

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 2024

SÉANCE DU 8 MARS 2024





Direction Générale Adjointe Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

# **RAPPORTS ET PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS**

---

**SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**VENDREDI 8 MARS 2024**

## LISTE PAR ORDRE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Nom	Prénom
ALLEFRESDE	Laurence
AMRANE	Olivier
BADIA	Armand
BOSC	Elvire
BOURJAT	Laëtitia
CHAREYRE	Sandrine
COSTE	Claudie
DUBOIS	Sylvie
DUCHAMP	Cécile
FEROUSSIER	Christian
GAUCHER	Sylvie
GENEST	Sandrine
MAISONNAT	Pierre
MALFOY	Christine
MARCE	Laurent
MEYER	Jean-Yves
OLLIVIER	Martine
PEVERELLI	Olivier
PHILIPPE	Ronan
QUENETTE	Marc-Antoine
REYNAUD	Christelle
RICHIOUD	Ingrid
RIEU-FROMENTIN	Françoise
ROCHE	Bernadette
SALEL	Matthieu
SAULIGNAC	Hervé
SERRE	Laëtitia
SICOIT-ILIOZER	Julie
TERRASSE	Pascal
TOURVIEILHE	Max
UGHETTO	Laurent
VALLON	Jean-Paul
VIGNAL	Christophe
VILLEMAGNE	Michel

Direction Générale Adjointe Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des Assemblées et Relation à l'Usager

## SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

### ELECTION DES 24 MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (Le Président étant de droit Président de la Commission Permanente)

Interruption réglementaire d'une heure, une seule liste déposée.  
(Liste paritaire et ordonnée par fonction de vice-présidents et de membres avec une seule candidature pour chaque poste).  
Désignation consensuelle sans vote.

<b>PRESIDENT</b>	<b>Monsieur Olivier AMRANE</b>
------------------	--------------------------------

<b>VICE-PRESIDENTS (8)</b>	
<b>1<sup>er</sup></b>	<b>Madame Sandrine GENEST</b>
<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Christian FEROUSSIER</b>
<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Sylvie GAUCHER</b>
<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Marc-Antoine QUENETTE</b>
<b>5<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Claudie COSTE</b>
<b>6<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Matthieu SALEL</b>
<b>7<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Ingrid RICHIOUD</b>
<b>8<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Jean-Paul VALLON</b>

<b>MEMBRES DE LA COMMISSION PERMANENTE (16)</b>	
<b>1<sup>er</sup></b>	<b>Madame Julie SICOIT-ILIOZER</b>
<b>2<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Jean-Yves MEYER</b>
<b>3<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Laëtizia BOURJAT</b>
<b>4<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Laurent MARCE</b>
<b>5<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Cécile DUCHAMP</b>
<b>6<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Laurent UGHETTO</b>
<b>7<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Laëtizia SERRE</b>
<b>8<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Hervé SAULIGNAC</b>
<b>9<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Bernadette ROCHE</b>
<b>10<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Pascal TERRASSE</b>
<b>11<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Sandrine CHAREYRE</b>
<b>12<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Olivier PEVERELLI</b>
<b>13<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Christine MALFOY</b>
<b>14<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Ronan PHILIPPE</b>
<b>15<sup>ème</sup></b>	<b>Madame Elvire BOSC</b>
<b>16<sup>ème</sup></b>	<b>Monsieur Christophe VIGNAL</b>

Direction Générale Adjointe Ressources  
 Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
 Service des Assemblées et Relation à l'Usager

## COMMISSIONS THEMATIQUES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Elues le 23 juillet et le 17 septembre 2021 pour les présidence des bureaux

✓ **Commission Administration Générale Ressources humaines et Finances (14 membres)**

<b>Présidente</b>
DUCHAMP Cécile
<b>Vice-Président</b>
VILLEMAGNE Michel
<b>Membres (12)</b>
QUENETTE Marc-Antoine
GENEST Sandrine
FEROUSSIER Christian
GAUCHER Sylvie
TOURVIEILHE Max
COSTE Claudie
MEYER Jean-Yves
SAULIGNAC Hervé
UGHETTO Laurent
BOSC Elvire
REYNAUD Christelle
MALFOY Christine

➤ **Commission Attractivité Vie associative Agriculture Tourisme et Aménagement du Territoire (14 membres)**

<b>Président</b>
MARCE Laurent
<b>Vice-Président</b>
VIGNAL Christophe
<b>Membres (12)</b>
FEROUSSIER Christian
RICHIOUD Ingrid
VALLON Jean-Paul
SICOIT-ILIOZER Julie
SALEL Matthieu
BOURJAT Laëtitia
MEYER Jean-Yves
PHILIPPE Ronan
ROCHE Bernadette
MALFOY Christine
BADIA Armand
ALLEFRESDE Laurence

✓ **Commission Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap (14 membres)**

<b>Présidente</b>
RIEU-FROMENTIN Françoise
<b>Vice-Présidente</b>
BOURJAT Laetitia
<b>Membres (12)</b>
GENEST Sandrine
QUENETTE Marc-Antoine
GAUCHER Sylvie
MAISONNAT Pierre
OLLIVIER Martine
DUCHAMP Cécile
BOSC Elvire
TERRASSE Pascal
SERRE Laëtitia
DUBOIS Sylvie
PHILIPPE Ronan
PEVERELLI Olivier

✓ **Commission Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique (14 membres)**

<b>Président</b>
MAISONNAT Pierre
<b>Vice-Président</b>
TOURVIEILHE Max
<b>Membres (12)</b>
VALLON Jean-Paul
COSTE Claudie
SALEL Matthieu
RIEU-FROMENTIN Françoise
MEYER Jean-Yves
MARCE Laurent
SAULIGNAC Hervé
UGHETTO Laurent
DALVERNY Jérôme
CHAREYRE Sandrine
DUBOIS Sylvie
ROCHE Bernadette

Direction Générale Adjointe Ressources  
 Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
 Service des Assemblées et Relation à l'Usager

## DELEGATION DE L'EXERCICE D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DE M. OLIVIER AMRANE, PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARDECHE, AUX VICE-PRÉSIDENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AUX CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Par arrêtés du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et arrêtés modificatifs du 13 juillet 2021 (Mmes GENEST, BOURJAT et RIEU-FROMENTIN), Monsieur Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental de l'Ardèche délègue l'exercice d'une partie de ses fonctions, comme suit :

### Vice-Président(e)s :

<b>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente Madame Sandrine GENEST</b>
En charge de la santé, de la petite enfance et des politiques contractuelles
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président Monsieur Christian FEROUSSIER</b>
En charge d'une délégation générale, des sports, de la culture, de la vie associative et de l'attractivité du territoire, <b>conseiller spécial du Président</b>
<b>3<sup>ème</sup> Vice-Présidente Madame Sylvie GAUCHER</b>
En charge des solidarités et du handicap
<b>4<sup>ème</sup> Vice-Président Monsieur Marc-Antoine QUENETTE</b>
En charge des finances
<b>5<sup>ème</sup> Vice-Présidente Madame Claudie COSTE</b>
En charge des ressources humaines
<b>6<sup>ème</sup> Vice-Président Monsieur Matthieu SALEL</b>
En charge de l'agriculture, de l'environnement et du tourisme
<b>7<sup>ème</sup> Vice-Présidente Madame Ingrid RICHIOUD</b>
En charge de l'éducation et de la jeunesse
<b>8<sup>ème</sup> Vice-Président Monsieur Jean-Paul VALLON</b>
En charge des routes et de l'aménagement du territoire

### Conseiller(e)s spéciaux auprès du Président :

Conseiller(e)s départemental(e)s	Délégation
<b>Monsieur Pierre MAISONNAT</b>	Conseiller spécial auprès du Président, en charge de la sécurité
<b>Madame Laëtitia BOURJAT</b>	Conseillère spéciale auprès du Président, en charge de l'économie, de l'insertion et de l'emploi

### Délégations aux conseiller(e)s départementaux :

Conseiller(e)s départemental(e)s	Délégation
<b>Madame Françoise RIEU-FROMENTIN</b>	Conseillère déléguée à la santé et à la protection de l'enfance
<b>Monsieur Laurent MARCE</b>	Conseiller délégué en charge des sports
<b>Madame Julie SICOIT-ILIOZER</b>	Conseillère déléguée en charge de la culture
<b>Monsieur Jean-Yves MEYER</b>	Conseiller délégué en charge du tourisme
<b>Madame Cécile DUCHAMP</b>	Conseillère déléguée en charge du budget
<b>Madame Martine OLLIVIER</b>	Conseillère déléguée en charge du logement
<b>Monsieur Max TOURVIEILHE</b>	Conseiller délégué en charge du numérique

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

### SECRETARIAT GENERAL ET RELATION A L'USAGER - POLE ASSEMBLEES

# DESIGNATIONS DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX DANS DIVERS ORGANISMES

**Suppléants => lorsque la colonne est grisée, pas de suppléant à désigner**

**Désignations initiales :**

- Séance du Conseil Départemental du 23/07/2021
- Commission permanente du 24/09/2021

**Modifications :**

- Commission Permanente du 31/12/2021
- Commission Permanente du 25/03/2022
- Conseil départemental du 9/12/2022 – Commission Permanente du 9/12/2022 (page 17)
- Commission Permanente du 17/03/2023 – Information : M. Armand BADIA, est chargé de siéger en lieu et place de M. Jérôme DALVERNY (démission effective au 31/01/2023) aux instances pour lesquelles M. DALVERNY était désigné, hormis pour le SDIS.
- Commission Permanente du 28/04/2023
- Commission Permanente du 15/09/2023
- Commission Permanente du 13/10/2023
- Commission Permanente du 8/12/2023

POLITIQUE 1 : ENFANCE ET FAMILLE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
FOYER DE L'ENFANCE - Commission de Surveillance	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie DUBOIS	
CONSEIL DE FAMILLE DES PUPILLES DE L'ETAT	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie DUBOIS	Mme Sylvie GAUCHER Mme Laëtitia SERRE
G.I.P. ENFANCE MALTRAITEE	Mme Sylvie GAUCHER	
ASSOCIATION DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ARDECHE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sylvie DUBOIS	
COMITE DE PILOTAGE LA PREVENTION SPECIALISEE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS	3 titulaires : - Présidente de la Commission : Mme Laëtitia BOURJAT (par arrêté) - 2 titulaires : Mme Sandrine GENEST + Mme Sylvie DUBOIS	

**POLITIQUE 2 : SANTE ET ACCES DES SERVICES AU PUBLIC**

**ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE : CONSEIL DE SURVEILLANCE**

<b>Etablissement</b>	<b>Statut</b>	<b>Titulaire</b>
ANNONAY : CENTRE HOSPITALIER (Ardèche Nord)	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Claudie COSTE
LAMASTRE : LES BORDS DU DOUX (HL)	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia BOURJAT
LE CHEYLARD : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia SERRE
VILLENEUVE-DE-BERG : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Monsieur Olivier PEVERELLI
SAINTE-FELICIE : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	Mme Laetitia BOURJAT
SERRIERES : CH	ETABLISSEMENT PUBLIC COMMUNAL HOSPITALIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
CENTRE HOSPITALIER ARDECHE MERIDIONALE (CHARME)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Sandrine GENEST
CENTRE HOSPITALIER DE ROCHER- LARGENTIERE (HLI)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Laurence ALLEFRESDE
CH VALLON	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Laurent UGHETTO
VIVIERS/BSA (HLI)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Pascal TERRASSE
CH TOURNON	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Pierre MAISONNAT
CHVA PRIVAS	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	M. Hervé SAULIGNAC
CHCA CEVENNES ARDECHOISES (CH)	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

<b>ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>		
<b>Etablissement</b>	<b>Statut</b>	<b>Titulaire(s)</b>
MARCOLS-LES-EAUX : CAMOUS SALOMON (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP Mme Laëtitia SERRE
SAINTE-MARTIN-DE-VALAMAS : LA CERRENO (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	M. Jean-Paul VALLON Mme Laëtitia BOURJAT M. Michel VILLEMAGNE
VERNOUX : BEAUREGARD	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	M. Jean-Paul VALLON M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER
LALOUVESC (MR)	ETABLISSEMENT SOCIAL COMMUNAL	Mme Laëtitia BOURJAT M. Marc-Antoine QUENETTE M. Laurent MARCE
BURZET (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP M. Armand BADIA
RUOMS : LE MERIDIEN (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Sandrine GENEST M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO
SATILLIEU (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Laëtitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Laurent MARCE
CHOMERAC (MR)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine CHAREYRE
CH MOZE	ETABLISSEMENT PRIVE	Mme Sandrine GENEST
PIERRELATE : LA PASTOURELLE (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	M. Pascal TERRASSE
BOURG ARGENTAL (EHPAD)	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	Mme Martine OLLIVIER
HOPITAL LOCAL DE LUC EN LOZERE	ETABLISSEMENT PUBLIC HOSPITALIER	Mme Sandrine GENEST

Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>COMMISSION DE COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES DE SANTE (CCPP)</b>		
<i>Sous-Commission Prévention Santé Scolaire, Santé au Travail, PMI</i>	Mme Sandrine GENEST	
<i>Sous-Commission Prise en charge et Accompagnement Médico-Social</i>	Mme Sandrine GENEST	
<b>CONSEIL TERRITORIAL DE SANTE</b>	Mme Sandrine GENEST	
<b>COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES (CODAMUTS)</b>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<b>COMMISSION REGIONALE DE CONCERTATION EN SANTE MENTALE (CRCSM)</b>	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<b>GROUPE REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT (GRSE)</b>	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<b>9<sup>ème</sup> COLLEGE DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DE DEMOCRATIE SANITAIRE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE RHONE-ALPES</b>	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MEDICO-PSYCHO-PEDAGOGIQUE D'AUBENAS</b>	Mme Sandrine GENEST	
<b>GIP DROME ARDECHE PREVENTION CANCERS</b>	Mme Sandrine GENEST Mme Sandrine CHAREYRE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Laëtitia SERRE
<b>ASSOCIATION DIEULEFIT SANTE</b> <i>Conseil d'Administration</i>	Mme Sandrine GENEST	
<i>Conseil d'administration :</i>		
- ADMR la cuisine Ardéchoise	Mme Laëtitia BOURJAT	
- ADMR les trois Rivières	Mme Laëtitia BOURJAT	
<b>GIP « MA REGION MA SANTE » AUVERGNE RHONE-ALPES</b>	Mme Sandrine GENEST	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN au sein du collège n°2

<b>POLITIQUE 3 : PERSONNES AGEES</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>CENTRE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION POUR REUSSIR SON VIEILLISSEMENT (CDPRV)</b>	Mme Sylvie GAUCHER	
<b>CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE (CRSA)</b>	Mme Sylvie GAUCHER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST

<b>POLITIQUE 4 : PERSONNES HANDICAPEES</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>COMITE TECHNIQUE REGIONAL AUTISME</b>	Mme Sylvie GAUCHER	(Représentant MDPH) Directeur Autonomie ou Directrice déléguée

POLITIQUE 5 : ACTION SOCIALE ET INSERTION		
Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE ET LA MEMOIRE DE LA NATION	M. Matthieu SALEL	M. Christian FEROUSSIER
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES ( <i>Changement de dénomination</i> )	Mme Sylvie GAUCHER	
CONTRATS LOCAUX DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE		
ANNONAY	Mme Claudie COSTE	
AUBENAS	M. Jean-Yves MEYER	
BOURG SAINT ANDEOL	Mme Christine MALFOY	
LE TEIL	M. Olivier PEVERELLI	
TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	
CENTRE DE POST-CURE DE VIRAC A LABASTIDE DE VIRAC	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN RHONE-ALPES	Mme Claudie COSTE	
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT	Mme Sylvie GAUCHER	
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE <i>Commission consultative</i>	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, co-président de la commission ou son représentant : M. Matthieu SALEL M. Pierre MAISONNAT M. Christophe VIGNAL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Olivier PEVERELLI

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL REGIONAL DE L'EMPLOI AUVERGNE-RHONE-ALPES (Proposition de désignation pour l'ADF)	Mme Laetitia BOURJAT	
SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI DEPARTEMENTAL	Mme Laetitia BOURJAT Mme Sylvie GAUCHER	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)	Mme Laetitia BOURJAT	M. Marc-Antoine QUENETTE
PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI DU VALENTINOIS	Mme Laetitia BOURJAT	Mme Sylvie GAUCHER
CONTRATS TERRITORIAUX EMPLOIS FORMATION (CTEF)		
<i>Ardèche Verte</i>	Mme Ingrid RICHIOUD M. Ronan PHILIPPE	
<i>Ardèche Centre</i>	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Elvire BOSC	
<i>Ardèche Méridionale</i>	M. Matthieu SALEL Mme Laurence ALLEFRESEDE	
CONFERENCE PARTENARIALE POUR L'INSERTION	Mme Laetitia BOURJAT	
COMITE DE PILOTAGE SERVICE DEPARTEMENTAL D'ORIENTATION VERS L'HEBERGEMENT D'URGENCE ET D'INSERTION (SIAO)	Mme Sylvie GAUCHER	
COMMISSION DE SURVEILLANCE DE LA MAISON D'ARRET	M. Pierre MAISONNAT	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA LUTTE CONTRE LA PROSTITUTION, LE PROXENETISME ET LA TRAITE DES ETRES HUMAINS	Mme Sylvie GAUCHER	

POLITIQUE 6 : LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>ARDECHE HABITAT – Conseil d'Administration (Election du 23/07/2021)</b>		
Collège Elus	Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER, Sylvie GAUCHER, Marc-Antoine QUENETTE, Laurence ALLEFRESEDE et Sandrine CHAREYRE	
Collège Personnalités qualifiées	Sophal LIM, Mura KARADEMIR, Khalid ESSAYAR, Victoria BRIELLE, Diana SIEMIRADZKA, Kamel GHERBAA et Jean MAILLET	
<b>NB</b> : 2 des personnalités qualifiées doivent être élus locaux (sans être conseillers départementaux)		
Collège de l'insertion	Danielle MAGAND	
<b>SOCIETE ANONYME DE CONSTRUCTION ET DE GESTION IMMOBILIERE DE L'ARDECHE (S.A.C.O.G.A.)</b>		
Conseil d'Administration	M. Marc-Antoine QUENETTE M. Olivier PEVERELLI	Mme Martine OLLIVIER M. Hervé SAULIGNAC
Assemblée Générale	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Martine OLLIVIER
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RAPPORTS LOCATIFS	Mme Martine OLLIVIER	
DROIT AU LOGEMENT OPPOSABLE (DALO) COMMISSION DE MEDIATION	Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
COMITE REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (CRHH)	Mme Martine OLLIVIER	
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PDLHI) - POLE DEPARTEMENTAL et COMITE DE PILOTAGE	Mme Martine OLLIVIER	
COMITE STRATEGIQUE DEPARTEMENTAL DU FONDS UNIQUE LOGEMENT	Mme Martine OLLIVIER	
COMITE DE PILOTAGE OBSERVATOIRE DE L'HABITAT	Mme Martine OLLIVIER	
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS	Mme Martine OLLIVIER	

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL	Mme Martine OLLIVIER	Mme Sylvie GAUCHER
COMITES DE PROJETS – ACTION CŒUR DE VILLE		
PRIVAS	M. Christian FEROUSSIER M. Hervé SAULIGNAC	
ANNONAY	Mme Claudie COSTE M. Marc-Antoine QUENETTE	
AUBENAS	Mme Sandrine GENEST M. Jean-Yves MEYER	
SOCIETE DE COORDINATION (SC) AMPLITUDES (Election du 23/07/2021)	Mme Martine OLLIVIER (représentante au conseil de surveillance et à l'assemblée générale de la société de coordination).	
COMMISSION PLENIERE, INSTANCE DE SUIVI DE L'ACCORD COLLECTIF DEPARTEMENTAL	Mme Martine OLLIVIER	

<b>POLITIQUE 1 : EDUCATION</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PUBLICS (2 titulaires + 2 suppléants)</b>		
<i>ANNONAY (La Lombardière)</i>	Mme Mégane REY Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE M. René SABATIER
<i>ANNONAY (Les Perrières)</i>	M. Marc-Antoine QUENETTE M. René SABATIER	Mme Claudie COSTE M. Baptiste BOULANGER
<i>AUBENAS (Jastres)</i>	Mme Pascale MIGNONNE Mme Cécile DUCHAMP	M. Max TOURVIEILHE Mme Sandrine GENEST
<i>AUBENAS (Roqua)</i>	Mme Sandrine GENEST M. Max TOURVIEILHE	Mme Cécile DUCHAMP M. Xavier PLATARET
<i>BOURG SAINT ANDEOL</i>	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Christine MALFOY	Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Bernard CHAZAUT
<i>LE CHEYLARD</i>	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine MACHADO	Mme Laëtitia BOURJAT Mme Laëtitia SERRE
<i>CRUAS</i>	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Elvire BOSC	M. Christian FEROUSSIER M. Olivier FAURE
<i>GUILHERAND-GRANGES</i>	Mme Sylvie GAUCHER M. David DIETRICH	Mme Claudine ODRU Mme Julie SICOIT-ILIOZER
<i>JOYEUSE</i>	M. Matthieu SALEL M. Olivier PLANET	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Chloé DELEUZE-DALZON
<i>LAMASTRE</i>	M. Jean-Paul VALLON Mme Laëtitia BOURJAT	M. André FERRAND Mme Carine CLEMENSON
<i>LARGENTIERE</i>	Mme Sandrine GENEST Mme Laurence ALLEFRESEDE	M. Xavier PLATARET Mme Mylène VILLARD
<i>MONTPEZAT</i>	Mme Cécile DUCHAMP M. Armand BADIA	Mme Elodie COURT Mme Bernadette ROCHE
<i>LE POUZIN</i>	Mme Ingrid RICHIOUD M. Christophe VIGNAL	M. Christian FEROUSSIER Mme Claire PAGANELLI
<i>PRIVAS</i>	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine CHAREYRE	M. Christian FEROUSSIER Mme Florence LERICHE

SAINT AGREVE	Mme Ingrid RICHIOUD M. Michel VILLEMAGNE	Mme Laëtitia BOURJAT M. Michel CHANTRE
SAINT CIRGUES EN MONTAGNE	Mme Sandrine GENEST Mme Bernadette ROCHE	Mme Pascale MIGNONNE Mme Joëlle COLLET
SAINT SAUVEUR DE MONTAGUT	Mme Karine TAKES Mme Laëtitia SERRE	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine MACHADO
LE TEIL	Mme Ingrid RICHIOUD M. Olivier PEVERELLI	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Sylvie DUBOIS
TOURNON-SUR-RHÔNE	M. Pierre MAISONNAT Mme Ingrid RICHIOUD	M. Laurent BARRUYER Mme Delphine COMTE
VALLON PONT D'ARC	M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO	M. Olivier PLANET M. Julien SUEUR
VALS LES BAINS	M. Vincent MOUNIER Mme Cécile DUCHAMP	M. Jean-Yves MEYER Mme Elodie COURT
LES VANS	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Chloé DELEUZE-DALZON	M. Matthieu SALEL M. Olivier PLANET
VERNOUX-EN-VIVARAIS	M. Christian FEROUSSIER M. Christian ALIBERT	Mme Karine TAKES Mme Julie SICOIT-ILIOZER
VILLENEUVE DE BERG	Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie DUBOIS	Mme Pascale MIGNONNE M. Jean-Paul ROUX
LA VOULTE-SUR-RHÔNE	M. Christian FEROUSSIER Mme Karine TAKES	M. Christian ALIBERT Mme Julie SICOIT-ILIOZER
SAINTE-PERAY	Mme Claudine ODRU M. David DIETRICH	Mme Sylvie GAUCHER Mme Julie SICOIT-ILIOZER

Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>COMMISSIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE ET COMMISSIONS PERMANENTES DES COLLEGES</b>		
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES PRIVÉS</b>		
1 des 2 Conseillers départementaux titulaires qui siègent aux Conseils d'Administration des Collèges		
Collège Privé Sacré Cœur PRIVAS	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Julie SICOIT-ILIOZER
Collège Privé SATILLIEU	Mme Laetitia BOURJAT	M. Jean-Paul VALLON
Collège Privé Sacré-Cœur ANNONAY	Mme Claudie COSTE	M. Laurent MARCE
Collège Privé Notre Dame ANNONAY	M. Baptiste BOULANGER	Mme Martine OLLIVIER
Collège Saint François d'Assise AUBENAS (fusion des Collèges Imm. Conception et St Régis à AUBENAS)	Mme Sandrine GENEST	Mme Cécile DUCHAMP
Collège Privé Rivier BOURG SAINT ANDEOL	M. Pascal TERRASSE	Mme Christine MALFOY
Collège Privé LAMASTRE	M. Jean-Paul VALLON	Mme Laetitia BOURJAT
Collège Privé St Louis LE CHEYLARD	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Laetitia BOURJAT
Fusion des collèges Privés St Joseph à RUOMS et Notre Dame à LARGENTIERE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	Mme Laurence ALLEFRESDE
Collège Privé la Présentation LE TEIL	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
Collège Privé Notre Dame TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Pierre MAISONNAT
Collège Privé St Louis TOURNON	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Pierre MAISONNAT
	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b>	
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)</b>	Mme Ingrid RICHIOUD M. Christian FEROUSSIER M. Matthieu SALEL Mme Laurence ALLEFRESDE Mme Elvire BOSC	Mme Julie SICOIT-ILIOZER Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Claudie COSTE Mme Sandrine CHAREYRE Mme Laëtitia SERRE
<b>LYCEE AGRICOLE D'AUBENAS (LEGTPA Olivier de Serres)</b>	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
<b>CONSEIL D'ECOLE DE L'E.S.P.E. DE GRENOBLE (ex. I.U.F.M.)</b>	Conseil Départemental de la Drôme	Mme Ingrid RICHIOUD
<b>AGENCE DE DEVELOPPEMENT UNIVERSITAIRE DROME ARDECHE (ADUDA)</b>		
Conseil d'Administration	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Christelle REYNAUD	M. Matthieu SALEL M. Olivier PEVERELLI
Commission de site	M. Matthieu SALEL	

Désignation	Titulaires	Suppléants
ECOLE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN SYSTEMES INDUSTRIELS AVANCES RHONE-ALPES DE VALENCE	M. Pierre MAISONNAT	Mme Ingrid RICHIOUD
CONSEIL DU CENTRE SCIENTIFIQUE JOSEPH FOURIER DROME-ARDECHE	M. Pierre MAISONNAT	Mme Ingrid RICHIOUD
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLE LE PRADEL	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL DE l'I.U.T. DE VALENCE	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sandrine GENEST
CONSEIL ACADEMIQUE DE L'EDUCATION NATIONALE CAEN	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Matthieu SALEL
COMMISSION DE CONCERTATION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE DE L'ACADEMIE DE GRENOBLE	M. Matthieu SALEL	
COMITE DE PILOTAGE BASE ELEVES	Mme Ingrid RICHIOUD Mme Sandrine GENEST	
COMITE DE CONCERTATION COMPETENT EN MATIERE D'HEBERGEMENT PRIVE	Mme Martine OLLIVIER	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION VALENTINOISE DES ETUDIANTS	Mme Ingrid RICHIOUD	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DROME-ARDECHE DE FORMATION PROFESSIONNELLE, GESTIONNAIRE DU C.F.A. DE LIVRON (A.D.A.F.P.)	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	Mme Laetitia BOURJAT
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU C.F.A. ARDECHE-SUD	M. Matthieu SALEL Mme Sandrine GENEST Mme Laurence ALLEFRESEDE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP M. Laurent UGHETTO
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.F.A. Nord	Mme Claudie COSTE Mme Martine OLLIVIER M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Laetitia BOURJAT M. Laurent MARCE Mme Christelle REYNAUD
CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DU C.F.A. NORD	Mme Claudie COSTE	Mme Martine OLLIVIER
OBSERVATOIRE PERMANENT DE LA VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	Mme Ingrid RICHIOUD	

<b>POLITIQUE 2 : CULTURE</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET – PONT D'ARC (SMERGC)</b>	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP M. Laurent UGHETTO	M. Jean-Paul VALLON M. Max TOURVIELHE Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Christian FEROUSSIER Mme Christine MALFOY
<b>ARDECHE MUSIQUE ET DANSE – COMITE SYNDICAL CONSERVATOIRE</b>	M. Christian FEROUSSIER M. Marc-Antoine QUENETTE (Vice-Président) M. Ronan PHILIPPE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Laetitia BOURJAT Mme Christelle REYNAUD
<b>COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (CRPA) – « Section 2 projets architecturaux et travaux sur immeubles »</b>	M. Jean-Yves MEYER	Mme Claudie COSTE
<b>MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE D'ALBA LA ROMAINE – COMITE DE PILOTAGE</b>	M. Jean-Yves MEYER M. Christian FEROUSSIER Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Olivier PEVERELLI Mme Sylvie DUBOIS	
<b>JURY DU PRIX VILLARD ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU PRIX D'HISTOIRE « GERMAINE MONTAGNON »</b>	M. Matthieu SALEL Mme Laurence ALLEFRESDE	
<b>PROCEDURES RELATIVES A L'OBLIGATION DE DECORATION DES CONSTRUCTIONS PUBLIQUES ET A LA CONSTITUTION DES COMITES ARTISTIQUES</b>	M. Jean-Yves MEYER	

<b>POLITIQUE 3 : SPORT</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE DE BRONZE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS</b>	M. Christian FEROUSSIER	M. Laurent MARCE
<b>COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF</b>	M. Christian FEROUSSIER M. Laurent MARCE	
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES RELATIVE AUX SPORTS DE NATURE (CDESI)</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, Président de droit de la Commission</b> Son représentant : M. Christian FEROUSSIER <u>+ 3 titulaires</u> : M. Jean-Yves MEYER, M. Matthieu SALEL, Mme Christine MALFOY	M. Laurent MARCE Mme Sandrine GENEST M. Michel VILLEMAGNE
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (CDJSVA)</b>	M. Laurent MARCE  Commission Agrément : 1 membre des services	Mme Ingrid RICHIOUD
<b>CREPS AUVERGNE RHONE ALPES CONSEIL</b>	M. Matthieu SALEL	M. Christian FEROUSSIER
<b>CONFERENCE REGIONALE DU SPORT</b>	M. Laurent MARCE	M. Christian FEROUSSIER

**POLITIQUE 4 : JEUNESSE, CITOYENNETE ET SOLIDARITE INTERNATIONALE**

Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>MISSIONS LOCALES</b>		
	M. Matthieu SALEL Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE	
<i>Sud</i>		
<i>Centre</i>	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
<i>Nord</i>	Mme Laetitia BOURJAT	M. Marc-Antoine QUENETTE
<b>FEDERATION ARDECHOISE DES CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS</b>	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sylvie GAUCHER
<b>CONTRAT DEPARTEMENTAL ENFANCE JEUNESSE – Volet Jeunesse (CAF, MSA, DEPARTEMENT)</b>	Mme Ingrid RICHIOUD	Mme Sandrine GENEST
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC)</b>	Le représentant du Président du Conseil Départemental M. Olivier AMRANE : Mme Ingrid RICHIOUD	
<b>COMMISSION REGIONALE CONSULTATIVE ET COLLEGE DEPARTEMENTAL FONDS POUR LE DEVELOPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>	Mme Ingrid RICHIOUD	M. Christian FEROUSSIER
<b>GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP) - RESACOOOP</b>	Mme Cécile DUCHAMP	

**MISSION 3 – AMENAGEMENT ET SOUTIEN AUX TERRITOIRES**

<b>POLITIQUE 1 : ROUTES ET MOBILITES ALTERNATIVES</b>		
Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>ASSOCIATION VELO ET TERRITOIRES</b>	M. Max TOURVIEILHE	M. Jean-Paul VALLON
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ROUTIERE (C.D.S.R.)</b>	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT M. Armand BADIA
<b>CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)</b>	M. Jean-Paul VALLON	

POLITIQUE 2 : SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES ET EAU		
Désignation	Titulaires	Suppléants
SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE – COMITE SYNDICAL (10 titulaires)	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine GENEST M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL M. Jean-Paul VALLON Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE M. Armand BADIA M. Michel VILLEMAGNE	Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Max TOURVIEILHE Mme Laetitia BOURJAT Mme Claudie COSTE M. Laurent MARCE Mme Martine OLLIVIER M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Laëtitia SERRE Mme Christine MALFOY M. Laurent UGHETTO
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX  <i>NB : obligation de respecter le principe de la représentation proportionnelle</i>	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE, Membre de droit</b> Son représentant : M. Marc-Antoine QUENETTE  + 5 titulaires : Mme Cécile DUCHAMP, M. Matthieu SALEL, M. Pierre MAISONNAT, M. Hervé SAULIGNAC, Mme Elvire BOSC	M. Jean-Paul VALLON Mme Sylvie GAUCHER M. Max TOURVIEILHE Mme Sandrine CHAREYRE M. Christophe VIGNAL
SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL (S.A.F.E.R.)	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORGANISATION ET DE MODERNISATION DES SERVICES PUBLICS	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> - Suppléant : M. Marc-Antoine QUENETTE  + 3 titulaires : Mme Cécile DUCHAMP, Mme Claudie COSTE, Mme Elvire BOSC	M. Jean-Paul VALLON Mme Sylvie GAUCHER M. Max TOURVIEILHE Mme Sylvie DUBOIS
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA PRESENCE POSTALE TERRITORIALE	M. Christian FEROUSSIER M. Hervé SAULIGNAC	M. Marc-Antoine QUENETTE M. Pascal TERRASSE

Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA POSTE ET LES COMMUNES</b>	M. Christian FEROUSSIER Mme Sandrine GENEST M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Christine MALFOY M. Pascal TERRASSE	
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (CDCI)</b> <i>NB : représentation proportionnelle à la plus forte moyenne</i>	Mme Laetitia BOURJAT Mme Sylvie GAUCHER Mme Sandrine GENEST Mme Laëtitia SERRE + Liste complémentaire (2 titulaires) : M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE	
<b>ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ECONOMIE MONTAGNARDE DE L'ARDECHE</b>	M. Jean-Yves MEYER Mme Sandrine GENEST Mme Cécile DUCHAMP Mme Bernadette ROCHE	
<b>ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS DE LA MONTAGNE (ANEM)</b>	Mme Sandrine GENEST	Mme Cécile DUCHAMP
<b>COMITE DE PILOTAGE DU GRAND PROJET RHONE ALPES : RHONE MEDIAN</b>	M. Laurent MARCE	
<b>ASSEMBLEE GENERALE DE LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE</b>	M. Christian FEROUSSIER	M. Matthieu SALEL
<b>COMITE DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>	M. Olivier AMRANE - PCD	
<b>COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS DU BASSIN RHONE MEDITERRANEE CORSE</b>	Arrêté Préfet Région Auvergne Rhône Alpes)  - Elu Conseil Départemental des Bouches du Rhône : Yves. VIDAL - Elu Conseil Départemental de l'Hérault : Jacqueline. MARKOVIC.	
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE</b>	Mme Cécile DUCHAMP Mme Sandrine GENEST	M. Max TOURVIEILHE M. Jean-Yves MEYER
<b>COMITE DE PROGRAMMATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL LEADER ARDECHE 2023-2027</b>	M. Pierre MAISONNAT	M. Matthieu SALEL

Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>BARRAGE DU PONT DE VEYRIERES – COMITE DE GESTION DES RESERVES AFFECTEES A L'ARDECHE</b>	M. Armand BADIA	
<b>BARRAGE DE PUYLAURENT</b>		
<i>Comité de Gestion du Bas Chassezac</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<i>Comité Coordonnateur Interdépartemental du Chassezac</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Matthieu SALEL	
<b>VOIES NAVIGABLES DE FRANCE – Commission Territoriale Rhône-Alpes-PACA (Collège Elus Locaux)</b>	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> ou son représentant : M. Christian FEROUSSIER	
<b>SOUS-COMMISSIONS TERRITORIALES DE LA CONFERENCE DEPARTEMENTALE DE L'EAU</b>		
Territoire Cance/Ay/Doux	M. Pierre MAISONNAT	
Territoire Eyrieux/Ouvèze/Payre/Lavezon	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	
Territoire Ardèche/Beaume-Drobie/Chassezac/Loire-Allier	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<b>MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'EXPLOITATION DES STATIONS D'EPURATION ET A L'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (SATESE)</b> Comité d'orientation, Conférence interdépartementale et Comité de suivi interdépartemental	M. Matthieu SALEL M. Marc-Antoine QUENETTE M. Ronan PHILIPPE	
<b>COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE ARDECHE</b>	Jusqu'au 10 mars 2022 : Mme Christine MALFOY Mme Françoise RIEU FROMENTIN A compter du 10 mars 2022 : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP	
<b>COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LOIRE AMONT</b>	M. Matthieu SALEL	
<b>COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE LIGNON DU VELAY</b>	M. Michel VILLEMAGNE	
<b>COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SAGE DU HAUT ALLIER</b>	Mme Bernadette ROCHE	

Désignation	Titulaires	Suppléants
CONTRAT D'OBJECTIFS ENERGIES RENOUVELABLES ET MAITRISE DE L'ENERGIE (CONVENTIONS DE PARTENARIAT ET DESIGNATION DE L'ELU SIEGEANT AU COPIL)	M. Matthieu SALEL	
<b>COMITE DE RIVIERE ET (OU) INSTANCE DE SUIVI DES PROCEDURES CONTRACTUELLES</b>		
<i>DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIERE CEZE</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<i>DU BASSIN VERSANT DES RIVIERES BEAUME ET DROBIE</i>	M. Matthieu SALEL	
<i>DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES EYRIEUX, EMBROYE et TURZON</i>	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	
<i>DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES AY ET OZON</i>	Mme Laetitia BOURJAT	
<i>DES BASSINS VERSANTS DES RIVIERES CANCE, DEUME ET TORRENSON</i>	M. Laurent MARCE	
<i>DU BASSIN VERSANT DE L'OUVEZE</i>	M. Christophe VIGNAL	
<i>DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<i>DU BASSIN VERSANT DU CHASSEZAC</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<i>DU BASSIN VERSANT DU HAUT LIGNON</i>	M. Laurent MARCE	
<i>DU BASSIN VERSANT LOIRE-AMONT</i>	M. Laurent MARCE	
<i>DU BASSIN VERSANT DE LA RETENUE DE NAUSSAC DU HAUT ALLIER</i>	M. Laurent MARCE	
<i>DU BASSIN DOUX, MIALAN, VEAUNE, BOUTERNE, PETITS AFFLUENTS DU RHONE ET DE L'ISERE</i>	M. Jean-Paul VALLON	
<b>CONSEIL D'EXPLOITATION POUR LES REGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT (SEBA)</b>	M. Matthieu SALEL	
<b>COMITE D'ORIENTATION DE L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE DE LA RESSOURCE EN EAU POUR L'IRRIGATION SUR LA VALLEE DU DOUX (CODOR OUGC DOUX)</b>	M. Jean-Paul VALLON	

<b>POLITIQUE 3 : TRANSPORTS</b>		
<b>Désignation</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>COMITE REGIONAL DES TRANSPORTS</b>	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT
<b>COMITE REGIONAL DE CONCERTATION DES TRANSPORTS COLLECTIFS</b>	M. Jean-Paul VALLON M. Pierre MAISONNAT	Mme Sandrine GENEST Mme Ingrid RICHIOUD
<b>COMITE DE PILOTAGE OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DU BRUIT DES TRANSPORTS TERRESTRES</b>	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT
<b>ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX DE TRANSPORT PUBLIC (AGIR)</b>	M. Jean-Paul VALLON	M. Pierre MAISONNAT

POLITIQUE 1 : ENVIRONNEMENT ET FORET		
Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (C.A.U.E.)	M. Pierre MAISONNAT Mme Ingrid RICHIOUD M. Christian FEROUSSIER M. Laurent MARCE Mme Sandrine CHAREYRE Mme Laurence ALLEFRESDE	
SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. DES MONTS D'ARDECHE (19 titulaires)	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Laëtitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Max TOURVIEILHE Mme Julie SICOIT-ILIOZER M. Christian FEROUSSIER Mme Claudie COSTE Mme Sandrine GENEST M. Laurent MARCE Mme Martine OLLIVIER Mme Laurence ALLEFRESDE Mme Bernadette ROCHE M. Armand BADIA Mme Christine MALFOY M. Michel VILLEMAGNE Mme Laëtitia SERRE	
COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO	Mme Cécile DUCHAMP Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Max TOURVIEILHE Mme Christine MALFOY

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE DES GORGES DE L'ARDECHE	M. Matthieu SALEL M. Jean-Yves MEYER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine GENEST
<b>COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES - Formations Spécialisées</b>		
<i>Formation Nature</i>	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP
<i>Formation Sites et Paysages</i>	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Christine MALFOY	M. Matthieu SALEL Mme Cécile DUCHAMP
<i>Formation Publicité</i>	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<i>Formation Faune sauvage captive</i>	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<i>Formation Carrières</i>	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE étant Membre de droit</b> Son représentant : M. Jean-Paul VALLON	M. Matthieu SALEL
<i>Formation Unité touristique nouvelle</i>	M. Matthieu SALEL M. Jean-Yves MEYER	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE DE L'ILE DE LA PLATIERE	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Sandrine CHAREYRE
<i>Formation Insalubrité</i>	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DES GRANDS EQUIPEMENTS ENERGETIQUES DU TRICASTIN (CLIGEET)	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION DE SUIVI DU PLAN REGIONAL D'ELIMINATION DES DECHETS INDUSTRIELS DE RHONE-ALPES	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU VOLET DECHETS – ECONOMIE DU SRADDET ( <i>Commission de suivi du plan Regional d'élimination des déchets industriels de Rhône-Alpes étant caduque</i> )	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN

Désignation	Titulaires	Suppléants
INSTANCES STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION AMORCE	M. Matthieu SALEL	
CONSERVATOIRE RHONE-ALPES - ESPACES NATURELS (C.E.N. RA)	M. Matthieu SALEL	
COMMISSION DE SUIVI DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DELEGATION DE GESTION DES DOMAINES DE GAUD ET GOURNIER	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> + 3 titulaires : M. Matthieu SALEL, Mme Sandrine GENEST, M. Jean-Yves MEYER	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DU PARC NATIONAL DES CEVENNES	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> ou son représentant : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<b>POLE D'INFORMATION FLORE – HABITATS AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>		
<i>Comité de pilotage</i>	Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
<i>Comité de suivi</i>	Mme Martine OLLIVIER	M. Marc-Antoine QUENETTE
POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS Comité local de concertation de chaque PAEN	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
<b>POLE GESTION DES MILIEUX NATURELS EN AUVERGNE-RHONE-ALPES</b>		
<i>Comité de pilotage</i>	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<i>Comité de suivi</i>	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION DU BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES (BRGM)	M. Matthieu SALEL	
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES D'ARDECHE	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION REGIONALE DE LA FORET ET DES BOIS (CRFB)	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> ou son représentant : M. Matthieu SALEL	

Désignation	Titulaires	Suppléants
AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT EN ARDECHE (ALEC 07)	M. Matthieu SALEL Mme Christine MALFOY	M. Christian FEROUSSIER Mme Laëtitia SERRE
ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DU BOIS DES TERRITOIRES DU MASSIF CENTRAL (ABTMC)	M. Matthieu SALEL	Mme Bernadette ROCHE
SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ENERGIE RHONE VALLEE (SAEML ERV) <i>Assemblée Générale et Conseil d'Administration</i>	M. Christian FEROUSSIER	
COMITE CONSULTATIF DE RNR (RESERVE NATURELLE REGIONALE) DU RESEAU DE GROTTES A CHAUVES-SOURIS EN DRÔME ET EN ARDECHE, GROTTES DE BEAUME SOURDE ET DE MEYSSET	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	M. Christian FEROUSSIER
COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DES GRADS DE NAVES	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN	
REPRESENTANTS AU COMITE DE PILOTAGE DU POLE REGIONAL INVERTEBRES	M. Matthieu SALEL	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
PNR DU PILAT	Mme Claudie COSTE	
COMITE REGIONAL DE LA BIODIVERSITE AUVERGNE RHONE-ALPES	M. Matthieu SALEL	

<b>POLITIQUE 2 : ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>		
Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES – Présidents des Comités de sites</b>		
<i>Hautes Vallées de la Cance et de l’Ay</i>	M. Laurent MARCE	
<i>Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne</i>	Mme Ingrid RICHOUID	
<i>Massifs calcaires de Crussol et Soyons</i>	Mme Julie SICOIT-ILIOZER	
<i>Serres Boutierots et vallées de la Glueyre, de l’Orsanne et de l’Auzène</i>	Mme Laëtitia SERRE	
<i>Tourbières et ruisseaux à loutres du plateau de Coucouron</i>	Mme Sandrine GENEST	
<i>Vallée de l’Ardèche, Gorges de la Beaume et de la Ligne</i>	Mme Française RIEU-FROMENTIN	
<i>Vallées de la Beaume et de la Drobie</i>	M. Matthieu SALEL	
<i>Massif du Tanargue et Gorges de la Borne</i>	Mme Bernadette ROCHE	
<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES – Présidents des Comités de sites et des Domaines Départementaux de nature</b>		
<i>Gorges de l’Ardèche et du Pont d’Arc</i>	Mme Christine MALFOY	
<i>Bois de Paolive et Gorges du Chassezac</i>	Mme Française RIEU-FROMENTIN	
<i>Bois d’Abeau, des Bartres et Vallée de la Gagnière</i>	Mme Française RIEU-FROMENTIN	
<i>Plateau de Montselgues et Vallée de la Thines</i>	Mme Française RIEU-FROMENTIN	
<i>Massifs du Gerbier de Jonc et du Mézenc</i>	Mme Sandrine GENEST	
<i>Site géologique et fossilifère de la Boissine</i>	M. Christian FEROUSSIER	
<b>RESEAU DES GRANDS SITES DE FRANCE</b>	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST

POLITIQUE 3 : SECURITE ET INCENDIE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
	<b>15 Titulaires</b>	<b>10 Suppléants</b> (affectés aux titulaires correspondants : articles L 1424-24-4 et R 1424-15 du CGCT)
<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (15 titulaires) (Election en séance du Conseil départemental du 24/09/2021)</b></p> <p><i>Démission de J. DALVERNY (effective au 31/01/23) (Ronan PHILIPPE, suppléant, devient titulaire en lieu et place de J. DALVERNY). 10 suppléants au lieu de 11.</i></p>	<p>Pierre MAISONNAT (par arrêté Président du SDIS)</p> <p>Sandrine GENEST Jean-Paul VALLON Sylvie GAUCHER Marc-Antoine QUENETTE Jean-Yves MEYER Françoise RIEU-FROMENTIN Christian FEROUSSIER Laëtitia BOURJAT Matthieu SALEL Laurent MARCE Laurent UGHETTO Michel VILLEMAGNE Ronan PHILIPPE Sylvie DUBOIS</p>	<p>Olivier AMRANE Ingrid RICHOUUD Julie SICOIT-ILIOZER Martine OLLIVIER Cécile DUCHAMP</p> <p>Max TOURVIEILHE Claudie COSTE</p> <p>Sandrine CHAREYRE Elvire BOSC</p> <p>Christelle REYNAUD</p>
<p><b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ENTENTE POUR LA FORET MEDITERRANEEENNE</b></p>	<p>M. Matthieu SALEL Mme Ingrid RICHOUUD</p>	<p>Mme Sandrine GENEST Mme Françoise RIEU-FROMENTIN</p>
<p><b>CONSEIL NATIONAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CNSPV)</b></p>	<p>M. Pierre MAISONNAT</p>	
<p><b>COMMISSIONS DE SECURITE</b></p>		
	<p>Arrondissement de PRIVAS M. Pierre MAISONNAT</p>	
	<p>Arrondissement de TOURNON-SUR-RHÔNE M. Pierre MAISONNAT</p>	
	<p>Arrondissement de LARGENTIERE Mme Françoise RIEU-FROMENTIN</p>	
<p><b>COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE</b></p>	<p>M. Pierre MAISONNAT Mme Cécile DUCHAMP M. Christophe VIGNAL</p>	<p>Mme Sylvie GAUCHER M. Martine OLLIVIER Mme Elvire BOSC</p>

Désignation	Titulaires	Suppléants
BUREAU D'ETUDES ET DE CENTRALISATION DES RENSEIGNEMENTS SUR LES INCENDIES DE FORET (B.E.C.R.I.F.)	M. Pierre MAISONNAT	
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SECURITE CIVILE	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS (CDRNM)	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON

**MISSION 5 – ECONOMIE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE**

<b>POLITIQUE 1 : TOURISME</b>		
Désignation	Titulaires	Suppléants
<b>A.D.T. (PCD + 14 titulaires)</b>	<p><b>Le Président du Conseil départemental Olivier AMRANE</b></p> <p>M. Jean-Yves MEYER  Mme Claudie COSTE  Mme Françoise RIEU-FROMENTIN  M. Matthieu SALEL  Mme Laetitia BOURJAT  Mme Sandrine GENEST  M. Christian FEROUSSIER  Mme Julie SICOIT-ILIOZER  M. Max TOURVIEILHE  M. Armand BADIA  M. Laurent UGHETTO  Mme Sandrine CHAREYRE  Mme Bernadette ROCHE  M. Hervé SAULIGNAC</p>	

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL DE FLEURISSEMENT, PAYSAGE ET CADRE DE VIE	Mme Françoise RIEU-FROMENTIN M. Christian FEROUSSIER M. Jean-Yves MEYER Mme Laetitia BOURJAT M. Christophe VIGNAL Mme Sandrine CHAREYRE	
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ARDECHOISE DES GITES DE FRANCE	M. Jean-Yves MEYER M. Matthieu SALEL M. Laurent UGHETTO	
ASSOCIATION « CENTRE LOISIRS ET FAMILLES ARDECHE MERIDIONALE » A VOGUE (CLEFAM)	M. Jean-Yves MEYER M. Laurent UGHETTO	
COMMISSION DE SUIVI DE LA SITUATION DU SAFARI PARC DE PEAUGRES	Mme Claudie COSTE M. Ronan PHILIPPE	
AUVERGNE RHONE ALPES TOURISME	M. Jean-Yves MEYER	

POLITIQUE 2 : AGRICULTURE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANTE ET DE PROTECTION ANIMALE	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	
CONSEIL REGIONAL D'ORIENTATION DE LA POLITIQUE SANITAIRE ANIMALE ET VEGETALE (CROPSAV)	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	
COMMISSION DEPARTEMENTALE D'ORIENTATION DE L'AGRICULTURE	Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE ou son représentant : M. Matthieu SALEL	

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS (CDPENAF)	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> ou son représentant : M. Matthieu SALEL	M. Jean-Paul VALLON
COMITE REGIONAL DES EXECUTIFS AGRICOLES	M. Matthieu SALEL	
COMITES THEMATIQUES REGIONAUX (CTR)	M. Matthieu SALEL	
COMITE REGIONAL INSTALLATION TRANSMISSION (CRIT)	M. Matthieu SALEL	
GROUPEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE SANITAIRE DU CHEPTEL (GDS)	M. Matthieu SALEL	
CENTRE DU DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE «ARDECHE LE GOUT »		
Assemblée Générale	M. Matthieu SALEL Mme Françoise RIEU-FROMENTIN Mme Cécile DUCHAMP Mme Sandrine GENEST M. Laurent UGHETTO Mme Sylvie DUBOIS	
Conseil d'administration	M. Matthieu SALEL, en cas d'empêchement : Mme Cécile DUCHAMP puis Mme Sandrine GENEST	
COMMISSION PERMANENTE DE CONCERTATION RELATIVE A L'EXPLOITATION DES RESEAUX D'IRRIGATION DE CHOMERAC ET CHASSEZAC	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> ou son Représentant : M. Matthieu SALEL <u>+ 3 titulaires : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, Mme Sandrine GENEST, M. Christophe VIGNAL</u>	

POLITIQUE 3 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
CONSEIL ADMINISTRATION DE LA MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'ARDECHE MERIDIONALE (MDEF)	Mme Laetitia BOURJAT	Mme Ingrid RICHIOUD
OBSERVATOIRE REGIONAL DU SERVICE PUBLIC DE L'ELECTRICITE	M. Pierre MAISONNAT	M. Jean-Paul VALLON
ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHONE ALPES (EPORA) - Conseil d'Administration	M. Jean-Paul VALLON	M. Marc-Antoine QUENETTE
COMITE TECHNIQUE DEPARTEMENTAL POUR LES AIDES A CARACTERE ECONOMIQUE	Mme Laetitia BOURJAT M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE M. Laurent UGHETTO M. Hervé SAULIGNAC	M. Pierre MAISONNAT Mme Sylvie GAUCHER Mme Claudie COSTE M. Christophe VIGNAL Mme Elvire BOSC
ASSOCIATION AGENCE AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES	Mme Laetitia BOURJAT	M. Jean-Paul VALLON
COMITE D'AGREMENT DE FAISCEAU SUD AU TEIL PEPINIERS D'ENTREPRISES	Mme Laetitia BOURJAT	
PEPINIERE D'ENTREPRISES L'ESPELIDOU COMITE D'AGREMENT	Mme Sandrine GENEST	

POLITIQUE 4 : NUMERIQUE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE SYNDICAL ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.) <b>(Election du 23/07/2021)</b>	Max TOURVIEILHE, Sylvie GAUCHER, Pierre MAISONNAT, Hervé SAULIGNAC	Ingrid RICHIOUD, Julie SICOIT-ILIOZER, Marc-Antoine QUENETTE et Michel VILLEMAGNE
NUMERIAN <b>(Election du 23/07/2021)</b>	Max TOURVIEILHE, Laëtitia BOURJAT, Pierre MAISONNAT et Christelle REYNAUD	Ingrid RICHIOUD, Julie SICOIT-ILIOZER, Jean-Yves MEYER et Michel D

## POLITIQUE 1 : FINANCES

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES IMPOTS DIRECTS ET DES TAXES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES	M. Marc-Antoine QUENETTE	
CAISSE D'EPARGNE DE LOIRE-DROME-ARDECHE	Mme Cécile DUCHAMP	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES VALEURS LOCATIVES (CDVL) NB : Pour le CDVL et CDIDL un même élu ne peut être membre dans les 2 commissions même en tant que suppléant.	Mme Martine OLLIVIER Mme Cécile DUCHAMP	M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT
COMMISSION DEPARTEMENTALE IMPOTS DIRECTS LOCAUX (CDIDL) NB : Pour le CDVL et CDIDL un même élu ne peut être membre dans les 2 commissions même en tant que suppléant.	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Sandrine GENEST
COMITE NATIONAL DE SUIVI INTERFONDS FSE	<b>Le Président du Conseil Départemental Olivier AMRANE</b> – Son représentant : M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMITE REGIONAL DE PROGRAMMATION INTERFONDS	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Cécile DUCHAMP
COMITE DE SUIVI FEADER	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMMISSION LOCALE POUR L'EVALUATION DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)	M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Cécile DUCHAMP M. Jean-Paul VALLON Mme Laetitia BOURJAT	
COMITE REGIONAL D'EVALUATION DES PROGRAMMES RELATIFS AUX FONDS EUROPEENS ET AU CONTRAT DE PROJET ETAT-REGION	Mme Sandrine GENEST	
COMITE DE MASSIF POUR LE MASSIF CENTRAL	M. Matthieu SALEL	Mme Sandrine GENEST
COMITE DE SUIVI FONDS EUROPEENS 21-27	M. Jean-Paul VALLON	

POLITIQUE 2 : PERSONNEL		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES	Mme Claudie COSTE Mme Laetitia BOURJAT	Mme Sandrine GENEST Mme Sylvie GAUCHER M. Jean-Paul VALLON M. Marc-Antoine QUENETTE
C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)	Mme Claudie COSTE	
HANDI-PACTE FONCTION PUBLIQUE RHONE ALPES	Mme Sylvie GAUCHER	

POLITIQUE 5 : ADMINISTRATION GENERALE		
Désignation	Titulaires	Suppléants
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (Election du 23/07/2021) – (Election du 9/12/2022)	<b>Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental</b> - Son représentant : Marc-Antoine QUENETTE (par arrêté)  5 titulaires : Mme Sandrine GENEST (remplace M. Christian FEROUSSIER), Mme Ingrid RICHIOUD, Mme Claudie COSTE, M. Laurent UGHETTO, M. Christophe VIGNAL	M. Laurent MARCE, Mme Laëtitia BOURJAT (remplace Mme Sandrine GENEST), Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Olivier PEVERELLI, Mme Sylvie DUBOIS
Commission d'appel d'offres à titre permanent	M. Marc-Antoine QUENETTE	Mme Claudie COSTE
GROUPEMENTS DE COMMANDE A VENIR (Membres de la C.A.O)	M. Marc-Antoine QUENETTE	
COMMISSION DEPARTEMENTALE DES PARTS DE REDEVANCE DES DEBITS DE TABACS DE 2ème CATEGORIE	M. Marc-Antoine QUENETTE	

Désignation	Titulaires	Suppléants
COMITE CONSULTATIF INTERREGIONAL DE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS	M. Marc-Antoine QUENETTE	
COMMISSION CHARGEE D'ETABLIR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR	M. Marc-Antoine QUENETTE	M. Jean-Paul VALLON
COMMISSION CHARGEE DE DRESSER LA LISTE DES JURES D'ASSISES	Mme Laëtitia BOURJAT M. Marc-Antoine QUENETTE Mme Sylvie GAUCHER M. Christophe VIGNAL Mme Laurence ALLEFRESEDE	
DELEGATION GENERALE DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES A BRUXELLES	Mme Sandrine GENEST	
COMMISSION DE RECENSEMENT GENERAL DES VOTES – Elections Législatives 2022* <i>(*la désignation prendra fin dès les élections législatives terminées)</i>	Mme Laëtitia BOURJAT	
<b>COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC</b> <b>(Election du 9/12/2022)</b>		
Commission de délégation de service public à titre permanent	Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental - Son représentant : Marc-Antoine QUENETTE (par arrêté) <u>5 titulaires</u> : Mme Sandrine GENEST, Mme Ingrid RICHIOUD, Mme Claudie COSTE, M. Laurent UGHETTO, M. Christophe VIGNAL	M. Laurent MARCE, Mme Laëtitia BOURJAT Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Olivier PEVERELLI, Mme Sylvie DUBOIS

Désignation	Titulaires	Suppléants
<p><b>COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX</b>  <b>(Election du 9/12/2022)</b></p> <p><i>Commission consultative des services publics locaux à titre permanent</i></p>	<p><b>Olivier AMRANE, Président du Conseil Départemental</b> - Son représentant : Marc-Antoine QUENETTE (par arrêté)</p> <p>5 titulaires : M. Matthieu SALEL, Mme Sandrine GENEST, Mme Claudie COSTE  Mme Christelle REYNAUD, M. Christophe VIGNAL</p> <p>Représentants des usagers et des habitants</p>	<p>Mme Françoise RIEU-FROMENTIN, M. Max TOURVIEILHE, M. Laurent MARCE, Mme Laurence ALLEFRESEDE, M. Pascal TERRASSE</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chassezac Sports Nature</li> <li>- Triathlon des Gorges de l'Ardèche</li> <li>- Comité départemental olympique et sportif</li> <li>- Association sportive de Vallon-Pont-D'arc</li> <li>- Association UFC-QUE CHOISIR (Aubenas) représenté par son Président</li> <li>- Comité départemental de spéléologie</li> <li>- Comité Drôme-Ardèche de basket</li> <li>- CREPS (centre de ressources et d'expertise)</li> <li>- Comité départemental de l'union nationale du sport scolaire</li> <li>- Comité départemental de canoë kayak</li> </ul>

Désignation	Election/Fonction
<p style="text-align: center;"><b>SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A. 07)</b> 14 représentants du Département  (28 membres du Comité Syndical, répartis en 3 collèges)</p>	<p>Elus au sein du comité syndical le 6/10/2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mme Laurence ALLEFRESDE - Membre du comité syndical</li> <li>- M. Olivier AMRANE – Président</li> <li>- M. Christian FEROUSSIER : 1<sup>er</sup> Vice-Président</li> <li>- Mme Sandrine GENEST : 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente</li> <li>- M. Ronan PHILIPPE : 3<sup>ème</sup> Vice-Président</li> <li>- Mme Laëtitia BOURJA : 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente</li> <li>- Mme Madame Cécile DUCHAMP – Membre du comité syndical</li> <li>- Mme Madame Sylvie GAUCHER - Membre du comité syndical</li> <li>- M. Laurent MARCE - Membre du comité syndical</li> <li>- Mme Martine OLLIVIER - Membre du comité syndical</li> <li>- M. Matthieu SALEL - Membre du comité syndical</li> <li>- M. Max TOURVIELHE - Membre du comité syndical</li> <li>- M. Jean-Paul VALLON - Membre du comité syndical</li> <li>- M. Christophe VIGNAL - Membre du comité syndical</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>ARDECHE HABITAT – Conseil d'Administration</b> (Election en séance du Conseil départemental : 23/07/2021)</p>	<p>Elus au sein du Conseil d'administration d'Ardèche Habitat le 21/09/2021 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Président : M. Marc-Antoine QUENETTE</li> <li>- Vice-Président : M. Jean-Yves MEYER</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SYNDICAT MIXTE DE LA MONTAGNE ARDECHOISE – COMITE SYNDICAL</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Sandrine GENEST</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>SYNDICAT MIXTE DE L'ESPACE DE RESTITUTION DE LA GROTTTE CHAUVET – PONT D'ARC (SMERGC)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. Matthieu SALEL</li> <li>- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : M. Laurent UGHETTO</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>A.D.T.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président : M. Jean-Yves MEYER</li> <li>- Vice-Président : M. Armand BADIA</li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Président : M. Christian FEROUSSIER</li> <li>- Vice-Présidente : Mme Sandrine CHAREYRE</li> </ul>

<b>ASSOCIATION DES MAIRES DE L'ARDECHE</b>	- Président : M. Olivier PEVERELLI
<b>COMITE SYNDICAL ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N.)</b>	- 1 <sup>er</sup> Vice-Président : M. Max TOURVIEILHE
<b>NUMERIAN</b>	- 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Christelle REYNAUD
<b>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>	- Président : M. Pierre MAISONNAT (par arrêté Président du SDIS) - 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Sandrine GENEST - 3 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Laurent MARCE
<b>ARDECHE MUSIQUE ET DANSE – COMITE SYNDICAL CONSERVATOIRE</b>	- Vice-Président : M. Marc-Antoine QUENETTE
<b>SYNDICAT MIXTE DU P.N.R. DES MONTS D'ARDECHE</b>	- 5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Françoise RIEU-FROMENTIN
<b>COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE</b>	- 8 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Matthieu SALEL
<b>CENTRE D'ETUDES ET D'EXPERTISE SUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITE ET L'AMENAGEMENT (CEREMA)</b>	- Vice-Président : M. Jean-Paul VALLON - DGA : M. Pascal TERRASSE
<b>ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU BASSIN VERSANT DE L'ARDECHE (EPTB)</b>	- 2 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Matthieu SALEL - 5 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Christine MALFOY
<b>SYNDICAT DE TRAITEMENT DES DECHETS ARDECHE DROME (SYTRAD)</b>	- 3 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Laurent MARCE
<b>SYNDICAT MIXTE DE SCOT ROVALTAIN</b>	- 4 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Sylvie GAUCHER

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BERG ET COIRON</b>	- 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Sylvie DUBOIS
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE CRUSSOL</b>	- 1 <sup>ère</sup> Vice-Présidente : Mme Sylvie GAUCHER
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN D'AUBENAS</b>	- Président : M. Max TOURVIELHE - 2 <sup>ème</sup> Vice-Présidente Mme Sandrine GENEST
<b>COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARCHE AGGLO</b>	- Conseiller délégué : M. Pierre MAISONNAT (Election 9/07/2020)
<b>ANNONAY RHONE AGGLO</b>	- 5 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Laurent MARCE - 7 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Ronan PHILIPPE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDECHE RHONE COIRON</b>	- 3 <sup>ème</sup> Vice-Président : M. Olivier PEVERELLI
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DROM'ARDECHE</b>	- 8 <sup>ème</sup> Vice-Présidente : Mme Christelle REYNAUD
<b>SYNDICAT SURVEILLANCE ET CONSERVATION DIGUES DROME DE LORIOL ET LE POUZIN</b>	- Vice-Président : M. Christophe VIGNAL
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNE VAL'EYRIEUX</b>	- 1 <sup>er</sup> Vice-Président : M. Michel VILLEMAGNE
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE LAMASTRE</b>	- Président : M. Jean-Paul VALLON

<p>ANDANCE : Mme Christelle REYNAUD</p> <p>AUBENAS : M. Jean-Yves MEYER</p> <p>BEAUVENE : Mme Laetitia SERRE</p> <p>GUILHERAND-GRANGE : Mme Sylvie GAUCHER</p> <p>LACHAPELLE-SOUS-AUBENAS : Mme Sandrine GENEST</p> <p>LAMASTRE : M. Jean-Paul VALLON</p> <p>LE POUZIN : M. Christophe VIGNAL</p> <p>LE TEIL : M. Olivier PEVERELLI</p> <p>PRUNET : Mme Laurence ALLEFRESDE</p> <p>ROSIERES : M. Matthieu SALEL</p> <p>SAINT AGREVE : M. Michel VILLEMAGNE</p> <p>SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX : M. Christian FEROUSSIER</p> <p>SAINT PRIEST : Mme Sandrine CHAREYRE</p> <p>TALENCIEUX : M. Laurent MARCE</p> <p>VAUDEVANT : Mme Laëtitia BOURJAT</p> <p>VESSEAUX : M. Max TOURVIELHE</p> <p>VILLENEUVE DE BERG : Mme Sylvie DUBOIS</p>	<p style="text-align: center;"><b>COMMUNES/ MAIRES</b></p>
---	--

Désignation	Election/Fonction
<p><b>COMITE NATIONAL DU FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE) (loi n°2005-102 du 11 février 2005)</b></p> <p><i>Désignation par arrêté ministériel</i></p>	<p>Pour les collectivités territoriales :</p> <p><b>Titulaire</b> : Françoise DESCAMPS-CROSNIER, conseillère municipale de Rosny-S/Seine (78)</p> <p><b>Suppléante</b> : <a href="#">Claudie COSTE</a>, vice-présidente du <a href="#">Conseil départemental de l'Ardèche (07)</a></p> <p><b>Titulaire</b> : Jean-Marc FRIZOT, conseiller municipal de Blanzy (71)</p> <p><b>Suppléant</b> : Christophe IACOBBI, maire de Allons (04)</p> <p><b>Titulaire</b> : Zemorda KHELIFI, conseillère municipale de Villeurbanne (69)</p> <p><b>Suppléante</b> : Roselyne BIENVENU, adjointe au maire d'Angers (49)</p>
<p><b>CONSEIL NATIONAL DE L'AIDE JURIDIQUE</b></p> <p><i>Désignation par arrêté ministériel</i></p>	<p>Pour les départements :</p> <p><b>Titulaire</b> : Madame Danielle DILIGENT, conseillère d'Alsace</p> <p><b>Suppléante</b> : <a href="#">Sylvie GAUCHER</a>, vice-présidente du <a href="#">Conseil départemental de l'Ardèche (07)</a></p>

## **SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

---

**VENDREDI 8 MARS 2024**

Etaiet Présent(e)s : 34

Mme ALLEFRESDE Laurence, M. AMRANE Olivier, M. BADIA Armand, Mme BOSC Elvire, Mme BOURJAT Laëtitia, Mme CHAREYRE Sandrine, Mme COSTE Claudie, Mme DUBOIS Sylvie, Mme DUCHAMP Cécile, M. FEROUSSIER Christian, Mme GAUCHER Sylvie, Mme GENEST Sandrine, M MAISONNAT Pierre, Mme MALFOY Christine, M. MARCE Laurent, M. MEYER Jean-Yves, Mme OLLIVIER Martine, M. PEVERELLI Olivier, M. PHILIPPE Ronan, M. QUENETTE Marc-Antoine, Mme REYNAUD Christelle, Mme RICHIOUD Ingrid, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, Mme ROCHE Bernadette, M. SALEL Matthieu, M. SAULIGNAC Hervé, Mme SERRE Laetitia, Mme SICOIT-ILIOZER Julie, M. TERRASSE Pascal, M. TOURVIEILHE Max, M. UGHETTO Laurent, M. VALLON Jean-Paul, M. VIGNAL Christophe, M. VILLEMAGNE Michel.

# SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

8 MARS 2024

## ORDRE DU JOUR ET TABLE DES MATIERES

<b>I/ OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (10H10) ET PROPOS INTRODUCTIFS</b>	p. 1
---	------

Hommages à Messieurs Gérard MISLTER co-fondateur de l'Ardéchoise, Yves SERRE, ancien conseiller général, et Mickaël VEYSSEYRE, agent départemental, tous trois décédés-----	p.1 à 3
Désignation d'une secrétaire de séance, Mme Laëtitia BOURJAT-----	
Adoption du procès verbal de la séance du 8 décembre 2023-----	

### **II/ EXAMEN DES RAPPORTS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ADOPTION DES DELIBERATIONS AFFERENTES**

Thématique					
SOLIDARITES					
N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
1.1	PLAN CANICULE DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE NOS AINES <i>Rapporteur : Mme Sylvie GAUCHER</i>	p.3 à 7	p.28 à 30	p.31 à 39	p.40

Thématique					
ATTRACTIVITE					
N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
4.2	POLITIQUE FORET <i>Rapporteur : M. Matthieu SALEL</i>	p.41 à 43	p.100 à 104	p.105 à 108	p.109 à 111
2.3	CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE <i>Rapporteurs : M. Christian FEROUSSIER et Mme Ingrid RICHIOUD</i>	p.112 à 119	p.164 à 173	<i>Début des débats :</i> p.174 à 176  <i>Poursuite des débats :</i> p. 191 à 197	

\*\*\*

- Interruption des débats pour la présentation du rapport d'activités  
des services de l'Etat 2023 -

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DES SERVICES DE L'ETAT EN ARDECHE PAR  
MADAME LA PREFETE DE L'ARDECHE – SOPHIE ELIZEON**

- Présentation -----	p.177 à 181
- Interventions/Echanges -----	p.182 à 191

\*\*\*

- Reprise de la séance avec la poursuite des interventions/débat sur le rapport Culture,  
Jeunesse et Vie Associative et l'examen des rapports et vote des délibérations afférentes -

Thématique					
ATTRACTIVITE (SUITE)					
N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
2.3	CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE <i>Rapporteurs : M. Christian FEROUSSIER et Mme Ingrid RICHIOUD</i>	<i>Poursuite des débats et vote de la délibération</i>		p.191 à 197	p.198 à 200
2.4	EDUCATION <i>Rapporteur : Mme Ingrid RICHIOUD</i>	p.201 à 203	p.265	p.265 à 268	p.269 à 270
5.5	PLAN DE SOUTIEN A NOS ARTISANS ARDECHOIS <i>Rapporteur : Mme Laëtitia BOURJAT</i>	p.271	p.278	p.279 à 283	p.284 à 285

Thématique					
INFRASTRUCTURE					
N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
3.6	DISPOSITIONS GENERALES <i>Rapporteurs : MM. Marc-Antoine QUENETTE et Jean-Paul VALLON</i>	p.286 à 287		p.379	
	<b>2 délibérations :</b>				
3.6.1	Rendu-compte du Président en matière de commande publique, contentieux et assurances <i>(Rapporteur : M. Marc-ANTOINE QUENETTE)</i>		p.326		p.380
3.6.2	Projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) sur la période 2024-2029 <i>(Rapporteur : M. Jean-Paul VALLON)</i>		p.378		p.381

Thématique					
RESSOURCES					
N°	Intitulé du rapport	Rapport	Présentation	Interventions/ Débat	Délibéré
6.7	POLITIQUES DES RESSOURCES HUMAINES <i>Rapporteur : Mme Claudie COSTE</i>				
	<b>3 délibérations :</b>				
6.7.1	Actualisation tarifaire autopartage	p.382 à 383	p.413	p.413	p.414 à 415
6.7.2	Modification du règlement d'utilisation des véhicules de service				p.416 à 417
6.7.3	Modification du tableau des emplois				p.418

### III/ EXAMEN D'UNE QUESTION ADRESSEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Question déposée par Mme Laetitia SERRE et Monsieur Michel VILLEMAGNE, pour le groupe Ardèche à Gauche : « Rumeur de fermeture du centre d'exploitation des routes de St Pierreville ». <i>(Rapporteur : Mme Laetitia SERRE)</i> -----	p.419
Interventions-----	p.420 à 421

### IV/ EXAMEN ET ADOPTION DE DEUX VŒUX

Présentation et adoption du vœu déposé par le groupe Ardèche Génération Terrain : Vœu de soutien aux agriculteurs ardéchois » <i>(Rapporteur : M. Matthieu SALEL)</i> -----	p. 422 à 425
Vœu-----	p. 429 à 431

Présentation et adoption du vœu déposé par le groupe Ardèche à Gauche : « Revendication des agriculteurs » <i>(Rapporteur : M. Hervé SAULIGNAC)</i> -----	p. 425 à 428
Vœu-----	p. 432 à 433

<b>VI/ PROPOS CONCLUSIFS DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL</b>	p.428
--	-------

## SEANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

**8 MARS 2024**

La séance est ouverte, à 10h15 sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE,  
Président du Conseil départemental de l'Ardèche.

### **I/ OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL (10H10) ET PROPOS INTRODUCTIFS**

#### **M. le Président, Olivier AMRANE**

La séance est ouverte.

Je vous salue toutes et tous et vous remercie de votre présence.

Je remercie l'ensemble des élus et des services pour l'organisation de cette séance, et je salue notre public avec les services associés du Département. Je crois également que nous avons la présence d'une association du Sud Ardèche qui fait briller les couleurs du Coiron.

Avant de démarrer, je voudrais que nous rendions hommage à trois personnes qui nous ont quittés durant les dernières semaines, à commencer par le cofondateur de l'Ardéchoise, Gérard MISTLER, qui a fait briller cette course mythique. Un hommage appuyé lui sera rendu lors du départ du mois de juin prochain.

Les précédents présidents présents dans cet hémicycle, que sont Laurent UGHETTO, Hervé SAULIGNAC et Pascal TERRASSE, ont pu le côtoyer et l'accompagner sur l'ensemble des éditions. Mais l'Ardéchoise datant de 1992, c'est Henri TORRE qui était président du Département quand cette magnifique épreuve sportive a vu le jour, pour devenir une référence au niveau national et international. C'est la plus grosse épreuve cyclo-sportive d'Europe.

Gérard MISTLER nous a quittés subitement, sur son vélo au col de Murs dans le Vaucluse. Resteront des moments importants, puisqu'il avait une relation particulière avec Robert MARCHAND qui avait été mis à l'honneur lors de la présidence de Laurent UGHETTO pour ses 107 ans. Cela reste un moment inoubliable.

Ensuite, je voudrais que nous ayons une pensée pour notre ancien collègue Yves SERRE du canton de Vallon-Pont-d'Arc et ancien maire de Salavas. Il nous a quittés à l'âge de 91 ans, après 40 ans de mandat de maire.

Et je voudrais que nous ayons une pensée pour Mickaël VEYSSEYRE, agent départemental de la MDPH, qui nous a quittés brutalement à l'âge de 52 ans.

Je vous propose d'observer une minute de silence en mémoire de ces trois personnes.

Je vous remercie.

En ce 8 mars où nous célébrons la journée internationale des droits des femmes, je tiens à saluer le travail récent de nos parlementaires qui ont pu inscrire durablement l'IVG dans la constitution. Cela va dans le bon sens.

Nous sommes fiers de notre exemplarité à l'échelle départementale en ayant de nombreuses cheffes de service. J'en profite pour saluer le retour en pleine forme de notre DGA des solidarités, Lucie SABATIER, qui nous a fait une grande frayeur.

Enfin, je vous informe qu'en fin de séance, Mme la Préfète viendra nous présenter le rapport d'activité des services de l'Etat.

A présent, nous devons désigner une secrétaire de séance. Je vous propose de désigner Laëtitia BOURJAT. Avez-vous des remarques particulières ? Non.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il des remarques sur ce procès-verbal ? Non. Tout le monde a dû le lire avec grande attention.

### **Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

Je vous propose de donner l'avis des commissions tenues le 1<sup>er</sup> mars dernier.

### **M. Max TOURVIELHE**

La commission patrimoine, routes, sécurité, infrastructures et numérique a donné un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe *Ardèche à gauche* n'ayant pas pris part au vote.

### **M. Laurent MARCE**

La commission attractivité, vie associative, agriculture, tourisme et aménagement du territoire a donné un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe *Ardèche à gauche* n'ayant pas pris part au vote.

### **Mme Laëtitia BOURJAT**

La commission solidarités, santé, enfance, autonomie et handicap a donné un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe *Ardèche à gauche* n'ayant pas pris part au vote.

### **Mme Cécile DUCHAMP**

La commission administration générale, ressources humaines et finances a donné un avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe *Ardèche à gauche* n'ayant pas pris part au vote.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci.

## **M. le Président, Olivier AMRANE**

Je vais laisser la parole à notre vice-présidente, Sylvie GAUCHER, que je remercie pour le travail et la présentation du plan canicule départemental pour nos aînés.

Je remercie également les services pour leur travail à tous les niveaux, parce que cette action est tenue par l'action sociale et les solidarités, mais tous les services sont en musique autour de ce plan que nous avons voulu en proximité sur nos territoires.

## **II/ EXAMEN DES RAPPORTS AU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET ADOPTION DES DELIBERATIONS AFFERENTES**

### **SOLIDARITES**

#### **1.1 - PLAN CANICULE DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE NOS AINES**

##### **RAPPORT DU PRESIDENT**

###### **Préambule**

Le changement climatique engendre une élévation globale des températures en France, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de la précocité, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003 pourraient survenir en France.

L'Ardèche, depuis plusieurs étés est impactée par de fortes chaleurs et a vu son territoire déclaré en vigilance orange de façon plus fréquente que par le passé.

Les pouvoirs publics nationaux ont consolidé les outils de préparation et de réponse et ont fait évoluer les dispositifs de gestion sanitaire des vagues de chaleur.

A ce titre en 2023, une nouvelle instruction interministérielle (12 juin 2023) rappelle les nouvelles orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Mais la protection des populations relève essentiellement de la responsabilité des acteurs locaux et sont définies dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, élaboré par le préfet du département avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Ainsi, la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur s'appuient sur :

- Un dispositif national de vigilance météorologique, permettant l'avertissement des pouvoirs publics et des populations ;
- Une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, permettant la mise en œuvre des mesures de gestion appropriées à l'épisode et aux populations concernées au niveau départemental ;

Une disposition spécifique ORSAN EPI-CLIM, qui consiste à assurer la gestion des tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie, de phénomène climatique extrême (canicule, vague de froid) et/ou environnemental (pollution atmosphérique importante, fumées d'incendie de forêt, etc.). Dans la mesure où tous les secteurs de l'offre de soins sont concernés, les mesures de gestion définies dans ce plan doivent prendre en compte tous les acteurs concernés et prévoir les modalités de leur coordination par l'agence régionale de santé (ARS). Compte-tenu du caractère prévisible ou annoncé des situations sanitaires exceptionnelles qui sont l'objet de ce plan, il a vocation à être déclenché en anticipation pour mettre en œuvre les mesures de gestion précocement afin de limiter les tensions dans l'offre de soins ;

- Une surveillance sanitaire, nationale et territoriale, permettant de mesurer l'impact de l'épisode et d'adapter le cas échéant les mesures mises en œuvre ;
- Un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire, y compris en matière de communication, notamment pour les canicules extrêmes.

Soucieux des ardéchois les plus fragiles, le Département de l'Ardèche souhaite aller au-delà des mesures réglementaires dès cet été 2024.

Le département de l'Ardèche avec 329 325 habitants bénéficie d'une croissance démographique positive, cependant nous restons un territoire vieillissant avec 32% de la population ardéchoise ayant plus de 60 ans et dont 12% ont plus de 75 ans. Pour ces derniers 40% d'entre eux sont isolés et vivent seuls à domicile soit 13 388 personnes concernées. Pour les plus de 65 ans 92% d'entre eux vivent à domicile.

Les personnes en situation de handicap représentent quant à elles environ 10% de la population globale.

La volonté de vivre et vieillir à domicile annoncée depuis plusieurs années est réelle en Ardèche, ce sont plus de 6 000 ardéchois qui sont accompagnés à domicile soit 6% de la population de plus de 60 ans. Si pour ces personnes un passage est assuré notamment par les services d'aides à domicile, ce n'est pas forcément journalier.

Ainsi le Département souhaite proposer un partenariat avec les maires des petites communes et les CCAS des communes ardéchoises.

En effet, toutes les communes ne sont pas assujetties à la réalisation d'un plan communal de sauvegarde, de plus en application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Notre département compte 335 communes et seulement 56 communes sont soumises à l'obligation réglementaire d'avoir un CCAS.

Le Département chef de file de l'action sociale fort de sa connaissance des ardéchois les plus fragiles souhaite leur apporter un soutien en amont du plan canicule dans une action de proximité pour les plus isolés dans les plus petites communes du territoire, un plus pour nos aînés.

L'exécutif départemental, le Président Olivier Amrane et Sylvie Gaucher Vice-Présidente en charge des solidarités et du handicap ont souhaité identifier les actions pouvant être mises en œuvre par le Département pour diminuer les risques inhérents aux fortes chaleurs pour la santé des habitants. Il s'agit de diminuer les vulnérabilités en amont, par la mise en place d'une cellule de vigilance départementale canicule.

Trois axes :

1. Une veille départementale activée
2. Partenariat avec les maires et les CCAS
3. Des lieux départementaux rafraichissants

## **I- AXE 1 : UNE VEILLE DEPARTEMENTALE ACTIVEE**

### **1) Création d'une cellule de vigilance départementale**

Du 15 mai au 15 septembre, recrutement de personnes basées en DTAS au plus près, au plus vite auprès des administrés pour répondre aux besoins exprimés et recrutement d'un coordonnateur de cette cellule (personne qui assure la coordination et le suivi des appels et des visites).

La création de cette cellule s'appuiera sur le recrutement d'ardéchois de proximité en recherche d'emploi, en privilégiant les bénéficiaires du RSA ou contrat d'été pour les étudiants.

Il s'agira dans un premier temps de recruter un contractuel par territoire DTAS ainsi qu'un coordonnateur départemental.

Cette cellule aura pour missions principales :

- Répondre aux appels des personnes en difficultés
- Faire des visites à domicile
- Animer des réunions de prévention en ciblant les communes du territoire avec temps d'information et distribution kit bons gestes.

La cellule comprendra entre 5 et 9 personnes pendant 4 mois, elle aura accès :

- à la communication
- au kit des bons gestes,
- l'accès aux véhicules de la flotte départementale,
- les outils bureautiques et téléphonie.

A leur prise de fonction, les agents de la cellule de vigilance seront formés aux gestes de premiers secours ainsi qu'aux outils de prévention canicule.

Ils bénéficieront d'une formation interne dans nos CMS à l'accueil téléphonique, la connaissance des dispositifs d'aides et d'accompagnements gérés par le Département, portage de repas, téléassistance etc....

Lors des visites à domicile les membres de la cellule seront identifiables par des tenues aux couleurs du Département et disposeront d'une carte professionnelle. Pour assurer un accueil en toute sécurité, les visites seront programmées et les personnes contactées par téléphone lors de l'arrivée au domicile.

### **2) Création d'un numéro dédié 7/7**

Afin de répondre aux besoins des élus locaux et des services d'ordre et de secours, le Département va mettre en place un numéro dédié pour répondre aux demandes.

Un objectif : Renforcer les partenariats autour de l'action d'urgence (protection civile, pompiers...) et rassurer les usagers.

Les appels vers ce numéro identifié « prévention fortes chaleurs » seront ventilés en fonction de leur provenance ou du lieu d'intervention en territoires où des agents membres de la cellule de vigilance départementale prendront le relais.

### 3) Campagne de communication grand public

Élaborer un plan départemental de communication de prévention et d'alerte fortes chaleurs et canicule.

Décliner ce plan et diversifier les sources d'information (numérique, papier, goodies), s'appuyer sur les relais pour une large diffusion, créer des messages par cible (grand public, personnes âgées, personnes en situation de handicap...)

Déployer le livret sur les bons gestes en cas de fortes chaleurs. Un livret construit et rédigé par les services du Département.

Les principaux publics cibles du livret sont :

- Les élus du Département,
- Les professionnels des associations d'aide et d'accompagnement des personnes
- Les publics cibles et leurs familles

Se faire le relai et afficher la communication nationale créée par Santé publique France dans les lieux accueillant du public

## II- AXE 2 : PARTENARIAT AVEC LES MAIRES ET LES CCAS

### 1) Actions du Conseil départemental

#### 1. Une information à destination des élus locaux et des habitants

Une information en territoire à destination des élus locaux et des habitants afin de sensibiliser sur les bons gestes et sur les dispositifs existants.

En proximité les maires sont parfois en difficultés pour accompagner et intervenir auprès de leurs administrés du fait de la taille et les moyens dont dispose la commune, en effet si l'on devait cartographier notre département en représentant par strates la population communale nous aurions :

39	communes qui ont une population entre	2 000 et 16 800 habitants
17	communes qui ont une population entre	1 500 et 2 000 habitants
39	communes qui ont une population entre	1 000 et 1 500 habitants
69	communes qui ont une population entre	500 et 1 000 habitants
102	communes qui ont une population entre	200 et 500 habitants
43	communes qui ont une population entre	100 et 200 habitants
26	communes qui ont une population inférieure	à 100 habitants

279 communes n'ont pas d'obligation d'avoir un CCAS soit 83 % des collectivités ardéchoises, cœur de cible de nos interventions.

## 2) Création d'une liste de personnes vulnérables gérée par le Département

S'inscrire ou se faire inscrire sur le registre vigilance des personnes vulnérables. Ce dispositif concerne les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à domicile, de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou les adultes handicapés résidant à domicile.

Le Département dispose aussi de données des personnes en situation de fragilité accompagnées par ses services.

L'objectif est d'appeler les personnes qui en ont fait la demande et qui n'ont pas de passage journalier à domicile.

### **Une adresse mail générique**

Création d'une adresse mail générique qui permettra de s'inscrire sur le fichier départemental des personnes vulnérables.

## **III- AXE 3 : DES LIEUX DEPARTEMENTAUX RAFRAICHISSANTS**

### **1. OFFRE D'ACCUEIL DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX ARDÉCHOIS**

La cellule de vigilance propose aux personnes pouvant se déplacer par elles-mêmes de venir se rafraichir au sein des établissements départementaux équipés de salles climatisées. Le personnel sera formé à cet accueil et informera sur les gestes et les bonnes pratiques à observer dans le cadre des fortes chaleurs.

**Voir Annexe 1**

### **2. COORDONNER LES ACTIONS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE**

Développer les échanges et la coordination entre les acteurs ayant des missions similaires autour du public « personnes âgées » et en « situation de handicap ».

Travail avec les EHPAD et ESMS secteur du handicap du Département, afin de permettre et de mettre en convergence les publics ayant besoin de quelques heures d'accès à la fraîcheur.

Aussi, et compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé d'**APPROUVER** le plan canicule départemental en faveur de nos aînés, d'**APPROUVER** la création de la cellule de vigilance départementale canicule telle que proposée.

**PROJET DE DELIBERATION****N° 1. 1.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Solidarités

Service Secrétariat Général Solidarité

**PLAN CANICULE DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE NOS AINES**

---

L'Assemblée départementale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – 3ème partie – article L3211-1,**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,**Vu** la délibération du 16 décembre 2019 n° 1.5.1 du Conseil Départemental portant sur la politique départementale d'action sociale, de lutte contre la précarité et les exclusions,**Vu** la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,**Vu** les crédits votés au budget départemental 2024,**Vu** le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie Ardéchois 2021- 2024,**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.**APRES EN AVOIR DELIBERE****Approuve** le plan canicule départemental en faveur de nos aînés et ses trois axes détaillés en annexe.**Approuve** la création de la cellule de vigilance départementale canicule dont le périmètre est détaillé en annexe.



**PLAN CANICULE  
DÉPARTEMENTAL  
EN FAVEUR  
DE NOS AÎNÉS  
2024**



The logo is a blue hexagon with a white border, containing the word "SOMMAIRE" in white capital letters.**SOMMAIRE**

---

<b>Editorial</b>	<b>3</b>
------------------	----------

---

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
------------------	----------

---

<b>Axes stratégiques et programme d'actions</b>	<b>6</b>
Axe 1 / Une veille départementale activée	8
Axe 2 - Un partenariat avec les maires et les CCAS	10
Axe 3 - Des lieux départementaux rafraîchissants	11

---

<b>Annexes</b>	<b>12</b>
Annexe 1 : Offre d'accueil dans les bâtiments départementaux ardéchois	14
Annexe 2 : Bilan 2023	16
Annexe 3 : Les numéros de référence	18



## UN DÉPARTEMENT ENGAGÉ POUR LES PERSONNES ÂGÉES

Le soutien aux personnes âgées est une des priorités du Département et cela se voit à travers le montant du budget : 82,4 M€.

En plus de nos nombreuses actions, notamment sur l'autonomie, le soutien aux associations d'aides à domicile et aux Ehpad, l'accompagnement dans le secteur du handicap, nous avons souhaité mettre en place un plan canicule départemental en faveur de nos aînés et personnes handicapées.

Pourquoi ? Parce que chaque année désormais, de fortes chaleurs voire des canicules touchent notre département de l'Ardèche.

Soucieux de nos personnes âgées ardéchoises, nous avons souhaité avec Sylvie Gaucher vice-présidente en charge des solidarités et du handicap, aller au-delà des mesures réglementaires dès cet été.

Ce plan comprend beaucoup de prévention et des actions concrètes, de proximité, comme des appels téléphoniques et des passages réguliers, pour venir en soutien à nos aînés qui sont les plus touchés par ces épisodes de canicule. Un pack « rafraîchissement » sera également distribué si nécessaire.

Il comprend trois axes :

- Une veille départementale activée
- Un partenariat avec les mairies et les CCAS
- Des lieux départementaux rafraîchissants.

L'objectif est de pouvoir répondre au mieux sur le terrain aux attentes des personnes âgées et en situation de handicap.

Une nouvelle fois, le Département de l'Ardèche ne se défausse pas et va au-delà de ses compétences propres.

Soyons fiers de soutenir nos aînés et les Ardéchoises et Ardéchois en situation de handicap.

Fidèlement,

---

**Olivier Amrane,**

Président du Département de l'Ardèche



## PRÉAMBULE

# PLAN CANICULE DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DE NOS AÎNÉS 2024

Le changement climatique engendre une élévation globale des températures en France, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de la précocité, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur. Dans ses scénarii les plus pessimistes, Météo France prévoit que des canicules plus intenses et d'une durée cinq fois plus longue que celle de 2003 pourraient survenir en France.

L'Ardèche, depuis plusieurs étés est impactée par de fortes chaleurs et a vu son territoire déclaré en vigilance orange de façon plus fréquente que par le passé.

Les pouvoirs publics nationaux ont consolidé les outils de préparation et de réponse et ont fait évoluer les dispositifs de gestion sanitaire des vagues de chaleur.

A ce titre en 2023, une instruction interministérielle (12 juin 2023) rappelle les nouvelles orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur.

Mais la protection des populations relève essentiellement de la responsabilité des acteurs locaux et est définie dans la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, élaborée par le préfet du département avec l'ensemble des acteurs territoriaux.

Ainsi, la préparation et la gestion sanitaire des vagues de chaleur s'appuient sur :

- Un dispositif national de vigilance météorologique, permettant l'avertissement des pouvoirs publics et des populations ;
- Une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, permettant la mise en œuvre des mesures de gestion appropriées à l'épisode et aux populations concernées au niveau départemental ;

Une disposition spécifique ORSAN EPI-CLIM consiste à assurer la gestion des tensions dans l'offre de soins en situation d'épidémie, de phénomène climatique extrême (canicule, vague de froid) et/ou environnemental (pollution atmosphérique importante, fumées d'incendie de forêt, etc.). Dans la mesure où tous les secteurs de l'offre de soins sont concernés, les mesures de gestion définies dans ce plan doivent prendre en compte tous les acteurs concernés et prévoir les modalités de leur coordination par l'Agence régionale de santé (ARS). Compte-tenu du caractère prévisible ou annoncé des situations sanitaires exceptionnelles qui sont l'objet de ce plan, il a vocation à être déclenché en anticipation pour mettre en œuvre les mesures de gestion précocement afin de limiter les tensions dans l'offre de soins ;

- **Une surveillance sanitaire, nationale et territoriale, permettant de mesurer l'impact de l'épisode et d'adapter le cas échéant les mesures mises en œuvre ;**
- Un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire, y compris en matière de communication, notamment pour les canicules extrêmes.

Soucieux des Ardéchois les plus fragiles, le Département de l'Ardèche souhaite aller au-delà des mesures réglementaires dès cet été 2024.

Le département de l'Ardèche avec 329 325 habitants bénéficie d'une croissance démographique positive, cependant nous restons un territoire vieillissant avec 32% de la population ardéchoise ayant plus de 60 ans et dont 12% ont plus de 75 ans. Pour ces derniers, 40% d'entre eux sont isolés et vivent seuls à domicile soit 13 388 personnes concernées. Pour les plus de 65 ans, 92% d'entre eux vivent à domicile.

Les personnes en situation de handicap représentent quant à elles environ 10% de la population globale.

La volonté de vivre et vieillir à domicile annoncée depuis plusieurs années est réelle en Ardèche, ce sont plus de 6 000 Ardéchois qui sont accompagnés à domicile soit 6% de la population de plus de 60 ans. Si pour ces personnes un passage est assuré notamment par les services d'aides à domicile, ce n'est pas forcément journalier.



Ainsi le Département souhaite proposer un partenariat avec les maires des petites communes et les CCAS des communes ardéchoises.

En effet, toutes les communes ne sont pas assujetties à la réalisation d'un plan communal de sauvegarde, de plus en application de l'article L 123-4 du Code de l'action et des familles, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

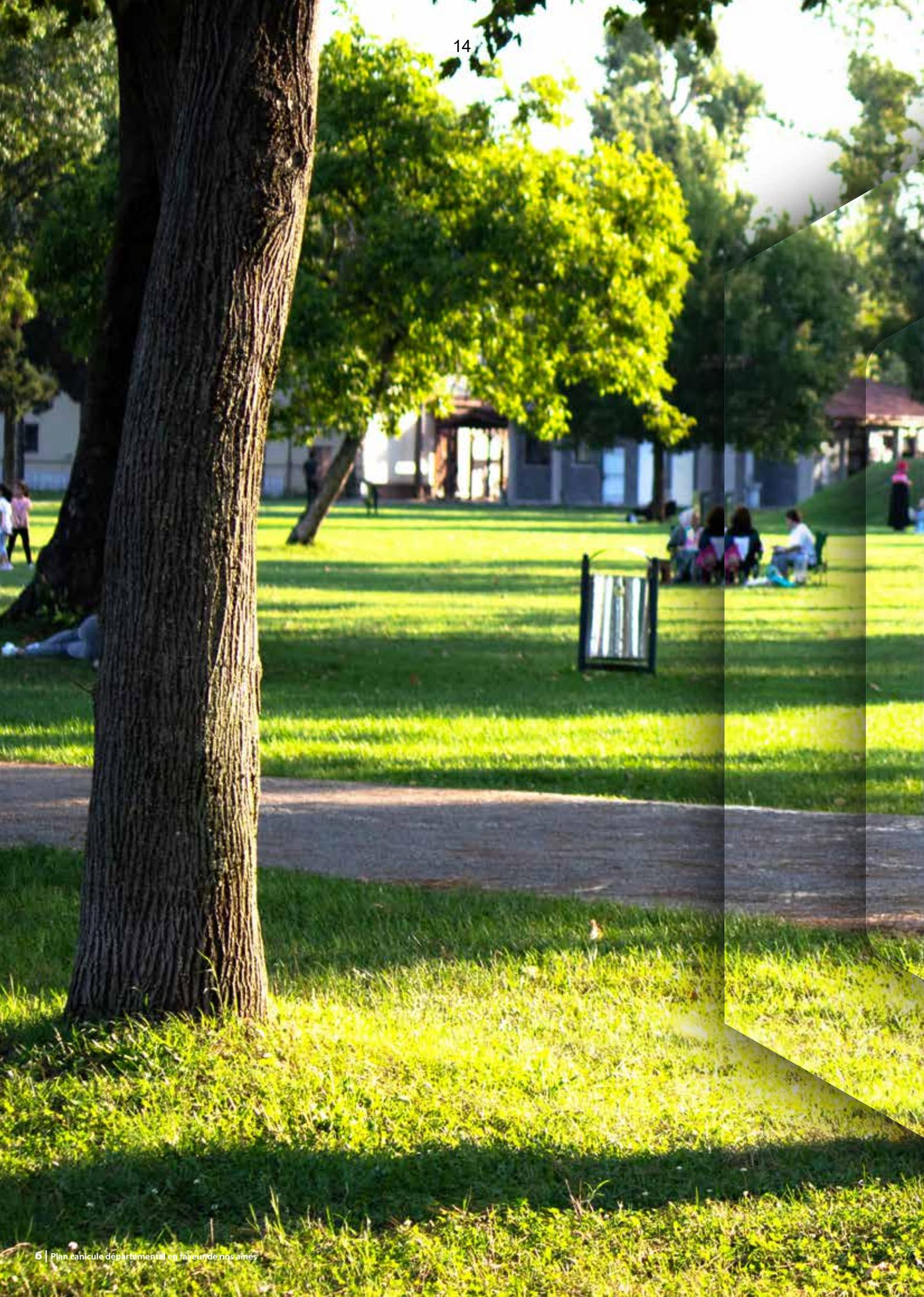
Notre département compte 335 communes et seulement 56 communes sont soumises à l'obligation réglementaire d'avoir un CCAS.

Le Département, chef de file de l'action sociale, fort de sa connaissance des Ardéchois les plus fragiles souhaite leur apporter un soutien en amont du plan canicule dans une action de proximité pour les plus isolés dans les plus petites communes du territoire, un plus pour nos aînés.

L'exécutif départemental, le Président Olivier Amrane et Sylvie Gaucher, vice-présidente en charge des solidarités et du handicap ont souhaité identifier les actions pouvant être mises en œuvre par le Département pour diminuer les risques inhérents aux fortes chaleurs pour la santé des habitants. Il s'agit de diminuer les vulnérabilités en amont, par la mise en place d'une cellule de vigilance départementale canicule.

#### Trois axes :

- 1. Une veille départementale activée**
- 2. Un partenariat avec les maires et les CCAS**
- 3. Des lieux départementaux rafraîchissants**



**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

**EN PÉRIODE DE CANICULE  
ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES**



**AXES STRATÉGIQUES  
ET PROGRAMME  
D' ACTIONS**



## **AXE 1 : UNE VEILLE DÉPARTEMENTALE ACTIVÉE**

### **1. CRÉATION D'UNE CELLULE DE VIGILANCE DÉPARTEMENTALE**

Du 15 mai au 15 septembre, recrutement de personnes basées en DTAS au plus près, au plus vite auprès des administrés pour répondre aux besoins exprimés et recrutement d'un coordonnateur de cette cellule (personne qui assure la coordination et le suivi des appels et des visites).

La création de cette cellule s'appuiera sur le recrutement d'Ardéchois de proximité en recherche d'emploi, en privilégiant les bénéficiaires du RSA ou contrats d'été pour les étudiants. Il s'agira dans un premier temps de recruter un contractuel par territoire DTAS ainsi qu'un coordonnateur départemental.

Cette cellule aura pour missions principales :

- Répondre aux appels des personnes en difficultés
- Faire des visites à domicile
- Animer des réunions de prévention en ciblant les communes du territoire avec temps d'information et distribution de kits des bons gestes.

La cellule comprendra entre 5 et 9 personnes pendant 4 mois, et aura accès :

- à la communication
- aux kits des bons gestes,
- à l'accès aux véhicules de la flotte départementale,
- aux outils bureautiques et à la téléphonie.

A leur prise de fonction, les agents de la cellule de vigilance seront formés aux gestes de premiers secours ainsi qu'aux outils de prévention canicule.

Ils bénéficieront d'une formation interne dans nos centres médio-sociaux à l'accueil téléphonique, la connaissance des dispositifs d'aides et d'accompagnements gérés par le Département, portage de repas, téléassistance etc.

Lors des visites à domicile, les membres de la cellule seront identifiables par des tenues aux couleurs du Département et disposeront d'une carte professionnelle. Pour assurer un accueil en toute sécurité, les visites seront programmées et les personnes contactées par téléphone avant l'arrivée au domicile.

### **2. CRÉATION D'UN NUMÉRO DÉDIÉ 7j/7**

 **04 75 66 75 16**

Afin de répondre aux besoins des élus locaux et des services d'ordre et de secours, le Département va mettre en place un numéro dédié pour répondre aux demandes.

**UN OBJECTIF : renforcer les partenariats autour de l'action d'urgence (protection civile, pompiers...) et rassurer les usagers.**

Les appels vers ce numéro identifié « prévention fortes chaleurs » seront ventilés en fonction de leur provenance ou du lieu d'intervention en territoires où des agents membres de la cellule de vigilance départementale prendront le relais.

### 3. CAMPAGNE DE COMMUNICATION GRAND PUBLIC

#### **Élaborer un plan départemental de communication de prévention et d'alerte fortes chaleurs et canicule.**

Décliner ce plan et diversifier les sources d'information (numérique, papier, goodies), s'appuyer sur les relais pour une large diffusion, créer des messages par cible (grand public, personnes âgées, personnes en situation de handicap...).

Déployer le livret sur les bons gestes en cas de fortes chaleurs. Un livret construit et rédigé par les services du Département.

Les principaux publics cibles du livret sont :

- Les publics cibles et leurs familles,
- Les professionnels des associations d'aide et d'accompagnement des personnes,
- Les élus.

Se faire le relai et afficher la communication nationale créée par Santé publique France dans les lieux accueillant du public.



## **AXE 2 : PARTENARIAT AVEC LES MAIRES ET LES CCAS**

### **ACTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

#### **1. Une information à destination des élus locaux et des habitants**

Une information en territoire à destination des élus locaux et des habitants afin de sensibiliser sur les bons gestes et sur les dispositifs existants.

En proximité les maires sont parfois en difficulté pour accompagner et intervenir auprès de leurs administrés du fait de la taille et des moyens dont dispose la commune. En effet, si l'on devait cartographier notre département en représentant par strates la population communale nous aurions :

- 39 communes qui ont une population entre 2 000 et 16 800 habitants
- 17 communes qui ont une population entre 1 500 et 2 000 habitants
- 39 communes qui ont une population entre 1 000 et 1 500 habitants
- 69 communes qui ont une population entre 500 et 1 000 habitants
- 102 communes qui ont une population entre 200 et 500 habitants
- 43 communes qui ont une population entre 100 et 200 habitants
- 26 communes qui ont une population inférieure à 100 habitants

279 communes n'ont pas d'obligation d'avoir un CCAS soit 83 % des collectivités ardéchoises, cœur de cible de nos interventions.

#### **2. Création d'une liste de personnes vulnérables gérée par le Département**

**S'inscrire ou se faire inscrire sur le registre vigilance des personnes vulnérables.** Ce dispositif concerne les personnes âgées de plus de 65 ans résidant à domicile, de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail ou les adultes handicapés résidant à domicile.

Le Département dispose aussi de données des personnes en situation de fragilité accompagnées par ses services.

**L'objectif est d'appeler les personnes qui en ont fait la demande et qui n'ont pas de passage journalier à domicile.**

#### **Une adresse mail générique**

**Création d'une adresse mail générique qui permettra de s'inscrire sur le fichier départemental des personnes vulnérables.**

## AXE 3 : DES LIEUX DÉPARTEMENTAUX RAFRAÎCHISSANTS

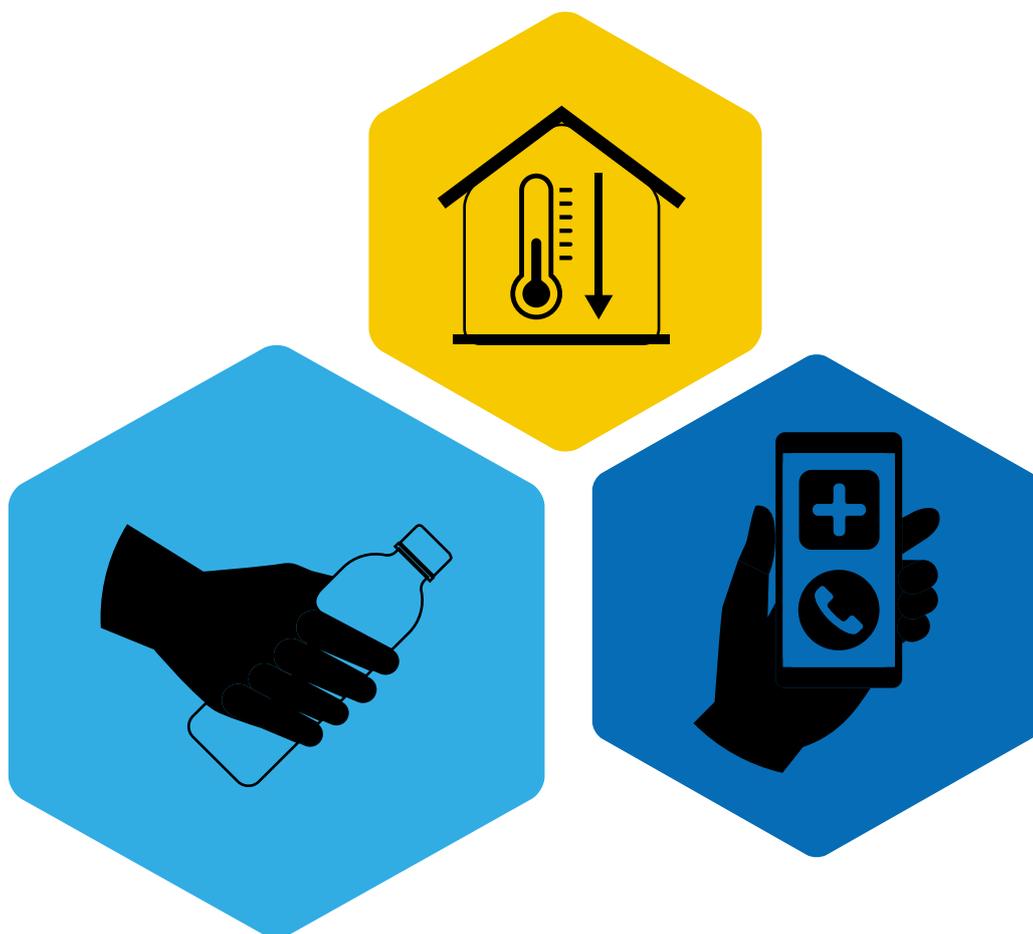
### 1. OFFRE D'ACCUEIL DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX ARDÉCHOIS

La cellule de vigilance propose aux personnes pouvant se déplacer par elles-mêmes de venir se rafraîchir au sein des établissements départementaux équipés de salles climatisées. Le personnel sera formé à cet accueil et informera sur les gestes et les bonnes pratiques à observer dans le cadre des fortes chaleurs.

Voir Annexe 1

### 2. COORDONNER LES ACTIONS AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

- Développer les échanges et la coordination entre les acteurs ayant des missions similaires autour du public « personnes âgées » et en « situation de handicap ».
- Travailler avec les EHPAD et ESMS secteur du handicap du département afin de permettre quelques heures d'accès à la fraîcheur aux publics en ayant besoin.





# ANNEXES



## ANNEXES

**ANNEXE 1 : OFFRE D'ACCUEIL DANS LES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX ARDÉCHOIS**

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX	ADRESSES	CLIMATISATION / RAFRAÎCHISSEMENT
<b>ANNONAY</b>		
Maison départementale	10 rue de la Lombardière ☎ 04 75 32 42 01	❄ (Tout le site)
<b>ALBA-LA-ROMAINE</b>		
MuséAl	Quartier Saint-Pierre ☎ 04 75 52 45 15	❄ (Tout le site)
<b>AUBENAS</b>		
Centre médico-social - Les Oliviers	15 avenue de Sierre ☎ 04 75 87 87 33	❄ (Tout le site)
<b>BOURG-SAINT-ANDÉOL</b>		
Centre médico-social	Avenue Notre-Dame ☎ 04 75 54 85 40	❄ (Tout le site)
<b>GUILHERAND-GRANGES</b>		
■ Direction territoriale d'action sociale Sud-Ouest	740 avenue Jean Moulin ☎ 04 75 44 91 67	❄ (Tout le site)
■ Centre médico-social		❄ (Tout le site)
<b>LAMASTRE</b>		
Centre médico-social	19 rue Ferdinand Hérold ☎ 04 75 06 35 20	❄ (Accueil + salle de réunion)
<b>LA VOULTE-SUR-RHÔNE</b>		
■ Centre médico-social	19 rue du général Voyron ☎ 04 75 62 46 10	❄ (Accueil + secrétariat + PMI) /
■ Domaine départemental de La Boissine	Route de Saint-Cierge-la-Serre ☎ 04 75 66 75 28	
<b>LE TEIL</b>		
■ Direction territoriale d'action sociale Sud-Est	15 rue du travail ☎ 04 75 49 54 70	❄ (Tout le site sauf PMI)
■ Centre médico-social		❄ (Tout le site sauf PMI)
<b>LES VANS</b>		
Centre médico-social	12 rue des Droits de l'Homme ☎ 04 75 88 50 70	❄ (Tout le site + logement collège)
<b>PRIVAS</b>		
■ Hôtel du Département	Quartier la Chaumette ☎ 04 75 66 77 07	❄ (Tout le site)
■ Pôle Astier Froment	6, Rue de la Recluse ☎ 04 75 66 77 07	❄ (Tout le site)
■ Archives départementales	14 Place André-Malraux ☎ 04 75 66 98 00	❄ (Salle de lecture + 4 bureaux)
■ Foyer départemental de l'enfance	15 avenue du Vanel ☎ 04 75 66 76 40	❄ (4 appartements, salle mère enfant + chambres)
■ Villa La Petite Chaumette	Quartier la Chaumette ☎ 04 75 66 77 07	❄ (Tout le site)
■ Centre médico-social	4 boulevard Lancelot ☎ 04 75 66 74 10	❄ (Accueil + secrétariat + psychologue)
<b>TOURNON-SUR-RHÔNE</b>		
Centre médico-social (rez de chaussée)	5 allée des Dames ☎ 04 75 07 07 10	❄ (Secrétariat + PMI)
<b>VALLON PONT D'ARC</b>		
Centre médico-social	Place Allende Neruda ☎ 04 75 88 15 60	❄ (Tout le site)
<b>VALS LES BAINS</b>		
Centre médico-social	9 faubourg d'Antraigues ☎ 04 75 87 83 00	❄ (Tout le site)

## ANNEXE 2 : BILAN 2023

(Source santé publique France)

### BILAN CANICULE ET SANTÉ : UN ÉTÉ 2023 MARQUÉ PAR 4 ÉPISODES DE CANICULE, AVEC UN IMPACT SANITAIRE IMPORTANT

L'été 2023 a été marqué par quatre épisodes de canicule, qui ont concerné 73 % de la population hexagonale. La surveillance de cet été, défini par Météo France comme le quatrième été le plus chaud depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, s'est traduit par un impact sanitaire important.

Le nombre de décès toutes causes attribuables à la chaleur s'élève à près de 1 500 décès pendant les 4 épisodes de canicule et à plus de 5 000 décès durant toute la période de surveillance de l'été. Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 septembre, près de 20 000 recours aux soins d'urgence en lien avec la chaleur ont été observés. Ces chiffres soulignent l'impact des fortes chaleurs lors des épisodes de canicule mais également lors de périodes chaudes tout au long de l'été. Ce bilan confirme la nécessité de mesures de prévention sur tout le territoire et d'une stratégie d'adaptation au changement climatique renforcée afin de diminuer l'impact de la chaleur sur la santé des Français.

#### Deux fois plus de recours aux soins d'urgence lors des épisodes de canicule

Des recours aux soins d'urgence en lien avec l'indicateur *iCanicule* (comprenant les hyperthermies/coups de chaleur, déshydratations et hyponatrémies) ont été observés tout au long de l'été et tendent à augmenter de manière rapide et sensible dès que les températures s'élèvent. Ainsi, près de 20 000 recours aux soins d'urgence ont été enregistrés pendant l'été. Pendant les épisodes de canicule, le nombre de passages aux urgences pour l'indicateur *iCanicule* a été multiplié par 2,1 et celui pour les consultations SOS médecins multiplié par 3 par rapport aux périodes hors épisodes de canicule de l'été. Pendant l'été, 10 600 hospitalisations suite à un passage aux urgences pour l'indicateur *iCanicule* ont été enregistrées.

Si toute la population est concernée par l'impact de la chaleur, on note que plus de la moitié des passages aux urgences pour *iCanicule* ont concerné les personnes de 75 ans et plus.

#### 1 500 décès attribuables à la chaleur pendant les 4 épisodes de canicule et plus de 5 000 décès pendant toute la période de surveillance

Pendant les épisodes de canicule, le nombre de décès toutes causes attribuables à la chaleur s'élève à plus de 1 500 décès, représentant plus de 10 % de la mortalité toutes causes observées. Sur l'ensemble de la période de surveillance de l'été (1<sup>er</sup> juin au 15 septembre), le nombre de décès toutes causes attribuables à la chaleur s'élève à plus de 5 000 décès, représentant plus de 3 % de la mortalité toutes causes observées. Toutes les tranches d'âges sont concernées, 75 % de ces décès étant survenus chez des populations âgées de 75 ans et plus.

La région Auvergne-Rhône-Alpes est la seule région concernée par les 4 vagues de fortes chaleurs. Au cours de ces épisodes caniculaires, des dépassements des seuils d'alerte biométéorologiques ont été observés pour les 12 départements de la région. Un impact significatif sur la santé a été constaté lors de ces périodes : 348 actes SOS Médecins pour l'indicateur *iCanicule* ont été enregistrés au plan régional ainsi que 1 322 passages aux urgences pour l'indicateur *iCanicule* dont 873 suivis d'une hospitalisation. Les recours aux soins d'urgence ont représenté jusqu'à 2,9 % des actes quotidiens SOS Médecins et 1,1 % des passages quotidiens aux urgences.

Sur l'ensemble de la période estivale, on estime à 796 décès (4,1 %) toutes causes attribuables à la chaleur dont 440 (55 %) décès sont survenus pendant les épisodes de canicule.

L'impact sanitaire de la chaleur est observé désormais sur l'ensemble de l'été et dans toutes les classes d'âge (un décès sur 4 concerne les moins de 75 ans). Il est nécessaire de l'anticiper en amont des canicules et d'adopter d'une stratégie d'atténuation et d'adaptation aux effets du changement climatique renforcée, au niveau national et territorial, dans la perspective de l'intensification attendue de ces phénomènes météorologiques extrêmes.

Sur le tableau ci-dessous nous constatons que l'Ardèche est au-dessus des taux constatés régionaux quant à l'accès et recours aux soins d'urgence sur toute la période ciblée.

*Détails départemental et régional de la complétude médiane des transmissions par les structures d'urgence de résumés de passage aux urgences avec un diagnostic principal ou associé disponible, période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2023, Auvergne-Rhône-Alpes*

Zone	J+1	J+2	J+30	J+4	J+5	J+6	J+7	Total période
Ain	77 %	83 %	84 %	84 %	87 %	88 %	89 %	88 %
Allier	85 %	98 %	98 %	98 %	98 %	98 %	98 %	98 %
<b>Ardèche</b>	<b>85 %</b>	<b>94 %</b>	<b>93 %</b>					
Cantal	54 %	62 %	64 %	67 %	68 %	70 %	70 %	68 %
Drôme	77 %	86 %	87 %	88 %	88 %	88 %	88 %	88 %
Isère	83 %	94 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %	95 %
Loire	90 %	98 %	99 %	99 %	99 %	99 %	99 %	99 %
Haute-Loire	88 %	98 %	99 %	99 %	99 %	99 %	99 %	99 %
Puy-de-Dôme	69 %	79 %	81 %	83 %	87 %	88 %	89 %	90 %
Rhône	75 %	88 %	89 %	89 %	89 %	89 %	89 %	89 %
Savoie	86 %	91 %	92 %	92 %	92 %	92 %	92 %	91 %
Haute-Savoie	80 %	90 %	91 %	91 %	92 %	92 %	92 %	92 %
Auvergne-Rhône-Alpes	78 %	89 %	90 %	91 %	91 %	91 %	91 %	91 %

## ANNEXES

## ANNEXE 3 : LES NUMÉROS DE RÉFÉRENCE

### UN NUMÉRO VERT NATIONAL : 0800 06 66 66

Le service est ouvert tous les jours de 9h à 19h (appel gratuit depuis un poste fixe)

### NUMÉRO PRÉVENTION FORTES CHALEURS 7j/7

 **04 75 66 75 16**

### NUMÉROS D'URGENCE

- Appel d'urgence européen : **112**
- Sapeurs-pompiers : **18**
- Police nationale : **17**
- SAMU : **15**
- Secours pour les personnes sourdes ou malentendantes : **114**

### S'INFORMER

- France Bleu Drôme Ardèche (radio)
- Département : **04 75 66 75 16**
- Préfecture : **04 75 66 50 00** (le numéro du Serveur vocal interactif (SVI) est le numéro de téléphone de la préfecture)
- Carte de vigilance Météo France : **3250** (numéro payant)

**Renseignements :**

**Direction générale adjointe  
Solidarités (DGAS)**

**NUMÉRO PRÉVENTION  
FORTES CHALEURS 7j/7**

 **04 75 66 75 16**

**Ardèche**  
**LE DÉPARTEMENT**

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél. 04 75 66 77 07

## **PRESENTATION**

**Rapporteur** : Madame Sylvie GAUCHER

### **Mme Sylvie GAUCHER**

Au regard de l'intensité et de l'allongement de la durée des épisodes de chaleur, et surtout de l'augmentation des périodes de vigilance orange en Ardèche, le Département souhaite venir renforcer les mesures préventives et d'intervention auprès des publics les plus fragiles, et notamment des seniors dont près de 13 400 en Ardèche sont isolés et vivent seuls à domicile.

Les pouvoirs publics nationaux ont consolidé les outils de préparation et de réponse, et ont fait évoluer les dispositifs de gestion sanitaire des vagues de chaleur depuis quelques années, mais la protection des populations relève essentiellement de la responsabilité des élus locaux.

C'est pourquoi le Département, chef de file de l'action sociale, souhaite au-delà des mesures réglementaires, s'inscrire dans une démarche volontariste de partenariat pour apporter un soutien aux communes ou aux CCAS, en complémentarité et en amont des plans canicule ; mais aussi les accompagner à déployer les plans canicule en leur mettant à disposition un nouveau dispositif et de nouveaux outils.

Dans le souci permanent d'œuvrer en proximité des plus fragiles, nous vous proposons la mise en place d'une cellule de vigilance départementale canicule dans le cadre de ce plan.

Ce plan se déclinera en trois axes :

- Une veille départementale activée.
- Un partenariat avec les maires et les CCAS.
- Des lieux départementaux mis à disposition.

### **Axe 1 : veille départementale activée**

Elle se fera par la création d'une cellule de vigilance départementale qui sera ouverte du 15 mai au 15 septembre, en amont de la période estivale et des fortes périodes de chaleur. Elle aura pour mission de répondre aux appels des personnes en difficulté, de faire des visites à domicile, et d'animer des réunions de prévention en ciblant les communes du territoire, avec des temps d'information et de distribution de kits de bons gestes ou de bonnes pratiques.

La cellule sera composée de cinq agents pendant quatre mois, qui seront basés dans nos quatre DTAS : quatre intervenants et un coordinateur.

Ces agents auront accès à la communication, au kit des bons gestes, aux véhicules de la flotte départementale, aux outils bureautiques et de téléphonie.

Ils seront contractuels pendant quatre mois, et une priorité en matière de recrutement sera donnée à des bénéficiaires du RSA ou des étudiants.

A leur prise de fonction, ils seront formés à l'accueil téléphonique, la connaissance des dispositifs d'aide et d'accompagnement gérés par le Département, aux gestes de premiers secours, ainsi qu'aux outils de prévention canicule.

Lors des visites à domicile, afin de sécuriser les personnes les plus fragiles, les membres de la cellule seront identifiables par des tenues aux couleurs du Département, et disposeront d'une carte professionnelle.

Pour renforcer les partenariats autour de l'action d'urgence (protection civile, pompiers, services d'urgence) et répondre aux besoins des élus locaux et des services d'ordre et de secours, et de rassurer surtout les usagers, le Département mettra en place un numéro dédié pour répondre aux demandes. Les appels vers ce numéro identifié « prévention fortes chaleurs » seront ventilés en fonction de leur provenance ou du lieu d'intervention en territoire, où des agents membres de la cellule de vigilance départementale prendront le relais pour entrer en contact.

Dans le cadre de cette cellule départementale, une campagne de communication grand public sera également une action forte de ce premier axe de plan canicule. Plusieurs vecteurs de communication seront mobilisés pour une large diffusion des gestes de prévention auprès des publiques cibles, à savoir les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, mais également les familles et les aidants.

Le Département déploiera également un livret sur les bons gestes et bonnes pratiques à tenir en cas de fortes chaleurs, et se fera le relais pour l'affichage de la communication nationale qui est créée par Santé publique France, dans tous les lieux du Département qui accueillent du public.

### **Axe 2 : partenariat avec les maires et les CCAS**

Pour rappel, en Ardèche, 279 communes n'ont pas d'obligation d'avoir un CCAS, et certaines peuvent parfois se trouver en difficulté faute de moyens pour mettre en place le plan canicule, pour accompagner et intervenir auprès de leurs administrés. Ce sont ces communes qui seront le cœur de cible de nos interventions.

Sur chacun des territoires, les élus locaux et les habitants seront destinataires d'une information sur les bons gestes à tenir et les dispositifs existants. Le but de ce plan canicule et de ce soutien aux communes et aux CCAS n'est pas de venir en substitution, mais en complémentarité et en soutien. Une liste de personnes vulnérables sera gérée par le Département, dans un premier temps avec les données des personnes en situation de fragilité accompagnées par nos services, mais également pour toute personne âgée de plus de 65 ans qui réside à domicile, ou de plus de 60 ans reconnue inapte au travail, ou tout adulte handicapé résidant à domicile et souhaitant se faire inscrire sur le registre de vigilance.

L'objectif pour les intervenants sera d'appeler les personnes qui en feront la demande, et qui n'ont pas de passage journalier à domicile ; et toujours en coordination avec le fichier géré par les communes qui l'auront déjà mis en place, afin d'assurer un accompagnement croisé des plus fragiles.

Dans le cadre de ce partenariat, une adresse *mail* générique sera créée, pour permettre les échanges et les signalements.

### **Axe3 : mise à disposition des lieux départementaux rafraîchissants**

Il s'agira pour le Département d'offrir une possibilité d'accueil en journée au sein de ses bâtiments départementaux équipés de salle climatisée. Je remercie l'ensemble des services que vous trouvez en annexe de cette délibération, qui vont s'essayer pendant quelque temps à d'autres missions, parce qu'ils accueilleront aussi des personnes fragiles et apporteront bienveillance, écoute et accompagnement. Je les remercie de s'investir dans ce dispositif.

La cellule de vigilance indiquera aux personnes pouvant se déplacer les possibilités d'accueil les plus proches de leur domicile. Elle coordonnera également les actions avec les acteurs du territoire, notamment les EHPAD, les ESMS du secteur du handicap, les mairies, afin de mettre en convergence les publics ayant besoin de quelques heures d'accès de fraîcheur.

Nous savons que certains EHPAD, structures, salles des fêtes ou salles en mairie sont ouvertes pendant les périodes de canicule. L'idée est d'avoir un maillage territorial le plus large possible pour que les personnes les plus fragiles trouvent des lieux rafraîchissants au plus près de chez elles.

Avant de conclure, je souhaite réaffirmer que ce plan canicule départemental ne se substitue pas aux dispositifs existants, mais qu'il vient les compléter efficacement.

L'élaboration de ce plan canicule s'appuie sur un constat aussi incontestable qu'effrayant : les épisodes caniculaires et les dépassements des seuils d'alertes sont significatifs et se traduisent par un impact sanitaire important :

- Deux fois plus de recours aux soins d'urgence lors des épisodes de canicule.
- 1 500 décès attribuables à la chaleur pendant les quatre épisodes de canicule 2023.
- Plus de 5 000 décès pendant toute la période de surveillance.
- 75 % des décès sont survenus chez des populations âgées de 75 ans et plus.
- Au regard des statistiques en Auvergne Rhône-Alpes, l'Ardèche se situe au-dessus des taux constatés quant à l'accès et aux recours aux soins d'urgence sur toute la période ciblée.

Ce bilan nous conforte donc dans la nécessité de mettre en place des mesures complémentaires de prévention dans notre Département, et d'avoir une stratégie d'adaptation aux changements climatiques, afin de diminuer l'impact de la chaleur sur la santé des Ardéchoises et des Ardéchois. Je vous remercie.

## **INTERVENTIONS - DEBAT**

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci Madame la Vice-Présidente, et merci à toutes les équipes et tous les acteurs locaux d'avoir préparé ce plan pour le mois de mars. Ainsi, nous serons prêts au 15 mai avant les fortes chaleurs, pour disposer de ce maillage territorial.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce plan canicule ? Monsieur PEVERELLI.

### **M. Olivier PEVERELLI**

Merci Président.

Je trouve cette initiative intéressante. Et je vais changer de casquette pour mettre celle de président de l'association des maires de l'Ardèche, afin d'inviter le Département à rejoindre la commission départementale plan canicule qui existe déjà, qui est pilotée par la préfecture et où siègent de nombreux maires de l'Ardèche.

Nous vous accueillerons avec plaisir, et vous constaterez que les axes de votre plan canicule correspondent à ce qui est déjà mis en place par les communes ardéchoises, en lien très fort avec l'Agence régionale de santé et la préfecture.

Vous allez lancer une communication sur votre plan canicule, il serait bien de vous rapprocher des communes ardéchoises dont c'est la compétence directe, afin d'améliorer la santé des Ardéchois les plus fragiles dans cette période.

J'ai également une suggestion à vous faire : puisque vous avez la compétence d'une partie de l'action sociale, notamment les EHPAD, engagez un plan d'investissement plus important car, à mon sens et de l'avis de mes collègues, l'actuel n'est pas suffisant pour répondre à ces enjeux. Donc, je vous suggère d'agir sur ce qui dépend de votre compétence.

Il me semble que pour une bonne gestion de ces sujets relatifs aux personnes vulnérables, chacun doit d'abord travailler sur sa compétence première. C'est ce qui rend les politiques publiques efficaces.

Faites un gros investissement sur les EHPAD qui en ont besoin, et venez en complément avec plaisir sur les dispositifs portés avec compétence par l'ensemble des élus communaux, qu'ils soient maires, adjoints, ou CCAS.

Par ailleurs, il existe de nombreuses associations de seniors en Ardèche qui jouent un rôle important. Ce sont en quelque sorte les travailleurs sociaux de l'ombre. Vous avez l'association UNRPA qui s'appelle à présent l'Association des personnes âgées. Ces associations agissent en lien avec les seniors de leur commune, et il y en a quasiment une par commune. J'ai d'ailleurs appris par certains que vous étiez en train de supprimer l'aide modeste de 155 € à ces associations.

Au regard du rôle social qu'elles jouent, de vieille, d'animation, de mobilisation, de conseil auprès de toutes les personnes âgées du Département, je vous demande de ne pas supprimer cette aide. Au contraire, il faudrait peut-être la renforcer, parce que nous avons affaire à des centaines de bénévoles, qui sont pour la plupart d'entre eux travailleurs sociaux, et qui agissent auprès des personnes âgées par le biais de leur engagement associatif.

Je vous suggère donc de renforcer votre aide aux EHPAD, aux associations seniors, qui tous deux maillent le territoire. Et ensuite vous pourrez agir sur des compétences qui ne sont pas forcément obligatoires, et qui sont néanmoins intéressantes.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques ? Michel VILLEMAGNE.

**M. Michel VILLEMAGNE**

Merci Président.

En propos liminaire, sachez que nous voterons bien évidemment ce plan, car tout ce qui peut être fait au bénéfice de nos populations fragiles doit être mis en place, en complément des actions étatiques, de la plateforme Santé publique France, et des actions municipales quotidiennes.

Sur ce plan destiné avant tout aux petites communes -ce terme étant nullement péjoratif- nous souhaitons attirer votre attention sur deux points particuliers :

Le premier est celui lié aux lieux de rafraîchissement, en particulier les lieux de rafraîchissement départementaux. Dans le rapport, nous avons pu les recenser, ils sont implantés sur 13 communes. Evidemment, ce sont des communes de grande importance. Et donc pour répondre aux attentes des populations qui vivent dans nos 280 petites communes, il sera sans doute nécessaire de travailler avec les EHPAD, et avec tous les partenaires à déterminer, comme les commerces, les entreprises, qui disposent parfois de locaux rafraîchis.

Il conviendra donc que vous soyez imaginatifs, et nous comptons sur vous en la matière.

Le second point traite du partenariat avec les maires et les CCAS. Il s'agit plus spécifiquement de savoir comment vous allez assurer le recensement des personnes fragiles en grands nombre (plusieurs dizaines de milliers sans aucun doute), recensement visant à les inscrire sur le registre de vigilance.

Ce recensement devra se faire individuellement, et non à partir de fichiers de données nominatives détenus souvent par les CCAS et parfois par les communes ; fichiers non communicables en vertu des directives de la Commission nationale informatique et liberté, et respectant le règlement général sur la protection des données.

Tels sont les éléments que nous souhaitons verser au débat.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Laurent UGHETTO.

**M. Laurent UGHETTO**

Merci de me donner la parole.

Je m'associe à l'hommage rendu à l'un de nos aînés, Yves SERRE, qui nous a quittés à 91 ans. Pour les élus du Sud, je voudrais rappeler qu'il a été conseiller général, et qu'il a sans plan, sans assise ni lourde politique menée au niveau du Département, conduit à sécuriser l'apport en eau de tout le Sud Ardèche avec l'opération de pont de Veyrières. C'est grâce à lui que nous avons aujourd'hui de l'eau, bien sûr à utiliser avec précaution, ce qui a sécurisé le développement touristique du Sud Ardèche. C'est un élément que je tenais à souligner dans cette instance, parce qu'il a marqué le Département de l'Ardèche par ce projet.

Sur les aînés et le plan canicule qui nous est présenté, vous dites qu'il faut travailler en relation avec les personnes isolées et fragiles. Cependant, vous supprimez les aides de 155 € versées aux clubs souvent cofinancés par les communes et qui interviennent en veille pour leur compte sur les personnes isolées et fragilisées. Il est donc urgent de répondre à ces clubs et ces associations pour les rassurer.

Et vous ne répondez pas à certains sujets relatifs au pilier de la politique des aînés du Département. Quand nous entendons parler de fermeture ou de liquidation de maisons de retraite comme celle d'Antraïgues où des personnes autistes sont accueillies, si vous ne faites rien, c'est 50 salariés et une cinquantaine de chambres qui vont disparaître à brève échéance.

Fermer un établissement, cela m'est arrivé, et ce n'est pas un sujet facile, et cela crée énormément de malheur, de maltraitance et de signes négatifs quant à la politique de nos aînés sur notre collectivité départementale.

Ensuite, nous constatons l'absence de réponses sur l'EHPAD du Méridien. Le maire de Ruoms vous a sollicité, je vous ai sollicité en vous demandant un rendez-vous en urgence, et les courriers que vous recevez depuis plus de six mois s'entassent, mais toujours pas de rendez-vous, ni de réponse apportée à un établissement qui, faute de financement d'ici mars ou avril, sera conduit peut-être à fermer ou au moins à demander à ses 120 personnels et 120 résidents de trouver une autre alternative pour leur placement dans un foyer d'accueil des personnes âgées.

Or, plusieurs piliers sont nécessaires à la politique en direction de nos aînés, et doivent s'inscrire dans un grand plan massif d'investissement pour ces établissements, ces hôpitaux locaux, afin de répondre à la santé des Ardéchois et leur bien vivre en Ardèche.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Hervé SAULIGNAC.

**M. Hervé SAULIGNAC**

Merci Président.

Nous sommes évidemment favorables au fait que le Département de l'Ardèche se dote d'un plan canicule en faveur de nos aînés. Les départements sont chefs de file de l'action sociale, et tous les départements de France disposent d'un plan canicule. Nous en adoptons donc un, et ils sont tous volontaristes, en partenariat, en proximité, en complémentarité et structurant.

J'ajoute simplement que je fais miennes les remarques faites sur les EHPAD. En effet, il serait paradoxal que nous soyons en pointe et vigilants à l'égard des personnes à domicile et parfois isolée, ce dont nous partageons le principe, et que nous ne répondions pas aux demandes des EHPAD qui nous attendent sur ces questions car ils n'ont pas tous une pièce rafraîchie pour y regrouper les personnes hébergées en cas de forte canicule.

Donc, ayons aussi à l'esprit la nécessité d'avoir un plan canicule EHPAD. Le rapport y fait référence sur une seule ligne page 11, ce qui est un peu court.

Pour terminer, je voudrais revenir sur les propos d'Olivier PEVERELLI et les 155 € en faveur des associations. Je comprends vos interrogations sur ces 155 €, car nous les avons eues à notre époque. Nous avons même envisagé un temps donné de les récupérer pour financer plutôt des manifestations.

Et Marc-Antoine QUENETTE nous avait alertés en disant que c'était une erreur, et il avait raison. Ainsi, nous avons décidé de ne pas retirer cette aide parce que c'était et c'est la seule subvention que perçoivent ces associations. En réalité, elles sont aidées par leur commune qui met à disposition une salle ou des équipements, mais c'est la seule et unique subvention que perçoivent ces associations. C'est aussi symboliquement la meilleure démonstration de la solidarité que le Département peut exercer à leur égard.

En sachant qu'en disant à ces associations qu'à la place des 155 €, nous allons désormais financer des actions, la réalité est qu'elles n'ont pas parmi leurs bénévoles des personnes en capacité de remplir les dossiers et qui ont envie de le faire pour récupérer les 155 € qui leur arrivaient mécaniquement.

C'est donc de manière un peu solennelle que l'ensemble du groupe que j'ai l'honneur de présider vous demande de remettre ces 155 € en faveur de ces associations. Et par avance, nous vous en remercions chaleureusement, Monsieur le Président.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques sur ce plan canicule ? Max TOURVIELHE.

### **M. Max TOURVIELHE**

Merci Président.

Tout d'abord, je voudrais rappeler que ce plan canicule est le bienvenu, et qu'il s'inscrit en complément de l'action des maires de notre Département et des CCAS quand ils existent.

Je regrette donc que ce plan canicule ne soit pas accueilli par l'ensemble de l'Assemblée avec un grand sourire. Il m'a semblé que tel n'était pas tout à fait le cas, même si la dernière intervention est venue rectifier quelque peu la première.

Je regrette qu'au lieu de trouver ce plan bien adapté à la situation, certains partent sur des polémiques qui ne sont pas à l'ordre du jour.

Je ne dis pas qu'il ne faut pas en discuter, mais ce n'est peut-être pas le moment, alors que nous parlons de ce plan canicule à l'attention des seniors.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Il serait bien de s'écouter jusqu'au bout, les amis. Nous ne vous avons pas interrompus.

**M. Max TOURVIELHE**

Je pense que ce plan canicule mérite toute notre attention, et restons sur le sujet important pour nos seniors.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques sur ce plan canicule ? Non.

Je donne la parole à Mme la Vice-Présidente pour apporter quelques éléments de réponse.

**Mme Sylvie GAUCHER**

Le premier élément de réponse s'adresse à Olivier PEVERELLI par rapport aux dispositifs départementaux et aux commissions qui existent déjà.

Il me semble avoir été clair dans mes propos : l'idée n'est pas de faire seuls, mais de faire avec. Sur le soutien à mettre en place auprès des personnes les plus fragiles, il me semble que la multiplication des bonnes volontés permettra de parvenir à des résultats et de mieux protéger nos populations. Donc, bien évidemment, nous allons nous inscrire dans le travail qui est déjà fait au niveau départemental, soyez rassurés.

Ensuite, plusieurs d'entre vous ont parlé de l'accompagnement des EHPAD sur le rafraîchissement des établissements. Je suis un peu étonnée que vous reposiez cette thématique dans cette Assemblée, puisque nous avons voté en 2022 un nouveau règlement d'accompagnement des EHPAD qui s'appelle « le règlement aux petits investissements ». De nombreux EHPAD nous ont sollicités et ont déposé des dossiers afin que nous les accompagnions sur de la climatisation, ou sur tout autre dispositif permettant de réduire la chaleur au sein de l'établissement.

J'affirme que toutes les demandes de ces EHPAD ont été acceptées et votées en séance de la commission permanente. Ils ont donc été accompagnés financièrement pour réaliser les travaux qui sont à présent terminés.

Ainsi, au cours des épisodes de chaleur de l'été 2023, nombre sont les établissements qui nous ont remerciés de les avoir accompagnés dans le cadre de ce dispositif.

Concernant le cadre réglementaire sur les données des listes qui seront diffusées dans le cadre du partenariat entre les communes, les CCAS et le Département, toutes les règles seront respectées. Il ne s'agit pas de faire à côté, mais de faire avec. Il y aura certainement une répartition des personnes à visiter, ou avec qui prendre contact suivant les listes des uns et des autres. C'est ce lien entre les deux collectivités qui doit impérativement se faire. Et tout ce qui relève de la RGPD, de la non-diffusion des données, sera respecté.

Quant à l'EHPAD du Sud Ardèche et le FAM qui sont en liquidation judiciaire, tout est entre les mains de la justice, car cela relève d'une procédure judiciaire. Nous sommes en incapacité d'intervenir. Nous savons qu'il existe de potentiels repreneurs de ces deux établissements.

Je peux vous assurer que depuis que nous avons eu connaissance de cette liquidation judiciaire, les élus et les services du Département sont en ordre de marche aux côtés de l'ARS pour tenter de maintenir cette activité, et surtout maintenir ce lieu d'hébergement et d'accueil pour les résidents, que ce soient les seniors ou les personnes porteuses de handicap.

Si malheureusement il n'y avait pas de repreneur, le Département a mis en place des plans B, des plans C, des plans D pour que tout soit géré de la façon la plus vertueuse possible. Donc, nous sommes au travail sur ce sujet.

Pour d'autres EHPAD qui sont en difficulté, nous allons voter ultérieurement des fonds d'urgence, comme vous avez pu le lire dans les délibérations présentées aujourd'hui. Le Département va abonder à la même hauteur que l'Etat sur le soutien aux établissements qui ont été identifiés comme les plus en difficulté et les plus fragiles du Département, via une commission pluridisciplinaire. Donc, nous sommes présents et pro-actifs sur cette thématique.

Enfin, sur l'aide aux clubs seniors, il me semble Hervé SAULIGNAC que vous étiez présent à l'Assemblée générale de l'association, et vous avez pu constater que, même si la méthodologie des dispositifs d'attribution a changé, au final les montants attribués à ces clubs ont été en augmentation par rapport aux 155 € qui étaient données auparavant.

Je vous remercie.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques avant de passer au vote ? Matthieu SALEL.

**M. Matthieu SALEL**

Merci.

Concernant l'EHPAD le Méridien à Ruoms, nous siégeons tous les deux avec Laurent UGHETTO au Conseil d'administration de cet établissement. Lors de la commission permanente qui fera suite à la séance publique d'aujourd'hui, nous voterons des subventions exceptionnelles pour cet établissement et d'autres, pour un total de 770 000 € dont 225 000 € pour le seul EHPAD de Ruoms, complétés par un montant similaire par l'ARS, soit 450 000 €.

Laissez croire que l'établissement était démuné et ne pouvait plus honorer ses dettes à compter du mois de mars, je ne peux pas l'accepter. J'ai informé par téléphone le directeur de l'établissement de cette décision prise aujourd'hui en commission permanente, et il m'a dit qu'il était soulagé au moins jusqu'au 31 décembre 2024, de même que les personnels et les familles des résidents.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques ? Hervé SAULIGNAC.

**M. Hervé SAULIGNAC**

Je réponds à Max TOURVIELHE qui voit parfois des divergences là où il n'y en a pas : nous sommes totalement favorables à ce rapport que nous voterons.

J'ajoute que vous aviez inscrit dans les rapports de la commission permanente un règlement d'aide aux communes et aux CCAS pour la mise à l'abri des femmes victimes de violences. Il y avait un sujet, surtout en ce 8 mars.

Cependant, comme vous n'aviez pas respecté le code général des collectivités, on vous a demandé de le respecter parce qu'il ne faut pas se mettre en situation délictuelle. Ce sujet relève de l'assemblée plénière et de ce dont nous sommes en train de discuter maintenant. Nous aurions pu avoir un joli débat.

Je regrette donc que nous n'ayons pas à discuter de cette question de la mise à l'abri des femmes victimes de violences, a fortiori un jour consacré à leurs droits trop souvent bafoués.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Nous avons voté un plan que Sylvie GAUCHER vous avait présenté en assemblée plénière. Ensuite, nous vous proposerons prochainement les règlements à voter en AP sur ce sujet de mise à l'abri des femmes victimes de violences sur lequel nous sommes mobilisés.

Je rappelle que nous n'avons pas choisi la date du 8 mars pour tenir notre assemblée plénière spécialement parce que cela tombait le jour de la journée internationale des droits des femmes.

Avant de passer au vote sur ce rapport, il est important de rappeler les chiffres et ce que nous mettons en place pour nos aînés de manière globale.

Avec ce plan canicule, nous essayons d'anticiper modestement à notre niveau une crise. Nous savons que les épisodes de chaleur vont se répéter dans le temps, et le fait de voter ce plan au mois de mars montre notre solidarité envers nos aînés et notre volonté de trouver des réponses localement.

L'Ardèche compte 330 000 habitants dont un tiers a plus de 60 ans, ce qui est considérable. Et sur les plus de 65 ans, 92 % vivent à domicile, et 40 % des plus de 75 ans sont isolés. Donc, notre enjeu est de répondre à ce problème de canicule, mais aussi de lutter contre l'isolement de certaines personnes âgées.

Je tiens ensuite à partager avec vous quelques chiffres des spécialistes concernant la canicule. Cette année, nos territoires sont souvent passés en alerte rouge préfectorale, avec des températures comprises en moyenne entre 38 et 40°C, et des pics dans le Sud Ardèche à plus de 42°C. Et par rapport à 2019, qui est l'année de référence, nous avons déploré en 2023 11 000 décès supplémentaires liés de près ou de loin à la canicule en France.

Notre Département n'est pas épargné, puisque par rapport à 2019, nous constatons une augmentation de 10 % de la mortalité de nos populations. Ainsi, la canicule devient la première cause meurtrière pour nos aînés et pour les vulnérables. C'est important de le partager ensemble. Sylvie GAUCHER a évoqué le fait que nous dénombrons deux fois plus de passages de personnes âgées dans les hôpitaux et les urgences pendant les périodes de canicule. C'est donc pour cette raison que nous avons voulu nous mobiliser.

Notre objectif vise à répondre rapidement aux besoins sur la protection de nos aînés à court terme, et de manière plus générale à lutter contre s'isolement sur la durée. Et contrairement à ce qui a été dit, aucun autre Département ne le fait.

Vos prises de position sont paradoxales. En effet, d'un côté Olivier PEVERELLI nous dit que ce n'est pas de notre compétence, et que nous devons d'abord gérer les EHPAD avant de prévoir un plan canicule. Dont acte, mais nous ne voulons pas avoir une lecture administrative des choses et rester campés dans nos compétences. Si c'est utile pour nos anciens, nous essayons de faire, et pas seuls. Et de l'autre côté, Hervé SAULIGNAC dit que tous les départements ont un plan canicule à l'échelle départementale. Non, la préfecture en a un, mais pas les départements. Les conseils départementaux n'ont pas de plan canicule comme nous en mettons un en place.

Il est important de rappeler que nous n'allons pas tout changer. C'est comme la santé : même si la santé n'est pas une compétence du Département, nous devons agir, parce que nous ne pouvons pas nous résigner. Nous n'avons pas de solution miracle, mais nous tentons des choses.

A travers les trois axes de ce plan, l'important est que tout le monde y trouve son compte. Nous avons une veille départementale avec un effort significatif de la collectivité. Nous avons la chance d'avoir un maillage territorial large sur l'ensemble de notre Département, puisque nous avons quatre directions territoriales d'action sociale dans chacune desquelles un agent sera mis à contribution et un coordonnateur départemental.

L'idée est de ne pas attendre que la préfecture appuie sur le bouton rouge pour nous occuper de nos personnes vulnérables. Ainsi, nous allons recruter des personnes en favorisant l'insertion par le travail, donc en allant chercher dans notre fichier des bénéficiaires du RSA. En cela, je salue le travail effectué avec Laëtitia BOURJAT et Sylvie GAUCHER.

Et à partir du 15 mai, notre volonté est d'appeler toutes les personnes âgées et handicapées fichées au Département pour savoir si elles ont des besoins particuliers, et si elles ont une personne pour les accompagner. Un numéro unique a été dévolu et sera communiqué à toutes ces personnes. Il y aura des veilles et une présence sur le terrain. Et lorsqu'une personne n'ira pas bien, nous serons capables d'aller la voir. Si la famille habite à Paris et si elle n'a pas de nouvelles de ses parents, nous pourrions aller les voir. Et s'il fait une grosse chaleur, nous serons capables de leur dire de fermer les volets. Donc, le conseil et l'axe n°2 sont fondamentaux.

Il est certain que nous n'allons pas nous substituer à ce que font certaines mairies avec le fichier canicule. Cependant, autant certaines communes sont relativement structurées et sont en capacité de faire avec des Centres communaux d'action sociale un peu importants, autant 80 % des communes n'ont pas de bras armé d'action sociale, et ne peuvent pas répondre immédiatement à ces personnes âgées vulnérables. Ainsi, l'agent départemental peut prendre le relais.

Le Département n'attend pas d'être en zone rouge pour activer les choses. Ensuite, nous partagerons les informations avec les communes pour leur donner des explications sur la veille sanitaire, sur les bons gestes et les réquisitions en cas de besoin.

Je souligne la mobilisation importante de tous nos agents de la collectivité. Comme vous l'avez vu à travers le document -et je remercie les services de la communication qui ont fait un gros travail à ce niveau- il y a un maillage territorial fort, puisque 21 bâtiments départementaux sont mis à disposition des personnes pour les mettre à l'abri en cas de besoin. Les services ont accepté cette mission, et seront sensibilisés à ces problèmes de forte chaleur pour nos anciens.

C'est donc un travail collectif, et je suis très fier de ce qui a été effectué par les équipes, qui a nécessité une mobilisation pour être prêts avant la période de forte chaleur.

De manière plus globale, sur l'action au niveau de nos aînés, nous nous sommes inscrits dans un plan large. Vous verrez par la suite que nous allons voter des plans et des dispositifs en faveur de la jeunesse. Nous travaillons avec Christian FEROUSSIER, Ingrid RICHIOUD, Sandrine GENEST et toute l'équipe sur la jeunesse à travers le « Bonus collégiens », les dispositifs sportifs, « Atout association ».

Toutefois, notre rôle est de travailler au niveau de toutes les générations, donc en direction de nos aînés. J'y tiens énormément, et je sais que vous y êtes également très attachés.

Nous avons beaucoup d'aînés encore valides qui veulent participer à la vie de la cité départementale. Notre rôle est de les accompagner. Cela va s'inscrire dans un plan plus large. Christian FEROUSSIER avec Sylvie GAUCHER nous ferons des propositions dans quelques mois en ce sens, afin d'ouvrir les portes du Département aux seniors.

Le premier point concerne la participation aux clubs seniors. Certes, les 155 € par club permettaient peut-être à quelques petits clubs d'être accompagnés, mais il faut être honnête entre nous, ce n'est pas avec cette somme qu'ils fonctionnaient. Nous les avons donc réunis pour leur expliquer que nous avons une personne dédiée au Département pour les accompagner de façon réactive en cas de besoin lors de leurs manifestations ; et que nous mettions en place un dispositif avec davantage de moyens. C'est ce qui a été fait, et ainsi en un an, nous avons aidé plus de 90 clubs pour 35 000 €.

J'ai deux exemples à vous donner pour lesquels, sans ce dispositif, les activités n'auraient pas pu voir le jour. Je pense notamment au club d'Andance qui a perçu de notre part 300 €, alors qu'avec 155 €, il n'aurait pas pu organiser sa manifestation.

Je pense également à la Semaine bleue à Vallon-Pont-d'Arc pour laquelle le club a perçu 400 € du Département. Avec 155 €, il n'aurait peut-être pas organisé cette manifestation.

Donc, en moyenne, nous donnons entre 300 et 500 € aux clubs. Je ne suis pas là pour comparer avec ce qui se faisait auparavant, mais je suis certain que ce dispositif est plus efficace. Certains sont ultra transparents avec nous, et nous disent qu'ils n'ont pas besoin de la solidarité départementale cette année, mais qu'ils en auront besoin l'année prochaine car ils organisent une grosse manifestation.

Nous avons échangé en ce sens avec Hervé SAULIGNAC sur Saint-Priest où une action va se mettre en place et que nous accompagnerons.

L'idée est donc d'éviter de déposer 155 € sur le compte de l'association qui n'a pas de manifestation cette année, et de l'aider l'année suivante à hauteur de 300 ou 500 €, en fonction du projet. Et cela constitue une vraie fierté.

Par ailleurs, deux piliers importants vont voir le jour :

- ✓ Le premier étant la mise en place d'après-midi avec un photographe bien connu de la vallée de l'Eyrieux Claude FOUGEIROL qui va organiser plusieurs après-midis récréatifs à l'hôtel du Département pour parler de l'histoire de l'Ardèche. Ce sera ouvert à l'ensemble de nos aînés ardéchois, et piloté par Christian FEROUSSIER à partir de septembre.
- ✓ Le deuxième étant un travail sur une partie de nos seniors de manière expérimentale sur un « Bonus seniors » pour accompagner nos anciens à entrer dans un club sportif ou culturel. C'est la feuille de route que j'ai donnée à Christian FEROUSSIER, qui nous fera avec Sylvie GAUCHER des propositions dans les prochains mois.

L'objectif immédiat est donc la mise en place d'une veille pour protéger nos aînés, et l'objectif à plus long terme est de mettre le Département aux côtés des seniors pour n'oublier aucune génération. Telle est la présentation de ce plan canicule. Je vous propose de passer au vote.

Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERE****DELIBERATION 1 (N°1.1.1) : PLAN CANICULE DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE NOS AINES****Adopté à l'unanimité****Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales – 3ème partie – article L3211-1,  
**Vu** la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
**Vu** la délibération du 16 décembre 2019 n° 1.5.1 du Conseil Départemental portant sur la politique départementale d'action sociale, de lutte contre la précarité et les exclusions,  
**Vu** la délibération du 16 décembre 2019 N° 1.7.1 du Conseil départemental adoptant les orientations du schéma des solidarités 2020-2024,  
**Vu** les crédits votés au budget départemental 2024,  
**Vu** le programme coordonné de la prévention de la perte d'autonomie Ardéchois 2021- 2024,  
**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Solidarités, Santé, Enfance, Autonomie et Handicap » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**Approuve** le plan canicule départemental en faveur de nos aînés et ses trois axes détaillés en annexe.

**Approuve** la création de la cellule de vigilance départementale canicule dont le périmètre est détaillé en annexe.

***(c.f annexes pages 9 à 27)***

## ATTRACTIVITE

### 4.2 - POLITIQUE FORET

#### RAPPORT DU PRESIDENT

##### I. PLAN DEPARTEMENTAL FORET BOIS ARDECHE 2024-2028

Considérant l'importance de la filière forêt-bois en Ardèche, **à la croisée d'enjeux environnementaux, énergétiques et économiques** (319 000 ha de forêts soit un taux de boisement de 57%, près de 1700 emplois recensés en 2022 pour plus de 800 entreprises et un poids estimé à 187 millions d'euros de chiffre d'affaires), **l'année 2023 a été marquée par la révision de la politique forestière du Département** : évaluation du précédent Plan départemental forêt-bois (PDFB 2018-2022) arrivé à échéance et élaboration du nouveau PDFB Ardèche (PDFB 07) pour la période 2024-2028.

**Le nouveau PDFB 07 a été construit en prenant en considération les principaux éléments de cadrage et financiers suivants :**

- un plan opérationnel pour 5 ans (2024-2028), inscrit dans un cadre resserré mais agile et dans un contexte financier contraint,
- un nombre resserré de fiches-actions, un pilotage et une animation/coordination transversale renforcés,
- une cohérence avec la nouvelle politique forestière de la Région et les dispositifs européens, ainsi que le maintien de coopérations et dynamiques bi-départementales avec la Drôme,
- un plan tourné vers la filière forêt-bois mais aussi sur l'«interne» : poursuivre la transversalité et l'intégration de la forêt et du bois dans les différentes politiques du Département, « montrer l'exemple »,
- un plan en phase avec les compétences du Département et avec un traitement spécifique de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) vu les enjeux et pour plus de lisibilité,
- un souhait de renforcer les synergies et l'implication de tous.

**Quant aux enjeux stratégiques retenus pour orienter le contenu du futur Plan à l'issue du bilan-évaluatif, ils ont été répartis en 3 catégories pour :**

- répondre à la menace climatique (dépérissement et risque incendie),
- faire de la filière forêt-bois une opportunité de développement,
- réunir les conditions de réussites des actions à mener.

**Ainsi, le PDFB 07 2024-2028 se structure autour de 2 volets. Il comporte 4 axes et 18 actions ainsi qu'une feuille de route :**

- **le volet 1** correspond aux actions dédiées à la gestion des forêts et à la valorisation du bois ardéchois. Il comprend 2 axes et 10 actions,
- **le volet 2** correspond aux actions dédiées à la protection des forêts ardéchoises et à leur adaptation au changement climatique. Il comprend 2 axes et 8 actions dont un axe dédié à la DFCI,
- **la feuille de route** regroupe 3 séries de préconisations transversales pour la bonne mise en œuvre de ce nouveau PDFB 07.

**Le contenu technique et opérationnel des 18 actions, ainsi que leur budget prévisionnel afférent, est présenté en annexe 1 du projet de délibération.**

Dans le PDFB 07 2024-2028, il est prévu la poursuite de 5 dispositifs d'aide existants, demeurant stratégiques et inscrits au PDFB 07 (2024-28), à savoir :

- aide pour la restructuration foncière forestière : prise en charge partielle des frais de transaction (notaire, géomètre) lors d'échanges amiables ou d'achat de petites parcelles forestières – règlement en vigueur délibéré par la Commission permanente du 3 décembre 2018,
- aide au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois : soutien aux dépenses de fonctionnement liés au démarrage ou au développement d'associations sylvicoles de gestion forestière – règlement en vigueur délibéré par la Commission permanente du 3 décembre 2021,
- aide aux avant-projets de desserte forestière complexe : soutien à la réalisation des avant-projets et études de faisabilité en amont de la création de desserte forestière complexe, portés par les collectivités, avec pour ce dispositif l'actualisation des références au nouveau programme régional FEADER (2023-27) ; ce règlement, délibéré par la Commission permanente du 3 juin 2019, doit être actualisé (annexe 2),
- aide en direction des collectivités à la constitution de domaines forestiers publics dans le cadre du dispositif Atout ruralité,
- bonus bois local : bonus forfaitaire attribuée aux communes en complément d'une subvention pour un investissement intégrant majoritairement du bois local dans le cadre du dispositif atout ruralité.

**Ainsi, en conclusion, il vous est proposé :**

- **d'approuver** le nouveau Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB 07) pour 5 années (2024-2028), tel que présenté en annexe 1,
- **d'approuver** la poursuite de 5 dispositifs d'aide existants, demeurant stratégiques et inscrits au PDFB 07 (2024-28), à savoir :
  - aide pour la restructuration foncière forestière,
  - aide au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois,
  - aide aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les Communes et leurs groupements; avec pour ce dispositif l'actualisation des références au nouveau programme régional FEADER (2023-27) ; ce règlement actualisé est annexé au projet de délibération (annexe 2),
  - aide en direction des collectivités à la constitution de domaines forestiers publics ainsi que le bonus bois local, précisant que ces 2 dispositifs sont actuellement rattachés au dispositif Atout ruralité, et
- **de donner délégation** à la Commission permanente pour approuver toute adaptation nécessaire à la conduite de ce nouveau plan : modifier les règlements d'aide, mettre en œuvre les partenariats, les dispositifs d'accompagnement et autres démarches qui en seront issus.

## II. PROGRAMME PRÉVISIONNEL ANNUEL DU CONSERVATOIRE DE LA FORET MÉDITERRANÉENNE (CFM 2024)

Le conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) est un outil financier piloté par l'Etat et plus particulièrement par le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud. Ce dernier a en charge l'harmonisation et la coordination des politiques de prévention et de lutte contre l'incendie dans les quinze départements où s'étend la forêt méditerranéenne.

Comme chaque année, le programme prévisionnel du CFM est proposé à votre approbation afin de transmettre la délibération correspondante en vue de la programmation des crédits de l'État. Il figure en annexe à la délibération.

Il est rappelé que ce programme partenarial avec l'État permet notamment de cofinancer les actions de surveillance et prévention du SDIS, ainsi que les renouvellements de véhicules et engins de nos forestiers-sapeurs. En effet, les véhicules et les équipements de l'Unité des Forestiers-Sapeurs bénéficient à ce titre d'un cofinancement de l'État à hauteur de 50% maximum des dépenses HT. Certaines dépenses de fonctionnement sont, elles, cofinancées à hauteur de 80% maximum des dépenses HT.

Je précise les incidences budgétaires de ce projet :

- les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses seront prélevés respectivement sur le chapitre 65, nature 657381 pour le fonctionnement et chapitre 204, nature 20415331, du budget départemental ;
- le CFM finance des actions pouvant être mis en œuvre dans les 2 ans (à l'exclusion de certaines actions à validité plus courte), soit jusqu'en 2025 inclus, tant pour les subventions perçues par le Département que pour celles octroyées, par notre collectivité, au SDIS ou aux communes. Ainsi, au vu du rythme des dépenses des exercices précédents, les crédits ont été répartis à la fois sur 2024 et sur 2025 lors du vote du budget ;
- en cas d'attribution au SDIS et aux communes des subventions ci-dessus mentionnées, les crédits restant disponibles pour des affectations ultérieures s'élèveraient à 11 850 € sur l'AP CFM 2023-4 et 236 132,00 € sur l'AE DFCI 2024-4.

Enfin, sachant que l'État ne fera connaître sa réponse qu'en cours d'année 2024 quant à la répartition définitive du programme, une prochaine assemblée sera amenée à statuer sur la programmation définitive du CFM 2024 en Ardèche et les ajustements budgétaires éventuellement nécessaires.

Aussi il est proposé :

- **d'approuver** le programme prévisionnel du CFM 2024 joint en annexe 3, dont notamment les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département concernant l'acquisition de véhicules, équipements et engins pour l'Unité des Forestiers-Sapeurs, dans la limite des crédits disponibles ;
- **d'approuver** les subventions allouées au SDIS 07 telles que présentées dans l'annexe 4 et dans la limite des crédits disponibles ;
- **de donner délégation** à la Commission permanente pour exécuter les opérations programmées dans le cadre du programme CFM 2024 et les modifications éventuelles qui pourraient intervenir en cours d'année, dans la limite des crédits inscrits ;
- **de donner délégation** au Président du Département pour solliciter les financements associés.

## PROJET DE DELIBERATION

**N° 4. 2.1**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Aménagement des Territoires

### POLITIQUE FORET

L'Assemblée départementale,

- Vu** le traité de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu** le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2 et L.3232-5,
- Vu** la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 relative à la programmation FEADER débutant en 2023 et aux priorités et objectifs régionaux à compter de 2023, complétée par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2022-12 / 05-33-7136 du 16 décembre 2022,
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2023-02 / 05-31-7284 du 3 février 2023 approuvant le plan régional en faveur de la filière forêt-bois 2023-2027, complétée par les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2023-03 / 05-18-7370 du 10 mars 2023,
- Vu** la délibération n° 4.30.1 du 03 décembre 2018 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant le règlement d'aide modifié relatif à la restructuration foncière forestière – échanges amiables et achats de parcelles forestières,
- Vu** la délibération n°4.51.1 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche du 3 décembre 2021 approuvant le règlement d'aide modifié relatif au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois,
- Vu** la délibération n°4.27.1 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche du 3 juin 2019 approuvant le règlement d'aide aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les communes et leurs groupements, en vue d'une exploitation durable des massifs forestiers,
- Vu** la délibération n° 3.1.7 du Conseil départemental du 17 juin 2022 approuvant le règlement d'aides aux collectivités « Atout ruralité 07 »,
- Vu** la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en lien avec le S.R.D.E.I.I., approuvée par délibération n° 5.36.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2024,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### I. PLAN DÉPARTEMENTAL FORÊT BOIS ARDECHE 2024-2028

**Approuve** le Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB 07) pour la période 2024-2028, structuré autour de 2 volets, comportant 4 axes et 18 actions, ainsi que leur budget prévisionnel, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération,

**Approuve** la poursuite de 5 dispositifs d'aide existants, demeurant stratégiques et inscrits au PDFB 07 (2024-2028), à savoir :

- aide pour la restructuration foncière forestière,
- aide au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois,
- aide aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les Communes et leurs groupements, avec pour ce dispositif des actualisations liées aux références du nouveau Programme régional FEADER (2023-2027) telles que présentées dans le règlement joint en annexe 2 de la délibération (les éléments actualisés figurent en rouge),
- aide en direction des collectivités à la constitution de domaines forestiers publics ainsi que le bonus bois local, précisant que ces deux dispositifs sont actuellement intégrés au dispositif Atout ruralité.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver toute adaptation nécessaire à la conduite de ce nouveau plan : modifier les règlements d'aide, mettre en œuvre les partenariats, les dispositifs d'accompagnement et autres démarches qui en seront issus.

### II. DEFENSE DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) – PROGRAMME DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MEDITERRANEENNE 2024

**Approuve** le programme prévisionnel du CFM 2024 joint en annexe 3, dont notamment les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département concernant l'acquisition de véhicules, équipements et engins pour l'Unité des Forestiers–Sapeurs, dans la limite des crédits disponibles ;

**Attribue** au SDIS 07 les subventions telles que présentées dans l'annexe 4 et dans la limite des crédits votés au BP 2024 du 8 décembre 2023 et ;

**Donne délégation** à la commission permanente pour exécuter les opérations programmées dans le cadre du programme CFM 2024 et les modifications éventuelles qui pourraient intervenir en cours d'année, dans la limite des crédits inscrits ;

**Donne délégation** au président du conseil départemental pour solliciter les financements associés.



**PLAN  
DÉPARTEMENTAL  
FORÊT – BOIS ARDÈCHE  
(PDFB 07)  
2024 – 2028**





## SOMMAIRE

<b>Éditorial</b> .....	<b>3</b>
<b>Chiffres clés de la filière forêt-bois ardéchoise</b> .....	<b>4</b>

<b>LA RÉVISION DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE</b>	
<b>DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE :</b> .....	<b>7</b>
<b>Méthodologie et grandes étapes de la démarche</b> .....	<b>8</b>
<b>Les points à retenir du bilan évaluatif du précédent PDFB (2018-2022)</b> .....	<b>8</b>
Les points à retenir du bilan financier .....	<b>8</b>
Les points à retenir de la mise en œuvre .....	<b>9</b>

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PDFB 07 (2024-2028)</b> .....	<b>11</b>
<b>Un plan qui vise à répondre à 10 enjeux stratégiques</b> .....	<b>12</b>
Les enjeux pour répondre à la menace climatique .....	<b>12</b>
Les enjeux pour faire de la filière forêt-bois une opportunité de développement économique du territoire .....	<b>12</b>
Les enjeux pour réunir les conditions de réussite des actions à mener .....	<b>12</b>
<b>Les principaux éléments de cadrage stratégique et financier du PDFB 07</b> .....	<b>13</b>
<b>Un plan structuré autour de deux volets et d'une feuille de route de mise en œuvre</b> .....	<b>13</b>
<b>Les 18 actions inscrites au plan</b> .....	<b>14</b>

<b>VOLET 1 – GÉRER ET VALORISER LE BOIS ARDÉCHOIS</b> .....	<b>17</b>
<b>AXE 1 : Gérer les forêts et mobiliser le bois</b> .....	<b>18</b>
<b>AXE 2 : Construire la filière de demain et valoriser le bois local</b> .....	<b>24</b>

<b>VOLET 2 – PROTÉGÉR NOS FORÊTS ET LES ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE</b> .....	<b>31</b>
<b>AXE 1 : Défendre les forêts contre les incendies</b> .....	<b>32</b>
<b>AXE 2 : Façonner les forêts de demain</b> .....	<b>37</b>

<b>FEUILLE DE ROUTE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PDFB 07</b>	
<b>SIGLES ET ABRÉVIATIONS</b> .....	<b>45</b>
<b>Feuille de route pour la mise en œuvre du PDFB 07</b> .....	<b>46</b>
<b>Sigles et abréviations</b> .....	<b>47</b>

**Conception :**

Département de l'Ardèche,  
Direction de l'aménagement des territoires,  
Service aménagement rural

**Rédaction et coordination du projet :**

Service aménagement rural,  
Conseil départemental de l'Ardèche

**Ce document doit être cité comme suit :**

Département de l'Ardèche, 2024.  
Plan départemental forêt-bois Ardèche  
(PDFB 07) 2024-2028, 48 p.

**Crédits photographiques :**

©Département de l'Ardèche  
(sauf mention contraire)

**Conception graphique :**

Département de l'Ardèche,  
Direction de la communication,  
Pascal Challier

**Impression :**

Département de l'Ardèche

**Version électronique téléchargeable sur :**

[www.ardèche.fr](http://www.ardèche.fr)

La forêt qui couvre plus de 300 000 ha est omniprésente en Ardèche (taux de boisement de 57 %). Elle fait partie du patrimoine et de l'identité de notre territoire, elle marque fortement nos paysages. Multifonctionnelle, elle contribue au bien-être des Ardéchoises et Ardéchois : purification de l'air et de l'eau, maintien des sols, réservoir de biodiversité, accueil de loisirs et lieu de ressourcement, production de bois à l'origine d'une filière dynamique pour l'économie locale (près de 1 700 emplois recensés en 2022 pour plus de 800 entreprises et un poids estimé à 187 millions d'euros de chiffre d'affaires).

La filière forêt-bois est par ailleurs l'un des principaux contributeurs à la lutte contre le changement climatique. Mais depuis quelques années, les forêts connaissent des dépérissements et un risque incendie accru. Le changement climatique en cours menace les ressources forestières et leurs contributions.

Considérant l'importance de la filière forêt-bois en Ardèche, le Département de l'Ardèche a décidé d'évaluer le précédent Plan départemental forêt-bois (PDFB 2018-2022) arrivé à échéance et d'élaborer un nouveau **Plan départemental forêt bois Ardèche (PDFB 07) pour la période 2024-2028**.

Ce programme est le **fruit d'une large concertation** avec les acteurs de la filière forêt-bois locale, qui aura duré près de 6 mois courant 2023. Il a été construit en lien avec les principales structures techniques partenaires de notre collectivité et en cohérence avec la nouvelle politique forestière de la Région et les dispositifs européens.

Ce plan se veut **tourné vers la forêt et sa filière bois mais aussi sur l'«interne»** : poursuivre la transversalité et l'intégration de la forêt et du bois dans les différentes politiques du Département, «montrer l'exemple». Il demeure en phase avec les compétences du Département et avec un traitement spécifique de la Défense des forêts contre les incendies (DFCI) vu les enjeux et le fort engagement de notre unité de forestiers-sapeurs.

Il se structure autour de **2 volets**. Il comporte **4 axes et 18 actions** : des actions qui se veulent concrètes, dédiées à la gestion des forêts, à la mobilisation et à la valorisation du bois ardéchois, d'autres relatives à la protection des forêts ardéchoises notamment à leur défense contre les incendies et à leur adaptation au changement climatique. Près de **10 dispositifs d'aides** en direction de l'ensemble des acteurs (propriétaires forestiers, sylviculteurs, collectivités, entreprises amont/aval) et en réponse aux besoins du territoire sont proposés.

Ambitieuse, alliant économie et écologie, la nouvelle politique forestière départementale mobilisera **3,35 millions d'euros sur 5 ans** (budgets PDFB et DFCI), auxquels se rajouteront des crédits connexes (relevant d'autres budgets de la collectivité) pour la mise en œuvre de plusieurs actions dites transversales.

Pour finir, les attentes de la société à l'égard de la forêt étant multiples, ce programme visera aussi à améliorer l'échange et la communication sur la gestion et l'exploitation forestières, la connaissance et l'appropriation de la forêt et de la filière bois par les Ardéchois. Concilier les usages, les sensibilités et assurer également l'attractivité des métiers sont des enjeux forts pour l'avenir de la filière forêt-bois. Son devenir passera également par l'éducation et la sensibilisation de la jeunesse.

L'opération « 10 000 arbres pour la forêt ardéchoise de demain » en partenariat avec le Fondation du Patrimoine est emblématique. Lancée en 2023, elle sera poursuivie pendant la durée du PDFB07.

**La Philosophie pour ce nouveau Plan peut se résumer par la règle des 3 « P » : produire, préserver, pérenniser. Les défis à relever sont de taille, dans un contexte incertain et mouvant, mais nous devons rester optimistes et volontaires, œuvrer collectivement pour construire la forêt et la filière de demain en Ardèche.**

---

**Olivier Amrane**

Président du Département  
de l'Ardèche

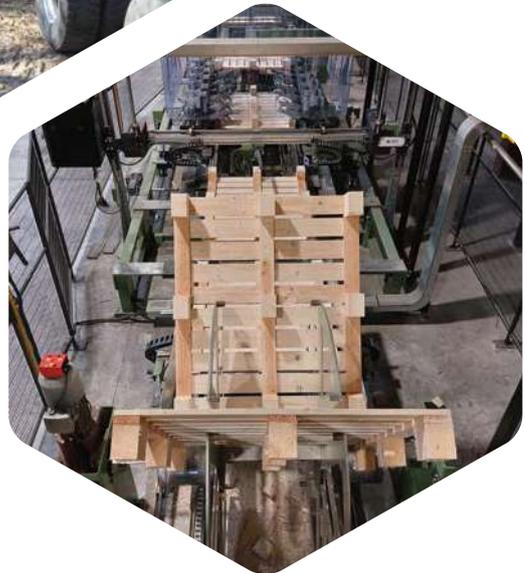
## LA FORÊT ET SA FILIÈRE BOIS, DES ATOUTS POUR L'ARDÈCHE

## Chiffres clés de la filière forêt-bois ardéchoise

<b>Surface boisée (ha)</b>	<b>319 000 ha</b> dont 90 % de forêts privées (près de 60 000 propriétaires) et 10 % de forêts publiques (dont 118 communes) <b>Répartition des essences (en surface) :</b> 60 % de feuillus / 20 % de résineux / 20 % de peuplement mixte
<b>Volume de bois sur pied (m<sup>3</sup>)</b>	<b>47 millions de m<sup>3</sup></b> dont environ 40 % de feuillus et 60 % de résineux
<b>Taux de boisement</b>	<b>57 %</b> (1 <sup>er</sup> département d'AURA le + boisé en taux)
<b>Taux de récolte</b> (hors autoconsommation bois de chauffage)	<b>20 %</b> de l'accroissement biologique annuel
<b>Volume annuel de bois récoltés (m<sup>3</sup> / an)</b> moyenne sur 9 ans : 2011 à 2019	<b>255 000 m<sup>3</sup>/an</b> 65 % de bois d'œuvre, 20 % de bois énergie et 15 % de bois d'industrie
<b>Volume annuel de sciages produits (m<sup>3</sup> / an )</b> moyenne sur 9 ans : 2011 à 2019	<b>78 000 m<sup>3</sup>/an</b> (dont 99 % de résineux)
<b>Nombre d'entreprises*</b>	<b>823</b> 98 entreprises d'exploitation, 29 scieries et 696 entreprises de seconde transformation
<b>Effectifs salariés*</b>	<b>1 661</b>
<b>Chiffre d'affaires*</b> (en millions d'euros)	<b>187 M€</b>
<b>Bois énergie secteur public ou collectif :</b> nombre de chaufferies installées et leur consommation de bois	<b>150 chaufferies bois installées pour des bâtiments publics ou collectifs,</b> consommant 35 000 tonnes de bois par an dont 75 % de plaquette forestière

Source :  
Etat des lieux économique de la filière forêt-bois  
Ardèche-Drôme (2022)

\*ces données concernent les entreprises de la filière forêt-bois amont et aval, excepté celles spécialisées dans la fourniture de bois énergie







## LA RÉVISION DE LA POLITIQUE FORESTIÈRE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

- Méthodologie et grandes étapes de la démarche
- Les points à retenir du bilan évaluatif du précédent PDFB (2018-2022)



## Méthodologie et grandes étapes de la démarche

Considérant l'importance de la filière forêt-bois en Ardèche, à la croisée d'enjeux environnementaux, énergétiques et économiques, **le Plan départemental forêt-bois 2018-2022** étant arrivé à échéance fin 2022, l'Assemblée départementale lors du vote du **Budget primitif 2023** a approuvé le principe de **réviser cette politique : évaluation du précédent Plan et élaboration d'un nouveau Plan opérationnel pour une prise d'effet à compter de 2024.**

**Le groupement « Teritéo et Territoires ruraux & développement »** a accompagné le Département dans cette révision qui s'est déroulée sur **6 mois**, de février à juillet 2023. Les principes retenus et les étapes clé furent les suivants :

- **Une comitologie en deux temps** : un comité de pilotage 100 % interne (élus et directeurs) et un comité technique opérationnel (associant services internes et des acteurs externes – têtes de réseau de la filière), **chacun réuni à 3 reprises** ;
- **26 entretiens** auprès des services du Département de l'Ardèche, du Département de la Drôme, de la Région AURA, des acteurs et partenaires de la filière : CNPF, COFOR, Fibois, ONF, Fransylva, Chambre d'agriculture, DDT, PNR des Monts d'Ardèche, ALEC07, EPCI, DRAAF, ASLGF, experts et coopératives forestiers, SDIS...
- **Un bilan évaluatif et prospectif** de la mise en œuvre du précédent Plan ;
- **Une journée « Ateliers des acteurs » le 27 avril**, étape charnière mobilisant l'intelligence collective d'une cinquantaine d'acteurs : partage du bilan du précédent PDFB, des axes de travail possibles du prochain PDFB 07, priorisation des thématiques et actions puis co-construction de pistes d'actions « prioritaires » à mettre en œuvre ;
- **La formalisation itérative et participative des propositions de fiches-actions du nouveau PDFB**, en lien avec les membres des Cotec-Copil ;
- **Des arbitrages** lors du Copil final du 26 juin permettant de stabiliser l'ossature stratégique puis de finaliser l'écriture du programme opérationnel et des nouvelles fiches-actions.

## Les points à retenir du bilan évaluatif du précédent PDFB (2018-2022)

### Les points à retenir du bilan financier :

**Près de 4 M€ « mesurables » ont été engagés** (800 K€/an) pour la mise en œuvre des 19 actions inscrites au précédent Plan, à travers une segmentation des interventions :

- **1,1 M€ au titre des crédits PDFB**, dédiés notamment aux appuis techniques externes, aux partenariats, aux projets territoriaux et à la mise en œuvre des dispositifs d'aides ;
- **1,6 M€ au titre de la DFCI**, incluant l'acquisition de la majorité des équipements des forestiers-sapeurs (mais sans les dépenses de fonctionnement/salaires des 25 forestiers-sapeurs) ;
- **1,1 M€ au titre des crédits connexes « mesurables »** (dispositifs transversaux ciblés forêt-bois).



## Les points à retenir de la mise en œuvre :

### Les principaux facteurs de réussites / points positifs :

- Une forte cohérence entre les actions initialement prévues et les actions engagées,
- Une implication effective des structures techniques partenaires dans l'animation des différentes actions,
- Une articulation pertinente avec les outils régionaux et nationaux, source d'effets leviers,
- Une coopération avec la Drôme dans la continuité de celle menée jusqu'en 2018,
- Un plan qui contribue à renforcer les dimensions partenariales.

### Les principaux freins / points de difficultés :

- Une mise en œuvre contrariée par la crise sanitaire, un renouvellement des conseils municipaux, une mouvance interne au sein de l'institution et chez les partenaires...,
- Des dispositifs « supras » (régionaux/européens...) pas toujours adaptés aux réalités ardéchoises,
- Des moyens de mise en œuvre sous-estimés au regard des ambitions,
- Un ciblage trop large, une lisibilité de la stratégie et des priorités de la politique départementale à améliorer.

### En conclusion : un bilan globalement positif.

De façon transversale, **le volontarisme du Département** en faveur du développement de la filière forêt-bois est **reconnu et apprécié** par l'ensemble des partenaires et acteurs de la filière.

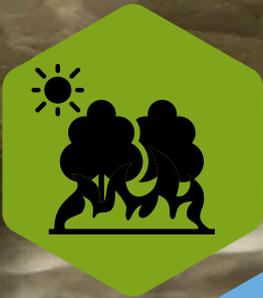
La **poursuite des actions** du Département d'accompagnement de cette filière, mais aussi de préservation de la ressource est **attendue** et s'avère **importante**.





## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PDFB 07 (2024-2028)

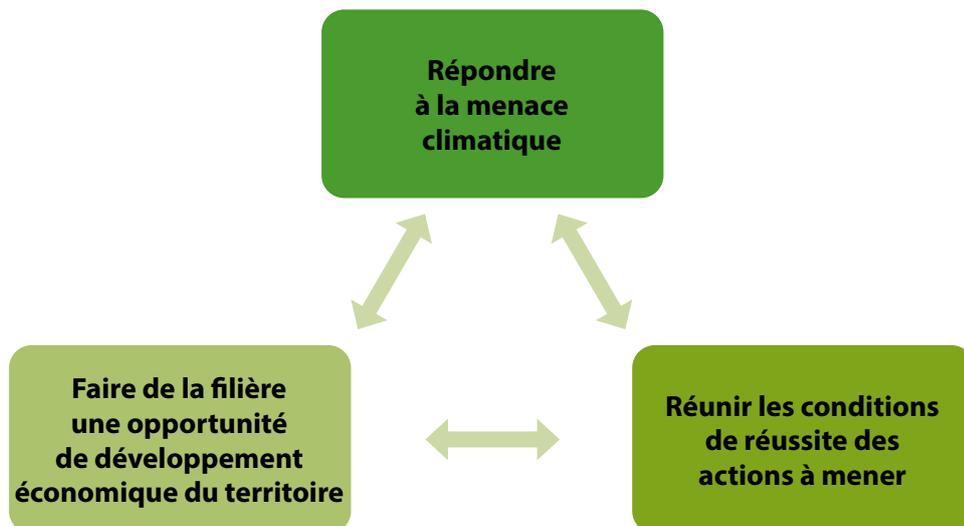
- Un plan qui vise à répondre à 10 enjeux stratégiques
- Un plan structuré autour de deux volets et d'une feuille de route de mise en œuvre
- Les 18 actions inscrites au plan



**PRÉSENTATION  
GÉNÉRALE  
DU PDFB 07  
(2024-2028)**

## Un plan qui vise à répondre à 10 enjeux stratégiques

Le travail évaluatif a identifié **10 enjeux stratégiques** répartis autour des **3 grandes catégories** suivantes :



### Les enjeux pour répondre à la menace climatique

1. Prendre en compte le changement climatique et anticiper les évolutions induites
2. Renforcer la préservation et le développement de la biodiversité forestière, facteur de résilience face au changement climatique
3. Anticiper et s'adapter plus fortement au risque incendie

### Les enjeux pour faire de la filière forêt-bois une opportunité de développement économique du territoire

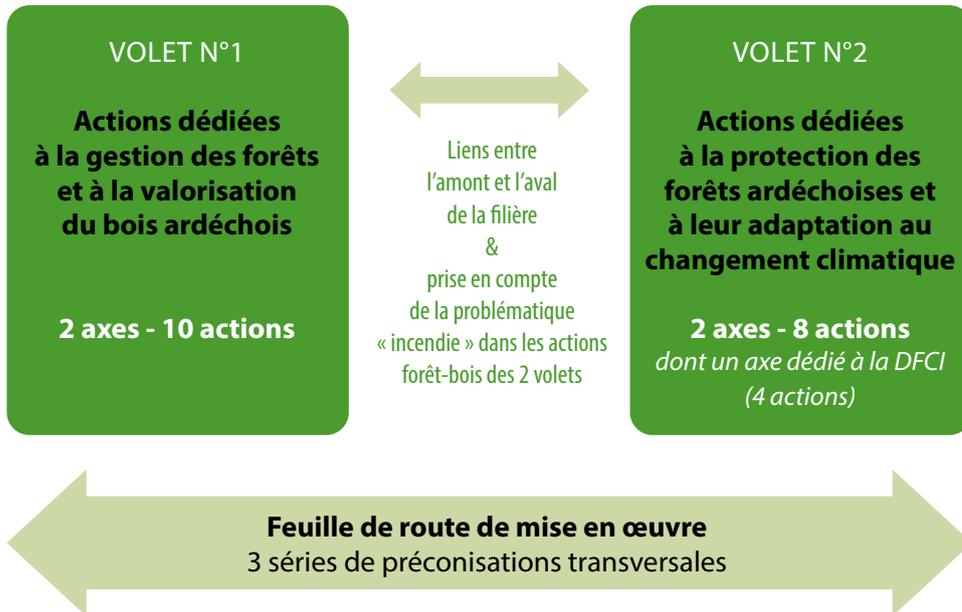
4. Accompagner le renforcement de l'usage des matériaux bois comme levier de décarbonation de l'économie et de développement du territoire
5. Anticiper et accompagner l'augmentation de la demande (sur les différents usages) par une organisation et une dynamisation de l'offre locale
6. Accompagner la montée en compétences des entreprises et des professionnels sur la filière bois

### Les enjeux pour réunir les conditions de réussite des actions à mener

7. Développer une culture forestière sur le territoire
8. Veiller à la conciliation des différentes fonctions de la forêt-filière bois (rapport forêt/société)
9. Favoriser et améliorer les conditions de mobilisation du bois
10. Veiller à l'équilibre entre les différents usages du bois au regard des tendances et de l'augmentation des usages (bois-énergie, bois construction).

## Un plan structuré autour de deux volets et d'une feuille de route de mise en œuvre

Au regard des enjeux identifiés par les acteurs de la filière forêt-bois, le nouveau PDFB 07 se structure autour de **2 volets**. Il comporte **4 axes stratégiques et 18 actions**. **La DFCI constitue un axe à part entière**.



**Le nouveau PDFB 07 mobilisera 3,35 millions d'euros sur 5 ans (budgets PDFB et DFCI)** auxquels se rajouteront des crédits dits connexes (relevant d'autres budgets de la collectivité) pour la mise en œuvre de plusieurs actions dites transversales.

- ➔ **Crédits PDFB : 370 K€ /an** (200 k€ en investissement et 170 k€ en fonctionnement), pour le volet 1 (axes 1 et 2) et l'axe 2 du volet 2 ;
- ➔ **Crédit DFCI : 300 K€ /an** (230 K€ en investissement et 70 K€ en fonctionnement), pour l'axe 1 du volet 2, soit les budgets DFCI déjà existants. Toutefois, pour conduire l'intégralité des 4 actions inscrites, des crédits supplémentaires seront nécessaires. La décision de conduire l'intégralité des actions sera prise par le Département en fonction des résultats des études éventuellement prévues, de l'obtention de cofinancements et des discussions préalables avec l'Etat et les collectivités.

**En complément, des actions « pour aller plus loin/à développer » sont identifiées.**

Ces actions sont :

- Pertinentes pour les acteurs de la filière forêt-bois et méritent d'être envisagées au regard des enjeux soulevés ;
- Mais compte-tenu des démarches à engager, elles seraient à mettre en œuvre en cours de ce nouveau PDFB 07, selon les moyens disponibles/les opportunités concernant les volets RH et financiers.

**Le PDFB 07 (2024-2028) comporte également de façon transversale une « feuille de route de mise en œuvre », qui regroupe 3 séries de préconisations.**

**PRÉSENTATION  
GÉNÉRALE  
DU PDFB 07  
(2024-2028)**

### Les principaux éléments de cadrage stratégique et financier du PDFB 07

Un plan opérationnel **pour 5 ans (2024-2028)**, inscrit dans un cadre resserré mais agile

Un **nombre resserré de fiches-actions** et d'indicateurs de suivi/résultats, avec un **pilottage et une animation/coordination transversale renforcés**

Une **cohérence avec la nouvelle politique forestière de la Région** et les dispositifs **européens** ; ainsi que le maintien de coopérations et dynamiques bi-départementales avec la Drôme

Un plan tourné **vers la filière forêt-bois mais aussi sur l'« interne »** : poursuivre la **transversalité** et l'intégration de la forêt et du bois dans les différentes politiques du Département, « montrer l'exemple »

Un plan en phase avec **les compétences du Département** et avec un **traitement spécifique de la DFCI** vu les enjeux et pour plus de lisibilité

Un souhait de **renforcer les synergies et l'implication de tous**

## Les 18 actions inscrites au Plan

les actions clés ou comportant de nouvelles opérations sont en couleur et identifiées via le pictogramme suivant :



### VOLET 1 : GÉRER ET VALORISER LE BOIS ARDÉCHOIS

#### AXE 1 : Gérer les forêts et mobiliser le bois

- 1/ Déployer les outils favorables à la structuration du foncier forestier
- 2/ Soutenir les structures de regroupement de propriétaires
- 3/ Améliorer les pratiques d'exploitation et d'utilisation des voiries publiques
- 4/ Améliorer l'accès aux massifs enclavés à potentiel bois (création de dessertes internes, plateformes...)
- 5/ Sensibiliser un large public à l'activité forestière 

#### AXE 2 : Construire la filière de demain et valoriser le bois local

- 6/ Accompagner la compétitivité et la modernisation des entreprises
- 7/ Renforcer l'attractivité des métiers de la filière auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi 
- 8/ Intégrer plus de bois local dans les bâtiments départementaux
- 9/ Intégrer plus de bois local dans les constructions publiques
- 10/ Participer au développement de la filière bois-énergie

### VOLET 2 : PROTÉGER NOS FORÊTS ET LES ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

#### AXE 1 : Défendre les forêts contre les incendies

- 11/ Renforcer les moyens humains et techniques des forestiers-sapeurs 
- 12/ Adapter la DFCI par le renforcement des équipements et l'aménagement des massifs
- 13/ Adapter la DFCI par l'évolution du dispositif de surveillance estival
- 14/ Mieux partager l'information stratégique pour la prévention incendie entre tous les acteurs

#### AXE 2 : Façonner les forêts de demain

- 15/ Connaître les forêts, expérimenter et sensibiliser les propriétaires 
- 16/ Améliorer la qualité des peuplements forestiers et leur résilience
- 17/ Préserver les cœurs de biodiversité forestiers dans nos espaces naturels sensibles
- 18/ Appliquer la réglementation des boisements dans le respect des différents usages

**PRÉSENTATION  
GÉNÉRALE  
DU PDFB 07  
(2024-2028)**







VOLET 1  
**GÉRER ET VALORISER  
LE BOIS ARDÉCHOIS**



VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

AXE 1 /  
**Gérer les forêts  
et mobiliser  
le bois**

La filière forêt-bois représente un potentiel de développement important au regard de la couverture forestière du territoire. Toutefois, **la mobilisation du bois et sa valorisation en Ardèche font face à plusieurs freins** : une structuration du foncier complexe, des conditions de sortie des bois délicates et des risques de conflits d'usage marqués.

**Ce premier axe du plan vise à accompagner et à renforcer la mobilisation du bois, dans le cadre d'un dialogue et d'une acceptation sociétale positive, à travers les thématiques d'intervention suivantes :**

- 1/ la structuration du foncier forestier (privé/citoyen et public),
- 2/ le regroupement de la gestion, de la mobilisation et des chantiers publics/privés,
- 3/ le désenclavement des massifs,
- 4/ la sensibilisation, la concertation et la médiation.

**5 actions sont ainsi identifiées pour contribuer à ce défi.**



## Action 1

### Déployer les outils favorables à la structuration du foncier forestier

#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

CNPF, COFOR, Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

CNPF, Fransylva, COFOR, ONF, Chambre d'agriculture

#### Public cible

Propriétaires forestiers publics/privés, collectivités territoriales

#### Résumé de l'enjeu

En Ardèche, la forêt est très majoritairement privée (90 %) et très morcelée. Ces caractéristiques induisent **un manque de gestion des petites forêts privées et représentent un frein à la mobilisation des bois**.

Ainsi, la **maîtrise du foncier** demeure un enjeu fort de la politique forestière sur le territoire de l'Ardèche.

#### Objectifs de l'action

Au regard des caractéristiques de la forêt ardéchoise, **l'objectif prioritaire de cette action est de « dynamiser » le foncier forestier, pour contribuer à sa restructuration**. Cette action se traduit par la poursuite des leviers activés dans le cadre du précédent plan :

- réduire le morcellement de la propriété forestière privée ;
- dynamiser le marché des forêts en mettant en relation acheteurs et vendeurs ;
- sensibiliser et accompagner des collectivités dans la mise en œuvre de projets fonciers forestiers.

#### Contenu

**1- Dynamiser le dispositif « ECIF » (échanges amiables et cessions de petites parcelles forestières, sans périmètre) pour réduire le morcellement et améliorer la structuration de la propriété forestière privée – aide directe en fonctionnement :**

Le règlement d'aide vise à prendre en charge une partie des frais de transaction (notaire, géomètre - sous conditions) lors d'échanges amiables ou d'achats de petites parcelles forestières. Ces opérations doivent participer à l'aménagement foncier rural forestier (passage pour avis des dossiers en Commission départementale d'aménagement foncier – CDAF).

Un accent devra être mis sur la communication et le travail partenarial avec les notaires du département afin de dynamiser le dispositif et déclencher des transactions/dépôts de dossiers.

**2- Poursuivre le développement de la bourse foncière forestière (B2F07) sur Internet :**

Il s'agira d'assurer la coordination et l'animation générales de la B2F (le Département est pilote depuis le lancement), de maintenir une instruction technique des demandes (publication de biens, mises en relation), d'assurer les mises à jour, de garantir l'ingénierie

technique (mission menée par le CNPF depuis 2015) et informatique. Afin de maintenir une bonne dynamique, un investissement de tous les partenaires demeure nécessaire pour communiquer régulièrement sur l'existence du site, promouvoir l'outil auprès des utilisateurs potentiels, notamment les propriétaires forestiers privés.

La Charte qui encadre le partenariat B2F07 (10 acteurs fédérés en 2023) sera à renouveler dès 2024.

**3- Accompagner les collectivités à la constitution de domaines forestiers publics (aide directe en investissement) et dans la mise en œuvre de différents outils fonciers :**

Il s'agira :

- de conforter l'aide directe à l'investissement en direction des collectivités (pour constitution/agrandissement de forêts publiques), dans le cadre du programme Atout ruralité ;
- de soutenir la mise en œuvre de différents outils par les collectivités leur permettant de mieux maîtriser le foncier forestier communal.



**Pour aller plus loin sur cette action :**

des actions plus ciblées, en lien et en accompagnement de politiques locales - notamment avec les EPCI-, pourraient être envisagées pour soutenir la massification du foncier sur des secteurs à enjeux.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement :** 31 040 € - Crédits PDFB

**Investissement :** 40 000 € - Crédits PDFB

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement :** 155 200 €

**Investissement :** 200 000 €

#### Moyens humains à prévoir /an

**Interne au Département :** Service aménagement rural

**Externe :** CNPF (10 jours/an), COFOR (13 jours/an) - 30 jours à prévoir pour l'animation/instruction technique B2F (en partie financée par le PDFB soit une cible max de 10 000 €/an)

#### Cibles et indicateurs de suivi

**1 (sous-action 1.1) :** nombre de dossiers ECIF soutenus  
**Valeur cible / résultat attendu :** 12/an

**2 (sous-action 1.1) :** surfaces « restructurées » et nouvelles surfaces de forêts (privées) engagées dans des DGD par analyse des dossiers fonciers ECIF

**Valeur cible / résultat attendu :** 25 à 30 ha achetés-échangés / an, soit + 20 ha avec DGD/an

**3 (sous-action 1.3) :** nouvelles surfaces de forêts (publiques) engagées dans des DGD, en lien avec les aides « constitution de domaine forestier public »

**Valeur cible / résultat attendu :** 3 collectivités aidées/an, soit + 30 ha/an

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

## AXE 1 / Gérer les forêts et mobiliser le bois

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

AXE 1 /  
Gérer les forêts  
et mobiliser  
le bois

## Action 2 Soutenir les structures de regroupement de propriétaires

**Maître d'ouvrage / pilote – chef de file**  
CNPF

**Principaux partenaires & opérateurs**  
Fransylva, experts forestiers, Chambre d'agriculture

**Public cible**  
ASLGF, ASAF

**Résumé de l'enjeu**  
**Les Associations de gestion forestière groupée (ASLGF, ASAF) sont essentielles pour amener les petits propriétaires, très majoritaires dans le département, à la gestion de leur forêt.**

Début 2018, cinq Associations Syndicales Libre de Gestion Forestière (ASLGF), dotées d'un Plan Simple de Gestion concerté, existent en Ardèche. Elles représentent près de 3000 ha de forêts gérées durablement et fédèrent près de 300 propriétaires. Leur fonctionnement repose sur l'engagement bénévole d'un nombre réduit d'adhérents.

**La pérennisation et le développement de ces associations demeurent des enjeux importants,** notamment pour mobiliser les bois locaux de façon « durable » et avec une transformation privilégiant les circuits de proximité.

**Objectifs de l'action**  
Au regard des besoins d'accompagnement et d'appui exprimés, cette action vise à maintenir un appui actif au fonctionnement et à la pérennité des structures existantes, tout en soutenant le cas échéant la création de nouvelles, pour favoriser le regroupement des propriétaires, accroître la mise en gestion durable des forêts privées et la mobilisation des bois.

### Contenu

#### 1. Conforter les Associations de gestion forestière groupée existantes et les mobiliser pour transférer leurs expériences :

Pour assurer la pérennité et le développement des ASLGF existantes, il est proposé de maintenir un appui du CNPF à l'animation en soutien aux administrateurs, pour anticiper les éventuels renouvellements au sein des organes de gouvernance, assurer une veille juridique et comptable, et mettre en place des échanges d'expérience (réseau des ASLGF) comme des chantiers groupés de coupes et travaux afin de dynamiser la mobilisation de bois.

#### 2. Accompagner le démarrage de nouvelles Associations de regroupement de la gestion forestière (ASLGF, ASAF):

Pour ce faire, le dispositif départemental d'aide au « regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois » (aide directe en fonctionnement) qui soutient actuellement le démarrage et le développement de ces associations pourra être activé. Une réflexion sera à mener pour le faire évoluer si jugé nécessaire.

Un temps d'animation du CNPF est à prévoir pour faciliter/soutenir le démarrage de structures et le montage de demandes de subvention.

**Moyens financiers annuels à prévoir**  
**Fonctionnement : 25 400 € - Crédits PDFB**

**Budget sur la durée du plan**  
**Fonctionnement : 127 000 €**

**Moyens humains à prévoir / an**  
**Interne au Département : Service aménagement rural**  
**Externe : CNPF (35 jours/an)**

**Cibles et indicateurs de suivi**  
**Indicateurs de suivi :** nombre de nouveaux adhérents et de surfaces engagées sur les 5 ASLGF existantes  
**Valeur cible / résultat attendu :** + 5 adhérents et quinze ha/an

## Action 3

### Améliorer les pratiques d'exploitation et d'utilisation des voiries publiques

#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

Fibois, COFOR, Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

Flibois, COFOR, Chambre d'agriculture, ONF, CNPF, Fransylva

#### Public cible

Propriétaires forestiers privés/publics, communes, EPCI, Département, experts et gestionnaires forestiers, coopératives, entreprises forestières (exploitation, travaux, transport) et de 1ère transformation

#### Résumé de l'enjeu

L'un des principaux freins à la mobilisation des bois en Ardèche demeure l'accessibilité des massifs : équipements internes insuffisants et voiries publiques fragiles car non dimensionnées pour le passage régulier de grumiers.

Une vigilance particulière doit également être portée aux équipements spécifiques de DFCI situés au cœur des massifs, et qui doivent rester pleinement opérationnels.

De plus, la dégradation de la voirie est souvent un objet de conflits et de tensions entre élus locaux et professionnels. Aussi, **la gestion durable du transport de bois garantissant la pérennité du patrimoine routier public (départemental, communal, DFCI) reste un enjeu fort pour le développement de la filière.**

#### Objectifs de l'action

Dans la poursuite des actions engagées depuis plusieurs années, l'objectif de cette action est d'une part de faciliter **le transport des bois ronds sur le réseau routier départemental** tout en veillant à **la préservation de ce patrimoine public et à la coexistence des usages.**

D'autre part, elle vise **le déploiement de pratiques plus vertueuses en matière d'exploitation/utilisation de l'ensemble des voiries publiques** (RD mais aussi RC, pistes de DFCI), afin de préserver ces réseaux et limiter les conflits d'usages.

#### Contenu

##### 1. Déployer, suivre et adapter les outils mis en œuvre pour faciliter le transport des bois sur la voirie départementale :

Plusieurs outils ont été mis en place par le Département : carte actualisée des restrictions de circulation en vigueur; carte spécifique des possibilités de circulation pour le transport des bois ronds ; procédure d'ADTB (autorisation dérogatoire pour le transport des bois ronds) ; Comité de suivi « transport bois ronds et réseau routier départemental » ; diffusion des programmes de travaux routiers sur les RD...

Il s'agira :

- de poursuivre le déploiement de cette « boîte à outils », tout en restant flexible à d'éventuelles adaptations ;
- d'assurer la diffusion et l'appropriation par les

professionnels de ces outils, en mobilisant Fibois comme relais et médiateur en cas de conflits d'usage ;

- d'organiser, selon une fréquence restant à définir en fonction des besoins et actualités, le Comité de suivi « transport bois ronds et réseau routier départemental ».

##### 2. Déployer, animer, suivre et adapter les outils visant à améliorer les pratiques professionnelles d'exploitation et d'utilisation des voiries publiques en Ardèche lors de la mobilisation des bois :

Cette démarche initiée en 2022 s'est notamment traduite par la formalisation d'un « **Accord de filière sur les bonnes pratiques professionnelles pour l'utilisation des voiries en Ardèche lors de la mobilisation des bois** ». Il engage les professionnels signataires (adhérents au réseau Fibois) à améliorer les conditions d'exploitation et de mobilisation (chargement, transport).

En parallèle, l'Association des Communes forestières de l'Ardèche a réalisé, à l'attention des maires et élus locaux, **un guide juridique et pratique «Voirie et exploitation forestière** ». Les COFOR proposent avec Fibois et la Chambre d'agriculture (missionnée par ailleurs pour réaliser des états des lieux sur les voiries communales) des sessions d'information pour appuyer les élus dans la gestion de leur voirie forestière et dans leur rôle de médiation locale.

Il s'agira :

- de poursuivre le déploiement de l'Accord de filière et la sensibilisation des élus dans le but notamment de désigner/former des élus référents « forêt-bois »,
- de promouvoir ces outils, de valoriser les signataires,
- d'engager une démarche pour évaluer l'efficacité de ces outils (tout particulièrement l'Accord de filière) et de les faire évoluer si nécessaire.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : 7 600 € - Crédits PDFB

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 38 000 €

#### Moyens humains à prévoir /an

**Interne au Département** : Service aménagement rural et Direction des routes et des mobilités

**Externe** : Fibois (12 jours/an) et COFOR (10 jours/an)

#### Cibles et indicateurs de suivi

**1 (sous-action 3.1)** : nombre de demandes d'ADTB déposées/an (et m<sup>3</sup> de bois concernés)

**Valeur cible/ résultat attendu** : en augmentation par rapport à 2022

**2 (sous-action 3.2)** : nouveaux signataires de l'Accord de filière & nouveaux élus et collectivités engagés

**Valeur cible/ résultat attendu** : +3 professionnels et +4 collectivités/an

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

## AXE 1 / Gérer les forêts et mobiliser le bois

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

AXE 1 /  
Gérer les forêts  
et mobiliser  
le bois

## Action 4 Améliorer l'accès aux massifs enclavés à potentiel bois (dessertes internes, plateformes...)

**Maître d'ouvrage / pilote – chef de file**  
Département, autres MO selon dynamiques

**Principaux partenaires & opérateurs**  
CNPF, ONF, COFOR, Fibois, Fransylva, DDT07, EPCI

**Public cible**  
Propriétaires forestiers privés/publics et gestionnaires, communes, EPCI, Département, entreprises forestières (exploitation, travaux, transport) et de 1ère transformation

**Résumé de l'enjeu**  
L'Ardèche souffre d'un déficit de mobilisation de bois, souvent par manque d'accessibilité des parcelles forestières, en lien avec :

- des équipements internes insuffisants et des voiries publiques non dimensionnées pour le passage régulier de grumiers ;
- un manque de plateformes forestières (chargeurs) à l'interface entre les massifs et les routes accessibles aux camions.

**L'amélioration de la desserte forestière est un domaine d'intervention toujours stratégique au regard des caractéristiques des infrastructures routières ardéchoises et du potentiel des forêts.**

**Objectifs de l'action**  
Cette action vise à **améliorer l'accès aux massifs forestiers, et à désenclaver des secteurs à potentiels.**

**Contenu**  
**1. Poursuivre les soutiens à la création/amélioration de dessertes forestières internes aux massifs - aides directes en investissement :**

- Il s'agira de reconduire :
- le dispositif d'aide à la création/aménagement de dessertes forestières, en complémentarité du programme régional FEADER (cofinancement du dispositif 401 « Créer des dessertes forestières») ;
  - le dispositif d'aide aux avant-projets de desserte forestière complexe portés par les communes et leurs groupements, en vue d'une exploitation durable des massifs forestiers.

**2. Accompagner des démarches locales et partenariales, public/privé, visant à désenclaver des zones boisées à potentiel, dont les créations de plateformes :**

Plusieurs outils possibles : **médiation, concertation** avec les élus, réflexions sur les conditions de circulation pour certaines RD avec le Département, réalisation de **plateformes** de stockage, de transfert et/ou de transformation.

Le dispositif départemental Atout ruralité pourrait cofinancer des projets portés par des collectivités et éligibles au dispositif régional « Aménager les plateformes logistiques ».



**Pour aller plus loin sur cette action :**

- Accompagner les réflexions sur la multifonctionnalité des pistes DFCI : il pourrait s'agir de travailler sur les modalités et procédures d'utilisation des pistes DFCI pour la mobilisation de bois, et de mettre en place par massif des temps de concertation entre les différents acteurs/usagers autour de cette question. Une telle démarche doit être opérée/validée avec les acteurs de la DFCI dont les Services de l'Etat.
- Accompagner les réflexions sur la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G.) dans le cadre de la réalisation de dessertes forestières : soutien (technique et/ou financier) aux collectivités souhaitant consolider le statut juridique de pistes forestières multifonctionnelles via la procédure de DIG.

**Moyens financiers annuels à prévoir**

**Fonctionnement :** 7 800 € - Crédits PDFB

**Investissement :** 30 000 € - Crédits PDFB

**Budget sur la durée du plan**

**Fonctionnement :** 39 000 €

**Investissement :** 150 000 €

**Moyens humains à prévoir /an**

**Interne au Département :** Service aménagement rural

**Externe :** Fibois, ONF, COFOR, CNPF (20 jours /an au total – 5 jours/an/structure)

**Cibles et indicateurs de suivi**

**1 (sous-action 4.1) :** nombre de projets de création de dessertes forestières internes aux massifs aidés

**Valeur cible/ résultat attendu :** 3 /an

**2 (sous-action 4.1) :** nombre de dossiers d'avp de desserte forestière complexe aidés et débouchant sur un dossier de création déposé au dispositif régional Feader

**Valeur cible/ résultat attendu :** 1 / an

## Action 5

### Sensibiliser un large public à l'activité forestière



#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

Fibois, COFOR, ONF, Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

CNPF, Fibois, COFOR, ONF, Chambre d'agriculture, Fransylva, PNRMA

#### Public cible

Grand public, élus, prescripteurs, propriétaires forestiers, professionnels de la filière forêt-bois...

#### Résumé de l'enjeu

**Les attentes sociétales vis-à-vis de la forêt sont nombreuses** et, à ce titre, concertation/médiation/sensibilisation/pédagogie autour des activités forestières sont indispensables pour permettre au plus grand nombre de **mieux comprendre la gestion et l'exploitation forestières**, et ainsi **faciliter la mobilisation du bois** sur le territoire.

#### Objectifs de l'action

Cette action vise à **conforter la communication** en faveur de la filière forêt-bois. Elle poursuit plusieurs objectifs : répondre au nouvel enjeu de l'acceptabilité sociale de la gestion et de l'exploitation forestières, sensibiliser différents publics, prévenir et anticiper les conflits d'usage et renforcer la culture forestière auprès des élus, des prescripteurs et du grand public.

#### Contenu

**1. Définir et mettre en œuvre une stratégie de communication globale et transversale** déclinant, au sein d'un plan d'actions spécifique, les messages et outils adaptés aux cibles (voir aussi : feuille de route – recommandation n°2).

L'une des premières étapes pourrait être, en associant les différents partenaires, la réalisation d'un état des lieux des outils déjà existants pour sensibiliser à l'acceptabilité de l'exploitation (à l'échelle nationale et régionale), afin de les valoriser / les adapter pour le territoire Ardèche.

**2. Sensibiliser spécifiquement les publics à la fonction de production de la forêt, à sa gestion/exploitation :**

Pour décliner cette action, un engagement de l'ensemble des structures partenaires et opérateurs du Plan est nécessaire afin de :

- mettre en place des événementiels, des espaces de rencontres et d'échanges entre usagers et acteurs de la filière forêt/bois ;
- réaliser des actions de sensibilisation, pédagogiques et de médiation sur des cas ou sujets plus précis.



#### Pour aller plus loin sur cette action :

Lancer un appel à projets/ à idées sur des actions de médiation, sensibilisation et de communication.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : 5 600 € - crédits PDFB ;

*hors les montants prévus pour la feuille de route (recommandation n°2) et hors budget rattaché à la Direction de la communication*

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 28 000 €

#### Moyens humains à prévoir /an

**Interne au Département** : Service aménagement rural et Direction de la communication (stagiaire co-encadré sur 2024 ou 2025)

**Externe** : Fibois, CNPF, ONF, COFOR, CA (15 jours/an financés à répartir entre Fibois, ONF et COFOR ; pas de jour financé sur action 5 à CNPF et CA)

#### Cibles et indicateurs de suivi

Nombre d'opérations de sensibilisation/communication en direction du grand public lancées

**Valeur cible / résultat attendu** : à préciser après élaboration de la stratégie de communication

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

AXE 1 /  
Gérer les forêts  
et mobiliser  
le bois

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

AXE 2 /  
**Construire  
la filière de  
demain et  
valoriser le  
bois local**

Le **développement** de la filière forêt-bois doit passer par un **renforcement de l'utilisation du bois-local** (bois-construction et bois-énergie). Il nécessite, toutefois, d'être **accompagné et structuré**.

L'accent devra aussi être mis sur la **promotion des métiers** de la filière forêt-bois, notamment **auprès des jeunes, pour susciter des vocations** et favoriser les recrutements.

Le deuxième axe du plan vise ainsi à **faire de la filière forêt-bois une opportunité de développement économique**, à travers les thématiques d'intervention suivantes :

- 1/ la compétitivité et la modernisation des entreprises,
- 2/ la valorisation de la filière forêt-bois et de ses métiers,
- 3/ le soutien au développement et à l'utilisation du bois-construction et bois-énergie notamment par le levier de la commande publique.

**5 actions sont identifiées pour contribuer à ce défi.**



## Action 6

### Accompagner la compétitivité et la modernisation des entreprises

#### Maitre d'ouvrage / pilote – chef de file

Département de l'Ardèche

#### Principaux partenaires & opérateurs

Fibois, CCI, CMA, EPCI

#### Public cible

Entreprises ayant une activité d'exploitation forestière, de travaux forestiers, de production de bois énergie et/ou de transport de bois ronds ; entreprises de 1<sup>re</sup> et 2<sup>de</sup> transformation

#### Résumé de l'enjeu

Sources d'emplois non délocalisables et créatrices de valeur ajoutée, les entreprises forestières (exploitation/travaux/transport) et de 1<sup>re</sup> transformation présentes sur tout le territoire **constituent des maillons essentiels pour transformer et valoriser localement la ressource**. Certaines peuvent rencontrer des difficultés : renouvellement/transmission, recrutement de main d'œuvre, matériel obsolète...

Il ressort des investigations menées **la nécessité de poursuivre le soutien au développement et à la modernisation de ces entreprises** qui restent majoritairement artisanales.

#### Objectifs de l'action

Cette action vise à soutenir les entreprises de la filière forêt-bois dans leurs projets d'investissements productifs en complément des dispositifs financiers existants.

#### Contenu

##### 1. Reconduire les dispositifs d'aide aux investissements productifs, dans le cadre du programme régional FEADER - aides directes en investissement :

- pour les entreprises forestières (cofinancement du dispositif FEADER 403 : « *Investir dans mon entreprise forestière* »), cible : entreprises de travaux forestiers, d'exploitation forestière, de transport de bois rond ou de production de bois-énergie ;
- pour les scieries (cofinancement du dispositif FEADER 404 « *Investir dans ma scierie* »), cible : entreprises de la première transformation du bois.

Pour ces deux règlements et toutes aides publiques confondues, le taux d'intervention moyen est de 30 % de l'investissement éligible.

Toute entreprise aidée sera invitée à s'engager dans l'Accord cadre de filière (cf. action 3.2) et dans la 'Charte des entreprises engagées de l'Ardèche' (cf. action 7.3).

##### 2. En transversalité, apporter un appui technique aux porteurs de projet, communiquer et promouvoir l'ensemble des dispositifs d'aides aux entreprises.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : 6 000 € - Crédits PDFB

**Investissement** : 80 000 € - Crédits PDFB

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 30 000 €

**Investissement** : 400 000 €

#### Moyens humains à prévoir/an

**Interne au Département** : Service aménagement rural

**Externe** : Fibois (15 jours/an)

#### Cibles et indicateurs de suivi

Nombre d'entreprises aidées par le Département dans leur projet de modernisation

**Valeur cible / résultat attendu** : 5/an en moyenne

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

AXE 2 /  
**Construire  
la filière de  
demain et  
valoriser le  
bois local**

## AXE 2 / Construire la filière de demain et valoriser le bois local

### Action 7

## Renforcer l'attractivité des métiers de la filière auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi



#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

Fibois, Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

Fibois, collèges, acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi (membres du Service Public de l'Insertion et l'Emploi), centres de formation, CCI, CMA

#### Public cible

Collégiens, étudiants, demandeurs d'emploi, public en reconversion, entreprises de la filière

#### Résumé de l'enjeu

La filière forêt-bois ardéchoise compte plus de 800 entreprises et près de 1700 emplois. Toutefois, les métiers de ce secteur d'activités souffrent encore d'un déficit d'image et de difficultés de recrutement. Face à l'évolution de la filière, **les enjeux de renforcement de l'attractivité des métiers, ainsi que celle des formations et du développement des compétences** dans une vision prospective des métiers en termes quantitatifs et qualitatifs, **sont importants.**

#### Objectifs de l'action

Cette action vise à **renforcer « la place » de la filière forêt-bois dans les politiques éducatives et d'emploi / insertion.**

#### Contenu

#### 1. Conforter l'offre de prestation pédagogique « filière forêt-bois » en direction des collèges ardéchois (dispositif Atout collège - parcours environnement et avenir).

Il s'agira d'une part de maintenir cette offre pédagogique tout en la complétant des nouveaux enjeux (la forêt et le changement climatique, la forêt et le risque incendie...) et d'autre part de renforcer la dynamique des projets déposés et effectivement conduits au profit des collégiens.

#### 2. Valoriser les métiers et les emplois de la filière forêt-bois :

Au-delà du public des collégiens, il s'agira de faire connaître/valoriser la dimension emploi et métier de la filière forêt-bois pour permettre à des jeunes demandeurs d'emploi et/ou à des adultes en reconversion professionnelle de se tourner vers ces secteurs d'activités. Cela pourrait se traduire par :

- l'intervention dans le cadre du dispositif "Bus de l'orientation" déployé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- l'organisation de visites ciblées d'entreprises et de Centres de formation pour adultes ;
- la déclinaison des « Vis ma vie de bûcheron » sur d'autres métiers de la filière ;
- la participation à des forums de l'emploi ;
- l'identification d'offres de stage et la contribution à l'alimentation des plateformes, notamment celle en direction des élèves de troisième.

#### 3. Travailler à la mise en œuvre d'une dimension insertion autour de la filière forêt-bois :

Il s'agira d'amorcer une mise en relation et une dynamique entre la Direction Action Sociale Insertion et Emploi (DASIE) du Département, les acteurs de l'insertion professionnelle et de l'emploi (France Travail, missions locales, structures de l'insertion par l'activité économique...) et les acteurs de la filière forêt-bois. Cette démarche permettra de favoriser la prise en compte des enjeux de la filière dans les politiques d'insertion et la mise en relation des entreprises avec les centres de formation.

Pour déployer cette action, les leviers suivants seront activés :

- renforcer les liens entre les services et directions du Département,
- conduire un état des lieux des besoins de la filière (en mobilisant l'interprofession Fibois),
- inscrire ces temps d'échanges et de réflexions multi partenariaux dans la durée,
- en transversalité, et avec l'appui de l'interprofession Fibois, promouvoir et encourager les entreprises bénéficiaires d'aides du PDFB (voir action 6) à signer la 'Charte des entreprises engagées de l'Ardèche'. Les entreprises signataires seront mises en relation, via la DASIE, avec le chargé de la relation entreprises du territoire afin d'être accompagnées sur leurs engagements et besoins.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement :** 7 600 € - Crédits PDFB

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement :** 38 000 €

#### Moyens humains à prévoir/an

**Interne au Département :** Service aménagement rural-Service Education-Direction Action Sociale Insertion et Emploi

**Externe :** Fibois (19 jours /an)

#### Cibles et indicateurs de suivi

**1 (sous-action 7.1) :** nombre de collèges bénéficiant d'une animation pédagogique forêt-bois et nombre d'élèves sensibilisés

**Valeur cible / résultat attendu :** 5/an (150 à 200 élèves)

**2 (sous-action 7.2) :** nombre d'actions / d'outils différents mobilisés et conduits par Fibois sur la dimension emploi

**Valeur cible/ résultat attendu :** 3 / an

**3 (sous-action 7.3) :** nombre d'entreprises filière forêt-bois signataires de la 'Charte des entreprises engagées de l'Ardèche'

**Valeur cible/ résultat attendu :** 4 / an

## Action 8

### Intégrer plus de bois local dans les bâtiments départementaux

#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

Fibois

#### Public cible

Département de l'Ardèche (Direction de l'immobilier, des ateliers et des moyens - DIAM)

#### Résumé de l'enjeu

La construction bois est un moteur de toute filière forêt-bois et les marchés publics sont un levier pour développer l'utilisation du bois local.

Dans ce cadre, **les bâtiments départementaux peuvent jouer un rôle de vitrine** : témoigner des engagements du Département et communiquer en faveur de l'intégration du bois local auprès des autres collectivités.

#### Objectifs de l'action

Cette action vise à **poursuivre l'ambition du Département à monter en compétences et à intégrer davantage de bois local dans les bâtiments du Département.**

#### Contenu

**1. Formaliser dans les programmes de construction, rénovation/extension de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage départementale l'ambition politique d'utilisation du bois local**, en privilégiant dans la mesure du possible la certification de type BTMC™ ;

**2. Identifier et promouvoir des projets « phares » pouvant servir de vitrine**, comme cela a été le cas avec le collège de Joyeuse ;

**3. S'engager dans le « Pacte bois-biosourcés » à travers des objectifs accessibles/réalistes, ce qui se traduira notamment par :**

- l'expertise de Fibois (07/26 et AURA) pour toutes les questions techniques relatives au bois construction ;
- des offres de formations pour faire monter en compétence l'équipe de la DIAM ;
- des objectifs à 5 ans dans la commande publique départementale ;
- une mise en lumière dans la communication du Pacte au niveau régional et aussi national.

Cette démarche permettra de préparer et d'anticiper la montée en puissance de l'intégration du bois et des matériaux biosourcés dans la commande publique avec la RE 2020 (qui prévoit un 1<sup>er</sup> palier en 2025 et ensuite un 2<sup>e</sup> palier en 2030).

**En savoir + sur le « Pacte bois-biosourcés » :**

<https://www.fibois-aura.org/pacte-bois-biosources/>

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : 4 000 € - Crédits PDFB

**Investissement** : Crédits Direction des bâtiments

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 20 000 €

**Investissement** : Crédits Direction des bâtiments

#### Moyens humains à prévoir /an

**Interne au Département** : Direction de l'immobilier, des ateliers et des moyens (DIAM) - Service aménagement rural.

**Externe** : Fibois (10 jours /an)

#### Cibles et indicateurs de suivi

Nombre de projets sous MO départementale réalisés en intégrant du bois et volume de bois local mobilisé dans ce cadre (dont part certifiée BTMC)

**Valeur cible/ résultat attendu** : 2 à 3 sur la durée du Plan (300 m<sup>3</sup> de bois local intégré)

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

AXE 2 /  
**Construire  
la filière de  
demain et  
valoriser le  
bois local**

## AXE 2 / Construire la filière de demain et valoriser le bois local

### Action 9 Intégrer plus de bois local dans les constructions publiques

#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

Fibois, COFOR, ALEC07, CAUE, SDEA, PNRMA

#### Public cible

Communes, EPCI

#### Résumé de l'enjeu

Une dynamique a été initiée au cours du précédent PDFB en termes de sensibilisation et d'accompagnement des collectivités à mobiliser du bois local dans leurs projets.

**Cette dynamique doit être maintenue et renforcée** pour s'assurer que **le bois gagne toujours plus en importance dans le département, mais aussi pour favoriser l'utilisation de la ressource locale.**

#### Objectifs de l'action

Pour **encourager les collectivités à utiliser dans leurs projets de construction et d'aménagement du bois local**, cette action vise à **promouvoir la construction « bois local » auprès des porteurs de projet publics et à les accompagner dans la concrétisation de leur projet** (d'un point de vue technique et financier).

#### Contenu

##### 1. Conforter le « bonus bois local » (aide en investissement) et l'articuler avec le dispositif régional « construire ou rénover un bâtiment avec du bois local » :

Cette aide à destination des communes est intégrée au dispositif Atout ruralité (soutien à l'investissement local) : elle bonifie des projets de construction/rénovation/extension/aménagement intégrant une part majoritaire de bois local dans l'opération. L'aide peut aujourd'hui être majorée sous réserve de l'intégration d'une part majoritaire de bois local certifié BTMC™ (ou équivalent).

Il s'agira :

- de poursuivre ce bonus tout en veillant à son articulation avec le dispositif régional pour en renforcer l'effet levier ;
- d'apporter une majoration spécifique pour encourager l'utilisation de bois issus des massifs ardéchois et transformés localement.

##### 2. Recourir à une ingénierie renforcée pour accompagner les collectivités :

Il s'agira, de manière transversale, de proposer un appui et une expertise renforcée à travers la mobilisation de Fibois, COFOR et de l'ALEC07 (en tant que pilote des « 5 à 7 de l'écoconstruction ») :

- promouvoir le « Bonus bois local » auprès des communes,

- apporter des conseils techniques, aider au montage des dossiers, appuyer le Département pour leur instruction ...
- valoriser certains projets qui pourraient servir de « vitrine » pour sensibiliser d'autres collectivités (par exemple Prix ou Trophée départemental de la construction publique bois),
- mettre en place des opérations d'(in)formations en direction tout particulièrement des maîtres d'ouvrages publics/maître d'œuvre-prescripteurs autour du bois-construction : la démarche « 5 à 7 de l'écoconstruction » sera à privilégier...

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : 7 600 € - Crédits PDFB

**Investissement** : Crédits Atout ruralité

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 38 000 €

**Investissement** : Crédits Atout ruralité

#### Moyens humains à prévoir /an

**Interne au Département** : Cellule Aide aux communes (Atout ruralité)-Service aménagement rural  
**Externe** : Fibois (12 jours/an), COFOR (10 jours/an) et l'ALEC07 (convention spécifique – hors budget PDFB)

#### Cibles et indicateurs de suivi

1. Nombre de projets portés par des collectivités et bénéficiant du bonus bois local  
**Valeur cible / résultat attendu** : 6/an
2. Volumes de bois intégrés via ces projets et part certifiée BTMC (ou équivalent)  
**Valeur cible / résultat attendu** : 300 m<sup>3</sup>/an, dont 25 % BTMC

## Action 10

### Participer au développement de la filière bois-énergie

#### Maître d'ouvrage / pilote chef de file

Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

ALEC07, Fibois, COFOR, Ademe, SDE 07

#### Public cible

Communes, EPCI

#### Résumé de l'enjeu

Considérant que le bois énergie possède en Ardèche une potentialité de croissance importante, dans l'optique d'augmenter la part des énergies renouvelables dans la production départementale d'énergie, le Département souhaite **contribuer au développement de la filière bois-énergie en privilégiant les circuits de proximité** et avec comme **points de vigilance** la question de la **gestion durable des forêts**, de la **hiérarchie des usages**, sans oublier celle de la **qualité de l'air**.

#### Objectifs de l'action

Cette action s'inscrit dans la continuité de la politique départementale engagée ces dernières années. Trois objectifs sont principalement visés :

- structurer et pérenniser la filière bois-énergie ;
- soutenir la création de chaufferies collectives/réseaux de chaleur au bois-énergie sous maîtrise d'ouvrage publique ;
- concilier protection de la ressource forestière, hiérarchie des usages et préservation de la qualité de l'air.

#### Contenu

##### 1. Maintenir les aides en investissement aux réseaux de chaleur et chaufferies collectives, au profit des collectivités :

Afin de poursuivre une action de mobilisation des collectivités en faveur du développement durable des usages du bois-énergie, il s'agira de maintenir/promouvoir l'aide aux réseaux de chaleur et chaufferies collectives au bois, intégrée au dispositif d'aides aux collectivités « Atout ruralité ».

##### 2. Maintenir du lien avec les démarches de l'ADEME et le SDE 07 :

L'engagement d'un nouveau Contrat Chaleur Renouvelable avec l'ADEME, sous portage du SDE 07, est envisagé pour renforcer l'ingénierie disponible et l'accompagnement des porteurs de projets.

##### 3. Conduire des actions de sensibilisation et structuration :

Il s'agira, de manière transversale, en associant notamment l'ALEC07, le SDE 07, les COFOR, Fibois :

- de réunir, selon une fréquence restant à définir en fonction des besoins et actualités, le Comité départemental de suivi de la filière bois-énergie ;

- de mettre en place des opérations d'(in)formations en direction tout particulièrement des maîtres d'ouvrages publics/maître d'œuvre-prescripteurs autour du bois-énergie : la démarche « 5 à 7 de l'écoconstruction » sera à privilégier.

#### Moyens

**Fonctionnement** : 2 000 € - Crédits PDFB

**Investissement** : Crédits Atout ruralité et Direction de l'immobilier, des ateliers et des moyens (pour les installations bois-énergie sous MO départementale)

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 10 000 €.

**Investissement** : Crédits Atout ruralité et Direction de l'immobilier, des ateliers et des moyens (pour les installations bois-énergie sous MO départementale)

#### Moyens humains à prévoir /an

**Interne au Département** : Cellule Aide aux communes (Atout ruralité) - Service aménagement rural – DIAM si projets sous MO départementale

**Externe** : Fibois (5 jours/an) et l'ALEC07 (convention spécifique – hors budget PDFB)

#### Cibles et indicateurs de suivi

Nombre de projets de création de chaufferies ou réseaux de chaleur au bois portés par des collectivités et aidés par le Département

**Valeur cible** : 2/an

VOLET 1  
GÉRER ET  
VALORISER LE BOIS  
ARDÉCHOIS

## AXE 2 /

### Construire la filière de demain et valoriser le bois local





VOLET 2  
**PROTÉGER NOS FORÊTS  
ET LES ADAPTER  
AU CHANGEMENT  
CLIMATIQUE**



VOLET 2  
**PROTÉGER  
 NOS FORÊTS ET  
 LES ADAPTER AU  
 CHANGEMENT  
 CLIMATIQUE**

AXE 1 /  
**Défendre les  
 forêts contre  
 les incendies**

Dans le cadre de la politique forestière départementale, **la gestion du risque incendie et la défense des forêts contre les incendies constituent des interventions spécifiques.** En effet, depuis de longues années, le Département est particulièrement impliqué : participation au programme du conservatoire de la forêt méditerranéenne (CFM) et à l'Entente Valabre, maintien d'une unité de forestiers-sapeurs (ces 25 agents ont assuré en 2022 l'entretien de 459 km de pistes DFCI, et 158 citernes).

**Aussi, l'Ardèche est l'un des Départements les plus avancés dans ce domaine au niveau régional.**

Sur le précédent PDFB, les actions visant à conforter l'unité des forestiers-sapeurs départementale et à contribuer à la préservation et défense des forêts contre l'incendie ont été des réussites.

**La prévention et la défense des forêts contre l'incendie restent un enjeu majeur.** Toutefois, certaines évolutions, notamment **l'accentuation du changement climatique** et des risques d'incendies, soulèvent de nouveaux enjeux, comme :

- L'anticipation et l'adaptation, plus fortes, par un renforcement des moyens dédiés, une évolution des stratégies de surveillance et d'aménagements/protection des massifs ;
- L'évolution des missions et périmètres d'intervention des forestiers-sapeurs et la mise en corrélation des moyens humains et techniques.

**Les 4 actions de cet axe dédié à la DFCI visent à répondre à ces différents défis.**



## Action 11

### Renforcer les moyens humains et techniques des forestiers-sapeurs



#### Maitre d'ouvrage / pilote – chef de file

Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

Etat-SDIS-Collectivités

#### Objectif de l'action

En lien avec le déplacement du risque incendie vers les communes du nord (sous l'effet des conséquences du réchauffement climatique), cette action vise à renforcer les moyens d'action des forestiers-sapeurs (Forsaps) du point de vue des moyens humains, administratifs et des équipements nécessaires.

#### Contenu

- 1. Renforcer les moyens humains et techniques des Forsaps.** Dans ce cadre, des crédits RH supplémentaires ainsi que des crédits d'investissement DFCI supplémentaires seraient nécessaires.
- 2. Renouveler et augmenter le matériel existant notamment par du matériel plus performant :** pour assurer une couverture efficace du territoire, il s'agira de s'assurer que le renouvellement du matériel s'opère notamment par du matériel plus performant et d'acquérir des engins supplémentaires (robots, broyeurs de pierres ...) en fonction des opportunités de cofinancements.
- 3. Formaliser le cadre juridique d'intervention des Forsaps sur les ouvrages ayant un statut DFCI régularisé :** il s'agira ici de mettre en place des conventions avec les communes. Pour ce faire, un CDD à temps complet devrait être mobilisé pour 3 ans. Des crédits RH supplémentaires seraient nécessaires sur cette durée. Cette action ne pourra être déployée sans l'obtention de cofinancements.
- 4. Régulariser le statut juridique et foncier des ouvrages DFCI** en poursuivant l'action départementale qui, pour accompagner cette dynamique, propose un programme d'aide pour les formalités administratives visant la régularisation du statut des ouvrages de DFCI (aide en fonctionnement du CD07, pouvant intervenir en complément d'autres dispositifs et dans la limite de 80 % d'aides publiques).

#### Moyens financiers annuels à prévoir

##### Fonctionnement :

Crédits DFCI + Crédits Etat du CFM et du Fonds vert  
Les moyens humains des Forsaps et le CDD de 3 ans (action 11.3) sont rattachés au budget « Ressources Humaines » du Département de l'Ardèche.

##### Investissement :

Crédits DFCI + Crédits Etat du CFM et du Fonds vert

**Sous-action 11.1 :** induirait un besoin de crédits DFCI supplémentaires avec une possibilité de mobiliser des cofinancements.

**Sous-action 11.2 :** l'acquisition de matériels induit un besoin de crédits DFCI supplémentaires évalués à 500 k€ sur la durée du plan, en fonction des opportunités de cofinancement (Etat-Fonds Vert, CFM, Europe).

#### Budget sur la durée du plan

##### Fonctionnement :

**Rappel :** 70 K€/an de crédits DFCI prévus pour l'ensemble des actions volet 2-axe 1 DFCI, soit 350 K€ sur la durée du Plan

##### Investissement :

**Rappel :** 230 K€/an de crédits DFCI prévus pour l'ensemble des actions volet 2-axe 1 DFCI, soit 1,150 M€ sur la durée du Plan

**Besoins supplémentaires action 11 :** à estimer lors des évaluations annuelles

#### Cibles et indicateurs de suivi

**1.** Nombre de citernes et de km de pistes de DFCI entretenus

**Valeur cible / résultat attendu :** en augmentation

**2.** Age moyen de la flotte des engins FORSAPS (tous matériels confondus)

**Valeur cible / résultat attendu :** en diminution

VOLET 2  
PROTÉGER  
NOS FORÊTS ET  
LES ADAPTER AU  
CHANGEMENT  
CLIMATIQUE

## AXE 1 / Défendre les forêts contre les incendies

VOLET 2  
**PROTÉGER  
 NOS FORÊTS ET  
 LES ADAPTER AU  
 CHANGEMENT  
 CLIMATIQUE**

AXE 1 /  
**Défendre les  
 forêts contre  
 les incendies**

## Action 12 Adapter la DFCI par le renforcement des équipements et l'aménagement des massifs

**Maître d'ouvrage / pilote – chef de file**  
 Etat via la DDT 07

### Principaux partenaires & opérateurs

Département, SDIS, collectivités, ONF, CNPF,  
 Chambre d'agriculture

### Objectifs de l'action

Au regard de l'augmentation des risques d'incendies de forêts, cette action vise à adapter la protection et défense des forêts contre les incendies, notamment à renforcer la prévention et à limiter les conséquences des feux.

### Contenu

#### 1. Elaborer et mettre en œuvre un Plan stratégique\*, décliné par massif, visant le renforcement des équipements de DFCI (pistes/citernes) et la création de nouveaux aménagements :

\* *Rappel : les plans de protection des forêts contre les incendies sont un élément fondamental de la politique nationale de défense des forêts contre l'incendie. L'actuel PDPFCI (plan départemental de protection des forêts contre les incendies) de l'Ardèche court jusqu'en 2025.*

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du prochain PDPFCI de l'Ardèche.

Au regard du risque accru et des conséquences déjà marquées du changement climatique, il apparaît stratégique de programmer la déclinaison par massif du prochain PDPFCI. L'exploitation des données LiDAR pourrait y contribuer (Cf. Volet 2 du Plan – Axe 2, action 15 – « Pour aller plus loin »).

Dans l'étape suivante de mise en œuvre de ce Plan stratégique, l'installation de bassins de DFCI sur des propriétés départementales pourra être envisagée. (2 bassins par an maximum pourraient être créés une fois le nouveau PDPFCI opérationnel – dépenses estimées : 10 à 15 k€ par bassin).

#### 2. Maintenir l'activité des brûlages dirigés et expérimenter la pertinence en Ardèche de créer des coupures de combustible par le brûlage dirigé (en veillant à limiter l'impact environnemental) ;

#### 3. Maintenir une implication technique et financière du Département dans le programme annuel du CFM.

### Moyens financiers annuels à prévoir

#### Fonctionnement :

Crédits DFCI + Crédits Etat du CFM et du Fonds vert  
 La réalisation du Plan stratégique de protection fera appel à des financements Etat dédiés (CFM).

Le financement des brûlages dirigés est inclus dans les crédits DFCI à hauteur de 15 000 €/an.

#### Investissement :

Crédits DFCI + Crédits Etat du CFM et du Fonds Vert  
**Sous-action 12.1** : pourrait induire un besoin de crédits DFCI supplémentaires pour la création de bassins sur des propriétés départementales.  
 Le cas échéant, il conviendra de rechercher des cofinancements (Fonds Vert et/ou CFM).

#### Budget sur la durée du plan

#### Fonctionnement :

**Rappel** : 70 K€/an de crédits DFCI prévus pour l'ensemble des actions volet 2-axe 1 DFCI, soit 350 K€ sur la durée du Plan

#### Investissement :

**Rappel** : 230 K€/an de crédits DFCI prévus pour l'ensemble des actions volet 2-axe 1 DFCI, soit 1,150 M€ sur la durée du Plan

#### Cibles et indicateurs de suivi

1. Nombre de bassins DFCI créés par le Département, suite à l'élaboration du prochain PDPFCI et sa déclinaison en massifs

**Valeur cible / résultat attendu** : 2/an maximum, à compter du prochain PDPFCI

2. Dépenses réelles de brûlages dirigés

**Valeur cible / résultat attendu** : 15 k€/an en moyenne

## Action 13

### Adapter la DFCI par l'évolution du dispositif de surveillance estival

#### Maitre d'ouvrage / pilote – chef de file

Etat via la DDT 07

#### Principaux partenaires & opérateurs

Département, SDIS, ONF

#### Objectifs de l'action

L'objectif de cette action est d'adapter le dispositif de surveillance estival, en cohérence avec les enjeux en matière de DFCI et les évolutions rapides de ces derniers sous l'effet du changement climatique.

Il est aussi rappelé que l'attaque rapide des feux naissants constitue un pilier de la stratégie française de lutte contre les incendies de forêt.

Ainsi, le découpage actuel en 23 zones devra être questionné et optimisé en fonction des retours d'expérience des récentes saisons de feu et du changement climatique. En effet, le maillage en grandes zones d'intervention peut induire des délais d'intervention allongés en cas de départ de feu ; délais qui se révèlent incompatibles avec le caractère de plus en plus violent des incendies.

#### Contenu

**Faire évoluer le dispositif de surveillance dans le cadre d'un dialogue multi partenarial (DDT, SDIS, FORSAPS, ONF) sur :**

- les aspects géographiques (ex : redimensionnement des îlots des patrouilles, mise en place de patrouilles sur les zones à risque, ...);
- les méthodes de déclenchement (ex : élargissement de la période autant que de besoin, niveau de risque pour déclenchement des patrouilles...).

Il conviendra de mener une réflexion sur les facteurs d'activation des patrouilles FORSAPS, notamment sur la base de ce qui a été expérimenté lors de la saison estivale 2023.

*Il est rappelé qu'à ce jour : les FORSAPS interviennent à hauteur de 7 patrouilles par jour la semaine et 3 le week-end. Concernant l'ONF les patrouilles sont activées sur la base de 100 jours/an.*

Par ailleurs, un élargissement de la période de patrouilles nécessitera de financer des astreintes supplémentaires aux FORSAPS : des financements supplémentaires seraient alors à prévoir par l'Etat.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

##### Fonctionnement :

Crédits Etat du CFM

Les moyens humains des Forsaps sont rattachés au budget « Ressources Humaines » du Département de l'Ardèche.

#### Budget sur la durée du plan

##### Fonctionnement :

Crédits Etat du CFM

Les moyens humains des Forsaps sont rattachés au budget « Ressources Humaines » du Département de l'Ardèche.

#### Cibles et indicateurs de suivi

Taux d'intervention sur feux naissants

(estimé à 20 % d'après une moyenne sur les 5 dernières années)

**Valeur cible / résultat attendu :** en augmentation.

VOLET 2  
PROTÉGER  
NOS FORÊTS ET  
LES ADAPTER AU  
CHANGEMENT  
CLIMATIQUE

## AXE 1 /

## Défendre les forêts contre les incendies

## AXE 1 / Défendre les forêts contre les incendies

### Action 14

## Mieux partager l'information stratégique pour la prévention incendie entre tous les acteurs

**Maître d'ouvrage / pilote – chef de file**

Département, COFOR

**Principaux partenaires & opérateurs**

SDIS, DDT, Entente Valabre, ONF, collectivités

**Objectifs de l'action**

De manière transversale, **le partage d'un système d'information géographique DFCI entre tous les acteurs est soulevé comme un enjeu important.**

Par ailleurs, concernant ce sujet de l'information stratégique, parce que les feux de forêts sont un risque majeur en Ardèche, la sensibilisation des élus aux problématiques de la protection et de la défense des forêts contre les incendies est également identifiée comme un enjeu : (in)former de façon régulière au vu des évolutions réglementaires pour prendre les bonnes décisions, et tout particulièrement concernant les obligations légales de débroussaillage (OLD). De plus, cette sensibilisation des maires au risque et à la réglementation leur permettra de devenir des relais précieux d'information locaux auprès de leurs administrés particuliers et professionnels.

**Contenu**

#### 1. Partager les données des SIG existantes et pérenniser ce partage :

Il s'agira :

- dans un premier temps de restaurer et de garantir sur la durée le bon fonctionnement de l'interface entre les données opérationnelles gérées au SDIS et celles apportées par l'unité des FORSAPS; cette interface se fait via la plateforme GéoArdèche,
- dans un second temps, en fonction des échanges entre les différents acteurs, d'étudier les enrichissements de données à apporter.

*Cette action devrait s'intégrer dans le projet SIG du Département qui bénéficiera de financements propres (le Département reprend à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 la gestion de la plateforme départementale GéoArdèche).*

#### 2. Informer et former les élus locaux à la DFCI et aux obligations légales de débroussaillage (OLD) :

La prévention et la lutte contre les incendies s'inscrivent dans le cadre des pouvoirs de police générale du maire (CGCT - article L. 2212-2). Le Maire a par ailleurs la responsabilité de faire respecter les obligations légales de débroussaillage sur l'ensemble de son territoire (Code forestier article L134-7).

Par ailleurs, en Ardèche, les servitudes de passage et d'aménagement destinées à assurer la continuité et la pérennité des ouvrages de DFCI sont établies par l'Etat au profit des communes (quelques fois des intercommunalités). Il est donc de la responsabilité

des collectivités bénéficiaires de la servitude de s'assurer de l'entretien de ces ouvrages de DFCI et de veiller également au bon usage des pistes de DFCI.

Aussi, il est proposé de poursuivre et de déployer sur l'ensemble du territoire au vu de l'extension géographique du risque incendie, des sessions régulières de formation/information à destination des élus communaux, mais également intercommunaux, concernant leurs responsabilités et leur rôle dans le domaine de la prévention et défense des forêts contre les incendies, et tout particulièrement en matière d'OLD.

**Moyens financiers annuels à prévoir**

**Fonctionnement :**

Crédits Etat du CFM et du Fonds Vert

**Sous-action 14.1 :** budgets « Ressources Humaines » et Direction Numérique du Département de l'Ardèche

**Sous-action 14.2 :** financée sur crédits PDFB ; 1680 € (estimation : 6 jours/an COFOR)

**Investissement :**

**Sous-action 14.1 :** budget Direction Numérique du Département de l'Ardèche.

**Budget sur la durée du plan**

**Sous action 14.2 :** 8 400 € - crédits PDFB

**Cibles et indicateurs de suivi**

1. Nombre de couches géographiques créées ou mises à jour dans un SIG partagé

**Valeur cible / résultat attendu :** 1 MAJ/an

2. Nombre de sessions de formation/information réalisées en direction des élus

**Valeur cible / résultat attendu :** 3 sessions / an



**Pour aller plus loin sur cette action :**

Constituer une boîte à outils/un dispositif de culture du risque, autour de sessions de formation, d'information, de sensibilisation (multi-cibles / public pluriel à sensibiliser). La mise en place d'un groupe projet rassemblant les principaux acteurs afin de décliner et de coordonner les actions pourrait être intéressante.

Le changement climatique s'est rapidement et fortement accentué ces cinq dernières années. Ses conséquences sont déjà visibles sur le territoire : les forêts ardéchoises sont de plus en plus impactées (augmentation du risque incendie, des risques sanitaires, du dépérissement de peuplements, ...). A cet égard, **l'adaptation des forêts au changement climatique est considérée comme « l'enjeu majeur » auquel ce PDFB 07 doit apporter des réponses fortes.**

**Cet axe vise ainsi à bâtir la ressource forestière de demain et à répondre au défi du changement climatique, à travers les thématiques d'intervention suivantes :**

- 1/ la connaissance et le suivi des peuplements, le partage des expérimentations et des recommandations ;
- 2/ le développement de pratiques de gestion et de sylvicultures durables ;
- 3/ la préservation des cœurs de biodiversité ;
- 4/ l'information et la sensibilisation des différents publics.

**4 actions sont ainsi identifiées pour contribuer à relever ce défi.**

VOLET 2  
**PROTÉGER  
NOS FORÊTS ET  
LES ADAPTER AU  
CHANGEMENT  
CLIMATIQUE**

AXE 2 /  
**Façonner  
les forêts de  
demain**



## AXE 2 / Façonner les forêts de demain



### Action 15

## Connaitre les forêts, expérimenter et sensibiliser les propriétaires

**Maître d'ouvrage / pilote – chef de file**  
 CNPF, ONF, Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

Fransylva, Chambre d'agriculture, COFOR, PNRMA, service ENS du Département

#### Public cible

Propriétaires et gestionnaires forestiers (publics/privés), collectivités

#### Résumé de l'enjeu

Face au réchauffement climatique, dont les conséquences sont déjà visibles en Ardèche, **la connaissance de ses effets, le suivi des peuplements et les démarches expérimentales** associées sont de nouveaux enjeux forts pour la filière.

Les acteurs, et plus particulièrement les propriétaires forestiers doivent **préparer l'avenir du renouvellement forestier** avec des choix d'essences/provenances, d'itinéraires sylvicoles, adaptés au nouveau contexte.

Pour « façonner » la forêt de demain, **le développement de pratiques de gestion durables et 'résilientes'** constitue également un défi important à relever.

#### Objectifs de l'action

Sur la base des outils existants et des expériences engagées, cette action vise à **analyser et à diffuser/porter à connaissance ces différentes expérimentations et résultats.**

Elle ambitionne également d'**impulser de nouvelles expérimentations** concernant tout particulièrement des « essences dites d'avenir ».

Elle comporte également un volet plus général visant la **sensibilisation des propriétaires forestiers** privés aux conséquences du changement climatique : **positionner la problématique du changement climatique et de la sylviculture adaptative comme porte d'entrée des documents de gestion.**

#### Contenu

##### 1. Réaliser un état des lieux des expériences engagées et le vulgariser :

Les démarches suivantes seront à conduire :

- identifier des expériences conduites en Ardèche ou dans les départements voisins,
- analyser ces expérimentations selon un protocole simple de terrain (à définir),
- exploiter également, et transférer, des résultats obtenus dans le cadre de projets régionaux (projet Cisyfe, enquêtes sur des essences rares ou atypiques...),
- valoriser ces analyses/résultats sous la forme d'un **catalogue des expérimentations** dans un

format synthétique de porter à connaissance, pouvant être diffusé aux propriétaires et aux gestionnaires.

Par la suite, il sera important de faire vivre le catalogue des expérimentations en organisant des **journées d'échange** entre propriétaires privés/publics, gestionnaires forestiers, élus de communes forestières et autres partenaires impliqués.

**Des visites** sur les placettes identifiées et suivies seraient à prévoir (liens à opérer avec la sous-action 3).

##### 2. Maintenir le suivi des 9 placettes vigies installées en Ardèche en complément du réseau national du Département de la santé des forêts (DSF) :

Dans la continuité du précédent plan, il s'agira de **poursuivre le suivi des placettes vigies et la valorisation régulière des résultats**, en complément du réseau national du DSF.

Un **bilan avec analyses des résultats, plus complet et globalisant sur 5-6 années**, sera remis en **2025** (période 2020-2025) et un autre en **2028** en fin du PDFB concernant une période plus large pouvant aller de 2020 à 2028.

##### 3. Accompagner les propriétaires forestiers privés à intégrer davantage le changement climatique dans la gestion forestière :

Pour renforcer la prise en compte du changement climatique lors de l'élaboration des documents de gestion durable (DGD), cette action se traduira, en début du plan (avec possible actualisation à mi Plan), par **la conception d'un document de sensibilisation / transfert d'expériences.** Une fois ce document édité, il sera alors diffusé ; des opérations de communication en direction des propriétaires privés/gestionnaires, hommes de l'art... seront à programmer.

**De manière transversale à tout cet axe 2, une sensibilisation des propriétaires forestiers privés au changement climatique devra être engagée.** Elle pourra prendre diverses formes : réunions d'informations, sensibilisation individuelle lors des visites-conseils, distribution d'un « document de sensibilisation » (liens à prévoir avec la sous-action 1).

##### 4. Mobiliser l'opération « 10 000 Arbres pour la forêt ardéchoise de demain » comme levier de connaissance et de suivi des peuplements :

L'opération « 10 000 arbres » est un projet autour du renouvellement forestier original à but expérimental. Il s'agira d'**y appliquer un protocole de suivi rigoureux et d'intégrer ce suivi et la valorisation des connaissances produites dans les porter à**

**connaissance / catalogues des expérimentations élaborés et actualisés chaque année** (liens à prévoir avec la sous-action 1).

**En savoir plus sur le projet 10 000 arbres :**

<https://www.ardeche.fr/2884-plan-10-000-arbres.htm>



**Pour aller plus loin sur cette action :**

**1- Exploiter les données LiDAR** sur un massif forestier homogène à enjeux (sapinières et pessières de montagne), pour aider à la décision (gestion, desserte, DFCI, ...).

**2- Constituer un laboratoire « local » de l'adaptation des forêts ardéchoises au changement climatique :** travail continu de recherche bibliographique, recensement d'expériences et analyses, mise en place de formations en complément du catalogue des expérimentations ...

**Moyens financiers annuels à prévoir**

**Fonctionnement :** 15 400 € / an – Crédits PDFB

**Budget sur la durée du plan**

**Fonctionnement :** 77 000 €

**Moyens humains à prévoir/an**

**Interne au Département :** Service aménagement rural

**Externe au Département :** CNPF (23 jours/an) et ONF (12 jours/an)

**Cibles et indicateurs de suivi**

**1 (sous-action 15.1) :** Nombre d'expériences analysées par structure (ONF/CNPF) et pour lesquelles les connaissances acquises seront diffusées

**Valeur cible / résultat attendu :** moyenne de 5-6 expériences / an

**2 (sous-action 15.1) :** production et mise à disposition d'un catalogue des expérimentations

**Valeur cible / résultat attendu :** réalisation du catalogue en année 3 du plan

**3 (sous-action 15.3) :** nombre d'actions de sensibilisation (réunions, interventions en AG, tournées terrain/visites de chantiers...) autour du changement climatique

**Valeur cible / résultat attendu :** 5 / an à compter de 2025

VOLET 2  
PROTÉGER  
NOS FORÊTS ET  
LES ADAPTER AU  
CHANGEMENT  
CLIMATIQUE

AXE 2 /  
**Façonner  
les forêts de  
demain**

VOLET 2  
**PROTÉGER  
 NOS FORÊTS ET  
 LES ADAPTER AU  
 CHANGEMENT  
 CLIMATIQUE**

AXE 2 /  
**Façonner  
 les forêts de  
 demain**

## Action 16

### Améliorer la qualité des peuplements forestiers et leur résilience

#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

CNPF, ONF, Département,  
 autres MO selon dynamiques

#### Principaux partenaires & opérateurs

Fransylva, Chambre d'agriculture, experts et gestionnaires forestiers, coopératives forestières, PNRMA + association Sylv'ACCTES

#### Public cible

Propriétaires forestiers privés/publics (collectivités)

#### Résumé de l'enjeu

Avec le dérèglement climatique, l'avenir de certains peuplements est remis en question, et avec lui celui des filières de transformation qui en dépendent.

**Garantir la pérennité des écosystèmes forestiers, renforcer leur résilience, maintenir le potentiel de séquestration carbone** des forêts tout en **préservant les multifonctions/services rendus**, dont la production de bois d'œuvre, sont des enjeux majeurs pour l'ensemble de la filière amont/aval.

#### Objectifs de l'action

Cette action vise à **déclencher des opérations sylvicoles pour améliorer les peuplements, renforcer leur capacité d'adaptation et leur résilience, en forêt publique et privée.**

Plus précisément, 3 objectifs sont principalement recherchés :

- initier/développer une sylviculture durable dans des peuplements à potentiel insuffisamment gérés; améliorer leur qualité pour une production de bois d'œuvre,
- favoriser l'adaptation des peuplements et des itinéraires sylvicoles au changement climatique,
- renouveler certains peuplements en prenant en compte les effets du changement climatique tout en veillant à ce qu'ils répondent aux attentes de la filière.

#### Contenu

##### 1. Soutenir les opérations sylvicoles d'amélioration de peuplements - aide directe en investissement :

Il s'agira de compléter :

- les aides régionales aux opérations sylvicoles, en forêt privée (cible moy. + 20 % avec plafonds/ha) et des collectivités (cible : + 30 %), pour les travaux et les peuplements/essences considérés comme stratégiques pour l'Ardèche en tenant compte du changement climatique,
- les aides Sylv'Acctes en forêt communale afin d'atteindre le taux de 70 % comme en forêt privée ; un nouveau partenariat est à prévoir entre le Département et l'Association Sylv'Acctes.

##### 2. Bonifier les aides sur le châtaignier - aide directe en investissement (en lien avec le dispositif régional et/ou Sylv'Acctes) :

Il s'agira d'atteindre un taux d'intervention publique de 80 % et de créer ainsi un effet levier pour déclencher des travaux dans les peuplements de châtaigniers à potentiel bois.

##### 3. Conduire une animation, en continu, du dispositif :

En transversalité et dans la durée, un travail d'animation/accompagnement des propriétaires sera à engager avec et par le CNPF et l'ONF pour : diffuser les dispositifs, assurer leur connaissance et la compréhension des règles et critères, aider en forêt privée à la mise en œuvre des DGD et à la réalisation de diagnostics Bioclimsol ...

##### 4. Soutenir la mise en place d'opérations territoriales et pluri-partenariales portant sur des démarches expérimentales ou innovantes, en faveur de la résilience des forêts :

Sur cette action, le Département de l'Ardèche n'a pas vocation à être proactif sur le lancement de projets mais pourra appuyer leur mise en œuvre (par exemple sylviculture adaptative et dynamique sur châtaignier, diversification de débouchés ...).

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : 18 700 € - Crédits PDFB

**Investissement** : 40 000 € - Crédits PDFB

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 93 500 €

**Investissement** : 200 000 €

#### Moyens humains à prévoir/an

**Interne au Département** : Service aménagement rural

**Externe** : CNPF (15 jours/an) et ONF au titre de ses missions de gestionnaire des forêts communales (pas de jour spécifique financé sur le PDFB 07)

#### Cibles et indicateurs de suivi

**1 (sous-action 16.1)** : Nombre de dossiers et superficie concernée par des opérations sylvicoles d'amélioration aidées par le Département de l'Ardèche (en dehors du volet châtaignier / tous propriétaires confondus : privés et collectivités)

**Valeur cible / résultat attendu** : 20 propriétaires (15 privés- 5 collectivités) / an, soit 60 ha /an

**2 (sous-action 16.2)** : nombre de propriétaires aidés pour des opérations sylvicoles d'amélioration spécifiques aux peuplements de châtaigniers

**Valeur cible / résultat attendu** : 5 propriétaires /an

## Action 17

### Préserver les cœurs de biodiversité forestiers dans nos espaces naturels sensibles

#### Maitre d'ouvrage / pilote – chef de file

Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

CBNMC, CNPF, INRAE, ONF, collectivités coordonnatrices des sites ENS, PNRMA, Direction Education du Département

#### Public cible

Grand public, scolaires, laboratoires de recherche

#### Résumé de l'enjeu

Face aux conséquences du changement climatique, **la préservation de « cœurs de biodiversité » fonctionnels est un enjeu important.** En outre, le Département est propriétaire d'environ 1000 ha en ENS dont environ 2/3 sont forestiers. Ces forêts au profil très varié peuvent servir de **témoin** pour l'observation des changements climatiques, de **forêt-laboratoire** pour la recherche en général, et comme support à l'éducation des publics.

De façon générale, la conservation **des forêts anciennes et/ou matures revêt un enjeu particulier** : conservation des espèces patrimoniales, source d'observation des phénomènes naturels de sylvigénèse, source génique pour la colonisation des forêts plus récentes et leur résilience...

#### Objectifs de l'action

La poursuite d'actions en faveur des forêts anciennes/matures est identifiée comme importante, à la fois pour **assurer la conservation du patrimoine génétique, pour développer une approche scientifique et pour sensibiliser les publics et les scolaires** dans une démarche d'éducation.

*Cette action s'inscrit dans le cadre de l'action 2.3 « Gérer de façon exemplaire et valoriser les propriétés départementales » du Schéma Départemental ENS de l'Ardeche (2023/2030).*

#### Contenu

##### 1. Poursuivre la gestion patrimoniale des forêts départementales : vers des forêts-laboratoires pour l'observation des changements climatiques, l'accueil et l'éducation des publics

Les forêts départementales acquises bénéficieront du Régime forestier lorsque les surfaces le justifient; et à ce titre, elles seront dotées d'un document de gestion durable dont les objectifs seront fixés par le Département.

Parallèlement, le Département incitera ses partenaires, au travers des Contrats Atout Nature signés avec les collectivités coordonnatrices des sites du réseau départemental, à travailler dans ce sens, notamment dans les secteurs présentant un fort caractère patrimonial.

##### 2. Poursuivre, en fonction des besoins, l'action d'acquisition de forêts anciennes et/ou mûres, et soutenir les projets des collectivités contribuant à cet effort :

Ces acquisitions de forêts anciennes et/ou matures interviendront autour des noyaux déjà constitués, dans l'objectif de créer un réseau et/ou de renforcer des connaissances.

Les dispositifs de soutien départementaux des « Contrats Atout Nature » et « Atout Ruralité » pourront être mobilisés pour accompagner les collectivités souhaitant aussi aller dans ce sens.



#### Pour aller plus loin sur cette action :

Plusieurs opérations pourraient être conduites :

- 1- verser au réseau régional FRENE (FoRêts en libre Evolution NaturElle) un certain nombre de surfaces qui seront à déterminer à partir de leur intérêt patrimonial,
- 2- délimiter sur l'ensemble des sites ENS du réseau départemental, un réseau de placettes en vue de créer un échantillon témoin de forêts-laboratoires du changement climatique sur le très long terme (des liens seront à opérer avec l'action 15 de cet axe 2-volet 2 cf. amélioration et diffusion des connaissances),
- 3- initier la création d'un réseau d'aires éducatives (label et dispositif coordonnés par l'OFB) sur la forêt dans les sites ENS.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : Crédits ENS (en sites ENS)

**Investissement** : Crédits ENS (Atout Nature-en sites ENS). Crédits généraux (Atout ruralité-hors sites ENS)

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : Crédits ENS (en sites ENS)

**Investissement** : Crédits ENS (Atout Nature-en sites ENS). Crédits généraux (Atout ruralité-hors sites ENS)

#### Moyens humains à prévoir/an

**Interne au Département** : chargés de mission Espaces Naturels Sensibles

#### Cibles et indicateurs de suivi

Part de la surface des forêts anciennes et/ou matures acquises par le Département couverte par un plan de gestion au titre de l'ENS et d'un aménagement forestier en vigueur.

**Valeur cible / résultat attendu** : 100 % à l'issue du plan

VOLET 2  
PROTÉGER  
NOS FORÊTS ET  
LES ADAPTER AU  
CHANGEMENT  
CLIMATIQUE

AXE 2 /  
Façonner  
les forêts de  
demain

VOLET 2  
**PROTÉGER  
 NOS FORÊTS ET  
 LES ADAPTER AU  
 CHANGEMENT  
 CLIMATIQUE**

AXE 2 /  
**Façonner  
 les forêts de  
 demain**

## Action 18

### Appliquer la réglementation des boisements dans le respect des différents usages

#### Maître d'ouvrage / pilote – chef de file

Département

#### Principaux partenaires & opérateurs

Chambre d'agriculture, OFB, communes, Etat (DDT/DREAL)

#### Public cible

Propriétaires forestiers, techniciens, experts et gestionnaires forestiers, coopératives forestières

#### Résumé de l'enjeu

La réglementation des boisements est une **compétence des Départements relative à l'aménagement foncier rural** (articles L.126-1 et suivants du Code Rural). Elle vise à « favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables ».

Entre 1965 et 2003, **111 communes d'Ardèche ont été réglementées par Arrêté préfectoral.**

#### Objectifs de l'action

Dans la continuité du précédent PDFB, elle vise à contribuer, à son niveau, au respect des **grands équilibres entre forêt, agriculture, espaces naturels ouverts**, maintenir les activités agricoles et les terres au potentiel agro pastoral et préserver les zones humides (en secteur réglementé – 111 communes).

#### Contenu

- 1- Instruire les dossiers de demandes d'autorisation de boisements**, les plaintes contre des boisements illégaux..., en secteurs réglementés,
- 2- Assurer une veille juridique** et être l'interlocuteur privilégié sur les questions de (re)boisements en secteurs réglementés,
- 3- Conduire une nouvelle campagne de communication** auprès des communes réglementées, et des acteurs « prescripteurs » des travaux de (re)boisement.



#### Pour aller plus loin sur cette action :

- 1- Numériser l'intégralité des 111 RB (arrêté préfectoral, plans et registres parcellaires), étudier la possibilité de les mettre en ligne pour libre consultation.
- 2- Revoir dans sa globalité la réglementation des boisements via un document de cadrage, ou par une délibération cadre définir certains seuils faisant actuellement défaut.

#### Moyens financiers annuels à prévoir

**Fonctionnement** : 1 000 € / an – Crédits PDFB

#### Budget sur la durée du plan

**Fonctionnement** : 5 000 €

#### Moyens humains à prévoir/an

**Interne au Département** : Service aménagement rural

#### Cibles et indicateurs de suivi

Nombre de demandes d'autorisation de boisement réceptionnées et instruites

**Valeur cible / résultat attendu** : moyenne de 3 dossiers instruits/an

VOLET 2  
**PROTÉGER  
NOS FORÊTS ET  
LES ADAPTER AU  
CHANGEMENT  
CLIMATIQUE**







**FEUILLE DE ROUTE  
POUR LA MISE EN ŒUVRE  
DU PDFB 07 (2024-2028)**

**SIGLES ET  
ABRÉVIATIONS**



**FEUILLE DE ROUTE  
POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PDFB 07  
(2024 – 2028)**

**La feuille de route  
de mise en œuvre  
du PDFB 07  
regroupe 3 séries  
de préconisations  
transversales :**

<b>Recommandation 1</b>	<b>Animer et fédérer les acteurs (internes et externes) autour du PDFB</b>
	<b>Objectifs :</b> renforcer la coordination, l'animation et la transversalité autour du PDFB 07, la mobilisation des partenaires internes et externes ; assurer une meilleure diffusion et connaissance de la politique départementale
	1 – Constituer et animer une commission départementale (multi-services) dédiée à la filière forêt-bois (fréquence : 1/an) <i>Concernant la DFCL, afin de maintenir du lien en continu : mettre en place des temps d'échanges/suivis en complément (fréquence : 2 réunions interservices par an aux périodes jugées les plus opportunes – à relier à la recommandation R1 n°3)</i>
	2 – Constituer et animer un comité technique externe des partenaires (FIBOIS, CNPF, COFOR, CA, ONF, DDT, Fransylva) et des territoires (ECPI et PNR) fréquence : 1/an, en bi départemental tous les 2 ans
	3 – Concernant l'axe 1 du volet 2 (DFCI) : renforcer l'interface entre DDT, SDIS et Département (2 réunions par an en interservices)
	4 – Maintenir les comités techniques « Adhoc » (brûlages dirigés, transport bois rond, bois-énergie, B2F) : fréquence non formalisée (en fonction des besoins) et à voir l'opportunité d'inviter d'autres Départements selon sujets pour des RETEX
<b>Recommandation 2</b>	<b>Concevoir et déployer un plan de communication ad hoc OU une stratégie de communication adaptée aux cibles en termes de contenus et de canaux</b>
	1 – Formaliser un outil de communication du PDFB/guide stratégique sur la politique départementale dédiée au développement de la filière forêt-bois
	2 – Développer une stratégie de communication adaptée, dans les contenus et les canaux mobilisés, en fonction des cibles <i>Préalable en début de PDFB: écriture d'un Plan de communication à décliner par la suite (stagiaire co-encadré avec la Direction de la communication)</i>
	3 – Maintenir la réalisation d'un événement bi-départemental type Assises (à mi plan), mais via un accompagnement renforcé
<b>Recommandation 3</b>	<b>Mettre en place un outil de pilotage et de suivi partagé... puis le faire fonctionner</b>
	1 – Définir un nombre resserré d'indicateurs de suivi associés à des objectifs cibles (en lien avec les fiches actions)
	2 – Mettre en place un outil de reporting partagé avec les principaux partenaires (internes/externes)
	3 – Définir une note / procédure de renseignement (incluant les délais de renseignement) visant à impliquer les partenaires concernés dans l'animation et le suivi de cet outil.

<b>ADEME</b>	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
<b>ADTB</b>	Autorisation Dérogatoire pour le Transport des Bois ronds
<b>AFR</b>	Aménagement foncier rural
<b>ALEC</b>	Agence Locale de l'Energie et du Climat
<b>ASA</b>	Association syndicale autorisée
<b>ASLGF</b>	Association Syndicale Libre de Gestion Forestière
<b>AURA</b>	Auvergne-Rhône-Alpes
<b>B2F 07</b>	Bourse Foncière Forestière de l'Ardèche
<b>BTMC</b>	Bois des Territoires du Massif Central
<b>CA</b>	Chambre d'Agriculture
<b>CBNMC</b>	Conservatoire Botanique National du Massif Central
<b>CCI</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>CDAF</b>	Commission départementale d'aménagement foncier
<b>CD07</b>	Département de l'Ardèche
<b>CFM</b>	Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne
<b>CISyFE</b>	Catalogue d'Initiatives Sylvicoles Face aux Evolutions climatiques
<b>CMA</b>	Chambre des Métiers et de l'Artisanat
<b>COFOR 07</b>	Association des Communes Forestières de l'Ardèche
<b>CNPF</b>	Centre National de la Propriété Forestière
<b>DDT</b>	Direction Départementale des Territoires
<b>DFCI</b>	Défense des forêts contre les incendies
<b>DGD</b>	Document de gestion durable
<b>DIG</b>	Déclaration d'intérêt général
<b>DRAAF</b>	Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt
<b>DSF</b>	Département de la santé des forêts
<b>ECIF</b>	Echanges et Cessions d'Immeubles Forestiers
<b>EF</b>	Exploitant forestier
<b>ENS</b>	Espaces naturels sensibles
<b>EPCI</b>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>ETF</b>	Entrepreneur de travaux forestiers
<b>FEADER</b>	Fonds européen agricole pour le développement rural
<b>FIBOIS 07-26</b>	Interprofession de la filière forêt-bois Ardèche-Drôme
<b>Forsaps</b>	Forestiers-sapeurs
<b>Fransylva 07</b>	Syndicat des propriétaires forestiers privés de l'Ardèche
<b>INRAE</b>	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
<b>LiDAR</b>	Light (ou Laser Imaging) Detection And Ranging (télé-détection par laser)
<b>MO</b>	Maître d'ouvrage
<b>OLD</b>	Obligations légales de débroussaillage
<b>ONF</b>	Office National des Forêts
<b>PDFB (07)</b>	Plan départemental forêt-bois (de l'Ardèche)
<b>PDPFCI</b>	Plan départemental de protection des forêts contre les incendies
<b>PNR-MA</b>	Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
<b>RC</b>	Route communale
<b>RD</b>	Route départementale
<b>SDE 07</b>	Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
<b>SDEA</b>	Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement de l'Ardèche
<b>SDIS</b>	Service Départemental d'Incendie et de Secours

**Renseignements**

**Direction de l'aménagement  
des territoires,  
Service aménagement rural**

**04 75 66 77 07**

**contact@ardeche.fr**

**Ardèche**  
**LE DÉPARTEMENT**

Hôtel du Département - Quartier La Chaumette  
BP 737 - 07007 Privas cedex - Tél : 04 75 66 77 07



## **Aide aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les communes et leurs groupements, en vue d'une exploitation durable des massifs forestiers**

### **OBJECTIF**

**Favoriser l'émergence de projets d'investissements pour la réalisation d'infrastructures permettant la mobilisation durable du bois.**

La mesure vise à créer un « effet levier »: soutenir la réalisation des avant-projets de création et/ou d'adaptation de desserte forestière complexe, portés par les collectivités, pour permettre la construction d'infrastructures structurantes faisant actuellement défaut et le désenclavement de massifs à potentiel bois actuellement sous-exploités.

### **REFERENCES REGLEMENTAIRES**

Cette aide à l'investissement immatériel relève tout particulièrement de l'intervention du Département au titre de la solidarité départementale.

- Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) et plus particulièrement son article 94 relatif aux capacités d'intervention des Départements pour les solidarités territoriales et humaines,
- Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L3211-1, L.3232-1-2 dans leur rédaction issue de la loi NOTRe,
- **Programmation FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes, dispositif 401 «Créer des dessertes forestières»,**
- **Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en lien avec le S.R.D.E.I.I., approuvée par délibération n° 5.36.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022,**
- **Régime d'aides d'Etat : régime cadre en vigueur et compatible avec le projet sollicitant un accompagnement.**

### **BENEFICIAIRES**

Les **communes** et **leurs groupements** (EPCI, syndicats mixtes, syndicats de communes) **sur le territoire ardéchois.**

L'aide départementale exclut les projets situés exclusivement en forêt domaniale.

Dans le cas d'un avant-projet de desserte forestière dont le tracé traverserait des parcelles en forêts domaniales : une proratisation des dépenses éligibles sera opérée en fonction du linéaire.

### **COUTS ADMISSIBLES**

**Sont éligibles** les dépenses suivantes relatives à la création et/ou la réhabilitation de dessertes forestières complexes : les études préalables et/ou de faisabilité et/ou d'opportunité écologiques, économiques, hydrogéologiques, paysagères...

Ces études d'avant-projets demeurent des dépenses admissibles, même lorsque, compte tenu de leurs résultats, aucune dépense matérielle ne serait engagée.

### **TAUX D'INTERVENTION**

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible, le Département de l'Ardèche pourra intervenir à un **taux maximal de subvention de 60%** des dépenses éligibles HT, **dans la limite d'un maximum de 80% d'aide publique.**

Le plafond de la subvention est fixé à 10 000 €.

Le seuil minimum des dépenses éligibles subventionnables est fixé à 3 500 € HT.

## CHOIX DES PROJETS SOUTENUS

- L'aide sera attribuée par la Commission Permanente du Département, sur la base des dossiers éligibles précités et après instruction par les services compétents du Département.
- Une attention particulière sera portée aux avant-projets portant sur des dessertes/infrastructures qui déboucheront sur une route départementale, ainsi qu'à celles localisées en secteur ENS et/ou en zone humide et/ou en forêts présumées anciennes et/ou forêts mûres.
- Seront considérés comme prioritaires les projets situés dans des sites sensibles (milieux naturels, biodiversité, eau, paysage, relief avec forte pente...) et/ou desservant des parcelles de forêts publiques communales mais également privées (dynamique collective « public-privé », avec morcèlement important, situation foncière 'complexe'...).

Le Département se réserve le droit, après avoir financé un avant-projet complexe, de ne pas apporter de participation financière à la création de la desserte, au vu des résultats des études et notamment en secteur ENS si le projet est jugé trop impactant ou si le projet débouche sur une route départementale limitée en tonnage.

## CONDITIONS ET ENGAGEMENTS SPECIFIQUES DES BENEFICIAIRES :

- Gestion durable et certification forestière:
  - les forêts publiques concernées par le projet de desserte devront relever du régime forestier et justifier d'un aménagement forestier ; elles devront également être engagées dans un système de certification forestière (type PEFC) ;
  - dans tous les cas, les parcelles/propriétés forestières intersectées par l'emprise du projet devront respecter les conditions définies dans le règlement départemental d'« aide à la création de dessertes forestières » en matière de gestion durable et certification forestière, elles-mêmes conformes aux conditions d'éligibilité du dispositif **401 « Créer des dessertes forestières » du Programme Régional FEADER (2023-2027) Auvergne-Rhône-Alpes.**
- Les projets objet du présent règlement d'aide devront prendre en compte dans les tracés envisagés les pistes de DFCL inscrites à l'Atlas départemental, afin d'éviter les incohérences d'aménagement des massifs.
- Les dessertes expertisées doivent participer à la multifonctionnalité des forêts et être ouvertes gratuitement au public.
- Il s'agira de veiller à initier des avant-projets pour desserte forestière complexe dont les caractéristiques techniques respectent les critères d'éligibilité du dispositif **401 du Programme Régional FEADER (2023-2027)** qui permet de financer ce type d'investissement. Aussi, **les services de la Région AURA (instructeurs de ce dispositif 401)** seront consultés le plus en amont possible afin de disposer d'un premier avis et donc d'un maximum de garanties quant à la faisabilité technico-économique de la desserte projetée.
- Si des phases de concertation sont envisagées, et pour les raisons mentionnées au point précédent, il s'agira d'y associer les services de la **Région AURA** et tout autre organisme ou collectivité territoriale concernés par le projet.

## PROCEDURE ET JUSTIFICATIFS A FOURNIR

### ▪ Dépôt du dossier de demande d'aide

Il est à réaliser avant le démarrage de toute action, auprès du service instructeur du Département de l'Ardèche.

Une date unique de début d'éligibilité des dépenses est retenue et correspond à la date de dépôt du dossier de demande de subvention complet. Cette date sera rappelée dans l'accusé de réception du dépôt de la demande.

Le demandeur peut commencer l'exécution de son projet à partir de la date de dépôt du dossier, sans garantie cependant sur son financement.

L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Une demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt d'un dossier, mais avant l'éventuelle décision de subvention, relève de la seule responsabilité du demandeur.

**Pièces à fournir :**

- courrier de demande de subvention à l'attention du Président du Département,
- délibération de la collectivité ou organe compétent, approuvant le projet et le plan de financement,
- plan de financement prévisionnel,
- note technique détaillée : elle devra présenter les enjeux et les objectifs mais aussi justifier du caractère « complexe » du projet de desserte forestière et de la mise en œuvre d'études préalables de faisabilité (seront notamment listées les principales réglementations impactant le projet et/ou autres spécificités),
- arrêté(s) préfectoraux d'approbation des aménagements forestiers et le cas échéant autres justificatifs de gestion durable (cas de projets traversant des forêts privées),
- attestation(s) de certification forestière,
- le cas échéant : extrait du/des documents de gestion durable et/ou de schémas de dessertes identifiant le projet de desserte forestière,
- relevé d'identité bancaire ou postal au nom du bénéficiaire,
- devis faisant apparaître le HT et le TTC,
- plan de situation au 1/25000e et extrait de plan cadastral à une échelle permettant d'identifier les références cadastrales des parcelles concernées et de présenter les principales indications sur le projet (seront notamment reportés la localisation/tracé des infrastructures déjà existantes et de celles projetées, les limites des forêts publiques communales/domaniales, les principaux zonages et autres éléments sensibles à expertiser si cartographiables).

- **Demande de versement de la subvention**

Le bénéficiaire de l'aide allouée dispose d'un délai de 2 ans pour réaliser les études subventionnées, à compter de la date de la délibération attributive adoptée par le Département.

Le bénéficiaire adresse au service instructeur du Département de l'Ardèche sa demande de paiement, dans les délais impartis, accompagnée des factures et autres justificatifs requis.

Le versement de la subvention départementale est réalisé directement auprès du bénéficiaire.

**Pièces à fournir :**

- intégralité des études préalables/d'opportunités/expertises opérées et objet de la demande de subvention : les résultats et conclusions quant à la faisabilité du projet de desserte forestière complexe ainsi que les suites à donner devront être explicites et étayés, documents cartographiques à l'appui ;
- le cas échéant, attestation de versement des données naturalistes produites au SINP ou tout autre pôle naturalise mis en place par la Région ;
- factures acquittées portant sur les dépenses éligibles. Elles doivent :
  - faire apparaître la dépense à payer hors TVA et TTC,
  - faire état de la mention « acquittée » par le prestataire concerné ainsi que de la date et référence du paiement,
  - être postérieures à la date mentionnée sur l'accusé de réception (AR) de dossier complet.

**DUREE DU DISPOSITIF D'AIDE DEPARTEMENTALE**

Le dispositif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'à la fin du « Plan départemental forêt-bois Ardèche » sous réserve du maintien ou reconduction de mesures d'aides à l'investissement pour « la création de dessertes forestières », dans le cadre du Programme régional FEADER et/ou de dispositifs d'aides spécifiques régionaux/nationaux.

Il pourra être ajusté pour tenir notamment compte des évolutions des règlements susmentionnés.

**CONTACTS – MODALITES D'APPLICATION :**

- **Service instructeur du Département :**

Service aménagement rural - Hôtel du Département - Quartier la Chaumette - BP 737 - 07007 PRIVAS CEDEX

Tél. : 04.75.66.75.96 (77-92) – courriel : acathala@ardeche.fr.

- **Date de la délibération :** Assemblée départementale du 08/03/2024, Commission permanente du Conseil départemental du 3 juin 2019 (CP)

PROJET DE PROGRAMME PREVISIONNEL DU CFM 2024

OPERATION	CODE	LIBELLE, NATURE, LOCALISATION	MATRE D'OUVRAGE	COUT PREVISIONNEL		TOTAL CFM DEMANDE	SUBVENTIONS			PARTICIPATION DEPARTEMENT		AUTOFINANCEMENT (SDIS, DOT et collectivités)		
				TTC	HT		ETAT-CFM	UE (Feeder)	UE %	Montant en €	%	Montant en €	%	
07	1	Cellule information contrôle débroussaillage	SDIS	91 300 €	0 €	73 040 €	73 040 €	80%	0 €	0%	18 260,00 €	20%	0,00 €	0%
07	2	Renforcement cellule débroussaillage	SDIS	91 300 €	0 €	Non concerné	0 €	80%	0 €	0%	18 260,00 €	20%	0,00 €	0%
07	3	Tablettes cellule débroussaillage	SDIS	1 500 €	0 €	1 000 €	1 000 €	66%	0 €	0%	500,00 €	33%	0,00 €	0%
07	4	Surveillance aérienne	SDIS	93 460 €	0 €	93 460 €	93 460 €	100%	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
07	5	Surveillance patrouilles SP (30 patrouilles WE)	SDIS	3 700 €	0 €	3 700 €	3 700 €	100%	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
07	6	Surveillance patrouilles FORSAP	Département	119 300 €	0 €	119 300 €	119 300 €	100%	0 €	0%	0,00 €	0%	0,00 €	0%
07	7	Surveillance renfort dispositif estival	SDIS	6 700 €	0 €	3 350 €	3 350 €	50%	0 €	0%	3 350,00 €	50%	0,00 €	0%
07	8	Brûlages dirigés	SDIS	15 000 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	15 000,00 €	100%	0,00 €	0%
07	9	Gestion SIG/DFCI	SDIS	60 400 €	0 €	12 080 €	12 080 €	20%	0 €	0%	0,00 €	0%	48 320,00 €	80%
07	10	Acquisition d'une pelle mécanique à chenilles pour l'entretien des pistes DFCI (En remplacement du même type de matériel datant de 2012 - CFM 2011)	Département		185 500 €	92 750 €	92 750 €	50%	0 €	0%	92 750 €	50%	0,00 €	0%
07	11	Acquisition d'un broyeur forestier à mâcheux fixes adapté à la pelle mécanique pour le débroussaillage des BDS (bandes de Sécurité) des pistes DFCI : En remplacement du même type de matériels datant de 2012- CFM 2011	Département		28 900 €	14 450 €	14 450 €	50%	0 €	0%	14 450 €	50%	0,00 €	0%
07	12	Acquisition de matériel d'élagage (Harnais, cordes, mousquetons, tronçonneuses, griffes) en raison de la création d'une équipe d'élagueurs-arboristes	Département		2 700 €	1 350 €	1 350 €	50%	0 €	0%	1 350 €	50%	0,00 €	0%
07	13	Acquisition d'outillage pour l'entretien des ouvrages de DFCI (matériels électroportatif, de maçonnerie ou spécifiques)	Département		2 300 €	1 150 €	1 150 €	50%	0 €	0%	1 150 €	50%	0,00 €	0%
07	14	Fournitures pour entretien et maintenance des équipements de DFCI + entretien tours de guet	Département		8 800 €	7 040 €	7 040 €	80%	0,00 €	0%	1 960,00 €	20%	0,00 €	0%
07	15	Formalités administratives de pérennisation	Communes		4 000 €	0 €	0 €	0%	0 €	0%	3 200,00 €	80%	800,00 €	20%
<b>TOTAUX</b>					<b>482 660 €</b>	<b>232 200 €</b>	<b>422 670 €</b>	<b>422 670 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>170 230,00 €</b>		<b>49 120,00 €</b>	

NB : la participation prévisionnelle nette du Département (subventions versées 58 570 €) + opérations en maîtrise d'ouvrage hors patrouilles (273 840,00 € TTC) - subvention de l'Etat au Département hors patrouilles (116 740 €) s'établirait à : **215 670 € TTC**.  
Ainsi la participation prévisionnelle nette en investissement du Département en 2024 s'établirait à 153 580 € TTC, soit un montant inférieur aux années précédentes.

Numéro 07-15: enveloppe budgétaire prévue pour le subventionnement par le Département de dossiers (dont les porteurs de projets ne sont pas encore connus lors de la programmation du CFM 2024) techniquement recevables mais non éligibles (cf. seuils éligibilité notamment) à la mesure DFCI du PDR-RA et aux financements Etat-UE. Cette enveloppe pourra également servir à financer partiellement (à 80%) les événements administratifs/notariés géométriques portés par les collectivités volontaires dans le cadre des démarches du Département au profit des collectivités locales compétentes (tout particulièrement formalités pour sécurisation du statut foncier des pistes de DFCI)

Numéro 07-06 : cette opération permet de financer les patrouilles armées de surveillance assurées par les forestiers sapeurs : soit 230 patrouilles forspas proposées sur cette programmation CFM 2024 pour un maximum de 270 patrouilles actuelles (06/2024 (rapel) - 40 patrouilles non utilisées sur convention 2023 seront reportées sur 2024 - coût patrouille 2023 = 484 €). Le coût d'une patrouille Forspas est réajusté à 473 € pour 2024. Au coût unitaire des patrouilles est rajouté une base fixe correspondant au coût des « astreintes » pour les week-ends (évaluées à 10 600 €/an).

Les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale non retenues par l'Etat pourront être réalisées dans la limite des inscriptions budgétaires du BP 2024 sur le programme CFM.

TTC véhicules équipements - investissements CD 07	A	263 280,00 €	soit	219 400 € HT
TTC petit matériel - fonctionnement CD 07	B	10 560,00 €	soit	8 800 € HT
<b>Sous-total TTC dépenses du Département</b>	<b>A+B</b>	<b>273 840,00 €</b>		
Subventions versées autres organismes (SDIS et communes)	C	58 570,00 €	dont SDIS =	55 370,00
<b>Total dépenses pour le Département</b>	<b>A+B+C</b>	<b>332 410,00 €</b>		
Subvention CFM sollicitées par le Département (recettes)	D	116 740,00 €		
Investissement recettes		169 700,00 €		
Fonctionnement recettes		7 040,00 €		
<b>Coût net pour le Département</b>	<b>A+B+C-D</b>	<b>215 670,00 €</b>		

## SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AU SDIS DANS LE CADRE DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MÉDITERRANÉENNE 2024

Bénéficiaire	N° Opération	Opération	Dépense éligible.	Taux subv. CD07	Montant aide départementale	Observations
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche	07-1	Cellule information contrôle débroussaillage	91 300,00 €	20%	<b>18 260,00 €</b>	Participation prévue de l'Etat à hauteur de 73 040,00 €, portant le taux d'intervention à 100 %
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche	07-2	Renforcement cellule de débroussaillage	91 300,00 €	20%	<b>18 260,00 €</b>	Participation prévue de l'Etat à hauteur de 73 040,00 €, portant le taux d'intervention à 100 %
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche	07-3	Tablette cellule de débroussaillage	1 500,00 €	33%	<b>500,00 €</b>	Participation prévue de l'Etat à hauteur de 1000,00 €, portant le taux d'intervention à 100 %
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche	07-7	Surveillance renfort dispositif estival	6 700,00 €	50%	<b>3 350,00 €</b>	Participation prévue de l'Etat à hauteur de 3 350,00 €, portant le taux d'intervention à 100 %
Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche	07-8	Brûlages dirigés	15 000,00 €	100%	<b>15 000,00 €</b>	<i>Pas de participation de l'Etat</i>
<b>TOTAL</b>					<b>55 370,00 €</b>	

**Modalités de financement spécifiques concernant l'opération 07-8 « Brûlages dirigés (BD) » :**

Durée de validité de la subvention : 01/01/2024 au 24/01/2025 (Date de fin de la convention)

Période de réalisation des BD pouvant bénéficier d'aides départementales inscrites au programme CFM2024 : 01/01/2024 au 24/01/2025

Modalités de versement :

- Acompte : 2 acomptes pourront être sollicités
- Date limite pour solliciter le versement du solde : 24/01/2025 (l'ensemble des pièces justificatives devra être transmis au Département impérativement avant cette date)

Pièces justificatives à fournir pour solliciter le versement de la subvention (acompte et/ou solde) :

- état financier récapitulatif,
- fiches individuelles de réalisation d'opérations de BD (précisant nom de l'agriculteur bénéficiaire du BD/ date et situation du BD réalisé / surface et durée du BD réalisé / responsables SDIS et autres agents SDIS mobilisés / frais engagés de personnels et carburant)

## **PRESENTATION**

**Rapporteur** : Monsieur Matthieu SALEL

### **M. Matthieu SALEL**

Dans un Département comme l'Ardèche où 57 % du territoire est couvert par la forêt (environ 320 000 hectares d'espaces boisés), et dans lequel la forêt s'accroît chaque année, porter une politique forêt-bois s'inscrit dans la logique d'accompagnement du territoire et des acteurs de la filière, en prenant en compte les enjeux liés aux changements climatiques et aux problèmes sanitaires, le risque incendie, sans oublier l'importance économique de la filière, puisque ce sont pas moins de 800 entreprises, 1 700 emplois et 180 M€ de chiffres d'affaires que la filière forêt-bois couvre chaque année en Ardèche.

Avant de détailler les propositions contenues dans ce nouveau plan départemental, je souhaite faire une présentation rapide du contexte de la méthode nous ayant amenés à formuler ces propositions.

#### ➤ Le contexte de la méthode

Au cours de l'année 2023, nous avons révisé cette politique forestière du Département par l'évaluation du précédent plan départemental qui couvrait la période 2018-2022 et donc arrivait à échéance, et par l'élaboration du nouveau plan départemental qui vous est proposé aujourd'hui pour la période 2024-2028.

C'est le groupement Téríteo (territoires ruraux et développement) qui nous a accompagnés dans cette démarche de révision, qui s'est tenue du mois de février au mois de juillet 2023, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois.

Ce sont trois comités de pilotage, trois comités techniques, 26 entretiens, et une journée d'atelier avec les acteurs à l'hôtel du Département qui a été l'étape charnière de ce travail, en mobilisant une cinquantaine de participants.

#### ➤ Bilan du plan précédent

Les principales conclusions d'évaluation du précédent plan témoignent d'un bilan positif.

Entre 2018 et 2022, ce sont près de 4 M€ qui ont été engagés, soit 800 000 € par an pour la mise en œuvre de 19 actions.

De façon transversale, le volontarisme du Département en faveur du développement de la filière forêt-bois est reconnu et apprécié par l'ensemble des partenaires et acteurs de la filière. La poursuite de nos actions d'accompagnement de cette filière, mais aussi de préservation de la ressource est attendue et s'avère primordiale.

L'analyse détaillée des crédits du plan départemental forêt-bois sur la période 2018-2022 met en avant une variabilité du niveau de réalisation selon les actions.

Sur le volet fonctionnement, on approche un taux de réalisation de l'ordre de 86 %.

Concernant le volet investissement, le taux de réalisation n'est que de 54 %. Cela s'explique par la difficulté pour les acteurs à réaliser des dessertes forestières éligibles aux aides et pour lesquelles les dossiers ne sont par conséquent pas arrivés jusqu'au Département ; ou encore sur l'aide à l'innovation pour les entreprises de la filière.

Concernant les crédits du Conservatoire de la forêt méditerranéenne et de défense de la forêt contre l'incendie, nous avons réalisé 1,6 M€ de dépenses sur la période. Nous sommes au-delà des ambitions du plan. Cela s'explique notamment par l'augmentation des prix du matériel utilisé par l'unité des forestiers sapeurs, dans le contexte de forte inflation que nous connaissons tous.

Pour le plan départemental forêt-bois Ardèche 2024-2028 :

➤ Eléments de cadrage

Il s'agit d'un plan opérationnel sur cinq ans, inscrit dans un cadre resserré mais plutôt souple et agile, en cohérence avec la nouvelle politique forestière de la Région et les dispositifs européens. Ce plan tourné vers la filière forêt-bois accorde une place importante au volet interne à notre collectivité, pour poursuivre la transversalité et l'intégration de la forêt et du bois dans les différentes politiques du Département.

Et ce plan est en phase avec les compétences du Département, avec un traitement spécifique de la défense des forêts contre les incendies au vu des enjeux que nous connaissons aujourd'hui ; avec un souhait clairement exprimé de renforcer les synergies et l'implication de tous.

➤ Les enjeux stratégiques

Des enjeux stratégiques ont été retenus et sont réparties en trois catégories :

- Répondre à la menace climatique et au dépérissement des espèces, face aussi au risque incendie.
- Faire de la filière forêt-bois une opportunité de développement dans nos territoires.
- Réunir les conditions de réussite des actions à mener pour l'efficacité de ce plan.

Le plan est structuré en deux volets :

Le premier volet concerne les actions dédiées à la gestion des forêts et à la valorisation du bois ardéchois. Celui-ci comprend deux axes et dix actions.

Le deuxième volet contient les actions dédiées à la protection des forêts ardéchoises et à leur adaptation aux changements climatiques. Celui-ci comprend deux axes et huit actions, dont un axe spécifique sur la DFCI.

Le plan comprend une feuille de route avec trois séries de préconisations transversales pour la bonne mise en œuvre de ce plan.

Dans le plan, nous retrouvons des actions d'animation, d'ingénierie, des dispositifs d'aide (près de dix) à destination de l'ensemble des acteurs de la filière forêt-bois, à l'amont comme à l'aval, des propriétaires forestiers publics comme privés, des entreprises et des collectivités.

En complément, des actions que nous avons appelées « pour aller plus loin » sont identifiées. Elles sont pertinentes pour la filière compte tenu des démarches à engager, et compte tenu des éléments que nous avons recueillis dans les réunions de travail qui ont préparé l'élaboration de ce plan.

Ces actions « pour aller plus loin » seraient à mettre en œuvre au cours du plan, selon les moyens disponibles, mais aussi selon les opportunités. Dans ce cadre, nous engageons d'ores et déjà une opération pluri-partenaire innovante visant l'expérimentation de la technologie LiDAR (le sujet est à l'ordre du jour de la commission permanente de ce jour).

➤ Quelques données budgétaires

Une enveloppe de 3 350 000 € est mobilisée sur cinq ans : 1,5 M€ pour la DFCI, soit 300 000 € par an (230 000 € en investissement et 70 000 € en fonctionnement). Je précise que ces crédits n'intègrent pas le budget de fonctionnement de notre unité de forestiers sapeurs qui mobilise 1,3 M€ chaque année pour les 25 agents de cette unité.

Il est prévu ensuite 1 850 000 € pour la filière forêt-bois amont et aval (46 % en fonctionnement et 54 % en investissements), soit 370 000 € par an (200 000 € en investissement et 170 000 € en fonctionnement).

A ces montants s'ajouteront les opérations relevant des politiques transversales de la collectivité au niveau des bâtiments, des routes, de l'éducation, des espaces naturels sensibles, du soutien aux collectivités, de la solidarité, des ressources humaines, ou encore de la communication.

Le Département demeure le maître d'ouvrage, le chef de file de la majorité de ces actions.

Pour le volet 1 sur les deux axes, et pour le volet 2 sur l'axe 2, nous avons quatre structures partenaires impliquées à nos côtés, à savoir le Centre national de la propriété forestière de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'interprofession Fibois Drôme Ardèche, l'association des communes forestières de l'Ardèche, et l'Office national des forêts.

Et ce sont près de 250 jours d'animation et d'ingénierie qui sont accompagnés chaque année dans le cadre de ce plan, à hauteur de 100 000 € par an.

➤ Un focus sur quelques actions

Je précise que l'intégralité du plan a été communiquée à l'ensemble des membres de l'Assemblée départementale.

Dans le volet 1, sur l'axe 1, l'action 5 consiste à sensibiliser un large public à l'activité forestière, d'une part en définissant et en mettant en œuvre une stratégie de communication globale et transversale, déclinant au sein d'un plan d'actions spécifique les messages et les outils adaptés aux cibles -ce travail sera mené avec la direction de la Communication de notre collectivité.

Et d'autre part, en sensibilisant spécifiquement les publics à la fonction de production de la forêt, sa gestion, son exploitation. Nous avons tous des exemples de chantiers forestiers où l'abattage des arbres suscite l'émotion. Je peux affirmer que couper un arbre n'est pas une atteinte à la forêt, c'est au contraire l'entretenir, la préserver, à la condition que cela soit géré de manière durable.

Dans le volet 1, sur l'axe 2, l'action 7 consiste à renforcer l'attractivité des métiers de la filière auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi. C'est un sujet important, car la filière rencontre elle aussi des difficultés de recrutement.

Nous proposons ici de :

- ✓ poursuivre l'offre de prestation pédagogique autour de la forêt et du bois en direction des collégiens, notamment par le dispositif « Atout collègue » ;
- ✓ déployer d'autres canaux ou de les renforcer, notamment l'opération « Vie ma vie de bûcheron », une opération très concrète sur le terrain avec des exploitants forestiers qui accueillent le public volontaire pour le sensibiliser à leur métier ;

- ✓ intégrer les différents forums proposés sur le Département, comme le forum des métiers, ou encore valoriser la filière au sein de stages, en associant les entreprises du Département prêtes à accueillir ces jeunes ;
- ✓ travailler à la mise en œuvre d'une dimension insertion autour de la filière forêt-bois, avec la direction Action sociale, insertion et emploi de notre collectivité, en promouvant notamment la charte des entreprises engagées.

Bien sûr nous souhaitons également -c'est l'action 8 de ce volet- intégrer encore davantage de bois local dans les bâtiments départementaux, notamment en nous engageant dans le pacte bois biosourcé à travers des objectifs accessibles et réalistes.

Dans le volet 2, sur l'axe 1, nous souhaitons renforcer les moyens humains et techniques des forestiers sapeurs. Le changement climatique fait que notre Département est de plus en plus impacté par le risque incendie. Celui-ci était plutôt focalisé sur le Sud du Département à une époque. Nous avons pu vérifier ces deux dernières années que ce n'est plus seulement un sujet méridional, mais un sujet qui prend une envergure départementale. De ce fait, dans la vie du plan, nous réfléchissons au renforcement des moyens humains et techniques de l'unité des forestiers sapeurs.

Cet axe prévoit également le renouvellement et l'augmentation du matériel existant par du matériel plus performant et plus économe en énergie, pour atteindre un objectif d'efficacité toujours plus important dans la gestion de nos équipements de sécurité face aux feux de forêt.

Nous prévoyons un travail de formalisation au niveau du cadre juridique de l'unité des forestiers sapeurs sur les ouvrages ayant un statut de DFCL. Un travail de régularisation doit être poursuivi, et il s'agira de mettre en place des conventions avec les communes.

L'axe 2 de ce volet 2 comporte également la 15<sup>ème</sup> action visant à connaître les forêts, expérimenter et sensibiliser les propriétaires, en réalisant un état des lieux précis des expériences engagées ; et partager ces expériences qui sont parfois isolées dans certains territoires alors qu'elles peuvent être bénéfiques à l'ensemble du Département.

Il conviendra aussi de maintenir le suivi des neuf placettes vigies installées dans le Département, et d'accompagner les propriétaires forestiers à intégrer davantage le changement climatique dans la gestion de leurs forêts.

➤ Un point sur l'opération 10 000 arbres

Notre objectif est de mobiliser davantage la forêt ardéchoise comme un levier de connaissance et de suivi des peuplements. Nous avons commencé en 2023 avec une première opération sur la commune de Roiffieux dans le nord du Département, où 1 300 arbres ont été plantés en partenariat avec les écoles de la commune.

Cette opération a connu un joli succès au niveau de la collecte des fonds, puisque la Chambre des notaires de l'Ardèche s'est impliquée dans cette démarche en participant à hauteur de 5 000 €. Et la Fondation du patrimoine avec laquelle nous travaillons pour la collecte de ces fonds a été sensible à notre projet, l'a proposé à son gala national parmi trois autres -ce dont nous étions déjà fiers- et nous avons obtenu une enveloppe supplémentaire de 80 000 € pour financer cette opération.

Nous poursuivons le travail avec les partenaires publics ou privés de la forêt, pour mener à bien cette opération 10 000 arbres.

Ensuite, dans les opérations pour aller plus loin, nous avons déjà engagé un travail au sujet des données LIDAR, sur un massif de la montagne ardéchoise, la sapinière et les pessières de montagne. L'objectif de cette action est d'aider à la décision sur la gestion et la mise en place de dessertes, la protection contre l'incendie. Ce travail se fait en partenariat avec les quatre acteurs que j'ai cités précédemment.

En conclusion de cette présentation, je voudrais simplement rappeler que ce plan départemental pour la période 2024-2028 a été élaboré avec l'ensemble des partenaires de la filière, dans le but de produire, de préserver, de pérenniser nos forêts ardéchoises.

Ce plan conforte les dispositifs existants, et engage de nouveaux dispositifs, de nouvelles démarches qui intègrent les préoccupations et les enjeux actuels.

Ce plan mobilise différents services de la collectivité départementale : l'aménagement du territoire, les bâtiments, les routes, l'insertion, l'éducation, avec une réelle volonté de transversalité et de complémentarité.

Enfin, je voudrais remercier l'ensemble des participants à l'élaboration de ce plan, et notamment les équipes de l'aménagement du territoire qui ont fourni un travail important au cours de l'année 2023 pour en arriver à la proposition qui vous est faite aujourd'hui.

Je vous remercie de votre attention.

## INTERVENTIONS - DEBAT

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci Monsieur le Vice-Président.

Je tiens à mon tour à saluer les équipes. Nous sommes un Département rural, nous sommes fiers de nos forêts, et nous sommes fiers de l'épisode que nous venons de passer ensemble au Salon de l'agriculture. Certains élus étaient présents, notamment notre Député.

Ce fut une belle réussite collective, avec tous les partenaires. Je profite donc de ce moment pour saluer l'engagement des équipes : la communication, le cabinet, Pierre notre animateur. Il est important que nous soyons tous mobilisés sur notre agriculture ardéchoise, avec des spots de communication pour mettre en avant cette agriculture ardéchoise.

De surcroît nous sommes revenus avec une médaille, en devançant le Cantal, l'Aveyron, la Lozère, avec Isette l'Aubrac. C'est donc une fierté supplémentaire.

Y a-t-il des remarques ? Bernadette ROCHE.

### **Mme Bernadette ROCHE**

Merci Président.

Je suis Ravie que le département continue à s'engager, en portant un 4<sup>e</sup> PDFB pour le développement de la filière forêt bois.

Cette filière reste cependant, le parent pauvre de l'ensemble des politiques portées par le département.

Ayant eu la chance, d'être en charge de la politique forêt dans le précédent mandat, je peux affirmer que cette filière forêt bois, représente un véritable enjeu pour ce département avec plus de 800 entreprises, 1700 salariés, 1<sup>er</sup> département le plus boisé de la région AURA.

Concernant le dispositif « planter 10000 arbres par an », tous les forestiers savent que cela couvrira seulement 10 ha, puisqu'on plante 1000 arbres environ par ha, c'est donc bien insuffisant pour garantir un avenir durable à la filière forêt bois.

Dans le domaine de la formation, on aurait pu ouvrir une réflexion sur des sections « Forêt » « environnement », dans nos collèges, afin de sensibiliser à la multifonctionnalité de la forêt, qui ouvre des perspectives d'emploi aussi bien sur des métiers filière forêt bois que sur des métiers liés à l'environnement.

Autre sujet la végétalisation des collèges et des EHPAD. Je n'ai pas vu beaucoup de dispositifs pour aider les territoires et les communes à s'engager davantage dans cette démarche. En ce sens je salue le maire de la commune du TEIL, qui a fait de nombreux efforts dans ce domaine.

Je conclurai que même si ce 4<sup>e</sup> PDFB s'inscrit dans une volonté forte de poursuivre la dynamique engagée, et d'y associer toutes les préoccupations actuelles, imposées par le changement climatique, une politique forestière encore plus ambitieuse est nécessaire, avec plus de moyens financiers pour donner à cette filière forêt bois, la reconnaissance qu'elle mérite car elle est au cœur des « solutions d'avenir ».

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques sur ce plan forêt-bois avant de passer au vote ? Matthieu SALEL souhaite répondre.

**M. Matthieu SALEL**

Je voudrais remercier Bernadette ROCHE de ses propos positifs, parce qu'elle est heureuse de voir la poursuite de cette politique.

Nous avons évidemment intégré, dans le cadre des travaux sur les ateliers auxquels elle a participé avec Armand BADIA, les remontées du terrain pour faire évoluer ce plan départemental.

Quant aux moyens que nous y allouons, ils sont identiques à ceux du plan précédent, avec une augmentation de 20 000 € par an sur certains aspects du fait de l'inflation qu'il a fallu intégrer sur l'investissement. L'objectif étant de parvenir à engager et consommer l'enveloppe fléchée sur les investissements. En effet, seulement 54 % de cette enveloppe ont été consommés sur la durée du plan précédent, parce que certains dossiers rencontrent des difficultés à émerger. Cela fait partie des limites que rencontrent les propriétaires forestiers et les exploitants forestiers dans leur activité.

J'ai parlé de la transversalité des services du Département, et le service des routes est notamment mobilisé sur le transport du bois qui est un véritable sujet pour notre collectivité. Les routes communales et départementales ne sont pas forcément adaptées en tout lieu aux modes de travail d'aujourd'hui. Il convient donc de mener un travail de conciliation et de discussion avec les exploitants pour les convaincre d'utiliser parfois d'autres matériels.

Quant à l'opération 10 000 arbres, c'est un projet qui a été lancé après les incendies ayant ravagé 2 200 hectares de forêt en Ardèche. Oui, à 1 000 arbres par hectare, nous avons bien conscience que nous sommes sur une logique de 10 hectares. Cependant, je réaffirme que l'objectif n'est pas de replanter chaque arbre brûlé lors des incendies de l'année 2022. Ce serait un mensonge adressé aux Ardéchois. Je me souviens avoir calculé que cela nécessiterait un budget de 35 M€, budget dont nous ne disposons pas.

Par ailleurs, 91 % de la forêt ardéchoise est privée. Donc, je ne suis pas persuadé que tout le monde accepte, y compris dans l'Assemblée départementale, de mobiliser 35 M€ d'argent public pour investir chez des privés.

Quant à la proposition sur des sections de formation au collège, l'idée est noble, mais j'alerte sur un problème -et c'est peut-être l'enseignant qui parle- celui de l'âge des collégiens qui font leur stage en troisième. En effet, c'est très compliqué pour les entreprises, car ces jeunes n'ont pas le droit de faire grand-chose. Vous imaginez bien que les sections forêt-bois dans les collèges seraient assez limités en efficacité, car elles reposeraient énormément sur du théorique, alors que c'est un domaine dans lequel la pratique occupe une place majeure.

Donc, à mon sens, il est préférable de renforcer ce travail au niveau des lycées, comme avec l'établissement Sylva Campus à Montélimar, et de nombreux autres en Lozère qui accueillent des jeunes Ardéchois en formation.

## **M. le Président, Olivier AMRANE**

Avant de passer au vote, je voudrais remercier Matthieu SALEL et les équipes pour la réalisation de ce travail. Le poids économique de cette filière n'est pas neutre.

J'en profite pour saluer la scierie Charre, qui a fêté ses 50 ans, et dont le père Charre ici présent prend sa retraite. C'est un membre actif de la filière bois.

Je rappelle que l'enjeu de ce plan vise à ne pas se résigner à importer du bois étranger sur notre territoire, et à aider nos acteurs locaux, parce que cette filière crée beaucoup d'emplois.

Bernadette ROCHE a fait un gros travail pour défendre cette filière au cours des différentes mandatures. Nous devons le poursuivre pour valoriser le bois ardéchois et soutenir nos scieries. La configuration de notre territoire n'est pas simple, nous devons donc accompagner le débardage de bois.

Je tiens beaucoup à la mise en place des plateformes logistiques avec la collectivité régionale, qui représente un double enjeu : un enjeu de regroupement des professionnels de la filière, et surtout un enjeu sur nos routes avec des centaines de grumiers qui passent sur notre territoire.

Nous devons également valoriser l'axe 2 relatif à la lutte contre l'incendie. Nous le devons à nos professionnels du territoire. J'en profite pour saluer le travail du président du SDIS, Pierre MAISONNAT, et le colonel Courtial et ses équipes, car grâce à vous, en 2022, nous n'avons pas eu à déplorer de drame humain. Cependant, nous devons adapter la forêt de demain à ces épisodes qui vont revenir.

Nous avons une spécificité en Ardèche que nous devons à nos prédécesseurs : les FORSAPS, qui sont d'un soutien colossal aux pompiers parce qu'ils connaissent le territoire. Ils sont en lien permanent avec les maires -et vous connaissez l'attention que nous portons à ces derniers- pour les dessertes locales et les travaux forestiers. Ils font un gros travail, je veux aussi leur rendre hommage.

Quant à l'opération 10 000 arbres, il est vrai qu'à l'échelle du Département, c'est rien, mais il fallait aussi mobiliser l'ensemble des acteurs. Jusqu'à présent, les incendies étaient localisés sur le sud Ardèche, mais le nord commence à être concerné. Ainsi, la mairie de Roiffieux a également décidé de mettre en place un plan arbre avec nous.

Notre objectif est de valoriser le bois local à travers les constructions, et d'être exemplaires. Le bonus qui avait été mis en place à l'époque fonctionne plutôt bien. Nous avons des exemples sur nos territoires qui sont tout simplement magnifiques et extraordinaires. Ce qui a été fait aux thermes de Vals-les-Bains, c'est exceptionnel.

J'entends aussi la remarque sur nos collègues et sur le service des routes. Le bois local est une fierté dans notre Département, il est bien de le faire découvrir à nos jeunes pour créer des vocations.

Je suis également très attaché aux essences qui font la force et l'ADN de notre territoire. Nous devons travailler sur du châtaignier local, avec des exemples à mettre en avant et un soutien à l'expérimentation et l'innovation dans la filière.

Vous l'avez compris, c'est un beau plan qui se veut relativement complet, et je salue l'ensemble des acteurs qui se sont mobilisés.

### **M. Matthieu SALEL**

Concernant la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) - Programme du conservatoire de la forêt méditerranéenne 2024, cette année, le programme proposé concerne l'acquisition de véhicules pour les forestiers sapeurs. Nous avons :

- 116 740 € de demandes de subventions pour une pelle mécanique, un broyeur et du petit matériel.
- 119 300 € de demandes de subventions pour le financement des patrouilles conduites par les forestiers sapeurs chaque année.
- L'attribution au SDIS de l'Ardèche de 55 370 € de subventions pour les brûlages dirigés, la cellule d'information et de contrôle du débroussaillage, l'acquisition de tablettes dans le cadre de ses activités, et le renfort du dispositif estival de surveillance.

En plus de valider ce programme, il est demandé à l'Assemblée départementale de donner délégation à la commission permanente pour exécuter ces opérations programmées.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci pour ce complément.

Je vous propose de passer au vote sur cette politique forêt-bois, avec le plan départemental et la défense des forêts contre l'incendie.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

**La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**DELIBERE****DELIBERATION 2 (N°4.2.1) : POLITIQUE FORET****Adopté à l'unanimité****Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

- Vu** le traité de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- Vu** le Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-9, L.1111-10, L.3211-1, L.3232-1-2 et L.3232-5,
- Vu** la délibération du Conseil régional n°AP-2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 relative à la programmation FEADER débutant en 2023 et aux priorités et objectifs régionaux à compter de 2023, complétée par la délibération de la Commission permanente du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes n°CP-2022-12 / 05-33-7136 du 16 décembre 2022,
- Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2023-02 / 05-31-7284 du 3 février 2023 approuvant le plan régional en faveur de la filière forêt-bois 2023-2027, complétée par les délibérations de la Commission permanente du Conseil régional n°CP-2023-03 / 05-18-7370 du 10 mars 2023,
- Vu** la délibération n° 4.30.1 du 03 décembre 2018 de la Commission permanente du Conseil départemental approuvant le règlement d'aide modifié relatif à la restructuration foncière forestière – échanges amiables et achats de parcelles forestières,
- Vu** la délibération n°4.51.1 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche du 3 décembre 2021 approuvant le règlement d'aide modifié relatif au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois,

- Vu** la délibération n°4.27.1 de la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Ardèche du 3 juin 2019 approuvant le règlement d'aide aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les communes et leurs groupements, en vue d'une exploitation durable des massifs forestiers,
- Vu** la délibération n° 3.1.7 du Conseil départemental du 17 juin 2022 approuvant le règlement d'aides aux collectivités « Atout ruralité 07 »,
- Vu** la convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en lien avec le S.R.D.E.I.I., approuvée par délibération n° 5.36.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2024,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024, ainsi que Monsieur Laurent MARCE pour le point II de la présente délibération, exclusivement sur le SDIS, membre de cette même commission.

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **III. PLAN DEPARTEMENTAL FORET BOIS ARDECHE 2024-2028**

**Approuve** le Plan départemental forêt-bois Ardèche (PDFB 07) pour la période 2024-2028, structuré autour de 2 volets, comportant 4 axes et 18 actions, ainsi que leur budget prévisionnel, tel que présenté en annexe 1 de la présente délibération,

**Approuve** la poursuite de 5 dispositifs d'aide existants, demeurant stratégiques et inscrits au PDFB 07 (2024-2028), à savoir :

- aide pour la restructuration foncière forestière,
- aide au regroupement des propriétaires forestiers pour la mobilisation de bois,
- aide aux avant-projets de desserte forestière complexe, portés par les Communes et leurs groupements, avec pour ce dispositif des actualisations liées aux références du nouveau Programme régional FEADER (2023-2027) telles que présentées dans le règlement joint en annexe 2 de la délibération (les éléments actualisés figurent en rouge),
- aide en direction des collectivités à la constitution de domaines forestiers publics ainsi que le bonus bois local, précisant que ces deux dispositifs sont actuellement intégrés au dispositif Atout ruralité.

**Donne délégation** à la Commission permanente pour approuver toute adaptation nécessaire à la conduite de ce nouveau plan : modifier les règlements d'aide, mettre en œuvre les partenariats, les dispositifs d'accompagnement et autres démarches qui en seront issus.

\*\*\*

#### IV. DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE (DFCI) – PROGRAMME DU CONSERVATOIRE DE LA FORÊT MEDITERRANEENNE 2024

**Approuve** le programme prévisionnel du CFM 2024 joint en annexe 3, dont notamment les opérations en maîtrise d'ouvrage du Département concernant l'acquisition de véhicules, équipements et engins pour l'Unité des Forestiers–Sapeurs, dans la limite des crédits disponibles ;

**Attribue** au SDIS 07 les subventions telles que présentées dans l'annexe 4 et dans la limite des crédits votés au BP 2024 du 8 décembre 2023 et ;

**Donne délégation** à la commission permanente pour exécuter les opérations programmées dans le cadre du programme CFM 2024 et les modifications éventuelles qui pourraient intervenir en cours d'année, dans la limite des crédits inscrits ;

**Donne délégation** au président du conseil départemental pour solliciter les financements associés.

*(N'ont pas pris part au vote pour ce point II exclusivement sur le SDIS : Messieurs Pierre MAISONNAT et Laurent MARCE et Madame Sandrine GENEST).*

*(c.f annexes pages 46 à 99)*

## 2.3 - CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

### RAPPORT DU PRESIDENT

Les élus départementaux font de **l'attractivité du territoire une priorité du mandat** afin de garantir une qualité de vie pour les Ardéchois et attirer de nouvelles populations et initiatives. Si les aspects liés au développement économique, aux infrastructures et à l'accessibilité du territoire sont essentiels, la cohésion sociale, l'environnement naturel, le niveau de services et l'accès aux loisirs sont déterminants.

**A ce titre, les politiques départementales en faveur de la culture, du sport, de la jeunesse et de la vie associative comportent des enjeux majeurs et contribuent de manière déterminante à l'émancipation des jeunes générations qui feront vivre l'Ardèche de demain.**

L'ensemble des politiques départementales dédiées à ces domaines, repose sur des **valeurs communes** favorisant le lien social et le vivre ensemble, l'émancipation des individus, l'exigence et la persévérance ; l'excellence et l'engagement citoyen.

Pensées systématiquement dans une logique de proximité avec les citoyens et en cohérence avec les responsabilités du Département en matière d'éducation, de solidarité et d'aménagement, elles se construisent en lien étroit avec l'ensemble des collectivités locales également engagées en faveur de la vitalité associative et de l'animation locale du territoire.

Après avoir mis en œuvre depuis 2021, de nouveaux dispositifs de soutien aux initiatives locales, favorisant la simplification des démarches administrative, la lisibilité et la visibilité du Département auprès du secteur associatif, les priorités sectorielles sont désormais formalisées dans le cadre de **3 plans thématiques**, précisant le cadre d'intervention de la collectivité dans chaque domaine et les enjeux nécessitant de co-construire des réponses adaptées aux besoins grâce à modalités de travail innovantes inter service.

**Il vous est proposé d'approuver ces 3 cadres stratégiques de politiques publiques combinant approches thématiques et transversales pour la période 2024 – 2028 : un Plan départemental Jeunesse (cf rapport Jeunesse), un Plan départemental Culture et un Plan départemental des Sports (cf rapport Sport).**

## I- CULTURE

---

### I-A. Le plan départemental Culture 2024 – 2028 : “Une ambition culturelle réaffirmée pour des projets culturels de territoire”

Le Département de l'Ardèche défend une politique culturelle volontariste et structurante, considérant que la culture joue un rôle essentiel en faveur de l'attractivité du territoire par les dynamiques locales qu'elle génère, par sa capacité à permettre l'expression d'une identité territoriale plurielle et à accompagner les évolutions sociétales au fil du temps. En mettant en valeur les patrimoines ardéchois tant historiques que scientifiques, en soutenant la diversité et la création artistique ainsi que la participation culturelle de tous, elle constitue le socle d'une identité ardéchoise facteur de cohésion sociale, ouverte sur le monde et créant des ponts entre les citoyens.

Dans le respect du cadre légal établissant la culture comme une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales et stipulant le rôle des conseils départementaux en matière culturelle, tout en tenant compte des pratiques en mutation, **le Département combine trois modalités de soutien pour ce secteur** : le soutien des porteurs de projets locaux (associations et collectivités) en **ingénierie et via des financements** (via Atout association et dispositifs thématiques), **l'animation de réseaux d'acteurs** favorisant les synergies entre eux et en transversalité avec d'autres domaines d'intervention, ainsi que la **production d'événementiels départementaux rayonnants et de programmations culturelles annuelles**. Il les déploie selon les priorités définies dans les documents d'orientation stratégiques progressivement votés depuis 2022 (projets culturels, scientifiques et territoriaux pour les Archives départementales et le service départemental archéologique – Muséal ; schémas départementaux relatifs aux compétences obligatoires du Département en matière d'enseignement artistique et lecture publique).

Après avoir soutenu **le développement d'un maillage composé de très nombreuses structures associatives locales d'une part et de pôles culturels structurant et rayonnant d'autre part**, qui font de l'Ardèche l'un des départements ruraux français les mieux dotés en équipements bénéficiant de labels nationaux délivrés par le ministère de la Culture, le Département accompagne également **l'émergence de projets culturels à l'échelle des territoires en partenariat avec les collectivités volontaires**. La maturité des projets locaux traduit la responsabilité prise par d'autres niveaux institutionnels, notamment intercommunaux, en matière de développement culturel local reposant sur un fort enjeu de **coopération et d'articulation entre des approches relevant de l'éducation artistique et culturelle, des enseignements artistiques de la lecture publique et du soutien aux acteurs culturels dans tous les domaines** (spectacle vivant, arts visuels, patrimoine).

Le présent plan vise à mettre en lumière deux axes stratégiques qui font la spécificité et la valeur ajoutée de la politique culturelle départementale. Ils guident sont action afin de garantir à chaque Ardéchois son droit de participer et de contribuer à la vie culturelle locale.

### **Axe 1 : Une ingénierie culturelle départementale exigeante et performante au service des acteurs culturels et des territoires**

**Le Département joue un rôle déterminant** en identifiant les projets locaux dès leur phase de développement, en les soutenant dans leur mise en œuvre et en veillant à leur durabilité. Cette approche favorise également la collaboration entre les différents acteurs et crée un environnement propice à la créativité et à l'émergence de nouvelles initiatives, ce qui est essentiel pour rendre le territoire attrayant. **Cela est rendu possible par la présence de services culturels départementaux (70 agents)** disposant d'un haut niveau d'expertise, d'une capacité à déployer une diversité de modalités d'interventions pour soutenir les initiatives locales d'envergures diverses.

Le Département soutient les acteurs culturels locaux, la plupart étant issus du secteur associatif ou de l'économie sociale et solidaire et les collectivités, plus particulièrement des EPCI. Avant toute attribution d'aides financières, **les opérateurs locaux peuvent bénéficier d'un appui en ingénierie pour développer leurs projets ou mener leurs missions sous forme de conseils, expertises ou encore formations délivrés par** le service Culture Jeunesse, la Médiathèque départementale, les Archives départementale et le service archéologique départemental - Muséal).

Quant aux **dispositifs de subventions, ils ont été refondus en 2022** afin d'homogénéiser le soutien à la vitalité associative dans son ensemble, de dématérialiser progressivement les procédures pour simplifier les démarches administratives et de favoriser la lisibilité de l'intervention départemental (Atout association, Nos Patrimoines Ardéchois !; Adopte un archiviste !; aides aux structures d'enseignement artistique, au développement de la lecture publique ; Convention d'éducation artistique et culturelle).

Ces différentes modalités de soutien contribuent notamment à la professionnalisation du secteur culturel local, tant au sein des associations, des bibliothèques que des collectivités intercommunales qui se dotent progressivement de poste de coordinateurs. Ce maillage de professionnels répartis sur l'ensemble du territoire confère au Département un rôle d'animateur de réseau fortement plébiscité et favorise une émulation collective et la déclinaison de stratégies locales en cohérence avec la politique départementale.

## **Axe 2 : Le Département comme facilitateur des transversalités**

**Le Département veille à « décloisonner » sa politique culturelle.** Concrètement, il s'agit de connecter la politique culturelle à d'autres pans de l'action publique (Education, jeunesse, action sociale, sport, tourisme, aménagement du territoire...). Cette nécessaire transversalité vient questionner la gouvernance des politiques culturelles, la responsabilité des acteurs culturels, leur capacité à adapter leurs projets et les moyens d'impliquer des habitants dans la vie culturelle. La transversalité est donc au cœur des préoccupations du Département qui joue un rôle de facilitateur pour l'accompagner. Concrètement, **il anime divers espaces de transversalité :**

- **Entre les services départementaux** (en faveur des patrimoines culturels, d'une programmation culturelle départementale attractive, d'évènements transversaux sport/culture/ jeunesse, d'une politique en faveur des collégiens, de dynamique culture – social) ;
- **Avec les EPCI pour favoriser l'émergence de projets culturels de territoires** : 11 EPCI bénéficient actuellement de convention Education artistique et culturelle qui constituent bien souvent (au moins pour 6 des 11 EPCI) un socle pour développer progressivement un projet culturel de territoire voire une politique culturelle plus globale incluant les enjeux de lecture publique, d'enseignement artistique, de patrimoine et consolider le rôle structurant des collectivités intercommunales en la matière.
- **Entre partenaires institutionnels**, notamment l'Etat et plus particulièrement la DRAC et l'éducation nationale, et la Région Auvergne Rhône Alpes qui se traduira par des renouvellements de conventions cadres (développement culturel, EAC et lecture publique).

Ces axes stratégiques se déclinent dans les projets de chacun des services culturels de la collectivité et contribuent à maintenir des espaces institutionnels et citoyens favorisant des synergies locales, le débat d'idées, l'accès à la connaissance pour tous les Ardéchois et accompagnent les transformations sociétales et la capacité d'adaptation de l'Ardèche aux enjeux de demain pour conserver son attractivité.

**Par conséquent il vous est proposé d'approuver les orientations de ce Plan départemental Culture 2024 – 2028 dont les détails figurent dans le document complet en annexe 1.**

### **I-B. MUSEAL**

#### ***I-B.1. Adhésions aux offices de tourisme***

Afin de promouvoir Muséal dans les dépliants touristiques et dans les offices de tourisme, il est nécessaire d'adhérer à ceux-ci. Il est ainsi proposé d'adhérer à l'office de tourisme Porte Sud Ardèche (120 €) et à l'office de Tourisme Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc (1 152 €).

Il vous est donc **proposé d'approuver** l'adhésion du Département pour le compte de Muséal aux offices de tourisme précités et d'autoriser le versement des adhésions aux organismes listés ci-avant.

*Aussi, en cas de validation de ces adhésions (1 272,00 €), le crédit restant disponible pour des affectations ultérieures sur la ligne de crédit 011 314 6281 LC 23507 s'élèvera à 7 051,25 € sur les 8 323,25 € inscrits.*

## **II- JEUNESSE**

---

### **II-A. Plan départemental jeunesse du Département de l'Ardèche – Volet 1 : « Des jeunes en action »**

Plaçant la Jeunesse comme un des enjeux prioritaires de ce mandat, l'exécutif départemental propose un plan départemental pour la jeunesse en Ardèche qui décline cette politique à travers deux approches complémentaires, dans un souci de lisibilité et de visibilité :

- **Une approche sectorielle** en initiant des nouveaux dispositifs qui lui sont spécifiquement dédiés.
- **Une approche transversale** en renforçant la place de la jeunesse au sein d'un grand nombre de politiques publiques qui la concernent ;

Ce projet politique porte un ensemble de valeurs positives pour les jeunes ardéchois. Il tire expérience de l'évaluation du Plan d'Investissement d'Avenir AJIR qui n'avaient pu être menées que grâce à une enveloppe dédiée et non reconduite de l'ANRU à hauteur de 6 M€ pour financer une multitude d'actions. Il reconnaît en notre jeunesse une population dynamique qui s'engage en agissant, qui expérimente l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté et s'initie à la vie publique aux côtés des élus du territoire. L'intention de ce projet politique étant qu'à terme, nos jeunes, fiers d'être ardéchois, puissent agir pour rendre leur territoire encore plus fort et plus attractif en l'investissant à la fois sur un plan professionnel et citoyen.

**Cette politique se déploiera en deux temps : un premier volet** présenté dans ce rapport, décliné en 9 dispositifs et politiques publiques. **Un second volet** verra le jour à l'issue d'un travail de concertation avec les partenaires et les acteurs jeunesse et sera l'occasion de proposer de nouvelles actions et de faire le bilan des premières qui auront été déployées.

**Le volet 1 s'appuie sur la mise en œuvre de différents dispositifs existants ou à créer :**

- **Un appel à projet "L'Ardèche en action"** favorisant l'envie d'agir avec un volet collectif et une bourse individuelle pour vivre une expérience à travers le monde tel que détaillé en **annexe 4**.
- La promotion du **Service Civique** autour des valeurs portées par le Département
- Le **Conseil Départemental des Jeunes**.
- La **prise en compte de la jeunesse** dans les projets associatifs soutenus par le Département.
- **L'accompagnement des EPCI** dans des démarches transversales innovantes avec la culture et le sport qui amplifient l'action du Département.
- L'accès des jeunes à l'**information**.
- **La valorisation des projets** des jeunes soutenus par le Département.

La jeunesse constituant un public prioritaire du Département, la mise en œuvre de la politique jeunesse s'appuie également sur des dispositifs portés par d'autres politiques publiques :

- **Dans le cadre de la politique éducative** : Plateforme de stages de 3ème, Atout Collèges, soutien à l'enseignement supérieur.
- **Dans le cadre des politiques en faveur du sport et de la culture** : le soutien aux associations culturelles et sportives, le soutien aux écoles de musique, danse, théâtre et cirque, les activités pédagogiques portées par MuseAI, les Archives départementales et la Médiathèque départementale, le Bonus collégien, les conventions d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) et le soutien au sport scolaire.
- **Dans le cadre d'autres politiques sectorielles** : les conventions passées avec les missions locales pour l'accompagnement vers l'emploi des jeunes de 16 à 25 ans, l'éducation au développement durable et les activités proposées par le Domaine départemental naturel de la Boissine.

Parce que l'enchevêtrement des interventions des différents partenaires peut cependant rendre parfois complexes la lisibilité et l'évaluation des actions menées, **la coordination des différents acteurs engagés auprès de la jeunesse demeure une nécessité ; aussi le Département initie, anime ou contribue à diverses instances de gouvernance qui dialoguent entre elles dans un objectif de cohérence :**

- **La création d'une commission consultative** des jeunes ardéchois constituée de jeunes Ardéchois de 16 à 25 ans, issus du CDJ et de jeunes engagés sur des actions accompagnées par le Département, tel que détaillé en **annexe 5**.
- **Le réseau des acteurs jeunesse et le comité thématique jeunesse du Schéma départemental des Services aux familles** qui permettent notamment aux différents partenaires et acteurs impliqués dans les politiques jeunesse.

Parce qu'éminemment transversale comme en témoigne ce rapport, la mise en œuvre de cette nouvelle politique suppose, au sein du Département, de travailler en transversalité aussi bien entre les élus en charge des différentes politiques publiques concernées qu'entre les services administratifs.

Plutôt que de créer des instances nouvelles qui rajoutent de la complexité et peuvent parfois freiner la capacité à agir, **c'est davantage une culture de la concertation qui sera entretenue par les élus et les services en charge de la jeunesse.**

Aussi, il vous est **proposé d'approuver** les termes du Plan Départemental jeunesse en **annexe 2** qui fixe les modalités de mise en œuvre de cette nouvelle politique ainsi que les trois règlements relatifs à l'appel à projet l'Ardèche en actions ! (**annexe 4**), au soutien du Département aux politiques jeunesse des communes et de leurs groupements (**annexe 3**) et au règlement relatif à la création de la commission consultative des jeunes ardéchois (**annexe 5**).

### III- SPORT

---

#### **III-A. Le Plan de développement des sports 2024-2028 « Vers une excellence sportive »**

Par ce Plan Sport 2024-2028 du Département de l'Ardèche, **l'exécutif départemental propose à l'assemblée de définir le périmètre d'intervention du Département au titre de sa politique sportive en répondant aux enjeux multiples du sport en Ardèche**, en adéquation avec les besoins exprimés par les acteurs locaux et les récentes évolutions réglementaires. Il s'agit de **structurer un service public du sport cohérent et transversal** avec d'autres politiques publiques (culture, tourisme, environnement, social etc.).

Il se traduit au travers **de 6 objectifs transversaux, de 7 axes prioritaires dont la mise en œuvre s'appuie sur 3 principes** : le Département est un **facilitateur** des échanges entre le monde sportif et les institutions, il organise la **concertation et l'écoute** de tous les acteurs de terrain et des collectivités locales, et il entend rendre **ses interventions plus lisibles et plus visibles** en mobilisant les moyens nécessaires (ingénierie et finances). **Son évaluation** au fil de l'eau permettra d'ajuster ses priorités et modalités de mise en œuvre en fonction des réalités du secteur et de leurs évolutions. **Une attention particulière sera portée à la valorisation** de l'ensemble des actions de ce Plan afin de rendre compte de l'intervention du Département auprès des Ardéchois.

La politique sportive du Département de l'Ardèche est tournée vers l'attractivité territoriale, l'épanouissement de chacun en santé et le mieux vivre ensemble dans un environnement naturel préservé. **L'enjeu pour le Département est de permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives au plus grand nombre.** Pour cela, le Département prend en considération le sport sous toutes ses formes (loisirs, compétition, santé, action sociale) :

- **Favoriser l'accès à la pratique pour tous** au-delà des handicaps et des contraintes sociales, géographiques, physiques et permettre à tous les Ardéchois d'accéder à un large choix de disciplines sportives réparties équitablement sur le territoire ;
- **Soutenir le mouvement sportif dans son organisation et son développement** ; l'encourager dans sa recherche de nouvelles ressources financières et d'efficacité dans ses formes de gouvernance tout en plaçant les acteurs de terrain et la ruralité au cœur de la politique sportive départementale ;
- **Maintenir une pratique sportive régulière chez les jeunes**, chez les collégiens notamment, en portant une attention particulière aux associations sportives scolaires et aux sections sportives ;
- **Valoriser le sport de haut niveau sous toutes ses formes** (par équipe, en individuel) et accompagner les athlètes ardéchois dans leur progression vers le plus haut niveau ;
- **Encourager l'accueil de grands évènements** nationaux ou internationaux à forte valeur médiatique ajoutée ;
- **Mettre en place des outils de communication** permettant la valorisation positive du sport et une meilleure compréhension de l'action départementale ;

Ces objectifs se déclineront au travers des **7 axes d'intervention prioritaires** :

- **Le soutien aux associations sportives**, en tant que principale force du sport dans notre territoire rural, animé par un réseau de bénévoles à valoriser.
- **L'événementiel sportif de toute envergure** en tant que catalyseur de l'attractivité du territoire et de la pratique sportive.
- **La promotion du sport de haut niveau** comme vecteur d'excellence et générateur d'ambassadeurs pour l'Ardèche **et le soutien direct aux talents** qui vise à renforcer le suivi, la détection, et la valorisation de ces sportifs.
- **La mise en avant des sports de nature**, compte tenu de leur popularité croissante et de leurs enjeux sur le développement durable, l'éducation à l'environnement ainsi que **le soutien aux itinéraires de randonnée** via la modernisation de la signalétique dans le respect des espaces naturels sensibles.
- **La rationalisation et la valorisation du sport scolaire**, avec une priorité accordée aux collégiens.
- **La territorialisation de la politique sportive**, dans un souci de rééquilibrage de l'offre sur l'ensemble du département, de concertation avec les collectivités locales et de valorisation des sites départementaux (Espace Découverte Ardèche, stations de montagne, Lac de Devesset).
- **Une attention prioritaire aux publics cibles des politiques départementales** : les jeunes, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les personnes vulnérables, et les sportifs de haut niveau.

**Par conséquent il vous est proposé d'approuver les orientations de ce plan de développement des sports dont les détails figurent dans le document complet en annexe 6.**

### **III-B. Nouveau règlement d'aide à l'équipement ou au renouvellement du mobilier de signalétique de confort et de sécurité relatifs aux espaces, sites et itinéraires inscrits au PDIPR/PDESI**

Jusqu'en 2021 un règlement d'aide au renouvellement de la signalétique départementale de randonnées permettait d'accompagner les EPCI dans leurs achats de fournitures de lames directionnelles et d'équipement d'informations complémentaires liés à la pratique de la randonnée dès lors qu'ils respectaient la charte signalétique départementale.

Ces aides ont permis de maintenir une homogénéité du réseau de randonnée mais afin de moderniser ce réseau en pleine mutation (création de boucles thématiques, ouverture au trail, au gravel, à la valorisation patrimoniale, etc.), **il est proposé un nouveau règlement permettant l'élargissement des dépenses subventionnables à de nouveaux mobiliers (entrave, pastoralisme...), un élargissement de l'éligibilité aux communes et associations lorsque l'EPCI ne dispose pas de la compétence et le relèvement de la prise en charge de 40 % à 50% des dépenses subventionnables et l'ajustement du plafond de la subvention à 12 000 € (3 000 € pour les communes et associations).**

Les aides départementales continueront à n'être accordées qu'aux territoires ayant un réseau local de randonnées entretenu, inscrit préalablement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et limité en kilométrage à leur capacité à l'entretenir et aux enjeux naturalistes du secteur.

**Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les termes de ce nouveau règlement présenté en annexe 7.**

#### **IV- ATOUT ASSOCIATION 07**

---

##### **IV-A. Ajustement du règlement d'aide**

En vigueur depuis janvier 2023 et à la suite d'une première année de mise en œuvre, le règlement Atout association en faveur du soutien à la vitalité associative a été reformulé et voté dans sa nouvelle version lors de l'Assemblée plénière de décembre 2023, en excluant les associations sportives scolaires de son périmètre d'éligibilité. Après ajustement du dispositif Atout collège mis en œuvre par la Direction de l'Education, il convient de rendre accessible Atout association aux associations sportives scolaires à compter de 2024, tel que mentionné en **annexe 8**.

**En conséquence, il vous est proposé d'approuver les modifications apportées aux règlements Atout association 07.**

## PROJET DE DELIBERATION

<b>N° 2. 3.1</b>	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Culture, Sport, Jeunesse, Vie Associative
	SERVICE	Culture et Jeunesse

### CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

---

L'Assemblée départementale,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle par les collectivités des organismes qu'elles subventionnent
- Vu** la délibération n°6.3.2 en date du 16 juin 2023 de l'assemblée départementale portant délégation d'attributions à la commission permanente,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Vu** les demandes présentées.

**Considérant** le soutien aux structures culturelles, sportives et associatives comme un vecteur du développement de l'accès de tous à la culture et aux sports, de lien social, du devoir de mémoire et d'émancipation ainsi que d'attractivité des territoires.

### APRES EN AVOIR DELIBERE

#### I- CULTURE

---

##### I-A. Plan départemental culture 2024 – 2028 “Vers des projets culturels de territoire”

**Approuve** les orientations du Plan départemental Culture dont le détail figurent dans le document complet en **annexe 1**.

##### I-B. MUSEAL

###### *I-B.1. Adhésions aux offices de tourisme*

**Approuve** l'adhésion du Département de l'Ardèche, sur le chapitre 011 sous fonction 314 pour le compte de MuséAl, à l'office de tourisme Porte Sud Ardèche et à l'office de Tourisme Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc.

## II- JEUNESSE

---

### II-A. Plan départemental jeunesse du Département de l'Ardèche : des jeunes en actions

**Approuve** les orientations de ce plan départemental des jeunes en action les détails figurent dans le document complet en **annexe 2**.

**Approuve** la création et les termes de l'appel à projet « Ardèche en actions » tels que détaillé en **annexe 4**.

**Délègue** à la commission permanente toutes évolutions apportées à l'appel à projet susmentionné en **annexe 4** ainsi que l'attribution des subventions et des bourses relatives à cet appel à projet.

**Approuve** la création et les termes du règlement relatif au dispositif de soutien aux politiques jeunesse des communes et de leurs groupements, tels que détaillés en **annexe 3**.

**Délègue** à la commission permanente toutes évolutions apportées au dispositif susmentionné en **annexe 3** ainsi que l'attribution des subventions relatives à ce dispositif.

**Approuve** la création et les termes du règlement relatif à la création de la Commission Consultative des Jeunes Ardéchois (CCJA), tels que détaillés en **annexe 5**.

**Délègue** à la commission permanente toutes évolutions apportées au règlement susmentionné en **annexe 5**.

## III- SPORT

---

### III-A. Le Plan de développement des sports 2024-2028

**Approuve** les orientations du plan départemental des sports pour la période 2024-2028 telles que détaillées en **annexe 6**.

### III-B. Nouveau règlement d'aide à l'équipement ou au renouvellement du mobilier de signalétique de confort et de sécurité relatifs aux espaces, sites et itinéraires inscrits au PDIPR/PDESI

**Approuve** les termes du nouveau Règlement d'aide à l'équipement ou au renouvellement du mobilier de signalétique, de confort et de sécurité relatifs aux Espaces, Sites et Itinéraires tels que détaillés en **annexe 7**.

**Délègue** à la Commission permanente l'attribution des subventions relatives à ce règlement ainsi que les modifications ultérieures à lui apporter.

## IV- ATOUT ASSOCIATION 07

---

### IV-A. Ajustement du règlement d'aide

**Approuve** la modification apportée au règlement Atout association 07 présentée en **annexe 8**.



## **PLAN CULTURE du Département de l'Ardèche 2024 - 2028**

***« Une ambition culturelle réaffirmée  
pour des projets culturels de territoire »***

**Par ce Plan Culture 2024-2028 du Département de l'Ardèche, l'exécutif départemental établit un cadre partenarial** contribuant à créer des espaces favorisant des coopérations locales et transversales, le débat d'idées et l'accès à la connaissance et aux pratiques culturelles et artistiques pour tous les Ardéchois.

**En définissant des axes stratégiques d'intervention en matière de politique culturelle, il confirme que le Département prévoit d'agir** dans une logique partenariale, en complément des efforts de ses partenaires **pour accompagner les transformations de la société à l'œuvre, et donner les moyens de s'adapter aux enjeux de demain tout en restant attractif** pour les habitants et ses visiteurs.

En 2024, le Département consacre plus de **6,8 millions d'euros** à la mise en œuvre de sa politique culturelle ambitieuse.

## I. La politique culturelle du département hier, aujourd'hui et demain : une ambition culturelle réaffirmée

### Pourquoi le Département de l'Ardèche défend une politique culturelle volontariste et structurante ?

**Car la culture joue un rôle essentiel en faveur de l'attractivité** du territoire : elle contribue à générer des dynamiques locales, elle permet l'expression d'une identité territoriale plurielle et accompagne les évolutions de la société. La culture **contribue à tisser des liens entre les Ardéchois et à ouvrir au monde** : par la mise en valeur des patrimoines ardéchois (tant historiques que scientifiques ou naturels), par le soutien à la création artistique et à sa diversité et par la participation et l'engagement de tous qu'elle permet. Aussi, par sa proximité avec les habitants et ses responsabilités (en matière d'aménagement et de solidarité), **l'échelon départemental joue un rôle clé pour le développement et la promotion de la culture**. Il est d'autant plus déterminant dans le cas d'un territoire rural comme l'Ardèche sans pôle urbain de centralité ayant la charge de gestion d'équipements culturels structurants (musées, théâtres, médiathèques, conservatoires, etc.).

### Une politique départementale en perpétuelle adaptation

Au-delà du cadre législatif induisant une compétence partagée en matière culturelle et des obligations pour les départements (Archives départementales, Schémas des enseignements artistiques et de la lecture publique), **les priorités départementales en matière culturelle doivent tenir compte de pratiques culturelles, sociales et sociétales en perpétuelle évolution pour mieux répondre aux besoins des habitants et du territoire**. En évolution permanente, le développement culturel d'un territoire repose avant tout sur la mobilisation des ressources locales, l'émergence d'initiatives, la collaboration entre acteurs locaux et institutionnels. En conséquence, **la politique culturelle du Département s'est ajustée en fonction des besoins des opérateurs culturels, des mutations des pratiques culturelles et des priorités politiques à mettre en œuvre**.

Ainsi, le Département soutient à la fois un large tissu de structures locales et de pôles culturels structurants qui rayonnent sur le territoire de l'Ardèche et au-delà. **Au-delà du fait que l'ensemble de ce réseau fait sa force du territoire et contribue à l'attractivité ardéchoise, le département est l'un des territoires ruraux les mieux pourvus en équipements culturels bénéficiant de labels nationaux<sup>1</sup>**. En outre, la collectivité soutient le développement de stratégies culturelles locales en partenariat avec les intercommunalités qui le souhaitent, en veillant à rendre visible le rôle du Département, qui n'intervient jamais de manière isolée, mais toujours en collaboration avec d'autres partenaires.

### Le cadre d'intervention départemental aujourd'hui

Le Département combine trois modalités d'intervention (définies dans le cadre de documents de cadrage thématique votés depuis 2022<sup>2</sup>) :

<sup>1</sup> 8 structures concernées : La Cascade, Pôle national des arts du cirque ; Quelque p'Art, Centre national des arts de la rue; La SMAC 07, Scène de musiques actuelles ; le Théâtre de Privas, Scène d'intérêt national Art en territoire ; Le Pays d'Art et d'Histoire; La Comédie de Valence, Centre dramatique nationale Drôme Ardèche; Le Centre Culturel et Scientifique de l'Ardèche et très récemment Labeaume en Musique, Scène d'intérêt national Art en territoire

<sup>2</sup> -Le 3ème Schéma départemental des enseignements artistiques adopté en juin 2023, - Le 3ème Schéma départemental de lecture publique voté en décembre 2023, - Le 1er projet culturel, scientifique et territorial des Archives départementales approuvé en décembre 2021, - Le 2ème projet scientifique, culturel et territorial du Service Archéologique MuséAI voté en juin 2023, - Un dispositif de soutien à la valorisation des patrimoines remarquables mis en œuvre depuis 2023 : Nos patrimoines ardéchois, - Le règlement Atout Association qui détermine les modalités de soutien du Département aux structures notamment culturelles, voté en décembre 2022 et mis en œuvre depuis 2023,...

- Le **soutien financier** des porteurs de projets locaux, quel qu'en soit la taille ou l'envergure,
- L'animation de **réseaux** d'acteurs favorisant les synergies,
- La **production d'événementiels départementaux** rayonnant et de programmations culturelles annuelles.

En outre, plaçant la Jeunesse comme un des enjeux prioritaires de ce mandat, dans ce plan culture la jeunesse occupera une place prioritaire, en cohérence avec le **plan jeunesse et le plan sport** portés par le Département en 2024.

### Une ambition culturelle réaffirmée

Dans un contexte marqué par de profondes transformations, **le Département fait aujourd'hui le choix de poursuivre une politique culturelle ambitieuse et transversale qui fait de l'Ardèche un territoire remarquable et remarqué à l'échelle nationale en la matière.**

Veillant à mener une action cohérente, **l'intervention départementale se veut visible et lisible en faveur de l'ensemble des secteurs culturels représentés sur le territoire** (spectacle vivant, art visuels, enseignements artistiques, patrimoine, lecture publique). Il s'agit également d'œuvrer dans une logique de **concertation et de co-construction** avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux accompagnés par le Département, afin d'**animer le développement culturel des territoires permettant :**

- **L'accès à une offre culturelle diversifiée, de qualité, accessible à tous et en proximité tout au long de l'année**, rayonnante localement et au-delà de notre territoire (programmation annuelle, festival, formats expérimentaux), **portant une attention prioritaire aux jeunes générations ;**
- **L'émergence d'espaces de rencontre, de transmission de connaissances, de pratiques amateurs** (lieux de diffusion, bibliothèques, écoles de musique notamment) en proximité des habitants ;
- **La création et l'innovation des formes d'actions culturelles** (aides aux équipes artistique, résidences, projets transversaux et innovants...);
- **La préservation et la valorisation des patrimoines** (monuments historiques, archives et toutes formes de patrimoine matériel et immatériel).

## II.

### Les deux axes stratégiques d'une ambition culturelle réaffirmée

#### Axe 1 :

**Une ingénierie culturelle départementale exigeante et performante au service des acteurs culturels et des territoires**

**Le Département joue un rôle déterminant en identifiant les projets locaux dès leur phase de développement, en les soutenant dans leur mise en œuvre et en veillant à leur durabilité.** Cette approche favorise également la collaboration entre les différents acteurs et crée un environnement propice à la créativité et à l'émergence de nouvelles initiatives, ce qui est essentiel pour rendre le territoire attractif. **Cela est rendu possible par la présence de services culturels disposant d'un haut niveau d'expertise, d'une capacité à déployer une diversité de modalités d'interventions** pour soutenir les initiatives locales d'envergures diverses. Travaillant **de manière transversale, ce sont 70 agents** qui se mobilisent au quotidien auprès des acteurs locaux et collectivités, répartis en 4 services sur 5 sites : Service Culture Jeunesse (10 agents à Privas), les Archives départementales (21 agents à Privas), la Médiathèque départementale (29 agents répartis sur les sites de Veyras et Vernosc) et le Service archéologique départemental – MuséAl (10 agents à Alba la Romaine).

### ☑ **Un accompagnement en ingénierie**

Le Département soutient les acteurs culturels locaux, la plupart étant issus du secteur associatif ou de l'économie sociale et solidaire et les collectivités, plus particulièrement des EPCI. **Avant toute attribution d'aides financières, les opérateurs locaux peuvent bénéficier d'un appui en ingénierie pour développer leurs projets ou mener leurs missions sous forme de conseils, expertises ou encore formations. Pour ce faire, les équipes départementales sont à leur disposition :**

- **La Médiathèque départementale** accompagne au quotidien les équipes de salariés et les 1300 bénévoles qui animent plus de 200 bibliothèques publiques ardéchoises, ainsi que l'ensemble des collectivités (EPCI et communes), administration et élus, dans leur compétence en matière de lecture publique.
- **Les Archives départementales** sont les spécialistes du patrimoine écrit, tant papier que numérique. Leur accompagnement et leur appui aux collectivités locales, et plus particulièrement aux communes, se retranscrit par des visites sur place programmées, des actions spécifiques à la demande (mise à disposition d'outils en ligne, sessions de formation, prêt d'expositions itinérantes), et le suivi des antiquités et objets protégés, inscrits ou classés sur le territoire départemental.
- **L'équipe scientifique d'archéologie préventive** (intégrée au Service archéologique départemental MuséAl) est l'un des trois services archéologiques territoriaux d'Auvergne-Rhône-Alpes habilités par l'Etat pour les diagnostics d'archéologie préventive : elle intervient en amont des travaux d'urbanisme mais aussi en urgence lors des découvertes effectuées par hasard en Ardèche, afin de récupérer les données scientifiques et aider particuliers et collectivités à effectuer les formalités obligatoires.
- **Le Service Culture Jeunesse**, accompagne les acteurs culturels associatifs ou publics (œuvrant dans les secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel, des arts plastiques, du patrimoine ou des enseignements artistiques, à toutes les étapes de leur développement), les collectivités intercommunales (souhaitant structurer et mettre en œuvre une politique en faveur des patrimoines, des enseignements artistiques et de l'éducation artistique et culturelle) ainsi que les propriétaires privés (disposant de patrimoine remarquable nécessitant d'être protégés et rénovés pour être ensuite valorisés auprès d'un large public).

A compter de 2024, les services du Département établiront un **programme commun de rencontres professionnelles thématiques et transversales gratuites, ouvertes à tous (Labo Culture)**.

### ☑ **Un accompagnement financier**

**En 2022, le Département a procédé à une refonte complète de ses dispositifs de subventions afin d'homogénéiser le soutien à la vitalité associative dans son ensemble, de dématérialiser progressivement les procédures pour simplifier les démarches administratives et de favoriser la lisibilité de son intervention :**

- **Atout association : aide pour l'accompagnement annuel** des associations œuvrant dans le secteur culturel, qu'il s'agisse de projets d'animation locale ou d'ampleur plus importantes (jusqu'à 10 000€) ; **les conventions** (au-delà de 10 000 €, pouvant être pluriannuelles et pluri-partenariales) avec des associations ou collectivités portant des projets structurants et rayonnants en Ardèche ou au-delà ; complété par un **bonus à l'investissement** pour les associations aidées en fonctionnement. A noter que depuis 2021, les pratiques artistiques des collégiens sont aidés via le **Bonus collégiens**, dispositif qui vise à faciliter l'accès aux offres des structures culturelles.
- **Nos patrimoines Ardéchois !** : aide destinée à des propriétaires privés pour l'accompagnement des projets de restauration et de valorisation des patrimoines matériels

emblématiques ardéchois (ou non) intégrant une animation patrimoniale et accessibles au public.

- **Adopte un Archiviste !** : aide destinée aux collectivités intercommunales, favorise le développement d'un service archivistique commun dans l'optique d'encourager la transition numérique sur les territoires ainsi qu'une meilleure prise en compte de la production documentaire
- **Aides aux structures d'enseignement artistique** : aides en faveur des établissements publics et associatifs répondant aux critères départementaux (définis dans le Schéma départemental des enseignements artistiques) dans le souci de garantir une offre accessible à tous en tout point du territoire
- **Aide au développement de la lecture publique** : aides au poste, à la formation ou à l'action culturelle pour accompagner prioritairement le développement de réseaux de bibliothèques à l'échelle supra communale (définis dans le Schéma départemental de lecture publique 24<28),
- **Conventions territoriales d'Education artistique et culturelle (CTEAC)** : aides afin d'accompagner les collectivités intercommunales dans la mise en œuvre de projets d'Education Artistique et Culturelle tout au long de l'année et renforcer l'accès des habitants, en particulier des jeunes, à des activités artistiques et culturelles variées (rencontre d'artistes, découverte de processus de création, pratique artistique). Le Département est partenaire des Conventions territoriales d'Education artistique et culturelle (CTEAC) incluant l'Etat, la Région, la CAF et les EPCI concernés.

Ces différentes modalités de soutien **contribuent notamment à la professionnalisation du secteur culturel local**, tant au sein des associations, des bibliothèques que des collectivités intercommunales qui se dotent progressivement de poste de coordinateurs culturels en charge du développement de l'EAC, de la lecture publique ou d'enseignement artistique. Ce maillage de professionnels répartis sur l'ensemble du territoire **confère au Département un rôle d'animateur de réseau fortement plébiscité et favorise une émulation collective et la déclinaison de stratégies locales en cohérence avec la politique départementale.**

### **Axe 2 :**

#### **Le Département, facilitateur des transversalités**

Le Département veille à « décloisonner » sa politique culturelle. Concrètement, il s'agit de **connecter la politique culturelle à d'autres pans de l'action publique** (Education, jeunesse, action sociale, sport, tourisme, aménagement du territoire...). Cette nécessaire transversalité vient questionner la gouvernance des politiques culturelles, la responsabilité des acteurs culturels, leur capacité à adapter leurs projets et les moyens d'impliquer des habitants dans la vie culturelle. **La transversalité est donc au cœur des préoccupations du Département qui joue un rôle de facilitateur pour l'accompagner.**

#### **☑ Accompagner les transversalités entre les services départementaux :**

**Par une politique patrimoniale concertée entre les services départementaux** (service Culture Jeunesse / Archives départementales / service archéologique départemental - Muséal) **qui coordonnent leurs interventions en faveur de la conservation et de la valorisation des patrimoines ardéchois**, en lien étroit avec un large réseau de partenaires (l'Etat, Région, PNRn Pays d'Art et d'Histoire, Fondation du Patrimoine...). Trois axes de travail investis :

- la gestion d'équipements culturels départementaux,
- la valorisation des patrimoines dont le Département est propriétaire (le site archéologique d'Alba-la-Romaine, la Commanderie templière de Jalès, la collection d'outils et de machines agricoles du Verdus, l'Espace de restitution de la Grotte Chauvet), avec notamment la démarche des 7 merveilles de l'Ardèche

- et l'appui aux projets des acteurs du patrimoine ardéchois (étude du patrimoine archéologique ardéchois, la restauration et valorisation des patrimoines, la construction de projets).

Une **boîte à outils "Patrimoines ardéchois"** a été conçue, destinée à être une ressource pour la connaissance, la conservation, la restauration et la valorisation des patrimoines. Elle se veut accessible, lisible et évolutive, afin de répondre aux besoins de chacun.

**Par une programmation et des actions culturelles départementales pensées en synergie de manière concertée par les trois équipements culturels départementaux** (Archives, Muséal et Médiathèque départementale) qui proposent tout au long de l'année une programmation d'actions culturelles et événements accessibles à une diversité de publics afin de garantir la visibilité du Département. **Avec des événements transversaux sport/culture** combinant les grands événements sportifs avec la richesse de la culture pour offrir une expérience complète aux participants et spectateurs (Ardèche O Jeux...). **Avec une dynamique social/culture confortée** : des actions culturelles sont régulièrement proposées aux acteurs de la petite enfance, des Ehpad et des seniors, par les équipements culturels départementaux ; il s'agira par ailleurs de créer les conditions d'un partenariat approfondi entre services culturels et ceux en charge de l'action sociale au sein de la collectivité et des partenaires de terrain.

**Par une politique culturelle en faveur des jeunes ardéchois** en portant une attention prioritaire aux collégiens (Atout Collèges, Bonus collégiens, Schémas départementaux des enseignements artistiques et de lecture publique). **Par une politique culturelle connectée aux politiques de solidarité**, de manière à proposer aux publics concernés (seniors, EPHAD, en situation de handicap...) des actions culturelles adaptées.

#### **☑ Avec les territoires : "Vers des projets culturels de territoire"**

**L'éducation artistique et culturelle** (EAC) est une priorité partagée entre l'Etat et les collectivités locales au service du développement culturel des territoires. Elle invite les collectivités à définir collectivement des parcours tout au long de la vie proposant aux **habitants de rencontrer des artistes, de découvrir leurs démarches de création, de pratiquer par eux même et de s'ouvrir ainsi à des univers riches et émancipateurs**. En Ardèche, son développement a fait l'objet de conventions associant plusieurs partenaires (Ministères de la culture, de l'éducation nationale, de la justice, de l'agriculture et de l'alimentation, la Région, le Département, la CAF d'Ardèche et l'Atelier Canopé 07). **Le Département de l'Ardèche est ainsi devenu moteur et modèle en matière de conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle à l'échelle de la Région AURA, grâce à une démarche particulièrement volontariste remarquée à l'échelle nationale. Aujourd'hui, 11 communautés de communes sont engagées dans une CTEAC<sup>3</sup>**. D'autres EPCI sont en cours de réflexion et ont sollicité le Département pour les accompagner vers une possible contractualisation. En 2023, 5 territoires dotés d'une CTEAC s'engagent dans une démarche de formation – action qui les conduira à penser leur projet culturel de territoire de demain.

**Le partenariat du Département avec les EPCI en matière culturelle se traduit également à travers le soutien qu'il accorde à la structuration des offres intercommunales dans le champ de la lecture publique, des enseignements artistiques et des archives**, ce périmètre s'avérant le plus pertinent pour développer des services adaptés aux besoins et usages des habitants. Par ailleurs, **le Département invite systématiquement les EPCI (au côté également de l'Etat et la Région selon les cas) à s'associer aux contractualisations des structures culturelles** qui, pour nombre d'entre elles, déploient leurs

<sup>3</sup> CC Porte de Dromardèche, CA Arche Agglo, CC Val Eyrieux, CA Privas Centre Ardèche, CC Montagne d'Ardèche, CC Ardèche Sources et Volcans, CC Ardèche Rhône Coiron, CC Pays des Vans, CC Pays Beaume Drobie, CC Gorges de l'Ardèche, CC Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche

projets dans une logique de rayonnement territorial et jouent un rôle de pôles ressources contribuant fortement aux programmes d'actions des CTEAC.

**Enfin, les services du Département animent les réseaux de coordinateurs et chargés de mission culturels des EPCI**, en favorisant le partage d'expérience, la construction d'une culture commune de l'expérimentation et de l'innovation et en facilitant les relations inter institutions.

**L'ensemble de ces dynamiques sont accompagnées par le Département en ingénierie et financièrement. Ces différentes modalités de contractualisation, véritables outils fédérateurs**, sont autant d'occasion de travailler de manière concertée avec l'ensemble des opérateurs concernés par le développement culturel d'un territoire et autant d'opportunités d'élargir les coopérations à d'autres sphères que la seule culturelle. **La collectivité départementale est reconnue comme un partenaire incontournable** en contribuant ainsi à la structuration des politiques culturelles intercommunales, qui croisent également les enjeux de politiques sociales, petite enfance ou jeunesse.

#### **☑ Avec l'Etat - Ministère de la Culture/ DRAC Auvergne Rhône-Alpes**

**Ce contexte local favorable permet au Département de s'appuyer sur un réseau de partenaires d'une grande maturité et de bénéficier d'une reconnaissance et de l'appui financier de l'Etat pour la mise en œuvre de sa politique culturelle** : dans la continuité des contractualisations régulièrement renouvelées depuis 2008 (conventions culturelles globales, EAC, lecture publique, archéologie), la formalisation d'un partenariat renouvelé avec la DRAC AURA est à prévoir à compter de 2024.<sup>4</sup>

---

<sup>4</sup> Convention de développement culturel ; Convention départementale de développement de l'Education artistique et culturelle (incluant également la Région) ; Contrat départemental lecture, labélisation Première pages et Bibliothèque numérique de référence pour la MDA ; Renouvellement des conventions en matière d'archéologie et validation du Projet scientifique et culturelle de Muséal.



# PLAN JEUNESSE

## du Département de l'Ardèche

### 2024 - 2028

## *Volet 1 - Des jeunes en action*

### La Jeunesse ardéchoise, une priorité de l'exécutif départemental

Forte d'une population de plus de 330 000 habitants recensée en 2021 (sources INSEE), l'Ardèche est un territoire attractif, qui s'est renforcé de plus de 1 000 habitants depuis 2015. Les jeunes, entre 0 et 30 ans, constituent près de 100 000 habitants sur un territoire rural, non concerné par de grands centres urbains (en dehors de territoires d'influences frontaliers). Une partie de ces jeunes ardéchois est aujourd'hui confrontée à certaines difficultés telles que les freins à la mobilité, à l'accès à la formation, à l'information et à l'emploi. **Positionnant la Jeunesse comme l'un des enjeux prioritaires du mandat, l'exécutif départemental propose d'agir aujourd'hui à travers un ensemble de politiques publiques.**

### Un Plan Jeunesse, deux volets d'action, neuf dispositifs et politiques publiques

Ces politiques publiques sont réunies au travers d'un « Plan Jeunesse », pensé en deux temps :

- Dans un premier temps, dès mars 2024, un **premier volet intitulé « Des jeunes en action » vient présenter les 9 dispositifs et politiques publiques proposées par le Département en la matière ;**
- Dans un second temps, un **second volet du plan jeunesse verra le jour à l'issue d'un travail de concertation avec les partenaires et acteurs de la jeunesse : il sera l'occasion de proposer de nouvelles actions et faire le bilan de celles déjà déployées.**

### L'objectif : des jeunes, fiers d'être ardéchois, agissant pour rendre leur territoire plus fort et plus attractif

Ce « Plan Jeunesse » porte un ensemble de valeurs positives pour les jeunes ardéchois. Il reconnaît en notre jeunesse une population dynamique qui s'engage en agissant, qui expérimente l'exercice de la démocratie et de la citoyenneté et s'initie à la vie publique aux côtés des élus du territoire. L'intention de ce projet politique étant qu'à terme, nos jeunes, fiers d'être ardéchois, puissent agir pour rendre leur territoire encore plus fort et plus attractif en l'investissant à la fois sur un plan professionnel et citoyen.

**En 2024, le Département consacre un budget de près de 630 000€** en fonctionnement dédié à la politique jeunesse portée par la Direction Culture Sport Jeunesse et Vie associative, complétés par les moyens mobilisés à travers d'autres pans de politiques publiques (éducation, insertion notamment).

### 1. « ARDECHE EN ACTION ! » :

#### Un appel à projet pour accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet d'action

Les jeunes sont porteurs d'idées et d'envies de s'engager autour d'actions porteuses de sens et qui, tout en leur permettant de se construire, participent à réinventer les manières de faire société. **L'appel à projet « Ardèche en Action ! » vise à encourager et accompagner les initiatives portées par au moins trois jeunes de 12 à 25 ans résidant en Ardèche.** Un règlement d'aide en précisera les modalités d'application.

**CARACTERISTIQUES :** Le projet doit répondre à un défi collectif et présenter un caractère d'innovation, de créativité, ou traiter d'une dynamique ayant une utilité sociale et collective et un impact avéré sur le territoire ardéchois (projet de solidarité, organisation d'une manifestation culturelle ou sportive, projet d'innovation sociale...).

**PORTAGE DU PROJET :** Le projet est initié et mené *par* les jeunes eux-mêmes et non *avec* eux. Le portage administratif est assuré par une association de jeunesse et d'éducation populaire, une association sportive, ou culturelle compétente dans la méthodologie d'accompagnement de projets, une commune ou une intercommunalité (dans le cadre d'un projet porté par un conseil municipal ou intercommunal de jeunes), une junior association ou une coopérative de jeunes ayant son siège social en Ardèche.

**SUBVENTIONNEMENT :** Le seuil minimum de subvention est fixé à 500 € et le plafond à 3000 €, dans la limite de 50% du coût du projet.

### 2. « ARDECHE EN ACTION ! A TRAVERS LE MONDE » :

#### Un appel à projet pour accompagner les jeunes dans la réalisation de projet d'action à travers le monde

L'appel à projet « Ardèche en Action ! A travers le monde » est **une bourse qui vise à soutenir des projets de jeunes souhaitant vivre une expérience interculturelle à l'international dans le cadre d'une année de césure.** Un règlement d'aide en précisera les modalités d'application.

**CARACTERISTIQUES :** Cette bourse s'adresse **aux jeunes de 16 à 25 ans en année de césure post-diplôme (CAP, BEP, BAC, BTS, DUT, DEUST, Licence, Master) qui souhaitent conduire un projet d'utilité sociale à l'étranger, en dehors du cadre des études.** L'aide ne cible donc pas le financement des études ou d'une formation mais bien la réalisation d'un projet collectif ou personnel pour lequel le bénéficiaire s'engage à faire un retour auprès des jeunes de son territoire : chantier patrimoine ou archéologique, engagement associatif, immersion professionnelle... Cet appel à projet s'inscrit en cohérence et dans la continuité du dispositif d'Atout Collèges, privilégiant les échanges entre jeunes ardéchois et jeunes à l'international pour l'attractivité de l'Ardèche. Par ailleurs, étant précisé que des ressources techniques et financières pour la mobilité internationale sont déjà relativement nombreuses mais peu visibles et lisibles par les jeunes, le Département s'engage dans une analyse et un repérage des aides et des freins à la mobilité internationale des jeunes, en complémentarité des autres initiatives portées par les autres partenaires.

**SUBVENTIONNEMENT :** Le seuil minimum de la bourse aux projets individuels est fixé à 500 € et le plafond est fixé à 1500 €, dans la limite de 30% du coût total du projet (voyage, hébergement, alimentation, matériel, inscription éventuelle).

### 3.

#### La promotion du Service Civique au service de la ruralité et des valeurs portées par le Département

Créé par la loi du 10 mars 2010, le service civique propose à des jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, de s'engager dans une mission d'intérêt général auprès d'associations ou d'institutions publiques. Le Département de l'Ardèche souhaite promouvoir le développement du Service Civique sur son territoire autour de 2 types de missions qui entrent en cohérence avec son projet politique :

- **Les services civiques auprès des très petites communes rurales** ardéchoises pour les aider à développer de nouveaux services innovants auprès des habitants. Certaines communes rurales sont en effet confrontées à des difficultés liées aux démarches administratives liées.
- **Les services civiques auprès de structures partenaires du Département** dans le cadre notamment de ses politiques culturelles, sportives, en faveur de la vie associative...

**SUBVENTIONNEMENT :** Le soutien du Département sera attribué à des associations assurant des missions d'intermédiation entre les jeunes et les employeurs par le biais de conventions d'objectifs pluriannuelles dans le cadre d'Atout Association – volet convention.

## 4.

**Le Conseil Départemental des Jeunes**

Inauguré le 12 décembre 2022 (délibération du 17 octobre 2022), le Conseil Départemental des Jeunes (CDJ) a marqué la première pierre de cette nouvelle politique jeunesse. Composé de deux représentants de chaque collège du département pour un mandat de deux ans, **le CDJ est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté par l'expérimentation qui permet aux jeunes et aux élus de dialoguer autour des politiques du Département d'une part et de projets conçus et réalisés par les jeunes d'autre part.**

## 5. ATOUT ASSOCIATION :

**La prise en compte de la jeunesse dans les projets associatifs soutenus par le Département**

Il s'agit d'inciter la conduite de projets associatifs au bénéfice des jeunes au travers d'une bonification des projets déposés sur Atout Association (volet aide annuelle) qui prêter une attention particulière aux problématiques des jeunes et mobilisent des jeunes dans leur mise en œuvre que ce soit au sein des conseils d'administration ou sur des projets qui leurs sont confiés en propre.

## 6. Un appel à projet

**pour accompagner des actions jeunesse transversales et innovantes relais de l'action du Département**

Sur le territoire ardéchois, la majorité des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se sont dotés d'une compétence en matière de jeunesse et y déploient des politiques en adéquation avec leur projet de territoire. Il s'agit ici d'un appel à projet déterminé à accompagner les actions jeunesse transversales et innovantes.

**CARACTERISTIQUES** : Le Département entend favoriser ces dynamiques locales en apportant son soutien aux EPCI qui engagent des actions innovantes en faveur des jeunes, plus particulièrement sur les transversalités entre jeunesse, sport, culture et engagement. Il s'agit notamment d'encourager l'expérimentation et les nouvelles synergies qu'elle permet. Afin de conforter les territoires dans la conduite de ces projets, le Département animera des temps de travail réguliers avec les chargés de coopération et les élus jeunesse des collectivités au travers d'échanges collectifs et individuels facilitant le partage d'expériences.

**SUBVENTIONNEMENT** : Le soutien du Département s'établira sur la base d'un conventionnement pluriannuel d'objectifs, sur un plan d'action qui répond aux objectifs énoncés ci-dessus. Le financement du Département, défini chaque année, prendra en compte le coût de la totalité des actions éligibles conformément à un règlement qui en précisera les modalités de mise en œuvre.

## 7.

**Soutenir l'information des jeunes**

Pour pouvoir s'engager, les jeunes ont besoin d'accéder à l'information qui les concerne : c'est le rôle des Points d'Information Jeunesse (PIJ) portés par des collectivités locales ou des associations (deux structures d'information jeunesse en Ardèche sont itinérantes afin d'aller au plus près des lieux de vie des intéressés : dans leur village, leur collège ou leur lycée...). Ces points d'information jeunesse sont notamment le relai des informations fournies par le Centre Régional Information Jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes (CRIJ) qui développe depuis 4 ans un portail info jeunes Ardèche Drôme, accessible à tous les jeunes et aux professionnels, apte à proposer une information personnalisée et objective adaptée à leurs besoins et relative aux politiques Jeunesse du territoire.

**SUBVENTIONNEMENT** : Le Département apporte un soutien au CRIJ pour le développement du portail info-jeune Drôme Ardèche par le biais d'une convention pluriannuelle dans le cadre d'Atout Association – volet conventions, ainsi qu'aux Points Info Jeunesse Itinérants, outils stratégiques pour faciliter l'accès des jeunes.

## 8. UN TEMPS FORT BIENNAL

### Valoriser les projets des jeunes

Le Département souhaite apporter une visibilité aux projets remarquables portés par les jeunes ardéchois lors **d'un temps fort biennal** à concevoir en partenariat avec les jeunes et les structures d'éducation jeunesse. Ce temps fort sera notamment l'occasion **pour les jeunes bénéficiaires de la politique départementale de rendre compte auprès d'autres jeunes des expériences qu'ils auront pu vivre dans ce cadre** : bénéficiaires des appels à projet « ARDECHE EN ACTION ! », retours de services civiques, présentation de projets culturels, sportifs, associatifs ayant donné à la jeunesse une place singulière et remarquable notamment. Ces restitutions seront accompagnées d'échanges, de débats et de réflexions sur les enjeux qui les concernent et qui auront pu être identifiés par la commission consultative des jeunes.

## 9.

### La jeunesse au cœur des politiques du Département

Le Département place les enjeux de la jeunesse au cœur de ses politiques publiques.

**Dans le cadre de sa politique éducative.** Les jeunes constituent par définition le public bénéficiaire des politiques éducatives du Département, qu'il s'agisse des collégiens ou des étudiants. Si les finalités des politiques en faveur de la jeunesse d'une part et de l'éducation d'autre part peuvent différer dans leur objet, elles sont étroitement complémentaires et s'articulent entre elles. Aussi, certains dispositifs initiés dans le cadre de la politique éducative participent-ils naturellement de ce nouveau schéma jeunesse : **plateforme de stages de 3<sup>ème</sup>, Atout Collèges, enseignement supérieur,...**

**Dans le cadre de sa politique culturelle et sportive.** Le sport et la culture ne constituent pas uniquement de activités de loisirs ou un moyen d'accéder au dépassement de soi mais sont des marqueurs essentiels d'une politique jeunesse. A la fois déterminants en termes de socialisation, ils sont également vecteurs de cohésion et d'émancipation et sont des facteurs clefs de la santé psychique et physique pour les jeunes. **Constatant encore de nombreux freins, notamment sociaux, pour accéder à ces pratiques, le Département a souhaité d'abord placer la jeunesse au cœur des établissements et dispositifs culturels et sportifs qu'il gère lui-même** (bonus collégien, enseignements et pratiques artistiques, lecture publique, Education Artistique et Culturelle (EAC), MuséAl-service archéologique du Département, archives départementales, Espace Découverte Ardèche à Salavas). Cela se traduit par des programmes d'activités spécifiquement conçus pour les jeunes qui se déploient toute l'année, des financements fléchés et des grilles tarifaires adaptées.

**Dans le cadre de sa politique de solidarité et d'aménagement du territoire.** Le Département finance les **missions locales ardéchoises** (181 000 €) qui assurent l'accueil et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans (emploi, orientation, santé, handicap, logement, l'accès aux droits et à la mobilité, liens avec les acteurs économiques du territoire et formations professionnelles). Par ailleurs, dans le cadre de ses Contrats Atout Nature passés avec les 12 collectivités coordonnatrices du réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS), **le Département soutient de nombreuses opérations d'accueil du public et d'éducation à la nature** (et plus particulièrement sur le Domaine départemental de nature de La Boissine, site emblématique géré en régie par le Département), et notamment en direction des scolaires (>4000 scolaires).

**La gouvernance de la politique jeunesse se réalise de manière partenariale** dans le cadre du Schéma Départemental du Service aux Familles, du réseau des acteurs jeunesse, mais aussi dans le cadre d'une future commission consultative des jeunes ardéchois (constituée par appel à candidatures de jeunes Ardéchois de 11 à 25 ans, issus du CDJ et des jeunes engagés sur des actions accompagnées par le Département ; elle pourra se réunir deux fois par an pour évaluer la mise en œuvre de cette nouvelle politique et proposer des évolutions à apporter).

## Soutien aux politique jeunesse des communes et de leurs groupements

### Règlement du dispositif

*Le Département positionne la jeunesse comme un des enjeux prioritaires de son mandat et entend à ce sujet soutenir les politiques jeunesse des collectivités locales en cohérence des valeurs qu'il promeut et dans le champ de leurs compétences respectives.*

*Il initie, anime ou contribue à la coordination des acteurs engagés auprès de la jeunesse sur le territoire dans un objectif de cohérence et de visibilité des dispositifs qui concernent la jeunesse.*

#### **I : Objet du dispositif**

Le présent règlement a pour objet de préciser le mode d'accompagnement par le Département des politiques jeunesse portées par des communes ardéchoises ou leurs groupements, signataires avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une Convention Territoriale Globale (CTG) proposant des actions pour la jeunesse et ayant au sein de leur administration un chargé de coopération jeunesse qualifié.

La majorité des EPCI de l'Ardèche ainsi que certaines communes déploient des politiques en faveur de la jeunesse, en adéquation avec leur projet de territoire.

Le Département entend amplifier ces dynamiques locales en apportant son soutien aux communes et groupements de communes signataires d'une CTG qui engagent des actions innovantes pour les jeunes. Il vise en particulier l'émergence d'actions transversales en faveur de la jeunesse, du sport, de la culture et de l'engagement afin d'encourager les synergies qu'elle permet entre ces différentes politiques conduites par les collectivités.

Afin de conforter les territoires dans la conduite de ces projets, les collectivités bénéficieront d'un partenariat avec le Département au travers d'un conventionnement pluriannuel.

#### **II : Nature des projets soutenus**

Le département soutiendra des programmes d'actions portés par les communes ou leurs groupements, signataires d'une CTG, pour des actions innovantes qui favorisent les transversalités entre la culture, le sport, l'engagement dans le cadre d'une politique jeunesse. Ce soutien fait l'objet d'une convention d'objectif triennale. Le financement du Département fera l'objet d'un vote annuel et sera établi sur la base du plan d'action annuel.

#### **III : Bénéficiaires**

Les communes ardéchoises ou leurs groupements, porteuses d'actions innovantes et ayant un caractère expérimental ou faisant appel à de nouvelles transversalités et de nouveaux processus d'actions en faveur des jeunes, disposant dans leur administration d'un chargé de coopération jeunesse qualifié, à minima sur un mi-temps et signataire d'une Convention Territoriale Globale comprenant un volet d'action pour la jeunesse.

**IV : Conditions d'octroi de l'aide**

Cette démarche de contractualisation par convention pluriannuelle repose sur la mise en œuvre d'actions et d'évaluation continues, qui impliquent notamment :

- Une identification des besoins par un diagnostic partagé par la collectivité ;
- Un projet transversal et favorisant la synergie entre les politiques jeunesse, culture, sport et en charge de l'engagement assorti d'un plan d'action annuel ;
- L'animation d'espaces d'échanges concertés avec les acteurs jeunesse et les institutionnels en cohérence avec les espaces créés pour les CTG ;
- Un temps d'évaluation finale au cours de la dernière année d'application de convention.

**V : Obligations annuelles de la collectivité bénéficiaire**

- Elaborer et animer une démarche de concertation et de coopération territoriale ;
  - Organiser un temps de suivi de la convention (en cohérence avec les temps de suivi de la CTG et des PEDT) ;
  - Participer aux temps de regroupements proposés par le Département
- Déposer une demande de subvention annuelle avant le 30 juin comprenant :
  - Un plan d'action prévisionnel, ainsi que le calendrier et le plan de financement, validés par les élus
  - Un bilan annuel qualitatif et quantitatif du projet soutenu

**VI : Dépenses éligibles**

- Les prestations de service liées à la conduite des actions concernées ;
- Les dépenses de personnels directement liées à la conduite des actions concernées ;
- Les subventions accordées par la collectivité aux structures jeunesse fléchées sur le financement des actions concernées par la convention, excepté dans le cas où le partenaire jeunesse est déjà subventionné par le Département pour la conduite de cette même action.

**VII : Plafond du soutien départemental**

Le soutien annuel du Département est plafonné à 30 % du coût des actions concernées et ne pourra excéder 15 000 €.

Le montant de la subvention sera fixé annuellement par délibération de l'assemblée Départementale sous réserve du vote des crédits au budget correspondant. Le versement sera effectué en une seule fois par mandat administratif.

Une même action ne pourra être financée par un autre dispositif du Conseil départemental.

**VIII : Les critères d'attribution**

Un arbitrage politique sera réalisé au regard de l'enveloppe globale affectée chaque année sur ce dispositif et sur l'appréciation de la qualité du projet déposé, son caractère innovant, les transversalités qu'il met en œuvre au regard des politiques jeunesse du département et des retombées sur le territoire.

**IX : Clause de remboursement**

Conformément à l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants.

Le Département de l'Ardèche informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Ardèche en actions !**

### **Règlement du dispositif**

Le Département de l'Ardèche reconnaît en notre jeunesse une population dynamique qui s'engage en agissant, qui expérimente la citoyenneté et s'initie à la vie publique. Il a donc décidé d'accompagner l'action des jeunes pour que, fiers d'être ardéchois, ils puissent agir pour rendre leur territoire encore plus fort et plus attractif.

"Par ce qu'on n'apprend jamais mieux qu'en réalisant soi-même ses projets", le Département propose un financement des projets collectifs ou individuels, d'intérêt général, portés par des ardéchois de 12 à 25 ans."

#### **I : Objet de l'appel à projet**

Le présent règlement a pour objet d'accompagner les jeunes ardéchois pour la réalisation de projets dont ils sont à l'initiative, portés collectivement au sein d'une association ou individuellement dans le cadre d'un projet de mobilité à l'international.

#### **II : Nature des projets soutenus**

L'appel à projet "Ardèche en Action !" vise à accompagner les jeunes dans la réalisation de leur projet selon deux types d'actions :

##### **II – A : Un projet collectif au service de l'intérêt général**

Le soutien du Département vise à encourager et accompagner par l'octroi d'une subvention les initiatives portées par un collectif composé d'au moins trois jeunes âgés de 12 à 25 ans résidant chacun en Ardèche.

Le projet doit répondre à un défi collectif et présenter un caractère d'innovation, de créativité, ou traiter d'une dynamique ayant une utilité sociale et collective et un impact avéré sur le territoire ardéchois : un projet de solidarité, l'organisation d'une manifestation culturelle ou sportive, un projet d'innovation sociale ...

##### **II – B : Un projet individuel d'expérience travers le monde**

Le Département attribue une bourse qui vise à accompagner des projets de jeunes ardéchois de 16 à 25 ans à vivre une expérience interculturelle à travers le monde dans le cadre d'une année de césure afin de conduire un projet d'utilité sociale à l'étranger, en dehors du cadre des études. Cette interculturelité s'entend notamment à travers la confrontation de valeurs intrinsèques, de modes de faire et d'agir, de systèmes de pensée, de structuration des organisations en place, de processus de conception et d'organisation des temps de la vie entre temps professionnel, temps familial et temps du loisir, etc.

L'aide ne cible donc pas le financement des études ou d'une formation mais bien la réalisation d'un projet collectif ou personnel pour lequel le bénéficiaire s'engage à faire un retour auprès des jeunes de son territoire.

Le séjour doit être d'une durée minimum de deux mois

### **III : Bénéficiaires**

#### III - 1 : Volet collectif

Les projets collectifs dont les jeunes sont à l'initiative peuvent être déposés par :

- Des associations de jeunesse et d'éducation populaire, sportives, ou culturelles ayant leur siège social en Ardèche, compétentes dans la méthodologie d'accompagnement de projets ;
- Des communes ou intercommunalités ardéchoises dans le cadre d'un projet porté par un conseil municipal ou intercommunal de jeunes.

*Dans le cas d'un dépôt par l'une ou l'autre de ces entités, ces dernières doivent identifier une personne qualifiée pour l'accompagnement des projets de jeunes, référente du projet.*

- Des associations dont le conseil d'administration est exclusivement composé de jeunes âgés de moins de 25 ans et ayant leur siège social en Ardèche.
- Des juniors associations qui permettent à tout groupe de jeunes, âgés de 11 à 18 ans, de mettre en place des projets dans une dynamique associative, et ayant leur siège social en Ardèche.

#### III – 2 : Volet individuel

La bourse aux projets individuels est proposée à des jeunes de 16 à 25 ans domiciliés en Ardèche, dans le cadre d'une année de césure post-diplôme (CAP, BEP, BAC, BTS, DUT, DEUST, Licence, Master).

Dans le cas des bénéficiaires de 16 à 18 ans non révolus, la bourse sera versée soit directement sur le compte en banque du mineur, sous réserve d'une autorisation du représentant légal, soit sur le compte des parents.

### **IV : Modalités d'attribution**

#### IV - 1 : Les conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre à trois critères cumulatifs :

<b>Projet collectif</b>	<b>Projet individuel</b>
Un projet qui présente une utilité sociale et collective	
Un défi <i>collectif</i> , présentant un caractère d'innovation, de créativité, ou traitant d'une dynamique actuelle ;	Un défi <i>personnel</i> , présentant un caractère d'innovation, de créativité, ou traitant d'une dynamique actuelle ;
Un impact avéré en Ardèche, par la restitution auprès d'autres jeunes ardéchois ou la mobilisation de nouveaux ardéchois autour du projet et de ses suites.	Un impact avéré en Ardèche, par la restitution auprès d'autres jeunes ardéchois.

IV - 2 : Les critères d'attribution

Le taux et le montant de la subvention ou de la bourse allouée seront déterminés en fonction de l'enveloppe budgétaire globale affectée chaque année à l'appel à projet et de l'appréciation portée par les élus quant à l'intérêt général du projet, la qualité de son montage et les retombées sur le territoire.

IV – 3 : Projets non éligibles

Ne peuvent être éligibles les projets suivants :

- Les projets encadrés par les établissements sociaux et médico-sociaux,
- Les projets portés par des associations ayant pour objet de financer les projets scolaires,
- Les projets d'études supérieures, de formation, les stages ainsi que les projets à visée scolaire et universitaire et les séjours linguistiques,
- La participation à des compétitions sportives ou artistiques,
- Les projets qui génèrent des profits financiers au bénéfice du porteur de l'action,
- Les projets portés par des associations caritatives ou à caractère philanthropique,
- Les projets ayant déjà été soutenus une année précédente dans le cadre de cet appel à projet,
- Les projets déjà soutenus par le Département de l'Ardèche dans le cadre d'un autre dispositif.

V : Calendrier et mode de dépôt des projetsV – 1 : Calendrier

- La demande de subvention peut être déposée tout au long de l'année sur la plateforme dédiée ;
- La demande doit impérativement être déposée avant le démarrage du projet.
- Les projets sont soumis à l'appréciation des élus qui peuvent s'appuyer sur l'avis prononcé par la commission consultative des jeunes ardéchois
- Les projets doivent être réalisés dans un délai de 18 mois maximum après réception de la notification d'attribution du soutien du Département

V - 2 : Mode de dépôt du projet

Le dépôt des projets se fait en ligne sur la plateforme dédiée.

Il est accompagné des pièces suivantes :

<b>Identification du projet</b>	Pour tout type de bénéficiaire	Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
		Le descriptif détaillé du projet tenant compte des éléments qui permettent de répondre aux critères de l'appel à projets
		Le budget prévisionnel équilibré de l'action avec des devis ou justificatifs de prix
<b>Identification du porteur de projet</b>	Pour tout type de bénéficiaires	Un RIB conforme à la réglementation européenne (comportant l'IBAN et le BIC)
	Pour les collectivités et les associations	Le relevé SIREN de moins de 3 mois et à jour, l'adresse indiquée sur le RIB devant correspondre avec celle du siège social de l'association
		Le dernier comptes de résultat

	Pour les associations	Le budget prévisionnel de l'association pour l'année en cours
	Pour les bourses individuelles	Une pièce d'identité
		Si la bourse n'est pas versée au bénéficiaire mineur, Une autorisation parentale ou du tuteur légal par laquelle le parent ou tuteur légal s'engage à consacrer la totalité de la bourse à la réalisation du projet et autorise le droit à l'image pour le bénéficiaire.

### V - 3 : Bilan et restitution

Un bilan ou un temps de restitution publique doit être réalisé dans les 6 mois qui suivent le terme de la réalisation du projet.

La forme de ce bilan est laissée à l'appréciation des porteurs de projet ; elle doit cependant avoir vocation à être rendue publique (vidéo, podcast, article, ...)

Pour la réalisation de l'ensemble des supports visuels du bilan ainsi que sur tous les outils de communication réalisés, le bénéficiaire s'engage à intégrer le logotype du Département figurant dans la Charte de communication du Département, disponible sur le site [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr).

Pendant le déroulé de leur projet, les bénéficiaires de la bourse d'expérience à travers le monde s'engagent à tenir un journal de route sous la forme de leur choix relatant le projet et à tenir un carnet des dépenses réalisées.

Les bénéficiaires de l'appel à projet seront invités à candidater pour faire partie de la commission consultative des jeunes ardéchois (CCJA) ; ils seront alors consultés pour avis dans le cadre de l'instruction des prochains appels à projets "Ardèche en actions"

Au terme du projet, les bénéficiaires s'engagent à participer à un évènement du Département pour la valorisation des projets portés par les jeunes.

### VI : Montant du soutien départemental

#### VI – 1 : Dépenses éligibles

	<b>Projet collectif</b>	<b>Projet individuel à l'international</b>
Fonctionnement	Les dépenses permettant la réalisation du projet (location de matériel, locaux, frais de transports, achats alimentaires, prestations de services, ...), les dépenses de communication.	Les dépenses de fonctionnement déplacement, hébergement, alimentation, matériel, inscription éventuelle.
Acquisition de matériel	Petit équipement permettant la réalisation du projet (non cumulatif avec les règlements d'aides départementaux à l'investissement « aménagement public », achat de véhicules, « équipements au service de la population et du cadre de vie » et « aide aux équipements socio-éducatifs »)	Petit équipement permettant la réalisation du projet

Toute dépense non mentionnée dans ce tableau est réputée inéligible.

VI - 2 : Seuils de financement

	<b>Projet collectif</b>	<b>Projet individuel</b>
<b>Seuil mini - maxi des dépenses éligibles</b>	<b>20 % - 50 %</b>	<b>10 % - 30 %</b>
<b>Montant mini - maxi</b>	<b>500 € - 3 000 €</b>	<b>500 € - 1 500 €</b>

VI - 3 : Modalité de versement

Le versement de l'aide accordée par le Département se fait exclusivement par virement sur le compte du bénéficiaire ou de son représentant légal :

- 80% du montant du soutien du Département au moment de l'attribution de la subvention.
- 20% à l'issue du projet, après réception du bilan

VI - 4 : Clause de remboursement

Conformément à l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 et à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou de la bourse ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la structure et après avoir entendu ses représentants, dans les circonstances suivantes :

- Non réalisation du projet
- Modification substantielle du projet réalisé au regard de la description du projet lors de son dépôt sur la plateforme
- Retard significatif de la réalisation du projet par le bénéficiaire, sans accord écrit du Département de l'Ardèche
- Non-retour du bilan du projet mentionné à l'article V - 3 dans le temps prévu par le règlement
- Non-participation au temps public de restitution du projet, sauf impossibilité de force majeure

Le Département de l'Ardèche informe le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

**VIII / Outils de valorisation des projets collectifs et individuels.**

Les liens avec le portail info jeune Drôme Ardèche et différents media associatifs susceptibles d'accompagner la valorisation du projet auprès des jeunes ardéchois seront transmis lors de la notification d'attribution de la subvention ou de la bourse individuelle.

## Règlement relatif à la Commission Consultative des Jeunes Ardéchois (CCJA)

Le Département de l'Ardèche positionne la jeunesse comme un des enjeux prioritaires de son mandat. Il reconnaît en la jeunesse ardéchoise une population dynamique qui s'engage en agissant, qui s'informe et qui expérimente l'exercice de la démocratie.

A cet effet, il décide de la création et de l'animation d'une instance consultative des jeunes Ardéchois.

La commission consultative des jeunes ardéchois se veut être un espace de concertation entre les élus du Département et les jeunes.

Elle vise à faire vivre une citoyenneté active aux jeunes ardéchois auprès des élus du Conseil Départemental de l'Ardèche qui en fixent les missions, la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement.

Elle favorise la prise de responsabilité et l'expression des jeunes en contribuant au dialogue entre les jeunes et l'ensemble des partenaires concernés. Elle prépare les nouvelles générations à assumer une responsabilité dans la vie démocratique du territoire dans lequel elles vivront et à favoriser l'apprentissage de leur citoyenneté.

### I - Missions

La CCJA contribue à l'évaluation des politiques et dispositifs du Département de l'Ardèche relatifs à la jeunesse et au dialogue avec les acteurs concernés par ces politiques.

Dans cette optique, la CCJA peut être amenée à agir sur trois domaines :

- Elle contribue à éclairer les élus du Département du point de vue de la jeunesse sur toutes les questions relatives à la mise en œuvre de la politique départementale en faveur de la jeunesse.
- Elle est consultée dans le cadre de l'instruction de l'appel à projet "Ardèche en actions"
- Elle est invitée à formuler des avis et des contributions sur la prise en compte effective des besoins de la jeunesse dans les différentes politiques portées par le Département et sur toutes questions d'intérêt général dans le champ de la jeunesse.

## II - Dispositions générales

### **II-1. Nombre de membres et durée du mandat**

La commission consultative des jeunes Ardéchois est composée d'un effectif de 10 jeunes minimum à 30 jeunes maximum, âgés de 16 à 25 ans.

### **II-2. Durée du mandat**

La durée du mandat d'un membre de la CCJA est de 1 an, plusieurs fois renouvelable jusqu'à son 26<sup>ème</sup> anniversaire. La durée totale du mandat ne peut toutefois excéder cinq années consécutives ou non.

### **II-3. Désignation des membres.**

La participation à la commission consultative des jeunes Ardéchois fait l'objet d'un appel à candidatures volontaires.

Pour être conseiller au CCJA, les candidats doivent remplir l'ensemble des conditions suivantes :

- ✓ Être âgés d'au moins 16 ans et d'au maximum 25 ans à la date de clôture du dépôt de candidature,
- ✓ Justifier de la qualité d'ancien membre du Conseil Départemental des Jeunes de l'Ardèche ou de bénéficiaire de l'appel à projet pour la jeunesse l'Ardèche en actions" dont le projet est abouti ou de volontaire en service civique dans le cadre d'une mission accompagnée par le Département et parvenu au terme de sa mission.
- ✓ Avoir renseigné l'acte de candidature comprenant une brève expression des motivations accompagné d'une autorisation parentale pour les personnes mineures, d'une autorisation de droit à l'image et d'un justificatif de domicile.

Après vérification de la conformité de leur candidature par les services administratifs du Département, les membres de la CCJA sont nommés pour un an par arrêté du Président. En cas de nombre de candidatures supérieures à 30, les candidats sont sélectionnés par la Vice-présidente en charge de la jeunesse au regard des motivations exprimées dans l'acte de candidature.

La participation à la CCJA se fait à titre bénévole et ne donne pas lieu à rémunération ou indemnité. Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des barèmes en vigueur dans la fonction publique (à vérifier).

### **II-4. Démission**

Un membre de la CCJA peut démissionner à tout moment de son mandat ; il le signifie par écrit ou mail adressé à la Vice-présidente en charge de la jeunesse.

Un membre de la CCJA qui a atteint l'âge de 26 ans peut continuer son engagement jusqu'à la fin du mandat en cours.

## **II-5. Radiation**

Chaque membre de la CCJA s'engage à participer aux assemblées et groupes de travail et à prévenir l'administration du Département en cas d'absence. Les absences injustifiées à répétition peuvent aboutir à l'exclusion du membre concerné.

En cas de nuisance au bon fonctionnement de la commission consultative, la radiation temporaire ou définitive pourra être prononcée selon des modalités définies dans le règlement intérieur.

## **II-6. Outil collaboratif**

Il est créé un outil collaboratif de la CCJA destiné à :

- permettre aux membres de partager une culture et des objectifs communs
- assurer une communication des travaux des commissions et des éventuels groupes de travail.
- permettre la communication interne relative au bon fonctionnement de la CCJA

## **III - Organisation**

### **III – 1. Séances plénières**

La Commission Consultative des Jeunes Ardéchois est présidée par la Vice-présidente à la jeunesse du Département de l'Ardèche.

Elle se réunit au moins 2 fois par an, sur convocation de la Présidente via l'outil collaboratif dédié, en présentiel ou distanciel, à l'Hôtel du Département à Privas ou délocalisée en tant que de besoin.

L'ordre du jour est proposé par sa Présidente et peut-être amendé par les membres de la CCJA, à partir d'un outil collaboratif préalablement mis en ligne. Il doit en dernier lieu être validé par sa Présidente.

A l'initiative de sa Présidente ou à la demande des membres de la CCJA, des experts extérieurs peuvent être associés aux séances.

La CCJA porte une attention particulière aux processus de discussion et de décision afin de favoriser l'implication de tous ses membres y compris des moins aguerris à ces exercices.

### **III – 2. Sous commissions et groupes de travail**

Des sous-commissions peuvent être créées pour travailler sur des thématiques ciblées, à l'initiative de la commission plénière, pour expertiser une question spécifique.

Elles donnent lieu à la production d'éléments donnant à voir le résultat des travaux conduits sous la forme choisie par la commission.

Le secrétariat de séance est confié au service Culture Jeunesse du Département de l'Ardèche. La mission peut être conduite en binôme avec un des membres volontaires du bureau de la CCJA.

Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque séance de l'Assemblée plénière pour enrichir les avis, rapports, notes des sujets traités. Il est disponible sur l'outil collaboratif.

### **III - 3. Règlement intérieur**

Le fonctionnement interne de la CCJA est régi par un règlement intérieur délibéré par la Commission permanente du Département.

### **IV - Règles internes**

#### **IV-1. Confidentialité**

Les membres de la CCJA sont tenus à l'obligation de discrétion à raison des faits, pièces et documents dont ils ont connaissance en leur qualité de membres du CCJA. Il en est de même des experts et invités appelés auprès du Conseil.

#### **IV-2. Déontologie**

Les membres de la CCJA ne peuvent prendre part aux débats et aux décisions d'un projet ou d'une question pour lesquels ils ont un intérêt personnel ou qui concernent un organisme dans lequel ils exercent une fonction d'administrateur, de dirigeant ou dont ils assurent la représentation au sein de la CCJA.

Les membres de la CCJA participent à l'expression des jeunes de leurs territoires et peuvent à ce titre instaurer un dialogue avec eux. Ils doivent défendre l'intérêt collectif avant leurs intérêts personnels.

Les membres de la CCJA ne peuvent pas représenter la CCJA dans d'autres instances ou organisations sans l'autorisation de la collectivité.

#### **IV-3 - Principes**

La Commission consultative des jeunes ardéchois repose sur le respect des principes de mixité, de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

**Annexe 05**

La neutralité et la bienveillance dans les échanges sont nécessaires au bon fonctionnement de la CCJA.

Au terme du mandat, un certificat d'engagement pourra être délivré à chaque membre de la CCJA qui en fait la demande afin de pouvoir valoriser cette expérience d'engagement citoyen dans le cadre de la scolarité, d'une formation et/ou de la vie professionnelle.



## PLAN SPORT du Département de l'Ardèche 2024 – 2028

*« Vers une excellence sportive »*

Par ce Plan Sport 2024-2028 du Département de l'Ardèche, **l'exécutif départemental définit le périmètre d'intervention du Département au titre de sa politique sportive en répondant aux enjeux multiples du sport en Ardèche**, en adéquation avec les besoins exprimés par les acteurs locaux et les récentes évolutions réglementaires. Il s'agit de **structurer un service public du sport cohérent et transversal** avec d'autres politiques publiques (culture, tourisme, environnement, social etc.).

Ce plan sport prévoit **7 axes d'intervention et s'appuie sur 3 principes** :

- le Département est un **facilitateur** des échanges entre le monde sportif et les institutions,
- il organise la **concertation et l'écoute** de tous les acteurs de terrain et des collectivités locales,
- et il entend **apporter de l'ingénierie et des moyens aux acteurs**, tout en rendant son action plus lisible, en évaluant celle-ci au fil l'eau et en faisant le cas échéant évoluer les priorités et les dispositifs.

Le Département consacre **2,95 millions d'euros** à sa politique sportive, ainsi que 512 000 euros supplémentaires dans le cadre du budget alloué au fonctionnement de l'EDA.

## I. La politique départementale du sport en Ardèche

### Pourquoi le Département de l'Ardèche défend une politique publique du sport ambitieuse ?

**Le sport en Ardèche est un acteur sociétal à part entière** : il est un facteur de prévention santé, il participe à la lutte contre la perte d'autonomie, il favorise l'éducation des jeunes, renforce la cohésion sociale, et agit comme vecteur d'intégration. Le sport contribue également au développement économique et à l'attractivité du territoire.

**L'Ardèche bénéficie de nombreux atouts en matière sportive** : la diversité des activités et des paysages et la renommée de certaines disciplines (comme le rugby, le canoë, l'escalade, le vélo, et la pétanque,...) font du territoire une destination sportive prisée. Plus d'un tiers des Ardéchois pratique une activité sportive ; parmi ces pratiquants, **le sport scolaire** est particulièrement développé, et contribue à faire des jeunes ardéchois parmi les plus sportifs de France.

**Fort de ces constats, le Département fait le choix de déployer sa politique publique du sport selon 7 axes prioritaires.** Ils s'inscrivent dans une stratégie plus vaste de modernisation de l'action départementale, souhaitée par le nouvel exécutif.

### Les grandes étapes de la politique sportive ardéchoise

**La politique sportive du Département de l'Ardèche s'est progressivement déployée depuis les années 2000**, dans un double objectif : remplir ses obligations en faveur des sports nature tout en développant son soutien à l'offre de pratiques, aux événementiels sportifs et aux athlètes de haut niveau. **Depuis 2021**, le Département tend à simplifier et surtout à renforcer le soutien au secteur sportif et associatif.

### Le rôle du Département

**Le Département a des compétences obligatoires notamment en faveur des sports nature** (Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, Plan Départemental Itinéraires de Promenades et de Randonnées et les Espaces Naturels Sensibles). **L'intervention départementale se justifie dans le champ scolaire par son obligation de mise à disposition d'installations sportives, auprès des collégiens.** Elle se justifie aussi en matière de **politique sociale** afin de permettre la pratique sportive pour des publics cibles en raison d'objectifs liés à la perte d'autonomie, à la santé ou à l'insertion.

**Le Département joue donc un rôle de chef de fil fédérateur et structurant** avec l'ensemble des partenaires, publics et associatifs.

## II. Les 7 axes stratégiques d'une politique sportive transversale et d'excellence pour tous

### Les objectifs du Plan Sport

La politique sportive du Département de l'Ardèche est tournée vers l'attractivité territoriale, l'épanouissement de chacun en santé et le mieux vivre ensemble dans un environnement naturel préservé. **L'enjeu pour le Département est de permettre un accès à la pratique des activités physiques et sportives au plus grand nombre.** Pour cela, le Département prend en considération le sport sous toutes ses formes, qu'il soit de loisirs, de compétition ou relatif à la santé et à l'action sociale.

A travers les différentes orientations de ce Plan Sport, **le Département entend :**

- **Favoriser l'accès à la pratique pour tous** au-delà des handicaps et des contraintes sociales, géographiques, physiques et permettre à tous les Ardéchois d'accéder à un large choix de disciplines sportives **réparties équitablement sur le territoire ;**
- **Soutenir le mouvement sportif** dans son organisation et son développement ; l'encourager dans sa recherche de nouvelles ressources financières et d'efficacité dans ses formes de gouvernance tout en plaçant **les acteurs de terrain et la ruralité au cœur de la politique** sportive départementale ;
- **Maintenir une pratique sportive régulière chez les jeunes**, chez les collégiens notamment, en portant une attention particulière aux associations sportives scolaires et aux sections sportives ;
- **Valoriser le sport de haut niveau** sous toutes ses formes (par équipe, en individuel) et accompagner les athlètes ardéchois dans leur progression vers le plus haut niveau ;
- **Encourager l'accueil de grands évènements** nationaux ou internationaux à forte valeur médiatique ajoutée ;
- **Mettre en place des outils de communication** permettant la valorisation positive du sport et une meilleure compréhension de l'action départementale.

Pour ce faire, le Département s'appuie sur 7 axes d'interventions.

### Axe 1 : Le sport associatif

Le sport associatif est le plus répandu sur le territoire ardéchois, son développement repose essentiellement sur un socle de bénévoles engagés. Il propose à un large public une offre variée de disciplines sous des formes variées (loisirs, compétition, en salle, dans la nature, évènementiel etc.) et constitue le terreau du sport professionnel. **Le soutien du Département au mouvement sportif associatif est indispensable afin de :**

- **Maintenir l'aide aux associations sportives** à travers le dispositif **Atout Association** (soutien au fonctionnement et investissement).
- **Maintenir l'aide à la prise de licences sportives pour les collégiens via le Bonus Collégien qui bénéficie indirectement aux associations** : depuis 2021, le Département soutient le pouvoir d'achat de plus de 5000 familles à travers une aide de 60 € pouvant aller jusqu'à 80 euros par an (pour les personnes en situation de handicap) pour une adhésion dans une association sportive, artistique ou culturelle. Cette aide peut être doublée pour des engagements spécifiques (Jeunes Sapeurs-Pompiers...)
- **Soutenir l'action bénévole** : le Département joue un rôle clé pour encourager et valoriser l'engagement des bénévoles impliqués dans les associations en proposant des formations via ses têtes de réseau (comme le CDOS...), des espaces de rencontres (comme les Labo Sport) et en accompagnant la mutualisation de moyens entre structures.

## Axe 2 : L'évènementiel

Parce que l'évènementiel sportif est un facteur d'attractivité du territoire et une vitrine des actions du Département, **le Département en fait une priorité qui vise à :**

- **Encourager l'accueil de grands évènementiels nationaux ou internationaux à forte valeur médiatique** : le Département se portera candidat à l'accueil d'étapes du Tour de France cycliste tant masculin que féminin, Paris-Nice, Critérium du Dauphiné, Championnat d'Europe de Cyclisme sur route... Il sera le partenaire financier des grands évènements sportifs souhaitant faire de l'Ardèche leur terrain de jeux.
- **Soutenir les évènementiels de petite, moyenne ou grande envergure ardéchoise** à travers Atout Association (Ardéchoise, Marathon des Gorges, Triathlon des Gorges, etc.) ;
- **Participer activement à l'émergence de nouveaux évènements majeurs** en étant un partenaire majeur d'un ou plusieurs évènement(s) sportif(s) répondant à des enjeux de diversification de l'offre, de meilleure répartition géographique, de ciblage de publics prioritaires, de contribution au développement économique ou touristique (Ardèche Gravel et VTT Trophy...)
- **Organiser en direct des évènements vitrines du sport scolaire** (Ardèche'o Jeux), **des pratiques artistiques et culturelles et des engagements citoyens** (comme par exemple un nouvel évènement proposé à compter de septembre 2024) ;
- **Développer des temps de valorisation des bénévoles et des talents ardéchois** (ex : soirée des athlètes).

## Axe 3 : le sport de haut-niveau

Parce que le sport de haut-niveau est la marque de l'excellence, qu'il récompense tout le travail de fond fourni par les éducateurs sportifs ou les enseignants d'EPS et qu'offre des ambassadeurs à l'Ardèche, **le Département en fait une priorité afin de :**

- **Maintenir du soutien aux équipes de haut niveau** (dans le cadre de convention pluriannuelles Atout association) **et le soutien direct aux athlètes de haut-niveau** (règlement dédié) ;
- **Faire évoluer et améliorer les modalités d'intervention départementale** dans les domaines de la détection, du soutien, du suivi des performances et de la valorisation des athlètes de haut niveau, en lien étroit avec les partenaires clefs (le Comité départemental Olympique et Sportif, Club Sport Ardèche, les comités sportifs départementaux... et les clubs).

## Axe 4 : Les sports de nature

**Au-delà de sa compétence obligatoire** de développement maîtrisé des sports de nature, des pratiques sportives éco responsables (PDESI, CDESI), l'Ardèche est un haut lieu de pratique et accueille de nombreuses manifestations d'envergure en matière de sports nature. Ils sont le socle de l'économie touristique locale, et permettent pour les jeunes générations d'apprendre à respecter leur patrimoine naturel et de mieux connaître leur territoire.

Pour cela, le Département permet d'expérimenter des modes de déplacement doux (vélo, marche...), de découvrir leur environnement et de préserver leur santé et souhaite :

- **Maintenir** le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (**PDIPR**), le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (**PDESI**) et la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (**CDESI**)
- **Proposer un règlement d'aide à la modernisation et au renouvellement de la signalétique de randonnée**, dans la continuité des aides existantes depuis 1997 et dans une logique de valorisation touristique des territoires ruraux. Ce règlement s'inscrit dans le plan du sport et dans celui du tourisme (Cf. Plan tourisme destination Ardèche 2024-2028, axe 2 : « *soutenir un tourisme de pleine nature, en protégeant et valorisant les richesses naturelles et*

*patrimoniales* ») et poursuivre l'entretien et la signalétique de la Grande Traversée de Ardèche en VTT (GTA VTT), itinéraire permanent labellisé par la Fédération Française de Cyclisme, dans le cadre d'un marché public qui sera renouvelé pour la période 2024 – 2026<sup>1</sup>

### Axe 5 : Le sport scolaire

**Le sport scolaire constitue un volet important de la politique du Département, transversal** entre le sport, l'éducation et la jeunesse, prioritairement à l'attention des collégiens. Il est :

- **porté par trois fédérations sportives nationales** (l'UNSS-Union Nationale du Sport Scolaire pour l'enseignement public originellement ; l'UGSEL-Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre pour les établissements privés ; l'USEP-Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré pour les écoles primaires) ;
- **articulé en trois temps de pratique** : l'Education Physique et Sportive obligatoire (EPS), des activités sportives extrascolaires via les associations sportives (AS) et des activités périscolaires (sections sportives des collèges) ;
- **soutenu à travers trois règlements d'aide<sup>2</sup>.**

**Pour renforcer et rendre plus lisible son engagement en faveur du sport scolaire, le Département souhaite :**

- **Rationaliser l'aide aux sections sportives scolaires**, à partir d'un diagnostic global et partagé avec l'Education Nationale et les associations concernées ;
- **Réformer l'aide aux associations sportives scolaires en tenant notamment compte des actions innovantes mises en œuvre par les associations sportives** en lien avec la citoyenneté, l'engagement, la parité, la performance, la nutrition, l'arbitrage, la discrimination etc.
- **Créer un nouvel évènement** dédié à la découverte des pratiques sportives, artistiques, culturelles et engagement citoyen des jeunes est une priorité (cf Axe 2)

### Axe 6 : Le sport et les territoires

Le sport est une compétence partagée (depuis la loi NOTRe de 2015). Elle ne peut se faire sans la prise en compte des enjeux régionaux et de la forte implication des communes et des intercommunalités. Elle **nécessite de penser la politique départementale dans une logique partenariale et territoriale.**

**Pour ce faire, il s'agit :**

- **Œuvrer pour le rééquilibrage de l'offre sportive** sur l'ensemble du territoire départemental, en concertation avec les collectivités;
- **Initier des espaces de rencontres entre acteurs associatifs (salariés et bénévoles) dans le cadre du Labo Sport.** Ces ateliers permettront l'interconnaissance, le partenariat entre les acteurs et la construction d'une culture professionnelle commune, grâce à des partages d'expériences et la co-construction de projets territoriaux en matière sportive ;
- **Déployer les axes prioritaires du Département en s'appuyant sur l'ensemble des têtes de réseau** associatives comme le CDOS, le Club Sport Ardèche ou les comités et fédérations.

<sup>1</sup> GTA VTT : itinéraire VTT structuré sous la forme d'étapes qui relie Annonay à Bourg Saint-Andéol en passant par la Montagne ardéchoise avec un second accès depuis Tournon-Sur-Rhône reconnectant l'itinéraire nord-Sud au niveau du Lac de Devesset. Long de presque 400 km, ce parcours initié par le Département est un étendard pour le territoire et a permis de lancer de nombreuses dynamiques locales de créations de sites et d'itinéraires VTT portée par d'autres collectivités.

<sup>2</sup> 4 règlements d'aide :

- **L'aide à l'utilisation des équipements sportifs communaux** qui couvre les heures d'utilisation des équipements sportifs par les collégiens qu'ils soient en section sportive, en association sportive ou en pratique courante de l'EPS obligatoire.
- **Atout collègue 07** (ex APECA) qui permet le financement des sections sportives en particulier leurs déplacements ou l'achat de matériel sportif pouvant être aussi utilisé par les autres élèves de l'établissement.
- **Atout association 07** qui couvre principalement les dépenses d'animation des sections sportives. Ce règlement peut, à la marge, soutenir l'achat de petit matériel sportif pouvant être réutilisé par le club ou le comité sportif.

- **Valoriser les lieux vitrines de la politique sportive départementale** auprès de l'ensemble des Ardéchois et d'un large public : **L'Espace Découvertes Ardèche** (EDA) basé à Salavas, **les stations de la Montagne ardéchoise** (Croix de Bauzon et La Chavade) et **la base nautique du Lac de Devesset** (support de nombreuses opérations départementales : Semaine Verte, GTA VTT, Ardèche Gravel, etc.). Ces lieux vitrines du Département relaient les différentes politiques publiques sportives, culturelles, touristiques, environnementales ou sociales. Ils permettent l'innovation, par la mise en place d'actions expérimentales à destination des divers publics du Département (familles, scolaires et jeunes, associations, porteurs d'évènementiels et publics sociaux).

#### Axe 7 : un soutien volontariste pour des publics cibles

##### **Le Département porte une attention particulière au soutien accordé :**

- **Aux personnes en situation de handicap, les séniors, les personnes vulnérables**, en cohérence avec ses obligations en matière d'action sociale, ceci afin de maintenir en santé des personnes âgées, de favoriser l'insertion par le sport et l'accès aux sports et aux loisirs pour les aidants, de valoriser le sport sur ordonnance, etc ;
- **Aux femmes sportives de haut-niveau**, considérant notamment que le sport féminin est moins développé et moins professionnalisé, qu'il est plus difficile d'évoluer à haut-niveau pour une femme que pour un homme (moins de sponsors, moins de moyens), que le haut-niveau féminin commence à être fortement ancré dans le territoire (TCFIA, HB07, canoë, boxe, etc.) et que le Département est candidat à l'accueil du Tour de France Féminin.
- **A la féminisation des clubs**, pour développer la pratique et faire émerger de nouveaux talents notamment dans certaines disciplines.

## **Règlement d'aide à l'équipement ou au renouvellement du mobilier de signalétique, de confort et de sécurité relatifs aux Espaces, Sites et Itinéraires**

### **Objet**

Ce règlement d'aide s'inscrit dans la politique sportive du Département et permet d'aménager ou de réaménager les Espaces, Sites et Itinéraires inscrits aux Plans Départementaux relatifs aux sports de nature (PDIPR et/ou PDESI).

L'objectif de ce règlement d'aide est de soutenir les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunal voire les associations gestionnaires de sites de pratique sportive de nature afin d'améliorer la qualité de l'offre touristique et sportive du territoire, de favoriser son équité d'accès et de veiller à la maîtrise foncière des espaces naturels.

### **Bénéficiaires**

Tous les EPCI compétents en matière d'équipements sportifs de nature (itinéraires de promenades et de randonnées et autres espaces ou sites de pratique) ainsi que les communes et associations gestionnaires d'Espaces, Sites et Itinéraires lorsque leurs projets ne relèvent pas des compétences de l'EPCI.

Par conséquent, les communes et les associations pourront être éligibles à ce règlement d'aide que si les projets qu'ils conduisent ne relèvent pas d'une compétence reconnue de leur EPCI.

### **Nature et montant**

Cette aide est plafonnée à :

- 12 000 € pour les EPCI, par période de 3 ans.
- 3 000 € pour les communes ou les associations, par période de 3 ans.

Plusieurs demandes de subventions peuvent être déposées durant la période des 3 ans, dans la limite des plafonds définis.

L'aide du Département ne pourra excéder 50% du montant total des dépenses subventionnables\*.

Concernant les itinéraires de randonnées, cette aide sera plafonnée au kilométrage moyen du département soit 1,8 km de chemin par kilomètre carré.

**Exemple :** un EPCI demandant une subvention de 10 000 euros pour un réseau de chemins de randonnée de 360 km pour 100 km<sup>2</sup> (deux fois supérieur à la moyenne départementale) ne percevra que 5 000 euros maximum car seulement 180 km sur 360 seront retenus dans le calcul de la subvention.

Cette limite a pour objectif de favoriser la qualité des chemins plutôt que la multiplication des itinéraires.

#### Cas particulier :

Le mobilier et les fournitures relatifs à la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT pourront être pris en charge à 100% et sans plafond (frais de pose inclus) en cas de modification du tracé demandée ou préalablement validée par le Département après avis ou sur proposition du Comité d'Itinéraire.

En revanche, le renouvellement du mobilier existant relatif à la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT entre dans le cadre du règlement général.

Les lames directionnelles de boucles thématiques ainsi que les lames de rabattement situées sur la Grande Traversée de l'Ardèche à VTT pourront être prises en charge à 100 % après validation par le Département.

#### \*Les dépenses subventionnables :

- Le mobilier de signalétique de randonnée et ses fournitures (hors mâts) correspondants à ceux présentés dans la charte départementale (hors frais de pose),
- Le mobilier de signalétique informationnelle et ses fournitures : panneaux contenant des messages à caractère préventif et/ou éducatif, de sensibilisation à l'environnement, de partage des usages, de sécurité, panneaux invitant les usagers au respect des propriétés privées traversées (hors frais de pose),
- Le mobilier d'entrave et ses fournitures (barrières, portillons, passage canadien...) (hors frais de pose),
- Le mobilier de clôture et ses fournitures liés à une activité pastorale professionnelle (hors frais de pose),
- Cas particulier des mâts : aide à hauteur de 30% pour les mâts en bois traité par autoclave classe 4, aide à hauteur de 20% pour les mâts en métal inoxydable (hors frais de pose)

#### Conditions

Le versement de la subvention est conditionné :

- A l'existence d'un gestionnaire clairement identifié
- A l'inscription préalable au PDIPR / PDESI des Espaces, Sites et Itinéraires.
  - Si ces lieux de pratique sont déjà inscrits, un état des lieux à jour du conventionnement des parties en propriété privée sera demandé,
  - Si ces lieux ne sont pas inscrits au PDIPR/PDESI, ils devront faire l'objet d'une demande d'inscription auprès du Département,
- Au respect de la charte graphique départementale en matière de signalétique,

- A la validation préalable par le Département des bons à tirer de toutes les conceptions graphiques incluses dans les mobiliers,
- A l'engagement des travaux dans délai d'un an et à leur réalisation totale dans un délai de deux ans à partir de la date de notification de leur subvention par le Conseil départemental,
- Au renseignement annuel du suivi de l'entretien des Espaces, Sites et Itinéraires selon des modalités définies par le Département,
- Mail ou courrier obligatoire auprès du service des sports et de la Direction communication du Département de l'Ardèche, informant des poses, de l'inauguration officielle de la nouvelle signalétique et/ou du nouveau mobilier dans l'EPCI ou l'ESI concerné.

### **Pièces**

- Pour les itinéraires uniquement : les tracés numériques (formats : gpx, kml, shp ou tab) et le kilométrage du réseau général faisant apparaître les tronçons objets de la demande de subvention et ceux inscrits au PDIPR-PDESI,
- La grille foncière précisant l'état du conventionnement (modèle ci-annexé),
- La délibération de la collectivité ou le procès-verbal d'assemblée général de l'association sollicitant l'aide,
- Un courrier d'engagement relatif à l'entretien du mobilier cofinancé par le Département d'une durée au moins égale à 5 ans,
- Le(s) devis,
- Et les factures acquittées une fois les travaux réalisés.

### **Contacts et renseignements**

Service Sports et vie Associative

04 75 66 97 40

sports@ardeche.fr

# RÈGLEMENT

## ATOUT ASSOCIATION 07 2024



## Objet

Le dispositif **Atout association 07** vise à soutenir la vitalité associative ardéchoise. Le dispositif est composé d'une aide au fonctionnement en deux volets (aide annuelle et convention) décrite en 1 ● et pouvant être complétée d'un Bonus investissement dont les critères d'attribution sont détaillés en 2 ● :

### 1 ● Aide au fonctionnement

	Volet aide annuelle	Volet convention
<b>Domaines éligibles</b>	Culture, sport, jeunesse, citoyenneté, développement durable, animation locale	Culture, sport, jeunesse, citoyenneté, développement durable
<b>Objets</b>	Soutien annuel au fonctionnement ou à un évènement d'une des association œuvrant dans les domaines précités	Convention annuelle ou pluriannuelle pour le soutien dans la durée à des évènements et/ ou au fonctionnement des structures à rayonnement intercommunal, départemental, régional ou national œuvrant dans les domaines précités
<b>Bénéficiaires</b>	Les associations loi 1901 enregistrées dans les domaines d'activité du sport, de l'action socio-culturelle, du devoir de mémoire, du développement du bénévolat, des loisirs, de la culture, de l'éducation à l'environnement, de l'environnement ou des médias.	Associations, collectivités locales, établissements publics et structures d'intérêt général <ul style="list-style-type: none"> <li>• relevant du champ de l'économie sociale et solidaire</li> <li>• disposant d'au moins un salarié permanent ou ayant recours tout au long de l'année à au moins un professionnel</li> <li>• agissant dans les domaines précités</li> </ul>
<b>Non éligibles</b>	Les associations caritatives ou à caractère philanthropique.	Les associations conventionnées avec le Département dans le cadre d'autres volets de politique publique  Les structures d'enseignement artistique qui relèvent du Schéma départemental des enseignements et pratiques artistiques  Les bibliothèques qui relèvent du Schéma départemental de lecture publique

<p><b>Conditions d'octroi des aides</b></p>	<p>A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, les bénéficiaires doivent attester d'au moins un soutien financier public au jour du dépôt de leur demande.</p> <p>A défaut, les bénéficiaires doivent attester du dépôt d'une demande de subvention auprès d'une collectivité locale.</p> <p>Une seule demande par structure et par an. Dérogation possible à titre exceptionnel pour une seconde demande.</p> <p>Répondre à des critères spécifiques par domaine détaillés ci-dessous (cf. précisions concernant les critères d'appréciation pour l'aide annuelle)</p>	<p>A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, les bénéficiaires doivent pouvoir certifier d'au moins un soutien financier public et mettre en œuvre un modèle économique qui repose sur une diversité de ressources : subventions publiques, recettes propres et apports privés.</p> <p>A l'exception des fédérations et têtes de réseau départementales, le soutien local (communal ou intercommunal) est obligatoire et les montants des soutiens de l'EPCI et du Département seront proportionnés entre eux, au regard de leurs budgets respectifs et de l'économie globale du projet.</p> <p>Une seule demande par année civile ou scolaire suivant le rythme spécifié dans la convention.</p> <p>Répondre à des critères spécifiques par domaine détaillés ci-dessous (cf. Précisions concernant les critères à remplir pour bénéficier d'un conventionnement)</p>
<p><b>Engagement de l'association</b></p>	<p>L'association s'engage à mettre en œuvre l'objet ou les actions pour lesquelles elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.</p>	<p>La structure bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre l'objet pour lequel elle est financée et s'engage à respecter la charte de communication du Département.</p> <p>La structure informera les élus du Département de tous les événements publics qu'elle organise et proposera un espace de visibilité sur un temps selon des modalités conjointement définies entre se(s) partenaire(s) et le Département (prise de parole, conférence de presse, édito, etc.).</p> <p>La structure s'engage à mettre en place avec le Département et les autres partenaires un processus d'évaluation annuelle ou un comité de suivi (voir "Contrôle et évaluation")</p>

<p><b>Calendrier</b></p>	<p>En cas de demande de soutien pour un évènement, le dossier doit être déposé avant le début de celui-ci et impérativement dans la période indiquée (cf ci-dessous)</p> <p>La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote par la commission permanente</p>	<p>La demande de soutien doit être déposée avant le début des activités et impérativement dans les périodes indiquées (cf ci-dessous).</p> <p>Une fois la convention établie, la structure demandera le versement de sa subvention, chaque année à la période définie dans la convention.</p> <p>Le versement de la subvention, par le Département, est conditionné par la signature préalable de l'ensemble des partenaires de la convention.</p>
<p>La Commission permanente se réunit plusieurs fois par an. Son calendrier est indiqué sur la Plateforme en ligne "Atout Association 07". Pour chaque réunion de la commission permanente, un rétro planning de dépôt des dossiers de demande de subvention est disponible en ligne, qui tient compte de ses délais incompressibles de traitement administratif, technique et politique.</p>		
<p><b>Montant du soutien départemental</b></p>	<p>Le montant maximum du soutien annuel fait l'objet d'un double plafond :</p> <p>En montant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 500 euros maximum pour des actions d'envergure communale,</li> <li>• 5 000 euros maximum pour des actions d'envergure intercommunale,</li> <li>• 10 000 euros maximum pour des actions d'envergure départementale et supra départementale</li> </ul> <p>En taux : 30% maximum du budget total de la structure ou du budget de(s) action(s) faisant l'objet de la demande (exception faite des associations sportives scolaires – 80% maximum).</p>	<p>Le montant plancher de la subvention du Département est fixé à 10 000 euros. A titre dérogatoire et fonction du contexte spécifique, ce montant pourra être inférieur pour certaines structures sportives. Son taux maximum est plafonné à 30% du budget de la structure.</p> <p>Le montant de la subvention annuelle est arrêté, chaque année, par la commission permanente. Son montant tient compte de l'évaluation annuelle et/ou du comité de suivi.</p> <p>Une même structure publique ou privée peut bénéficier de plusieurs conventions avec des montants inférieurs à 10 000 € lorsque celles-ci impliquent des partenaires publics distincts. Dans ce cas, le cumul des aides apportées par le Département au titre des différentes conventions doit être supérieur à 10 000 €.</p>

Seront analysés au cours de l'instruction

**Éléments généraux :**

Budget global et économie de la structure; constitution de l'équipe et présence ou non de salariés ; labels et agréments ; inscription dans des réseaux de partenaires ; nombre de bénéficiaires de l'action ou du projet ; convergence avec les priorités des politiques départementales; retombées économiques sur le territoire et impact direct et indirect sur l'emploi; conditions de mise en œuvre pour rendre le projet accessible au plus grand nombre (tarifs, actions de médiation etc..) ; attention portée aux enjeux environnementaux, à l'égalité femme-homme, aux personnes porteuses de handicap; place donnée à la jeunesse dans la gouvernance des structures et/ou dans la mise en œuvre des projets.

**Ces éléments complétés par des critères d'appréciation par domaine tels que détaillés ci-dessous**

**Culture :** participer à l'émancipation des Ardéchois, notamment en lien avec les CTEAC et le projet culturel du territoire ; contribuer au lien social en mobilisant les habitants comme acteurs des projets culturels et scientifiques ; proposer une offre tout au long de l'année ; permettre aux publics les plus éloignés de toute offre culturelle d'accéder à l'art et à la culture ; promouvoir la présence sur le territoire d'une "grande diversité/pluralité" de formes artistiques ; permettre aux ardéchois de pouvoir accéder à une programmation de référence nationale ; favoriser les coopérations entre les acteurs et le travail en réseau ; contribuer à la présence d'artistes professionnels résidant en Ardèche et accompagner la professionnalisation des structures culturelles ; porter une attention particulière à la jeunesse ; accompagner l'émergence de nouveaux talents ardéchois ; soutenir l'innovation et l'expérimentation artistique, culturelle et scientifique ; valoriser les atouts du territoire (patrimoniaux, scientifiques, culturels, produits du terroirs) ; agir en complémentarité des communes et des intercommunalités ; rendre visible le Département

**Jeunesse :** participer au pouvoir d'agir des jeunes ; expérimenter des nouvelles formes de gouvernance et d'engagement des jeunes ; favoriser les expériences à l'international ; expérimenter des nouvelles formes de mobilité ; participer à l'information des jeunes ; favoriser les transversalités avec le sport et la culture ; accompagner l'émergence de nouveaux talents ardéchois ; agir en complémentarité des communes et des intercommunalités ; rendre visible le Département

**Sport :** proposer une offre tout au long de l'année ; permettre aux publics les plus éloignés de toute offre sportive d'y accéder ; favoriser les coopérations entre les acteurs et le travail en réseau ; accompagner la professionnalisation des structures sportives ; porter une attention particulière à la jeunesse ; accompagner l'émergence de nouveaux talents ardéchois ; soutenir l'innovation et l'expérimentation sportive ; valoriser les atouts du territoire (patrimoniaux, touristiques, environnementaux, produits du terroirs) ; rendre visible le Département ; favoriser les transversalités

**Précisions concernant les critères d'éligibilité par domaine à remplir pour bénéficier d'un conventionnement :**

<p><b>Culture</b></p>	<p>Définir un projet culturel, artistique ou scientifique qui s'inscrit dans la durée et qui s'appuie sur les compétences et expertises d'acteurs professionnels pour sa mise en œuvre en veillant à respecter la parité des acteurs sollicités et l'équité des moyens alloués, Disposer d'au moins un salarié permanent représentant au moins 0.5 ETP Développer un projet qui permet de mener des actions décentralisées et qui favorisent les démarches de co-construction et de participation, Développer des partenariats avec les autres acteurs culturels du territoire et proposer des ressources de professionnalisation à d'autres acteurs (mise à disposition d'espaces de création et/ou de matériel, accompagnement à la production, accueil en résidence, ...), en favorisant l'émergence, le renouvellement et l'innovation, Être inscrit dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux, Développer les publics par une politique permanente d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre des Conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle</p>
<p><b>Sport</b></p>	<p>Être reconnues par le Ministère en charge des sports, Evoluer au plus haut-niveau des sports collectifs amateurs, Organiser un ou des événements sportifs de grande envergure dont le budget (unitaire) est supérieur à 30 000 euros ou ceux délivrant un titre de champion de France (ou supérieur) ou ceux réunissant plus de 1 000 participants ou 3 000 spectateurs dûment comptabilisés.</p>
<p><b>Jeunesse</b></p>	<p>Définir un projet qui participe à la mise en œuvre des objectifs de la politique définie par le Département : l'engagement citoyen par la participation des jeunes, la mobilité locale et internationale, l'information des jeunes Développer des partenariats avec les autres acteurs jeunesse du territoire et proposer des ressources à d'autres acteurs (mise à disposition de locaux et/ou de matériel, accompagnement à la professionnalisation, apport de ressources) Être inscrit dans des réseaux professionnels régionaux, nationaux ou internationaux Disposer d'une équipe de salariés permanents</p>
<p><b>Citoyenneté et développement durable</b></p>	<p>Être une association départementale « tête de réseau » reconnue par un agrément ministériel, Être une antenne déconcentrée d'une entité nationale, Être une fédération départementale.</p>

## 2 ● Bonus investissement

	<b>Bonus investissement</b>
<b>Objet</b>	<p>Contribuer financièrement à l'achat de matériel permettant à l'association de mener à bien ses activités</p> <p>Ex : installations mobiles, matériels sportifs, matériels pédagogiques, équipements scéniques, mobiliers scénographiques, supports de communication réutilisables, instruments de musique, etc.</p> <p>Ce matériel peut faire l'objet de mutualisation avec d'autres structures.</p>
<b>Structures éligibles</b>	<p>Associations et structures relevant de l'économie sociale et solidaire aidées au titre du fonctionnement (aide annuelle ou convention).</p> <p>Les structures publiques (les communes et établissements publics) ne sont pas éligibles et peuvent déposer leur demande dans le cadre d'Atout Ruralité.</p>
<b>Achats non éligibles</b>	<p>Les supports de communication ponctuels (type flyers ou affiches), les consommables, le mobilier de bureau et informatique bureautique, les véhicules, les vêtements, les travaux, les études</p>
<b>Conditions d'octroi</b>	<p>Une seule demande par structure et par an, au moment du dépôt de la demande d'aide au fonctionnement Atout association (aide annuelle ou convention).</p> <p>La situation financière de l'association et son projet global seront pris en compte dans l'attribution d'une éventuelle subvention Bonus investissement.</p> <p>La demande de soutien doit être déposée impérativement avant l'acquisition du matériel.</p> <p>La subvention sera versée intégralement à l'issue du vote sur présentation de(des) facture(s) correspondante(s) à la demande.</p> <p>En cas d'acquisition auprès d'un particulier, une attestation sur l'honneur signée par le vendeur, devra être fournie</p>
<b>Montant du soutien départemental</b>	<p>Le montant de la subvention sera au maximum de 50 % des dépenses éligibles avec un plafond de 5 000 euros.</p> <p>Le Département notifie à la structure le taux et le montant maximum délibéré, dans la limite de 5 000 € et de 50 % des dépenses éligibles.</p> <p>La subvention est versée sur présentation des factures acquittées.</p> <p>Le montant versé sera proportionné aux dépenses réellement réalisées pour le ou les objets ayant fait l'objet de la subvention selon le taux délibéré. Il ne pourra cependant être supérieur au montant plafond délibéré.</p> <p>Le montant total de toutes les aides publiques confondues ne pourra excéder 80% de la dépense d'investissement réalisée.</p>

## Modalités de dépôt des demandes

Le dépôt de la demande se fera obligatoirement et uniquement en ligne sur :  
<https://associations.ardeche.fr>

## Pièces à joindre

### Pièces obligatoires pour les demandes déposées par les associations et structures relevant de l'ESS.

- Le récépissé de déclaration en Préfecture,
- L'extrait du Journal officiel publiant l'annonce de la création de l'association,
- Le certificat d'immatriculation au répertoire Sirene (INSEE) de moins de 3 mois,
- Le RIB
- Les statuts de l'association ou de la structure signés et datés par le(la) Président(e) ou son responsable légal
- Le Contrat d'Engagement Républicain signés et datés par le(la) Président(e) ou son responsable légal,
- Le dernier compte-rendu d'assemblée générale incluant le rapport d'activité approuvé,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos signés et datés par le (la) trésorier(e) ou le gérant pour les structures relevant de l'ESS,
- **Pour les structures percevant plus de 23 000 euros annuels de subventions publiques :** un bilan financier et un compte de résultat complets accompagnés d'une note d'analyse,
- **Pour les associations percevant plus de 153 000 euros annuels de subventions publiques :** un bilan financier et un compte de résultat complets certifiés par un commissaire aux comptes accompagnés d'une note d'analyse.

### Pièces obligatoires pour les demandes déposées par les collectivités et établissements publics

- La délibération du conseil autorisant la demande de subvention
- Un budget prévisionnel et réalisé analytique de la structure ou de la politique subventionnée accompagné d'une note d'analyse.

### Pièces complémentaires obligatoires pour toute demande de Bonus investissement

- Un (des) devis de moins de 3 mois correspondant au(x) projet(s) d'achat(s),
- Dans les 12 mois à compter de la date de notification de l'attribution de la subvention, une(des) facture(s) de moins de 3 mois correspondant à l'achat réalisé.

## Contrôle / évaluation

Conformément à l'article L. 1611- 4 du CGCT, le Département peut réclamer la communication de tout document justifiant l'utilisation de l'aide qui aura été attribuée.

Ces documents devront être transmis au Département dans un délai de 1 mois maximum à compter de la date de réception du courrier en faisant la demande.

Si la nature de l'investissement réalisé n'est pas conforme au projet déposé lors de la demande, le Département pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'aide versée.

Conformément à l'article L. 211-8 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes peut également assurer le contrôle des comptes des structures bénéficiaires de subventions supérieures à 1 500 euros.



## **PRESENTATION**

**Rapporteurs** : Monsieur Christian FEROUSSIER et Madame Ingrid RICHIOUD

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Je remercie Christian FEROUSSIER de donner en toute transparence les éléments relatifs à la politique sport jeunesse et vie associative.

L'Ardèche apporte un soutien affirmé au sport, et est une terre de vélo avec la magnifique épreuve du Paris-Nice que nous avons vécue hier sur la vallée de l'Eyrieux. Il s'en est fallu de peu pour qu'un Ardéchois gagne cette étape, mais il s'est fait rattraper à 9 km de l'arrivée.

Ces épreuves rassemblent. Il y avait beaucoup de monde hier à Saint-Sauveur. C'est exactement ce que nous voulons offrir aux Ardéchois, parce que nous disposons d'un terrain de jeu idéal pour en faire une terre de vélo.

Christian, tu as la parole.

### **M. Christian FEROUSSIER**

Merci Président.

Avant la présentation de ces plans, je voudrais remercier les équipes du Département autour de Sylvie SACHDEVA, la directrice de la délégation sport, culture, jeunesse et vie associative.

Je voudrais associer à ce travail mes collègues élus au premier rang desquels ma binôme Julie SICOIT, qui sillonne avec moi régulièrement ce Département pour mieux appréhender tout ce qui se fait dans cette thématique de la culture. Je salue également le travail d'Ingrid RICHIOUD et de Laurent MARCE, qui nous permet de vous présenter aujourd'hui cette feuille de route sur ces trois domaines.

Vous connaissez mon attachement viscéral au sport et à la culture, qui sont mon quotidien, sans oublier l'action transversale auprès des jeunes.

Je sais l'impact que ces thématiques ont dans le quotidien de nos habitants, de nos jeunes, et que tous les dispositifs que nous mettrons en place collectivement contribueront au bien vivre ensemble et à une société que j'espère plus apaisée.

Et je vous le dis sans langue de bois : nous ne braderons jamais ces thématiques.

C'est pourquoi je suis heureux de réaffirmer la place importante du sport, de la culture et de la jeunesse au sein de cette collectivité départementale. Cette dernière d'ailleurs résonne comme l'un des marqueurs forts de cette politique d'attractivité du Département, et ce depuis de nombreuses années.

Avec l'écriture et la présentation de ces trois plans sport, culture et jeunesse, se manifeste une volonté de poser un cadre de fonctionnement permettant d'avoir ce que j'ai souvent appelé de mes vœux : une lisibilité sur les actions engagées et à venir.

A l'image de ce qui a été fait avec le dispositif « Atout association » ces deux dernières années, nous avons voulu aller plus loin et poser des axes concrets, les discuter et les amender avec les différents acteurs, qu'ils soient associatifs, les partenaires, les élus et les jeunes.

A ce titre, de nombreuses réunions ont déjà eu lieu depuis le début des Assises de la vie associative, et la présentation du résultat et des orientations aux acteurs du territoire, à savoir plus d'une trentaine de réunions ont été organisées dans tous les coins de ce Département.

Mais nous voulons aller plus loin, et nous inscrire dans un souci de co-construction. Pour cela nous organiserons cinq réunions décentralisées supplémentaires, qui réuniront tous les acteurs du sport, de la culture et de la jeunesse, pour faire le bilan de l'existant, présenter les nouveautés, et envisager les perspectives d'évolution de ces plans que nous avons voulu évolutifs.

Ils ont été écrits pour montrer une ambition commune, celle de placer la vie associative au cœur de nos priorités, parce qu'elle est le poumon de l'attractivité du territoire.

Cette ambition commune qu'est l'attractivité de l'Ardèche se place au cœur des préoccupations de l'exécutif départemental, et pour ce faire nous allons mettre en place des actions pour soutenir les dynamiques locales présentes au sein de chaque commune.

Si le Département et les collectivités locales jouent un rôle structurant, un rôle que l'on qualifie d'aménageur, c'est bien ce secteur associatif qui permet d'animer le quotidien de nos villes, de nos villages, de nos intercommunalités, de nos cantons, grâce à plus de 8 000 associations recensées tous secteurs confondus, et environ 9 000 bénévoles engagés.

Un tiers des Ardéchois pratique une activité associative, et nous avons plus de 100 000 jeunes de moins de 30 ans en Ardèche. Ces chiffres nous obligent à agir.

Les secteurs sportif et culturel sont de véritables atouts et contribuent particulièrement à la qualité de vie sur le territoire, à son rayonnement, et à l'émancipation de la jeunesse ardéchoise qui est souvent porteuse d'avenir et que nous souhaitons garder au pays. Pour ce faire, il faut être capable de l'animer.

Les acteurs, souvent des hommes et des femmes bénévoles, des salariés qui œuvrent en faveur de ces domaines, partagent des ambitions communes, notamment celles de favoriser l'attractivité du territoire, de tisser des liens entre les Ardéchois, de développer la citoyenneté et l'engagement, d'encourager le dépassement de soi et la persévérance, de permettre l'accessibilité de tous, et l'excellence.

Le Département, acteur clé de la dynamique associative, apporte un soutien à l'ensemble des structures engagées. Il accompagne de manière volontariste leur développement et la promotion des actions en faveur de la culture, du sport et de la jeunesse, notamment grâce à des modalités d'intervention variées :

- Le soutien financier aux porteurs de projets via des dispositifs comme « Atout association » et « Nos patrimoines ardéchois ».

Plus de 500 associations ont été accompagnées en 2023 en fonctionnement et en investissement, avec la nouveauté de ce « bonus investissement », sans oublier les aides indirectes directement versées aux familles via le « bonus collégiens ».

- L'animation du réseau des acteurs et l'accompagnement de leurs projets.

Le Département porte également des actions en propre au travers de deux volets :

1. Ses propres équipements qui sont reconnus et structurants, et ceux à venir notamment l'Espace découverte Ardèche, les archives départementales, la médiathèque départementale et Muséal.

2. Des événementiels départementaux comme Ardèche Gravel, Ardèche aux jeux (le nouveau projet en direction de la jeunesse), la Semaine verte en direction des collégiens, les Sentiers du doc, sans oublier un événement à venir pour la jeunesse.

Nous pouvons dire que la collectivité départementale agit dans une logique de transversalité entre ses politiques publiques et ses services, dans une logique partenariale avec l'ensemble des autres institutions et collectivités mobilisées (communes, intercommunalités, Région, Etat), et en concertation permanente avec les acteurs de terrain pour ajouter autant que nécessaire ses interventions au plus près des besoins exprimés.

Et pour cela, il faut des moyens conséquents. Donc, au-delà de l'ingénierie apportée auprès des partenaires, des moyens financiers conséquents sont déployés auprès de ces acteurs, notamment en faveur de la culture, du sport, de la jeunesse et de l'animation locale. Il s'agit d'un budget global de 11 M€ en investissement et en fonctionnement :

- 6,8 M€ pour la culture,
- 3,4 M€ pour le sport,
- et 1,3 M€ pour la jeunesse.

Ce soutien s'inscrit dans une politique volontariste assumée, qui contribue au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

## I – EDUCATION

### ↳ Le plan culture

#### ➤ Les enjeux

L'Ardèche est un département rural le plus remarqué à l'échelle nationale et régionale pour sa politique culturelle volontariste et structurante, et ce depuis de nombreuses années.

Oui, j'ai voulu continuer l'action menée, l'amplifier, et réaffirmer la place prépondérante de la culture dans l'aménagement du territoire depuis de nombreuses années, et ne surtout pas la brader.

En complément des schémas (l'enseignement artistique et la lecture publique) et des projets scientifiques et culturels (Muséal et les archives) déjà votés, ce plan culture 2024-2028 entend renforcer cette dynamique en investissant des enjeux nouveaux qui méritent d'être constamment interrogés afin :

- de garantir les conditions d'un accès à une offre culturelle diversifiée tout au long de l'année, et souvent gratuite ;
- de permettre l'existence d'espaces de partage de connaissance et de pratiques amateurs, avec le travail réalisé dans les bibliothèques, les écoles de musique, en proximité avec les habitants. ;
- de donner les moyens à la création artistique de se renouveler et d'innover que nous avons mis un peu en stand-by, et après analyse du terrain, nous avons souhaité la redévelopper parce que c'est aussi cela la dynamique d'un territoire : avoir des gens qui créent ;
- d'organiser la préservation et la valorisation des patrimoines culturels d'une grande richesse sur le territoire, et témoins des racines et de l'histoire de l'Ardèche ;
- de favoriser la politique événementielle sur le Département, avec l'accompagnement entre autres de plus de 120 festivals chaque année.

➤ Les priorités départementales

En évolution permanente, le développement culturel d'un territoire repose avant tout sur la mobilisation des ressources locales, l'émergence d'initiatives, la collaboration et le maillage entre les acteurs locaux et les institutionnels. Et pour ce faire, le Département s'attache à créer les conditions qui vont permettre ces dynamiques selon plusieurs priorités :

Première priorité : grâce à des services dotés d'une expertise de haut niveau, le Département met à disposition des acteurs locaux et des territoires une ingénierie exigeante et performante, qui se concrétise par un accompagnement des porteurs de projets pour les aider à penser mais surtout à développer leurs actions.

Pour ce faire, les services de notre délégation peuvent recevoir les associations, les collectivités, les bibliothèques, aussi bien au stade d'une idée que pour un projet plus mature.

Ils pourront donner un avis sur le fond, la forme du projet, les aider à construire leur modèle économique et les mettre en lien avec d'autres financeurs à solliciter, faciliter la mise en réseau avec des partenaires, pour être au final des facilitateurs dans la concrétisation des projets.

Des conseils très spécialisés en matière de lecture publique, de gestion des archives, ou encore d'archéologie préventive peuvent être également délivrés gratuitement.

Deuxième priorité : un engagement financier. Le Département déploie plusieurs dispositifs qui permettent d'accompagner le fonctionnement et l'investissement des associations ou des collectivités, après expertise fine des services afin de garantir l'adéquation des projets avec les priorités que nous aurons définies, et surtout la visibilité de ce soutien auprès du grand public.

Depuis 2023 sont en place les dispositifs « Atout association », « Nos patrimoines ardéchois », et d'autres sont en cours de déploiement comme « Adopte un archiviste », l'aide aux établissements artistiques et collectivités ayant repris la compétence d'ADM dans le principe de territorialisation, l'aide à la structuration du réseau de lecture publique et au projet d'action culturelle porté par les bibliothèques, et l'aide à la recherche archéologique.

Au-delà de cet accompagnement, le Département s'attache à tout mettre en œuvre pour faciliter les transversalités avec les acteurs, les projets, les politiques publiques, et l'organisation régulière de temps d'échanges thématiques. J'avais dit, lors de ma rencontre avec tous les acteurs pour la présentation d'« Atout association », que nous organiserions de nouvelles réunions thématiques de type labo avec des retours d'expérience du terrain pour proposer des échanges de pratiques entre les différents acteurs du territoire. Cela va se mettre en place.

Troisième priorité : le Département est un facilitateur des transversalités. A ce titre, il défend une approche que nous souhaitons décloisonnée de sa politique culturelle, pour l'ancrer au plus profond du quotidien des habitants, notamment dans les enjeux de société.

Cette politique culturelle est pensée et mise en œuvre après concertation, pour garantir cette transversalité entre :

- ✓ Les services départementaux (l'éducation, le sport, le social, le tourisme).
- ✓ Les secteurs culturels (tout ce qui touche au spectacle vivant, au patrimoine, à la musique, les bibliothèques, les archives et les arts visuels).
- ✓ Les territoires dans le cadre des dynamiques d'éducation artistique et culturelle qui sont à l'œuvre sur 11 intercommunalités dont 5 en passe de construire aujourd'hui de véritables lieux culturels de territoire. Nous sommes un Département pilote dans ces domaines, et c'est le fruit d'un travail acharné depuis de nombreuses années.

Le Département anime le réseau de professionnels dont se dotent les EPCI, et nous essayons d'assurer une cohérence entre l'ensemble des politiques culturelles menées en Ardèche, dans une logique de coopération gagnant-gagnant.

- ✓ L'Etat qui est un partenaire essentiel pour la construction d'un paysage culturel pérenne, autant pour les structures d'envergure départementale que pour des projets très locaux.

### III – SPORT

#### ↳ Le plan sport

Le Département est une terre sportive, et un véritable écrin de jeu pour les amateurs de sport nature comme le vélo. Nous avons l'ambition de devenir la première destination vélo en France, ce n'est pas un secret ; nous le sommes depuis bien longtemps et nous allons le réaffirmer.

Et ce n'est pas l'accueil hier du Paris-Nice à Saint-Sauveur-de-Montagut qui démentira cette ambition. Et je peux vous annoncer que chaque année, nous accueillerons un événement d'envergure internationale sur le Département. Les relations que nous avons nouées depuis de nombreuses années avec ASO se sont renforcées, et nous pouvons dire que d'autres événements majeurs auront lieu dans le Département.

L'Ardèche bénéficie aussi de nombreux atouts en matière sportive :

- Un nombre important de licenciés (un tiers des Ardéchois pratique un sport).
- Des clubs et des disciplines sportives proposant une diversité d'activités dans une diversité de paysages, de magnifiques terrains de jeu.
- Une renommée dans certaines disciplines comme le rugby, le foot, le vélo, le canoë, l'escalade, la pétanque avec le futur centre national et international de la pétanque.

Tous ces atouts font du territoire de l'Ardèche une destination sportive prisée.

Le sport scolaire est aussi particulièrement développé, et nous continuerons à le développer. Il contribue à faire de nos jeunes ardéchois ceux parmi les plus sportifs de France.

Ce plan sport 2024 va donner à voir pour la première fois la globalité de la politique départementale, en s'appuyant sur trois principes :

1. Le Département facilitateur des échanges entre le monde sportif et les institutions.
2. Nous souhaitons organiser de la concertation, de l'écoute avec tous les acteurs de terrain et les collectivités locales.
3. Nous entendons apporter de l'ingénierie et des moyens aux acteurs, tout en essayant de rendre plus lisible notre action, et l'ajustant autant que de besoin.

Ces trois principes répondent à des enjeux communs, à savoir :

- Favoriser l'accès à la pratique du sport pour tous.
- Soutenir le mouvement sportif.
- Maintenir une pratique sportive régulière chez les jeunes, notamment chez les collégiens.
- Accompagner et valoriser le sport de haut niveau, avec nos partenaires institutionnels.
- Encourager l'accueil de grands événements nationaux internationaux.

➤ Les priorités du plan sport

Il regroupe sept axes prioritaires dans le souci d'une politique sportive équilibrée.

Axe 1 : le soutien au sport associatif

Trois leviers sont mobilisables :

- L'aide aux associations sportives via « Atout association ».
- L'aide aux familles pour inciter à la pratique sportive via le « bonus collégiens »
- Soutenir l'action bénévole sans qui le mouvement sportif, et plus globalement le mouvement associatif, ne pourraient pas exister. Et dans ce domaine, je salue le travail que nous réalisons tout au long de l'année avec le CDOS de l'Ardèche.

Axe 2 : le soutien à l'événementiel sportif

Il est facteur d'attractivité. Le Département est aux côtés d'une diversité d'événements sportifs, qu'ils soient émergents, d'envergure locale ou nationale, avec un potentiel médiatique très fort (l'Ardéchoise, le marathon des gorges, les boucles Drôme-Ardèche, le Paris-Nice, le critérium du Dauphiné libéré, le tour de France, le TCFIA, etc.).

Cet événementiel porte également des temps forts en direct en tant que vitrine du territoire (l'opération Gravel autour de Tournon, « Ardèche aux jeux » pour les collégiens) pour compléter la diversité de l'offre. Nous veillerons aussi à créer des temps dédiés aux bénévoles et aux athlètes de haut niveau, pépites de l'Ardèche. Une réflexion est en cours pour voir comment organiser une journée pour l'ensemble des bénévoles ardéchois.

Axe 3 : le soutien au sport de haut niveau

Nous souhaitons renforcer notre soutien aux jeunes athlètes de haut niveau, et tout mettre en œuvre pour que ces sportifs de demain puissent se former dans les meilleures conditions, et favoriser ainsi l'émergence. A ce sujet, je salue le travail fait avec le club Sport Ardèche dont a eu lieu dernièrement la sélection qui va éclore cette année.

Axe 4 : le soutien au sport nature

Cela se traduit par l'animation des espaces de concertation et de médiation dédiés à ces sports, notamment via le CDESI.

Cela se traduit également par le soutien aux structures offrant une diversité d'activités aux habitants pour favoriser la connaissance de leur patrimoine naturel, ainsi qu'aux touristes qui viennent chez nous, en constituant un élément essentiel de l'attractivité du territoire.

Axe 5 : le soutien au sport scolaire

Dès cette année, il s'agit d'optimiser les modalités de partenariat et de soutien au sport scolaire que nous avons souhaité avec Mme RICHIOUD. Cela s'appuiera sur un triptyque : le Département, l'Education nationale et l'UNSS ; sans oublier les clubs et les comités, et de valoriser davantage les performances des jeunes collégiens, et leur proposer des événements pour leur donner envie de pratiquer. Il nous faudra retravailler toute l'action de communication pour obtenir les informations en temps réel.

### Axe 6 : le lien sport et territoire

En tant que compétences partagées, les politiques sportives doivent être pensées et menées en partenariat avec le Département, la Région et les collectivités locales, afin d'être capable d'optimiser la structuration de l'offre, les soutiens et surtout la visibilité de chacun.

Il s'agit dans ce lien au territoire de renforcer ce travail en réseau indispensable entre les acteurs sportifs et les têtes de réseau comme le comité départemental olympique, les comités, les fédérations, le club sport Ardèche ; et de valoriser tous nos lieux départementaux qui vont être dédiés au sport comme l'Espace Ardèche découverte qui va voir le jour prochainement, les stations de la montagne Ardéchoise (la Croix de Bauzon et la Chavade), et la base nautique du lac de Devesset, qui doivent rayonner telles des vitrines de l'Ardèche et renforcer ainsi le lien du territoire.

### Axe 7 : le soutien volontariste aux publics cibles

Cela passe par une valorisation aux personnes en situation de handicap, les seniors et les personnes vulnérables, sans oublier les sportifs de haut niveau, et la présence des femmes au sein des clubs. C'est très important en cette journée internationale du 8 mars de le rappeler : le sport féminin doit rester une priorité du Département.

Telle est la présentation du plan sport.

Avant de laisser la parole à Ingrid RICHIOUD, j'indique que nous allons avoir pour la jeunesse la même philosophie que pour le sport et la culture : transversalité et lien avec les partenaires, les acteurs et le territoire.

Nous allons nous servir de notre méthode et de notre expertise sur le sport et la culture pour transposer cette méthodologie de travail sur un sujet ô combien important, celui de la jeunesse, sujet transversal à tout.

Oui, nous allons co-construire avec les élus et les territoires une politique de la jeunesse ambitieuse, dans la continuité de ce qui a été fait dans le précédent plan avec AJIR.

Oui, nous allons poser une première pierre aujourd'hui. Ce cadre de travail va demander d'être enrichi et amendé, mais nous devons assumer cette stratégie qui a fait ses preuves avec le sport et la culture autour de trois mots : le terrain, l'échange et la co-construction.

Pour terminer, l'éducation des jeunes par le sport, par la culture, ou par l'implication dans la vie associative est exemplaire. C'est une priorité du Département pour nos jeunes, afin d'en faire demain des citoyens aguerris.

Je laisse maintenant Ingrid RICHIOUD vous présenter les axes de la politique jeunesse.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci Monsieur FEROUSSIER pour tout ce travail.

## II – JEUNESSE

### Mme Ingrid RICHIOUD

#### ↳ Plan jeunesse

Le plan jeunesse constitue une évolution de l'ancien dispositif AJIR dont nous avons choisi de tirer expérience, avec des moyens financiers largement diminués du fait de la perte de la subvention de l'Etat pour 1 M€ par an, mais toujours la volonté de laisser s'exprimer les acteurs jeunesse et le terrain. Aussi nous avons cherché à moderniser et à améliorer ce qui préexistait.

Plus de 100 000 jeunes habitent en Ardèche et représentent l'avenir. Le Département se doit de créer les conditions de leur épanouissement et de leur engagement pour le territoire au travers de l'ensemble de ses politiques publiques.

Le plan jeunesse 2024-2028 vise à regrouper en un document cadre l'ensemble des actions départementales à l'attention des jeunes ardéchois, et s'appuie sur quatre enjeux forts et essentiels :

Premier enjeu : favoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire, afin de renforcer leur sentiment d'appartenance au Département, leur envie d'y construire leur vie et d'y réaliser leurs projets.

Deuxième enjeu : faciliter leur parcours professionnel et citoyen. Etre facilitateur et encourager l'expérimentation.

Troisième enjeu : soutenir les projets portés par les jeunes, dans l'idée de les accompagner dans la réalisation concrète de leurs projets et de les aider à croire en leurs rêves.

Quatrième enjeu : fédérer les acteurs jeunesse et agir de manière concertée, en s'appuyant notamment sur les têtes de réseau du territoire (l'union des MJC, la fédération ardéchoise et centre sociaux, les foyers ruraux, les EPCI et bien d'autres).

Après vous avoir décliné les quatre enjeux essentiels du plan et structurants, regardons les actions. Pour accompagner concrètement les jeunes, et pour leur permettre de contribuer à écrire leur histoire aux côtés du Département, nous nous appuierons sur plusieurs leviers.

Premier levier : trois nouveaux appels à projets :

- « Ardèche en action » pour aider les jeunes à monter collectivement des projets d'intérêt général. Par exemple, un projet de conseil municipal des jeunes, ou un projet de création d'un événement ou d'une animation ou d'une installation sur une commune. Je suis certaine que les jeunes auront bien d'autres idées.
- « Ardèche en action à travers le monde » pour accompagner les projets individuels de jeunes qui souhaitent s'enrichir d'une expérience à l'étranger. Quelques exemples : le rallye des gazelles, l'EuropRaid, des chantiers du patrimoine, des séjours de volontariat, et encore bien d'autres possibilités. Ce sont des expériences fortes qui souvent marquent un parcours de vie, et forment la jeunesse.
- Un appel à projets pour les collectivités qui relaièrent les priorités départementales en développant des actions jeunesse transversales sport, culture, social, et bien d'autres ; mais toujours des actions innovantes.

Deuxième levier : le Conseil départemental des jeunes qui a été installé le 12 décembre 2022, composé de deux représentants de chaque collège du Département, pour un mandat de deux ans. Le CDJ est un lieu d'apprentissage de la citoyenneté, des rouages de la démocratie. Il porte ses fruits tant sur l'évolution personnelle de chacun des jeunes investis dans le CDJ que sur les actions déployées en direction des collégiens directement dans les collèges.

Ce CDJ s'inscrira dans la durée avec un nouveau Conseil élu à l'automne 2024.

Troisième levier : nous nous appuyerons sur le soutien pour la promotion des services civiques et l'information des jeunes, dans le souci de faciliter le passage de nos jeunes à leur vie d'adulte.

Nous souhaitons, en effet, promouvoir le développement du service civique autour de deux types de missions qui entrent en cohérence totale avec notre projet politique départemental :

- Les services civiques auprès des très petites communes rurales, pour les aider à développer de nouveaux services innovants auprès de leurs habitants. Car très souvent, elles n'en ont pas les moyens, ni humains, ni financiers. Et c'est bien tout le rôle de la solidarité départementale.
- Les services civiques auprès des structures partenaires et des associations départementales, dans le cadre notamment de ses politiques culturelles, sportives, en faveur de la vie associative telle que nous l'accompagnons actuellement avec Amesud et Unis Cité.

Quatrième levier : l'événementiel qui est un axe structurant du Département.

C'est bien dans ce cadre qu'un nouveau temps fort de type biennale viendra, dès 2025, valoriser l'ensemble des actions menées par les jeunes et soutenues par le Département.

Cet événement à destination des jeunes sera un moment inspirant, festif, et qui répond au besoin pour les jeunes de se retrouver afin de partager leurs expériences. Ce sera aussi l'occasion de souligner l'exemplarité de l'implication des jeunes, et de donner envie à chacun de se lancer dans un projet qui contribuera à enrichir son parcours de vie. C'est bien là l'essentiel.

Cinquième levier : nous nous appuyerons sur un ensemble de politiques départementales à l'attention de la jeunesse. Nous retrouvons ici l'idée force de transversalité :

- Transversalité de la jeunesse avec les politiques culturelles, associatives et sportives, que je vais illustrer par quelques exemples : les CTEAC, l'école de musique, les programmations culturelles et sportives départementales, le « bonus collégiens », le dispositif « Atout association ».
- Transversalité entre la jeunesse et la solidarité avec les missions locales, l'aide au permis de conduire.
- Transversalité entre la jeunesse et la politique d'aménagement du territoire. Je pense aux espaces naturels sensibles qui accueillent régulièrement des jeunes, l'Espace découverte Ardèche qui ouvrira ses portes prochainement et qui aura pour vocation notamment d'accueillir des jeunes.
- Transversalité entre la jeunesse et la politique éducative, avec la plateforme des stages de troisième, le sport scolaire, « Atout collège ».

Je profite d'avoir la parole pour vous donner quelques informations sur l'évolution du dispositif « Atout collège » qui fera l'objet de la délibération suivante.

Le dispositif « Atout collègue » à destination exclusive des collégiens, mais lui aussi ô combien transversal, voit son règlement évoluer pour la rentrée prochaine. Cette nouvelle mouture, travaillée en concertation avec les équipes de direction des collèges et les services sport, culture, jeunesse du Département, ainsi que la DSDEN, poursuit trois objectifs :

1. Simplifier les démarches et accélérer le calendrier d'instruction et de validation des projets, afin que les établissements débutent l'année scolaire en sachant quel projet sera soutenu.
2. Eviter le saupoudrage, quitte à financer moins de projets mais les financer mieux. C'est une véritable demande des établissements.
3. Valoriser les ressources et équipements départementaux en toute cohérence avec nos politiques départementales et les investissements associés. Je pense à Muséal, aux archives, très bientôt à l'Espace découverte Ardèche où nous avons créé au sein du dispositif « Atout collègue » la possibilité pour les collèges d'organiser un stage d'intégration en direction des élèves de sixième.

Ce dernier objectif a donné lieu à la création d'un troisième item dans le projet « Atout collègue » intitulé « les richesses de l'Ardèche » ; item que nous souhaitons enrichir au fur et à mesure des années grâce aux partenariats tissés sur le territoire. Je pense à la Chambre d'agriculture, la filière bois, la Chambre des métiers et de l'artisanat, et bien d'autres partenariats à venir pour faire profiter à nos jeunes collégiens des richesses de l'Ardèche.

Je referme la parenthèse sur le volet éducation et la délibération qui suivra pour aborder la conclusion de la délibération relative à la jeunesse.

Nous sommes conscients que la jeunesse est une matière avec des besoins spécifiques, en perpétuelle évolution. Aussi ce plan n'est pas une fin.

Après le lancement du Conseil départemental des jeunes, il s'agit maintenant de proposer un cadre d'action identifiant clairement les priorités du Département en termes de politique jeunesse (en trois mots : être dans l'action), mais dont le contenu sera amené à évoluer pour s'enrichir au fil des années et des retours d'expérience issus du terrain, toujours le terrain.

Je vous remercie pour votre écoute, et je rends la parole à Christian FEROUSSIER qui va poursuivre avec le détail pratique de la mise en œuvre, et conclure la présentation de ces trois plans.

## **M. Christian FEROUSSIER**

Avec ces trois plans posés, nous allons organiser cinq réunions sur les territoires, afin de réaliser un bilan d'« Atout association » ainsi qu'une présentation de ces trois plans, dans un format de travail en sous-groupes participatifs. Cela avait été annoncé lors des Assises de la vie associative, nous respectons les engagements.

Ces réunions vont commencer le 9 avril à Privas, pour ensuite se décliner dans le Département autour d'Aubenas, Bourg-Saint-Andéol, Tournon et Annonay.

Puis, nous vous donnerons rendez-vous à la fin de l'année pour réaliser un bilan des réalisations des plans sport et culture. Et nous profiterons de ce rendez-vous pour faire un premier bilan du plan jeunesse, et proposer d'éventuelles évolutions.

Au final, nous sommes convaincus des vertus de l'éducation par le sport et la culture, et ces dernières devraient permettre à nos jeunes d'aborder leur avenir de citoyens de manière plus aguerrie.

Merci de nous avoir écoutés.

## **INTERVENTIONS - DEBAT**

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci Christian et Ingrid de cette présentation fine.

Y a-t-il des remarques sur ces différents plans culture, sport jeunesse et vie associative ? Bernadette ROCHE.

### **Mme Bernadette ROCHE**

Je salue le travail de préparation et le programme de l'ensemble de ces nouveaux plans, parce qu'ils répondent relativement bien, aux nombreux enjeux de demain dans chaque thématique et qu'ils s'inscrivent avec un travail de concertation avec les acteurs du terrain.

Je voudrais poser une simple question : quelles sont les actions menées par le département dans le cadre de cette année olympique ?

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques ? Sylvie DUBOIS.

### **Mme Sylvie DUBOIS**

Merci.

Je reviendrai sur le volet éducation, le volet sport, le volet culture, le volet jeunesse. Ce sont des aspects très importants pour la vie de nos territoires.

J'aimerais avoir du concret par rapport à ces plans qui regroupent des volets très intéressants et sur lesquels nous pouvons nous appuyer.

A titre d'exemple, sur notre commune et sur notre territoire de Berg et Coiron, nous avons un collège qui travaille avec des infrastructures présentes sur ce territoire : une médiathèque, un stade de foot, un stade de rugby, un gymnase. Toutes ces infrastructures entraînent des frais pour les communes, des frais de fonctionnement et de la vétusté. Il serait important d'accompagner les collectivités locales qui mettent ces infrastructures à disposition des collèges, car ces frais sont très élevés. De plus, ces infrastructures sont vieillissantes et très exploitées.

J'aimerais savoir quels moyens financiers allez-vous donner à ces collectivités pour apporter des outils à l'éducation qui soient le plus performant possible.

Je ferai référence au stade René Ducharme qui bénéficie d'un tout petit accompagnement, à la médiathèque qui a été portée par la DRAC et pour laquelle le Département a été très peu présent, au stade de rugby qui est une annexe du RCAV d'Aubenas.

Pour toutes ces questions, j'aimerais avoir quelques réponses. Merci.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Christophe VIGNAL.

**M. Christophe VIGNAL**

Merci Monsieur le Président.

En préambule, je voudrais regretter que cette séance soit organisée le même jour que le forum Destination Ardèche qui regroupe l'ensemble des acteurs du tourisme du Département, et auquel nous aurons peu de temps à consacrer. Donc, l'an prochain, essayons de caler la date un peu mieux. Ensuite, nous arrivons au terme des trois années de mandat, et il nous semble plus que temps de nous pencher sur l'enjeu des équipements sportifs, qui sont autant nécessaires au développement du sport que les aides financières mises en place et dont on travaille à bien décliner les ajustements nécessaires.

Il est certain que ce sont les communes et les EPCI qui sont en général à l'origine des projets de construction ou d'aménagement d'installations sportives, et il y a d'ailleurs actuellement de gros investissements en gestation ou en étude sur le Département. Cependant, nous vous proposons d'engager une consultation ouverte avec l'ensemble des porteurs de projets (collectivités et associations sportives), quel que soit leur niveau d'avancement et de maturation, avec une prospective à court, moyen et long terme.

L'idée est de donner au Département une place de véritable partenaire, afin de participer à la préparation puis l'accompagnement de ces opérations, et surtout d'anticiper les moyens à engager.

Cette démarche conduite avec les élus et les acteurs sportifs locaux (clubs, comités, CDOS, sport scolaire) permettrait de répondre à des questions sur lesquelles nous pourrions débattre :

Quelles priorités sportives et territoriales ?

Quels enjeux locaux et départementaux, en tenant compte des besoins et opportunités pour nos collègues ?

Quels moyens financiers fléchés ?

Nous voyons bien que pour chaque nouvel équipement sportif, le Département est appelé à minima pour compléter le plan de financement, et se retrouve parfois devant le fait accompli sans être consulté au préalable.

Par ailleurs, une politique et une stratégie assumées et affichées assureraient une équité de traitement, une cohérence d'aménagement à l'échelle départementale, et surtout une visibilité à moyen terme, que ce soit pour les porteurs de projet et pour notre collectivité.

Nous sommes quelques-uns dans notre groupe, prêts à nous investir dans cette démarche, et nous restons à votre disposition pour y travailler à vos côtés.

Merci.

**M. Olivier PEVERELLI**

J'ai des questions à poser, mais le Président étant sorti, il faut peut-être interrompre la séance.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Olivier PEVERELLI.

**M. Olivier PEVERELLI**

Merci Président.

Je voudrais poser une question sur le patrimoine classé des communes, qui fait partie de l'histoire de notre Département. Je ne retrouve pas ce sujet dans l'ensemble des règlements. Auparavant, il faisait l'objet d'un règlement spécifique, avec des interventions à hauteur de 32 %. Pouvez-vous nous dire où se trouve à présent le patrimoine classé ?

Ensuite, je ferai une remarque sur l'ensemble des plans présentés. Ils sont très intéressants, et balayent tout le spectre de l'attractivité et de l'éveil. Cependant, je souhaite vous faire une proposition.

En début de semaine, j'ai rencontré la nouvelle Ministre de la culture à Paris, Rachida DATI, qui lance « le printemps des ruralités ». Je pense que le Département de l'Ardèche est largement concerné. Nous aurions donc peut-être intérêt à relayer fortement ce « printemps des ruralités » qui se présente sous la forme d'un questionnaire qui sera suivi d'actions mises en place sur le plan culturel dans les communes rurales. Il a pour but que tous les habitants, quel que soit leur lieu de résidence, puissent bénéficier d'actions culturelles, artistiques, au même titre que ceux des communes urbaines.

Cela pourrait être intéressant que l'information soit relayée par le Conseil départemental via la DRAC, parce qu'il y a certainement des actions à mettre en œuvre collectivement pour le bien-être de nos habitants, et surtout pour soutenir une filière culturelle qui a toujours plus de difficultés à s'implanter dans les zones rurales. Cela permettrait au Département de l'Ardèche de rester en pointe dans le domaine culturel au niveau national, parce que nous avons de beaux bijoux dans nos zones rurales sur le plan culturel.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Je pense qu'il y a d'autres questions à poser ou d'autres remarques à faire. Cependant, les services de l'Etat attendent dans le hall. Je vous propose donc de faire une coupure pour passer à la présentation du rapport d'activité des services de l'Etat. Ensuite, nous irons déjeuner, et nous reprendrons cet après-midi avec la suite de vos questions, et les réponses de Christian FEROUSSIER.

\*\*\*

## **12h19 - Interruption des débats pour la présentation du rapport d'activité des services de l'Etat 2023.**

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DES SERVICES DE L'ETAT EN ARDECHE PAR MADAME LA PREFETE DE L'ARDECHE – SOPHIE ELIZEON**

Madame la Préfète de l'Ardèche, Sophie ELIZEON, accompagnée de ses services, a présenté le rapport d'activités 2023 des Services de l'Etat en Ardèche.

#### ***Présentation d'un Powerpoint***

#### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Je voudrais remercier Mme la Préfète de sa présence, et lui présenter nos excuses pour le retard. Je salue Mesdames et Messieurs les sous-préfets présents parmi nous, et je souhaite la bienvenue au sous-préfet de la circonscription du sud qui nous a rejoints voici quelques semaines.

Madame la Préfète, vous êtes la bienvenue pour nous présenter le rapport d'activité des services de l'Etat. Cette présentation sera suivie des questions de certains élus qui le souhaitent, et nous pourrons évoquer des sujets votés ce matin tels le plan canicule du département et le plan de la filière bois, sur lesquels nous avons des enjeux communs.

Je vous laisse sans plus tarder la parole pour présenter ce rapport d'activité.

#### **Mme la Préfète Sophie ELIZEON**

Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président du conseil départemental de l'Ardèche, mesdames les vice-présidentes, messieurs les vice-présidents, mesdames les conseillères départementales, messieurs les conseillers départementaux, madame la sous-préfète, cher collègue, messieurs les sous-préfets, chers collègues, mesdames les directrices et cheffes de service de l'Etat, messieurs les directeurs et chefs de service de l'Etat, mesdames et messieurs, je suis très honorée de conduire devant vous cet exercice de présentation du rapport d'activité des services de l'Etat en Ardèche pour l'année 2023. Bien plus qu'un exercice imposé par le code général des collectivités, cette présentation est l'occasion de rappeler l'engagement de l'Etat aux côtés des forces vives ardéchoises et, singulièrement, des collectivités pour le développement équilibré de notre territoire.

Installée dans les fonctions de préfète de l'Ardèche le 21 août dernier, c'est la première fois que je prends la parole devant cette assemblée départementale, et je veux vous remercier, monsieur le président, pour l'accueil chaleureux que vous nous avez réservé aujourd'hui. C'est le signe de la bonne relation qu'entretiennent nos services respectifs et je tenais à le souligner devant vous.

Fruit d'un travail collectif important, ce rapport d'activité permet de mettre en lumière l'engagement, le professionnalisme et le sens du service public des agentes et agents des services de l'Etat en Ardèche.

Aussi avant de poursuivre mon propos, je vous invite à visionner une courte vidéo qui leur donne la parole. Je la reprendrai ensuite pour revenir sur quelques éléments marquants de notre action en 2023 et partager avec vous les axes qui me paraissent prioritaires pour l'avenir du département.

Je vous souhaite un bon visionnage.

Le rapport qui vous a été adressé par voie dématérialisée et remis à l'instant n'est bien sûr pas exhaustif. Il revient sur les politiques prioritaires et illustre les moments forts de l'action des services de l'Etat pour leur mise en œuvre en tout point du territoire ardéchois. Il traduit également la complémentarité entre notre action et celle des collectivités, mettant ainsi en valeur la force de notre modèle d'une République décentralisée.

Pour vous le présenter, j'articulerai mon propos autour de trois grands axes :

- Garantir la sécurité des Ardéchoises et des Ardéchois.
- Soutenir le développement des territoires et des services publics.
- Préserver les ressources naturelles, culturelles et économiques, afin d'accompagner l'adaptation de l'Ardèche aux changements induits par l'accélération du changement climatique et l'intensification de ses effets.

### 1. Garantir la sécurité des Ardéchoises et des Ardéchois

C'est la mission première de l'Etat. C'est donc pour moi une priorité, qu'il s'agisse de sécurité publique, de sécurité routière ou encore de sécurité civile.

Le département de l'Ardèche est le département de tous les risques, à l'exception des risques littoraux et cycloniques. L'afflux touristique en saison estivale accroît la vulnérabilité de certains territoires ardéchois particulièrement exposés aux inondations, feux de forêt ou encore épisodes de canicule-sécheresse.

La conduite d'exercices, l'adaptation des postures opérationnelles sont des facteurs clés de succès dans la gestion des actions requises.

En 2023, le service départemental d'incendie et de secours a adapté sa doctrine de prévention et de lutte pour réduire l'impact des incendies sur les forêts ardéchoises. La création d'une équipe d'observation et d'analyse météo, pour anticiper la progression du feu, l'accroissement de la capacité de surveillance et le positionnement des moyens au plus près des massifs forestiers ont permis de réduire de 85 % la surface de forêts détruites en 2023.

2023 a mobilisé les services de l'Etat et du conseil départemental, mais également des collectivités dans la conduite de neuf exercices de sécurité civile et le centre opérationnel départemental a été activé 15 fois, dont 1/3 pour faire face à des épisodes de canicule. Face à l'accélération du changement climatique et à l'intensification de ses effets, il ne fait aucun doute que nous aurons à gérer davantage encore ce type de phénomènes météorologiques extrêmes. C'est la raison pour laquelle j'ai fait du développement de la culture du risque à l'échelle départementale une de nos priorités pour l'année 2024.

Le 30 novembre dernier, nous avons signé, monsieur le président, le plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation. Ce plan, qui fixe cinq priorités pour l'Ardèche, traduit la volonté commune de l'Etat et du conseil départemental de préserver la tranquillité des Ardéchoises et des Ardéchois. Et c'est un plan qui, fait exceptionnel, pose un acte prioritaire de lutte contre l'insécurité routière. Nous ne pouvons pas nous satisfaire de constater le décès de 26 personnes sur nos routes cette année. Nous devons agir.

Ces priorités du plan départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation se sont traduites concrètement dans l'action des forces de sécurité intérieure, notamment à travers la lutte contre l'atteinte aux biens, l'accroissement de la violence et le trafic de stupéfiants.

Nos résultats illustrent la mobilisation des gendarmes, policières et policiers, puisque par exemple, le taux d'élucidation des cambriolages augmente en zone gendarmerie de 1,4 % par rapport à 2022 et que, les policières et policiers ont démantelés, en 2023, trois fois plus de trafics de stupéfiants qu'en 2022.

En ce 8 mars, journée internationale des droits des femmes, je ne peux pas ne pas faire de focus sur les violences faites aux femmes. Cette politique publique nous rassemble, monsieur le président du conseil départemental, et nous signerons tout à l'heure la convention permettant de doubler le nombre d'intervenantes sociales en commissariat et gendarmerie.

Plus de 2 500 entretiens ont pu être conduits en 2023 par ces intervenantes pour accompagner les femmes victimes de violence et protéger ces femmes et leurs enfants.

Et parce que les violences touchent également les élus, les maires, j'ai souhaité que les services de l'Etat en 2023 mènent une action particulière avec l'association des maires du département et l'association des maires ruraux du département, pour dire aux élus concernés le soutien et la mobilisation de l'Etat. La position de l'Etat est claire sur ce sujet : nous ne voulons pas, nous ne devons rien laisser passer de ces violences qui sont une menace pour la démocratie et la République.

## 2. Soutenir le développement des territoires et des services publics

Accompagner les élus et les collectivités dans le développement des territoires ardéchois est au cœur de l'engagement des services de l'Etat dans le département. Les collègues sous-préfètes et sous-préfets l'incarnent au quotidien.

Accompagnement financier inédit l'an dernier, avec 2 M€ alloués aux collectivités ardéchoise et, singulièrement 1,3 M€ au conseil départemental.

Accompagnement en ingénierie à travers le contrôle de légalité qui sécurise les actes pris par les collectivités, et les programmes de l'agence nationale pour la cohésion des territoires qui s'adaptent aux spécificités de nos territoires.

En 2023, plus de 45 000 actes ont été reçus par les services de l'Etat. Ce chiffre, s'il montre l'ampleur de la tâche qui nous incombe, illustre également le dynamisme des collectivités ardéchoises. Un dynamisme attesté par la diversité des programmes ANCT (agence nationale pour la cohésion des territoires) qui sont mobilisés en soutien de ces collectivités.

Par exemple :

- Sept contrats pour la réussite de la transition écologique animent le territoire et je reviendrai sur l'ambition de ces contrats un peu plus tard dans mon propos.
- Trois communes ont été labellisées « Action cœur de ville » qui permettent de redynamiser et de redéfinir la centralité de ces communes.
- Neuf territoires ont été retenus pour « Petite ville de demain » qui ne dit rien du dynamisme et de la dimension que peuvent avoir ces villes pour leurs villes voisines.
- Enfin, deux contrat « Territoire d'industrie », qui ont été évoqués dans la vidéo.

Mais également un certain nombre d'autres programmes : au total, ce sont 22 programmes de l'agence nationale pour la cohésion des territoires qui sont mobilisés au profit des territoires ruraux, comme des quartiers prioritaires de la politique de la ville, pour près de 61 M€ de soutien financier de l'Etat et de ses agences.

L'année 2024 viendra conforter cet engagement, à travers les contrats pour la réussite de la transition écologique, véritable outil d'intégration et d'adaptation des ambitions portées par la planification écologique aux atouts et problématiques des territoires ardéchois.

### 3. Préserver les ressources naturelles, culturelles et économiques, afin d'accompagner l'adaptation de l'Ardèche aux changements induits par l'accélération du changement climatique et l'intensification de ses effets

Ce dynamisme, c'est aussi celui des entreprises industrielles, agricoles, culturelles, artisanales, touristiques -la liste n'est pas exhaustive- qui soutiennent l'emploi et la formation dans notre département.

L'action de l'Etat auprès des acteurs économiques en Ardèche a permis d'accompagner l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés du marché de l'emploi, avec 1 356 salariés de l'insertion par l'activité économique en 2023, de favoriser l'accès à l'apprentissage des jeunes avec plus de 2 600 contrats signés, et ainsi de lutter efficacement contre le chômage dont le taux en 2023 retrouve celui de 2008 à hauteur de 7,7 %. Un dynamisme que le Président de la République a pu constater lors de sa visite officielle en juin dernier.

L'industrie, le tourisme, l'agriculture constituent, au même titre que le patrimoine ou l'environnement, de véritables ressources pour l'Ardèche. Des ressources qu'il convient de préserver pour permettre à notre département de s'adapter aux changements induits par l'accélération du changement climatique et l'intensification de ses effets.

Les services de l'Etat ont été particulièrement mobilisés en 2023 sur ces enjeux de préservation et d'adaptation. « France 2030 » vient porter un soutien à la préservation de l'industrie et au dynamisme industriel.

Huit intercommunalités ont été retenues « Territoire d'industrie » pour accompagner ce rebond industriel porté par le Gouvernement, à travers la transition écologique, mais également l'innovation et la levée des difficultés de recrutement.

Un soutien financier, mais également un soutien en ingénierie avec l'accompagnement de près d'une centaine d'entreprises par un cabinet spécialisé. D'ores et déjà une quarantaine d'entre elles ont été reçues et entendues et 120 projets émergents ont été identifiés, qui pourront bénéficier des 2 M€ de soutien d'ores et déjà mobilisés à travers cet appel à projets « Rebond industriel ».

#### ➤ La ressource en eau et la préservation de l'agriculture

La ressource en eau mobilise également l'ensemble des entreprises ardéchoises et certaines d'entre elles, celles qui sont classées pour la protection de l'environnement, se sont engagées en 2023 dans l'élaboration de plans pour la sobriété hydrique des entreprises.

Dix-huit entreprises nous ont fait part des plans qu'elles ont pu développer, et qui leur ont permis de réduire au minimum leurs prélèvements d'eau dans la ressource qui est la nôtre.

Un protocole a été signé en juillet 2021 par mon prédécesseur avec la chambre d'agriculture, pour avancer vers la consolidation et le développement de retenues d'eau agricole.

Aujourd'hui, ce sont plus de 20 projets qui ont été autorisés, de création de retenues d'eau agricole, mais également d'agrandissement de retenues existantes, pour un total de 190 000m<sup>3</sup>.

La préservation de l'agriculture, c'est également la préservation du foncier agricole. A travers l'ambition portée par le Gouvernement de zéro artificialisation nette, c'est bien de cela dont il s'agit : préserver les territoires agricoles de l'artificialisation. Je rappelle que dans notre département, en moyenne l'équivalent de 5,5 exploitations agricoles est artificialisé chaque année, depuis 2017.

Mais également nous avons lancé, Monsieur le Président avec vos services et avec votre accord, la mise en place de la procédure dite des terres incultes, qui permet d'identifier un certain nombre de terres incultes, voire manifestement sous-exploitées, et de nous substituer, d'une certaine manière, à leur propriétaire pour les offrir à des agricultrices et agriculteurs qui souhaiteraient s'installer mais qui n'ont pas de terre pour le faire.

L'année 2024 nous permettra, dans cette procédure qui mérite d'être fiabilisée parce qu'elle doit être robuste face aux recours qui pourraient être intentés par les propriétaires, d'envoyer un signal fort aux agricultrices et agriculteurs qui souhaitent s'installer et ne trouvent pas de terre, ainsi qu'aux propriétaires qui ne mettent pas leurs terres en culture.

Les enjeux de préservation et d'adaptation sont également portés par la planification écologique.

Lancée par le Président de la République en septembre 2023 à travers le plan « France nation verte », la planification écologique a fait l'objet d'une déclinaison dans notre Département en début d'année, en partenariat étroit avec le conseil départemental et le conseil régional. L'ambition portée par cette départementalisation de la planification écologique, c'est la capacité pour notre territoire à accélérer la décarbonation dans des secteurs particulièrement stratégiques (les transports et l'industrie notamment) et à permettre à chacun des acteurs et des forces vives du territoire ardéchois de s'engager pleinement dans les enjeux de transition écologique. Ces travaux nous amèneront à nous réunir régulièrement au cours de ce premier semestre, l'ambition portée étant d'avoir une feuille de route fiabilisée en juillet 2024.

Mais la planification et la transition écologiques passent également par l'exemplarité des services de l'Etat en la matière. Mon prédécesseur avait souhaité que les services de l'Etat se dotent d'un plan de sobriété et d'exemplarité en matière de transition écologique. C'est chose faite, et ce plan a permis, au cours de l'année 2023, à travers la mobilisation de l'ensemble des agentes et agents, de réduire de 19 % notre consommation de gaz et de 22 % notre consommation d'électricité. Ce qui équivaut à 64 tonnes de CO<sub>2</sub> économisées en un an sur ces deux postes. L'action de l'Etat, vous le voyez, peut, elle aussi, être exemplaire de cette manière-là en Ardèche.

Pour conclure, l'action de l'Etat à l'échelon départemental sera renforcée cette année 2024 et les années suivantes. L'engagement dans la planification écologique, les annonces récentes du Gouvernement faites pour répondre à la mobilisation des agricultrices et agriculteurs le nécessitent. Monsieur le président, mesdames et messieurs les vice-présidents, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers départementaux, tels sont les messages que je souhaitais vous adresser, et à travers vous à l'ensemble des Ardéchoises et Ardéchois. Sachez pouvoir compter sur mon engagement à vos côtés, sur ma détermination à servir ce département, ses habitantes et habitants, et sur ma volonté d'être à votre écoute pour y parvenir.

Pour finir sur un ton plus personnel si vous m'y autorisez, je tiens à vous dire le plaisir qui est le mien de parcourir l'Ardèche dans le cadre de mes fonctions mais aussi à titre plus personnel et d'être partout où je me rends émerveillée.

Je vous remercie de votre attention et me tiens à votre disposition pour répondre aux questions éventuelles que vous voudrez bien me poser.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci Madame la préfète pour cette présentation, et merci à l'ensemble des services de l'Etat d'être à vos côtés pour répondre à nos différentes questions.

J'en profite pour saluer l'action de votre prédécesseur, puisqu'en 2023, vous étiez tous les deux en exercice. Nous avons travaillé avec Thierry DEVIMEUX, il est donc important de le rappeler, surtout qu'il n'est pas parti bien loin.

Je salue également le travail effectué à l'évolution de certains sujets d'actualité, notamment un sujet prégnant sur le volet agricole. Mon collègue Matthieu SALEL aura quelques questions à poser en ce domaine.

Je tiens à saluer la volonté d'avancer sur la question du stockage de l'eau et des retenues colinéaires, sachant que nous avons signé un protocole avec votre prédécesseur. Nous avons vu à travers le film et votre intervention, votre volonté d'aller au-delà et d'être au contact du monde agricole pour les aider à stocker l'eau qui tombe du ciel. Il est important d'avoir ce soutien.

Je voudrais évoquer plusieurs sujets en lien étroit avec les délibérations que nous avons prises ce matin.

Le premier concerne le plan forêt-bois dont le but est de protéger notre forêt ardéchoise. Et je ferai miens vos propos pour saluer les actions de nos sapeurs-pompiers avec le président du SDIS et le Colonel HONORE, et le fait que nous ayons mis des moyens supplémentaires en 2022 pour les accompagner. J'y associe nos forsaps qui constituent un bras armé et un service que d'autres départements n'ont pas, et qui nous permettent d'être réactifs et de répondre en cas d'urgence.

Ensuite, il est important de rappeler la veille que nous mettons en place avec l'équipe départementale en direction des personnes âgées, à travers un plan canicule qui a été voté à l'unanimité. Ainsi, lorsque la préfecture activera l'alerte de la vigilance rouge -ce qui a été le cas pendant plusieurs jours avec des températures excédant les 40°C- nous répondrons avec une veille départementale de cinq personnes réparties sur l'ensemble du département à travers nos directions territoriales. Cela aidera nos maires et nos CCAS à être réactifs, en complément de leur fichier canicule et grand froid. Et nous étendrons la période en l'ouvrant du 15 mai au 15 septembre avec nos collaborateurs.

Enfin, je voudrais poser une question relative aux mobilités sur notre territoire, celle du retour du train de voyageurs. Nous sommes le seul département à n'avoir ni train de voyageurs, ni aéroport, ni autoroute. Et nous n'avons qu'une seule nationale, la 102.

Aujourd'hui, nous avons une opportunité sur la commune du Teil de permettre à des voyageurs ardéchois de monter dans des trains. Le financement avec SNCF Réseau est quasiment bouclé avec la Région. Nous étions prêts à engager des travaux au mois d'août dernier, pour une durée d'un an sur la rive droite. Or, une étude environnementale est tombée. Elle n'est pas de votre fait, mais nous aimerions savoir si nous pouvons compter sur votre soutien. Sur ce dossier, il y a une unanimité profonde avec le Député et le Maire du Teil.

Telle est ma seule question, en vous remerciant de vous prêter à ce jeu de questions-réponses qui est fondamental pour nous.

**Mme la Préfète, Sophie ELIZEON**

Si vous en êtes d'accord, je peux prendre une série de trois questions avant de vous répondre.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Je donne la parole à Hervé SAULIGNAC.

**M. Hervé SAULIGNAC**

Merci Président.

Merci, madame la préfète, pour la clarté de vos propos et la présentation de ce rapport d'activité des services de l'Etat. Merci pour votre implication personnelle et celle de vos services.

Il est toujours utile de faire dialoguer l'Etat et les collectivités. D'ailleurs, vous l'imaginez bien, dans nos échanges, il est souvent question de l'Etat, il est donc bien que vous soyez présente aujourd'hui pour que nous puissions peut-être vous dire ce que nous nous disons parfois en votre absence.

Ce même Etat est souvent pointé comme celui qui délaisse, abandonne, freine les projets. Peut-être faut-il nuancer ces affirmations. Une chose est certaine, c'est qu'il est de loin le premier financeur des communes, mais je considère qu'il ne sait pas le dire ou le dit très mal. A titre personnel, je le regrette.

En effet, ce sont 30 M€ de DETR, de DECIL, de Fonds verts, et d'autres investissements extrêmement importants comme les 180 M€ engagés sur le déploiement de la fibre très haut débit avec le syndicat ADN où l'Etat n'est absolument pas visible. Je pense que c'est dommage, et que cela vient alimenter le discours de celles et ceux qui voudraient faire croire que l'Etat est absent du territoire, et qui arriveraient même parfois à faire croire qu'ils font plus que ce que ne fait l'Etat en direction des collectivités, ce qui n'est évidemment pas vrai.

Mes propos relèvent davantage de la remarque, mais elle entraîne tout de même une question :

Le ministre de l'Économie, Bruno LEMAIRE -pardonnez-moi de mettre ma casquette de parlementaire- a annoncé récemment l'annulation de 10 Md€ de crédits situés dans le secteur de l'écologie, de la cohésion des territoires, ce qui impacte incontestablement les collectivités locales.

Je voudrais savoir si vous êtes en capacité à cette heure de nous dire comment va se traduire en Ardèche l'annulation de ces 10 Md€ de crédits.

Deuxième sujet : vous avez annoncé des chiffres préoccupants sur la sécurité routière. Je pense que nous sommes tous en capacité de nous réunir pour tenter de trouver des solutions pour faire face à ces chiffres tragiques et qui plongent dans le deuil des familles ardéchoises.

Nous avons eu ici beaucoup de débats sur le passage de 80 à 90 km/h. Le débat est clos, il a été conclu par la nécessité de passer à 90 km/h. J'observe que la direction de la sécurité routière juge très sévèrement cette mesure, laquelle est parfois compliquée à appliquer à partir du moment où les territoires limitrophes comme la Drôme sont restés à 80 km/h. Ce n'est pas un joli cadeau fait aux touristes qui passent d'un Département à l'autre, et qui n'ont pas forcément à l'esprit qu'en quittant l'Ardèche et en arrivant dans la Drôme, la vitesse est réduite de 10 km/h. Et nous entendons des réactions nombreuses de la part des défenseurs du vélo, qui considèrent que la vitesse excessive rend encore plus vulnérables les deux-roues qui sont les premières victimes de cette vitesse excessive.

Je voudrais savoir si les services de l'Etat ont un avis sur cette question.

Je terminerai mon propos par deux points qui ne sont pas des questions. Je m'associe avec l'ensemble du groupe que j'ai l'honneur de présider à celle qui vous a été posée par le Président AMRANE concernant la réouverture de la ligne ferroviaire sur la rive droite. Nous avons le sentiment d'être pris dans une espèce de jeu de ping-pong entre la Région qui dit vouloir s'engager mais ne pas pouvoir à cause de l'Etat, et l'Etat qui dit vouloir s'engager mais ne pas pouvoir à cause de la Région.

Nous avons envie de voir le train arriver et pas de mener l'enquête pour savoir où se trouve la vérité. Et en dernier point, m'autorisez-vous à regretter de ne pas trouver, sauf erreur de ma part, de référence à une question qui pourtant occupe l'essentiel de nos débats : la santé.

Je sais que l'ARS est l'acteur opérationnel en matière de santé publique, mais la préoccupation de l'ensemble des conseillers départementaux est de tenter de répondre aux appels au secours de nos concitoyens pour les 26 000 qui n'ont plus de médecin traitant, pour ceux qui n'ont plus de spécialiste à proximité et qui doivent aller très loin, a fortiori en habitant dans certains secteurs ruraux.

De plus, nos hôpitaux locaux sont parfois très fragiles dans leur équilibre budgétaire.

Et nos EHPAD demanderaient des travaux de rénovation importants, et pour lesquels il n'y a pas d'argent magique.

Voici donc une série de sujets qui, s'agissant de la santé, sont déterminants si nous voulons rester un territoire attractif, et si nous voulons que les Ardéchois continuent d'être heureux de vivre en Ardèche.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Je donne la parole à madame la préfète pour nous répondre.

### **Mme la Préfète, Sophie ELIZEON**

Merci monsieur le président de me redonner la parole pour répondre.

Je commence par aborder le dernier sujet relatif à la santé. Soyez assurés que c'est un sujet sur lequel je suis largement mobilisée, dans un dialogue étroit avec la directrice territoriale de l'Agence régionale de santé.

Dans le rapport, nous avons abordé le sujet de la santé sous l'angle de la lutte anti-vectorielle. Cependant, ce rapport n'est pas un exercice exhaustif, loin s'en faut, et ce sujet de la santé fait l'objet d'un dialogue soutenu et d'un engagement fort de l'Agence régionale de santé. J'en veux pour preuve les déplacements nombreux de la directrice générale de l'ARS Auvergne Rhône-Alpes l'an dernier dans ce département, d'une part pour constater les difficultés rencontrées par les territoires et singulièrement ceux éloignés des centralités, et d'autre part pour apporter des éléments de réponse et de soutien aux établissements hospitaliers en difficulté.

C'est donc un sujet que nous n'ignorons pas. J'espère vous l'avoir illustré par ces éléments de réponse.

Sur le sujet de la sécurité routière, nous ne pouvons pas, nous ne devons pas nous satisfaire des chiffres de l'année dernière : 26 personnes sont décédées sur nos routes en 2023, et cela est dû de manière quasi exclusive à des problèmes comportementaux.

L'alcool, les stupéfiants, les distracteurs sont les premières causes d'accidents dans notre Département. Le nombre d'accidents diminue, mais ils sont de plus en plus graves, et nécessairement ils conduisent à des décès. C'est donc bien un sujet de comportement et de respect des règles établies.

Je ne vais pas revenir sur les règles de limitation de vitesse qui ont été actées dans ce Département, pour autant il convient de les respecter. Et moi qui découvre le département depuis six mois, j'ajoute qu'en disant qu'il convient de les respecter, cela ne veut pas dire qu'il convient de rouler de manière systématique à la vitesse limitée. A certains endroits où la vitesse est limitée à 70 km/h, il est impossible d'y rouler à 70 km/h en toute sécurité.

Donc, le message que nous faisons passer et que je souhaite faire passer à travers vous à l'ensemble des utilisatrices et utilisateurs des routes ardéchoises, c'est qu'elles et ils doivent adapter leur comportement aux conditions de circulation dans lesquelles elles et ils conduisent.

Nous aurons à conduire cette année un certain nombre d'actions en direction des conductrices et conducteurs, et singulièrement par exemple des professionnels de la route, celles et ceux dont le métier est de conduire au quotidien pour porter des actions de sensibilisation et de prévention.

Une manière d'aborder cette question est aussi de mettre en lumière celles et ceux dont le comportement est remarquable. Et donc je l'espère, nous mettrons en valeur des conductrices et des conducteurs qui par exemple n'ont jamais perdu leurs points, n'ont jamais été verbalisés, et ont des comportements qui respectent le code de la route.

Ensuite, j'aborde le sujet du retour d'une ligne de voyageurs dans le département l'Ardèche.

Si mes informations sont bonnes, en réalité, il n'y a pas de gare de voyageurs en Ardèche depuis 1973. C'est dire les travaux colossaux qui devraient être conduits en cas de réouverture.

L'Etat n'est en aucune façon opposé à l'arrivée d'une ligne de voyageurs sur le territoire ardéchois, et au contraire il souhaite accompagner ce déploiement. Pour autant, nous sommes aujourd'hui confrontés à des enjeux liés au changement climatique et à l'intensification de ses effets. Dès lors qu'il s'agit de rééquiper des gares de voyageurs ou d'équipements ferroviaires abandonnés depuis 50 ans, il paraît important d'avoir une approche permettant d'identifier l'impact environnemental de ces travaux.

Je veux rappeler l'enjeu des actions que nous conduisons en matière de transition écologique : il s'agit purement et simplement de nous maintenir durablement à la surface de la Terre. Il ne servirait pas à grand-chose de ramener une ligne de voyageurs et des gares en Ardèche si les actions que nous engageons nous amenaient à disparaître de la surface de la Terre.

Donc, l'autorité environnementale a demandé la conduite d'une étude afin de mesurer l'impact sur l'environnement des travaux à conduire. Il est nécessaire de conduire cette étude, mais elle doit se faire à l'échelle d'un projet plus vaste, celui de la rive droite du Rhône qui ne dépend pas uniquement de la Région Auvergne Rhône-Alpes, mais qui intègre également la Région Occitanie, puisque la ligne ferroviaire vient de là.

Je sais que les choses sont avancées, puisqu'à ma connaissance, un cabinet d'études est en passe d'être désigné. Donc, cette étude sera conduite et permettra d'identifier s'il y a un impact et dans quelles conditions les travaux pourront être réalisés.

Tels sont les éléments dont je dispose et que je souhaitais porter à votre connaissance pour répondre à vos interrogations.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci madame la préfète.

Avant de passer aux autres questions, je tiens à vous apporter quelques compléments d'information concernant les mobilités et ce dossier que nous avons en commun.

Si l'étude est lancée, cela signifie qu'une étude a bien été demandée. Nous avons fait remonter le fait que des trains empruntent déjà cette voie, donc pourquoi demander une étude environnementale lorsque nous savons que du fret passe déjà tous les jours ?

Nous voulions donc ne pas perdre plus de temps dans cette réouverture.

Quant aux gares, il y a le projet d'ouverture de trois gares, mais notre souhait est de mettre en sécurité nos voyageurs et leur donner accès au train de l'Occitanie sans rouvrir les gares en intégralité.

Cependant, nous prenons acte de votre réponse. Cela signifie que les choses avancent, et j'ai bien entendu qu'il n'y avait pas de frein particulier.

Ensuite, je répondrais brièvement sur le retour aux 90 km/h, parce que la question d'Hervé SAULIGNAC vous concernant m'oblige à répondre à la décision qui a été la nôtre.

Il est important de rappeler le travail effectué par nos services, notamment sur la sécurité routière. Il est certain que 26 morts cette année, c'est toujours trop, mais il est important de comparer ce qui est comparable.

Lorsque l'ancienne majorité avait pris la décision de passer le Département à 80 km/h...

**M. Laurent UGHETTO**

Je rectifie, nous n'avons pas pris la décision, nous avons appliqué la décision de l'Etat.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Effectivement, cette mesure a été imposée.

Quoi qu'il en soit, l'année suivante, il a été déploré le même nombre de morts sur nos routes. Donc, les chiffres fluctuent en fonction des comportements. La vitesse est un facteur de mortalité, mais vous l'avez confirmé madame la préfète, les premiers facteurs sont les stupéfiants et l'alcool. Et ces chauffards roulent bien souvent au-delà des 90 km/h.

Ce passage aux 90 km/h est un engagement que nous avons pris sur les 3 800 kilomètres de voiries départementales, mais je rappelle que nous avons plus de 150 portions ultra sécurisées dont la vitesse est réduite à 70 km/h.

A l'époque, nous avons contesté la décision, car elle consistait à nous imposer des mesures en provenance de Paris sans connaître la spécificité de nos routes. Et nous voulions mettre en avant le travail effectué par nos services, et les moyens alloués chaque année par la collectivité départementale pour sécuriser nos routes. Il est donc important de remettre les choses dans leur contexte.

Y a-t-il d'autres questions ? Matthieu SALEL.

## **M. Matthieu SALEL**

Merci Président.

Madame la préfète, je vous remercie de votre intervention.

La question que je vais vous poser a été évoquée dans la vidéo diffusée avant votre intervention. Elle concerne le monde agricole et plus spécifiquement les difficultés dans la mise en œuvre des retenues colinéaires.

Vous l'avez rappelé, un protocole a été signé en juillet 2021 pour être plus efficace sur la mise en place ou la réhabilitation ou l'agrandissement de ces retenues colinéaires. Depuis cette signature, dix retenues ont été créées ou agrandies, huit dossiers sont en cours d'instruction, cela fait moins d'une vingtaine en deux ans et demi.

Nous connaissons les enjeux autour de la question de l'eau sur l'ensemble des départements français, l'Ardèche n'y fait pas exception. Ma question rejoint les revendications du monde agricole qui se sont exprimées ces dernières semaines en termes de simplification des démarches.

Il ne s'agit pas de dire qu'il faut enlever de la contrainte administrative pour faire n'importe quoi, mais la mise en œuvre des dossiers pour aboutir à des réalisations concrètes sur le terrain est fastidieuse.

Les agriculteurs ont pu le dénoncer sur l'ensemble des démarches administratives qui les concernent. Il faudrait que nous œuvrions ensemble, dans le cadre de ce protocole, à accélérer ces démarches.

A titre d'exemple d'actualité, on nous annonce 250 à 300 millimètres de précipitations ce week-end sur une partie du territoire ardéchois. Ce sera vraisemblablement de la neige sur une partie de la montagne, et de l'eau ailleurs, et elle va rapidement rejoindre les différents cours d'eau, un peu moins rapidement la Loire ou le Rhône. Et lorsqu'elle arrivera en Méditerranée ou en Atlantique, elle n'aura pas bénéficié aux territoires, alors que ces fortes précipitations pourraient en cette saison être captées au profit de l'agriculture.

Je voudrais préciser qu'il ne s'agit pas d'une lubie des agriculteurs qui veulent de l'eau pour produire encore davantage et accroître leur rendement. Cette eau que les agriculteurs souhaitent stocker, c'est avant tout et surtout une assurance récolte face aux menaces que la sécheresse peut faire courir sur leurs productions.

Certains territoires comme la Vallée du Doubs disposent d'une multitude de retenues identifiées. Un travail est en cours avec le syndicat de ce territoire pour avancer sur le sujet, et avec le SDIS parce l'idée est de mutualiser l'accès à ces retenues d'eau dans la lutte contre les feux de forêt. Il faut vraiment qu'ensemble, nous œuvrions pour accélérer le traitement de ces sujets.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Laurent UGHETTO.

**M. Laurent UGHETTO**

Madame la préfète, madame et messieurs les sous-préfets, mesdames et messieurs les responsables des services de l'Etat dans notre département, je vous remercie pour la présentation de ce rapport annuel sur l'activité de l'Etat aux côtés des Ardéchoises et des Ardéchois.

Je voudrais rejoindre Matthieu SALEL sur la question agricole, en abordant un autre volet, celui d'un Département qui est à énergie positive, parce qu'entre le nucléaire et l'hydroélectricité, nous produisons plus que notre consommation.

Cependant, des éléments viennent freiner ce que peuvent investir les agriculteurs ainsi que les privés dans le domaine du photovoltaïque. J'ai des témoignages sur des projets qui pourraient constituer un revenu complémentaire non négligeable à l'exploitation agricole, en autoconsommation ou en revenu (même si les revenus associés ne sont pas énormes), et sur lesquels les services de l'Etat peinent à donner l'autorisation pour l'installation de toitures photovoltaïques sur des bâtiments neufs ou réhabilités.

Cela fait plaisir d'entendre parler de transition énergétique, de Plan vert, car c'est une question fondamentale pour les Ardéchois. Elle relève de la place de l'homme sur la planète, et spécifiquement en Ardèche. Ainsi, comment pouvons-nous avancer plus vite sur cette question du photovoltaïque, qui pour beaucoup de porteurs de projets se traduit par du renoncement ?

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Christelle REYNAUD.

**Mme Christelle REYNAUD**

Bonjour Madame la préfète.

Je voudrais savoir quel sera l'impact -si impact il y a- sur la sécurité de notre territoire lors de la période des Jeux Olympiques. Pourriez-vous donner une information en direction des élus, afin de connaître les mesures à prendre en amont, et si les manifestations culturelles risquent d'être annulées pour cause de sécurité ?

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Ronan PHILIPPE.

**M. Ronan PHILLIPE**

Bonjour Madame la préfète.

Je souhaite intervenir sur le sujet de l'aménagement du territoire, et sur un enjeu de traversée du Rhône au nord Ardèche.

Je pense qu'il est primordial de se poser la question avec l'ensemble des acteurs, que ce soit la Région, les départements dont plusieurs sont concernés, les EPCI et les communes. Manifestement, pour prendre une décision, force est de constater que c'est très compliqué dans la mesure où chacun se ramène à sa compétence, ce qui est légitime, et où aucune décision n'est prise.

Cela fait quelques années que ce sujet est évoqué, et la situation devient critique.

Quant au train, il ne faut pas oublier la rive droite en venant de Lyon. Dans la mesure où le fret emprunte déjà la ligne, nous pourrions imaginer la remise en service des trains de voyageurs.

Ce sont deux sujets d'aménagement du territoire pour lesquels les services de l'Etat pourraient assurer une coordination plus importante, afin que des décisions soient prises et des actions voient le jour dans quelques années.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Madame la préfète, vous avez la parole pour apporter des réponses.

### **Mme la Préfète, Sophie ELIZEON**

Merci monsieur le président.

Concernant les retenues collinaires pour l'usage de l'eau agricole, il faut savoir que les chiffres présentés en page 41 du rapport ne traduisent que les retenues qui font l'objet d'un arrêté préfectoral et donc qui nécessitent une autorisation pour être construites ou agrandies.

Il en existe un certain nombre d'autres, dont je n'ai pas le chiffre en tête, qui ne nécessitent qu'une déclaration et qui participent à la mise en œuvre du protocole signé en juillet 2021.

En effet, dans le cadre des annonces de simplification faites par le Gouvernement pour répondre aux inquiétudes du monde agricole, nous avons identifié les points de progrès dans la mise en œuvre de ce protocole relatif aux retenues collinaires, avec pour ambition d'accélérer leur agrandissement et leur création.

Cette accélération, nous l'avons constatée au quotidien puisque depuis six mois que je suis arrivée dans le département, je crois bien avoir signé au moins cinq arrêtés autorisant l'installation ou l'agrandissement de retenues, soit quasiment un par mois. Je trouve cela assez honorable.

Pour ce qui concerne la question du photovoltaïque et de sa relation avec l'agriculture, ou plus largement de l'agrivoltaïsme, une charte a été signée avec la chambre d'agriculture pour garantir que le développement nécessaire du photovoltaïque sur notre territoire, et notamment, sur les territoires exploités par nos agricultrices et agriculteurs ne vienne pas à l'encontre de l'exploitation agricole aujourd'hui, demain, dans cinq ans et dans dix ans.

Cette charte a fait l'objet d'un travail étroit avec l'ensemble des partenaires de la CDPENAF, et c'est bien elle qui permet à la commission de donner son avis pour des projets photovoltaïques sur des exploitations agricoles qui seraient présentés. Tout l'enjeu est d'avoir un développement équilibré des territoires ardéchois, donc l'enjeu est de trouver un équilibre entre la nécessité de produire de l'énergie décarbonée et celle de préserver les terres agricoles.

Notre volonté est d'en produire davantage, puisqu'en même temps que nous voulons décarboner la production de l'énergie, nous faisons la promotion de véhicules hybrides ou de véhicules électriques, qui vont consommer de l'électricité. Cependant, l'ambition forte du Gouvernement est de réaffirmer le dynamisme industriel français, tout en assurant la souveraineté alimentaire. Ces axes prioritaires vont amener de la consommation énergétique, donc il y a bien une nécessité de produire davantage d'électricité et qu'elle soit décarbonée.

Pour autant, il est important que ce développement ne vienne pas faire reculer la surface des terres agricoles exploitées, et donc de trouver un équilibre entre les deux. C'est tout l'objet de la charte qui sert à la prise d'avis de la CDPENAF et ensuite à ma prise de décision.

Pour ce qui concerne la traversée du Rhône et les enjeux de mobilité sur la rive droite, il me paraît être du niveau du CRTE (contrat pour la réussite de la transition écologique), mais également plus largement de la planification écologique, de mettre sur la table cette question. D'ailleurs, j'en veux pour preuve que, pour le territoire ardéchois, parmi les trois grandes priorités qui ont été dégagées par les parties prenantes que j'ai réunies en ce début d'année pour lancer la départementalisation de la planification écologique, la question des mobilités a été évoquée en priorité. Donc, je ne peux pas penser que cette question ne sera pas évoquée dans le cadre des groupes de travail qui seront conduits d'ici au mois de juin 2024.

Et concernant les jeux olympiques et paralympiques, c'est un enjeu majeur que celui d'assurer la sécurité des athlètes et des visiteurs. Derrière, c'est bien l'image de la France et sa capacité à organiser des rencontres internationales de cette envergure qui sont en jeu.

Donc, les forces de sécurité intérieure, ardéchoises y compris, seront mobilisés pour renforcer les forces déployées sur les villes qui accueilleront des épreuves des jeux olympiques et paralympiques. Ainsi, les policières, les policiers, les gendarmes, les pompières et les pompiers d'Ardèche iront renforcer leurs collègues à l'échelle nationale.

Pour autant, la directive ferme du ministre de l'intérieur et des outre-mers est que l'ensemble des membres du corps préfectoral et leur collaboratrices et collaborateurs proches soient fortement mobilisés cet été, puisque le ministre nous a demandé de limiter nos congés du 15 juin au 15 septembre. Et en tout état de cause de ne pas quitter nos départements du 24 juillet au 11 août. Ceci va nous permettre d'assurer la sécurité des Ardéchoises des Ardéchois, mais également des touristes, avec beaucoup de vigilance et d'engagement.

J'ai souhaité que cela n'ait pas un impact direct sur l'organisation des manifestations culturelles et festives, qui sont nombreuses dans ce département pendant la saison touristique. Les collègues sous-préfètes et sous-préfets ont d'ores et déjà eu en ce début d'année, voire pour certains en fin d'année dernière, des entretiens avec les principaux organisateurs de ces manifestations pour envisager avec eux la possibilité de maintenir ces manifestations, mais en se passant du niveau de mobilisation des forces qu'ils ont connu jusque-là.

A ce stade, aucune difficulté ne m'a été remontée.

Une prochaine réunion devrait se tenir avant les vacances de printemps, qui nous permettra d'y voir plus clair et éventuellement d'ajuster ces organisations. Mais à ce stade, je n'ai pas à déplorer ni d'annulation, ni de report de date au moment où je vous parle.

Je crois avoir répondu à l'ensemble des questions posées

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Je vous remercie Madame la Préfète, ainsi que vos services. Et je salue l'action de terrain effectuée par nos sous-préfets qui sont souvent présents sur le terrain avec nous, et qui tentent de trouver des solutions dans le cadre qui leur est proposé.

Bon appétit, et nous nous retrouvons à 14h45 après le déjeuner, afin de poursuivre nos débats que j'ai interrompus sur les différents plans présentés, ce dont je vous prie de m'excuser.

\*\*\*

**La séance est suspendue à 13h35 et reprise à 14h45**

\*\*\*

**Reprise de la séance avec la poursuite des interventions/débat sur le rapport Culture, Jeunesse et Vie Associative et l'examen des rapports et vote des délibérations afférentes.**

**SUITE INTERVENTIONS – DEBAT - RAPPORT CULTURE, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La séance est reprise.

Je réitère mes excuses à Christian FEROUSSIER pour avoir coupé les échanges et les débats sur les plans présentés, mais nous étions envahis par les services de l'Etat et ne pouvions les laisser plus longtemps dans le hall.

Il reste des questions sur les différents plans, jeunesse, sport et culture.

Qui veut prendre la parole ? Madame ALLEFRESDE.

**Mme Laurence ALLEFRESDE**

Merci Président.

« *La jeunesse ardéchoise, une priorité de l'exécutif départemental* », nous ne pouvons que partager cette ambition. Vous semblez avoir des intentions louables, mais je trouve qu'à l'intérieur du plan, cela ne se voit pas. A en juger en effet par le plan jeunesse, nous pourrions croire à une sorte de plaisanterie. Que contient-il ? Que propose-t-il de nouveau ?

Je ne vois dans ce plan que des actions, des appels à projets qui me semblent inspirés d'un autre mandat et qui ont changé de nom. Je ne suis pas la seule à faire cette remarque, puisque nous l'avons entendue de la bouche de l'un des vice-présidents dans une commission. Je ne dois donc pas trop me tromper. Heureusement, et je le dis avec un peu d'humour, pour une fois le nom n'est pas « Atout jeunesse » !

Nous retrouvons les Points d'information jeunesse, les services civiques, des appels à projets jeunesse, le soutien aux EPCI par le biais des Conventions territoriales globales (CTG) de la CAF et j'en passe. J'ai l'impression que ce plan n'est rien d'autre qu'une liste à la Prévert, une suite d'actions sans lien entre elles, pas toujours cohérentes et malheureusement sans vision globale.

Je vois apparaître avec un peu d'ironie des projets que nous avons initiés et que vous aviez supprimés. Je suis donc heureuse de les voir de retour.

Les appels à projets sont très encadrés. D'après ce que j'ai vu, ils laissent peu de place à l'innovation, à la créativité et à l'expérimentation.

J'ai souri lorsque j'ai lu : « *commission consultative dédiée aux jeunes* ». Je me pose la question de la confiance que vous accordez aux jeunes, puisque vous ne faites que les consulter. Vous pensez pour eux, vous réglemez pour eux. Je les trouve réduits à une place de jeunes alibis. Le temps où les jeunes étaient acteurs est bien loin.

L'esprit d'une politique jeunesse construite avec les partenaires et avec les jeunes me semble avoir disparu. Les montants sont plutôt faibles : je lisais, pour les appels à projets, de 500 à 1 500 €. Je m'interroge, je me demande qui va décider de tout cela. La décision sera-t-elle prise « au doigt mouillé » ? Sera-t-elle arbitraire ? Je n'ai rien trouvé dans le rapport de nature à répondre à cette question.

Même si les intentions sont tout à fait louables, je trouve que ce plan est un piètre projet pour les jeunes, et j'en suis désolée. Quand je pense que vous étiez, ou que vous êtes prêt à mettre de l'argent dans des uniformes, je me dis que c'est un peu populiste et que cet argent pourrait sans doute aller ailleurs car les priorités sont ailleurs. Je le martèle, vous m'entendrez encore le dire : il faut faire confiance aux jeunes.

Nous voterons ce plan, parce que c'est une sorte de plagiat en moins bien de ce qu'était notre politique jeunesse, mais c'est un début. Les jeunes ardéchois, à mon sens, méritent mieux que ce qui leur est offert à travers ce plan.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Je vais demander à Christian FEROUSSIER de répondre aux questions posées avant l'intervention de Madame la Préfète.

### **M. Christian FEROUSSIER**

Tout d'abord, je regrette Président l'interruption des questions de tout à l'heure. J'aurais apprécié que nous ne soyons pas interrompus alors que nous parlions de thématiques si importantes. L'essentiel est toutefois d'y revenir maintenant.

J'ai été saisi de plusieurs questions. Commençons par celles autour des Jeux Olympiques. Nous ne délaissions pas les Jeux Olympiques, au contraire. Nous avons fait le choix ici de ne pas soutenir le passage de la flamme olympique, dont le coût était exorbitant (180 000 €), mais de privilégier les actions portées par les associations ardéchoises, les clubs, les comités, en lien avec le CDOS, notre « tête de pont », et de valoriser et accompagner toutes les structures labellisées « Terre de Jeux ».

Nous accompagnerons également la dynamique organisée par le CDOS, notamment au travers de leur Journée olympique du 23 juin prochain à La Voulte, dont le Département sera partenaire. Il y aura des rassemblements de toutes les structures labellisées « Terre de Jeux » et différentes animations s'y dérouleront.

L'enjeu du Département est là, il ne porte pas d'actions directement, à l'exception tout de même d'un événement que nous avons porté avec l'Education : « Ardèche aux Jeux », qui a vu son démarrage en novembre dernier à Vernoux à l'occasion du cross départemental. Nous avons décidé d'organiser toute l'année, différentes épreuves dites olympiques, avec tous les établissements de l'Ardèche, donnant lieu à un classement régulier, en lien avec l'UNSS, puis à une finale le 5 juin prochain à la nouvelle base de Salavas. Ce sera le point d'orgue d'un moment festif où l'olympisme sera à l'honneur.

Nous avons donc bien évidemment la volonté de soutenir les actions olympiques, pas en investissant comme certains l'ont fait, mais en mettant l'argent au niveau des clubs et au niveau des opérations pour lesquelles nous sommes sollicités, et à travers un soutien très fort au CDOS.

Ensuite, vous m'avez interrogé sur ce qui pouvait être fait au niveau des équipements sportifs. J'ai demandé au service des sports d'établir un état des lieux de l'existant dans le domaine du sport sur le département, des équipements commune par commune. L'objectif de ce diagnostic est de nous servir d'aide à la décision future concernant les priorisations d'équipements nouveaux à installer, charge ensuite aux communes ou intercommunalités, et à Jean-Paul VALLON avec le dispositif « Atout ruralité », de juger du bien-fondé ou non d'aller dans tel ou tel équipement.

J'ai évoqué, en présentant ces plans, l'ingénierie importante que nous avons dans le Département ; il s'agit de s'appuyer sur cette expertise qui existe chez nous pour établir rapidement un état des lieux. C'est ce que j'ai demandé et cela devrait pouvoir être fait. C'est d'ailleurs à l'époque ce qui avait permis d'aller sur les équipements manquants dans le territoire. Entrent ensuite en jeu les moyens nécessaires ; il faut voir comment l'Etat, la Région, le Département et les collectivités peuvent s'impliquer. Nous ferons donc un état des lieux précis et nous mettrons pour ce faire un certain nombre d'acteurs autour de la table. Je l'appelle de mes vœux, et cela devrait se mettre en place rapidement, je l'espère.

Ensuite, j'ai été saisi sur des questions concernant l'aide au patrimoine classé des communes. Le plan culture comprend un dispositif sur les structures hors collectivités, privées, dans le Fonds culture. En ce qui concerne les communes, nous avons décidé de l'orienter dans le volet « Atout ruralité », charge aux communes qui veulent valoriser leur patrimoine classé de faire appel à « Atout ruralité ». Peut-être feront-elles des choix différents, mais sachez que, pour l'instant, le dispositif existant sur la valorisation des patrimoines classés des communes est « Atout ruralité ».

Ensuite, j'ai été questionné sur le printemps de la ruralité, porté par Rachida DATI. Une rencontre est prévue avec le DRAC le 20 mars prochain. Un certain nombre de sujets seront à l'ordre du jour, nous évoquerons cela avec lui, mais nous avons décidé avec Mme SACHDEVA et ses équipes de relayer le questionnaire auprès de toutes les intercommunalités ardéchoises pour savoir comment elles pourraient le décliner au niveau des communes et ce qui pourrait ressortir de tout cela.

Nous serons très attentifs à ce plan et nous verrons ce que nous pouvons en tirer. C'est notre objectif au travers de cette rencontre avec le DRAC. Nous l'interrogerons sur l'opportunité et ce que nous pouvons en tirer. Nous sommes sensibles à ces sujets, l'idée étant pour commencer de relayer ce questionnaire dans toutes les intercommunalités pour savoir comment elles pourront le dupliquer dans les communes et ce qui pourra en sortir.

Voilà mes réponses à vos questions sur les volets sport et culture.

### **M. le Président Olivier AMRANE**

Merci Monsieur le vice-président.

Y a-t-il des éléments de réponse de la vice-présidente Ingrid RICHIOUD ?

### **Mme Ingrid RICHIOUD**

Oui, plus particulièrement sur les questions relatives à la jeunesse.

Visiblement, en fonction du côté de la table où nous nous trouvons, nous n'avons pas la même interprétation du plan que nous lisons. Vous dites que c'est une plaisanterie, que cela correspond à ce que vous faisiez auparavant, tout en disant que les ambitions sont louables et que c'est un piètre projet pour les jeunes. Est-ce un piètre projet pour les jeunes ou ce que vous faisiez avant ?

C'est un enrichissement de ce qui se faisait avant. Nous avons conservé les actions positives en direction des jeunes, et nous l'avons ajusté avec les nouveaux appels à projets présentés précédemment, tout cela avec 1 M€ de moins. Si nous faisons la même chose avec 1 M€ de moins, nous pouvons peut-être nous satisfaire du résultat auquel nous parvenons, c'est ce que j'en conclus. Le plan présenté aujourd'hui est un début d'action, une première phase.

La volonté est bien de construire en concertation, de faire confiance aux jeunes, à la façon de ce que nous avons commencé à réaliser avec le Conseil départemental des jeunes, où les collégiens ont notre confiance et sont libres de choisir les projets qu'ils ont envie de mener.

Je vous rappelle les quatre enjeux du plan jeunesse, présenté, qui constituent les lignes de conduite et la colonne vertébrale de la politique jeunesse du Département :

- Favoriser l'engagement des jeunes dans la vie du territoire.
- Faciliter leur parcours professionnel et citoyen.
- Soutenir les projets portés par les jeunes.
- Fédérer les acteurs de la jeunesse.

Tout cela se fera dans la transversalité. Il me semble que la cohérence de la politique jeunesse a été démontrée dans toutes les actions transversales menées entre autres avec la culture, le sport, le plan forêt et bien d'autres encore.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Ronan PHILIPPE.

**M. Ronan PHILIPPE**

Merci Monsieur le Président.

Je voulais intervenir par rapport à l'élaboration de ces plans, qui me semblent donner une bonne lisibilité des actions, avec une ambition départementale et une ambition commune.

Sport faisant santé, je voulais faire un point par rapport à l'attractivité médicale et l'installation de médecins. Pour faire venir des médecins, inciter des jeunes à venir se former constitue une clef de voûte importante, soit par la voie des médecins généralistes, soit par la voie des hôpitaux, en tant qu'internes. Force est de constater que des projets sont en cours actuellement sur le territoire. Ma question concerne la cohérence qui pourrait être portée au niveau des aides par rapport aux Maisons des internes. Le sujet me semble important au niveau du Département. En ce sens, je voudrais comprendre la décision d'achat du terrain sur Meysse par le Département, visant un projet financé dans le cadre du pacte régional.

L'intérêt de soutenir de tels dossiers me semble primordial, notamment celui d'Annonay Rhône Agglo. Nous sommes en pleine démarche sur le sujet, dans le nord de l'Ardèche, avec un projet qui devrait aboutir en 2026, sous réserve que ce projet soit adossé ou porté par un centre hospitalier, d'une part pour faire le lien avec les internes par le lieu de formation, d'autre part pour l'intérêt qu'aurait ce lieu au niveau départemental dans le cadre des multi-partenariats participant à ce dossier.

Pourquoi le dossier de Meysse et comment le Département se positionnera-t-il concernant le financement de Maisons des internes ?

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres remarques ou questions sur ces différents plans, même si nous nous sommes égarés sur le volet santé, mais j'entends le lien entre nos internes et la jeunesse ? Non.

Avant de passer au vote, je donne la parole à Sandrine GENEST pour évoquer notre ambition commune et notre cible commune autour de l'accueil d'internes dans notre département. Cela fonctionne plutôt bien, avec la dynamique portée conjointement par la Région et le Département.

**Mme Sandrine GENEST**

Merci.

Nous parlions de transversalité tout à l'heure L'attractivité du territoire et la dynamique politique que nous souhaitons mener autour de la lutte contre la désertification médicale, ou de la dynamique médicale sur notre département, passent par cela. Elle n'est pas apparue dans la présentation, mais nous y travaillons conjointement avec Ingrid RICHIOUD et Christian FEROUSSIER.

Vous évoquiez les Maisons des internes et les journées d'accueil des internes. La délocalisation de l'année de PASS est un élément important également pour notre département. Nous continuons ardemment à travailler sur ces sujets et nous avons de belles perspectives.

Par rapport aux Maisons des internes et au projet sur Meysse, je ferai le parallèle avec Aubenas, le projet initial lancé par le CODASAM concernait une Maison des internes, avec une salle multimodale. Cela avait le nom de « Maison des internes », c'était un projet beaucoup plus ambitieux, avec la délocalisation de l'année de PASS. Nous avons réussi à travailler conjointement sur ce sujet et à obtenir cette délocalisation de la première année de santé. Ce sera à l'hôpital d'Aubenas. Reste à construire concrètement la façon dont cela se mettra en place.

Meysse étant ultra central, ce terrain pourrait être une sorte d'annexe du projet que nous souhaitons réaliser sur Aubenas. Ce serait un format de Maison des internes avec des logements et une salle multimodale. C'est très proche du CFIS de Cruas, une formation aux gestes d'urgence est en place avec le SDIS et il y a cette problématique de logement. Ce lieu pourrait constituer une interface pour que les étudiants viennent se former ici au lieu de monter sur Lyon.

Ce sont des choses qui pourront se faire sur Aubenas, et Meysse peut être une bonne annexe. Cette opportunité s'est présentée, le président nous a demandé de réfléchir et de faire des propositions, cela peut en être une. Il reste à voir comment les choses pourront se mettre en place. C'est la raison de ce projet et de ce qui est envisagé, par rapport à la situation particulière de Meysse.

Concernant les Maisons des internes, au niveau des dispositifs en place au niveau du Département, notamment « Atout ruralité », ce sont des projets qui peuvent être accompagnés. Certains sont d'ailleurs dans les tuyaux. Viviers par exemple travaille sur un projet de Maison des internes, sachant qu'ils ont une Maison de santé. Il ne faut pas faire une Maison des internes pour chaque Maison de santé, cela n'aurait pas de sens. Il faut que ce soit dans un endroit spécifique, central ; là, il y a des choses qui peuvent être intéressantes, surtout en territoire.

Etables avait travaillé sur une Maison des internes à Quintenas. Il faut voir autour du bassin d'Annonay quel est l'endroit le plus pertinent. La position du Département à ce jour est d'accompagner les collectivités ayant ce projet car c'est pertinent. La question du logement pour les étudiants en santé est primordiale. C'est un sujet sur lequel nous devons travailler et nous pouvons y travailler ensemble, il n'y a pas de souci.

## **M. le Président, Olivier AMRANE**

L'important est tout ce qui est à vocation départementale et celle-ci en fait partie, ainsi que toutes les initiatives locales, dont vous évoquiez les contours et qu'il nous faut étudier. Je propose que nous nous rencontrions pour évoquer l'accompagnement que nous pourrions faire, avec les élus locaux d'Annonay. C'est notre fil conducteur sur tous les sujets qui peuvent mobiliser des internes et des médecins demain pour notre département. L'enjeu est là.

Je vais recentrer le débat sur les différents plans présentés, même s'il était totalement légitime de parler de santé.

Je salue le travail réalisé par « le quatuor » constitué par Christian FEROUSSIER et Laurent MARCE sur le sport, Julie SICOIT sur la culture et Ingrid RICHIOUD sur la jeunesse. Je salue plus spécifiquement Julie SICOIT car elle a réalisé un gros travail sur la programmation des festivals, que nous avons présentée à Charmes.

Le propos de Christian FEROUSSIER est totalement juste : les dispositifs que nous essayons de mettre en place visent à marier les programmeurs de gros festivals sur le territoire avec les petits. Nous l'avons vu la dernière fois avec la Compagnie Zinzoline, qui a fait venir d'autres petites compagnies et leur a mis le pied à l'étrier, ce qui fait que nous avons aujourd'hui une programmation relativement importante sur le territoire. Ce mariage fonctionne plutôt bien.

Je veux saluer le travail de Christian FEROUSSIER. J'entends les propos de Laurence ALLEFRESDE et nous n'avons pas de souci à dire qu'il y avait des choses bien faites avant, mais le maître mot de Christian FEROUSSIER est la simplification pour les acteurs, et nous le ressentons dans toutes les politiques aujourd'hui. Au-delà du sport, de la culture ou de la jeunesse, nous l'entendons aussi pour le monde agricole, le monde de l'artisanat, l'économie. Il faut simplifier.

Ce travail de simplification n'est pas parti d'un caprice du président ou du vice-président, mais d'une concertation étroite avec les acteurs. Christian FEROUSSIER a rassemblé plus de 1 000 personnes, ce n'est pas neutre, et cela a abouti à avoir seulement deux dispositifs, c'est fondamental, avec une particularité qui est l'investissement. Je rappelle que Christian FEROUSSIER accompagne, à travers ces dispositifs, plus de 500 associations sur le fonctionnement et 125 sur l'investissement. Cela prouve le besoin d'accompagnement existant au niveau des associations pour des petites choses du quotidien. Cela fonctionne.

Cela illustre bien le projet politique que nous avons voulu monter, Christian FEROUSSIER étant le deuxième vice-président de cette collectivité, à savoir d'afficher comme priorités, non pas l'économie, l'emploi et le transport comme dans un projet politique standard, mais la culture et le sport. Nous sommes partis sur une feuille de route commune, tout cela pour être au service de nos bénévoles et de la vie des territoires.

Je salue donc ce travail-là, car il n'est pas neutre. Nous parlons beaucoup du monde associatif, mais cela a aussi un impact économique sur nos territoires. Lorsqu'1 € du Département arrive sur le territoire pour un festival, ce sont 3 € qui arrivent sur le territoire en termes d'installations. Ce n'est pas neutre pour l'économie locale, nos artisans et nos commerçants.

Bravo pour le travail, bravo aux services et à toutes les équipes pour ce gros travail de synthèse. Cela permet aussi de connaître ce qui se fait dans différentes délégations et d'en dégager des priorités.

Nous passons au vote de la délibération 2.3.1, concernant la culture, le sport, la jeunesse et la vie associative.

Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DELIBERE****DELIBERATION 3 (N°2.3.1) : CULTURE SPORT JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE****Adopté à l'unanimité****Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1611-4 relatif au contrôle par les collectivités des organismes qu'elles subventionnent
- Vu** la délibération n°6.3.2 en date du 16 juin 2023 de l'assemblée départementale portant délégation d'attributions à la commission permanente,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Vu** les demandes présentées.

**Considérant** le soutien aux structures culturelles, sportives et associatives comme un vecteur du développement de l'accès de tous à la culture et aux sports, de lien social, du devoir de mémoire et d'émancipation ainsi que d'attractivité des territoires.

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### I- CULTURE

---

#### I-A. Plan départemental culture 2024 – 2028 “Vers des projets culturels de territoire”

**Approuve** les orientations du Plan départemental Culture dont le détail figurent dans le document complet en **annexe 1**.

#### I-B. MUSEAL

##### *I-B.1. Adhésions aux offices de tourisme*

**Approuve** l'adhésion du Département de l'Ardèche, sur le chapitre 011 sous fonction 314 pour le compte de MuséAl, à l'office de tourisme Porte Sud Ardèche et à l'office de Tourisme Gorges de l'Ardèche – Pont d'Arc.

### II- JEUNESSE

---

#### II-A. Plan départemental jeunesse du Département de l'Ardèche : des jeunes en actions

**Approuve** les orientations de ce plan départemental des jeunes en action les détails figurent dans le document complet en **annexe 2**.

**Approuve** la création et les termes de l'appel à projet « Ardèche en actions » tels que détaillé en **annexe 4**.

**Délègue** à la commission permanente toutes évolutions apportées à l'appel à projet susmentionné en **annexe 4** ainsi que l'attribution des subventions et des bourses relatives à cet appel à projet.

**Approuve** la création et les termes du règlement relatif au dispositif de soutien aux politiques jeunesse des communes et de leurs groupements, tels que détaillés en **annexe 3**.

**Délègue** à la commission permanente toutes évolutions apportées au dispositif susmentionné en **annexe 3** ainsi que l'attribution des subventions relatives à ce dispositif.

**Approuve** la création et les termes du règlement relatif à la création de la Commission Consultative des Jeunes Ardéchois (CCJA), tels que détaillés en **annexe 5**.

**Délègue** à la commission permanente toutes évolutions apportées au règlement susmentionné en **annexe 5**.

### III- SPORT

---

#### III-A. Le Plan de développement des sports 2024-2028

**Approuve** les orientations du plan départemental des sports pour la période 2024-2028 telles que détaillées en **annexe 6**.

**III-B. Nouveau règlement d'aide à l'équipement ou au renouvellement du mobilier de signalétique de confort et de sécurité relatifs aux espaces, sites et itinéraires inscrits au PDIPR/PDESI**

**Approuve** les termes du nouveau Règlement d'aide à l'équipement ou au renouvellement du mobilier de signalétique, de confort et de sécurité relatifs aux Espaces, Sites et Itinéraires tels que détaillés en **annexe 7**.

**Délègue** à la Commission permanente l'attribution des subventions relatives à ce règlement ainsi que les modifications ultérieures à lui apporter.

**IV- ATOUT ASSOCIATION 07**

---

**IV-A. Ajustement du règlement d'aide**

**Approuve** la modification apportée au règlement Atout association 07 présentée en **annexe 8**.

*(cf. toutes les annexes (1 à 8) de la page 122 à la page 163)*

## 2.4 - EDUCATION

### RAPPORT DU PRESIDENT

*(correctif apporté sur les formations au secourisme)*

#### I. RÈGLEMENT ATOUT COLLÈGES :

Le Département de l'Ardèche intervient de manière volontariste dans le soutien aux projets éducatifs des collèges, afin de créer les conditions d'épanouissement des élèves, d'accompagner les nouvelles pratiques éducatives et d'encourager des partenariats avec les ressources du territoire. Afin de simplifier et de rendre plus lisibles les financements mobilisables par les collèges en lien avec les compétences départementales, il est proposé un nouveau règlement d'aide "Atout collèges". Ce règlement se décline en trois grandes catégories :

- **Les actions clé en main :**

Les collèges solliciteront des aides pour la mise en œuvre :

- de formations au secourisme "Les gestes qui sauvent" pour les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>,
- d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) à horaires regroupés à la journée ou à la demi-journée, dans le cadre de l'éducation physique et sportive,
- de sections sportives scolaires,
- de cycles de natation spécifiques pour les élèves non-nageurs - "dispositif savoir nager",
- d'échanges à l'international.

- **Les projets "Richesses de l'Ardèche" :**

Ils consistent en des projets valorisant les services et les compétences départementales, à savoir :

- les séjours d'intégration pour les élèves en classe de 6<sup>ème</sup> à l'Espace Découvertes Ardèche,
- des stages d'Activités Physiques de Pleine Nature (APPN stage) à l'Espace Découverte Ardèche,
- les activités pédagogiques proposées par les Archives Départementales de l'Ardèche, et tout particulièrement celles évoquant le devoir de mémoire,
- les activités pédagogiques proposées par le Service Archéologique Départemental-MuséAl.

- **Les projets libres :**

Les collèges peuvent construire des projets libres s'inscrivant dans **les 6 thématiques prioritaires** (santé, culture, sport, citoyenneté, environnement, avenir) mais aussi s'inspirer d'une offre de projets proposés par le Département notamment en lien avec Collège au Cinéma, les Espaces Naturels Sensibles et les interventions diététiques autour des enjeux de l'alimentation.

Il est proposé de plafonner le nombre maximal de projets et de projets libres par collège en fonction des effectifs des établissements, comme suit :

<b>Effectifs de l'établissement</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Nombre de projets libres maximum</b>
Moins de 200 élèves	7	dont 3
Entre 200 et 500 élèves	9	dont 5
Plus de 500 élèves	12	dont 7

Chaque établissement doit déposer au moins une action clé en main et un projet "Richesses de l'Ardèche", pour pouvoir solliciter des projets libres.

Il vous est proposé d'approuver le nouveau règlement "Atout collèges" figurant en annexe 1.

## **II. CONVENTION GÉNÉRALE PLURIANNUELLE DE FINANCEMENT DU GIP CAMPUS UGA VALENCE DRÔME ARDÈCHE :**

L'Université Grenoble Alpes (UGA) a été amenée à actualiser la "Convention générale pluriannuelle de financement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche", fixant la participation de chacun de ses membres, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'option d'un avenant n'a pas été retenue car plusieurs points de cette convention sont modifiés (annexe 2).

Les modifications en question ne changent en rien son objet global, elles viennent traduire des évolutions dans la façon de traiter deux flux financiers (qui ne concernent pas le département de l'Ardèche) :

- L'un concernant le Département de la Drôme (passage d'une mise à contribution de poste à une valorisation financière à verser au GIP) : cf. p. 3, Article 3 : Contribution en ressources humaines du Conseil Départemental de la Drôme, modifiant de 3 à 1 ETPT mis à disposition du GIP, avec valorisation de la contribution en compensation cf p. 5, Article 5 : Financement versé par les collectivités territoriales en vue d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP.
- L'un concernant le fonctionnement interne de l'UGA, entre sa direction générale déléguée des Bibliothèques (BAPSO) et le GIP dans un but de simplification des flux financiers et de gestion ; cf p. 3, Article 4 : Droits de scolarité mettant fin au versement des droits BU de BAPSO au GIP , et p. 4, Contributions forfaitaires annuelles avec la fin du versement des 23 000 euros par BAPSO au GIP, une prise en charge directe des dépenses d'acquisition d'ouvrages et de fonctionnement de la Bibliothèque Rodolphe Pesce de l'UGA à Valence ainsi qu'un bilan annuel à présenter aux membres du GIP en Assemblée Générale. Les dépenses RH en postes, seront toujours directement gérées par le GIP.

En conséquence de ces modifications, le tableau de synthèse des moyens p. 10 est actualisé.

Dans le cadre de cette convention, il vous est proposé de délibérer pour l'année 2024 sur le même montant de subvention que celui qui a été attribué en 2023, à savoir 99 434 € et d'approuver la Convention générale pluriannuelle de financement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche fixant la participation de chacun de ses membres (voir annexe 1).

En cas d'attribution des subventions susvisées, les crédits de la LC 628 seront répartis en totalité.

### III. CORRECTIFS :

**Afin de rectifier deux erreurs matérielles, il vous est proposé de reprendre la délibération n° 2.7.1 du 13 octobre 2023 comme suit :**

- Dans le cadre de cette délibération, le Département a attribué une aide aux collègues concernés par le paiement de la redevance spéciale ordures ménagères. Une erreur d'écriture commise dans la délibération a incorrectement pris en compte la nature comptable de cet accompagnement : il s'agit en effet de **dotations** (compte 655) et non de **subventions** (compte 657). Il vous est donc proposé de reprendre ladite délibération en y faisant figurer le terme exact de dotations. Cette modification est sans incidence financière.
- Toujours dans le cadre de cette délibération, il a été créé un dispositif spécifique "Energie" pour les collègues privés, à l'instar de ce qui avait été fait pour les collègues publics. Une erreur d'écriture a incorrectement pris en compte la nature comptable de cet accompagnement complémentaire de 505 000 € au titre de l'exercice 2024 : il s'agit là aussi de **dotations** (compte 655) et non de **subventions** (compte 657). Il vous est donc proposé de reprendre ladite délibération en y faisant figurer le terme exact de dotations (voir annexe 3). Cette modification est sans incidence financière.

## PROJET DE DELIBERATION

N° 2. 4.1

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Attractivité

Education

Education et Relations aux Collèges

## EDUCATION

L'Assemblée départementale,

- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code la Propriété, les articles L2122-1 à L2122-3,
- Vu** le Code du domaine de l'État, l'article R92 à R102,
- Vu** la délibération n° 2.7.1 du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2023 "Éducation",
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2024,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

**Considérant** les obligations et compétences légales du Département en matière de collèges,

**Considérant** qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération du 13 octobre 2023, il convient de procéder à un correctif de ces délibérations sur les termes des accompagnements attribués aux collèges,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve** le nouveau règlement Atout collèges 2024 figurant en annexe 1 ;

**Attribue** le montant de la subvention à hauteur de 99 434 € attribué au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche concernant le budget 2024 ;

**Approuve** la Convention générale pluriannuelle de financement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche fixant la participation de chacun de ses membres **et Autorise** le Président à la signer (annexe 2) ;

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 65 sous-fonction 23 du budget départemental.

**Abroge les deux points suivants de la délibération n° 2.7.1 du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2023 :**

- l'approbation du principe de l'attribution des **subventions** ordures ménagères à hauteur de 70 % de la dépense supportée par les collèges concernés et le versement de celles-ci en fonction de la périodicité de recouvrement retenue par la collectivité organisatrice sur présentation des factures correspondantes (8<sup>ème</sup> point du I. Collèges publics) ;
- l'octroi des **subventions** "Dispositif spécifique énergie aux collèges privés au titre de l'exercice 2024 et l'annexe 8 (2<sup>ème</sup> point du II. Collèges privés).

**Approuve le principe de l'attribution des dotations** ordures ménagères à hauteur de 70 % de la dépense supportée par le collège et le versement de celles-ci en fonction de la périodicité de recouvrement retenue par la collectivité organisatrice sur présentation des factures correspondantes.

**Attribue les dotations** dispositif spécifique énergie aux collèges privés au titre de l'exercice 2024 conformément à la répartition figurant en annexe 3 de la présente délibération.

**RÈGLEMENT**

**ATOUT COLLÈGES**

DOCUMENT DE TRAVAIL

Année scolaire 2024-2025

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PrÉambule</b> .....	<b>3</b>
<b>1. LES ACTIONs clé en main</b> .....	<b>4</b>
1.1. FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT .....	4
1. 2. SAVOIR NAGER.....	4
1.3. ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE À HORAIRES REGROUPÉS.....	4
1.4. SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES.....	4
1.5. LES ÉCHANGES À L'INTERNATIONAL .....	5
<b>2. richesses de l'arDÈCHE</b> .....	<b>5</b>
2.1. L'ESPACE DE DÉCOUVERTE ARDÈCHE ET LES SÉJOURS D'INTÉGRATION POUR LES ÉLÈVES DE 6E.....	6
2.2. LES APPN STAGES.....	6
2.3. LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE, LA MÉMOIRE ARDÉCHOISE.....	7
2.4. MUSÉAL, UN SITE ARCHÉOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL ET SON MUSÉE.....	7
<b>3. LES PROJETS libres</b> .....	<b>7</b>
3.1. PROMOUVOIR LA SANTÉ : ÉDUQUER, PRÉVENIR, PROTÉGER .....	8
3.2. FAVORISER LA CULTURE : RENCONTRER, PRATIQUER, CONNAÎTRE.....	8
3.3. ENCOURAGER LE SPORT : PRATIQUER, CONNAÎTRE, S'ENGAGER .....	9
3.4. DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ : RENCONTRER, PARTAGER, S'ENGAGER .....	9
3.5. SENSIBILISER À L'ENVIRONNEMENT : CONNAÎTRE, COMPRENDRE, PROTÉGER.....	10
3.6. PRÉPARER L'AVENIR : COMPRENDRE, S'ENGAGER, S'ORIENTER.....	10
3.7. INSCRIRE SON PROJET DANS LE CADRE DE LA GRANDE CAUSE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE .....	11
3.8. LE FINANCEMENT DES PROJETS LIBRES .....	11
<b>4. INSTRUCTION DES PROJETS</b> .....	<b>12</b>
4.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS.....	12
4.2. CRITÈRES D'APPRÉCIATION NON CUMULATIFS DES PROJETS LIBRES.....	12
4.3. LE DÉPÔT DU PROJET .....	13
4.4. LA CO-INSTRUCTION DES DOSSIERS .....	13
4.5. LE BILAN DES PROJETS .....	13
4.6. VALORISATION DES PROJETS ET DU PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT.....	14
4.7. LE CALENDRIER .....	15

## PRÉAMBULE

*Au travers de sa politique éducative en faveur des collégiens, le Département de l'Ardèche souhaite donner aux jeunes Ardéchois les meilleures chances de réussite et participer à la construction de leur avenir. Cette politique se décline en ambitions éducatives fortes :*

- *Créer les conditions quotidiennes et futures d'épanouissement des collégiens,*
- *Accompagner les transformations des pratiques éducatives,*
- *Stimuler les partenariats entre les collèges et les acteurs locaux dans de nombreux domaines, au bénéfice des collégiens.*

*L'accompagnement des projets éducatifs entend développer la curiosité et l'esprit critique des élèves, favoriser l'égalité des chances et contribuer à la mise en œuvre de parcours diversifiés, à l'ouverture vers le monde professionnel et au développement d'initiatives citoyennes.*

*Ces projets doivent s'inscrire dans les thématiques prioritaires du Département que sont la santé, le sport, la culture, l'environnement, la citoyenneté, l'avenir, tout en favorisant le développement des compétences qui structurent le parcours éducatif de chaque collégien. À ces enjeux, s'ajoute une préoccupation qui traverse l'ensemble des actions du Département : la valorisation des ressources du territoire ardéchois.*

*Le présent document donne toutes les informations utiles sur la construction des actions et projets ainsi que sur les modalités de leur accompagnement par le Département de l'Ardèche.*

*Désormais, l'accompagnement des collèges se déclinera en trois volets :*

- *La mise en œuvre d'actions clés en main ;*
- *Les projets « Richesses de l'Ardèche », à partir de ressources départementales ;*
- *Des projets libres.*

### Les actions clé en main

- Les APPN ;
- Les gestes qui sauvent ;
- Savoir nager ;
- Les échanges à l'international ;
- Les sections sportives scolaires.

### Richesses de l'Ardèche

- Les séjours d'intégration pour les élèves de 6<sup>e</sup> à l'EDA ;
- Les APPN stages ;
- Les Archives Départementales de l'Ardèche ;
- MuséAI.

### Les projets libres

- Une possibilité de proposer des projets sur les 6 thématiques et répondant aux priorités / critères départementaux.

## 1. LES ACTIONS CLÉ EN MAIN

Le Département souhaite encourager la mise en œuvre **d'actions éducatives clé en main** en ciblant plusieurs dispositifs prioritaires sportifs ainsi que les échanges à l'international.

- **Mode de sollicitation** : un formulaire simplifié permet de solliciter les 4 types d'aides décrites ci-après ;
- **Calendrier** :
  - Mars de l'année N-1 : la demande doit être effectuée ;
  - Juin de l'année N-1 : l'ensemble des sollicitations est voté en Commission permanente départementale ;
  - Juillet N-1 : la notification est transmise aux collègues.

Les demandes seront instruites en fonction des modalités de financement spécifiques décrites ci-après.

### 1.1. FORMATION AUX GESTES QUI SAUVENT

Ce dispositif vise à former les élèves de classe de 6<sup>ème</sup> ou de 5<sup>ème</sup> aux gestes qui sauvent par le SDIS 07 et l'UDSP.

Dans la mesure du possible, il conviendra de valoriser en premier lieu la mobilisation des formateurs internes à l'établissement, puis de solliciter le SDIS 07 ou l'UDSP.

### 1.2. SAVOIR NAGER

Ce dispositif est destiné à soutenir les collèges organisant des cycles de natation spécifiquement pour les élèves non-nageurs. Il s'adresse en priorité aux collèges ne disposant pas de piscine couverte à proximité.

**FINANCEMENT** : prise en charge des frais de transports et de location du bassin ; 12 séances maximum par collège pourront être prises en charge par année scolaire. Les séances de test ne sont pas prises en charge.

*Toute autre démarche en faveur du savoir nager qui engagerait un projet plus global pourra être déposée au titre des projets libres (partie 3 du règlement).*

### 1.3. ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE À HORAIRES REGROUPÉS

Ce dispositif vise à favoriser un fonctionnement sous forme d'horaires regroupés pour la pratique des activités physiques de pleine nature (APPN) dans le cadre des enseignements programmés.

Les conditions de recevabilité et d'attribution de l'aide sont les suivantes :

- Les activités proposées doivent s'inscrire dans le cadre d'un cycle d'enseignement ;
- Les activités doivent concerner les élèves d'un même niveau ;
- La gratuité pour les élèves est obligatoire ;
- Les sites de pratique doivent être compatibles avec les activités proposées, notamment en ce qui concerne la sécurité des élèves et la protection de l'environnement (sites inscrits au PDESI à privilégier) ;
- L'aide est accordée en priorité pour les déplacements vers les sites de pratique, les autres dépenses devant se limiter à la location de matériel et/ou l'achat de petit matériel hors investissement.

**FINANCEMENT** : 5 € maximum par élève et par sortie ; 3 sorties maximum par niveau pourront être prises en charge par année scolaire.

### 1.4. SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Ce dispositif vise à favoriser la conciliation des études et de la pratique sportive renforcée en soutenant le fonctionnement des sections sportives scolaires, toute activité confondue.

Le montant des subventions allouées tiendra compte du type de section, de l'activité de la section et de son budget.

Les sections sportives scolaires étant également soutenues au titre de la politique sportive départementale, une convention de partenariat sera élaborée pour son fonctionnement au démarrage de l'année scolaire.

**FINANCEMENT** : prise en charge :

- des déplacements hors UNSS et UGSEL ;
- des heures d'interventions des animateurs sportifs, non financées dans le cadre d'Atout Associations\* ;
- des dépenses de petit matériel.

*\*Dispositif de subvention des associations et clubs ardéchois*

Ce dispositif de soutien des sections sportives scolaires va connaître des évolutions pour l'année scolaire 2025-2026.

## 1.5. LES ÉCHANGES À L'INTERNATIONAL

Permettre aux collégiens de partir à l'étranger au cours de leur scolarité et les encourager à la mobilité en :

- Proposant des séjours à l'étranger impliquant des échanges sur la durée ;
- Favorisant la découverte d'autres cultures et l'ouverture sur le monde et sa diversité ;
- Améliorant la maîtrise des langues étrangères par des séjours à destination d'un état européen ayant pour langue officielle une langue enseignée au collège et par des échanges avec des correspondants.

Les voyages en France ne sont pas financés par le dispositif Atout collèves.

**FINANCEMENT** : prise en charge à hauteur d'un forfait de 11€ par jour et par élève. Le nombre d'échanges soutenu par établissement est fonction des effectifs des établissements :

Seuil d'effectifs	Nombre de dossiers d'échanges par établissement
Moins de 200 élèves	1
Moins de 500 élèves	2
Plus de 500 élèves	3

## 2. RICHESSES DE L'ARDÈCHE

Le Département de l'Ardèche valorise ses ressources internes, à savoir les Archives Départementales de l'Ardèche (à Privas), l'Espace Découverte Ardèche (à Salavas) et MuséAl (à Alba-La-Romaine) afin de faire découvrir aux collégiens ardéchois les richesses historiques et sportives du Département.

Les frais de transport pour se déplacer sur ces sites ne doivent pas être considérées comme un frein par les collèges pour découvrir les richesses historiques et sportives du Département. Afin de lever ce frein, le Département souhaite participer à la mobilité et à la rencontre des jeunes Ardéchois avec leur territoire et leur patrimoine dans le cadre de projets pédagogiques. Ainsi, en fonction des ressources mobilisées, une prise en charge totale ou partielle des frais de transport, qui sera déclinée ci-dessous, est proposée aux établissements.

- **Mode de sollicitation** : Un formulaire simplifié permet de solliciter les quatre types d'aides décrites ci-après ;
- **Calendrier** :
  - Mars de l'année N-1 : la demande doit être effectuée ;
  - Juin de l'année N-1 : l'ensemble des sollicitations est voté en Commission permanente départementale ;
  - Juillet N-1 : la notification est transmise aux collèges.

Les demandes seront instruites en fonction des modalités de financement spécifiques décrites ci-après dans la limite des places disponibles auprès des différentes structures.

**La date de visite de l'établissement doit être fixée auprès des services concernés au moment du dépôt du dossier, ainsi que la thématique choisie.** Si ce n'est pas le cas, le dossier ne pourra être retenu. Les coordonnées figurent dans les fiches-projets en annexe du règlement.

Toute autre démarche qui engagerait un projet plus large, notamment d'éducation artistique et culturelle pourra être déposée au titre des projets libres (partie 3 du règlement).

## 2.1. L'ESPACE DE DÉCOUVERTE ARDÈCHE ET LES SÉJOURS D'INTÉGRATION POUR LES ÉLÈVES DE 6E

Anciennement base départementale, l'Espace de Découvertes Ardèche (EDA) de Salavas ouvre ses portes en juin 2024 et va accueillir les séjours d'intégration pour les élèves de 6<sup>e</sup> en septembre et octobre dans un cadre privilégié.

Au cours de ce séjour, les enseignants gardent la maîtrise complète de leur projet pédagogique et assurent l'encadrement et le contenu des séances pédagogiques.

L'objectif de cette proposition est de participer à l'organisation d'un séjour permettant de découvrir le collège et de poser les bases d'un quotidien de qualité pour les élèves.

L'EDA propose selon sa grille tarifaire en vigueur **pour une présence sur place de deux jours et une nuit** :

- L'hébergement et la restauration des élèves pour le dîner du 1<sup>er</sup> soir, la nuitée, le petit déjeuner et le déjeuner du lendemain ;
- L'accès gratuit aux Espaces Départementaux dont il a la gestion ;
- La mise à disposition gratuite (sur demande préalable) de certains matériels et supports pour des activités sportives de nature à l'Espace Découvertes Ardèche (disc golf, tir à l'arc, canoë, course d'orientation, etc.).

→ Voir conditions en annexe 1.1.

**FINANCEMENT** : prise en charge de l'intégralité des frais de transport pour l'année scolaire 2024-2025. Les frais d'hébergement pour une nuit et de restauration (repas du soir, petit déjeuner et repas du midi du deuxième jour) sont à la charge des établissements. La réservation est obligatoire auprès de l'EDA avant le dépôt du dossier.

## 2.2. LES APPN STAGES

L'Espace Découvertes Ardèche (EDA) peut également accueillir des APPN stages pour développer les pratiques sportives sécurisées, innovantes et en milieu naturel.

Au cours de ce séjour, les enseignants gardent la maîtrise complète de leur projet pédagogique et assurent l'encadrement et le contenu des séances pédagogiques.

L'EDA propose selon sa grille tarifaire en vigueur :

- L'hébergement et la restauration des élèves ;
- L'accès gratuit aux Espaces Départementaux dont il a la gestion ;
- La mise à disposition gratuite (sur demande préalable) de certains matériels et supports pour des activités sportives de nature à l'Espace Découvertes Ardèche (disc golf, tir à l'arc, canoë, course d'orientation, etc.).

→ Voir conditions en annexe 1.2.

**FINANCEMENT** : prise en charge de l'intégralité des frais de transport pour l'année scolaire 2024-2025. Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des établissements. La réservation est obligatoire auprès de l'EDA avant le dépôt du dossier.

## 2.3. LES ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARDÈCHE, LA MÉMOIRE ARDÉCHOISE

Les Archives proposent aux collégiens une immersion dans le patrimoine ardéchois, en lien avec l'histoire industrielle, celle des conflits mondiaux ou encore celle de l'enfance.

Selon le projet élaboré par l'équipe éducative, un ensemble d'ateliers pourra être sollicité, notamment en lien avec un atelier autour de l'exposition en cours ou une visite des archives. Ces actions permettront d'aborder des thématiques diverses qui viennent en écho à celles étudiées dans les programmes scolaires.

Les thématiques proposées sont les suivantes :

- Guerres et devoir de mémoire ;
- Industrie ;
- Enfance.

→ Voir conditions en annexes 1.3.1 à 1.3.4.

FINANCEMENT : prise en charge de 50% des frais de transport. Les activités pédagogiques sur place sont gratuites. La réservation est obligatoire auprès des Archives départementales de l'Ardèche avant le dépôt du dossier.

## 2.4. MUSÉAL, UN SITE ARCHÉOLOGIQUE DÉPARTEMENTAL ET SON MUSÉE

Installé sur les vestiges de la ville antique d'*Alba Helviorum*, le service archéologique départemental-MuséAl propose un accès à son site archéologique et aux collections issues des fouilles pour une véritable immersion dans l'Antiquité gallo-romaine en Ardèche.

Ateliers pédagogiques, visites actives ou actions culturelles spécifiques sont autant de propositions qui pourront s'inscrire dans le cadre des projets des collèges, en lien avec des thématiques variées :

- À la table de César ;
- Gourmets gaulois et romains ;
- Vie quotidienne ;
- Artisanat ;
- Architecture romaine ;
- Théâtre ;
- Archéologie.

→ Voir conditions en annexes 1.4.1 à 1.4.8

FINANCEMENT : prise en charge à 50% des frais de transport. Les activités pédagogiques sur place sont gratuites dans le cadre d'Atout Collèges. La réservation est obligatoire auprès de MuséAl avant le dépôt du dossier.

## 3. LES PROJETS LIBRES

Les thèmes à explorer et les ressources proposées sont autant d'opportunités de rencontres, de pratiques, de connaissance et d'engagement pour les élèves rendues possible par un travail commun entre les enseignants, les partenaires, et les personnels de direction. Le projet qui est défini doit favoriser l'acquisition des compétences spécifiques au parcours éducatif dans lequel il s'inscrit.

- **Mode de sollicitation** : une fiche projet est à compléter en ligne ;
- **Calendrier** : La demande doit être effectuée à partir du lancement de la campagne le lundi 11 mars et jusqu'au 3 mai 2024 afin que l'ensemble des sollicitations soient instruites en partenariat avec les services académiques, puis votées en Commission permanente départementale en septembre 2024.



Un guide des **ressources mobilisables** pour chaque projet est accessible en ligne sur : <http://ressources.ardeche.fr>. Son moteur de recherche permet d'identifier les ressources du territoire par thématique « SANTÉ / CULTURE / SPORT / CITOYENNETÉ / ENVIRONNEMENT / AVENIR », sous-thématiques (exemple : Orientation et découverte des métiers, Développement durable, Art visuel, ...) ou par mot-clé.

Les projets libres peuvent mobiliser les ressources départementales mentionnée dans le chapitre précédent sur les projets « Richesses de l'Ardèche », s'il s'agit d'un projet plus large.

**Un établissement ne peut déposer des projets libres que s'il a déjà déposé au moins une action clé en main et un projet « Richesses de l'Ardèche ».** Le nombre total de projets qui peuvent être déposés par un établissement est fonction de ses effectifs :

Seuils d'effectifs	Nombre total de dossiers par établissement (clé en main + richesses de l'Ardèche + projets libres)	Nombre de projets libres maximum
Moins de 200	7	3
Moins de 500	9	5
Plus de 500	12	7

### 3.1. PROMOUVOIR LA SANTÉ : ÉDUQUER, PRÉVENIR, PROTÉGER

Les collégiens peuvent être sensibilisés à la notion de santé dans une démarche de prévention et de prise de conscience :

- Adopter une alimentation équilibrée et durable et mesurer l'impact environnemental des pratiques alimentaires ;
- Favoriser le développement affectif et social ;
- Comprendre les dangers liés aux dépendances ;
- Prévenir la violence et lutter contre le harcèlement scolaire ;
- Promouvoir les valeurs de soin, de secours et de civisme.



#### > L'éducation au goût (uniquement pour les collèges publics, hors cités mixtes)

Vous souhaitez explorer les enjeux liés à l'alimentation : équilibre alimentaire, alimentation durable, savoir-faire en cuisine, cultures culinaires, ... ? Le Département de l'Ardèche vous propose de solliciter des heures d'interventions diététiques pour mettre en œuvre votre projet.

→ Voir conditions en annexe 2.1.

### 3.2. FAVORISER LA CULTURE : RENCONTRER, PRATIQUER, CONNAÎTRE

L'accès à la culture et le développement des pratiques artistiques et culturelles des collégiens peuvent emprunter des parcours très variés :

- Investir/découvrir une diversité de champs et d'espaces artistiques et culturels : le spectacle vivant (musique/chant, théâtre, danse, cirque...) ; le livre et la lecture ; les patrimoines (bâti, naturel, historique, industriel...) et l'archéologie ; la culture scientifique ; les arts visuels (arts plastiques, art contemporain, photographie, design...), l'audiovisuel (cinéma, radios associatives, numérique), les enseignements artistiques (musique/voix, danse, théâtre, arts du cirque) et/ou l'éducation aux médias et à l'information... de manière transversale et interdisciplinaire ;
- Développer des projets associant temps de découverte, de pratiques et de rencontres avec des œuvres et des artistes, scientifiques ou médiateurs ;
- Permettre le développement des pratiques en dédiant des espaces d'expression et de création au sein des collèges ;
- Renforcer les présences artistiques et scientifiques au sein des établissements ;
- Construire un socle commun de connaissances et de valeurs propices au développement d'un regard critique ;

- Développer la prise en compte des droits culturels, l'implication citoyenne dans la culture et le lien social.



#### > Collège au cinéma :

Ce programme propose aux élèves, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Une priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une démarche éducative plus globale associant des partenaires ressources (en complémentarité de la découverte des œuvres en salle : actions d'éducation à l'image, ateliers artistiques, etc.).

→ Voir conditions en annexe 2.2.

**FINANCEMENT** : Les entrées au cinéma sont de 9 € annuels par élève pour les 3 films pour les classes inscrites.

Prise en charge par le Département :

- Frais de transports (100 %) ;
- Entrées au cinéma (jusqu'à 8€/élève pour l'année) ;
- Prestations de médiation/éducation aux images et autres interventions pertinentes au regard du projet pédagogique (100%) ;
- Achat de DVD et livre en lien avec le dispositif (100%) sur la base de devis transmis.

### 3.3. ENCOURAGER LE SPORT : PRATIQUER, CONNAÎTRE, S'ENGAGER

La pratique du sport et de l'activité physique peut être développée selon plusieurs axes :

- Développer les pratiques sportives sécurisées innovantes et en milieu naturel (hors AAPN à horaires regroupées) ;
- Apprendre la prise de risque calculée et réfléchie, la prise d'initiative et l'engagement collectif ;
- Favoriser la pratique sportive citoyenne dans le respect de soi, de l'autre et de l'environnement ;
- Favoriser les pratiques inclusives notamment en matière sportive et par l'information du handicap ;
- Informer sur les métiers du sport et permettre des projets d'orientation lucides et choisis.

Dans un enjeu de préservation des lieux de pratiques sportives, les projets sportifs devront prioriser les sites inscrits au Plan Départemental Espaces, Sites et Itinéraires - PDESI (cf. liste dans le guide des ressources).

### 3.4. DÉVELOPPER LA CITOYENNETÉ : RENCONTRER, PARTAGER, S'ENGAGER

À partir d'échanges et d'expériences, les collégiens sont préparés à devenir des citoyens informés et responsables :

- Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, la responsabilisation et l'organisation collective ;
- Préparer les collégiens à vivre en société et à devenir des citoyens responsables, libres et conscients des principes et des règles qui fondent la démocratie ;
- Amener les collégiens à s'interroger sur la transmission et le devoir de mémoire ;
- Éduquer les collégiens aux médias et à l'information ;
- Favoriser le développement de la citoyenneté via la découverte d'autres environnements culturels ;

- Renforcer le lien entre la citoyenneté et les 17 objectifs de développement durable<sup>1</sup> ;
- Développer les actions qui contribuent à la labellisation E3D (Etablissement en Démarche de Développement Durable) ;
- Valoriser l'accompagnement des délégués et éco-délégués.

### 3.5. SENSIBILISER À L'ENVIRONNEMENT : CONNAÎTRE, COMPRENDRE, PROTÉGER

Découvrir le patrimoine naturel et la biodiversité afin de sensibiliser à leur préservation nécessite de :

- Lutter contre toute forme de gaspillage des ressources (alimentaire, énergies, eau, etc.) ;
- Favoriser la découverte des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département de l'Ardèche ;
- Sensibiliser les collégiens aux enjeux de préservation de la ressource en eau et de la biodiversité sur leur territoire et développer la prise de conscience de la fragilité des milieux naturels notamment forestiers et aquatiques ;
- Favoriser la découverte de la diversité des patrimoines naturels, paysagers et géologiques ardéchois, dont les forêts, ainsi que leur appropriation en tant que patrimoine commun à préserver et à respecter, tout en développant une approche sensible de ces patrimoines ;
- Participer à une meilleure perception et compréhension de la notion d'écosystème, que ce soit dans ses diverses composantes (vivantes et abiotiques) ou dans son fonctionnement (importance et complexité des interrelations entre êtres vivants et éléments abiotiques) ;
- Amener les collégiens à s'interroger sur la relation et la place de l'Homme dans la nature (notions d'éthique, de services écosystémiques, d'impact, d'équilibre des usages, de développement durable, ...) et développer l'esprit de solidarité.

#### > La lutte contre le gaspillage alimentaire (uniquement collèges publics, hors cités mixtes)

Vous souhaitez explorer les enjeux liés la lutte contre le gaspillage alimentaire ? Le Département de l'Ardèche vous propose de solliciter des heures d'interventions diététiques pour accompagner votre démarche (dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif).

→ Voir conditions en annexe 2.1.

#### > Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Au regard de sa situation climatique, de son relief et de sa diversité géologique, le département de l'Ardèche est l'un des plus riches de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de France pour sa biodiversité. Fort de ce constat, le Département de l'Ardèche a décidé de créer et d'animer un réseau de sites représentatifs de sa diversité naturelle qu'il se donne l'objectif de préserver et d'ouvrir au grand public avec l'aide de ses partenaires locaux.

Ces espaces naturels exceptionnels sont aussi des territoires habités par les Hommes et sur lesquels se développent de très nombreux usages, favorables et parfois moins favorables à leur préservation.

En vous mobilisant dans ce projet, vous vous engagerez dans la compréhension des relations entre l'Homme et la nature en partageant des moments de rencontres avec les gestionnaires de ces espaces naturels et les pratiquants ou usagers de cette nature, afin d'éveiller les collégiens aux grands enjeux de la biodiversité et du climat.

Il est important de noter que les activités pédagogiques sur les ENS ne sont pas toujours gratuites, en fonction des ENS et des intervenants que vous aurez sélectionnés.

→ Voir conditions en annexes 2.3.1 et 2.3.2

### 3.6. PRÉPARER L'AVENIR : COMPRENDRE, S'ENGAGER, S'ORIENTER

<sup>1</sup>Retrouvez les 17 objectifs sur : <https://www.agenda-2030.fr/odd/17-objectifs-de-developpement-durable-10>

Permettre aux collégiens de disposer des clés de compréhension de l'activité économique et professionnelle et pour cela :

- Favoriser une connaissance globale de l'offre de formation afin d'aider les collégiens dans leur choix d'orientation professionnelle et dans la construction de leur projet individuel de formation ;
- Offrir aux collégiens l'opportunité de découvrir des métiers et des secteurs professionnels, notamment ceux des filières porteuses d'emplois tout en valorisant l'offre de formations du territoire ardéchois et leur environnement économique proche ;
- Accompagner les jeunes dans la découverte de l'entrepreneuriat et leur apporter des connaissances sur la création d'activités économiques ;
- Permettre aux collégiens de découvrir la filière forêt-bois, ses divers métiers, comprendre les liens entre la forêt, bien commun qui apporte de nombreux services à la société (construction, énergie, stockage de carbone, ... mais aussi lieu de promenade) et cette filière économique qui génère de l'emploi et de la richesse en local, tout en saisissant les enjeux de gestion et de préservation.

### 3.7. INSCRIRE SON PROJET DANS LE CADRE DE LA GRANDE CAUSE ANNUELLE DÉPARTEMENTALE

Chaque année, le Département de l'Ardèche souhaite mettre à l'honneur une grande cause en lien avec les enjeux de notre société et les champs d'intervention de la collectivité.

Il est proposé aux collèges de s'inscrire dans cette thématique transversale avec pour intérêt de :

- Sensibiliser et fédérer les élèves dans une démarche sociétale, au niveau départemental ;
- S'entourer de partenaires en faveur de la promotion des responsabilités sociétales pour inciter les jeunes à réfléchir sur leurs droits, libertés et devoirs.

La grande cause annuelle sera annoncée à l'occasion du lancement de la campagne Atout collèges, auquel sont conviés chaque année les personnels des collèges. **Pour l'année 2024, la grande cause annuelle départementale est la maladie d'Alzheimer.**

Les projets éducatifs s'inscrivant dans la grande cause annuelle départementale bénéficieront d'une attention particulière.

### 3.8. LE FINANCEMENT DES PROJETS LIBRES

Akteur de son projet, **l'établissement finance au moins 10% du montant total du projet.** La demande de subvention ne doit pas porter sur des dépenses d'investissement ou des heures de formation des professeurs.

**Seules exceptions dans les projets libres : les projets mobilisant le dispositif Collège au Cinéma.**

Par ailleurs, la demande de subvention par projet ne peut être inférieure à 500 €, ni supérieure à 6 000€.

Des critères d'effectifs seront pris en considération dans le montant total des subventions départementales allouées à l'établissement pour l'ensemble des projets éducatifs.

Concernant les projets éducatifs, ils sont instruits, arbitrés et validés individuellement, mais la subvention est attribuée pour l'ensemble des projets éducatifs déposés par l'établissement. Les crédits sont fongibles, mais uniquement pour les projets soutenus et notifiés par les services du Département.

Un acompte est versé aux établissements suite au vote des élus en commission permanente en juin (pour les actions clé en main et les projets « Richesses de l'Ardèche ») ou en septembre (pour les projets éducatifs).

Le solde est mis en paiement après achèvement des projets et sur présentation des pièces justificatives à transmettre via la plateforme dématérialisée : bilan, budgets exécutés et factures acquittées (cf. paragraphe « Bilan des projets »).

Dans le cas de projets qui concernent plusieurs collèges, la subvention peut être versée à l'établissement qui coordonne l'action.



Dispositif porté par le Ministère de la Culture et ses partenaires interministériels, **le Pass Culture** prend la forme d'une application gratuite et géolocalisée, visant à permettre à 100 % des jeunes de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle de qualité et de développer une diversité de pratiques artistiques et culturelles en vue de leur autonomie. Il se décline en une part individuelle et une part collective complémentaires.

La part collective d'un **montant de 25€/élève à disposition des collèges**, permet donc aux professeurs de financer des activités d'éducation artistique et culturelle pour leurs classes et groupes d'élèves : visites, spectacles, concerts, projections, rencontres, conférences, ateliers de pratique artistique et scientifique, etc.

Lors de la construction du budget de votre projet, vous pouvez mobiliser la part collective du Pass culture en complémentarité des autres financements.

## 4. INSTRUCTION DES PROJETS

### 4.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Il est attendu que l'ensemble des projets éducatifs s'inscrivent dans une démarche garantissant à la fois :

- leur solidité administrative et financière ;
- leur adéquation avec les enjeux éducatifs attendus ;
- leur cohérence et leur lisibilité.

À ces trois aspects sont associés les critères détaillés ci-après :

- Le dossier doit être complet à la date butoir de dépôt des projets ;
- Un budget prévisionnel détaillé et équilibré doit être fourni ;
- Des modalités de co-financement du projet doivent être prévues selon le dispositif dans lequel se situe le dossier ;
- Le dépôt préalable d'au moins une action clé en main et d'un projet « Richesses de l'Ardèche » (uniquement pour les projets libres).

### 4.2. CRITÈRES D'APPRÉCIATION NON CUMULATIFS DES PROJETS LIBRES

- La transversalité du projet : croisement des thématiques, des parcours, des disciplines, des niveaux, etc. ;
- La participation des élèves tout au long du projet : leur implication et leur engagement en tant qu'acteurs du projet, depuis sa construction jusqu'à sa restitution ;
- L'implication des équipes pédagogiques et des membres de la communauté éducative autour d'un projet singulier et d'objectifs explicités ;
- La mobilisation des ressources territoriales identifiées par le Département à travers le guide des ressources ; les ressources non identifiées feront l'objet d'une appréciation par les services du Département et des services de l'Etat (pour les projets culturels) ;
- La cohérence financière du projet : coût du projet, part de financement sur fonds propres de l'établissement, la nature des cofinancements ;
- Le niveau de priorité donné aux projets déposés au regard du projet d'établissement ;
- Le projet doit s'inscrire dans la durée sur l'année scolaire à l'exclusion des simples actions ponctuelles ;

#### 4.3. LE DÉPÔT DU PROJET

L'ensemble des pièces est à transmettre via une plateforme dématérialisée, qui centralise les sollicitations financières des collèges auprès du Département de l'Ardèche et, pour les projets culturels, du Rectorat de l'académie de Grenoble, ainsi que du Ministère de la Culture / DRAC Auvergne-Rhône-Alpes qui intervient directement auprès des structures culturelles partenaires des actions. Ainsi, pour les projets culturels, ces demandes devront correspondre à celles faites pour le même projet sur la plateforme ADAGE, en particulier dans leurs aspects financiers.

Cette démarche dématérialisée permet une instruction commune par l'ensemble des partenaires. Des liens vers le site des démarches simplifiées (<https://www.demarches-simplifiees.fr/>) vous seront communiqués par email à l'ouverture de la campagne de dépôt des dossiers.

Chaque établissement dépose au moins un dossier clé en main et un dossier « Richesses de l'Ardèche » pour pouvoir déposer des projets libres.

Pour rappel, le nombre de projets éducatifs déposés par établissement est limité de la manière suivante, en fonction des effectifs des établissements :

Seuils d'effectifs	Nombre total de dossiers par établissement (clé en main + richesses de l'Ardèche + projets libres)	Nombre de projets libres maximum
Moins de 200	7	3
Moins de 500	9	5
Plus de 500	12	7

#### 4.4. LA CO-INSTRUCTION DES DOSSIERS

Le suivi administratif et financier des demandes adressées au Département est assuré par la Direction de l'éducation.

L'expertise des projets repose, pour le Département, sur la Direction éducation, la Direction de la culture, jeunesse, sport et vie associative, la Direction de la santé de l'enfance et de la famille, la Direction de l'aménagement des territoires et pour les services de l'Etat, sur la DSDEN 07, la DAAC et la DRAC AURA.

À tout moment de la procédure, les services du Département sont à même de fournir un soutien sur la construction du projet ou sur les ressources disponibles.

Les projets doivent faire l'objet d'une mise en œuvre dans l'année scolaire suivant la demande de subvention, conformément aux contenus et aux modalités proposés par les établissements et validés par les instances décisionnelles du Département et de l'État.

#### 4.5. LE BILAN DES PROJETS

Celui-ci sera à déposer en ligne, sur la plateforme dématérialisée, **avant le 31 octobre de l'année scolaire N+1. À défaut du respect de ce délai, l'allocation de la subvention sera considérée comme caduque sans exception aucune.** Le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé par le Département en cas de non-respect de l'objet et des conditions fixées pour son octroi (défaut de transmission des pièces justificatives de dépense, absence du bilan des projets notamment).

Deux outils d'évaluation seront à transmettre :

- Un bilan financier, accompagné des factures justificatives ;
- Une évaluation pédagogique du projet sous toute forme dynamique et originale (article, vidéo, compte-rendu, ...) restituant le déroulé du projet et les effets générés par celui-ci.

Cette évaluation pourra être partagée via les outils de communication du Département de l'Ardèche afin de mettre en valeur les dynamiques de projet des collèges ardéchois.

#### 4.6. VALORISATION DES PROJETS ET DU PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Les établissements ont l'obligation d'informer leurs divers interlocuteurs du soutien du Département de l'Ardèche pour la mise en œuvre des projets éducatifs (intégration de son logotype sur supports d'information et/ou de communication, valorisation auprès des personnels, des élèves, des familles, des partenaires, des médias ...).

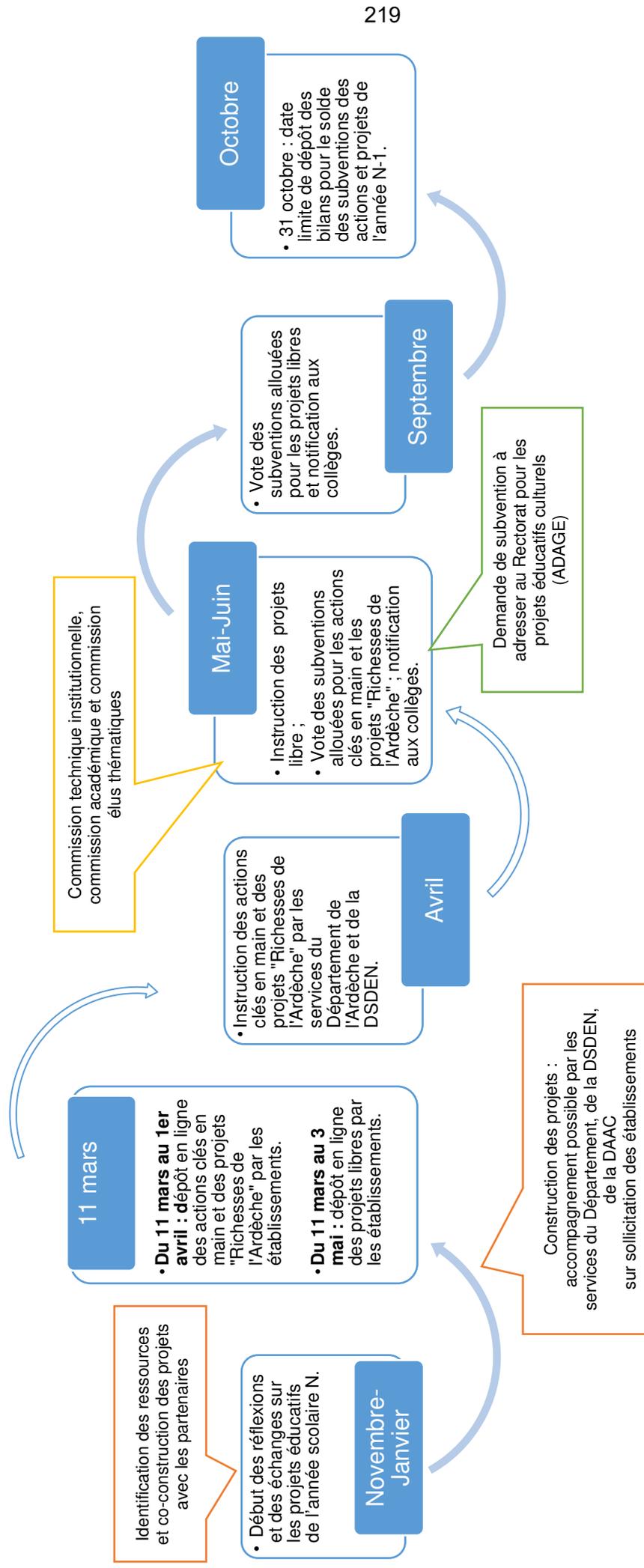
Accès à la logothèque en ligne : <https://www.ardeche.fr/341-logos-departement-ardeche.htm>

##### **Un projet coup de cœur !**



Afin de valoriser la diversité des projets éducatifs initiés par les collèges en partenariat avec les ressources du territoire, le Département de l'Ardèche identifiera chaque année plusieurs « projet coup de cœur » sur tout le territoire ardéchois, pour lesquels sera proposée une communication spécifique. Il s'agit également de favoriser le partage d'expériences entre collèges et collégiens et de donner de nouvelles inspirations pour les années à venir.

## 4.7. LE CALENDRIER



\* Commission technique institutionnelle pour l'instruction des projets éducatifs : CD07 / DSDEN / DAAC / DRAC (Département de l'Ardeche / Direction des services départementaux de l'Éducation nationale / Délégation académique aux arts et à la culture / Direction Régionale des Affaires Culturelles).

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.1 : SÉJOURS D'INTÉGRATION POUR LES ÉLÈVES DE 6<sup>e</sup> A L'EDA

Le Département de l'Ardèche souhaite sensibiliser ses habitants aux richesses et enjeux environnementaux de son territoire. A travers ce projet,

<b>THÉMATIQUES</b>	Découverte des richesses de l'Ardèche
<b>QUOI ?</b>	Ce programme propose aux élèves de 6 <sup>ème</sup> de bénéficier d'un séjour d'intégration de <b>2 jours et d'une nuit à l'Espace Découvertes Ardèche</b> . Les enseignants pourront thématiser ce séjour à leur guise sur des thématiques culturelle, sportives de nature ou environnementales.
<b>POUR QUI ?</b>	Tous les élèves de 6 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ?</b>	Sur le plan logistique, le Département propose : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'hébergement et la restauration des élèves pour le dîner du 1<sup>er</sup> soir, la nuitée, le petit déjeuner et le déjeuner du lendemain. Les élèves et les enseignant devront être équipé de leur duvet personnels,</li> <li>• l'accès gratuit aux Espaces Départementaux dont il a la gestion,</li> <li>• la mise à disposition (sur demande préalable) de certains matériels et supports pour des activités sportives de nature à l'Espace Découvertes Ardèche (disc golf, tir à l'arc, canoë, course d'orientation, etc).</li> </ul> <p>Ce séjour pourra être agrémenté au cours du transport pour se rendre à l'EDA de visites de structures Départementales telles que MuséAl, des Espaces Naturels Sensibles, le Centre des Arts du Cirque, etc.</p>
<b>PAR QUI ?</b>	Au cours de ce séjour, les enseignants gardent la maîtrise complète de leur projet pédagogique et assurent l'encadrement et le contenu des séances pédagogiques.
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une date doit être réservée auprès de l'EDA avant le dépôt du dossier,</li> <li>• le séjour doit se dérouler entre le 9 septembre et le 11 octobre,</li> <li>• prise en charge de l'intégralité des frais de transport pour l'année scolaire 2024-2025,</li> <li>• les frais d'hébergement et de restauration (repas du soir, petit déjeuner et repas du midi du deuxième jour) pour une nuit sont à la charge des établissements.</li> </ul>
<b>PERSONNES A CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p>Bruno Damiens / <a href="mailto:bdamiens@ardeche.fr">bdamiens@ardeche.fr</a></p> <p>Lien vers le guide des ressources : <a href="http://ressources.ardeche.fr/">http://ressources.ardeche.fr/</a></p>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.2 : APPN stages

Le Département de l'Ardèche souhaite promouvoir la pratique sportive auprès des collégiens dans ses équipements.

<b>THÉMATIQUES</b>	Découverte des richesses de l'Ardèche
<b>QUOI ?</b>	L'accueil d'APPN stages à l'EDA.
<b>POUR QUI ?</b>	Tous les élèves de 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ?</b>	<p>Sur le plan logistique, le Département propose :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'hébergement et la restauration des élèves. Les élèves et les enseignants devront être équipé de leur duvet personnels,</li> <li>• l'accès gratuit aux Espaces Départementaux dont il a la gestion,</li> <li>• la mise à disposition (sur demande préalable) de certains matériels et supports pour des activités sportives de nature à l'Espace Découvertes Ardèche (disc golf, tir à l'arc, canoë, course d'orientation, etc.).</li> </ul>
.	Au cours de ce séjour, les enseignants gardent la maîtrise complète de leur projet pédagogique et assurent l'encadrement et le contenu des séances pédagogiques.
<b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une date doit être réservée auprès de l'EDA avant le dépôt du dossier,</li> <li>• prise en charge de 50% des frais de transport pour l'année scolaire 2024-2025,</li> <li>• les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des établissements.</li> </ul>
<b>PERSONNES A CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p>Bruno Damiens / <a href="mailto:bdamiens@ardeche.fr">bdamiens@ardeche.fr</a></p> <p>Lien vers le guide des ressources : <a href="http://ressources.ardeche.fr/">http://ressources.ardeche.fr/</a></p>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.3.1 : Générale - Archives départementales

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Citoyenneté</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• découvrir l'histoire à travers des documents originaux, du XII<sup>ème</sup> siècle à nos jours,</li> <li>• apprendre à interpréter les documents, chercher de l'information, aiguïser son esprit critique,</li> <li>• explorer et développer des projets pluridisciplinaires (géographie, histoire, lettres, sciences, arts plastiques, français ...),</li> <li>• rencontrer des professionnels du patrimoine.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	De la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<p>Des ateliers avec livrets pédagogiques sont proposés sur plusieurs thèmes : la vie quotidienne autrefois (l'école, À table, la médecine traditionnelle), Contes et Légendes, Justice (l'affaire de Peyrebeille), Paysage et territoire, Moyen Age (héraldique et écriture ancienne), l'industrie au XIX<sup>ème</sup>, les deux guerres mondiales, le livre ancien et le monde professionnel des archives.</p> <p>Selon le thème retenu, des expositions itinérantes peuvent être prêtées.</p> <p>Des projets spécifiques peuvent être élaborés avec le service des Publics des Archives départementales, sur demande.</p>
<b>PAR QUI ?</b>	Médiatrices et professeur-relais de l'Education nationale mis à disposition des Archives départementales.

<p><b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service éducatif des Archives départementales</p> <p>Durée souhaitable de l'atelier : 1 h 30</p> <p>Les ateliers se déroulent en demi-groupe de 19 élèves maximum.</p> <p>Dans le cas de la venue d'une classe avec un plus grand nombre d'élèves, l'autre demi-groupe réalise : une visite de l'exposition en cours, une visite du bâtiment ou un autre atelier et vice-versa.</p> <p>Il faut donc prévoir 3 heures sur place pour une classe entière.</p> <p>Les classes entières (sans séparation en demi-groupe) peuvent être reçues le vendredi seulement.</p> <p>Lieu : Archives départementales de l'Ardèche, Privas.</p> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p> <p>Il est fortement souhaité que ces propositions s'inscrivent dans un projet plus global porté par l'établissement, intégrant d'autres thématiques, objectifs, acteurs et partenaires ressources, avec des temps de sensibilisation en établissement et/ou hors les murs, etc.</p>
<p><b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET</b></p>	<p>Archives départementales de l'Ardèche</p> <p>Mail : <a href="mailto:service-educatif.archives@ardeche.fr">service-educatif.archives@ardeche.fr</a></p> <p>Tél. : 04.75.66.98.00</p>
<p><b>RESSOURCES ÉVENTUELLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'offre pédagogique complète et détaillée des Archives départementales est accessible sur le site internet des Archives (<a href="http://archives.ardeche.fr">archives.ardeche.fr</a>) dans la rubrique Espace éducatif,</li> <li>• guide des ressources du département de l'Ardèche <a href="#">ici</a></li> </ul>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.3.2 : Les conflits mondiaux et le devoir de mémoire - Archives départementales

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Citoyenneté</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• découvrir les traces d'archives laissées par les deux conflits mondiaux, s'interroger sur la notion de devoir de mémoire,</li> <li>• explorer et s'appropriier les représentations de la guerre au XX<sup>e</sup> siècle au sein de la société civile ou dans le monde combattant reconstruites à travers la confrontation de ces différentes sources d'archives,</li> <li>• se questionner sur les traces mémorielles laissées par ces conflits, les idéaux véhiculés par la Révolution nationale, les supports de la propagande de Vichy, les réactions de la population ardéchoise,</li> <li>• suivre des parcours individuels.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Classes de 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<p>Des ateliers avec livrets pédagogiques sont proposés sur les deux guerres mondiales.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• guerre de 14-18 : les réfugiés, les prisonniers de guerre, la vie quotidienne, les affiches, les traces et la mémoire des conflits mondiaux,</li> <li>• guerre de 39-45 : la Shoah en Ardèche, la propagande du régime de Vichy, les traces et la mémoire des conflits mondiaux.</li> </ul> <p>Selon le thème retenu, des expositions itinérantes peuvent être prêtées.</p> <p>Une visite dans Privas sur les lieux de la guerre de 39-45 est également proposée.</p> <p>Des projets spécifiques peuvent être élaborés avec le domaine des Publics des Archives départementales, sur demande, en particulier dans le cadre d'une participation au Concours national de la résistance et de la déportation.</p>
<b>PAR QUI ?</b>	Médiatrices des Archives départementales, professeur-relais de l'Éducation nationale mis à disposition des Archives départementales

<p><b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service éducatif des Archives départementales.</p> <p>Durée souhaitable de l'atelier : 1 h 30 L'atelier sur la Shoah se déroule uniquement le vendredi matin en classe entière. Durée de l'atelier : 2 h 30</p> <p>Les ateliers se déroulent en demi-groupe de 19 élèves maximum. Dans le cas de la venue d'une classe avec un plus grand nombre d'élèves, l'autre demi-groupe réalise : une visite de l'exposition en cours, une visite du bâtiment ou un autre atelier et vice-versa. Il faut donc prévoir 3 heures sur place pour une classe entière.</p> <p>Les classes entières (sans séparation en demi-groupe) peuvent être reçues le vendredi seulement.</p> <p>Lieu : Archives départementales de l'Ardèche, Privas.</p> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p> <p>Il est fortement souhaité que ces propositions s'inscrivent dans un projet plus global porté par l'établissement, intégrant d'autres thématiques, objectifs, acteurs et partenaires ressources, avec des temps de sensibilisation en établissement et/ou hors les murs, etc.</p>
<p><b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET</b></p>	<p>Archives départementales de l'Ardèche Mail : <a href="mailto:service-educatif.archives@ardeche.fr">service-educatif.archives@ardeche.fr</a> Tél. : 04.75.66.98.00</p>
<p><b>RESSOURCES ÉVENTUELLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'offre pédagogique complète et détaillée des Archives départementales est accessible sur le site internet des Archives (<a href="http://archives.ardeche.fr">archives.ardeche.fr</a>) dans la rubrique Espace éducatif,</li> <li>• guide des ressources du département de l'Ardèche <a href="#">ici</a></li> <li>• Service départemental de l'ONACVG de l'Ardèche,</li> <li>• Musée de la Résistance et de la déportation de l'Ardèche,</li> <li>• Fédération des Œuvres Laïques.</li> </ul>

**Richesses de l'Ardèche**  
**FICHE 1.3.3 : l'industrie en Ardèche au XIX<sup>ème</sup> siècle -**  
**Archives départementales**

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Citoyenneté</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• définir l'industrie du XVIII<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui,</li> <li>• étudier l'implantation d'une industrie dans le paysage au XIX<sup>ème</sup> siècle,</li> <li>• se questionner sur le travail des enfants et les lois qui le régissent au XIX<sup>ème</sup> siècle.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Classes de 4 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<p>Un atelier avec livret pédagogique est proposé.</p> <p>Des projets spécifiques peuvent être élaborés avec le service des Publics des Archives départementales, sur demande.</p>
<b>PAR QUI ?</b>	Médiatrices des Archives départementales
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service éducatif des Archives départementales.</p> <p>Durée souhaitable de l'atelier : 1 h 30</p> <p>Les ateliers se déroulent en demi-groupe de 19 élèves maximum.</p> <p>Dans le cas de la venue d'une classe avec un plus grand nombre d'élèves, l'autre demi-groupe réalise : une visite de l'exposition en cours, une visite du bâtiment ou un autre atelier et vice-versa.</p> <p>Il faut prévoir 3 heures sur place pour une classe entière.</p> <p>Les classes entières (sans séparation en demi-groupe) peuvent être reçues le vendredi seulement.</p> <p>Lieu : Archives départementales de l'Ardèche, Privas.</p> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p> <p>Il est fortement souhaité que ces propositions s'inscrivent dans un projet plus global porté par l'établissement, intégrant d'autres thématiques, objectifs, acteurs et partenaires ressources, avec des temps de sensibilisation en établissement et/ou hors les murs, etc.</p>

<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET</b>	Archives départementales de l'Ardèche Mail : <a href="mailto:service-educatif.archives@ardeche.fr">service-educatif.archives@ardeche.fr</a> Tél. : 04.75.66.98.00
<b>RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'offre pédagogique complète et détaillée des Archives départementales est accessible sur le site internet des Archives (<a href="http://archives.ardeche.fr">archives.ardeche.fr</a>) dans la rubrique Espace éducatif,</li><li>• Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,</li><li>• Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ardèche,</li><li>• guide des ressources du Département de l'Ardèche <a href="#">ici</a></li></ul>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.3.4 : L'enfance en Ardèche - Archives départementales

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Citoyenneté</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• explorer et s'approprier l'évolution de la pratique scolaire, son organisation et ses espaces,</li> <li>• étudier l'évolution du statut de l'enfant du XVI<sup>ème</sup> siècle à nos jours,</li> <li>• se questionner sur la justice des mineurs et son évolution dans le temps, sur la protection de l'enfance,</li> <li>• suivre des parcours individuels d'enfants.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Classes de 6 <sup>ème</sup> à 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<p>Dans le cadre du cycle culturel des Archives départementales autour de l'exposition "Vies d'enfants. Naître et Grandir en Ardèche", un atelier avec livret pédagogique est proposé aux classes de collège.</p> <p>Des projets spécifiques peuvent être élaborés avec le domaine des Publics des Archives départementales, sur demande.</p>
<b>PAR QUI ?</b>	Médiatrices des Archives départementales
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service éducatif des Archives départementales.</p> <p>Durée souhaitable de l'atelier : 1 h 30</p> <p>Les ateliers se déroulent en demi-groupe de 19 élèves maximum.</p> <p>Dans le cas de la venue d'une classe avec un plus grand nombre d'élèves, l'autre demi-groupe réalise soit une visite de l'exposition en cours soit une visite du bâtiment ou un autre atelier. Les groupes sont ensuite intervertis.</p> <p>Il faut donc prévoir 3 heures sur place pour une classe entière.</p> <p>Les classes entières (sans séparation en demi-groupe) peuvent être reçues le vendredi seulement.</p> <p>Lieu : Archives départementales de l'Ardèche, Privas.</p> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p> <p>Il est fortement souhaité que ces propositions s'inscrivent dans un projet plus global porté par l'établissement, intégrant d'autres thématiques, objectifs, acteurs et partenaires ressources, avec des temps de sensibilisation en établissement et/ou hors les murs, etc.</p>

<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET</b>	Archives départementales de l'Ardèche Mail : <a href="mailto:service-educatif.archives@ardeche.fr">service-educatif.archives@ardeche.fr</a> Tél. : 04.75.66.98.00
<b>RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• l'offre pédagogique complète et détaillée des Archives départementales est accessible sur le site internet des Archives (<a href="http://archives.ardeche.fr">archives.ardeche.fr</a>) dans la rubrique Espace éducatif,</li><li>• MuséA,</li><li>• guide des ressources du département de l'Ardèche : <a href="#">ici</a>.</li></ul>

**Richesses de l'Ardèche**  
**FICHE 1.4.1 : Générale -**  
**Service archéologique départemental MuséAl**

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture</li> <li>• Citoyenneté</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• découvrir l'histoire en parcourant le site archéologique d'Alba-la-romaine et les collections du musée,</li> <li>• acquérir une démarche scientifique, chercher de l'information, aiguiser son esprit critique,</li> <li>• pratiquer des activités manuelles et artistiques,</li> <li>• explorer et développer des projets pluridisciplinaires (sciences, géographie, histoire, lettres, sciences, arts plastiques, français ...),</li> <li>• rencontrer des professionnels de l'archéologie.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	De la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<p>Des ateliers sont proposés sur plusieurs thèmes autour de la période antique et de l'archéologie : la vie quotidienne, l'artisanat, l'architecture romaine, le théâtre, la cuisine (ateliers et "à la table de César"), les métiers de l'archéologie.</p> <p>Selon le thème retenu, des mallettes pédagogiques peuvent être prêtées, sur demande.</p> <p>Une exposition itinérante "Pierres voyageuses" autour de la thématique du remploi dans l'architecture peut être prêtée gracieusement aux établissements, sur demande.</p> <p>Des projets spécifiques peuvent être élaborés avec le service de médiation de MuséAl, sur demande.</p>
<b>PAR QUI ?</b>	Médiatrices du service archéologique départemental MuséAl.

<p><b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Construction du projet avec l'équipe de médiation du service archéologique départemental MuséAl.</p> <p>Durée souhaitable de l'atelier : 2 h</p> <p>Les ateliers se déroulent en groupe de 20 élèves maximum. Au-delà de 20 élèves, le groupe sera divisée en deux. Deux ateliers en simultané peuvent être réalisés dans la limite de 20 élèves par groupe. Certains ateliers se déroulent en extérieur.</p> <p>Lieu : Service archéologique départemental MuséAl, Alba-la-Romaine.</p> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p> <p>Il est fortement souhaité que ces propositions s'inscrivent dans un projet plus global porté par l'établissement, intégrant d'autres thématiques, objectifs, acteurs et partenaires ressources, avec des temps de sensibilisation en établissement et/ou hors les murs, etc.</p>
<p><b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET</b></p>	<p>Service archéologique départemental MuséAl Mail : <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a> Tel. : 04.75.49.51.72 / 04.75.49.51.75</p>
<p><b>RESSOURCES ÉVENTUELLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'offre pédagogique complète et détaillée du Service archéologique départemental MuséAl est accessible sur demande et sur le site internet du musée. (<a href="https://museal.ardeche.fr">https://museal.ardeche.fr</a>) dans la rubrique Activités,</li> <li>• guide des ressources du Département de l'Ardèche <a href="#">ici</a></li> </ul>

**Richesses de l'Ardèche**  
**FICHE 1.4.2 : Service archéologique départemental /MuséAl**  
**À la table de César**  
**Repas gallo-romain dans les cantines**

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alimentation</li> <li>• Antiquité</li> <li>• Archéologie</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagnement à la réalisation de repas romain dans les cantines des collèges ardéchois à l'occasion du <b>festival européen latin-grec</b>,</li> <li>• découverte d'une période historique grâce à la dégustation de plats inspirés de recettes antiques.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Chaque niveau, de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> et le personnel de l'établissement
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• mise à disposition des chefs de cuisine de fiches recettes issues de sources écrites antiques pour l'élaboration du menu,</li> <li>• mise à disposition d'affiches présentant l'évènement dans les établissements,</li> <li>• fiches pédagogiques mettant la thématique de l'alimentation antique en lien avec les programmes scolaires.</li> </ul>
<b>PAR QUI ?</b>	Le service médiation de MuséAl
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• sur le temps du <b>festival européen latin-grec</b>,</li> <li>• gratuit.</li> </ul>
<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p><u>Contact :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service médiation de MuséAl : <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a>  <a href="https://www.museal.ardeche.fr">https://www.museal.ardeche.fr</a></li> </ul> <p><u>Ressources :</u></p> <p>APICIUS, L'Art culinaire, Éditions Les Belles Lettres, 2002.          CHERUBINI, Mireille, Latin de cuisine, Saveurs et terroirs, 2018.          TILLOI D'AMBROSI, Dimitri, L'empire romain par le menu, Arkhe Éditions, 2017.</p>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.4.3 : Service archéologique départemental /MuséAl Gourmets gaulois et romain.

<b>THÉMATIQUE</b>	<p>La cuisine romaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé (alimentation)</li> <li>• Culture</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découverte de recettes de cuisine d'époque antique.</li> <li>• Les épices utilisées à l'époque antique.</li> <li>• Travail sur les sens.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Chaque niveau, de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le dîner presque romain.</b> D'après les recettes d'un riche gastronome romain, Apicius, les élèves découvrent les pratiques alimentaires de l'antiquité et réalisent une recette sucrée à déguster (durée de l'atelier : 2 h).</li> <li>• <b>Sel aux épices.</b> Les romains appréciaient une alimentation épicée et aromatique. Chaque élève réalise une recette de sel arrangé qui sent bon l'antiquité (durée de l'atelier : 2 h).</li> </ul>
<b>PAR QUI ?</b>	Le service médiation de MuséAl.
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service médiation de MuséAl.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réservation obligatoire dès validation du projet,</li> <li>• accueil de deux groupes de 20 maximum en simultanée (si une classe est supérieure à 20 élèves, 2 groupes seront constitués),</li> <li>• signaler en amont toutes allergies alimentaires.</li> </ul> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p>
<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p><b>Contact :</b> Service médiation : <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a> <a href="https://www.museal.ardeche.fr">https://www.museal.ardeche.fr</a></p> <p><b>Bibliographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apicius l'Art culinaire, Collection Belle lettre,</li> <li>• BRUN Jean pierre "Le vin et l'huile dans la Méditerranée antique" - Ed Errance, Paris, 2003,</li> <li>• ANDRE Jacques "L'alimentation et la cuisine à Rome" - Ed Les belles lettres, Paris, 2009.</li> </ul> <p><b>Sitographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://leg8.fr/recette/">https://leg8.fr/recette/</a></li> <li>• <a href="http://www.clioetcalliope.com/antique/cuisine/histoire.htm">http://www.clioetcalliope.com/antique/cuisine/histoire.htm</a></li> </ul>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.4.4 : Service archéologique départemental /MuséAl

#### Vie quotidienne

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Culture :</b></li> <li>- Comment vivait-on durant l'antiquité romaine ?</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	Une découverte des objets archéologiques et leurs utilisations.
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Chaque niveau de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Raconte-moi les objets.</b> Visite active du musée autour des objets de la vie quotidienne (durée de l'atelier : 1 h).</li> <li>• <b>Jeux et jouets.</b> Les enfants romains avaient les mêmes jouets et jeux que nous avec quelques différences. Après avoir découvert les jeux romains, les élèves pourront en confectionner un (durée de l'atelier : 2 h).</li> </ul>
<b>PAR QUI ?</b>	Le service médiation de MuséAl
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service médiation de MuséAl.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réservation obligatoire dès validation du projet,</li> <li>• accueil de deux groupes de 20 maximum en simultané (si une classe est supérieure à 20 élèves, 2 groupes seront constitués).</li> </ul> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p>
<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p><b>Contact :</b> Service médiation : <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.museal.ardeche.fr">https://www.museal.ardeche.fr</a></li> </ul> <p><b>Ressource :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• COULON (Gérard) - <i>L'Enfant en Gaule romaine</i>, Paris : Errance, Hespérides, 2004. - 207 p.</li> </ul> <p><b>Sitographie:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://www.jocari.be">http://www.jocari.be</a></li> <li>• <a href="http://www.louvre.fr/routes/jeux-et-jouets">http://www.louvre.fr/routes/jeux-et-jouets</a></li> </ul>

**Richesses de l'Ardèche**  
**FICHE 1.4.5 : Service archéologique départemental /MuséAl**  
**Artisanat**

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Culture :</b></li> <li>- L'artisanat pendant l'antiquité gallo-romaine</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Découvertes de différentes techniques d'artisanat romain et gallo-romain.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Chaque niveau, de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Éclairez-vous à la Romaine.</b> Après la découverte des lampes à huile du musée, les élèves fabriquent la leur en argile.</li> <li>• <b>Sesterces et compagne.</b> Les élèves découvrent comment décrypter les monnaies antiques. Les techniques de fabrication n'auront plus de secret grâce à la réalisation d'une pièce de monnaie en argile.</li> <li>• <b>Viens défier Arachné !</b> Comment étaient réalisés les vêtements à l'époque romaine ? À partir du mythe d'Arachné, les élèves découvrent les techniques du tissage.</li> <li>• <b>Parure romaine.</b> Réalisation d'une fibule, ancêtre de la broche ou de l'épingle à nourrice.</li> </ul>
<b>PAR QUI ?</b>	Le service médiation de MuséAl
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service médiation de MuséAl.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• réservation obligatoire dès validation du projet,</li> <li>• accueil de deux groupes de 20 maximum en simultané (si une classe est supérieure à 20 élèves, 2 groupes seront constitués).</li> <li>• durée de l'atelier : 2 h</li> </ul> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p>
<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p><b>Contact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service médiation de MuséAl, <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a></li> <li>- <a href="https://www.museal.ardeche.fr">https://www.museal.ardeche.fr</a></li> </ul>

**Richesses de l'Ardèche**  
**FICHE 1.4.6 : Service archéologique départemental /MuséAl**  
**Architecture romaine**

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Culture</b></li> <li>• les règles d'architecture romaine et gallo-romaine,</li> <li>• le décor antique.</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• découverte du site archéologique antique d'Alba la Romaine,</li> <li>• l'organisation d'une cité romaine,</li> <li>• les bâtiments d'une cité antique,</li> <li>• découverte du décor architectural.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Chaque niveau, de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les experts d'Alba.</b> À la découverte des vestiges de la cité d'<i>Alba Helviorum</i> sous forme de jeu de piste.</li> <li>• <b>Comment bâtir une ville.</b> L'étude du plan d'une cité romaine et l'organisation des bâtiments d'après <i>Vitruve</i>.</li> <li>• <b>Aquarelle et reconstitution architecturale.</b> Dessin d'un temple à l'aide de crayons aquarellables. Étude des différentes parties d'un temple romain.</li> <li>• <b>Playmovilla.</b> À partir d'une maquette à construire, les élèves découvrent l'organisation d'une villa gallo-romaine.</li> <li>• <b>Pixels à la romaine.</b> La mosaïque est un élément de décor emblématique de la civilisation romaine. On découvre les mosaïques du musée avant d'en réaliser une.</li> <li>• <b>Peinture a tempera.</b> Les murs des riches demeures des citoyens romains étaient bien souvent ornés d'enduits peints. Quelle était la technique utilisée ? À l'aide de pigments dilués dans le jaune d'œuf, les élèves réalisent une peinture <i>a tempera</i>.</li> </ul>

<b>PAR QUI ?</b>	Le service médiation de MuséAl.
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service médiation de MuséAl.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de l'atelier : 2 heures.</li> <li>• L'atelier <b>les experts d'Alba</b> est en extérieur, il faut prévoir une tenue adaptée. Cet atelier est proposé de mars à octobre.</li> <li>• Réservation obligatoire dès validation du projet.</li> <li>• Accueil de deux groupes de 20 maximum en simultané (si une classe est supérieure à 20 élèves, 2 groupes seront constitués).</li> </ul> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p>
<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p><b>Contact :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Service médiation de MuséAl, <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a></li> <li>• <a href="https://www.museal.ardeche.fr">https://www.museal.ardeche.fr</a></li> </ul>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.4.7 : Service archéologique départemental /MuséAl

#### Le théâtre

<b>THÉMATIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Culture :</b></li> <li>- Le théâtre dans le monde romain.</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une découverte du théâtre antique : quelles spécificités par rapport au théâtre moderne.</li> <li>• Quels spectacles dans un théâtre romain ?</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Chaque niveau de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Histrions en action.</b> Après une découverte de l'architecture du théâtre antique, cet atelier propose d'initier les élèves aux codes d'expressions théâtrales de l'Antiquité.</li> <li>• <b>Des masques et vous.</b> Les acteurs romains portaient des masques différents selon les pièces jouées. Ils permettaient aux spectateurs d'identifier au premier regard les personnages. Les élèves réalisent un masque à partir de la découverte des expressions du visage.</li> </ul>
<b>PAR QUI ?</b>	Le service médiation de MuséAl
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service médiation de MuséAl.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• durée de l'atelier : 2 heures,</li> <li>• réservation obligatoire dès validation du projet,</li> <li>• accueil de deux groupes de 20 maximum en simultané (si une classe est supérieure à 20 élèves, 2 groupes seront constitués).</li> </ul> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p>
<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p><b>Contact :</b> Service médiation : <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="mailto:museal@ardeche.fr">museal@ardeche.fr</a></li> </ul> <p><b>Ressource :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acteur roi, Florence Dupont, 1986, édition Belle lettre</li> </ul> <p><b>Sitographie :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="http://kotsanas.com/fr/top20category.php">http://kotsanas.com/fr/top20category.php</a></li> </ul>

## Richesses de l'Ardèche

### FICHE 1.4.8 : Service départemental archéologique / MuséAl

#### Découverte de l'archéologie

<p><b>THÉMATIQUE</b></p>	<p><b>Les métiers de l'archéologie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Avenir</li> <li>• Culture</li> <li>• Science</li> </ul>
<p><b>QUOI ? Objectifs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• découverte des techniques de fouilles et des différents métiers de l'archéologie,</li> <li>• approche scientifique de l'Histoire,</li> <li>• présentation de la période antique.</li> </ul>
<p><b>POUR QUI ? Public cible</b></p>	<p>Chaque niveau, de la 6ème à la 3<sup>ème</sup></p>
<p><b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>À vos truelles.</b> Initiation aux techniques de fouilles archéologiques.</li> <li>• <b>Y a un os.</b> Initiation à l'archéozoologie, science qui étudie les os d'animaux trouvés en fouille. Quelles informations nous apprennent les os sur la vie quotidienne des civilisations passées (élevage, alimentation, tabletterie ...) ?</li> <li>• <b>Graines savantes.</b> Initiation à la carpologie, étude des restes végétaux (graines, pépins, noyaux ...). Comment les restes végétaux peuvent nous apporter des connaissances sur notre passé ?</li> </ul>
<p><b>PAR QUI ?</b></p>	<p>Le service médiation de MuséAl</p>
<p><b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b></p>	<p>Construction du projet avec l'équipe du service médiation de MuséAl.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de l'atelier : 2 heures.</li> <li>• <b>À vos truelles</b> est proposé d'avril à octobre. Cet atelier se déroule en extérieur, une tenue adaptée est à prévoir.</li> <li>• Réservation obligatoire dès la validation du projet.</li> <li>• Accueil de deux groupes de 20 maximum en simultané (si une classe est supérieure à 20 élèves, 2 groupes seront constitués).</li> </ul> <p>Le coût de l'atelier est pris en charge par le Département de l'Ardèche.</p>
<p><b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b></p>	<p><b>Contact :</b> Service médiation de MuséAl <a href="mailto:resa-groupes-museal@ardeche.fr">resa-groupes-museal@ardeche.fr</a> <a href="https://www.museal.ardeche.fr">https://www.museal.ardeche.fr</a></p> <p><b>Sitographie</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.inrap.fr/les-sciences-de-l-archeologie/">https://www.inrap.fr/les-sciences-de-l-archeologie/</a></li> </ul>

**Ressources départementales pour les projets libres**  
**FICHE 2.1 : Éducation au goût et lutte contre le gaspillage alimentaire**  
**Interventions diététiques en collèges publics (uniquement)**

<b>THÉMATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Santé</li> <li>• Environnement</li> </ul>
<b>QUOI ? Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• éduquer au goût,</li> <li>• apprendre le bien-manger équilibré et durable,</li> <li>• mesurer l'impact environnemental des pratiques alimentaires,</li> <li>• adapter son alimentation aux spécificités de chacun (besoins, alimentation du sportif, etc),</li> <li>• lutter contre le gaspillage alimentaire.</li> </ul>
<b>POUR QUI ? Public cible</b>	Tous les élèves de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ? Actions et projets proposés</b>	<p>En fonction des objectifs poursuivis par le collège, plusieurs types d'interventions diététiques peuvent être sollicités auprès des élèves et en accompagnement de l'équipe de restauration du collège (certains niveaux de classe sont indiqués comme repères mais peuvent tout à fait être modifiés selon les objectifs du projet) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De la graine à l'assiette</b> - Comprendre l'origine des aliments dans nos assiettes : jardin pédagogique, compostage, atelier cuisine, visite de ferme, animation au self, sensibilisation en classe, etc.</li> <li>• Des <b>protéines végétales diverses</b> dans l'assiette : intervention sur le repas alternatif (6<sup>ème</sup>), sur la diversification des protéines (3<sup>ème</sup>), etc.</li> <li>• Sensibilisation à l'<b>équilibre alimentaire</b> : interventions pour comprendre les besoins apports/dépenses et adapter son alimentation, avec une progression de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> (ex. : pyramide alimentaire, atelier <i>Décode les étiquettes</i>, grignotage, ...), opération petit-déjeuner équilibré (6<sup>ème</sup>), etc.</li> <li>• <b>Éducation au goût</b> et aux goûts : intervention sur le goût, le goût et les 5 sens (4<sup>ème</sup>), atelier cuisine, animation au self, etc.</li> <li>• Autour des <b>cultures culinaires</b> : atelier cuisine, Semaine des langues, etc.</li> <li>• Évènement valorisant la <b>qualité de l'alimentation</b> : Semaine du goût, repas à thème, produits du terroir, etc.</li> <li>• Valorisation des <b>savoir-faire en cuisine</b> (visite de la cuisine et rencontre de l'équipe de restauration (6<sup>ème</sup>), film sur l'élaboration des repas et/ou du métier de cuisinier, affichage des produits utilisés, etc.)</li> <li>• Alimentation du <b>sportif</b> : comprendre les besoins et adapter son alimentation.</li> <li>• Sensibilisation au <b>gaspillage alimentaire</b> : interventions en classe, défi plateau vide au restaurant scolaire, projet avec les éco-délégués, etc.</li> </ul>

<b>PAR QUI ?</b>	Les diététiciennes mandatées par le Département (société VICI)
<b>CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>le projet devra être co-construit avec la diététicienne du secteur (cf. contact ci-dessous) et l'équipe de restauration du collège,</li> <li>le projet pourra prendre une dimension plus globale autour de la question alimentaire. Ainsi, diverses approches pourront colorer le projet et une multitude de partenaires ressources agir en complémentarité des interventions diététiques,</li> <li>6 h de réunions de planification, de suivi et de bilan du projet devront être prévues,</li> <li>chaque créneau d'interventions au sein de l'établissement devra compter a minima 4 h.</li> </ul>
<b>PERSONNES À CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b>	<p><b>Coordination des interventions diététiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Service Éducation, Département de l'Ardèche - 04.75.66.97.28</li> </ul> <p>Co-construction du projet → Les diététiciennes du secteur (voir répartition ci-dessous) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Secteur Nord : Laëtitia ALLEGRE - 07.50.55.72.24</li> <li>Secteur Centre/Sud : Doriane CAUMONT - 07.80.09.70.25</li> </ul> <p><b>Autres partenaires ressources :</b> voir le guide des ressources départemental : <a href="http://ressources.ardeche.fr/">http://ressources.ardeche.fr/</a> &gt; Thématiques : CITOYENNETE &gt; Développement durable et ENVIRONNEMENT &gt; Tri sélectif et compostage, Santé &gt; Éducation nutritionnelle et à la santé, en fonction du projet mené par l'établissement.</p>

Répartition des collèges publics par secteur :

Secteur Centre/Sud	Secteur Nord
JOYEUSE Vallée de la Beaume	LA VOULTE-SUR-RHONE Trois vallées
AUBENAS Roqua	GUILHERAND-GRANGES Charles de gaulle
AUBENAS Jastres	SAINT-PERAY Crussol
BOURG-SAINT-ANDEOL Le Laoul	LAMASTRE Vivarais
LE TEIL Chamontin	SAINT-SAUVEUR-DE-MONTAGUT Eyrieux
LES VANS Léonce Vieljeux	VERNOUX-EN-VIVARAIS Dr P. Delabre
MONTPEZAT-SOUS-BAUZON Joseph Durand	SAINT-AGREVE Louis Juvet
SAINT-CIRGUES-EN-MONTAGNE Montagne ardéchoise	TOURNON-SUR-RHONE Marie Curie
VALLON-PONT-D'ARC Henri Ageron	ANNONAY Perrières
VALS-LES-BAINS Georges Gouy	ANNONAY Lombardière
VILLENEUVE-DE-BERG Laboissière	
CRUAS A. Mercoyrol	
LE POUZIN Alex MEZENC	
PRIVAS Bernard de Ventadour	

## Ressources départementales pour les projets libres

### FICHE 2.2 : Collège au cinéma

En déclinaison d'un dispositif national coordonné par le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et co-piloté localement par l'association Les Ecrans et par le Département et les services de l'Etat (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale – DSDEN / Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC), un soutien financier spécifique peut être sollicité pour découvrir trois films par an dans les salles de cinéma du territoire.

<b>THÉMATIQUES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Culture / Éducation à l'image</li> </ul>
<b>QUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• former le regard, le goût des élèves et susciter leur curiosité de spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques, en salle de cinéma, dans leur format d'origine, notamment en version originale,</li> <li>• sensibiliser et éduquer les collégiens à la création et au langage cinématographiques par la découverte d'œuvres reconnues et développer leur regard critique,</li> <li>• encourager l'appropriation de "Collège au cinéma" par les enseignants en intégrant les films sélectionnés comme supports de leur démarche pédagogique,</li> <li>• donner la possibilité aux collégiens de découvrir les salles de cinéma de proximité, comme des lieux culturels de découverte et de partage collectifs.</li> </ul>
<b>POUR QUI ?</b>	Les collégiens, de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>
<b>COMMENT ?</b>	<p>Ce programme propose aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Ces séances sont accompagnées d'un travail en classe autour des films visionnés.</p> <p>L'enseignant porteur du projet a la charge de développer un projet pédagogique d'équipe exploitant les potentialités offertes par la programmation annuelle.</p>

<p><b>PAR QUI ?</b></p>	<p>L'association Les Écrans assure la coordination de ce dispositif à l'échelle bi-départementale (Drôme-Ardèche) concernant les séances de pré-visionnement, ainsi que les aspects techniques et logistiques de la circulation des copies de films en liaison avec le CNC, les distributeurs et les salles du département.</p> <p>L'association met à disposition des enseignants des fiches et des outils pédagogiques pour chaque film programmé et propose chaque année un catalogue d'offres pédagogiques complémentaires qui peuvent se tenir dans les collèges en lien avec les partenaires locaux de l'éducation aux images (sur demande, cf. <a href="#">catalogue 23/24 pour info</a>). Les interventions et outils de médiation proposés par l'association Les Écrans et ses partenaires viennent en complément d'un travail préalable autour du film et ne se substituent pas au travail de l'enseignant avec sa classe.</p>	
<p><b>MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE</b></p>	<p>3 sorties au cinéma avec les élèves, médiation autour des œuvres en amont et après les séances, à l'aide des supports pédagogiques remis, mobilisation des interventions et des outils de médiation proposés par Les Écrans et/ou autres partenaires ressources sur l'éducation aux images ou sur les thématiques abordées dans la programmation, etc.</p> <p>Facultatif :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 journée de pré-visionnement des films par un ou plusieurs enseignants (organisée par les écrans le 30 mai 2024),</li> <li>• 1 journée et demie de formation pour les enseignants avec les formatrices Lettres et Cinéma de la DAAC pour analyser les films et travailler les pistes pédagogiques (organisée par la DAAC à la rentrée, inscription à réaliser par le chef d'établissement).</li> </ul>	
<p><b>LA PROGRAMMATION 2024-2025</b> (Sous réserve de validation par le CNC)</p>	<p><b>6<sup>ème</sup>/5<sup>ème</sup> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Fantastic Mr. Fox</i>, Wes Anderson,</li> <li>• <i>Portraits</i>, 3 courts métrages documentaires (Liste Ecole et cinéma),</li> <li>• <i>Little Miss Sunshine</i>, Jonathan Dayton et Valérie Faris.</li> </ul>	<p><b>4<sup>ème</sup>/3<sup>ème</sup> :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Le Sommet des dieux</i>, Patrick Imbert,</li> <li>• <i>Le Ciel est à vous</i>, Jean Grémillon,</li> <li>• <i>Premier contact</i>, Denis Villeneuve.</li> </ul>

<p style="text-align: center;"><b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b></p>	<p><b>Prérequis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• désignation d'un enseignant référent au sein de l'établissement afin d'assurer le suivi interne et externe, en lien notamment avec le comité de pilotage départemental,</li> <li>• engagement de chaque classe à visionner les trois films retenus annuellement par le comité de pilotage départemental, en respectant les calendriers, cycles, niveaux et versions (VO/VF) proposés pour chaque œuvre cinématographique.</li> </ul> <p><b>Critère apprécié :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• développement d'un projet pédagogique d'équipe exploitant les potentialités offertes par la programmation annuelle et faisant appel aux ateliers d'accompagnement proposés par Les Ecrans dans son catalogue d'offres pédagogiques et/ou par d'autres partenaires (ressources sur l'éducation aux images, sur les thématiques abordées dans la programmation, etc).</li> </ul> <p><b>Financement :</b> Les entrées au cinéma sont de 9 € annuels par élève pour les 3 films pour les classes inscrites.</p> <p>Prise en charge par le Département :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• frais de transports (100 %),</li> <li>• entrées au cinéma (jusqu'à 8 €/élève pour l'année),</li> <li>• prestations de médiation/éducation aux images et autres interventions pertinentes au regard du projet pédagogique (100 %),</li> <li>• achat de DVD et livre en lien avec le dispositif (100 %) sur la base de devis transmis.</li> </ul> <p>Dans la limite des crédits départementaux alloués à ce dispositif.</p> <p>La part collective du <b>Pass culture</b> peut être mobilisée pour financer les actions pédagogiques complémentaires payantes (concours de critiques, ateliers en classe, les sorties sur un festival, etc).</p>
<p style="text-align: center;"><b>PARTENAIRES RESSOURCES POUR VOS PROJETS D'EDUCATION AUX IMAGES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les Écrans à Bourg-les-Valence,</li> <li>• La maison de l'image à Aubenas,</li> <li>• Ardèche Images à Lussas,</li> <li>• MJC d'Annonay,</li> <li>• Écran Village à Vernoux-en-Vivarais,</li> <li>• RéZonance à Vesseaux,</li> <li>• L'équipée à Bourg-les-Valence.</li> </ul> <p>Consultez le guide des ressources et laissez libre cours à votre créativité : vous pouvez solliciter les partenaires que vous jugerez pertinents vis-à-vis des objectifs pédagogiques de votre projet ou des thématiques soulevées par les films de la programmation annuelle.</p>
<p style="text-align: center;"><b>CONTACTS</b></p>	<p>Pour adapter au mieux votre projet, contacter Gabriella MELO, chargée d'action culturelle – Audiovisuel et Arts plastiques au Département de l'Ardèche : <a href="mailto:gmelo@ardeche.fr">gmelo@ardeche.fr</a> et 04.75.66.97.05</p>

## Ressources départementales pour les projets libres

### FICHE 2.3.1 : Expédition Nature

### dans les Espaces Naturels Sensibles (ENS) ardéchois

Le Département de l'Ardèche souhaite sensibiliser ses habitants aux richesses et enjeux environnementaux de son territoire. À travers ce projet, des rencontres sont proposées pour sensibiliser les collégiens aux spécificités des sites classés "Espace Naturel Sensible" proches de chez eux.

<b>THÉMATIQUES</b>	<p><b>Environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• biodiversité/rapports entre l'Homme et la nature/usages de la nature,</li> <li>• les thématiques peuvent être différentes selon les sites naturels choisis (voir présente fiche).</li> </ul> <p><b>Avenir :</b> découverte d'un métier de gestion et de sensibilisation à la nature.</p> <p>Les autres thématiques pourront tout à fait être croisées avec le projet "Expédition Nature dans les ENS ardéchois" en fonction des objectifs fixés par l'établissement.</p>
<b>QUOI ?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• découvrir un ENS du Département de l'Ardèche et le métier du gestionnaire de cet espace naturel,</li> <li>• sensibiliser les collégiens aux enjeux de préservation de la biodiversité sur leur territoire et développer leur prise de conscience de la fragilité des milieux naturels,</li> <li>• favoriser la découverte de la diversité des patrimoines naturels, paysagers et géologiques ardéchois, dont les forêts, ainsi que leur appropriation en tant que patrimoine commun à préserver et à respecter,</li> <li>• participer à une meilleure perception et compréhension des grands principes de fonctionnement des écosystèmes (notion de chaîne alimentaire, cycle de l'eau, cycle de l'azote, interactions entre espèces, etc),</li> <li>• accompagner les collégiens à s'interroger sur la relation et la place de l'Homme dans la nature (notions d'impact, d'éthique, de services écosystémiques, de développement durable, d'usages de la nature, ...) et développer l'esprit de solidarité.</li> </ul>
<b>POUR QUI ?</b>	Tous les élèves de la 6 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup>

COMMENT ?	<p>Pistes de propositions pédagogiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une demi-journée avec le technicien gestionnaire du site</b> qui assurera une présentation des caractéristiques et une sensibilisation aux enjeux du site naturel. Il évoquera également les diverses facettes de son métier de gestionnaire d'un espace naturel. Cette demi-journée est prise en charge par le Département de l'Ardèche dans le cadre de son financement auprès des collectivités gestionnaires des sites.</li> <li>• <b>Une demi-journée sur place à construire par le porteur de projet du collège, en fonction des thématiques et objectifs fixés par l'établissement.</b> Pour cela, le technicien gestionnaire du site ENS pourra vous orienter vers des partenaires ressources ; le guide des ressources départementales permettra également d'identifier une multitude d'acteurs de l'éducation à l'environnement.</li> </ul> <p>Ces propositions peuvent s'inscrire dans un projet plus global porté par l'établissement, intégrant d'autres thématiques, objectifs, acteurs et partenaires ressources, avec des temps de sensibilisation en établissement et/ou hors les murs, etc.</p>
PAR QUI ?	<p>Le technicien chargé de la gestion du site Espace Naturel Sensible et les partenaires ressources mobilisés par le collège dans le cadre du projet libre déposé.</p> <p>Les techniciens chargés de la gestion du site Espace Naturel Sensible interviennent dans le cadre de leurs missions de valorisation des Espaces Naturels Sensibles. La mobilisation de partenaires ressources ne se fait pas à titre gratuit.</p>
CONDITIONS D'ATTRIBUTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un site ENS à choisir dans le réseau des 16 sites départementaux,</li> <li>• 3 collèges maximum retenus par site ENS, par an (lors de l'instruction, et en cas de forte demande pour un même site ENS, ou en cas d'indisponibilité de l'animateur du site, une orientation pourra être proposée vers un autre site aux caractéristiques similaires),</li> <li>• proximité du collège privilégiée dans un rayon de 50 km autour du collège,</li> <li>• projet construit avec le technicien local, gestionnaire du site naturel,</li> <li>• thématiques, objectifs et activités directement en lien avec le site naturel ENS choisi.</li> </ul> <p><b>La prise de contact avec l'interlocuteur concerné doit se faire en amont du dépôt du dossier, afin de garantir la faisabilité du projet.</b></p>
PERSONNES A CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET & RESSOURCES EVENTUELLES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les techniciens gestionnaires des sites Espace Naturel Sensible → retrouvez leurs coordonnées dans le guide des ressources départemental : <a href="http://ressources.ardeche.fr/">http://ressources.ardeche.fr/</a> &gt; Thématique : "Environnement" &gt; Mots clefs : "Espace naturel sensible",</li> <li>• Autres ressources d'éducation à l'environnement : voir également le guide des ressources départemental : <a href="http://ressources.ardeche.fr/">http://ressources.ardeche.fr/</a> &gt; Thématique : Environnement &gt; Espaces naturels, biodiversité et nature, Citoyenneté &gt; Développement durable.</li> </ul>

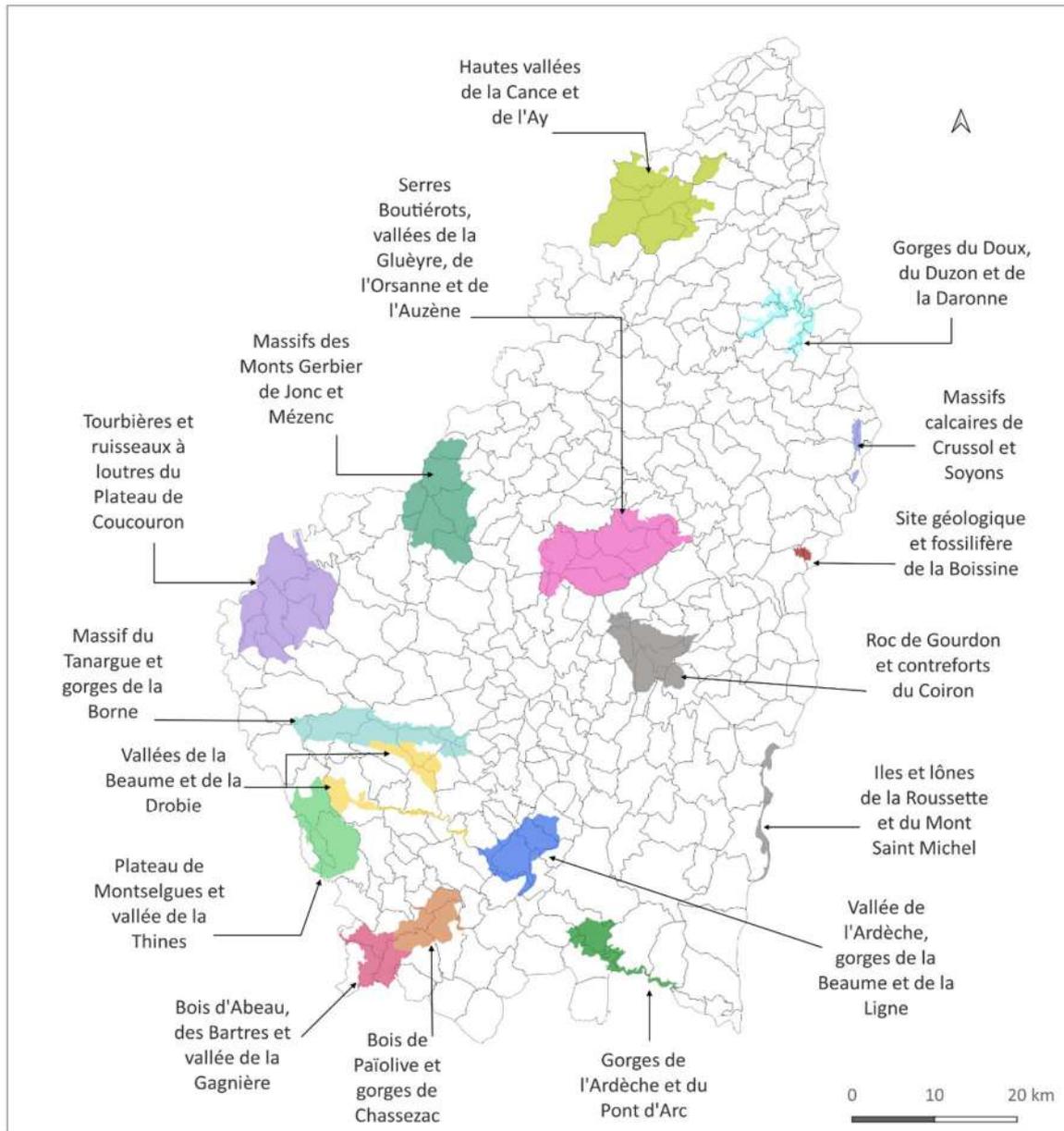
## À chaque site Espace Naturel Sensible ses thématiques

Les sites ENS du département présentent une grande richesse dans leurs caractéristiques naturelles, ainsi des thématiques variées pourront y être abordées :

Nom du site	Thématiques proposées*
Hautes Vallées de la Cance et de l'Ay	Forêt/oiseaux/eau et rivières
Gorges du Doux, du Duzon et de la Daronne	Forêt/eau et rivières/milieus ouverts
Massifs calcaires de Crussol et Soyons	Flore, Pelouses sèches à orchidées/oiseaux/reptiles
Site géologique et fossilifère de La Boissine	Géologie, fossiles/mines/forêt/insectes/flore
Roc de Gourdon et contreforts du Coiron	Site encore non disponible
Iles et îlons de la Roussette et du Mont Saint Michel	Site encore non disponible
Gorges de l'Ardèche et Pont d'Arc	Grottes et milieux rupestres/forêt/eau et rivières/flore/faune/géologie
Vallée de l'Ardèche, gorges de la Beaume et de la Ligne	Eau et rivières/falaises et milieux rupestres/ chauves-souris
Bois de Païolive et gorges du Chassezac	Forêt ancienne/eau et rivières/falaises et milieux rupestres/insectes/géologie
Bois d'Abeau, des Bartres et vallée de la Gagnière	Forêt (pin de salzmann endémique)/ eau et rivières
Plateau de Montselgues et vallée de la Thines	Tourbières et rivières/oiseaux (rapaces)/ géologie
Vallées de la Beaume et de la Drobie	Eau et rivières/forêt
Massif du Tanargue et gorges de la Borne	Forêts anciennes/eau et rivières/landes et estives montagnardes
Tourbières et ruisseau à loutre du plateau de Coucouron	Tourbières et rivières/milieus ouverts/oiseaux (rapaces)
Massif du Gerbier-de-Jonc et du Mézenc	Géologie (sucs, volcanisme), tourbières et rivières (La Loire)/forêts anciennes
Serres Boutiérots et vallées de la Gluyère, de l'Orsanne et de l'Auzène	Eau et rivières/forêts/géologie/milieus ouverts

\* Thématiques systématiquement mises en perspectives avec les usages et impacts potentiels des activités humaines pratiqués sur le site.

**ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
SITES ENS MIS A DISPOSITION POUR "ATOUC COLLEGES"**



**Légende**



## Ressources départementales pour les projets libres

### FICHE 2.3.2 : LA RESSOURCE EN EAU

Le Département de l'Ardèche souhaite sensibiliser ses habitants aux richesses et enjeux environnementaux de son territoire. À travers ce projet, des rencontres sont proposées pour sensibiliser les collégiens aux principaux enjeux de l'eau sur leur territoire.

<p><b>THÉMATIQUES</b></p>	<p><b>Environnement / Ressource en eau :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• caractéristiques des ressources et enjeux locaux,</li> <li>• rapport entre l'homme et la ressource en eau,</li> <li>• services rendus par la nature,</li> <li>• adaptation au changement climatique.</li> </ul> <p><b>Avenir :</b> découverte d'un métier de gestion et de protection de la ressource en eau (AEP, rivière, eau souterraine, etc).</p> <p>Les thématiques sont identiques à tous les bassins versants, lesquels peuvent présenter leurs propres particularités (voir "fiche thématiques et bassins versants" ci-après).</p> <p>Ces thématiques pourront aussi être croisées avec le projet "Expédition Nature dans les ENS ardéchois" en fonction des objectifs fixés par l'établissement.</p>
<p><b>QUOI ?</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>sensibiliser les collégiens aux enjeux de préservation de la ressource en eau</b> sur leur territoire et développer leur prise de conscience de sa fragilité vis-à-vis du changement climatique,</li> <li>• <b>découvrir et comprendre les cycles de l'eau</b> (cycle naturel, cycle modifié, temporalité, petit cycle, grand cycle, ...),</li> <li>• <b>percevoir les grands principes de fonctionnement des hydrosystèmes :</b> notions de bassin versant, d'hydromorphologie, de services écosystémiques, rôle de la végétation rivulaire,</li> <li>• <b>se familiariser avec le caractère transversal de cet élément vital :</b> notion de patrimoine commun, interactions avec le développement économique et usages associés, pollution/dépollution (notions de "bon état", d'altération),</li> <li>• <b>accompagner les collégiens à s'interroger sur la relation de l'Homme avec les ressources en eau</b>, sur les usages (notions d'impact, de responsabilité, de développement durable, ...) et développer l'esprit de solidarité.</li> </ul>
<p><b>POUR QUI ?</b></p>	<p>Tous les élèves de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> ainsi que le personnel enseignant</p>

<p><b>COMMENT ?</b></p>	<p>Organisation a minima de 2 demi-journées de terrain (visite milieu naturel et/ou de locaux techniques) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Une matinée en salle<sup>1</sup> avec divers intervenants</b> (spécialiste éducation à l'environnement, salarié(e) d'une structure locale de gestion de l'eau, personnel du Pôle Eau) pour travailler sur les thématiques retenues<sup>2</sup> et présentation des métiers de ces intervenants. Cette demi-journée est prise en charge par le Département de l'Ardèche.</li> <li>• <b>Une après-midi, à construire par le porteur de projet du collège, en fonction des thématiques et objectifs fixés par l'établissement.</b> Pour cela, le personnel du Pôle Eau pourra vous orienter vers des partenaires ressources ; le guide des ressources départementales permettra également d'identifier une multitude d'acteurs de l'éducation à l'eau et l'environnement.</li> </ul> <p>Ces propositions peuvent s'inscrire dans un projet plus global porté par l'établissement.</p> <p><sup>1</sup> Le temps de travail effectif sera limité à 2 h maximum.  <sup>2</sup> Le Pôle eau fera une proposition de contenu. La présentation pourra être partagée et co-construite entre les intervenants, y compris le corps enseignant. Les techniques d'animation participative seront privilégiées, autant que possible.</p>
<p><b>PAR QUI ?</b></p>	<p>Les agents du Pôle Eau, dans la limite de leur disponibilité*, et les partenaires ressources mobilisés par le collège. Le Pôle Eau est en appui au montage du projet de l'établissement.</p>
<p><b>CONDITIONS D'ATTRIBUTION</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• un bassin versant à choisir parmi les 8 principaux bassins versants du département,</li> <li>• 3 collèges maximum retenus par bassin versant, par an (lors de l'instruction, et en cas de forte demande pour un même bassin, une orientation pourra être proposée vers un autre site aux caractéristiques similaires),</li> <li>• proximité du collège privilégiée dans un rayon de 50 km autour du collège,</li> <li>• projet construit avec une structure spécialisée en éducation à l'environnement et/ou une structure de gestion (syndicat intercommunal, syndicat mixte, EPTB, EPCI-FP) d'un bassin versant, d'un service d'eau potable ou d'irrigation,</li> <li>• thématiques, objectifs et activités directement en lien avec le bassin versant choisi.</li> </ul> <p><b>La prise de contact avec l'interlocuteur concerné doit se faire en amont du dépôt du dossier, afin de garantir la faisabilité du projet.</b></p>
<p><b>PERSONNES A CONTACTER POUR CONSTRUIRE LE PROJET &amp; RESSOURCES ÉVENTUELLES</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les techniciens gestionnaires des ressources en eau  → Retrouvez leurs coordonnées dans le guide des ressources départemental : <a href="http://ressources.ardeche.fr/">http://ressources.ardeche.fr/</a> &gt; Thématique : "Environnement" &gt; Mots clefs : "Eaux et milieux aquatiques".</li> <li>• Autres ressources d'éducation à l'environnement : voir également le guide des ressources départemental : <a href="http://ressources.ardeche.fr/">http://ressources.ardeche.fr/</a> &gt; Thématique : Environnement &gt; Espaces naturels, biodiversité et nature ; Citoyenneté &gt; Développement durable.</li> </ul>

\* Compte tenu de la charge de travail des agents du Pôle Eau, le nombre d'intervention (journée ou ½ journée) est limité à 25 interventions/année scolaire, à répartir de novembre à juin inclus.

## Fiche thématiques & bassin versants

<b>Thématiques proposées</b>
<p><b><u>Caractéristiques et enjeux locaux :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Géologie et types de ressource, relief et végétation,</li> <li>• Aménagement du territoire et urbanisme,</li> <li>• Type d'activités humaines,</li> <li>• Points forts et points faibles de la ressource en eau ;</li> </ul>
<p><b><u>Rapport entre l'homme et la ressource :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'Eau, patrimoine commun de la nation,</li> <li>• Usages domestiques, sanitaires, agricoles, industriels, de loisirs,</li> <li>• Gestion des ressources et des milieux,</li> <li>• Impacts, pollution/dépollution.</li> </ul>
<p><b><u>Services rendus par la nature :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Cycles de l'eau,</li> <li>• Fonctionnement des hydrosystèmes,</li> <li>• Chaîne alimentaire aquatique,</li> <li>• Rôle de la végétation rivulaire, des zones humides,</li> <li>• Transport solide et espace de « bon fonctionnement ».</li> </ul>
<p><b><u>Adaptation au changement climatique :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la vulnérabilité des territoires,</li> <li>• Sobriété à tous les étages,</li> <li>• Réutilisation des eaux usées et gestion alternative des eaux de pluie,</li> <li>• Evolution des pratiques individuelles, agricoles, tarifaires,</li> <li>• Mise en place d'une gestion collective -ou concertée- des ressources, à la bonne échelle.</li> </ul>

Ces thématiques seront systématiquement mises en perspectives avec les situations, contextes, usages et impacts potentiels sur le bassin ou la ressource en eau.

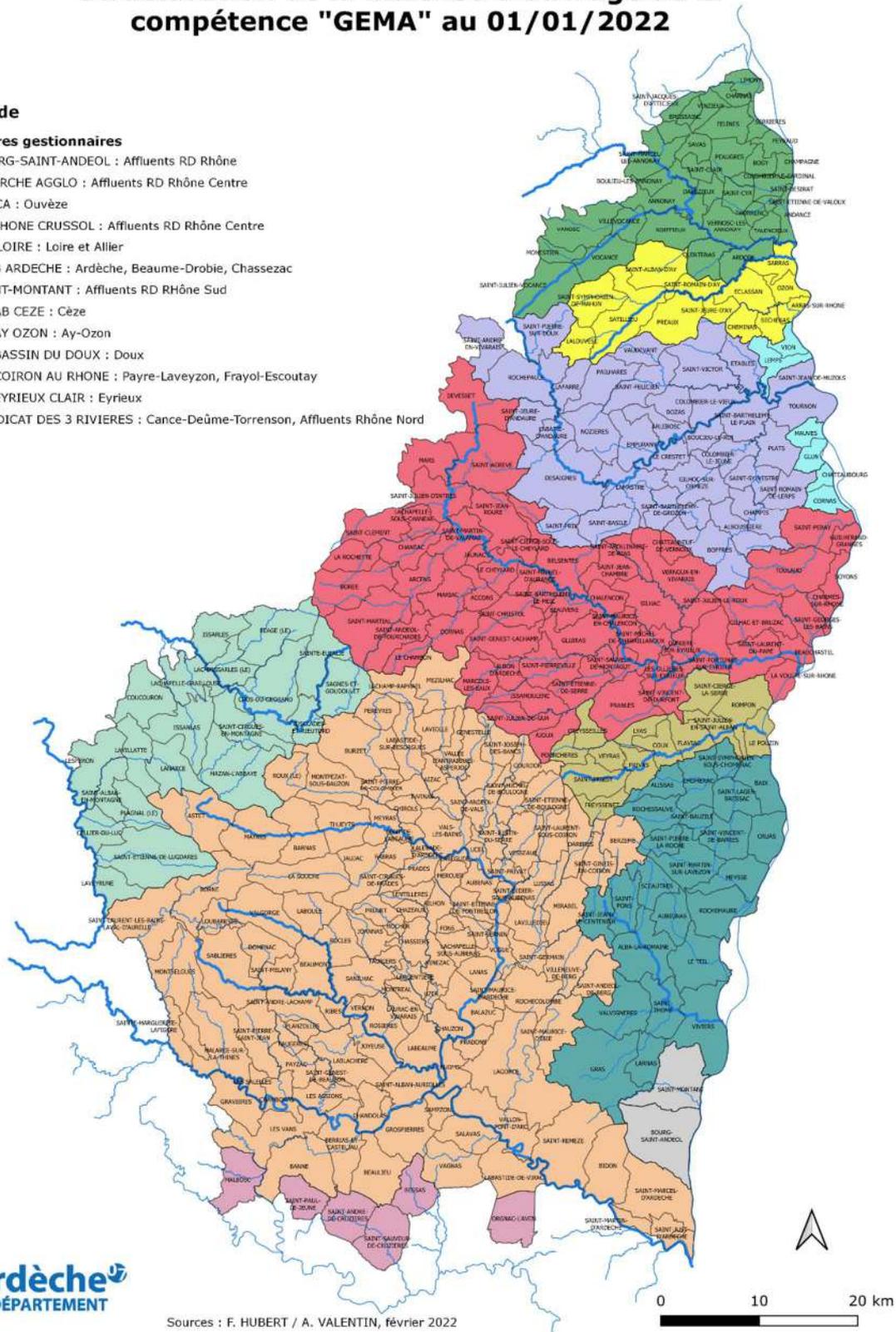
<b>Bassins versants</b>	<b>Spécificités</b>
Bassins Cance-Deume et affluents RD du Rhône (Torrenson, Limony, Crémieux, ...)	Démographie, tissu industriel, pollutions diffuses et domestiques, transfert d'eau, zones humides, retenues collinaires
Bassins Ay - Ozon	Zones humides, chevelu hydrographique, pollution/dépollution, biodiversité, retenues collinaires
Bassin Doux	Démographie, Chevelu hydrographique, densité retenues collinaires, hydrologie, biodiversité, transfert d'eau
Bassins Eyrieux, Embroye, Turzon, Mialan	Chevelu hydrographique, zones humides, stockage agricole, soutien d'étiage, espace de bon fonctionnement, inondations, loisirs aquatiques, transfert d'eau
Bassin Ouvèze	Démographie, qualité, biodiversité, arrosage jardins individuels, déficit sédimentaire, étiages
Bassins Payre, Lavezon, Frayol, Escoutay	Géologie, morphologie, pertes/assecs, transport solide/déficit sédimentaire, pollutions diffuses et domestiques
Bassins Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac	Géologie, hydrologie (crues, étiage, pertes), transfert d'eau et stockage, soutien d'étiage, hydroélectricité, pollution/dépollution, biodiversité, tourisme et loisirs aquatiques
Bassins de la Loire et de l'Allier	Géologie, zones humides, ripisylve, pollution diffuses et domestiques, transfert d'eau, difficultés d'approvisionnement

## Structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence "GEMA" au 01/01/2022

### Légende

#### Structures gestionnaires

- BOURG-SAINT-ANDEOL : Affluents RD Rhône
- CA ARCHE AGGLO : Affluents RD Rhône Centre
- CAPCA : Ouvèze
- CC RHONE CRUSSOL : Affluents RD Rhône Centre
- EPL LOIRE : Loire et Allier
- EPTB ARDECHE : Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac
- SAINT-MONTANT : Affluents RD Rhône Sud
- SM AB CEZE : Cèze
- SM AY OZON : Ay-Ozon
- SM BASSIN DU DOUX : Doux
- SM COIRON AU RHONE : Payre-Laveyzon, Frayol-Escoutay
- SM EYRIEUX CLAIR : Eyrieux
- SYNDICAT DES 3 RIVIERES : Cance-Deûme-Torrenson, Affluents Rhône Nord



GEMA : Gestion des Milieux Aquatiques.

## Structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence AEP au 01/01/2023

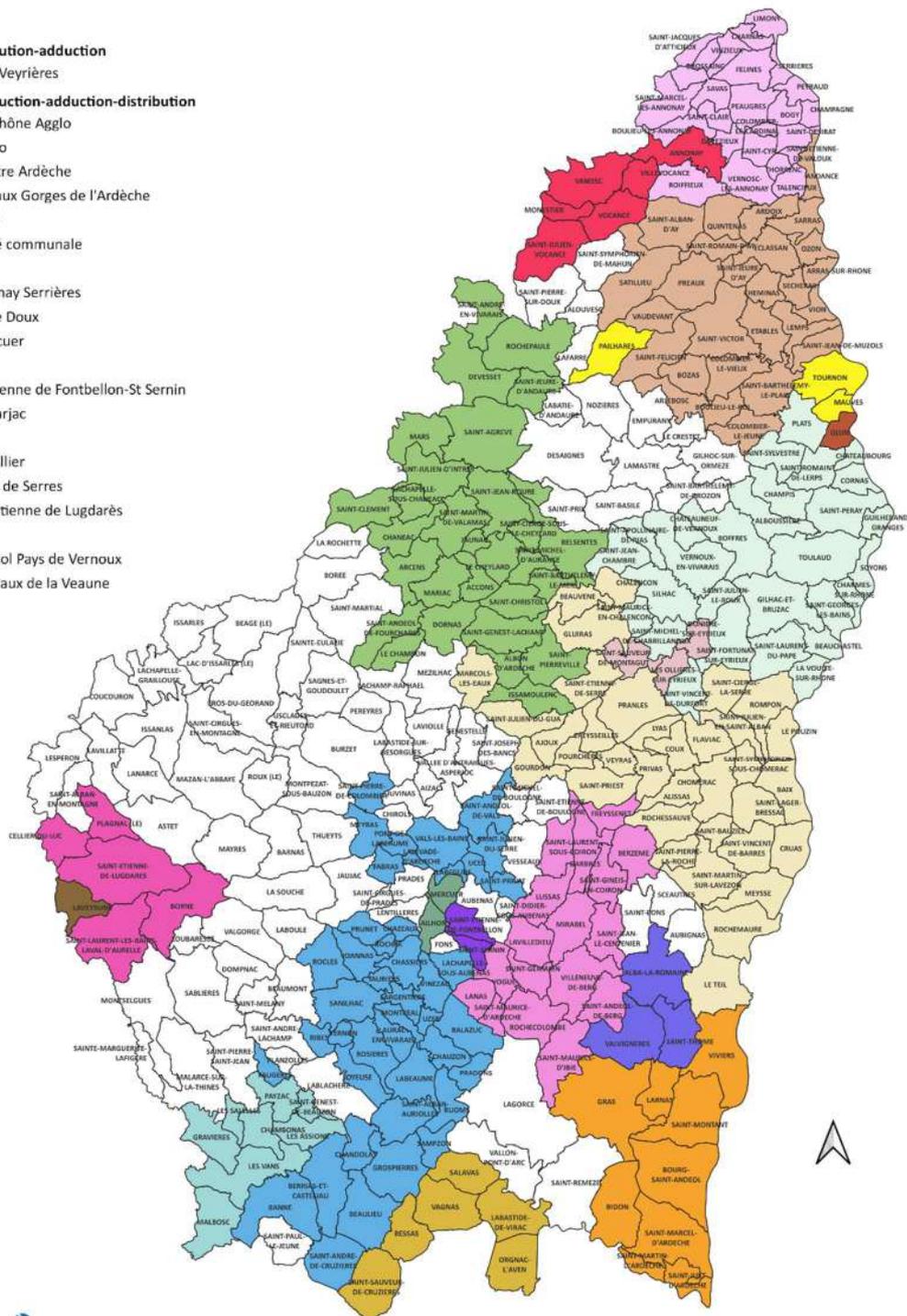
### Légende

#### Structures de production-adduction

/// SEBA Pont de Veyrières

#### Structures de production-adduction-distribution

- CA Annonay Rhône Agglo
- CA Arche Agglo
- CA Privas Centre Ardèche
- CC du Rhône aux Gorges de l'Ardèche
- CC Val'Eyrieux
- Responsabilité communale
- S.E.B.A.
- SERENA Annonay Serrières
- SERENA Cance Doux
- SI Ailhon Mercuer
- SI du Fay
- Syndicat St Etienne de Fontbellon-St Sernin
- Syndicat de Barjac
- S.I.S.P.E.C.
- SIVOM Haut Allier
- SIVOM Olivier de Serres
- SIVOM Saint Etienne de Lugdarès
- SYDEO
- Syndicat Crussol Pays de Vernoux
- Syndicat des eaux de la Veauane



**Ardèche**  
LE DÉPARTEMENT

Sources : Pôle Eau, V. MEULSON / A. VALENTIN, mars 2023.

0 10 20 km

AEP : Alimentation en Eau Potable.

**Convention générale pluriannuelle de financement  
du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche  
fixant la participation de chacun de ses membres**

**ENTRE :**

**Le Conseil Départemental de l'Ardèche**, Hôtel du Département,  
BP 737, 07007 Privas Cedex, représenté par son président, Monsieur Olivier AMRANE,

**Le Conseil Départemental de la Drôme**, Hôtel du Département,  
26 Avenue Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9, représenté par sa présidente, Madame Marie-  
Pierre MOUTON,

**La Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo**  
1 Place Jacques Brel, CS 30125  
26905 Valence, Cedex 09, représentée par son président, Monsieur Nicolas DARAGON,  
Ci-après désignée « Valence Romans Agglo »

**Ci-après désignées les « Collectivités territoriales »,**

**ET**

**L'Université Grenoble Alpes, Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel**  
Domaine universitaire, 621 avenue centrale,  
38400 Saint-Martin-d'Hères, représentée par son Président, Monsieur Yassine LAKHNECH  
Ci-après désignée « l'UGA »

**Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management, UGA**  
46 Avenue Félix Viallet,  
38031 Grenoble Cedex 1, représenté par son Administrateur général, Monsieur Pierre BENECH,  
Ci-après désigné « Grenoble INP-UGA »

**Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires Grenoble Alpes, Etablissement Public à caractère administratif**  
5 rue d'Arsonval  
38019 GRENOBLE Cedex, représenté par sa Directrice générale, Madame Bénédicte CORVAISIER,  
ci-après désigné « le CROUS Grenoble Alpes »

**Ci-après désignés les « Etablissements »,**

**ET :**

**Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche**, ci-après désigné le « GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche »,  
Maison de l'étudiant Drôme-Ardèche, 9 Place Latour-Maubourg, 26000 Valence, représenté par son Président, Monsieur Sébastien GEINDRE.

### **Préambule**

Conformément à la convention constitutive du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche approuvée en Assemblée générale du 25 octobre 2021, et aux dispositions de son article 8, alinéas 1 à 3, les contributions des membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche sont définies dans une convention générale pluriannuelle de financement (ci-après désignée la « Convention ») fixant la participation de chaque membre au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

Une convention relative à la période 2022-2026 a été approuvée et signée par tous les membres du GIP le 3 mai 2022. Or des évolutions liées à la mise à disposition de personnels par le Département de la Drôme et par l'UGA, d'une part, et la mise en conformité avec la réglementation de la propriété des acquisitions de la bibliothèque Universitaire Rodolphe Pesce, d'autre part, justifient la proposition d'une nouvelle convention (ci-après désignée la « Convention ») annulant et remplaçant celle de 2022. Cette solution a été préférée à la rédaction d'un avenant.

En conséquence de quoi, il est convenu :

### **Article 1 : Objet**

La Convention a pour objet de fixer les participations de chaque membre au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

## **TITRE I – Dispositions relatives aux contributions en postes des membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche**

Il est convenu que les membres apportent au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche des moyens pour permettre son fonctionnement et l'accomplissement de ses missions essentielles, sous forme de mises à disposition de personnels, telles que définies ci-après.

Les postes mis à disposition à titre gracieux sont valorisés dans le budget annuel du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche. Cette valorisation a été estimée sur la base du coût total annuel employeur réel de chaque poste (coût réel de l'agent nommé et mis à disposition, ramené à la quotité ETPT du poste).

Les postes mis à disposition à titre onéreux donnent lieu à remboursement du coût total annuel employeur (rémunérations principales et accessoires et charges sociales) de chaque poste, correspondant au temps d'activité exercée durant l'année au sein du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

**L'ensemble des moyens en ressources humaines alloués par les membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche représente un montant total annuel de 1 487 725 €, dont 1 045 647 € en postes au titre des contributions à titre gracieux et valorisés dans le budget du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche et 442078 € en postes mis à disposition à titre onéreux et remboursés par le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche à l'UGA à la valeur du coût total employeur. Le détail des apports respectifs des Etablissements et des Collectivités territoriales figure dans les articles 2 et 3 ci-après.**

**Article 2 : Contribution en ressources humaines des Etablissements :**

UGA :

- Moyens pérennes : 16 postes ETP (15.7 ETPT), représentant, suite à l'évaluation de 2021, un apport annuel de 814 364 €,
- Moyens à financements sur projets : 3.6 postes ETP (3.6 ETPT), représentant, suite à l'évaluation de 2021, un apport annuel de 133 574 €,

CROUS Grenoble Alpes :

- Moyens pérennes : 1 poste ETP (1 ETPT), représentant, suite à l'évaluation de 2021, un apport annuel de 52 176 €,

Soit une **contribution des Etablissements de 1 000 114 € annuels.****Article 3 : Contribution en ressources humaines du Conseil Départemental de la Drôme :**

- Moyens pérennes : 1 poste ETP (1 ETPT), représentant, suite à l'évaluation de 2021, un apport annuel de 45 533 €,

Soit une **contribution du Conseil Départemental de la Drôme de 45 533 €.**

La mise à disposition de personnels du Conseil Département de la Drôme est précisée et détaillée dans une convention spécifique, co-signée par la Présidente du Conseil Départemental et le Président du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

**TITRE II – Dispositions concernant les apports financiers des membres au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche****Article 4 : droits de scolarité, contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et dotations ministérielles rétrocédés par les établissements d'enseignement supérieur en vue d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche****Droits de scolarité**

Les articles D714-28 à D714-31 du Code de l'Education ainsi que la Convention de Coopération Documentaire entre l'Université Grenoble Alpes et l'Institut Polytechnique de Grenoble, en date du 25 juillet 2016, confèrent à la DGD BAPSO, issue de la fusion des SICD1 et SICD 2, la mise en œuvre de la politique documentaire ainsi que la coordination des moyens correspondants et l'évaluation des services offerts aux usagers pour le compte de l'UGA et de Grenoble INP-UGA.

Depuis le 01/01/2023, les acquisitions d'ouvrages, de périodiques et de DVD de la B.U. Rodolphe Pesce sont effectuées directement par les services de la Direction Générale Déléguée Bibliothèques et Appui à la Science Ouverte (DGD BAPSO) de l'UGA, afin d'une part, d'être en conformité avec la réglementation de la propriété des acquisitions, qui sont intégralement propriété de l'UGA, et d'autre part, d'effectuer ces acquisitions dans le cadre du marché public UGA de la documentation pour la période 2023-2026.

Ainsi, le montant total de ces acquisitions par la DGD BAPSO est estimé, pour l'exercice 2023, à un montant de dépenses de 42 700 €.

L'assemblée générale du GIP a délibéré le 19 octobre 2023 en faveur du transfert de la gestion, du développement et de la conservation des collections de la Bibliothèque Universitaire Rodolphe Pesce auprès de la DGD BAPSO, aux fins de mise en œuvre par celle-ci de la politique documentaire des établissements contractants, et de coordonner les moyens correspondants et évaluer les services offerts aux usagers.

Jusqu'alors, chacun des deux établissements, UGA et Grenoble INP-UGA, reversait le montant des droits de scolarité perçus des étudiants inscrits dans ses antennes ou composantes universitaires de Drôme-Ardèche, pour la part affectée au service commun de documentation universitaire (bibliothèque), ainsi que la part de compensation boursière reçue de l'Etat pour les étudiants boursiers inscrits dans leurs antennes ou composantes de Drôme-Ardèche.

Ces reversements annuels de droits étudiants de l'UGA et de Grenoble INP-UGA vers le GIP n'auront alors plus lieu d'être.

Toutefois, les budgets de l'exercice 2023 n'ont pas été construits en ce sens ; l'année 2023 sera ainsi une année de transition. En effet, l'UGA et Grenoble INP-UGA, ont versé au GIP la quasi-totalité des droits étudiants 2022-2023 perçus, tandis que le GIP n'a pas effectué de dépenses de documentation pour la BURP. Par conséquent, pour l'exercice 2023, le montant réel de dépenses de documentation effectuées pour le compte de la BURP sera facturé au GIP par la DGD BAPSO en fin d'exercice budgétaire 2023.

Afin d'informer l'ensemble des membres administrateurs du GIP de l'activité de gestion, de développement et de conservation des collections de la Bibliothèque Universitaire Rodolphe Pesce, la Direction de la DGD BAPSO présentera une fois par an en Assemblée Générale du GIP un bilan des moyens et des activités déployées sur le Campus Valence Drôme Ardèche.

### **Contribution vie étudiante et de campus (CVEC)**

L'UGA et Grenoble INP-UGA sont bénéficiaires du produit de la CVEC dont s'acquittent les étudiants inscrits dans leur établissement, pour un montant annuel par étudiant assujetti à la CVEC fixé chaque année universitaire par décret. Leur conseil d'administration adopte la programmation et les projets d'actions financées par le produit de la CVEC, ainsi que le bilan des actions conduites ; il adopte la répartition du montant annuel par étudiant sur les différents domaines de destination de la CVEC. A titre indicatif, pour l'année universitaire 2022-2023, le montant annuel initial par étudiant assujetti perçu par l'UGA et par Grenoble INP-UGA est établi à 70.39€.

L'UGA et Grenoble INP-UGA s'engagent à verser au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche une part de la CVEC qu'ils ont perçue au titre des étudiants valentinois assujettis à la CVEC, pour chaque année universitaire, selon la répartition adoptée pour l'année universitaire de référence, pour les motifs suivants :

- La participation au Centre Santé Jeunes de Valence ;
- La participation à l'Espace Vie Etudiante de la Maison de l'Etudiant de Valence (MDE).

La part de CVEC de l'UGA et de Grenoble INP-UGA consacrée au domaine des activités sportives reste de la compétence de leur service des sports dans le cadre des dispositions de la convention de gestion de l'espace commun du sport universitaire, services qui prendront en charge les activités programmées à l'attention des étudiants inscrits dans les composantes ou antennes universitaires de Drôme-Ardèche.

Les autres champs d'application de la CVEC, tels que l'accueil, l'accès aux droits handicap-précarité-égalité, le développement durable, certaines initiatives étudiantes de site ou projets spécifiques, restent de la compétence de la Direction vie étudiante de chaque établissement. Tout reversement de CVEC des établissements universitaires vers le GIP, sur un ou plusieurs de ces domaines, fera l'objet d'un avenant à la Convention ou d'une convention spécifique, selon qu'il sera récurrent ou ponctuel.

A titre indicatif, pour l'année universitaire 2022-2023, le montant total de la part CVEC reversée au GIP par l'UGA et Grenoble INP-UGA au titre du Centre Santé Jeunes de Valence et de l'Espace Vie Etudiante MDE s'établit à 97 401 €.

### **Contributions forfaitaires annuelles**

Le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche reçoit de l'UGA une participation forfaitaire de fonctionnement au titre du Centre de santé universitaire - Université Grenoble Alpes, d'un montant de 8 300 €, affecté au Centre Santé Jeunes Valence.

La participation forfaitaire annuelle de fonctionnement, d'un montant de 23 000 €, initialement versée par la DGD BAPSO et affectée à la Bibliothèque Universitaire Rodolphe Pesce de Valence n'a plus lieu d'être, dans le cadre de la gestion directe du budget de la Bibliothèque Universitaire Rodolphe Pesce par la DGD BAPSO à compter de l'exercice 2024. Le GIP conservera au regard de la Bibliothèque Universitaire Rodolphe Pesce la seule charge des quatre postes mis à disposition du GIP contre remboursement à l'UGA, ainsi que celle des moyens complémentaires en emplois étudiants, représentant 1 380 heures pour l'année universitaire 2023-2024.

Soit un montant total indicatif de **financement annuel versé par l'UGA et Grenoble INP-UGA de 105 701 €**, en sus des postes mis à disposition. Ce montant est soumis à l'évolution annuelle des droits de scolarité et de la CVEC, au prorata des effectifs inscrits dans les antennes valentinoises ou composantes de Drôme-Ardèche.

### **Article 5 : financement versé par les Collectivités territoriales en vue d'assurer le fonctionnement et les missions du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche**

Les Collectivités territoriales versent chacune une subvention forfaitaire annuelle, fixée dans le cadre de la Convention après déduction des postes valorisés mis à disposition selon la valeur de référence (Titre I), comme suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| • Conseil Départemental de la Drôme :               | 137 561 € |
| • Conseil Départemental de l'Ardèche :              | 71 034 €  |
| • Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo : | 174 256 € |

Soit un montant total de **subventions annuelles de fonctionnement versées par les collectivités territoriales de 382 851 €**.

Ainsi, toute modification par une Collectivité territoriale dans ses apports en postes valorisés sera obligatoirement compensée par une modification de sa subvention annuelle forfaitaire telle que définie au présent article. Cette modification fera l'objet d'un avenant à la Convention.

### **Article 6 : financement versé par les collectivités territoriales dans le cadre d'actions spécifiques**

Les collectivités territoriales se réservent la possibilité de verser des subventions complémentaires au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche pour la réalisation d'actions spécifiques.

Une subvention annuelle de participation à l'organisation du forum Post Bac Drôme Ardèche est versée par les collectivités.

A la signature de la présente convention, les participations prévues sont les suivantes :

- Conseil Départemental de l’Ardèche : 2 000 €
- Conseil Départemental de la Drôme : 4 000 €
- Communauté d’Agglomération Valence Romans Agglo : 4 000 €

Soit un montant total de **subventions annuelles de participation à l’organisation du Forum Post Bac Drôme Ardèche versées par les collectivités de 10 000 €.**

En fonction de l’évolution de cette action et si de nouvelles propositions sont faites pendant la durée de la présente convention, des demandes spécifiques et complémentaires seront présentées par le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

**Article 7 : financement versé au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche par les Collectivités territoriales au titre de leur participation à l’effort de délocalisation des universités dans les territoires pour leurs formations implantées sur le territoire Drôme-Ardèche**

L’antenne délocalisée de Drôme-Ardèche participe au renforcement et au développement de l’UGA et de Grenoble INP-UGA. Elle s’inscrit dans une politique d’aménagement régional du territoire et de démocratisation de l’accès à l’enseignement supérieur.

Les coûts supplémentaires engendrés par cette antenne ont été évalués en 2006 par l’IGAENR à 528 000 € par an. L’État, les Universités et la Région Rhône-Alpes se sont déclarés prêts à prendre en charge chacun le quart de ce montant sur quatre ans à compter de l’année 2007, sous-réserve que les Collectivités territoriales partenaires du GIP s’engagent sur le quart restant, soit 132 000 €.

En conséquence leur participation annuelle respective est la suivante :

- Conseil Départemental de l’Ardèche : 26 400 €
- Conseil Départemental de la Drôme : 52 800 €
- Communauté d’Agglomération Valence Romans Agglo : 52 800 €

Soit un montant total de **participation annuelle à l’effort de délocalisation des universités versée par les collectivités de 132 000 €.**

En contrepartie, l’UGA et Grenoble INP-UGA s’engagent à participer activement au développement de l’antenne universitaire en diversifiant l’offre de formation en lien avec les besoins du territoire, par le développement de filières professionnalisantes, par la création de formations en apprentissage et par le développement des niveaux master et doctorat.

L’UGA et Grenoble INP-UGA s’engagent en outre à définir et mettre en œuvre un plan d’action visant à mutualiser leurs moyens et à réduire au maximum les frais de déplacement des enseignants qui représentent plus de 56% du montant de l’enveloppe des surcoûts, notamment par le recrutement d’enseignants chercheurs domiciliés au plus près de leur lieu principal d’enseignement.

Dès réception du montant total forfaitaire de 132 000 € versé par les Collectivités territoriales et des parts versées par l’Etat et la Région, le GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche reverse le soutien financier d’un montant total de 396 000 € à l’UGA et à Grenoble INP-UGA, conformément à la répartition figurant ci-après :

### Tableau de répartition des dotations annuelles aux surcoûts de fonctionnement

Établissements	Éléments retenus pour la négociation des Contrats  Total	Clé de répartition actualisée à l'AG du xx-xx-2021 (en %)	Répartition des dotations attendues annuellement						Part restante, à la charge des universités (25 %)	
			Etat CQ 2021-2026 (25 %)	Région SRESRI 2022-2026 (25 %)	Collectivités Locales (25 %)			MONTANT TOTAL inscrit au BI du GIP UGA VDA		
					Dpt 07 (20 %)	Dpt 26 (40 %)	C.A. Valence Romans Agglo (40 %)			TOTAL
<b>Grenoble INP-UGA</b>										
ESISAR	49 930,58	11,60%	15 312,00	15 312,00	3 062,40	6 124,80	6 124,80	15 312,00	45 936,00	15 312,00
IAE site de Valence	7 952,00									
<b>Total G-INP Valence</b>	<b>57 882,58</b>									
<b>Université Grenoble Alpes</b>										
Sciences technologie santé SHS Droit éco-gestion Arts lettres langues	470 983,00									
<b>TOTAL UGA Valence</b>	<b>470 983,00</b>	88,40%	116 688,00	116 688,00	23 337,60	46 675,20	46 675,20	116 688,00	<b>350 064,00</b>	116 688,00
<b>Total Général</b>	<b>528 865,58</b>									
<b>UGA EPE Valence</b>	<b>528 000,00</b>	100,00%	132 000,00	132 000,00	26 400,00	52 800,00	52 800,00	132 000,00	<b>396 000,00</b>	132 000,00

#### Article 8 : modalités de versement des participations financières des membres au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche

L'ordonnateur du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche émettra, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de chaque exercice budgétaire, les titres exécutoires formant avis des sommes à payer correspondant à la participation financière de chacun des membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche au titre de l'exercice considéré.

#### **Titre III : synthèses des apports des membres au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche**

#### Article 9 : synthèse des apports financiers et des apports en personnel des membres au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche

Les membres du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche apportent chacun respectivement les moyens annuels indicatifs et prévisionnels suivants afin de contribuer à son fonctionnement et à l'accomplissement de ses missions :

- Université Grenoble Alpes : 1 044 447 €
- Grenoble INP-UGA : 9 192 €
- CROUS Grenoble Alpes : 52 176 €
- Conseil Départemental de l'Ardèche : 99 434 €
- Conseil Départemental de la Drôme : 239 894 €
- Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo : 231 056 €

Soit un **montant total annuel indicatif et prévisionnel d'apports des membres au fonctionnement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche de 1 676 199 €** (valeur 2023 compte tenu des éléments à variabilité annuelle).

Un tableau détaillé de l'ensemble des financements est joint en annexe à la Convention.

## **TITRE IV – Effets de la convention générale**

### **Article 10 : modalités de dénonciation**

Conformément à la convention constitutive du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche approuvée en Assemblée générale du 19 octobre 2023, et aux dispositions de son article 5, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> alinéas, en cas d'exclusion et de retrait d'un membre du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, la Convention se trouverait dénoncée de fait, les modalités financières consécutives à l'exclusion ou au retrait dudit membre ayant été préalablement examinées et approuvées par l'Assemblée générale du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

### **Article 11 : prise d'effet - durée**

Nonobstant sa date de signature, la Convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026, durée correspondant aux exercices budgétaires 2023, 2024, 2025 et 2026.

Elle abroge la précédente convention signée en 2022, à effet du 01/01/2022 au 31/12/2026.

En cours d'exécution, la Convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant adopté par chacune des parties et par l'Assemblée générale du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche.

### **Article 12 : règlement des litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la Convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## Dates et signatures

**Le Président du Conseil Départemental de l'Ardèche, Monsieur Olivier AMRANE,**  
A Privas, le

**La Présidente du Conseil Départemental de la Drôme, Madame Marie-Pierre MOUTON,**  
A Valence, le

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo, Monsieur Nicolas DARAGON,**  
A Valence, le

**Le Président de l'Université Grenoble Alpes, Monsieur Yassine LAKHNECH,**  
A Grenoble, le

**L'Administrateur Général de Grenoble INP, Institut d'ingénierie et de management, UGA, Monsieur Pierre BENECH,**  
A Grenoble, le

**La Directrice générale du CROUS Grenoble Alpes, Madame Bénédicte CORVAISIER,**  
A Grenoble, le

**Le Président du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche, Monsieur Sébastien GEINDRE,**  
A Valence, le



## DISPOSITIF SPECIFIQUE ENERGIE COLLEGES PRIVES 2024

COLLEGES	TIERS ATTRIBUTAIRE	N° TIERS	Dispositif spécifique énergie 2024
ANNONAY NOTRE DAME	CEVENOLE D EDUCATION COLLEGE PRIVE NOTRE DAME	1370	42 958
ANNONAY SACRÉ CŒUR	ORG DE GESTION ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE ST BASILE	060077	64 289
AUBENAS SAINT FRANÇOIS D'ASSISE	ST FRANCOIS D ASSISE OGEC ENSEMBLE SCOLAIRE	50570	21 980
BOURG SAINT ANDEOL MARIE RIVIER	MARIE RIVIER GESTIONNAIRE ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE	3247	57 948
CHEYLARD (LE) SAINT LOUIS	ST LOUIS CHEYLARD OGEC COLL	1381	38 680
LAMASTRE CHARLES DE FOUCAULD	COLLEGE CHARLES FOUCAULD OGEC	25438	8 993
LARGENTIÈRE LE PORTALET	OGEC SAINTE FAMILLE	94842	16 451
PRIVAS SACRÉ CŒUR	SACRE COEUR COL PRIVE PRIVAS	1385	26 296
RUOMS SAINT JOSEPH	STE FAMILLE OGEC	603780	58 463
SATILLIEU SAINT JOSEPH EN VAL D'AY	SATILLIEU COLLEGE PRIVE OGEC	1386	31 457
TEIL (LE) GABRIEL LONGUEVILLE	GABRIEL LONGUEVILLE OGEC	1388	56 849
TOURNON SUR RHÔNE NOTRE DAME	NOTRE DAME COL PRIVE TOURNON	1389	25 435
TOURNON SUR RHÔNE SAINT LOUIS	ST LOUIS OGEC COL TOURNON	1390	55 201
			<b>505 000</b>

## **PRESENTATION**

**Rapporteur** : Madame Ingrid RICHIOUD

### **Mme Ingrid RICHIOUD**

Je ne vais pas refaire la présentation de tout à l'heure. J'avais glissé, dans la présentation jeunesse, au titre de la transversalité, que le dispositif Atout Collèges évolue pour la rentrée prochaine, il vous est soumis au vote maintenant.

Les autres points concernaient des régularisations de forme, que j'ai exposées en commission. A moins que vous ne souhaitiez que je reprenne tout cela dans le détail, nous pouvons passer aux questions.

\*\*\*

## **INTERVENTIONS - DEBAT**

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Avez-vous des questions à poser sur cette délibération Education ? Madame BOSC.

### **Mme Elvire BOSC**

Merci Président.

Je reviens, Madame la vice-présidente, sur Atout Collèges, que vous nous avez présenté ce matin. Tout d'abord, je partage la totalité des propos exprimés par mes collègues sur la culture, la jeunesse et le monde associatif. Ne voulant pas être redondante, je vais uniquement évoquer Atout Collèges. Le point qui nous interpelle le plus dans ce nouveau règlement est le conditionnement des projets dits libres au fait de choisir a minima un projet clé en main et un projet « Richesses de l'Ardèche ».

En tant qu'élus départementaux, nous souhaitons évidemment que soient valorisées les richesses de notre département. Nous trouvons néanmoins très réducteur le fait de contraindre les équipes à faire un vœu dans chacune des deux premières catégories pour ouvrir droit aux projets libres. Cette double condition risque de faire baisser le nombre de projets déposés par les équipes des collèges.

Nous pensons que ce sera un frein. Si ce règlement est voté aujourd'hui, nous souhaitons que vous nous fassiez l'année prochaine un état des dossiers déposés dans chaque catégorie et de ceux ayant reçu une subvention, notre crainte étant que cette double condition ait pour conséquence que les collèges n'aient plus accès aux projets libres.

J'ai ensuite deux questions à poser sur les gestes qui sauvent. Il y a une contradiction entre le rapport et le règlement. Dans le rapport, il est écrit que le public ciblé est la population des élèves de 4<sup>e</sup>, tandis que le règlement mentionne les élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Cela a-t-il été modifié ?

Par ailleurs, il est indiqué qu'il faut en priorité prendre appui sur les personnels formés au sein des établissements et ensuite faire appel au SDIS et à l'Union départementale des sapeurs-pompiers. Qui sont les personnels formés dans les établissements du second degré, y en a-t-il beaucoup, sont-ils recensés ? A ma connaissance, il n'y en a pas dans notre collège de secteur.

Si le règlement reste en l'état, nous accueillons favorablement le fait que les séjours à l'étranger aient été basculés dans la catégorie des projets clef en main. Nous apprécions également l'harmonisation de la subvention donnée par élève et par jour. Les collègues nous avaient fait part de traitements différents cette année par rapport aux réponses apportées sur des projets similaires, touchant les mêmes publics, le même nombre d'élèves, la même destination à l'étranger, etc., avec des subventions pouvant aller de 2 000 € à 6 000 €.

Enfin, au moment où les enseignants sont confrontés à une crise de recrutement sans précédent, à « une valse des ministres » et où les équipes doivent faire face à de nombreuses réformes imposées et non concertées, leur laisser plus de souplesse et de liberté pédagogique quant au choix de leurs projets aurait été un signal fort envoyé par le Département.

Je termine sur une dernière remarque. Si l'uniforme venait à être généralisé et payé par la collectivité départementale, cela permettrait de financer un séjour à l'étranger par an et par élève. A ce sujet, le sondage effectué auprès des collègues se terminait le 4 mars. Monsieur le Président, pouvez-vous nous en faire un retour chiffré ?

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Vos questions sont pertinentes, je me les suis posées également, par rapport aux projets et aux choix des établissements. Il nous a été demandé d'en réduire le nombre, pour éviter le saupoudrage, et c'est ce que nous avons fait, avec Ingrid RICHIOUD. En réalité, nous créons de la frustration en leur proposant dix projets car ils n'arrivaient à en faire qu'un ou deux. Ils préféreraient donc réduire le nombre. Nous l'avons fait en fonction des retours du terrain.

Il est important que vous ayez cette information. J'ai fait la même remarque que vous au début, mais c'était leur souhait car cela créait de la frustration par rapport aux projets et au poids des projets. Soit ils faisaient des tout petits projets deux ou trois fois dans l'année, soit ils arrivaient sur les trois à en prendre un gros. C'est le choix que nous avons fait et nous avons travaillé avec les établissements pour y parvenir.

Concernant le SDIS et la formation de nos jeunes, je remercie Pierre MAISONNAT, les équipes du SDIS et l'Union, qui se mobilisent pour que tous nos collégiens bénéficient de la formation adéquate. L'uniforme est une annonce gouvernementale. J'avais dit être favorable au fait de l'essayer sur notre territoire, au travers d'une expérimentation, pour éviter d'enterrer ensuite le sujet avant d'avoir essayé, comme nous le faisons souvent dans notre pays. Je n'ai pas parlé de généraliser quoi que ce soit.

Nous avons parlé de nous engager volontairement à avoir un projet d'établissement avec les jeunes, à ce que cela ne coûte rien aux familles et à ce que cela reste une expérimentation, un essai, qui s'arrêterait donc si cela ne fonctionnait pas. Je n'ai pas tous les retours du sondage à ce jour, je vous les communiquerai quand je les aurai.

### **Mme Elvire BOSC**

Il y a une incompréhension.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Madame RICHIOUD vous répondra en partie.

## **Mme Ingrid RICHIOUD**

Je vais apporter quelques éléments complémentaires sur Atout Collèges. Nous avons effectivement conditionné l'accès aux projets libres à un projet clef en main et à un projet « Richesses de l'Ardèche ». L'objectif est d'inciter les collèges à se saisir des projets « Richesses de l'Ardèche » et notamment à profiter de l'infrastructure Espace Découvertes Ardèche qui va rouvrir ses portes. Nous pensons que c'est une véritable chance pour les collégiens d'en profiter. Cette condition se veut donc incitative.

L'analyse des dossiers présentés jusqu'à présent dans chaque collège montre qu'il est exceptionnel que des collèges ne cumulent pas au moins une action clef en main et une potentielle sortie à MuséAI, aux Archives ou, demain, à l'Espace Découvertes Ardèche. Ces conditions ne nous semblaient donc pas inaccessibles.

Je rappelle que, parmi les actions clef en main, nous avons les activités physiques de pleine nature, les gestes qui sauvent (priorité du Département), le savoir nager, les échanges à l'international et les sections sportives scolaires. Beaucoup d'établissements utilisent déjà ces projets-là. Ce critère ne nous a donc pas semblé inatteignable.

Si cela posait toutefois des difficultés, nous serions en mesure d'amender le règlement pour l'année suivante, il n'y a aucune difficulté là-dessus, l'idée étant de mieux financer les projets, quitte à en financer moins, cette volonté provenant directement des retours du terrain et des collègues.

S'agissant des gestes qui sauvent, je vous concède la contradiction entre les deux documents. Initialement, nous avons fléchi les élèves de 4<sup>e</sup>, mais il se trouve qu'il est plus cohérent de proposer cette formation aux élèves de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. C'est aussi un retour des établissements par rapport à la cohérence dans le parcours pédagogique de l'enfant. Nous ne sommes pas fermés à ce que ce soient les élèves de 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>, l'important étant que les collégiens bénéficient de cette formation aux gestes qui sauvent. Les personnels formés dans les établissements sont les personnels de l'Education nationale infirmiers scolaires, professeurs ou autres. Il n'y en a pas dans tous les collèges, effectivement.

## **M. le Président, Olivier AMRANE**

Puis-je soumettre la délibération au vote ?

## **M. Hervé SAULIGNAC**

J'ai bien compris qu'il fallait un peu de temps pour dépouiller le sondage effectué auprès des établissements. Elvire BOSC a posé une question précise. Nous avons été un certain nombre à croiser des chefs d'établissement qui nous disent ne pas vouloir de l'uniforme. Nous avons donc le sentiment que c'est un fiasco. Vous devez bien savoir si les réponses reçues montrent plutôt s'ils sont intéressés ou s'ils ne le sont pas.

## **M. le Président, Olivier AMRANE**

Certains sont intéressés, d'autres pas.

**M. Hervé SAULIGNAC**

Quelle proportion représentent-ils, d'un côté et de l'autre ?

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Je suis à l'aise avec cela : si une majorité d'établissements n'en veut pas, nous n'irons pas.

La seule certitude est que cela concernera le public comme le privé, que ce sera un essai et que cela ne coûtera rien aux familles, sachant que l'Etat participe à hauteur de 50 %. Nous voulons qu'il y ait un sentiment d'appartenance. Je n'ai pas demandé des tenues avec le seul logo du Département, contrairement à ce que vous pouvez entendre. Si au bout d'un ou deux ans d'expérimentation, nous jugeons que cela ne fonctionne pas, nous arrêterons.

Mais si les conseils d'administration, qui sont souverains, le refusent, nous n'irons pas.

**M. Hervé SAULIGNAC**

Nous ne dépenserons donc pas beaucoup d'argent là-dessus.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Ce n'est pas sûr. Détrompez-vous, Monsieur le Député.

Je vous consulte sur l'éducation. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Abstention du groupe *Ardèche à gauche*.

**La délibération est approuvée à la majorité.**

**DELIBERES****DELIBERATION 4 (N°2.4.1) : EDUCATION****Adopté à la majorité****Pour : 18**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)****Abstention : 16**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Propriété, les articles L2122-1 à L2122-3,
- Vu** le Code du domaine de l'État, l'article R92 à R102,
- Vu** la délibération n° 2.7.1 du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2023 "Éducation",
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2024,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental, avec la correction indiquée sur les classes concernées pour les formations au secourisme : les gestes qui sauvent, sont les 6<sup>e</sup> et les 5<sup>e</sup> et non les 4<sup>e</sup>.

**Considérant** les obligations et compétences légales du Département en matière de collèges,

**Considérant** qu'à la suite d'une erreur matérielle dans la délibération du 13 octobre 2023, il convient de procéder à un correctif de ces délibérations sur les termes des accompagnements attribués aux collèges,

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Approuve** le nouveau règlement Atout collèges 2024 figurant en annexe 1 ;

**Attribue** le montant de la subvention à hauteur de 99 434 € attribué au GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche concernant le budget 2024 ;

**Approuve** la Convention générale pluriannuelle de financement du GIP Campus UGA Valence Drôme Ardèche fixant la participation de chacun de ses membres **et Autorise** le Président à la signer (annexe 2) ;

Les crédits budgétaires nécessaires seront mandatés sur le chapitre 65 sous-fonction 23 du budget départemental.

**Abroge les deux points suivants de la délibération n° 2.7.1 du Conseil Départemental en date du 13 octobre 2023 :**

- l'approbation du principe de l'attribution des **subventions** ordures ménagères à hauteur de 70 % de la dépense supportée par les collèges concernés et le versement de celles-ci en fonction de la périodicité de recouvrement retenue par la collectivité organisatrice sur présentation des factures correspondantes (8<sup>ème</sup> point du I. Collèges publics) ;
- l'octroi des **subventions** "Dispositif spécifique énergie aux collèges privés au titre de l'exercice 2024 et l'annexe 8 (2<sup>ème</sup> point du II. Collèges privés).

**Approuve le principe de l'attribution des dotations** ordures ménagères à hauteur de 70 % de la dépense supportée par le collège et le versement de celles-ci en fonction de la périodicité de recouvrement retenue par la collectivité organisatrice sur présentation des factures correspondantes.

**Attribue les dotations** dispositif spécifique énergie aux collèges privés au titre de l'exercice 2024 conformément à la répartition figurant en annexe 3 de la présente délibération.

*(c.f annexes pages 205 à 264)*

## 5.5 - PLAN DE SOUTIEN A NOS ARTISANS ARDECHOIS

### RAPPORT DU PRESIDENT

L'artisanat occupe une place importante dans l'économie ardéchoise, avec plus de 10 940 entreprises, ce qui représente 23 % des entreprises du territoire (hors agriculture). Tous les grands secteurs d'activité sont représentés : le bâtiment (37 %), les services (33 %), la fabrication (17 %), l'alimentation (13 %).

L'attractivité des métiers de l'artisanat, le maintien d'entreprises artisanales dans les territoires ruraux et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, sont des enjeux majeurs pour le département de l'Ardèche.

Conformément à ses compétences, le Département de l'Ardèche souhaite engager un partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMAARDECHE) orienté selon les objectifs suivants :

- faire découvrir aux collégiens ardéchois les métiers artisanaux,
- développer l'emploi et l'attractivité des territoires ruraux,
- valoriser les métiers de l'Artisanat à travers deux moments forts : le Salon des Métiers de l'Artisanat de l'Ardèche et le Salon international de l'Agriculture.

Le soutien financier du Département en faveur de la CMA ARDECHE s'élève à 25 000 € en vue de soutenir des actions mises en œuvre entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025.

Il vous est donc proposé :

- d'attribuer une subvention de **25 000 €** maximum à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025,
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ardèche et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat AUVERGNE-RHONE-ALPES (CMA ARDECHE), telle que figurant en annexe,
- et d'autoriser le Président à la signer.

En cas d'attribution de la subvention ci-dessus mentionnée, les crédits restants disponibles pour des affectations ultérieures sur l'AE pluriannuelle DEVECO 2023-2 s'élèveraient à 125 000 €.

## PROJET DE DELIBERATION

<b>N° 5. 5.1</b>	D.G.A	Attractivité
Service Instructeur	DIRECTION	Aménagement des Territoires
	SERVICE	Aménagement Rural

### PLAN DE SOUTIEN A NOS ARTISANS ARDECHOIS

---

L'Assemblée départementale,

- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, et L 3232-1-2,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre II, titre VI, chapitre 2 et 3 et notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,
- Vu** la délibération n° 1.1.1 du 12 février 2021 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA,
- Vu** la délibération n° 2.16.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 mars 2023 approuvant le règlement Atout Collèges,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 8 mars 2024 approuvant le plan départemental jeunesse 2024-2028,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2024,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Attribue** une subvention de 25 000 € maximum à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA ARDECHE), pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

**Approuve** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ardèche et la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA ARDECHE), telle que figurant en annexe,

**Autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 65, sous-fonction 632 du budget départemental.

ANNEXE



**CONVENTION DE PARTENARIAT  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ET LA CMA AUVERGNE-RHÔNE-ALPES - (CMA ARDECHE)**

**Entre les soussignés :**

**Le Département de l'Ardèche**, représenté par **Olivier AMRANE**, agissant en qualité de Président du Département de l'Ardèche, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération n°... en date du ..., ci-après dénommé « le Département »

**Et**

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Auvergne-Rhône-Alpes**, dont le siège est situé 10 rue Paul Montrochet – 69 002 LYON, représentée par **Fabienne MUNOZ**, agissant en qualité de Présidente de la CMA de niveau départemental de l'Ardèche dûment habilitée à l'effet des présentes, ci-après dénommée « la CMA Auvergne-Rhône-Alpes »,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L 3211-1,
- VU** la Convention en date du 1<sup>er</sup> février 2023 entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,
- VU** l'approbation par le Bureau de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes du 4 avril 2023 de la convention de partenariat avec le Conseil départemental de l'Ardèche,
- VU** la délégation de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes autorisant la Présidente à signer la présente convention,
- VU** la décision du Conseil départemental du .....approuvant la présente convention, son annexe et autorisant le Président du Conseil départemental à la signer,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Titre I : Objet de la convention de partenariat**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre le Département et la CMA Auvergne-Rhône-Alpes en vue d'accompagner, sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, les actions conduites par la CMA renforçant les orientations stratégiques du Département.

## **Article 2 : Le Département et l'artisanat**

L'artisanat occupe une place importante dans l'économie ardéchoise, avec plus de 10 940 entreprises, ce qui représente 48 % des entreprises du territoire (hors agriculture). Tous les grands secteurs d'activité sont représentés : le bâtiment (37 %), les services (33 %), la fabrication (17 %), l'alimentation (13 %).

Entre 2019 et 2022, le nombre d'entreprises s'est accru de 11 %, principalement dans les services, et dans une moindre mesure, la fabrication. Le nombre d'entreprises dans l'alimentation et le bâtiment sont en légère augmentation sur la période. 24 % des chefs d'entreprises artisanales ont plus de 55 ans. 72 % des entreprises n'ont aucun salarié.

L'attractivité des métiers de l'artisanat, le maintien d'entreprises artisanales dans les territoires ruraux et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, sont des enjeux majeurs pour le département de l'Ardèche.

Conformément à ses compétences, le Département de l'Ardèche souhaite répondre aux défis de l'artisanat en orientant ses efforts pour :

- faire découvrir aux collégiens ardéchois les métiers artisanaux,
- développer l'emploi et l'attractivité des territoires ruraux,
- valoriser les métiers de l'artisanat à travers deux moments forts : le Salon des Métiers de l'Artisanat de l'Ardèche et le Salon international de l'Agriculture.

## **Article 3 : La CMA Auvergne-Rhône-Alpes**

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle de l'Etat. Elle représente les intérêts généraux de l'artisanat et participe activement à l'attractivité du territoire par ses missions et ses actions. Elle est un acteur incontournable du développement économique des entreprises artisanales.

## **Article 4 : Cadre général du partenariat**

Un programme d'actions est établi par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, il s'articule autour des missions suivantes :

- la découverte des métiers artisanaux pour les collégiens ardéchois : ateliers exploratoires du salon des Métiers et de l'Artisanat, opérations « ARTIMOBILE », contribution à la plateforme stages du Département ;
- la solidarité et l'attractivité territoriales : observatoire de l'artisanat, sensibilisation à l'entrepreneuriat pour les bénéficiaires RSA dans les CMS et permanences dans les CMS, accompagnement de chefs d'entreprises BRSA, développement d'actions « emploi » avec les services du Département au plus près des entreprises dans les territoires,
- la valorisation des métiers et des savoir-faire de l'Artisanat à travers deux moments forts : le Salon des Métiers de l'Artisanat de l'Ardèche et le Salon international de l'Agriculture.

Concernant le volet relatif à la solidarité et à l'attractivité territoriales, l'animation par la CMA d'un dispositif d'appui visant à maintenir, dans les communes rurales, des activités artisanales et des commerces de proximité, sera effective sous réserve de l'adoption d'un règlement d'aides par le Département dans le cadre d'un conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 5 : Gouvernance**

Un comité de suivi, associant les instances exécutives des deux parties, sera réuni deux fois par an :

- environ 6 mois après le début de la convention, pour établir un point d'étape sur l'avancée du plan d'actions,
- dans les deux derniers mois avant expiration de la convention, pour réaliser un bilan opérationnel des actions conduites.

## **Titre II Dispositions financières**

### **Article 6 : Programme prévisionnel d'action – Demande de subvention**

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes élabore un programme d'action décliné selon les points mentionnés à l'article 4 et détaillé en annexe à la présente convention.

Ce programme mentionne :

- ✓ la nature et un descriptif des actions prévues sur l'année,
- ✓ le planning prévisionnel de réalisation des actions,
- ✓ les objectifs opérationnels attendus sur la base d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs,

- ✓ le nombre de journées d'intervention affectés à chaque mission,
- ✓ un descriptif des partenariats éventuels,
- ✓ le plan de financement envisagé.

Pour l'ensemble des actions hors investissement, les moyens d'accompagnement pourront bénéficier d'un financement du Département à hauteur maximum de 50 %. Des moyens financiers complémentaires pourront être recherchés auprès d'autres financeurs. Les financements obtenus viendront réduire à part égale les contributions du Département et de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes.

En fonction des contraintes et des opportunités de réalisation, la répartition des temps agent affectés aux actions pourra faire l'objet d'un ajustement sur sollicitation de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes et après accord du Département.

### **Article 7 : Contributions financières du Département**

Le soutien financier du Département en faveur des actions de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'élève à 25 000 € en vue de financer les actions mentionnées à l'article 4 de la présente convention,

En outre, le Département prévoit la mise en place d'un dispositif d'aides destiné aux artisans et commerces de proximité dans les communes rurales, d'un montant de 50 000 €/an, sous réserve d'un conventionnement avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le cas échéant, la présente convention sera complétée par un avenant.

## **Titre III Modalités et suivi**

### **Article 8 : Evaluation et suivi de l'emploi de la subvention**

La CMA Auvergne-Rhône-Alpes s'engage à :

- communiquer au Département un extrait de compte retraçant l'emploi de la subvention de 25 000 € ;
- présenter au Département, parallèlement à ses obligations légales et statutaires, un bilan opérationnel et un bilan financier des activités soumises au financement du Département.

Le bilan opérationnel permet d'apprécier le degré de réalisation et d'évaluer qualitativement et quantitativement les actions menées, notamment sur la base des indicateurs prévus. Ce document devra comprendre :

- ✓ un descriptif des actions conduites et des modalités de mise en œuvre,
- ✓ les objectifs atteints,
- ✓ les objectifs qui n'ont pas été atteints et les raisons,
- ✓ si besoin, les actions correctives mises en œuvre,
- ✓ les effets induits par l'opération,
- ✓ le descriptif et le montant des dépenses engagées.

Ce bilan devra être accompagné des justificatifs des dépenses engagées (temps agent effectif sur les actions) et des cofinancements éventuels obtenus (bilan financier).

Un point d'étape opérationnel sera présenté par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes au plus tard 6 mois suivant la date de démarrage de la convention. Il permettra notamment de valider la fongibilité éventuelle des montants prévisionnels de certaines lignes en fonction des premières constatations faites par les deux parties.

D'une manière générale, le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces ou investigation qu'il jugerait utile, dans le respect de l'autonomie de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, pour s'assurer de son engagement sur les actions présentées.

### **Article 9 : Modalités de versement**

Le Département s'engage à verser sa participation, selon les modalités suivantes :

- ✓ un premier versement (acompte) de 50 % de la subvention d'un montant de 25 000 € dès retour de la convention signée par la CMA Auvergne-Rhône-Alpes,
- ✓ le solde sur présentation des justificatifs suivants :
  - le bilan opérationnel, défini à l'article 8 de la présente convention, permettant d'évaluer chacune des actions conduites ayant fait l'objet d'un financement départemental (descriptif des actions conduites, objectifs atteints, objectifs qui n'ont pas été atteints et pourquoi, actions correctives, montant des dépenses engagées...), mentionné à l'article 8,

- le bilan financier et le compte de résultats à dater et à faire viser par la Présidente ou par un commissaire aux comptes le cas échéant.

**Article 10 : Communication**

Le Département sera associé et sollicité pour être représenté à toute manifestation ou inauguration relative aux projets soutenus. Un document cadre "Valorisons nos partenariats", recensant les modalités et procédures en termes de communication est téléchargeable sur <https://www.ardeche.fr/1468-valorisons-nos-partenariats.htm>.

**Titre IV : Durée, Exécution, Litiges****Article 11 : Modification, résiliation, sanction**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant précisant les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la présente convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de résilier, pour tout motif d'intérêt général, la présente convention, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

**Article 12 : Durée**

La présente convention est conclue pour une période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, reconductible 2 fois 1 an par reconduction expresse.

La convention prendra fin au dernier paiement de la subvention du Département.

**Article 13 : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal administratif de Lyon.

Madame la Présidente de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes de niveau départemental de l'Ardèche et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette convention et de son annexe.

Fait à Privas le ....

en deux exemplaires originaux dont un est remis à la CMA Auvergne-Rhône-Alpes et un est remis au Conseil départemental

**Pour la CMA Auvergne-Rhône-Alpes  
La Présidente CMA Ardèche**

**Fabienne MUNOZ**

**Pour le Conseil départemental  
Le Président**

**Olivier AMRANE**

	Localisation	Durée (en jours)	Nb d'actions	Total jours	Coût jour	Dépenses	Recettes		Objectifs de l'action	
							CMA	Département		
  <b>Génération Artisan</b>	Ateliers exploratoires du Salon des Métiers de l'Artisanat	3	4	12	600	7200	3600	3600	Sensibiliser les collégiens à la diversité des métiers artisanaux en vue de leur participation au Salon des Métiers de l'Artisanat et les aider dans leur projet d'orientation. L'atelier permet aux jeunes de découvrir des perspectives d'avenir dans l'Artisanat. Faire d'un groupe de collégiens participant au Salon des acteurs de la découverte des métiers : par exemple, reportages photo le jour du Salon, restitutions à l'issue, diffusions sur les supports de communication du Département et de la CMA. Cette action sera conçue en liaison avec les collèges concernés.	
	ARTIMOBILE	3	5	15	600	9000	4500	4500	Explorer la diversité des métiers de l'artisanat par un parcours de découverte associant des animations innovantes, ludiques et attractives (caques 3D, ...) et s'appuyant sur un véhicule aménagé et équipé d'outils multimédia et la rencontre d'artisans.	
	Contribution CMA à la plateforme stages du Département		2	1	2	600	1200	1200	0	Rechercher des solutions de stages et alimenter la plateforme dédiée du Département pour le niveau 3ème.
<b>Au plus près des territoires</b>	Observatoire de l'Artisanat							2500	Aider les décideurs du territoire dans la mise en œuvre de leur stratégie de développement à partir des données chiffrées de l'Artisanat en Ardèche. Le logo du Département figurera sur l'Observatoire. Le Département aura un accès trimestriel aux données, à la demande.	
	Appui aux artisans et commerces de proximité	Communes rurales ardéchoises				50000		A définir	Sous réserve de l'adoption par le Département d'un règlement d'aides destiné aux artisans et commerces de proximité dans le cadre d'un conventionnement à conclure avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.	
	Permanences CMA dans les Centres médico-sociaux	Communes rurales ardéchoises	1.5	20	30	600	18000	9000	9000	Ces permanences pourront se tenir dans les communes suivantes (liste non exhaustive), dans une perspective d'équilibre Nord-Sud : Annonay, Coucouron, Le Cheylard, Satillieu, Lamastre, Les Vans, Vallon Pont d'Arc... Les dates seront calées avec chaque direction de DTAS de manière préalable aux permanences et selon les disponibilités en terme d'espace.
	Accompagnement au développement des chefs d'entreprise artisanale BRSA		1.5	2	3	600	1800	900	900	Accompagner les artisans BRSA ayant des projets de développement sur le territoire dans la gestion et la croissance de leur entreprise. Les critères de sélection des artisans concernés seront élaborés conjointement entre les services du Département et la CMA, en articulation avec les dispositifs existants (marchés d'accompagnement)
	Sensibilisation à l'entrepreneuriat	Centres médico-sociaux à définir	2.5	2	5	600	3000	1500	1500	Sensibiliser les BRSA, accompagnateurs emploi et référents insertion sur l'entrepreneuriat à partir de témoignages d'artisans. Cette action expérimentale sera construite et organisée en lien avec les services du Département.
	Petit-déjeuner RH / cafés de l'emploi	1 action par territoire : Nord, Centre, Sud Est, Sud Ouest	2.5	4	10	600	6000	3000	3000	Petits déjeuners RH : permettre aux artisans de découvrir les dispositifs d'aide financière et d'accompagnement à l'embauche. Cafés de l'emploi : mettre en relation les artisans des communes rurales qui rencontrent des difficultés de recrutement et les BRSA et demandeurs d'emploi du territoire concerné. Cette action expérimentale s'inscrit dans le cadre des actions de l'insertion et de l'emploi du Département et sera construite et organisée en lien avec les services du Département.
<b>Les moments forts de l'Artisanat</b>	Salon des Métiers de l'Artisanat								Le Département s'engage aux côtés de la CMA dans la 6ème édition du Salon des Métiers de l'Artisanat qui est prévue de se tenir au printemps 2024 sur le territoire ardéchois. Le Département soutient les déplacements de collégiens vers la manifestation dans le cadre du dispositif Atout Collèges.	
	Salon international de l'Agriculture	Paris	3	1	3	600	1800	1800	0	Contribuer à l'animation du stand Ardèche sur le Salon international de l'Agriculture
							<b>25,500 €</b>	<b>25,000 €</b>		

## **PRESENTATION**

**Rapporteur** : Madame Laëtitia BOURJAT

Les entreprises artisanales sont une véritable ressource économique en Ardèche, avec près de 11 000 entreprises réparties sur l'ensemble du territoire, dans des secteurs d'activité variés, les principaux étant le bâtiment, les services, la fabrication, l'alimentation. L'artisanat occupe une place importante dans l'économie ardéchoise.

De plus, les artisans sont un rempart contre la fracture territoriale. Ils permettent de dynamiser nos cantons, en particulier en milieu rural, puisque, en étant présentes dans nos communes, nos entreprises artisanales garantissent le maintien des services de proximité, parfois les derniers à la population locale.

Le maintien et le développement de nos entreprises artisanales, le renforcement de l'attractivité des métiers de l'artisanat et le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA constituent des enjeux majeurs pour notre département.

Cette convention de partenariat avec la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes traduit la réelle volonté du Conseil départemental de s'engager aux côtés des artisans ardéchois et de les aider au mieux pour répondre aux défis de l'artisanat en soutenant des actions qui visent tout d'abord à faire découvrir les métiers artisanaux à nos collégiens, avec par exemple des opérations « ARTIMOBILE ». Je précise que « l'ARTIMOBILE » est un camion aménagé et équipé d'outils numériques, qui permet de sensibiliser les collégiens aux métiers de l'artisanat, mais aussi sur leur diversité, les filières de formation et leurs débouchés.

Cette convention de partenariat traduit aussi la volonté du Conseil départemental d'orienter ses efforts afin de maintenir et de développer l'emploi et de renforcer l'attractivité de nos territoires ruraux en allant au plus près des acteurs locaux en milieu rural, afin de renforcer le maillage des services de proximité sur l'ensemble de notre territoire.

Cette volonté de valoriser les métiers d'artisanat transparaît également à travers deux moments forts que sont le Salon des métiers de l'artisanat de l'Ardèche et le Salon international de l'agriculture.

L'ancrage de nos artisans dans nos villages d'Ardèche contribue aussi à faire vivre notre patrimoine et à perpétuer nos traditions.

C'est pourquoi je vous propose d'attribuer une subvention de 25 000 € maximum à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne Rhône-Alpes afin de soutenir la mise en œuvre d'actions pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2024 et le 31 mars 2025, d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le président à la signer.

Je vous remercie.

## **INTERVENTIONS - DEBAT**

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il des remarques sur cette convention ? Hervé SAULIGNAC.

### **M. Hervé SAULIGNAC**

Fidèles à notre tradition constructive, nous voterons ce rapport.

Laëtitia BOURJAT a conclu sur la proposition d'attribuer 25 000 € à la Chambre régionale des métiers et de l'artisanat, c'est-à-dire à la technostructure, pour des missions d'animation et de fonctionnement. Ce n'est donc pas un plan de soutien à nos artisans ardéchois, contrairement à ce que le titre laisse entendre. Il faut faire attention aux titres. Lorsque la presse voit « *Plan de soutien à nos artisans ardéchois* », elle pense que le Département va donner 25 000 € pour soutenir les artisans ardéchois. Ce n'est pas tout à fait le cas.

Nous soutenons la Chambre régionale des métiers. Dans le cadre du budget général de la Chambre régionale des métiers, nous allons cofinancer des actions qui existent depuis longtemps : le Salon de l'agriculture, le Salon des métiers et de l'artisanat.

Nous sommes très attachés aux artisans, donc nous le voterons, mais soyons clairs : nous donnons 25 000 € à la Chambre régionale. La seule demande que nous formulons est que la Chambre régionale nous rende des comptes sur l'usage qu'elle aura fait des 25 000 € d'argent public que le Département de l'Ardèche lui accorde. Cela nous semble la moindre des choses et cela pourrait être ajouté sous forme d'amendement à la convention. Je suis sûr qu'elle en fera bon usage, mais tout le monde ici aura envie de savoir ce qu'elle en aura fait, en sachant que ce n'est pas un plan de soutien à nos artisans, mais à la Chambre.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Vous pouvez jouer sur les mots, mais en aidant la Chambre des métiers et de l'artisanat, nous aidons nos artisans. Vous me connaissez, je ne donne pas de l'argent allègrement à des associations quelles qu'elles soient. Nous écrivons tout de même une convention ou un plan d'action, tel que cela a été fait de manière remarquable par Laëtitia BOURJAT, avec trois volets.

Je vous le concède, il y a une partie de promotion des métiers de l'artisanat. Je remerciais les acteurs pour notre participation active au Salon de l'agriculture à Paris et le bon déroulement de nos salons ; ils en font partie, au même titre que les autres consulaires.

Il y a donc la promotion des métiers. Il y a aussi tout ce que nous avons fait autour de l'accompagnement des boulangeries. Et il y a une action concrète, à laquelle nous sommes obligés de nous adosser par rapport à la loi NOTRe, qui nous a « tués » localement et qui ne nous permet plus d'accompagner directement un commerce. Nous sommes obligés, à travers ce montage financier qui est une première amorce, de mener ces actions de promotion et d'accompagnement du dernier commerce.

Il y aura donc de l'aide directe entre le Département, la Région et la CMA Ardèche pour accompagner des actions sur le dernier commerce, via la convention que nous vous demandons d'approuver aujourd'hui. Nous vous en ferons des retours régulièrement en commission permanente.

**M. Hervé SAULIGNAC**

J'ai lu la convention dans le détail. Je lis à l'article 4, Cadre général du partenariat : 25 000 € à la Chambre régionale des métiers pour la découverte des métiers, l'observatoire de l'artisanat (rien de concret pour les artisans), l'accompagnement de chefs d'entreprise vis-à-vis des bénéficiaires du RSA, le Salon des métiers et le Salon de l'agriculture.

Il n'y a pas d'aides directes aux artisans. Ce n'est pas un reproche, mais cela ne peut pas s'appeler « plan de soutien aux artisans ». C'est un plan de soutien à la Chambre régionale, qui, indirectement, profite aux artisans et c'est très bien. Vous avez raison, Président, de dire que les mots ont un sens et je ne les travestis pas en disant que c'est un plan de soutien à la Chambre régionale.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Vous pouvez l'appeler comme vous voulez. Quand vous verrez la présidente de la SEM Ardèche, vous lui demanderez si nous ne mettons pas d'aide au dernier commerce à travers ce plan.

**M. Hervé SAULIGNAC**

Ecrivez-le.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

C'est ce qui est convenu.

**Mme Laëtitia BOURJAT**

Pour compléter rapidement, vous avez tous lu attentivement le projet de convention et, à l'article 7, il est noté que le Département prévoit la mise en place d'un dispositif d'aide destiné aux artisans et aux commerces de proximité dans les communes rurales d'un montant de 50 000 € par an, sous réserve d'un conventionnement avec la Région Auvergne Rhône-Alpes. C'est au conditionnel et sous réserve de ce conventionnement avec la Région que nous pourrions mettre ce dispositif en place.

Pour répondre à Hervé SAULIGNAC sur les modalités de versement de la somme attribuée à la Chambre des métiers et de l'artisanat, l'article 9 prévoit le versement d'un premier acompte de 50 % dès le retour de la convention signée et un bilan opérationnel sera réalisé à l'issue de cette période d'une année pour valider et vérifier les actions mises en œuvre sur le territoire.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

**Mme Sylvie DUBOIS**

Je souhaite intervenir à ce sujet.

Le programme « Petites Villes de demain » a pour objectif de redonner de la dynamique et de l'attractivité aux centres-bourgs pour tout un territoire. Rentre dans ce domaine-là le développement économique. L'identité des territoires est parfois agricole, artisanale, commerciale. A mon avis, il y a un problème au niveau du programme « Petites Villes de demain », c'est que l'Etat est présent et nous accompagne dans ces projets de développement économique, d'aménagement décent des centres-bourgs, etc., mais que nous ne trouvons ni le Département, ni la Région à nos côtés quand il s'agit de projets structurants. C'est un frein important au développement dans le cadre de ce projet « Petites Villes de demain ».

Je vais mentionner un exemple concret. Sur une commune, nous avons un projet de Cité de l'artisanat porté par l'ANCT, qui représente l'Etat. Si la Région ne participe pas, le projet ne peut pas aboutir. Je connais un exemple concret de Cité de l'artisanat pour laquelle l'ANCT était prête à se présenter, mais pour laquelle la Région a refusé de se déplacer car il n'y avait pas d'enveloppe budgétaire pour accompagner le projet.

Je parle de la Région, mais le Département aussi doit être présent aux côtés de l'Etat quand il s'agit de projets structurants ou de développement des territoires, en fonction des compétences de chacun.

Je vous interpelle, parce que concrètement, les faits n'y sont pas. Il faut vraiment que ces collectivités soient aux côtés des communes et des intercommunalités pour les accompagner au mieux.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Ici, nous sommes au Département. Il est important que nous puissions relayer et soutenir le commerce et l'artisanat, cela fait partie de l'ADN de notre équipe et je sais que nous avons cela en commun. Nous sommes là pour les accompagner.

Vous parlez de dispositifs portés par l'Etat, donc votre question aurait dû être posée à Madame la Préfète. « Petites Villes de demain », c'est de l'ingénierie mise à la disposition des communes pour accompagner le commerce, le dynamisme et l'attractivité des territoires. Avec la Région, nous avons fait un autre choix : celui d'aller sur des dépenses d'investissement et d'accompagner les commerces. Vous n'avez pas dû entendre la Région répondre qu'elle refusait d'aider le commerçant ou l'artisan local.

Ce sont des dispositifs d'Etat qui sont calés. S'il y a besoin d'une aide directe, nous le faisons, nous en avons aidé plus de 300 avec l'aide TPE et PME de la Région à l'échelle départementale, et ce n'est pas fini. Nous allons sur des aides directes pour de l'investissement. C'est aussi l'ambition modeste de cette convention avec la CMA. Ce sont des dispositifs d'Etat, portés par l'Etat et, si vous avez des interrogations à leur sujet, il faut les soumettre à Madame la Préfète.

**Mme Sylvie DUBOIS**

Une convention est signée entre les intercommunalités et la CMA pour pouvoir accompagner des projets de ce type. La CMA est donc aussi un acteur important dans le développement économique. Nous l'accompagnons dans ce cadre-là, mais nous devons pouvoir aussi faire en sorte qu'elle soit présente et puisse agir en totalité par rapport à des projets de ce type.

**M. Marc-Antoine QUENETTE**

D'après ce que je comprends du dispositif « Petites Villes de demain » pour avoir échangé sur le territoire avec plusieurs communes concernées, l'Etat propose une aide à l'ingénierie, mais après, il n'y a plus aucune aide. C'est un peu une histoire d'« attrape-couillon ». L'Etat dit aux collectivités qu'il va les aider à concevoir des projets, pour les laisser ensuite se débrouiller pour les financer. Ce système n'est pas possible.

Soit il faut un vrai système du type des PNRQAD, qui nous ont apporté de vraies aides dans nos centres-villes, avec de l'ingénierie mais aussi des budgets importants pour transformer nos cœurs de ville qui dépérissent. Facturer de l'ingénierie pour ensuite nous dire de nous tourner vers le Département et la Région pour payer, cela ne fonctionne pas, ce n'est pas honnête.

C'est un vrai sujet et nous devons le porter ensemble. Il aurait fallu le porter auprès de la préfète tout à l'heure, je rejoins notre président, pour leur dire que payer de l'ingénierie, c'est bien, mais pas si c'est pour nous faire faire des grands plans de développement des centres-villes de nos petites villes et nous dire ensuite de nous débrouiller pour trouver les financements. Si l'Etat n'est pas là, cela ne fonctionnera pas.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

La parole est à Olivier PEVERELLI.

**M. Olivier PEVERELLI**

Concernant les aides de l'Etat dans le cadre de « Petites Villes de demain », les aides à l'investissement existent, c'est la DETR et la DSIL. Sylvie DUBOIS évoquait un projet de bâtiment en dur pour une installation d'artisans. Le Département peut intervenir dans ce cadre-là, puisqu'il s'agit, à travers cet investissement, d'aider l'installation d'artisans. Nous avons dit que nous voterions ce dispositif de soutien à la Chambre de l'artisanat, mais quand ce dossier sera mûr et qu'il sera présenté en demande d'investissement à Villeneuve-de-Berg, il faudra aussi qu'il soit soutenu par le Département puisqu'il s'agit d'investissement. L'Etat intervient aussi dans le cadre de l'investissement avec la DETR et la DSIL.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

C'est une demande d'aide que nous recevrons directement de la commune de Villeneuve-de-Berg.

**M. Olivier PEVERELLI**

Dans le cadre de « Petites Villes de demain » puisque cela fait suite à l'étude « Petites Villes de demain », avec des actions concrètes.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Cela ne nous fait pas rentrer de facto dans « Petites Villes de demain ». Il faut que nous financions l'investissement sur le projet...

Pas de problème.

**M. Olivier PEVERELLI**

Nous espérons que ce financement sera acté.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Nous passons au vote de ce plan de soutien à nos artisans ardéchois.

Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Non.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DELIBERES****DELIBERATION 5 (N°5.5.1) : PLAN DE SOUTIEN A NOS ARTISANS ARDECHOIS****Adopté à l'unanimité****Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIELHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

- Vu** la loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3211-1, et L 3232-1-2,
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment le livre II, titre VI, chapitre 2 et 3 et notamment l'article L. 263-2 du CASF relatif à la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion,
- Vu** la délibération n° 1.1.1 du 12 février 2021 du Conseil départemental approuvant le Plan départemental d'Insertion 2021-2025 en faveur des bénéficiaires du RSA,
- Vu** la délibération n° 2.16.1 de la Commission permanente du Conseil départemental du 17 mars 2023 approuvant le règlement Atout Collèges,
- Vu** la délibération du Conseil départemental du 8 mars 2024 approuvant le plan départemental jeunesse 2024-2028,
- Vu** les crédits inscrits au budget départemental 2024,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Attractivité, Vie Associative, Agriculture, Tourisme et Aménagement du Territoire » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**Attribue** une subvention de 25 000 € maximum à la Chambre des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA ARDECHE), pour la mise en œuvre de son plan d'actions sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 mars 2025.

**Approuve** les termes de la convention à conclure entre le Département de l'Ardèche et la Chambre de métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes (CMA ARDECHE), telle que figurant en annexe,

**Autorise** le Président du Conseil départemental à la signer.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le chapitre 65, sous-fonction 632 du budget départemental.

*(cf. annexe pages 273 à 277)*

## INFRASTRUCTURES

### 3.6 - DISPOSITIONS GENERALES

#### RAPPORT DU PRESIDENT

#### **I - RENDU-COMPTE DU PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE, DE CONTENTIEUX ET D'ASSURANCES**

Le Président du conseil département dispose d'une délégation de l'assemblée pendant toute la durée de son mandat en matière de commande publique, d'autoriser d'ester en justice et de défense des intérêts de la collectivité devant tout ordre de juridiction et en matière de gestion des assurances. Conformément au code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11, le Président du conseil départemental doit rendre compte au conseil départemental des actes, contrats et décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il vous est donc proposé de :

- prendre acte des contrats, actes et décisions prises par le Président du conseil départemental au cours du dernier semestre en matière de contentieux et d'assurances (annexe n°1) ainsi qu'en matière de commande publique (annexes 2, 3, 4) ;
- prendre acte qu'une information à la commission permanente sera faite dans le cadre de ces délégations.

#### **II – PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) SUR LA PERIODE 2024-2029**

La directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'établir « une approche commune destinée à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles, y compris la gêne, de l'exposition au bruit dans l'environnement ».

Ainsi en droit français, la directive a été transposée dans les articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du code de l'environnement. L'obligation de mettre en œuvre des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) a donc été instaurée.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement est un plan d'actions visant à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit, et à protéger s'il y a lieu les zones calmes.

Pour la période 2019-2023, la collectivité avait approuvé son plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Un nouveau plan est selon les directives de l'Etat à approuver avant le 18 juillet 2024, pour ensuite être valable 5 ans.

Un projet de PPBE couvrant la période 2024 à 2029 a été ainsi établi en fonction des cartes de bruit stratégiques transmises par l'Etat. Ces cartes indiquent l'exposition aux bruits des transports routiers sur les routes départementales dépassant un trafic moyen de 8 200 véhicules par jour.

Ce projet de PPBE 2024-2029 concerne un réseau routier comparable au précédent plan. Le bilan de l'évolution du trafic fait globalement ressortir une diminution ces 5 dernières années, notamment dans la vallée du Rhône sur la RD 86, ainsi que son accès à Privas par les RD 2 et RD 104. Cette diminution du trafic se traduit mécaniquement par une atténuation du bruit routier.

Comme dans le précédent plan, il est proposé de prioriser les interventions de la collectivité sur l'amélioration ou l'adaptation du réseau routier existant aux nouveaux modes de déplacement tels les modes doux ou les transports collectifs. Ces interventions devraient se traduire par une temporisation des nuisances sonores supplémentaires.

Après approbation de ce projet de PPBE, il sera nécessaire de le soumettre à la consultation du public pendant 2 mois, selon les modalités suivantes :

- Un avis préalable par voie de presse dans un journal local.
- Consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : Ardeche.fr
- Une adresse électronique permettra le recueil des observations. Cette adresse électronique sera précisée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

Les remarques ainsi reçues seront analysées et intégrées à la version finale du PPBE qui sera à nouveau proposé pour approbation à l'assemblée départementale.

Il vous est proposé :

- D'approuver le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de l'Ardèche sur la période 2024-2029, en annexe, qui sera ensuite soumis à la consultation du public via le site internet de la Collectivité (ardeche.fr) et publié par voie de presse dans un journal local.

**PROJET DE DELIBERATION****N° 3. 6.1**

Service Instructeur

D.G.A

Infrastructures

DIRECTION

Routes et Mobilités

SERVICE

**DISPOSITIONS GENERALES**

---

L'Assemblée départementale,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11,
- Vu** l'élection de Monsieur le Président du Conseil départemental et des membres de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Prend acte** du rendu-compte du Président du conseil départemental dans le cadre de sa délégation d'attributions au cours du dernier semestre en matière de contentieux et d'assurances (annexe n°1) ainsi qu'en matière de commande publique (annexes 2, 3, 4) ;
- **Prend acte** qu'une information à la commission permanente sera faite dans le cadre de ces délégations.

## Compte-rendu de l'exercice de la délégation consentie, au titre de l'article L3221-10-1 du CGCT, par le Conseil Départemental

Périodicité : du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	ACTIONS REALISEES
<b>Département</b>	Mineur Non Accompagné	CA de Nîmes	Avocat	Social	Recours contre la décision du TJ de Nîmes de placer un MNA auprès de l'ASE de l'Ardèche	<b>Dépôt de la requête :</b> 18/11/2022	<b>Date de l'audience :</b> 25/01/2024
<b>Grands-parents d'un enfant confié à l'ASE</b>	Département	TJ de Privas	Avocat	Social	Droit de visite des grands-parents		<b>Date de l'audience :</b> 21/12/2023 (en attente du jugement)
<b>Département</b>	Bénéficiaire de la PCH	CA de Nîmes	Avocat	Social	Recours contre le jugement du TJ de Privas qui a annulé les décisions du Département ayant pour objet la suspension de la prestation de compensation du handicap et de la notification d'indu.	<b>Dépôt de la requête :</b> 02/02/2022  Date de l'audience : 30/05/2023	<b>Jugement :</b> 23/11/2023  <b>Rejet de l'appel du Département et condamnation à payer 2000 € de dépens</b>
<b>Bénéficiaire de RSA</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation d'un indu de RSA	Date du recours : 21/08/2023	<b>Dépôt du mémoire en défense : 18/12/2023</b>
<b>Bénéficiaire de RSA</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation d'une décision de refus de remise d'un indu RSA	Date du recours : 18/09/2023	<b>Dépôt du mémoire en défense : 15/01/2024</b>

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	ACTIONS REALISEES
<b>Bénéficiaire de RSA</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation de la décision de refus d'octroi du RSA	Date du recours : 22/02/2023 Dépôt du mémoire en défense le 13/06/2023	Audience le <b>30/01/2024</b> (en attente du jugement)
<b>Bénéficiaire de RSA</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	RSA	Demande de remise de dette RSA	Date du recours : 03/05/2023 Dépôt du mémoire en défense le 20/10/2023	Jugement : 30/11/2023 <b>Acte le désistement du requérant.</b>
<b>Bénéficiaire de RSA</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	RSA	Contestation d'une décision de refus de remise d'un indu RSA	Date du recours 29/09/2023	<b>Dépôt du mémoire en défense : 25/01/2024</b>
<b>Accueillant Familial</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	Agrément	Recours contre le refus d'extension d'agrément d'accueillant familial	Date du recours : 22/03/2023	<b>Dépôt du mémoire en défense :</b> 09/11/2023
<b>Assistant Familial</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	Agrément	Référé suspension contre la décision du 22/11/2023 portant suspension d'agrément d'assistant familial (procédure d'urgence)	Date du recours : 23/01/2024	Jugement : 23/01/2024 <b>Rejet de la requête</b>

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	ACTIONS REALISEES
Usager de la voirie départementale	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Avocat	Responsabilité Administrative	Contestation du refus implicite d'indemnisation dû aux préjudices subis à la suite d'un accident de la circulation le 01/11/2017 RD 104 près de Largentière.	Date du recours : 02/02/2022 Dépôt du mémoire en défense le 10/05/2022 Date de l'audience : 17/10/2023	<b>Jugement :</b> 08/12/2023  <b>Condamnation du Département à réparer 50 % du préjudice subi par la requérante, soit un montant de 64 602,13€ au titre des préjudices subis et 1400€ de frais irrépétibles.</b> <b>Remboursement à la CPAM d'un montant de 86 398,71 € dans le cadre de la prise en charge de l'accident et de 1 114 € au titre de l'indemnité forfaitaire de gestion.</b> <b>Condamnation à payer la moitié des frais d'expertise soit 1200€.</b>  <b>Pas d'appel.</b>
Propriétaire voisin de la voirie départementale	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Demande d'indemnisation du préjudice subis du fait d'écoulements d'eaux pluviales sur son terrain privé	Date du recours : 31/03/2023	<b>Dépôt du mémoire en défense : 27/11/2023</b>

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	ACTIONS REALISEES
Propriétaire voisin de la voirie départementale	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Avocat	Responsabilité administrative	Demande d'indemnisation du préjudice subi du fait de l'aggravation de l'inondation du terrain des requérants	Date du recours : 23/03/2023 Dépôt du mémoire en défense : 23/06/2023	Dépôt d'un mémoire en défense complémentaire : 24/01/2024
Agent du Département	Département de l'Ardèche	TJ de Privas	Avocat	Responsabilité pénale	Manquement du Département à son obligation de formation d'un agent ayant eu un accident	Citation à comparaître reçue le 21/06/2023 Dépôt du mémoire en défense : 22/09/2023 Date de l'audience : 22/09/2023	Jugement : 17/11/2023 Condamnation du Département à une amende de 500 euros avec sursis. Audience sur les intérêts civils à venir
Société Global Events Organisation	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	Domanialité	Recours en excès de pouvoir contre les décisions des 13 septembre et 23 octobre 2023 rejetant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public	Date du recours : 15/12/2023	Dépôt du mémoire en défense : 29/12/2023
Société Global Events Organisation	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Interne	Domanialité	Référé suspension contre les décisions des 13 septembre et 23 octobre 2023 rejetant une demande d'autorisation d'occupation du domaine public (procédure d'urgence)	Date du recours : 18/12/2023	Dépôt du mémoire en défense : 29/12/2023 Non-lieu à statuer : 10/01/2024

REQUERANT	DEFENDEUR	JURIDICTION	GESTION	THEMATIQUE	OBJET DU CONTENTIEUX	ETAT DE LA PROCEDURE	ACTIONS REALISEES
<b>Agent du Département</b>	Département de l'Ardèche	TA de Lyon	Avocat	Ressources Humaines	Référé expertise : Détermination des préjudices en lien avec la maladie professionnelle déclarée le 3/05/2023	Date du recours 13/12/2023	Dépôt du mémoire en défense : 27/12/2023
<b>Département</b>	Particulier	TJ de Privas	Interne	Pénal – feux incendiaires	Constitution de partie civile du Département (avec le SDIS et d'autres personnes morales) pour feux incendiaires au cours de l'été 2022	Réquisitoire du Procureur de la République du 5 février 2024 aux fins de mise en accusation devant la cour criminelle départementale de l'Ardèche	Constitution de partie civile (06/06/2023) en chiffrant un préjudice à 4054,58 €

**Compte-rendu de l'exercice de la délégation consentie par le  
Conseil Départemental au Président du Conseil Départemental  
en matière d'assurance  
(Article L.3211-2 7° du CGCT)**

Périodicité : du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 janvier 2024

I. Dépenses effectuées au titre de la Responsabilité Civile (RC) hors contrat d'assurance RC (ligne budgétaire « Remboursements assurance ») :

<b>Date du sinistre</b>	<b>Objet dossier</b>	<b>Montants en €</b>
<b>22/08/2023</b>	Dégât causé par un câble de comptage routier lors d'une mission de la direction de routes	394,80€
<b>13/07/2023</b>	Dégât causé par un enfant placé auprès de l'aide sociale à l'enfance	179,99€
<b>05/07/2023</b>	Dégât causé par une mission de débroussaillage manuel	273,66€
<b>23/11/2021</b>	Dégât causé par un enfant placé auprès de l'aide sociale à l'enfance	249,99€
<b>TOTAL</b>		<b><u>1 098,44€</u></b>

III - A – INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES CONTRATS SUIVANTS SUITE AUX ATTRIBUTIONS PAR LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES EN DATE DES 02 OCTOBRE, 16 OCTOBRE, 06 NOVEMBRE, 27 NOVEMBRE, 18 DECEMBRE 2023 (séance en vidéo-conférence Article 1414-2 du CGCT).

295

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>- Acquisition de 3 tracteurs porte outils agricole : 2023SA242</p>	<p>1 010 080.00€ HT F24/16</p>	<p>Lot 1 : 2 tracteurs agricoles avec plaque avant F1            TRANCHARD SARL            ZAC des Vinays            26600 PONT DE L'ISERE            233 760.00€ TTC</p> <p>Lot 2 : 1 tracteur agricole sans plaque avant F1            TRANCHARD SARL            ZAC des Vinays            26600 PONT DE L'ISERE            107 040.00€ TTC</p>
<p>- Maîtrise d'oeuvre pour la rénovation énergétique et thermique du collège de Jastres à AUBENAS</p>	<p>290 000€ HT C003212 17/10/2022</p>	<p>Cabinet TRAVERSIER            Chemin Presles            07800 CHARMES/RHONE            Mission de maîtrise d'oeuvre            (TF + TO) : 225 750 € HT au total</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Construction du parcours de formation pour les bénéficiaires du RSA 2023SINSE04	693 000€ S76/20	Impact H 85 impasse de l'Ouvèze 07000 – Saint Julien Saint Alban 385€ HT par prestation

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Accompagnement socio professionnel renforcé et individuel des bénéficiaires du RSA - 2023SINSE05	1 845 000 € S76/20	<p>Lot 1 : accompagnement DTAS Sud-Ouest Impact H 85 impasse de l'Ouvèze 07000 Saint Julien Saint Alban 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 2 : accompagnement DTAS Sud-Est POURQUOI PAS (en groupement non solidaire avec IMPACT H) Le Montcalm, entrée A 6 chemin de la Manche 26200 MONTELMAR 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 3 : accompagnement DTAS Centre SCOP SARL CEFORA 71 chemin de Bourget 07240 VERNOUX EN VIVARAIS 640€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 4 : accompagnement DTAS Nord IMPACT H (en groupement non solidaire avec CEFORA) 85 impasse de l'Ouvèze 07000 Saint Julien Saint Alban 600€ HT / accompagnement</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>Accompagnement collectif intensif vers l'emploi des bénéficiaires du RSA 2023SINSE06</p>	<p>388 410 € S76/20</p>	<p>Lot 1 : DTAS Sud-Ouest : 6 groupes de 15 BRSA  Impact H 85 impasse de l'Ouvèze 07000 Saint Julien Saint Alban 535€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 2 : DTAS Sud-Est : 4 groupes de 15 BRSA  POURQUOI PAS Le Montcalm, entrée A 6 chemin de la Manche 26200 MONTELIMAR 535€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 3 : DTAS Centre : 1 groupes de 15 BRSA  CEFORA SCOP SARL 71 chemin de Bourget 07240 VERNOUX EN VIVARAIS 535€ HT / accompagnement</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>Accompagnement des bénéficiaires du RSA travailleurs non-salariés ou en vue de création d'entreprise 2023SINSE07</p>	<p>1 198 000 € S76/20</p>	<p>Lot 1 : DTAS Sud-Ouest</p> <p>Association AMESUD (en groupement solidaire avec la POLLEN SCOP) 1 Rue de la Gare 07260 JOYEUSE 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 2 : DTAS Sud-Est</p> <p>Association AMESUD (en groupement solidaire avec la POLLEN SCOP) 1 Rue de la Gare 07260 JOYEUSE 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 3 : DTAS Centre</p> <p>Association AMESUD (en groupement solidaire avec la POLLEN SCOP) 1 Rue de la Gare 07260 JOYEUSE 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 4 : DTAS Nord</p> <p>Association AMESUD (en groupement solidaire avec la POLLEN SCOP) 1 Rue de la Gare 07260 JOYEUSE 600€ HT / accompagnement</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant besoin d'une intervention spécifique (gens du voyage) 2023SINSE08	216 000 € S76/20	Lot 1 : DTAS Sud-Ouest  Association Animation sociale Aubenas 18 Avenue de sierre 07200 AUBENAS 600€ HT / accompagnement

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Fourniture et livraison de fournitures de bureau et petits matériels 2023SMG06	420 000 € F38/01 11/05/2023	DESPESE 58 Rue de la Forêt 26000 VALENCE 24 232,38€ HT

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Acquisition de véhicules légers et utilitaires légers pour le Département de l'Ardèche (2023SA241) : 3 lots		<p>Lot 1 : 2 véhicules utilitaires légers CTTE avec balisage classe II SOCIETE DIFFUSION AUTOMOBILES (RENAULT) ZA DU MOULON 07200 AUBENAS 46 537.36€ HT</p> <p>Lot 2 : 1 véhicule utilitaire légers SOCIETE DIFFUSION AUTOMOBILES (RENAULT) ZA DU MOULON 07200 AUBENAS 21 210.43€ HT</p> <p>Lot 3 : 1 véhicule léger 4x4 SOCIETE DIFFUSION AUTOMOBILES (RENAULT) ZA DU MOULON 07200 AUBENAS 21 830.93€ HT</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>Accompagnement des bénéficiaires du RSA du secteur agricole 2023SINSE10</p>	<p>381 600€ S76/20</p>	<p>Lot 1 : DTAS Sud-Ouest MSA Ardèche Drôme Loire (en groupement non solidaire avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche) 29 Rue Frédéric Chopin 26000 VALENCE 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 2 : DTAS Sud-Est MSA Ardèche Drôme Loire (en groupement non solidaire avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche) 29 Rue Frédéric Chopin 26000 VALENCE 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 3 : DTAS Centre MSA Ardèche Drôme Loire (en groupement non solidaire avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche) 29 Rue Frédéric Chopin 26000 VALENCE 600€ HT / accompagnement</p> <p>Lot 4 : DTAS Nord MSA Ardèche Drôme Loire (en groupement non solidaire avec la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche) 29 Rue Frédéric Chopin 26000 VALENCE 600€ HT / accompagnement</p>

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> <b>N° opération</b> <b>Date délibération</b>	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
Accompagnement des bénéficiaires du RSA ayant besoin d'une intervention spécifique (gens du voyage) 2023SINSE08	216 000€ S76/20	Lot 2 : DTAS Nord  Association des Centres sociaux et familiaux d'Annonay 3 Rue Jean Joseph Besset 07100 ANNONAY 555€ HT / accompagnement

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> <b>N° opération</b> <b>Date délibération</b>	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
Groupement de commandes Acquisition de cartes accréditives et distribution de carburants pour le département de l'Ardeche et le SDIS 07 sur le réseau national (2023SA02)	1 400 000€ HT CD07 600 000€ HT SDIS F16/00 S62/01 11/05/2023	TOTAL MARKETING 92800 NANTERRE 415 729,50€ HT  SHELL 92800 PUTEAUX 397 554,07€ HT  FLEET PRO 92240 MALAKOFF 404 040,00€ HT

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> N° opération Date délibération	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
Accompagnement individuel des bénéficiaires du RSA par la mise en oeuvre de la méthode ACOR (2023SINSE13)		ACOR SCOP 15 avenue Jean Mermoz 64000 PAU  155.000 euros HT – Prix global et forfaitaire

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> N° opération Date délibération	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
Fourniture de mobiliers et matériels pour la base de SALAVAS (2023SMG07)		Lot 1 : SUD BUREAU 5 Rue Vaucanson 07200 AUBENAS 135 271.01 €TTC  Lot 2 : SUD BUREAU 5 Rue Vaucanson 07200 AUBENAS 35 887.31 €TTC

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> N° opération Date délibération	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
Accord-cadre vérifications périodiques et contrôles réglementaires des équipements et des installations des bâtiments et des collèges du Département de l'Ardèche (23SCMB23-29)	440 000€ HT S/80.05 11/05/2023	BUREAU VERITAS EXPLOITATION 91 Chemin Gaston Reynaud 26903 VALENCE Cedex 9 50 807.87 € HT

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération N° opération Date délibération</b>	<b>Attributaire Montant du marché</b>
Accord-cadre pour l'acquisition de matériels électriques et fourniture d'éclairages pour les bâtiments du Département de l'Ardèche (23SCMB23-24)	600 000€ HT F/3302 11/05/2023	ELECTIS SAS 11 rue du Docteur Lang 90000 BELFORT 100 009.15 € HT

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération N° opération Date délibération</b>	<b>Attributaire Montant du marché</b>
Fourniture de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (2023SMG05)	1 500 000€ HT F14/02 11/05/2023	PHOENIX 61 route des champs Verdelet 07340 PEAUGRES 145 384,71 €HT

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération N° opération Date délibération</b>	<b>Attributaire Montant du marché</b>
Fourniture de mobiliers et matériels pour la base de SALAVAS : lot 3 (2023SMG07)		FROID VANSEEN 160 Chemin de Balagère 07140 CHAMBONAS 11 972.40€TTC

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Prestations topographiques et foncières : 6 lots (23SAMTOPO)	400 000€ HT S71/07	<p>Lot 1 : Prestations topographiques Territoire NORD            BEAUR SARL            10 Rue Condorecet            26100 ROMANS SUR ISERE            67 550 €HT</p> <p>Lot 2 : Prestations topographiques Territoire SUD-EST            KADRAN Ingénierie            16 Rue de la Garde            44300 NANTES            65 921 €HT</p> <p>Lot 3 : - Prestations topographiques Territoire SUD-OUEST            BEAUR SARL            10 Rue Condorecet            26100 ROMANS SUR ISERE            76 500 €HT</p> <p>Lot 4 : Prestation foncières Territoire NORD            JULIEN &amp; ASSOCIES_LES ARPENTEURS_BILLON_DMN            32 AVENUE DANIEL MERCIER            07100 ANNONAY            54 765 €HT</p> <p>Lot 5 : Prestation foncières Territoire SUD-EST            GEOSIAPP_BILLON_DMN            2 Avenue Jean Monnet            BP 90212            07204 AUBENAS CEDEX            59 590 €HT</p> <p>Lot 6 : Prestation foncières Territoire SUD-OUEST            2 A GEOMETRES-EXPERTS            11 Allée de la Guingette            07200 AUBENAS            48 400 €HT</p>

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> <b>N° opération</b> <b>Date délibération</b>	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
Études de risques de chutes de blocs, de talus instables et de surveillance des équipements (2023SRP005)	300 000€ HT S80/11 09/12/2022	SAGE INGENIERIE - SOCIETE_ALPINE_DE_GEOTECHNIQUE 2 Rue de la Condamine 38610 GIERES 89 340,00 €HT

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> <b>N° opération</b> <b>Date délibération</b>	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
OGS Phase 4 Aménagement du parking Méandre VL et de la promenade du Méandre (23SAM02)	3 780 800€ HT 17S01 03/12/2018	Lot 1 : Terrassements, chaussées Groupement COLAS-SOLS-AUDOUARD 2 Rue des Lômes 07250 LE POUZIN 596 181.08 €HT  Lot 2 : Aménagements paysagers SERPE SASU 130 Allée Mistral ZA Cigalière IV 84250 LE THOR 114 066.10 €HT

<b>Objet du marché</b>	<b>Montant de l'opération</b> <b>N° opération</b> <b>Date délibération</b>	<b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b>
Marché prestation de formation des Assistants maternels (2023/SREF/03)	450 000€ HT	ACFAL FORMATION 21 place Tolozan 69 001 Lyon 50 040€HT /3 ans

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Fourniture d'électricité pour le groupement de commandes du Département de l'Ardèche	1 450 000€ HT 34.01 11/05/2023	EDF 196 Avenue THIERS 69006 LYON 1 132 828,74 €HT

III - B – INFORMATION SUR LA SIGNATURE DES CONTRATS SUIVANTS SUITE A L'AVIS PREALABLE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES REUNIE EN COMMISSION AD HOC EN DATE DES 02 OCTOBRE, 16 OCTOBRE, 27 NOVEMBRE, 18 DECEMBRE 2023 (séance en vidéo-conférence Article 1414-2 du CGCT).

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtrise d'oeuvre en vue du développement de l'énergie solaire photovoltaïque pour 4 bâtiments</li> </ul>		<p style="text-align: center;">ETCAETERA 112 rue du Remire 07460 BANNE 20 520,00 € HT</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>- Fourniture et pose de tables de tri de pesée des déchets alimentaires</p>	<p>112000.00€TTC T11.11 17/03/2023</p>	<p>Lot 1 : Collège ANNONAY PRECIA 8 507,74€ HT</p> <p>Lot 2 : Collège LE TEIL PRECIA 8 321,89€ HT</p> <p>Lot 3 : Collège AUBENAS PRECIA 7 076,70€ HT</p> <p>Lot 4 : Collège SAINT AGREVE PRECIA 7 076,70€ HT</p> <p>Lot 5 : Collège VERNOUX PRECIA 8 321,89€ HT</p> <p>Lot 6 : Collège LAMASTRE PRECIA 7 076,70€ HT</p> <p>Lot 7 : Collège BSA PRECIA 8 321,89€ HT</p> <p>Lot 8 : Collège CRUAS PRECIA 8 321,89€ HT</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
<p>- Suite : Fourniture et pose de tables de tri de pesée des déchets alimentaires</p>	<p>112000.00€TTC T11.11 17/03/2023</p>	<p>Lot 9 : Collège SAINT PERAY PRECIA 8 507,74€ HT</p> <p>Lot 10 : Collège ST CIRGUES PRECIA 8 507,74€ HT</p> <p>Lot 11 : Collège LES VANS PRECIA 8 321,69€ HT</p> <p>Lot 12 : Collège VALS PRECIA 6 203,20€ HT</p> <p>Lot 13 : Collège LE POUZIN PRECIA 8 507,74€ HT</p> <p>Lot 14 : Collège JOYEUSE PRECIA 7 076,70€ HT</p>

<p><b>Objet du marché</b></p>	<p><b>Montant de l'opération</b> N° opération Date délibération</p>	<p><b>Attribitaire</b> <b>Montant du marché</b></p>
<p>Accord-cadre vérification, maintenance et acquisition d'extincteurs, de robinets incendie armes et de plans de sécurité (23SCMB23-30)</p>	<p>120 000€ HT S/80.05 11/05/2023</p>	<p>Lot 1 : INCENDIE PROTECTION SECURITE 3 rue Jean-Baptiste Say 21800 CHEVIGNY ST SAUVEUR 24 710.20 E HT</p> <p>Lot 2 : MARSELLA SARL 15 Boulevard de Lancelot 07000 PRIVAS 4 737.90 €HT</p>

<p><b>Objet du marché</b></p>	<p><b>Montant de l'opération</b> N° opération Date délibération</p>	<p><b>Attribitaire</b> <b>Montant du marché</b></p>
<p>Marché sentier Abeau (23ENS02)</p>	<p>46 000€ HT 09/12/2022</p>	<p>Trafikdart 43 route du Roc 26400 Saoû 58 250 € HT</p>

<p><b>Objet du marché</b></p>	<p><b>Montant de l'opération</b> N° opération Date délibération</p>	<p><b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b></p>
<p>Etude de synthèse des enjeux paysagers et de fréquentation devant conduire à des propositions opérationnelles (23ENS05)</p>	<p>40 000€ HT 6.62.1 09/12/2022</p>	<p>ATELIER L. Paysage &amp; Urbanisme SARL Paysagiste concepteur D.P.L.G Château Julien – 8 rue du Puits - 07110 Vinezac 35 000 €HT</p>

<p><b>Objet du marché</b></p>	<p><b>Montant de l'opération</b> N° opération Date délibération</p>	<p><b>Attributaire</b> <b>Montant du marché</b></p>
<p>Accord-cadre pour l'installation d'un système d'alarmes anti-intrusion pour les collèges du Département de l'Ardèche (23SCMB23-25)</p>	<p>500 000€ HT 11.11 25/03/2022</p>	<p>ARDECHE DROME SECURITE 16 rue Denis Papin 07130 SAINT PERAY 31 658.44 € HT</p>

Objet du marché	Montant de l'opération N° opération Date délibération	Attributaire Montant du marché
Acquisition et livraison d'objets promotionnels pour le Département de l'Ardèche (2023COM01)	210 000€ HT	EG Diffusion 55 Allée des artisans 07210 Baix 33 172,50 €HT  AFFICHES-TOI 385 Rue Aristide Bergès, 73490 La Ravoire 40 253,50 €HT  STEFICA SARL 5 Rue Betnoms 33185 Le Haillan 35 404,00 €HT  VENDREDI 13 Rue de la garrigue 81500 Lavaur 37 916,50 €HT

**III - C – INFORMATION SUR LA PASSATION D'AVENANTS AUX CONTRATS DE COMMANDE PUBLIQUE SOUMIS A L'AVIS DE LA COMMISSIONS D'APPELS D'OFFRES OU DE LA COMMISSION AD'HOC EN DATE DES 02 OCTOBRE, 16 OCTOBRE, 06 NOVEMBRE , 27 NOVEMBRE, 18 DECEMBRE 2023**

**Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.**

**Objet du marché :** MPPG reconstruction de la Base de SALAVAS

**Objet principal des avenants :** modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % : MPPG reconstruction de la Base de SALAVAS Montant initial du marché : 6 979 896.71 € HT	ICARE DEVELOPPEMENT	Avenant 1 : 0.00€ Avenant 2 : 24 590.00€ Avenant 3 : 143 089.76€ Avenant 4 : 0.00€ Avenant 5 : 91 096.86€ Avenant 6 : 0.00€ Avenant 7 : 65 965.29€ Avenant 8 : 52 507.00€ Avenant 9 : 0.00€ Avenant 10 : 45 140.80€	7 402 286.42 € HT +6.05%

**Direction accompagnement social insertion et emploi.**

**Objet du marché :** : marché impression et distribution des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) pour le versement de prestations sociales mises en œuvre par le Département de l'Ardèche

**Objet principal des avenants :** modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du marché rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % : marché impression et distribution des chèques d'accompagnement personnalisés (CAP) pour le versement de prestations sociales mises en œuvre par le Département de l'Ardèche Montant initial du marché : 230 000.00 € HT	EDENRED France SAS	Avenant 1 : 12 000.00€	242 000.00 € HT +5.2%

**Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.**

**Objet du marché :** Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois, intérieures bois, occultation « marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux du Pôle de Bésignoles à PRIVAS »

**Objet principal des avenants :** modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % : Lot 6 : Menuiseries extérieures aluminium et bois, intérieures bois, occultation « marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux du Pôle de Bésignoles à PRIVAS » Montant initial du marché : 300 719,51€ HT	Chazel	Avenant 1 : 14 749,31€ Avenant 2 : 0.00€ Avenant 3 : 16 186.97€ Avenant 4 : 15 766.36€ Avenant 5 : 2 506,71€ Avenant 6 : -14 755.18 € Avenant 7 : 618,31 € Avenant 8 : 11 429.79 €	353 219,99€ HT +17,46%

<b>Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.</b>			
<b>Objet du marché :</b> Lot 7 : cloisons, plafonds, isolation, peinture « marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux du Pôle de Bésignoles à PRIVAS »			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : Lot 7 : cloisons, plafonds, isolation, peinture « marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux du Pôle de Bésignoles à PRIVAS » Montant initial du marché : 427 763,30€ HT	SOULIER DUNY	Avenant 1 : -21 483,90€ Avenant 2 : 1 759,60€ Avenant 3 : 3 081,50€ Avenant 4 : 6 922,50€ Avenant 5 : 2 888,98€ Avenant 6 : 6 415,96€ Avenant 7 : -32 257,61€ Avenant 8 : 25 149,95 €	460 988,65€ HT +7.7%

<b>Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.</b>			
<b>Objet du marché :</b> Lot 13 : VRD « marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux du Pôle de Bésignoles à PRIVAS »			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : Lot 13 : VRD « marchés de travaux relatifs à l'aménagement des locaux du Pôle de Bésignoles à PRIVAS » Montant initial du marché : 52 268,50€ HT	PRO ARDECHE TP	Avenant 1 : -10 470,00€ Avenant 2 : 27 143,89€	68 942,39€ HT +31.9%

<b>Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.</b>			
<b>Objet du marché :</b> Lot 2 – Etanchéité « marchés de travaux de rénovation des étanchéités et isolation des toitures au collège la Lombardière à Annonay »			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : Lot 2 – Etanchéité « marchés de travaux de rénovation des étanchéités et isolation des toitures au collège la Lombardière à Annonay » Montant initial du marché : 181 074.36€ HT	SAPEC	Avenant 1 : 2 608.99€ Avenant 2 : 5 498.82€ Avenant 3 : 10 268.95 €	199 451.12€ HT +10.15%

<b>Direction des routes et des mobilités</b>			
<b>Objet du marché :</b> Lot n° 02 : Réalisation de dispositifs de retenue béton « marché de travaux neufs ou de réparation de dispositifs de retenue pour le Département de l'Ardèche 2023D09 »			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : Lot n° 02 : Réalisation de dispositifs de retenue béton « marché de travaux neufs ou de réparation de dispositifs de retenue pour le Département de l'Ardèche 2023D09 » Montant initial du marché : 225 000,00€ HT	MSAVEL_MACONNERIE	Avenant 1 : 0.00€ Avenant 2 : 33 750.00 €	258 750,00€ HT +15,0%

**Direction des routes et des mobilités.**

**Objet du marché :** marché inspections détaillées et visites subaquatiques des ouvrages d'art du Train de l'Ardèche lot N°1 inspections détaillées des ponts et tunnels (2023D01)

**Objet principal des avenants :** modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : marché inspections détaillées et visites subaquatiques des ouvrages d'art du Train de l'Ardèche lot N°1 inspections détaillées des ponts et tunnels (2023D01)  Montant initial du marché : 9500.00€ HT	APAVE SUD EUROPE	Avenant 1 : 1550.00 €	11050.00 € HT +16.32%

**Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.**

**Objet du marché :** Lot 2 – secteur centre - marchés de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des sites du département de l'Ardèche

**Objet principal des avenants :** modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % : Lot 2 – secteur centre - marchés de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des sites du département de l'Ardèche Montant initial du marché : 78 576,23 € HT	ENI	Avenant 1 : 19 805,76€ Avenant 2 : 907,40 €	99 289,39 € HT +26,36 %

**Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.**

**Objet du marché :** Lot 3 – secteur Privas - marchés de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des sites du département de l'Ardèche

**Objet principal des avenants :** modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.

Informations et objet du marché	Entreprise attributaire	Montant HT des avenants	Nouveau montant HT du marché et variation
- Avenants > 5 % : Lot 3 – secteur Privas - marchés de prestations de nettoyage des locaux et des vitreries des sites du département de l'Ardèche Montant initial du marché : 144 010,76 € HT	ENI	Avenants 1 à 3 : 29 105,56 € Avenant 4 : 10 114,80 €	183 231,12 € HT +27,23 %

<b>Direction des routes et des mobilités.</b>			
<b>Objet du marché :</b> Lot 7 - Revêtements de sols – Faiences « travaux de rénovation thermique et énergétique du bâtiment A Pôle Astier Froment à Privas »			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : Lot 7 - Revêtements de sols – Faiences « travaux de rénovation thermique et énergétique du bâtiment A Pôle Astier Froment à Privas »  Montant initial du marché : 112 073.82 € HT	GANON	Avenant 1 : 12 450.62 €	124 524.44 € HT +11.11%

<b>Direction de l'immobilier des achats et des moyens – Service construction maintenance des bâtiments.</b>			
<b>Objet du marché :</b> Lot 10 – Electricité – Courants faibles « travaux de rénovation thermique et énergétique du bâtiment A Pôle Astier Froment à Privas »			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : Lot 10 – Electricité – Courants faibles « travaux de rénovation thermique et énergétique du bâtiment A Pôle Astier Froment à Privas »  Montant initial du marché : 228 665.49 € HT	MENELEC	Avenant 1 : 36 729.00 € Avenant 2 : 10 839.03 €	276 233.52 € HT +20.80 %

<b>Direction enfance famille.</b>			
<b>Objet du marché :</b> marché organisation de séjours en centres de vacances du Département de l'Ardèche, pour des mineurs âgés de 4 à 17 ans bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance du Département de l'Ardèche (22SPF01).			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : Avenant > 5 % au marché : organisation de séjours en centres de vacances du Département de l'Ardèche, pour l'année 2024, pour des mineurs âgés de 4 à 17 ans bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance du Département de l'Ardèche (22SPF01).  Montant initial du marché : 200 000€ HT	Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche	Avenant 1 : 23 100€	223 100€ HT +12%

<b>Direction enfance famille.</b>			
<b>Objet du marché :</b> marché 2022/SREF/01 - couple et famille pour le lot 2			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : pour le lot 2, marché 2022/SREF/01 - couple et famille Montant initial du marché : 11 363€ HT	Association Couples et Familles Ardèche	Avenant 1 : 5 650€	17 013€ HT +49,72%

<b>Direction enfance famille.</b>			
<b>Objet du marché :</b> marché 2022/SREF/02 - couple et famille pour le lot 4			
<b>Objet principal des avenants :</b> modifications, en plus-values et en moins-values, intervenues au cours du chantier rendues nécessaires pour sa poursuite et sa bonne exécution.			
<b>Informations et objet du marché</b>	<b>Entreprise attributaire</b>	<b>Montant HT des avenants</b>	<b>Nouveau montant HT du marché et variation</b>
- Avenants > 5 % : pour le lot 4, marché 2022/SREF/02 - couple et famille Montant initial du marché : : 42 612€ HT	Association Couples et Familles Ardèche	Avenant 1 : 2 855€	45 467€ HT +6.70%

Annexe 4 (suite) : Informations sur les avenants et révisions de prix du 1er octobre au 31 décembre 2023

Numéro de marché	Code marché	Objet du marché	N° de l'avenant	Objet avenant marché	Date de l'avenant	Date Notification	Montant initial TTC	Montant TTC de l'avenant	Numéro Tiers société	Nom ou Raison sociale (princ.)	Code postal	Localité de l'adresse principale
15B006	201515B006	MAITRISE D OEUVRE RESTRUCTURATION COLLEGE LES PERRIERES A ANNONAY	53	REVISION DE PRIX	30/11/2023	30/11/2023	1 710 720,00	4 164,32	24273	EUROMETRES BTP	07200	ST DIDIER SOUS AUBENAS
16B051	201616B051	RESTRUCTURATION COLLEGE LES PERRIERES LOT 5 CHARPENTE BOIS MUR OSSATURE BOIS	33	REVISION DE PRIX	20/10/2023	20/10/2023	677 102,52	2 001,72	75111	RUBNER CONSTRUCTION BOIS SAS	69680	CHASSIEU
16B061	201616B061	RESTRUCTURATION COLLEGE LES PERRIERES LOT 15 CARRELAGE FAIENCES	15	REVISION DE PRIX	17/11/2023	17/11/2023	364 697,21	1 516,50	6478	ENTREPRISE MAZET DENIS	07100	ANNONAY
18B002	201818B002	RESTRUCTURATION COLLEGE LA VOULTE LOT 2 DEMOLITION	11	REVISION DE PRIX	27/11/2023	27/11/2023	208 800,00	461,16	30578	COMTE TP	07440	ALBOUSSIERE
18B015	201818B015	RESTRUCTURATION COLLEGE LA VOULTE LOT 20 ELECTRICITE	28	REVISION DE PRIX	31/10/2023	31/10/2023	656 794,46	1 541,88	33968	BLACHERE PICOLLET	07201	AUBENAS
18B087	201818B087	MISSION CT CONSTRUCTION COLLEGE ET SALLE MULTISPORTS A JOYEUSE	2	REVISION DE PRIX	24/11/2023	24/11/2023	48 000,00	188,70	24312	BUREAU ALPES CONTROLES	26000	VALENCE
18B087	201818B087	MISSION CT CONSTRUCTION COLLEGE ET SALLE MULTISPORTS A JOYEUSE	3	REVISION DE PRIX	05/12/2023	05/12/2023	48 000,00	1 416,12	24312	BUREAU ALPES CONTROLES	26000	VALENCE
300173	2019B001	CONSTRUCTION COLLEGE BEAUME DROBIE MULTISPORTS A JOYEUSE	2	REVISION DE PRIX	22/11/2023	22/11/2023	10 500,00	250,56	16776	ELYFEC	38090	VAULX MILIEU
300286	2019B011	EXTENSION COLLEGE LE POUZIN LOT 8 REVETEMENTS SOLS CARRELAGE FAIENCE	3	REVISION DE PRIX	05/10/2023	05/10/2023	61 200,00	1 294,96	82814	PEHLIVAN CARRELAGE SOL ET MUR	38150	ROUSSILLON
300759	2020B024	LOT 13 PLATRERIE PEINTRE COLLEGE LES PERRIERES ANNONAY	6	ANNULLATION DE PENALITES	12/10/2023	12/10/2023	754 594,26	5 463,20	6478	ENTREPRISE MAZET DENIS	07100	ANNONAY
300925	2020D16	DESSERTER TERRITOIRE NORD DROME ARDECHE ETUDE FAISABILITE LIAISON BASSIN ANNONAY	9	OS N 12 SURCOUTS	12/10/2023	12/10/2023	77 796,00	1 638,00	86835	SETEC AMENAGEMENTS LINEAIRES ET	69003	LYON 3EME ARRONDISSEMENT
300925	2020D16	DESSERTER TERRITOIRE NORD DROME ARDECHE ETUDE FAISABILITE LIAISON BASSIN ANNONAY	11	MONTANT MARCHE QTES + REVISIONS	23/11/2023	23/11/2023	77 796,00	2 126,01	86835	SETEC AMENAGEMENTS LINEAIRES ET	69003	LYON 3EME ARRONDISSEMENT
301059	2020B007	CONSTRUCTION COLLEGE BEAUME DROBIE LOT 09 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	6	REVISION DE PRIX	02/10/2023	02/10/2023	738 498,72	33 602,81	60463	ROUX FRERES MENUISERIE	07340	CHAMPAGNE
301060	2020B072	RESTRUCT MISE EN CONFORMITE BASE SALAVAS BASE DEPARTEMENTALE DU QUERET A SALAVAS	40	REVISION DE PRIX	09/10/2023	09/10/2023	8 375 876,05	226 268,53	88264	ICARE DEVELOPPEMENT	26300	CHATEAUNEUF SUR ISERE
301060	2020B072	RESTRUCT MISE EN CONFORMITE BASE SALAVAS BASE DEPARTEMENTALE DU QUERET A SALAVAS	43	REVISION DE PRIX	31/10/2023	31/10/2023	8 375 876,05	33 839,95	88264	ICARE DEVELOPPEMENT	26300	CHATEAUNEUF SUR ISERE
301060	2020B072	RESTRUCT MISE EN CONFORMITE BASE SALAVAS BASE DEPARTEMENTALE DU QUERET A SALAVAS	45	REVISION DE PRIX	22/11/2023	22/11/2023	8 375 876,05	75 342,47	88264	ICARE DEVELOPPEMENT	26300	CHATEAUNEUF SUR ISERE
301060	2020B072	RESTRUCT MISE EN CONFORMITE BASE SALAVAS BASE DEPARTEMENTALE DU QUERET A SALAVAS	49	RECUPERATION AVANCE	08/12/2023	08/12/2023	8 375 876,05	18 872,90	88264	ICARE DEVELOPPEMENT	26300	CHATEAUNEUF SUR ISERE
301060	2020B072	RESTRUCT MISE EN CONFORMITE BASE SALAVAS BASE DEPARTEMENTALE DU QUERET A SALAVAS	52	REVISION DE PRIX	28/12/2023	28/12/2023	8 375 876,05	84 276,84	88264	ICARE DEVELOPPEMENT	26300	CHATEAUNEUF SUR ISERE
301172	10SJ20J	POLICE ASS RESPONSABILITE CIVILE 2021	2	AVENANT DE RETRAITEMENT	02/10/2023	05/10/2023	265 059,56	9 607,92	57937	SMACL ASSURANCES	79031	NIORT CEDEX 9
301172	10SJ20J	POLICE ASS RESPONSABILITE CIVILE 2021	2	AVENANT DE RETRAITEMENT	02/10/2023	05/10/2023	265 059,56	9 607,92	94126	SMACL ASSURANCES SA	79000	NIORT
301253	9SJ20I	POLICE ASSURANCE DOMMAGES AUX BIENS 2021 CONTRAT 2021 2014 SHAM	1	AVENANT DE RETRAITEMENT 2024	24/10/2023	24/10/2023	335 502,96	37 096,60	76345	RELYENS SPS	18110	VASSELAY
301273	2020B069	CONSTR BATIMENT DE BUREAU POLE DES MINES LOT 11 PLOMBERIE	15	REVISION DE PRIX	21/11/2023	21/11/2023	246 012,00	3 017,09	17257	ASGTS	26200	MONTELMAR
301795	2022B014	RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DSD LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES	7	AVENANT 2	29/11/2023	29/11/2023	616 200,00	6 090,00	1213	ESCHARAVIL LUC	07000	PRIVAS
301796	2022B015	RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DSD LOT 5 PLATRERIE PEINTURE	5	AVENANT 3	29/11/2023	29/11/2023	333 848,51	-6 095,10	1218	SOULIER DUNY	07000	PRIVAS
301800	2022B019	RENOVATION THERMIQUE ET ENERGETIQUE DSD LOT 9 CHAUFFAGE VENTILATION CLIM	9	AVENANT 2	29/11/2023	29/11/2023	740 723,81	5 331,60	4529	LARGIER TECHNOLOGIE	07600	VALS LES BAINS
301816	2022OAK405	RD 578 4 CHANTIERS PR 80 45 ET 103 5 REHAB MUR ET PONT MEZILHAC ET ANTRAIGUES	2	SUITE ACTUALISATION	20/10/2023	20/10/2023	45 511,20	605,41	1144	TEYSSIER ET FILS	07590	ST ETIENNE DE LUGDARES
301817	2022WTD010	RD 573 PR 1+970 ET 2+050 ST LAURENT LES BAINS LAVAL D AURELLE	5	REVISIONS	11/10/2023	11/10/2023	74 797,20	219,88	1144	TEYSSIER ET FILS	07590	ST ETIENNE DE LUGDARES
302222	2023OAN415	RD 4 PR 64 418 A 71 780 ST LAURENT LES B TRAVAUX REHABILITATION PARAPETS MURS	2	AUGMENTATION	20/11/2023	20/11/2023	118 599,60	2 025,19	70985	R RTP 48 SAS	48300	LANGOGNE
302226	2023B001	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE DE VERNOUX LOT 1 DEMOLITION - GROS OEUVRE	5	REVISION DE PRIX	08/11/2023	08/11/2023	117 500,00	359,52	85991	SAS LB BTP	07210	ALISSAS

302234	2023B003	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE DE VERNOUX LOT 3 MENUISERIES EXT - OCCULTATIONS	6	REVISION DE PRIX	19/10/2023	19/10/2023	208 894,80	6 418,06	8331	MENUISERIE VAREILLE	07440	ALBOUSSIERE
302234	2023B003	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE DE VERNOUX LOT 3 MENUISERIES EXT - OCCULTATIONS	7	REVISION DE PRIX	22/11/2023	22/11/2023	208 894,80	670,62	8331	MENUISERIE VAREILLE	07440	ALBOUSSIERE
302237	2023B006	RENOVATION THERMIQUE COLLEGE DE VERNOUX LOT 6 ELECTRICITE	5	REVISION DE PRIX	06/10/2023	06/10/2023	56 672,09	878,70	84254	CHALAYE	26000	VALENCE
302249	2023D01	INSPECTIONS DETAILLEES PONTS ET TUNNELS TRAIN DE L ARDECHE	1	AVENANT 1 AUGMENTATION ET REPARTITION	07/11/2023	10/11/2023	11 400,00	1 860,00	94431	APAVE SUDEUROPE	43700	ST GERMAIN LAPRADE
302249	2023D01	INSPECTIONS DETAILLEES PONTS ET TUNNELS TRAIN DE L ARDECHE	2	REVISIONS	17/11/2023	17/11/2023	11 400,00	517,14	94431	APAVE SUDEUROPE	43700	ST GERMAIN LAPRADE
302250	2023D03	VISITES SUBAQUATIQUES DES PONTS TRAIN DE L ARDECHE	2	SUITE REVISIONS	09/11/2023	09/11/2023	6 000,00	234,00	94431	APAVE SUDEUROPE	43700	ST GERMAIN LAPRADE
302252	2023OAB402	RD 86 PR 27 275 A 27 326 ARRAS PARAPET ET MUR	2	REVISIONS	25/10/2023	25/10/2023	24 426,00	275,04	2015	EVTP SA	26500	BOURG LES VALENCE
302259	2023OAF405	RD 120 PR 41 2 A 45 88 TX PARAPET MUR ST BARTHELEMY LE MEIL ET ST MICHEL AURAN	3	AUGMENTATION SUITE QUANTITE	27/11/2023	27/11/2023	385 890,00	3 599,59	1176	TP 2000	26790	ROCHEGUDE
302285	2023WCE012	RD 578B PRO 540 A 4 435 VALS/PONT UCEL REFECTON DE CHAUSSEE	4	AUGMENTATION SUITE QUANTITE	29/11/2023	29/11/2023	343 064,82	14 781,04	2662	SOC ARDECHOISE TRAVAUX PUBLICS	07200	AUBENAS
302321	2023OAK415	RD 116 PR 2 660 SO LALEVADE REHABILITATION DU PONT AIGUE NEGRE	2	AUGMENTATION	19/10/2023	19/10/2023	116 492,40	42 585,24	64311	CUNHA ADAO BATIMENT	07200	LACHAPELLE SOUS AUBENAS
302321	2023OAK415	RD 116 PR 2 660 SO LALEVADE REHABILITATION DU PONT AIGUE NEGRE	7	AUGMENTATION MARCHE	05/12/2023	05/12/2023	116 492,40	3 858,41	64311	CUNHA ADAO BATIMENT	07200	LACHAPELLE SOUS AUBENAS
302364	2023B025	REALISATION INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE LOT 1 - HDD	2	AVENANT 1	11/10/2023	11/10/2023	63 450,53	1 904,40	94699	WATT ET HOME	38210	TULLINS
302386	2023NCE009	RD 86 PR 19 800 AU 21 300 COMMUNE SARRAS REHABILITATION DE CHAUSSEE	2	AUGMENTATION MONTANT MARCHE	05/10/2023	05/10/2023	336 000,00	2 463,44	82251	NGE ROUTES	26000	VALENCE
302386	2023NCE009	RD 86 PR 19 800 AU 21 300 COMMUNE SARRAS REHABILITATION DE CHAUSSEE	3	AUGMENTATION SUITE REVISION DGD	18/10/2023	18/10/2023	336 000,00	800,57	82251	NGE ROUTES	26000	VALENCE
302393	2023NCE004	RD 578 DU PR 22 650 AU 33 640 ST VICTOR REHABILITATION DE CHAUSSEE	3	AUGMENTATION SUITE REVISIONS	23/11/2023	23/11/2023	1 179 648,00	32 961,78	61015	EIFFAGE TP LE CHEYLARD	07160	LE CHEYLARD
302411	2023NTC2003	RD 273 PR 0 A 6 4 COMMUNE DE PAILHARES TERRASSEMENTS	2	AUGMENTATION MARCHE	04/12/2023	04/12/2023	71 504,40	10 078,49	30578	COMTE TP	07440	ALBOUSSIERE
302423	2023NCE007	RD 273 PR 0 000 AU 6 400 PAILHARES REHABILITATION DE CHAUSSEE	3	AUGMENTATION SUITE REVISIONS	05/12/2023	05/12/2023	739 107,00	31 666,04	88931	COLAS FRANCE ETS LE POUZIN	07250	LE POUZIN
302439	2023OAM405	RD 901 PR 4 963 ET RD 0 005 ST SAUV CRUZ REHABILITATION DE 2 PONTS	3	AUGMENTATION SUITE QUANTITE	27/11/2023	27/11/2023	52 440,00	1 691,17	64311	CUNHA ADAO BATIMENT	07200	LACHAPELLE SOUS AUBENAS
302439	2023OAM405	RD 901 PR 4 963 ET RD 0 005 ST SAUV CRUZ REHABILITATION DE 2 PONTS	4	AUGMENTATION POUR AVANCE PART S/TRAITA	04/12/2023	04/12/2023	52 440,00	5 000,00	64311	CUNHA ADAO BATIMENT	07200	LACHAPELLE SOUS AUBENAS
302490	2023B050	MISSION CT RESTRUCTURATION COLST SAUVEUR RD 2 PR 1 8 ET RD 533 PR 22 2 LAMASTRE ELARG VIRAGE ET CREATION ENROCHEMENT	1	AVENANT 1	20/10/2023	20/10/2023	63 072,00	3 840,00	24312	BUREAU ALPES CONTROLES	26000	VALENCE
302508	2023NTD3001	RD 536 PR 33 840 A 35 110 MEYRAS REFECTON DE CHAUSSEE	2	AUGMENTATION SUITE QUANTITE	15/11/2023	15/11/2023	65 044,80	2 188,27	30578	COMTE TP	07440	ALBOUSSIERE
302518	2023WCE015	RD 120 PR 51 870 COMMUNE DE JAUNAC REHABILITATION DE L OUVRAGE	2	AUGMENTATION SUITE QUANTITE	07/11/2023	07/11/2023	143 652,00	869,20	2662	SOC ARDECHOISE TRAVAUX PUBLICS	07200	AUBENAS
302527	2023OAF413	CREATION DE VOIES DOUCE EN RIVE DROITE ET GAUCHE DU PONT DE CHARMES	3	AUGMENTATION QUANTITE MARCHE	12/10/2023	12/10/2023	12 624,00	424,20	1150	GERLAND ET FILS ENTREPRISE	07240	VERNOUX EN VIVARAIS
302538	2023SAM04	RD 268 332 120 SECURISATION ET REPRISE PUISARDS AMONT	2	AUGMENTATION SUITE REVISION	30/11/2023	30/11/2023	32 172,00	191,78	82251	NGE ROUTES	26000	VALENCE
302644	2023ETG01	RD 533 RD 2 REHAB DE CHAUSSEE LAMASTRE RD 533 PR 22 ET RD 2 PR 1	1	SURCOUTS	10/11/2023	10/11/2023	43 282,80	1 631,10	1150	GERLAND ET FILS ENTREPRISE	07240	VERNOUX EN VIVARAIS
302676	2023NCE022	RD 533 RD 2 REHAB DE CHAUSSEE LAMASTRE RD 533 PR 22 ET RD 2 PR 1	1	SUITE QUANTITE + REV	21/11/2023	21/11/2023	83 000,40	2 774,64	61015	EIFFAGE TP LE CHEYLARD	07160	LE CHEYLARD
302676	2023NCE022	RD 533 RD 2 REHAB DE CHAUSSEE LAMASTRE RD 533 PR 22 ET RD 2 PR 1	2	AUGMENTATION MARCHE	24/11/2023	24/11/2023	83 000,40	2 023,46	61015	EIFFAGE TP LE CHEYLARD	07160	LE CHEYLARD
302685	2023ECE25	RD 86 PR 107 407 A 107 536 VIVIERES REPRISE DE CHAUSSEE	2	AUGMENTATION QTES	24/11/2023	24/11/2023	29 376,00	5 940,48	82258	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	84430	MONDRAGON

## **PRESENTATION**

**Rapporteur** : Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

### **M. Marc-Antoine QUENETTE**

Vous remarquerez que notre plus gros contentieux a été résolu. Il concernait la Combe d'Arc, avec des questions d'expropriation. Nous le suivions depuis plusieurs années et il n'apparaît donc plus désormais dans votre tableau de suivi.

Cela fera le lien avec le rendu-compte de la commande publique. Cela nous permet notamment de voir passer en Commission d'appel d'offres les marchés du développement de la Combe d'Arc, sous l'égide notamment de Jean-Paul VALLON.

Vous verrez aussi dans la commande publique un point qui nous paraît très important : nous passons toutes les commandes publiques relatives à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA sous l'égide des nouveaux règlements, avec des primes en cas de bons résultats pour les institutions avec lesquelles nous travaillons pour permettre une meilleure réinsertion des demandeurs d'emploi, cela sous la haute présidence de Laëtitia BOURJAT.

Ce sont les points saillants des décisions prises par Monsieur le Président.

**PROJET DE DELIBERATION****N° 3. 6.2**

Service Instructeur

D.G.A

Infrastructures

DIRECTION

Routes et Mobilités

SERVICE

**DISPOSITIONS GENERALES**

---

L'Assemblée départementale,

- Vu** la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- Vu** le Code général des collectivités Territoriales, troisième partie,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572- 11 et R 572-1 à R 572- 11,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures dont le trafic annuel est d'au moins 3 millions de véhicules correspondant à 8200 véhicules /jour,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

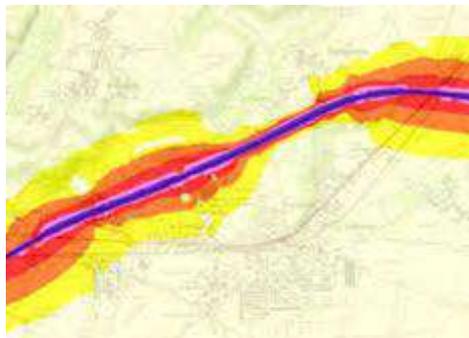
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de l'Ardèche sur la période 2024-2029, annexé à la présente délibération, qui sera ensuite soumis à la consultation du public via le site internet de la Collectivité (ardeche.fr) et publié par voie de presse dans un journal local.

**Plan de Prévention du Bruit dans  
l'Environnement des infrastructures du  
Département de l'Ardèche**

# PPBE

**4<sup>ème</sup> échéance 2024-2029**



**Projet avant consultation du public**

**Directive n°2002/49/CE**  
relative à l'évaluation et à la gestion  
du bruit dans l'environnement

## SOMMAIRE

Résumé non technique .....	3
1. Généralités .....	4
2. Le cadre réglementaire du PPBE du Département de l’Ardèche et infrastructures concernées .....	7
3. Les cartes de bruit des infrastructures routières .....	11
4. Prise en compte des « zones de calme » .....	17
5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années .....	18
6. Programme d’action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir .....	22
7. Bilan de la consultation du public .....	23
8. Annexe 1 : le bruit et la santé .....	24
Annexe 2 : Le coût social du bruit en France .....	33
Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE .....	34
Annexe 4 : Cartes de bruit stratégiques de type A/C	
Annexe 5 : Carte d’évolution du trafic entre 2017 et 2022	

## Résumé non technique

Dans le cadre de l'application de la Directive Européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les grandes agglomérations et grandes infrastructures de transports terrestres doivent faire l'objet de Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).

L'objectif de cette directive est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est également de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution.

Les textes de transposition de la directive ont été codifiés aux articles L.572-1 et suivants, R.572-1 et suivants, ainsi qu'à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l'environnement. Sont notamment visées par les textes, les infrastructures routières de plus de 3 millions de véhicules par an.

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, les cartes de bruit stratégiques de quatrième échéance du Département de l'Ardèche ont été approuvées et publiées le 7 mars 2023.

La seconde étape a consisté à établir le bilan des actions réalisées depuis 10 ans et citées dans le cadre du précédent PPBE approuvé par l'assemblée en 2019.

La troisième et dernière étape a consisté à recenser une liste d'actions permettant d'abaisser l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2024-2029.

S'agissant de projets d'aménagement de nouvelles voiries, ils sont désormais soumis à un contexte financier contraint, conjugué à la raréfaction des financements extérieurs.

De plus, le département ne se trouve pas dans une situation de congestion du trafic qui l'oblige à démultiplier des infrastructures nouvelles.

Ses interventions porteront ainsi prioritairement sur l'amélioration ou l'adaptation du réseau existant aux nouveaux modes de déplacement tels les modes doux ou les transports collectifs.

A cette fin, le Département de l'Ardèche intègre ces enjeux de lutte contre le bruit dans ses politiques d'infrastructures routières, en particulier dans son programme d'exploitation et surtout dans ses interventions volontaristes en termes de mobilité (développement des aménagements cyclables notamment).

Le présent projet de PPBE sera proposé à l'assemblée départementale. Puis mis à la consultation du public pendant 2 mois via le site internet de la collectivité.

Il sera ensuite proposé à l'approbation du Département pour in fine être consultable sur son site internet : [www.ardeche.fr](http://www.ardeche.fr)

## 1. Généralités

### *1.1 Contexte local et réglementaire*

La Directive 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, et sa transposition dans le Code de l'Environnement imposent aux gestionnaires des grandes infrastructures routières supportant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an, de réaliser un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) sur la base des Cartes de Bruit Stratégiques (CBS) établies par les services de l'Etat.

La mise en œuvre de la directive s'est déroulée en plusieurs phases, en fonction de la taille des infrastructures concernées. Le présent PPBE correspond à la quatrième échéance la directive.

L'objectif d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement est principalement de lister sur un plan technique, stratégique et économique, les actions à engager afin d'améliorer les situations critiques recensées au travers des cartes de bruit, et préserver la qualité acoustique des sites à intérêt remarquable. Conformément à l'article R.572-8 du code de l'environnement, le PPBE expose non seulement les mesures envisageables à court ou moyen terme, mais il recense également les mesures de prévention ou de résorption déjà réalisées ou actées par le Département de l'Ardèche.

Le PPBE, comme les CBS, doit être réexaminé et réactualisé à minima tous les cinq ans.

La carte ci-après présente les routes départementales concernées par le PPBE et qui ont fait l'objet d'une cartographie stratégique du bruit.

Ces cartes ont été calculées sur la base des trafics routiers reçus à l'époque, et malgré les phases de consultation des erreurs peuvent subsister.

Ainsi on note que le trafic utilisé pour certaines sections des CBS se situe dorénavant sous le seuils de 8 200 véhicules / jour (**v/j**) :

Il s'agit de la RD 86 entre Cruas et Meysse avec 7 678 v/j en 2022,

de la RD 86 au sud de Tournon avec 7 791 v/j en 2022

Par ailleurs le trafic de la RD 86c entre Sarras et ST Vallier avec 8 080 v/j est inférieur au seuil de 8 200.

Une mise à jour du PPBE sera opérée à la cinquième échéance prévue sur la période 2030-2034.

De façon générale pour les sections de route concernées par ce PPBE, on note une **tendance majoritaire de baisse du trafic**, en particulier en vallée du Rhône sur la RD 86 entre Tournon et Viviers ainsi que pour les franchissements du Rhône à Tournon, Soyons, Charmes et au Pouzin.

Précisons que l'Ardèche, contrairement à la Drôme avec l'A7 et la RN7, n'est pas sujette à du trafic de transit continu sur l'ensemble de la vallée du Rhône comme le montre les importants écarts de trafic sur la RD 86 (exemple 3 200 v/j entre Serrières et Andance, contre plus de 16 000 dans le secteur aggloméré de St Peray-Guilherand-Granges)

Sur les autres sections, le trafic peut être considéré comme stable, les augmentations étant inférieures à 2 % à l'exception de la RD 86 au sud de Viviers où l'on relève une augmentation du trafic de près de 10%. Cette dernière s'explique par un report de trafic de la RN 102 entre Aubenas et Le Teil, du fait de l'interdiction aux poids lourds en vigueur dans la traversée du Teil depuis fin 2019 consécutive au séisme. Cette situation évoluera courant 2025 avec la mise en service de la déviation de la RN 102 à Le Teil.

La carte ci-après illustre les routes départementales concernées par le PPBE de la quatrième échéance. Ce réseau routier départemental apparaît de façon plus détaillée en annexe 3.



### *1.2 Les principaux textes réglementaires*

La réglementation en matière de lutte contre les nuisances sonores dues au bruit des infrastructures de transport terrestre s'est considérablement étoffée depuis la loi sur le bruit de 1992.

#### **- les textes généraux**

- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit
- Code de l'environnement : livre V et titre VII (parties législative et réglementaire) relatif à la prévention des nuisances sonores

- Arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières
- Arrêté du 8 novembre 1999 relatif au bruit des infrastructures ferroviaires

#### - les textes relatifs au classement sonore

- Code de l'environnement : articles R.571-32 à R.571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres
- Arrêté du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit
- Arrêté du 3 septembre 2013 illustrant par des schémas et des exemples les article 6 et 7 de l'arrêté du 30 mai 1995 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

#### - cartes de bruit stratégiques et plans de prévention du bruit dans l'environnement

- Directive n°2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement
- Règlement (UE) 2019/1010 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 sur l'alignement des obligations en matière de communication d'informations dans le domaine de la législation liée à l'environnement et modifiant les règlements (CE) no 166/2006 et (UE) no 995/2010 du Parlement européen et du Conseil, les directives 2002/49/CE, 2004/35/CE, 2007/2/CE, 2009/147/CE et 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil, les règlements (CE) no 338/97 et (CE) no 2173/2005 du Conseil et la directive 86/278/CEE du Conseil
- Code de l'environnement : article L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-12
- Arrêté du 4 avril 2006 modifié relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement
- Arrêté du 3 avril 2006 qui fixant la liste des aéroports mentionnés au I de l'article R.147-5-1 du code de l'urbanisme
- Arrêté du 14 avril 2017 modifié établissant les listes des agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement

## 2. Le cadre réglementaire du PPBE du Département de l'Ardèche et infrastructures concernées

### 2.1 Cadre réglementaire du PPBE

#### a) Les sources de bruit

Les sources de bruit concernées par cette directive sont :

- les grandes infrastructures de transport routier, incluant le réseau autoroutier, national, départemental et communal, dépassant les 3 millions de véhicules par an soit 8 200 véhicules/jour,

- les grandes infrastructures de transport ferroviaire dépassant les 30 000 passages de train par an soit 82 trains/jour,
- les grandes infrastructures de transport aérien, à l’exception des trafics militaires, de plus de 50 000 mouvements par an,
- toutes les infrastructures de transport ainsi que les activités bruyantes des installations classées pour la protection de l’environnement soumises à autorisation (ICPE) situées dans le périmètre des grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants listées à l’arrêté du 14 avril 2017 modifié.

#### b) Les autorités compétentes

Les articles R.572-1 à R.572-11 du code de l’environnement définissent les autorités compétentes en charge de la réalisation des cartes de bruit stratégiques et des plans de prévention du bruit dans l’environnement qui en découlent, comme le résumé le tableau ci-dessous :

Infrastructure	Cartes de bruit stratégiques	PPBE
Routes nationales	Préfet du département	Préfet du département
Autoroutes concédées	Préfet du département	Préfet du département
Routes départementales (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Conseil département
Routes communales ou communautaires (dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules par an)	Préfet du département	Communes ou Métropole (possibilité pour les communes de répondre à l’obligation en intégrant le PPBE métropolitain)
Toutes les infrastructures routières situées dans la métropole	Métropole	Métropole
Voies ferrées	Préfet du département	Préfet du département
Grands aéroports	Préfet du département	Préfet du département

Les cartes de bruit relatives aux grandes infrastructures de transports terrestres du département de l’Ardèche ont été arrêtées par le préfet de département de l’Ardèche par l’arrêté préfectoral N° 07-2023-03-07-00009 du 07 mars 2023 conformément aux articles L.572-4 et R.572-7 du code de l’environnement.

Les cartes sont consultables via le site dédié GeoIDE : Cartes du bruit stratégiques 2023 (<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=90c8c640-b33f-47b5-86c9-6b80b676e6c6>)

**c) Le contenu du PPBE**

Le contenu d'un PPBE doit comprendre à minima les éléments suivants (article R.572-8 du code de l'environnement) :

- Une synthèse des résultats de la cartographie faisant apparaître le nombre de personnes et d'établissements sensibles exposés à un niveau de bruit excessif ainsi que l'évaluation des effets nuisibles du bruit, et la description des infrastructures concernées ;
- L'identification et la localisation des zones calmes du territoire, et les mesures permettant de les préserver ;
- Les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à des niveaux excédant les seuils réglementaires ;
- Les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement, arrêtées au cours des 10 années précédentes et prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires d'infrastructures ;
- Les financements et échéances associés à ces mesures, s'ils sont disponibles ;
- Les motifs et, le cas échéant, l'analyse des coûts et avantages des mesures retenues ;
- L'estimation de la diminution du nombre de personnes exposées permis par la mise en œuvre des mesures prévues ;
- Un résumé non technique du plan.

## 2.2 Infrastructures concernées

Le présent PPBE concerne les voies routières départementales supportant un trafic annuel de plus de 3 millions de véhicules, soit plus de 8 200 véhicules par jour.

Ainsi, le réseau concerné est le suivant :

Nom de la route	Point Repère Début	Point Repère Fin	Longueur
D104	0	13	14440
	39+900	69++500	26360
D11	0	1+200	1177
D121	26+972	28+837	1975
D2	54	64+400	10822
D206	4	4+100	100
D206A	0	0+660	660
D519	0	1+147	1173
D533	57+459	57+803	344
D533N	0	0+190	190
D578	0+396	2+540	2186
	110	111+650	1644
	112+325	112+975	650
D579	20+800	23+800	3006
D82	0	9+200	9181
D820	0	2+800	2797
	8+400	17+800	9343
D86	35+800	51+800	16611
	54+400	78+700	24490
	85+300	98+200	12861
	109+400	115+200	5873
D86C	0	0+1000	1000
D86E	2+900	4+1000	2037
D86H	0+000	0+380	380
D86K	2+096	2+238	142
D95	0	0+160	160
D96	0	1+400	1769

### 2.3 Démarche mise en œuvre pour le PPBE

La collectivité de l'Ardèche a élaboré ce projet de PPBE en interne, avec l'accompagnement technique et méthodologique de la direction départementale des territoires de l'Ardèche.

## 3. Les cartes de bruit des infrastructures routières

### 3.1 La représentation du bruit

**Les cartes de bruit représentent un bruit moyen sur une période donnée et peuvent, de ce fait, différer de la gêne réellement ressentie par les habitants.**

Les cartes de bruit sont des documents de diagnostic à l'échelle de grands territoires. Elles visent à donner une représentation de l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transports et de certaines industries. Les sources de bruit à caractère fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce document.

Les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables. Les cartes sont exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii.

La lecture de la carte ne peut être comparée à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets.

Les éléments relatifs à la carte de bruit et les méthodes d'évaluation du bruit sont définis par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

#### 3.1.1 Les indicateurs de bruit retenus

La Directive Bruit 2002/49/CE définit deux indicateurs communs du niveau sonore :

- $L_{den}$  (acronyme de *Level day-evening-night*) pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue en une journée ;
- $L_{night}$  pour évaluer l'exposition au bruit moyenne perçue pendant la nuit.

L'indicateur  $L_{den}$  est calculé à partir des indicateurs  $L_{day}$ ,  $L_{evening}$  et  $L_{night}$  qui sont respectivement les indicateurs de bruit associés à la gêne en période diurne, en soirée et de perturbation du sommeil.

Il est calculé à partir de la formule suivante :

$$L_{den} = 10 * \log\left(\frac{1}{24} * \left(12 * 10^{\frac{L_{day}}{10}} + 4 * 10^{\frac{L_{evening}+5}{10}} + 8 * 10^{\frac{L_{night}+10}{10}}\right)\right)$$

Les différences de sensibilité au bruit sont prises en compte au travers d'une pondération de 5 dB(A) en soirée et 10 dB(A) la nuit.

La Directive Bruit impose les plages de niveaux de bruit attendues dans les cartes de bruit stratégiques pour chaque indice :

- $L_{den}$  : 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, >75 dB(A)
- $L_{night}$  : 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, >70 dB(A)

Celles-ci devant correspondre au niveau de bruit à 4m de hauteur

Niveau sonore en dB(A)	Couleur
Inférieur à 45	
45-50	
50-55	
55-60	
60-65	
65-70	
70-75	

L'échelle de couleur utilisée pour les cartes présentées est conforme à la norme NF S 31-130 en vigueur, conformément à l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 modifié.

### 3.1.2 La représentation

La cartographie représente des courbes isophones tracées par tranche de 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) pour la période nocturne et de 55 dB(A) pour la période de 24h.

### 3.1.3 Les valeurs limites

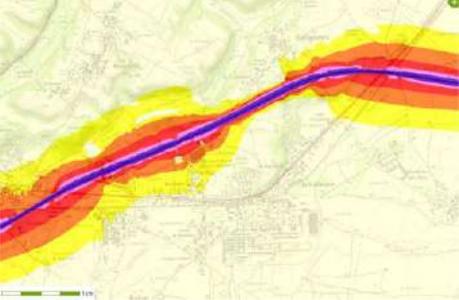
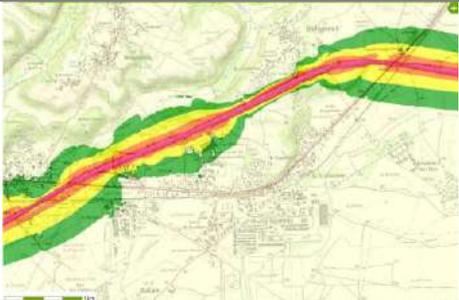
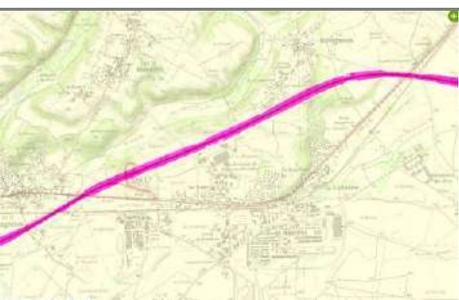
Les cartes de type C correspondent à la représentation des zones où les valeurs limites sont dépassées. Ces seuils sont indiqués dans l'article 7 de l'arrêté du 4 avril 2006 modifié, ils dépendent de l'indice et du type d'infrastructure de transport. Les couleurs de représentation sont aussi encadrées par la norme NF S 31-130 :

Source	Niveau de bruit en dB(A)					
	$L_{den}$			$L_{night}$		
Route ou LGV	68			62		
Voie ferrée conventionnelle	73			65		
Activité industrielle	71			60		
Aérodromes	55			50		
Codes RVB	255	106	0	255	0	220
Couleur						

### 3.2 Les différentes cartes de bruit

Les cartes de bruit représentent une modélisation des nuisances sonores générées par les différentes sources de bruit : infrastructures routières, ferroviaires, aériennes et par les industries.

Concernant les grandes infrastructures de transport terrestre, il existe quatre type de cartes de bruit :

	<p><b>Carte de type « a » indicateur <math>L_{den}</math></b>          Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur <math>L_{den}</math> (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A) pour le <math>L_{den}</math>.</p>
	<p><b>Carte de type « a » indicateur <math>L_n</math></b>          Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur <math>L_n</math> (période nocturne), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A).</p>
	<p><b>Carte de type « c » indicateur <math>L_{den}</math></b>          Carte des zones où les valeurs limites mentionnées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées, selon l'indicateur <math>L_{den}</math> (période de 24h)          Les valeurs limites <math>L_{den}</math> figurent pages suivantes</p>
	<p><b>Carte de type « c » indicateur <math>L_n</math></b>          Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur <math>L_n</math> (période nocturne)          Les valeurs limites <math>L_n</math> figurent pages suivantes</p>

### *3.3 Méthode de calcul des niveaux sonores*

Les cartes de bruit ont été établies par l'Etat. Elles servent de diagnostic du bruit pour l'identification des zones impactées par le bruit et l'élaboration du PPBE.

#### **a) Le logiciel utilisé**

Les CBS des grandes infrastructures de transport terrestre (GITT) sont calculées grâce au logiciel libre de modélisation acoustique NoiseModelling développé par l'Unité Mixte de Recherche en Acoustique Environnementale (UMRAE), un laboratoire de recherche commun à l'Université Gustave Eiffel (UGE) et au Cerema.

Ce logiciel permet notamment d'intégrer les nouvelles spécifications exigées par la Commission Européenne pour la 4<sup>ème</sup> échéance, et notamment l'intégration de la nouvelle méthode de calcul CNOSSOS imposée par l'annexe II de la Directive Bruit modifiée et transposée au droit français par l'arrêté du 4 avril 2006 modifié.

Le changement d'outil de modélisation acoustique et l'entrée en vigueur de la méthode européenne CNOSSOS peuvent engendrer quelques différences mineures par rapport aux CBS des échéances précédentes. Ces différences sont inhérentes au processus de modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à se substituer à des mesures acoustiques in situ.

Ce logiciel a effectué les calculs selon les indicateurs Lden et Ln conformément à la directive européenne 2002/49/CE et a intégré les normes de calcul en vigueur (NF S 31-133).

#### **b) Les données d'entrée utilisées**

Les données d'entrée utilisées sont la topographie, les bâtiments, les données de population et celles relatives aux infrastructures routières. Elles tiennent compte de l'ensemble de l'orographie, du mode d'occupation du sol, des bâtiments, des écrans acoustiques, et des infrastructures de transports.

Les routes de plus de 3 millions de véhicules par an ont été prises en compte pour la réalisation des cartes de bruit (autoroutes, routes nationales, routes départementales et voies communales).

Les émissions de bruit de chaque axe sont calculées sur la base des trafic (Trafic Moyen Journalier Annuel (TMJA), des vitesses et des % de poids lourds.

Les cartes ne font apparaître ni l'état, ni la qualité des voiries.

Les extraits de cartes stratégiques de bruit de type A et C sont joints en annexe 4.

Elles constituent un premier état des lieux des nuisances sonores générées par les grandes infrastructures routières du Département de l'Ardèche :

### *3.4 Estimation des populations exposées*

#### **3.4.1 Présentation de la méthode appliquée**

La cartographie de l'exposition des territoires au bruit des infrastructures de transport terrestre s'accompagne de statistiques. Pour chaque infrastructure, des tableaux d'exposition des populations indiquent pour chaque plage de niveaux sonores et indice :

- Le nombre de personnes exposées au bruit ;
- Le nombre de logements exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements de santé exposés au bruit ;
- Le nombre d'établissements d'enseignement exposés au bruit.

Les effets nuisibles sont définis dans l'annexe III de la Directive 2002/49/CE modifiée et transposée en droit français par les articles R. 572-5 et R. 572-6 du Code de l'environnement ainsi que l'arrêté du 4 avril 2006 modifié. Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Les données d'exposition des populations sont obtenues sur la base de récepteurs en façade des bâtiments auxquels la modélisation acoustique attribue un niveau de bruit. Les décomptes sont ensuite opérés grâce aux bases de données de population et de bâtiments sensibles produites. Ces résultats sont le fruit de la modélisation acoustique, qui n'a pas vocation à suppléer des mesures acoustiques. La qualité de ces résultats dépend également des données d'entrée, dont l'objectif est de fournir une vision macroscopique du territoire.

Ces résultats de calculs d'exposition des populations apparaissent dans les résumés non techniques qui accompagnent les cartes de bruit. Comme indiquées par la réglementation, ces évaluations visent ensuite à estimer l'impact sanitaire du bruit des transports, en tenant compte de trois types de pathologie :

- la forte gêne
- les fortes perturbations du sommeil
- les cardiopathies ischémiques (CPI) pour les personnes exposées au bruit routier

L'évaluation des effets nuisibles est réalisée à partir des formules proposées par la Commission européenne issues des « lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé sur le bruit dans l'environnement dans la région européenne » de 2018. Ces formules sont rappelées à l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement.

#### **3.4.2 Répartition de la population exposée par tranche de bruit**

##### **a) Analyse des cartes de type a**

L'analyse des cartes de type a, représentant l'exposition aux différents niveaux de bruit, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement potentiellement impactés par tranche de niveau de bruit.

<b>Exposition aux routes du Département de l'Ardèche &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Lden dB(A)</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
55 à 60	5 553	14	13
60 à 65	3 691	9	25
65 à 70	2634	6	4
70 à 75	2285	3	11
>75	219	0	0
Total >55	14 382	32	53

<b>Exposition aux routes du Département de l'Ardèche &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Ln dB(A)</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
50 à 55	3748	7	31
55 à 60	2700	16	15
60 à 65	2326	9	26
65 à 70	425	6	5
>70	0	3	12
Total >50	9199	41	89

#### **b) Analyse des cartes de type c**

Les cartes de type c, mettent en évidence les secteurs en dépassement des valeurs limites. L'analyse des cartes de type c, a permis d'extraire les résultats figurant dans les tableaux suivants. Ces tableaux indiquent, selon les indicateurs Lden et Ln, la répartition de la population exposée aux dépassements des valeurs limites, ainsi que le nombre d'établissements de santé et d'enseignement dépassant potentiellement ces valeurs.

<b>Exposition aux routes du Département de l'Ardèche &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Lden dB(A)</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
> valeur limite de 68	3436	4	13

<b>Exposition aux routes du Département de l'Ardèche &gt; 3 millions véh/an</b>			
<b>Ln dB(A)</b>	<b>Nombre d'habitants</b>	<b>Nombre d'établissements de santé</b>	<b>Nombre d'établissements d'enseignement</b>
> valeur limite de 62	1883	13	32

### 3.4.3 Evaluation des effets nuisibles

Publiées en 2018, des informations statistiques provenant des Lignes directrices de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le bruit dans l'environnement mettent en avant les relations dose-effet des effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. L'arrêté du 4 avril 2006 modifié, relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement introduit une méthode de quantification des personnes exposées à trois de ces effets nuisibles : la cardiopathie ischémique (correspondant aux codes BA40 à BA6Z de la classification internationale ICD-11 de l'OMS), la forte gêne et les fortes perturbations du sommeil.

Le nombre de personnes affectées par ces effets nuisibles est détaillé par effet nuisible et par infrastructure.

Axe	Nombre de personnes affectées par des effets nuisibles		
	Cardiopathie ischémique	Forte gêne	Forte perturbation du sommeil
D104	6	482	127
D11	0	12	3
D121	0	35	9
D2	3	204	38
D206	0	3	0
D206A	0	29	7
D519	0	13	2
D533	0	37	9
D533N	0	0	0
D578	2	187	50
D579	0	30	5
D82	0	41	10
D820	1	133	29
D86	20	1384	338
D86C	0	50	13
D86E	2	179	49
D86H	0	0	0
D86K	0	4	0
D95	0	5	1
D96	0	21	2

## 4. Prise en compte des « zones de calme »

Les zones calmes sont définies dans l'article L.572-6 du Code de l'Environnement, comme des « espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».

#### *4.1 Détermination des zones calmes*

Les caractéristiques physiques des sons n'expliquent qu'une partie de la gêne ressentie. La notion de bruit est une notion relative, très dépendante de la perception de chacun. A ce titre, les zones de calmes peuvent être des zones faiblement exposées au bruit mais aussi des zones où la sensation de calme est importante.

La réglementation européenne et française ne donne aucune recommandation quant à des valeurs-seuils acoustiques pour définir et identifier les zones de calme.

Les articles L. 572-6 et R. 572-8 du Code de l'Environnement demande d'identifier les zones calmes où l'autorité compétente doit maîtriser l'évolution du bruit. L'article L.572-6 du Code de l'Environnement définit une zone calme comme étant un espace extérieur remarquable et de faible nuisance, dans cette définition, deux types de notions sont présentées : une notion d'utilisation par les usagers et une notion acoustique.

Le Département de l'Ardèche n'est pas concerné par ces zones, que l'on trouve principalement dans les grandes métropoles dotées par exemple de zones à faible émission (ZFE).

#### *4.2 Objectifs de préservation des zones calmes*

Sans objet pour le Département de l'Ardèche.

## 5. Bilan des actions entreprises sur les dix dernières années

### **Axe 1: Aménagement de nouvelles infrastructures**

La politique de lutte contre le bruit en France concernant les aménagements et les infrastructures de transports terrestres a trouvé sa forme actuelle dans la loi relative à la lutte contre les nuisances sonores, dite « loi bruit » du 31 décembre 1992.

La réglementation relative aux nuisances sonores routières s'articule autour du principe d'antériorité.

Lors de la construction d'une infrastructure routière ou ferroviaire, il appartient à son maître d'ouvrage de protéger l'ensemble des bâtiments construits ou autorisés avant que la voie n'existe administrativement.

Ce principe a été appliqué lors de la construction du nouveau pont de Charmes en 2023 sur RD 11, où pour la protection phoniques des riverains une glissière en béton pour un cout de 90 000 € TTC a été réalisée.

Par contre, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

## **Axe 2 : Aménagement des infrastructures existantes**

Afin de favoriser la pratique du vélo notamment, il est nécessaire de sécuriser et d'aménager des itinéraires cyclables. Les actions consistent en la pose de panneaux rappelant les distances de sécurité à respecter lors du dépassement d'un vélo, mais également la réalisation de pistes ou de surlargeurs cyclables.

Ainsi de 2019 à 2023, 45 kilomètres de surlargeurs supplémentaires ont été réalisés

Des aménagements plus ponctuels tels que l'aménagement de ponts ou de carrefours sont également réalisés.

Citons la réalisation de la passerelle pour vélo et piéton sur la RD 222 entre Glun et la Roche de Glun, avec une participation du Département de 155 k€, l'élargissement et la sécurisation du trottoir par un garde-corps sur la RD 86 c entre Sarras et St Vallier avec une participation du Département de 1,2 M€, et enfin la création d'une piste cyclable sur le pont Mistral sur RD 533N entre Guilhaud-Granges et Valence avec une participation du Département de 80 k€.

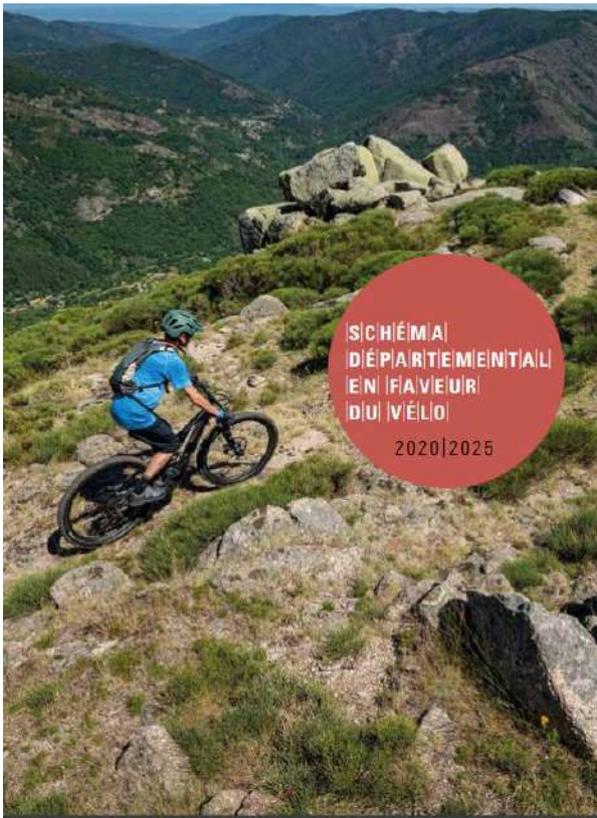
Hors agglomération très ponctuellement des matériaux innovants plus minces sont mis en œuvre, permettant dans certains cas un gain phonique de quelques décibels. Ces techniques sont toutefois à réserver aux chaussées soumises à un trafic inférieur 150 poids lourds par jour.

En agglomération, le département participe financièrement sous forme de subvention à l'aménagement des traverses d'agglomération. Ce sont 25 communes par an, pour un montant de 1 million d'euros qui font l'objet d'un renouvellement de la couche de roulement en agglomération. Rendre un uni à une chaussée contribue à atténuer les nuisances sonores en agglomération.

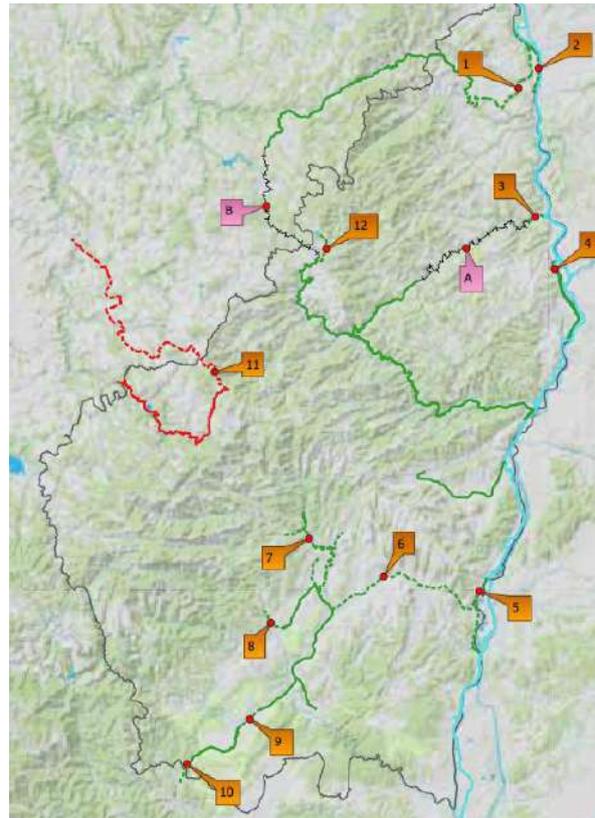
A Privas il convient de relever la suppression de 3 carrefours à feux entre 2019 et 2021 sur RD 2 et RD 104, remplacés par 3 carrefours giratoires permettant dorénavant une circulation plus fluide et surtout du fait de la diminution des arrêts et redémarrages une diminution globale du bruit routier.

### Axe 3 : Révision du schéma départemental en faveur du vélo

Le Département a en 2021 révisé son schéma départemental en faveur du vélo pour la période 2020-2025 comprenant notamment la définition du réseau ossature du département garant d'actions cohérentes des futurs aménagements.



Réseau ossature des voies vertes



Il a été complété en 2022 par le guide de la cyclabilité et celui de la signalisation des itinéraires cyclables devant permettre aux porteurs de projets d'homogénéiser les pratiques et les réponses aux demandes d'aménagements routiers, et rendre la future signalisation homogène, continue et compréhensible pour l'utilisateur.



#### **Axe 4 : Déploiement de vélos routes et voies vertes**

Rappelons l'aménagement ces dernières années de la ViaRhona sur 93 km. En cohérence avec le schéma départemental cyclable, le Département apporte un soutien méthodologique et technique aux collectivités maîtres d'ouvrage pour l'aménagement de nouvelles voies. Citons à ce titre en 2021 la réalisation de 20 km de la ViaFluvia autour d'Annonay.

#### **Axe 5 : Soutien pour les aménagements d'aires de covoiturage**

Le covoiturage permet également de diminuer le trafic routier et donc le bruit engendré par les véhicules. 47 aires ont été réalisées ces dernières années.

#### **Axe 6 : Actions au sein de la collectivité en direction de ses agents**

Le Département de l'Ardèche, conscient de la valeur ajoutée du télétravail tant en termes de conditions de vie au travail que de réduction des besoins de déplacements et donc de bruit, a étendu les possibilités de télétravail pour l'ensemble des agents de la collectivité, tous cadres d'emploi confondus.

Il encourage par ailleurs l'utilisation alternative de la voiture pour les déplacements domicile travail avec la possibilité de bénéficier du forfait annuel de mobilité durable pour les déplacements en vélo ou covoiturage, ou le versement d'un forfait employeur couvrant 70% de l'abonnement d'un transport en commun.

## 6. Programme d'action de prévention et de réduction des nuisances pour les cinq années à venir

### *6.1 Description des actions prévues ou en cours de réalisation*

Comme indiqué précédemment, l'action du Département portera prioritairement sur l'amélioration ou l'adaptation du réseau existant aux nouveaux modes de déplacement tels les modes doux notamment le vélo, ou les transports collectifs.

Conjugué à la stagnation voire la diminution du trafic routier observé ces dernières années, ces interventions devraient conduire à une temporisation des nuisances sonores supplémentaires.

A cette fin, le Département de l'Ardèche intègre ces enjeux de lutte contre le bruit dans ses politiques d'infrastructures routières, en particulier dans son programme d'exploitation et surtout dans ses interventions volontaristes en termes de mobilité (développement des aménagements cyclables avec les EPCI ou Communes notamment).

Le Département de l'Ardèche prévoit de mettre en œuvre sur la durée du présent PPBE les actions suivantes ;

Le renouvellement des revêtements de la chaussée conformément à la politique annuelle d'entretien des chaussées, avec dans la mesure du possible la création de surlargeurs multifonctionnelles facilitant la pratique du vélo.

Précisons que le Département privilégie désormais l'utilisation d'enrobés et revêtements moins bruyants lors de la réfection des couches de roulement des chaussées.

L'aménagement de la voirie dans les traversées d'agglomération sur l'ensemble du département en accompagnement des communes concernées.

Il favorisera la création de nouvelles aires de covoiturage, 6 étant envisagées en 2024.

Enfin il poursuivra son programme d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), permettant sous condition de bénéficier jusqu'à 200 €.

Les comptages routiers pour connaître les trafics et leurs évolutions avec une mise en perspective des cartes stratégiques de bruit.

Le Département de l'Ardèche s'engage à poursuivre les actions préventives engagées depuis 10 ans, en particulier en ce qui concerne sa participation à la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres (communication à la DDT 07 les nouvelles hypothèses sur les voies déjà classées et la présence de nouvelles voies à classer).

Ces données sont intégrées aux documents d'urbanisme. Ainsi, lors de la construction de bâtiments nouveaux à proximité d'une infrastructure existante, c'est au constructeur du bâtiment de prendre toutes les dispositions nécessaires, en particulier à travers un renforcement de l'isolation des vitrages et de la façade, pour que ses futurs occupants ne subissent pas de nuisances excessives du fait du bruit de l'infrastructure.

### *6.2 Estimation du nombre de personnes concernées par une diminution du bruit suite aux mesures prévues dans le PPBE*

Les indicateurs retenus pour évaluer l'impact des actions programmées ou envisagées se basent sur la population résidente et sur le nombre d'établissements sensibles (enseignement, soin/santé, action sociale) qui ne seront plus exposés au-delà des valeurs limites définies au chapitre 3.

Les mesures préventives proposées par le Département de l'Ardèche étant par définition destinées à éviter de nouvelles expositions au bruit, il n'est pas possible d'en chiffrer précisément leur impact en termes de personnes protégées.

## 7. Bilan de la consultation du public

### *7.1 Modalités de la consultation*

La consultation du public est prévue après la validation du présent projet par l'assemblée départementale. Elle fera t l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans un journal local.

Le projet de PPBE sera mis à la consultation du public par voie électronique sur le site internet de la collectivité : Ardeche.fr

Une adresse mail permettait le recueil des observations. Cette adresse électronique sera précisée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public.

### *7.2 Remarques du public*

Synthèse des observations et du nombre de participants : Ce point sera complété après la consultation pré citée.

### *7.3 Réponses aux observations*

Ce point sera complété après la consultation pré citée.

### *7.4 Prise en compte des remarques dans le PPBE de la collectivité*

Le PPBE sera proposé pour approbation par le Département après l'analyse des remarques issues de la consultation.

Sa version définitive sera ensuite publiée sur le site internet de la collectivité à l'adresse suivante : Ardeche.fr

## 8. Annexe 1 : le bruit et la santé

### *8.1 Généralité sur le bruit*

Le bruit constitue une nuisance très présente dans la vie quotidienne des Français : 86% d'entre eux se déclarent gênés par le bruit à leur domicile. Selon une étude de 2009 de l'INRETS, la pollution de l'air (35%), le bruit (28%) et l'effet de serre (23%) sont cités par les Français comme les trois principaux problèmes environnementaux relatifs aux transports.

Au-delà de la gêne, l'excès de bruit a des effets sur la santé, auditifs (surdit , acouph nes...) et extra-auditifs (pathologies cardiovasculaires...).

#### **8.1.1 Le son**

Le son est un ph nom ne physique qui correspond   une infime variation p riodique de la pression atmosph rique en un point donn .

Le son est produit par une mise en vibration des mol cules qui composent l'air ; ce ph nom ne vibratoire est caract ris  par sa force, sa hauteur et sa dur e.

Dans l' chelle des intensit s, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant   la plus petite variation de pression qu'elle peut d tecter (20  $\mu$ Pascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l' chelle des fr quences, les sons tr s graves, de fr quence inf rieure   20 Hz (infrasons) et les sons tr s aigus de fr quence sup rieure   20 KHz (ultrasons) ne sont pas per us par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression)	Fort / Faible	Intensité I Décibel, dB(A)
Hauteur (son pur)	Aigu / Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu / Grave	Spectre
Durée	Longue / Brève	Durée LAeq (niveau équivalent moyen)

### 8.1.2 Le bruit

La pression sonore s'exprime en Pascal (Pa). Pour plus de facilité, on utilise le décibel (dB) qui a une échelle logarithmique et qui permet de comprimer cette gamme entre 0 et 140.

Ce niveau de pression, exprimé en dB, est défini par la formule suivante :

$$Lp = 10 * \log \left( \frac{P}{p0} \right)^2$$

Où :

p est la pression acoustique efficace (en Pascal)

p0 est la pression acoustique de référence (20 µPa)

Le bruit se mesure sur une échelle allant de 0 à 130 décibels. 0 dB représentant le seuil d'audibilité et 130 le seuil de douleur. La plupart des sons de la vie courante sont compris entre 30 et 90 db.

Ce n'est pas la nature du son qui peut engendrer un risque auditif, mais son intensité.

L'échelle des décibels a une progression logarithmique et les calculs sur les décibels suivent des règles particulières. La règle générale est que lorsque l'intensité d'un son double, son niveau ne s'élève que de 3 db. A l'inverse, si l'on divise l'intensité d'un son par trois, le niveau sonore ne baisse que de 3db.

Plus simplement, à chaque fois que le niveau s'élève de 10 dB, on entend deux fois plus fort.



### a) La fréquence d'un son

La fréquence correspond au nombre de vibration par seconde d'un son. Elle est l'expression du caractère grave ou aigu du son et s'exprime en Hertz (Hz).

La plage de fréquence audible pour l'oreille humaine est comprise entre 20 Hz (très grave) et 200 000 Hz (très aigu).

En dessous de 20 Hz, on se situe dans le domaine des infrasons et au-dessus de 20 000 Hz dans celui des ultrasons. Infrasons et ultrasons sont inaudibles pour l'oreille humaine.

### b) Pondération A

Afin de prendre en compte les particularités de l'oreille humaine qui ne perçoit pas les sons aigus et les sons graves de la même façon, on utilise la pondération A. Il s'agit d'appliquer un « filtre » défini par la pondération fréquentielle suivante :

Fréquence	Hz	63	125	250	500	1 000	2 000	4 000	8 000
Pondération	A	-26	-16	-8,5	-3	0	+1	+1	+1

L'unité du niveau de pression devient alors le décibel « A », noté dB(A).

## 8.2 Les effets du bruit sur la santé

### **Les effets sur la santé de la pollution par le bruit sont multiples**

Les bruits de l'environnement, générés par les routes, les voies ferrées et le trafic aérien au voisinage des aéroports ou ceux perçus au voisinage des activités industrielles, artisanales, commerciales ou de loisir sont à l'origine d'effets importants sur la santé des personnes exposées. La première fonction affectée par l'exposition à des niveaux de bruits excessifs est le sommeil.

Les populations socialement défavorisées sont plus exposées au bruit, car elles occupent souvent les logements les moins chers à la périphérie de la ville et près des grandes infrastructures de transports. Elles sont en outre les plus concernées par les expositions au bruit cumulées avec d'autres types de nuisances : bruit et agents chimiques toxiques pour le système auditif dans le milieu de travail ouvrier ; bruit et températures extrêmes – chaudes ou froides dans les habitats insalubres – ; bruit et pollution atmosphérique dans les logements à proximité des grands axes routiers ou des industries, etc. Ce cumul contribue à une mauvaise qualité de vie qui se répercute sur l'état de santé.

### **Perturbations du sommeil - à partir de 30 dB(A)**

L'audition est en veille permanente, l'oreille n'a pas de paupières ! Pendant le sommeil la perception auditive demeure : les sons parviennent à l'oreille et sont transmis au cerveau qui interprète les signaux reçus. Si les bruits entendus sont reconnus comme habituels et acceptés, ils n'entraîneront pas de réveils des personnes exposées. Mais ce travail de perception et de reconnaissance des bruits se traduit par de nombreuses réactions physiologiques, qui entraînent des répercussions sur la qualité du sommeil.

Occupant environ un tiers de notre vie, le sommeil est indispensable pour récupérer des fatigues tant physiques que mentales de la période de veille. Le sommeil n'est pas un état unique mais une succession d'états, strictement ordonnés : durée de la phase d'endormissement, réveils, rythme des changements de stades (sommeil léger, sommeil profond, périodes de rêves). Des niveaux de bruits élevés ou l'accumulation d'événements sonores perturbent cette organisation complexe de la structure du sommeil et entraînent d'importantes conséquences sur la santé des personnes exposées alors même qu'elles n'en ont souvent pas conscience.

Perturbations du temps total du sommeil :

- Durée plus longue d'endormissement : il a été montré que des bruits intermittents d'une intensité maximale de 45 dB(A) peuvent augmenter la latence d'endormissement de plusieurs minutes ;
- Éveils nocturnes prolongés : le seuil de bruit provoquant des éveils dépend du stade dans lequel est plongé le dormeur, des caractéristiques physiques du bruit et de la signification de ce dernier (par exemple, à niveau sonore égal, un bruit d'alarme réveillera plus facilement qu'un bruit neutre) ; des éveils nocturnes sont provoqués par des bruits atteignant 55 dB(A) ;

- Éveil prématuré non suivi d'un ré-endormissement : aux heures matinales, les bruits peuvent éveiller plus facilement un dormeur et l'empêcher de retrouver le sommeil.

Modification des stades du sommeil :

La perturbation d'une séquence normale de sommeil est observée pour un niveau sonore de l'ordre de 50 dB(A) même sans qu'un réveil soit provoqué ; le phénomène n'est donc pas perçu consciemment par le dormeur. Ces changements de stades, souvent accompagnés de mouvements corporels, se font au détriment des stades de sommeil les plus profonds et au bénéfice des stades de sommeil les plus légers.

A plus long terme : si la durée totale de sommeil peut être modifiée dans certaines limites sans entraîner de modifications importantes des capacités individuelles et du comportement, les répercussions à long terme d'une réduction quotidienne de la durée du sommeil sont plus critiques. Une telle privation de sommeil entraîne une fatigue chronique excessive et de la somnolence, une réduction de la motivation de travail, une baisse des performances, une anxiété chronique. Les perturbations chroniques du sommeil sont source de baisses de vigilance diurnes qui peuvent avoir une incidence sur les risques d'accidents.

L'organisme ne s'habitue jamais complètement aux perturbations par le bruit pendant les périodes de sommeil : si cette accoutumance existe sur le plan de la perception, les effets, notamment cardio-vasculaires, mesurés au cours du sommeil montrent que les fonctions physiologiques du dormeur restent affectées par la répétition des perturbations sonores.

### **Interférence avec la transmission de la parole – à partir de 45 dB(A)**

La compréhension de la parole est compromise par le bruit. La majeure partie du signal acoustique dans la conversation est située dans les gammes de fréquences moyennes et aiguës, en particulier entre 300 et 3 000 hertz. L'interférence avec la parole est d'abord un processus masquant, dans lequel les interférences par le bruit rendent la compréhension difficile voire impossible. Outre la parole, les autres sons de la vie quotidienne seront également perturbés par une ambiance sonore élevée : écoute des médias et de musique, perception de signaux utiles tels que les carillons de porte, la sonnerie du téléphone, le réveille-matin, des signaux d'alarmes.

La compréhension de la parole dans la vie quotidienne est influencée par le niveau sonore, par la prononciation, par la distance, par l'acuité auditive, par l'attention mais aussi par les bruits interférents. Pour qu'un auditeur avec une audition normale comprenne parfaitement la parole, le taux signal/bruit (c.-à-d. la différence entre le niveau de la parole et le niveau sonore du bruit interférent) devrait être au moins de 15 dB(A). Puisque le niveau de pression acoustique du discours normal est d'environ 60 dB(A), un bruit parasite de 45 dB(A) ou plus, gêne la compréhension de la parole dans les plus petites pièces.

La notion de perturbation de la parole par les bruits interférents provenant de la circulation s'avère très importante pour les établissements d'enseignement où la compréhension des messages pédagogiques est essentielle. L'incapacité à comprendre la parole a pour résultat un grand nombre de handicaps personnels et de changements comportementaux. Les personnes particulièrement vulnérables sont celles souffrant d'un déficit auditif, les personnes âgées, les enfants en cours d'apprentissage du langage et de la lecture, et les individus qui ne dominent pas le langage parlé.

### **Effets psycho physiologiques – 65-70 dB(A)**

Chez les travailleurs exposés au bruit, et les personnes vivant près des aéroports, des industries et des rues bruyantes, l'exposition au bruit peut avoir un impact négatif sur leurs fonctions physiologiques. L'impact peut être temporaire mais parfois aussi permanent. Après une exposition prolongée, les individus sensibles peuvent développer des troubles permanents, tels que de l'hypertension et une maladie cardiaque ischémique. L'importance et la durée des troubles sont déterminées en partie par des variables liées à la personne, son style de vie et ses conditions environnementales. Les bruits peuvent également provoquer des réponses réflexes, principalement lorsqu'ils sont peu familiers et soudains.

Les travailleurs exposés à un niveau élevé de bruit industriel pendant 5 à 30 ans peuvent souffrir de tension artérielle et présenter un risque accru d'hypertension. Des effets cardiovasculaires ont été également observés après une exposition de longue durée aux trafics aérien et automobile avec des valeurs de LAeq 24h de 65-70db(A). Bien que l'association soit rare, les effets sont plus importants chez les personnes souffrant de troubles cardiaques que pour celles ayant de l'hypertension. Cet accroissement limité du risque est important en termes de santé publique dans la mesure où un grand nombre de personnes y est exposé.

### **Effets sur les performances**

Il a été montré, principalement pour les travailleurs et les enfants, que le bruit peut compromettre l'exécution de tâches cognitives. Bien que l'éveil dû au bruit puisse conduire à une meilleure exécution de tâches simples à court terme, les performances diminuent sensiblement pour des tâches plus complexes. La lecture, l'attention, la résolution de problèmes et la mémorisation sont parmi les fonctions cognitives les plus fortement affectées par le bruit. Le bruit peut également distraire et des bruits soudains peuvent entraîner des réactions négatives provoquées par la surprise ou la peur.

Dans les écoles autour des aéroports, les enfants exposés au trafic aérien, ont des performances réduites dans l'exécution de tâches telles que la correction de textes, la réalisation de puzzles difficiles, les tests d'acquisition de la lecture et les capacités de motivation. Il faut admettre que certaines stratégies d'adaptation au bruit d'avion, et l'effort nécessaire pour maintenir le niveau de performance ont un prix. Chez les enfants vivant dans les zones plus bruyantes, le système sympathique réagit davantage, comme le montre l'augmentation du niveau d'hormone de stress ainsi qu'une tension artérielle au repos élevée. Le bruit peut également produire des troubles et augmenter les erreurs dans le travail, et certains accidents peuvent être un indicateur de réduction des performances.

### **Effets sur le comportement avec le voisinage et gêne**

Le bruit peut produire un certain nombre d'effets sociaux et comportementaux aussi bien que des gênes. Ces effets sont souvent complexes, subtils et indirects et beaucoup sont supposés provenir de l'interaction d'un certain nombre de variables auditives. La gêne engendrée par le bruit de l'environnement peut être mesurée au moyen de questionnaires ou par l'évaluation de la perturbation due à des activités spécifiques. Il convient cependant d'admettre qu'à niveau égal des bruits différents, venant de la circulation et des activités industrielles, provoquent des gênes de différente amplitude.

Ceci s'explique par le fait que la gêne des populations dépend non seulement des caractéristiques du bruit, y compris sa source, mais également dans une grande mesure de nombreux facteurs non-acoustiques, à caractère social, psychologique, ou économique. La corrélation entre l'exposition au bruit et la gêne générale, est beaucoup plus haute au niveau d'un groupe qu'au niveau individuel. Le bruit au-dessus de 80 dB(A) peut également réduire les comportements de solidarité et accroître les comportements agressifs. Il est particulièrement préoccupant de constater que l'exposition permanente à un bruit de niveau élevé peut accroître le sentiment d'abandon chez les écoliers.

On a observé des réactions plus fortes quand le bruit est accompagné des vibrations et contient des composants de basse fréquence, ou quand le bruit comporte des explosions comme dans le cas de tir d'armes à feu. Des réactions temporaires, plus fortes, se produisent quand l'exposition au bruit augmente avec le temps, par rapport à une exposition au bruit constante. Dans la plupart des cas, LAeq, 24h et Ldn sont des approximations acceptables d'exposition au bruit pour ce qui concerne la gêne éprouvée. Cependant, on estime de plus en plus souvent que tous les paramètres devraient être individuellement évalués dans les recherches sur l'exposition au bruit, au moins dans les cas complexes. Il n'y a pas de consensus sur un modèle de la gêne totale due à une combinaison des sources de bruit dans l'environnement.

### **Effets biologiques extra-auditifs : le stress**

Les effets biologiques du bruit ne se réduisent pas uniquement à des effets auditifs : des effets non spécifiques peuvent également apparaître. Du fait de l'étroite interconnexion des voies nerveuses, les messages nerveux d'origine acoustique atteignent de façon secondaire d'autres centres nerveux et provoquent des réactions plus ou moins spécifiques et plus ou moins marquées au niveau de fonctions biologiques ou de systèmes physiologiques autres que ceux relatifs à l'audition.

Ainsi, en réponse à une stimulation acoustique, l'organisme réagit comme il le ferait de façon non spécifique à toute agression, qu'elle soit physique ou psychique. Cette stimulation, si elle est répétée et intense, entraîne une multiplication des réponses de l'organisme qui, à la longue, peut induire un état de fatigue, voire d'épuisement. Cette fatigue intense constitue le signe évident du « stress » subi par l'individu et, au-delà de cet épuisement, l'organisme peut ne plus être capable de répondre de façon adaptée aux stimulations et aux agressions extérieures et voir ainsi ses systèmes de défense devenir inefficaces.

### **Les effets sur le système cardiovasculaire**

Un état de stress créé par une exposition au bruit entraîne la libération excessive d'hormones telles que le cortisol ou les catécholamines (adrénaline, dopamine). C'est l'augmentation de ces hormones qui peut engendrer des effets cardiovasculaires. Le cortisol est une hormone sécrétée par le cortex. Cette hormone gère le stress et a un rôle important dans la régulation de certaines fonctions de l'organisme. Le profil de cortisol montre normalement une variation avec un taux bas la nuit et haut le matin. A la suite d'une longue exposition stressante, la capacité pour l'homme de réguler son taux de cortisol (baisse la nuit) peut être inhibée.

L'augmentation de la tension artérielle et l'augmentation des pulsations cardiaques sont des réactions cardiovasculaires pouvant être associées à une augmentation du stress

### **Effets subjectifs et comportementaux du bruit**

La façon dont le bruit est perçu a un caractère éminemment subjectif. Compte tenu de la définition de la santé donnée par l'Organisation Mondiale de la Santé en 1946 (« un état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement l'absence de maladies »), les effets subjectifs du bruit doivent être considérés comme des événements de santé à part entière. La gêne « sensation de désagrément, de déplaisir provoqué par un facteur de l'environnement (exemple : le bruit) dont l'individu ou le groupe connaît ou imagine le pouvoir d'affecter sa santé » (OMS, 1980), est le principal effet subjectif évoqué.

Le lien entre gêne et intensité sonore est variable : la mesure physique du bruit n'explique qu'une faible partie, au mieux 35%, de la variabilité des réponses individuelles au bruit. L'aspect « qualitatif » est donc également essentiel pour évaluer la gêne. Par ailleurs, la plupart des enquêtes sociales ou socio-acoustiques ont montré qu'il est difficile de fixer le niveau précis où commence l'inconfort.

Un principe consiste d'ailleurs à considérer qu'il y a toujours un pourcentage de personnes gênées, quel que soit le niveau seuil de bruit. Pour tenter d'expliquer la gêne, il faut donc aller plus loin et en particulier prendre en compte des facteurs non acoustiques :

- De nombreux facteurs individuels, qui comprennent les antécédents de chacun, la confiance dans l'action des pouvoirs publics et des variables socio-économiques telles que la profession, le niveau d'éducation ou l'âge ;
- Des facteurs contextuels : un bruit choisi est moins gênant qu'un bruit subi, un bruit prévisible est moins gênant qu'un bruit imprévisible, etc ;
- Des facteurs culturels : par exemple, le climat, qui détermine généralement le temps qu'un individu passe à l'intérieur de son domicile, semble être un facteur important dans la tolérance aux bruits.

En dehors de la gêne, d'autres effets du bruit sont habituellement décrits : les effets sur les attitudes et le comportement social (agressivité et troubles du comportement, diminution de la sensibilité et de l'intérêt à l'égard d'autrui), les effets sur les performances (par exemple, dégradation des apprentissages scolaires), l'interférence avec la communication.

### **Déficit auditif dû au bruit - 80 dB(A) seuil d'alerte pour l'exposition au bruit en milieu de travail.**

Les bruits de l'environnement, ceux perçus au voisinage des infrastructures de transport ou des activités économiques, n'atteignent pas des intensités directement dommageables pour l'appareil auditif. Par contre le bruit au travail, l'écoute prolongée de musiques amplifiées à des niveaux élevés et la pratique d'activités de loisir tels que le tir ou les activités de loisirs motorisés exposent les personnes à des risques d'atteinte grave de l'audition.

Le déficit auditif est défini comme l'augmentation du seuil de l'audition. Des déficits d'audition peuvent être accompagnés d'acouphènes (bourdonnements ou sifflements). Le déficit auditif dû au bruit se produit d'abord pour les fréquences aiguës (3 000-6 000 hertz, avec le plus grand effet à 4 000 hertz).

La prolongation de l'exposition à des bruits excessifs aggrave la perte auditive qui s'étendra à la fréquence plus graves 2000 Hz et moins) qui sont indispensables pour la communication et compréhension de la parole.

Partout dans le monde entier, le déficit auditif dû au bruit est le plus répandu des dangers professionnels.

L'ampleur du déficit auditif dans les populations exposées au bruit sur le lieu de travail dépend de la valeur de LAeq, 8h, du nombre d'années d'exposition au bruit, et de la sensibilité de l'individu. Les hommes et les femmes sont de façon égale concernés par le déficit auditif dû au bruit. Le bruit dans l'environnement avec un LAeq 24h de 70 dB(A) ne causera pas de déficit auditif pour la grande majorité des personnes, même après une exposition tout au long de leur vie. Pour des adultes exposés à un bruit important sur le lieu de travail, la limite de bruit est fixée aux niveaux de pression acoustique maximaux de 140 dB, et l'on estime que la même limite est appropriée pour ce qui concerne le bruit dans l'environnement. Dans le cas des enfants, en prenant en compte leur habitude de jouer avec des jouets bruyants, la pression acoustique maximale ne devrait jamais excéder 120 dB.

La conséquence principale du déficit auditif est l'incapacité de comprendre le discours dans des conditions normales, et ceci est considéré comme un handicap social grave.

## Annexe 2 : Le coût social du bruit en France

Le bruit constitue une préoccupation majeure des Français dans leur vie quotidienne, que ce soit au sein de leur logement, dans leurs déplacements, au cours de leurs activités de loisirs ou encore sur leur lieu de travail. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le bruit représente le second facteur environnemental provoquant le plus de dommages sanitaires en Europe, derrière la pollution atmosphérique : de l'ordre de 20% de la population européenne (soit plus de 100 millions de personnes) est exposée de manière chronique à des niveaux de bruit préjudiciables à la santé humaine.

En 2021, l'ADEME, en coopération avec le Conseil National du Bruit a réalisé une évaluation du coût social du bruit en France.

Dans cette étude, le coût social est attribué à trois familles de sources de bruit : le transport, le voisinage et le milieu du travail.

Pour chacune de ces familles, ont été distingués :

- les effets sanitaires induits par le bruit : gêne, perturbations du sommeil, maladies cardiovasculaires, obésité, diabète, trouble de la santé mentale, difficultés d'apprentissage, médication, hospitalisation, maladies et accidents professionnels.
- les effets non sanitaires induits par le bruit : pertes de productivité et dépréciation immobilière

Le coût social du bruit en France est ainsi estimé à 147,1 milliards d'euros par an, sur la base des données et connaissances disponibles. 66,5% de ce coût social, soit 97,8 Md€/an, correspond au bruit des transports, principalement le bruit routier qui représente 54,8% du coût total, suivi du bruit ferroviaire (7,6%) et du bruit aérien (4,1%).

Le coût social lié au bruit de voisinage, pour lequel il existe très peu de données chiffrées, est évalué à 26,3 Md€/an (17,9% du coût total) ; il se décompose en bruit émis par les particuliers (12,1%), bruit des chantiers (3,6%) et bruit généré dans l'environnement par les activités professionnelles (2,2%).

Enfin, le coût social du bruit dans le milieu du travail, estimé à 21 Md€/an (14,2% du total), se répartit entre les milieux industriel et tertiaire, scolaire et hospitalier.

Une part importante des coûts sociaux du bruit peut être néanmoins évitée en exploitant les co-bénéfices avec d'autres enjeux écologiques, comme la réduction de la pollution atmosphérique.

Pour en savoir plus : **Le coût social du bruit en France - Estimation du coût social du bruit en France et analyse de mesures d'évitement simultané du coût social du bruit et de la pollution de l'air. Rapport d'étude et synthèse** : <https://librairie.ademe.fr/air-et-bruit/4815-cout-social-du-bruit-en-france.html>

### Annexe 3 : routes de la collectivité concernée par le PPBE

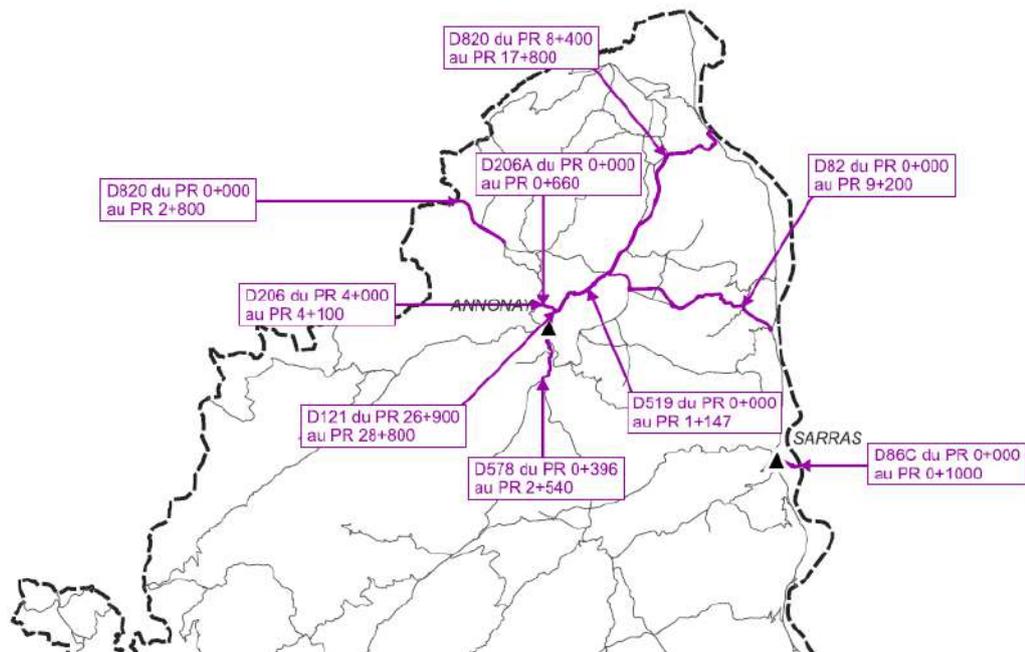
Le tableau suivant recense toutes les routes de la collectivité dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an (soit 8 200 véh/jour) et leur linéaire.

Le linéaire concerné par le PPBE est de 151,371 km.

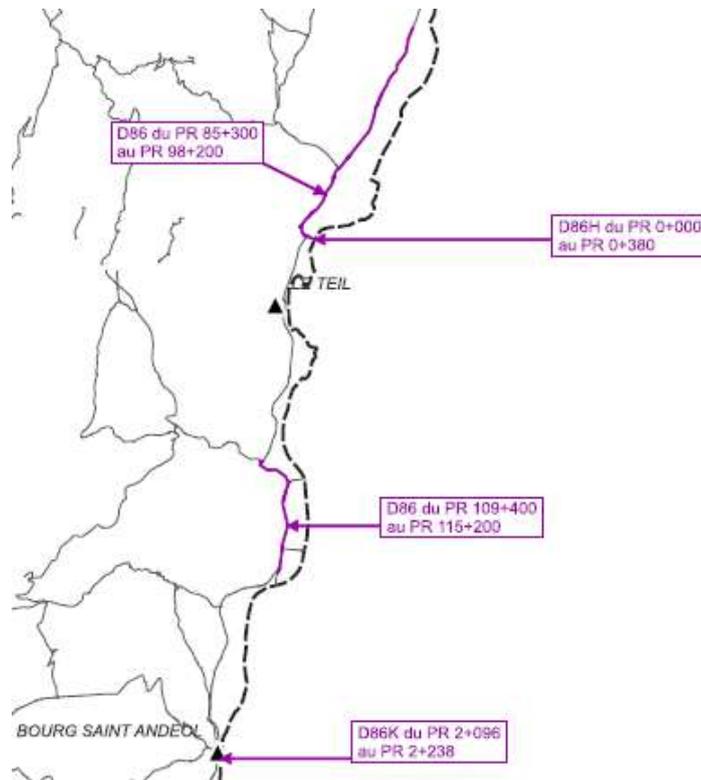
<b>Routes de la collectivité</b>	<b>Longueur (km)</b>
D104	40,800
D11	1,177
D121	1,975
D2	10,822
D206	0,1
D206A	0,660
D519	1,173
D533	0,344
D533N	0,190
D578	4,480
D579	3,006
D82	9,181
D820	12,14
D86	59,835
D86C	1
D86E	2,037
D86H	0,380
D86K	0,142
D95	0,160
D96	1,769
<b>TOTAL</b>	<b>151,371</b>

Cartes par secteurs du réseau routier départemental concerné par le PPBE de la quatrième échéance

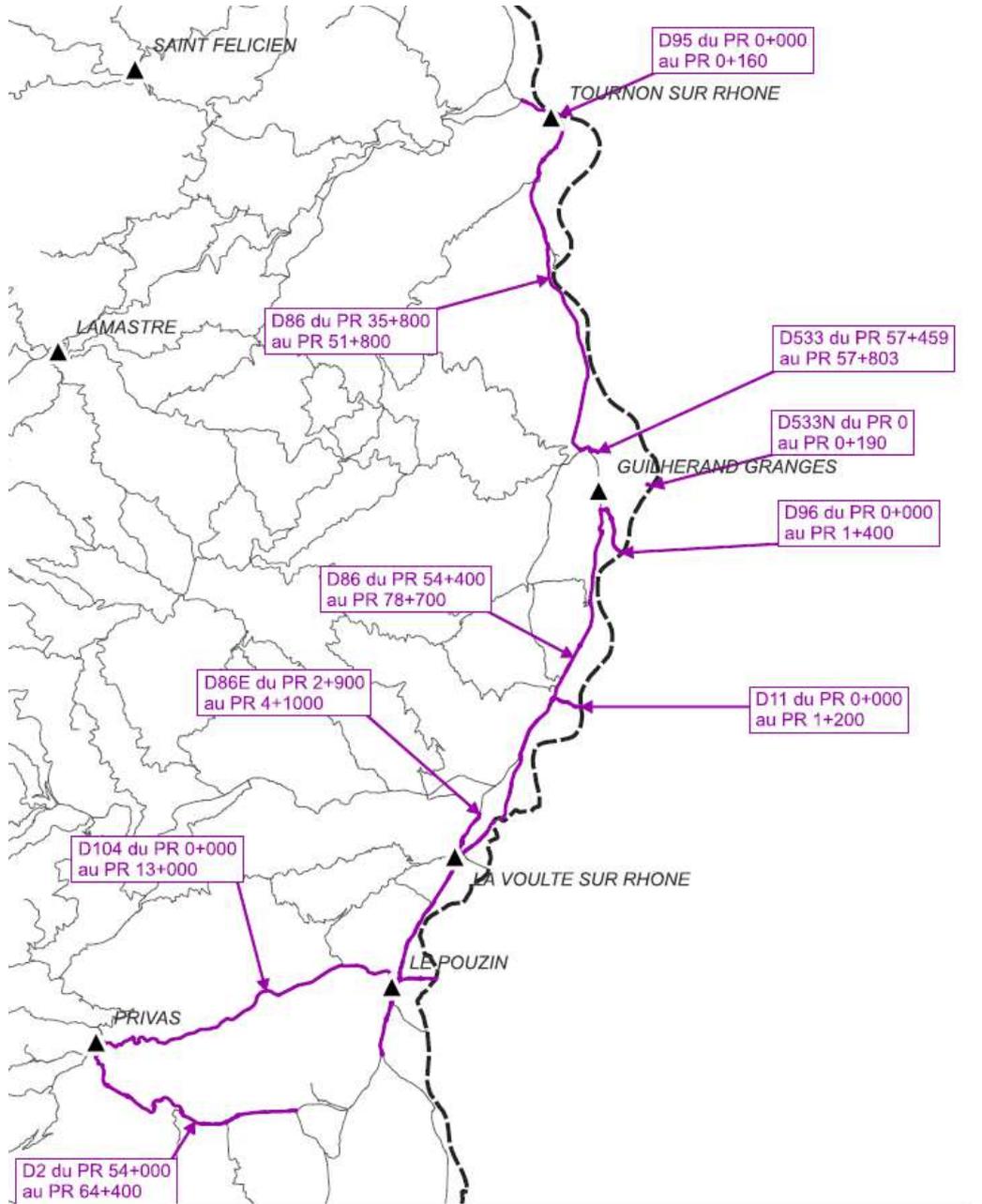
### Nord Ardèche

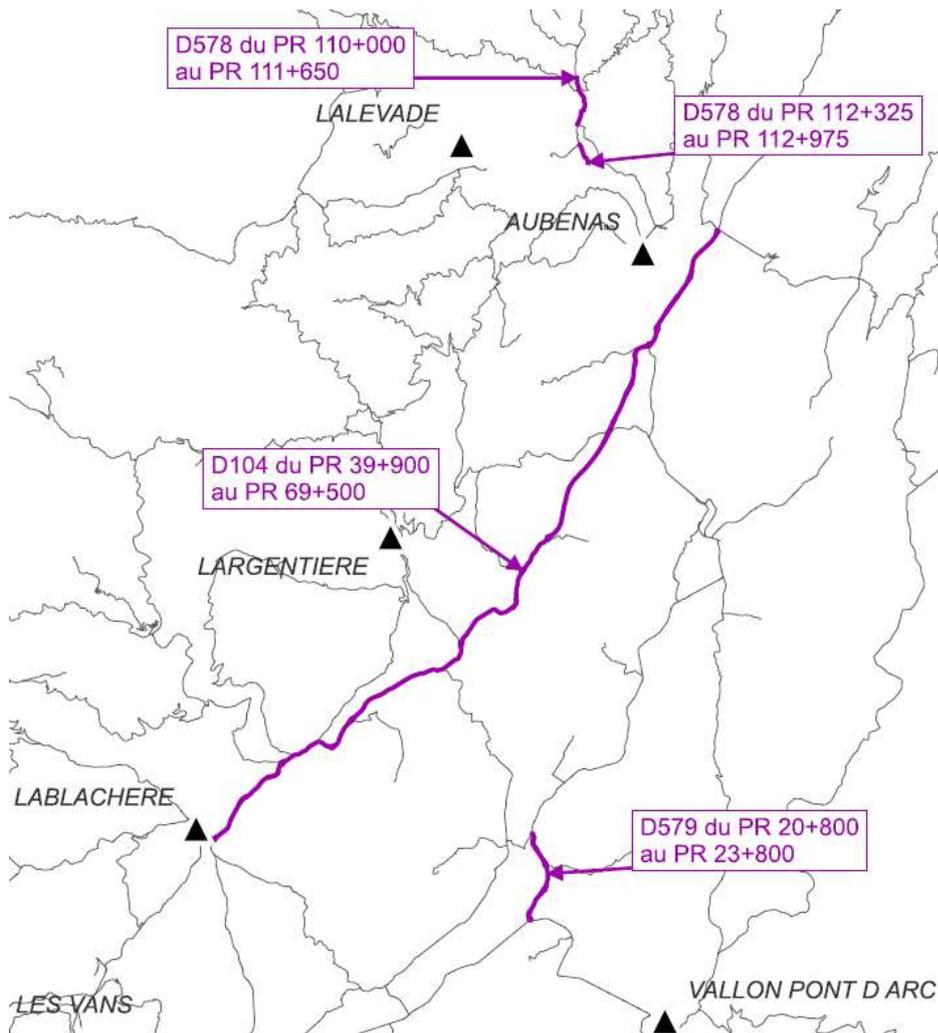


### Le Teil – Viviers - Bourg St Andéol



## Tournon – Le Pouzin -Privas



**Aubenas – Largentière – Lablachère -Ruoms**

Annexe 4 : Cartes de bruit stratégiques de type A/C

Annexe 5 : Carte d'évolution du trafic entre 2017 et 2022

CBS A/C Annonay Serrieres

Cartes IGN  
Le chargement de la légende a échoué.

C Ln 62 et plus

C Lden 68 et plus

a\_in\_50

a\_in\_55

a\_in\_60

a\_in\_65

a\_in\_70

a\_id\_55

a\_id\_60

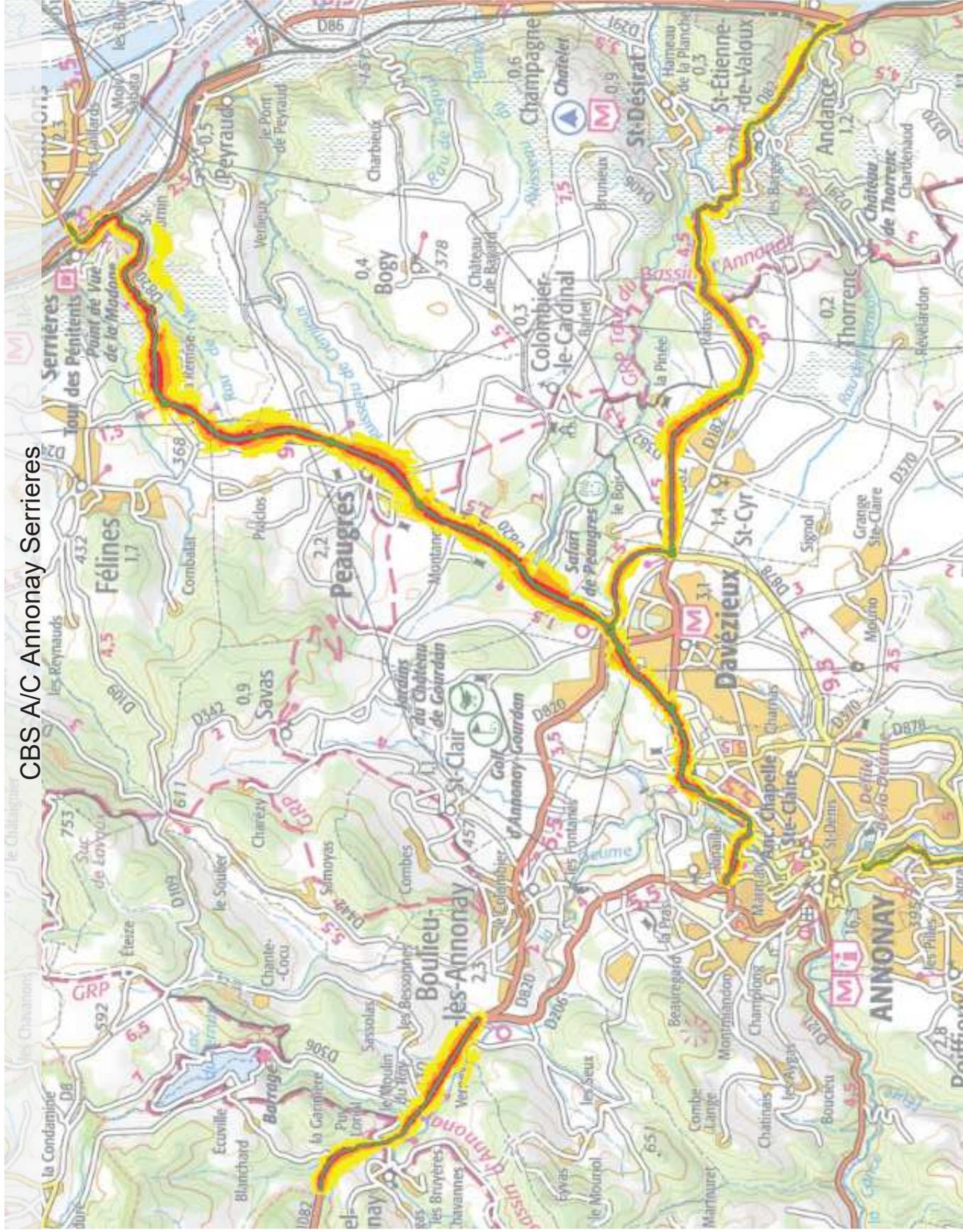
a\_id\_65

a\_id\_70

a\_id\_75

Lineaire\_2023

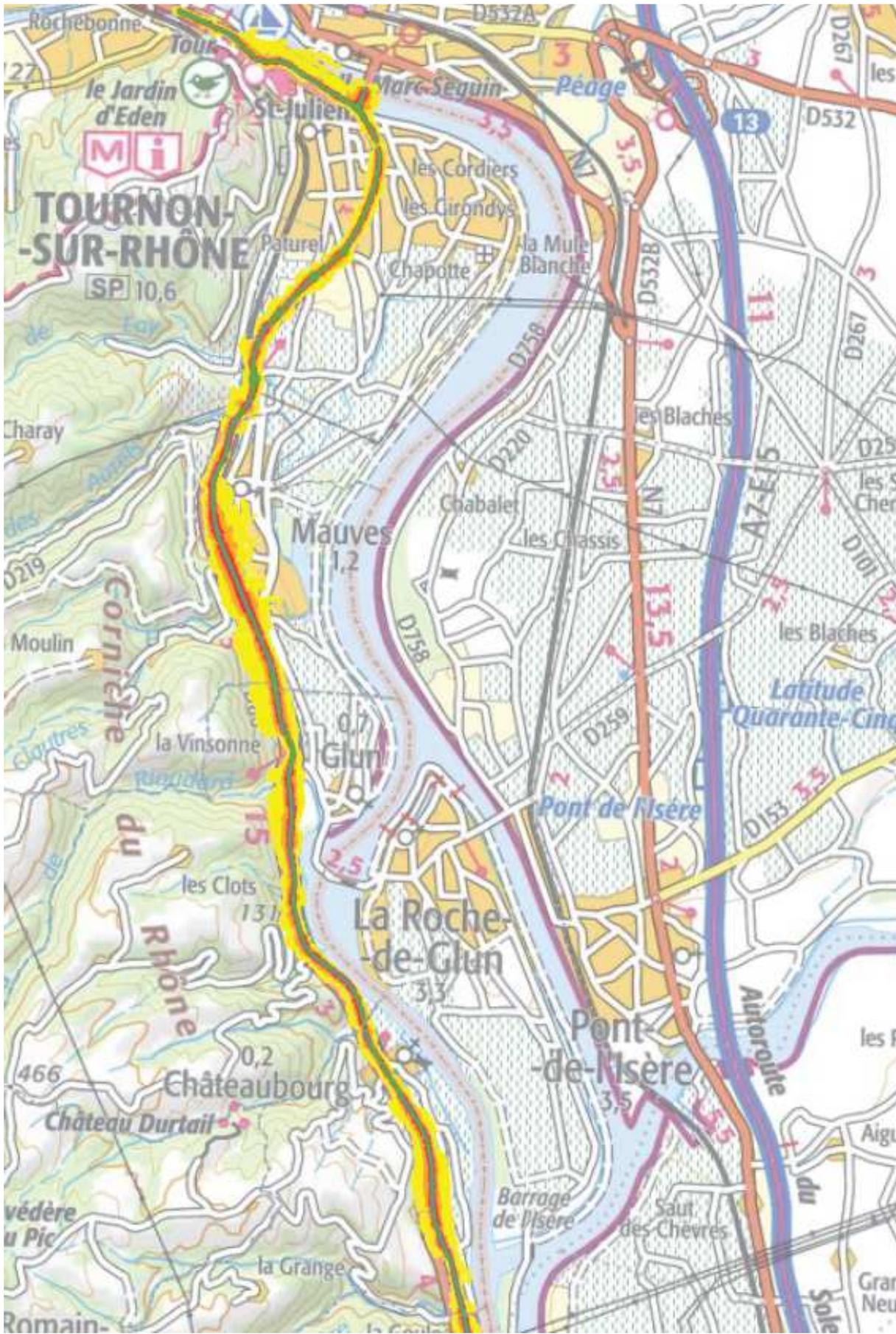
Communes (BD Topo)



Service producteur : DDT 07 (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche)

Données © MTEs

# CBS A/C Tournon Chateaubourg



Cartes IGN  
Le chargement de la légende a échoué

C Ln 62 et plus

C Ln 62 et plus

C Lden 68 et plus

C Lden 68 et plus

a\_In\_50

a\_In\_50

a\_In\_55

a\_In\_55

a\_In\_60

a\_In\_60

a\_In\_65

a\_In\_65

a\_In\_70

a\_In\_70

a\_Id\_55

a\_Id\_55

a\_Id\_60

a\_Id\_60

a\_Id\_65

a\_Id\_65

a\_Id\_70

a\_Id\_70

a\_Id\_75

a\_Id\_75

Lineaire\_2023

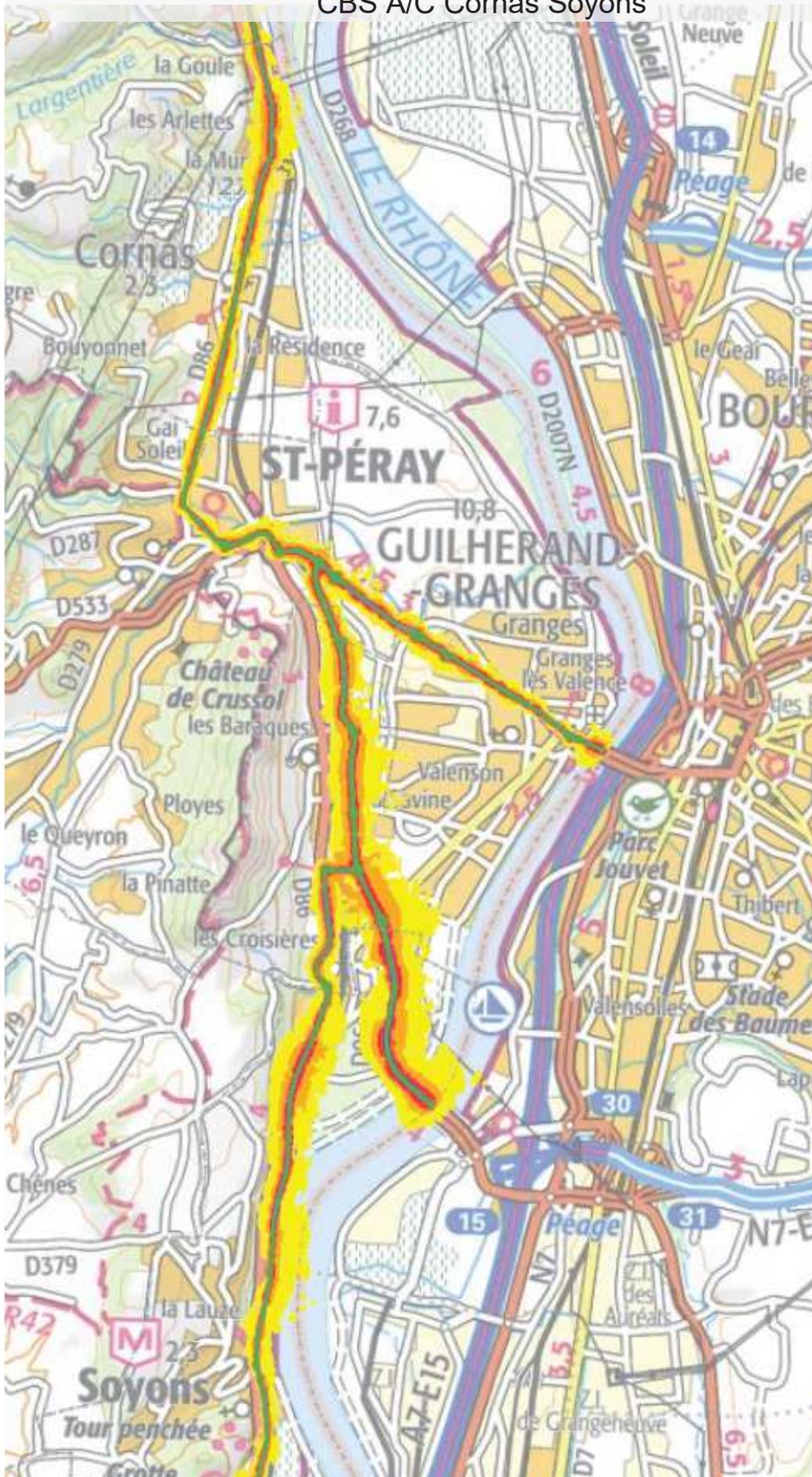
Lineaire\_2023

Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

## CBS A/C Cornas Soyons



## Cartes IGN

Le chargement de la légende a échoué.

## C Ln 62 et plus

C Ln 62 et plus

&gt;62

## C Lden 68 et plus

C Lden 68 et plus

&gt;68

## a\_In\_50

a\_In\_50

a\_In\_50

## a\_In\_55

a\_In\_55

a\_In\_55

## a\_In\_60

a\_In\_60

a\_In\_60

## a\_In\_65

a\_In\_65

a\_In\_65

## a\_In\_70

a\_In\_70

a\_In\_70

## a\_Id\_55

a\_Id\_55

a\_Id\_55

## a\_Id\_60

a\_Id\_60

a\_Id\_60

## a\_Id\_65

a\_Id\_65

a\_Id\_65

## a\_Id\_70

a\_Id\_70

a\_Id\_70

## a\_Id\_75

a\_Id\_75

a\_Id\_75

## Lineaire\_2023

Lineaire\_2023

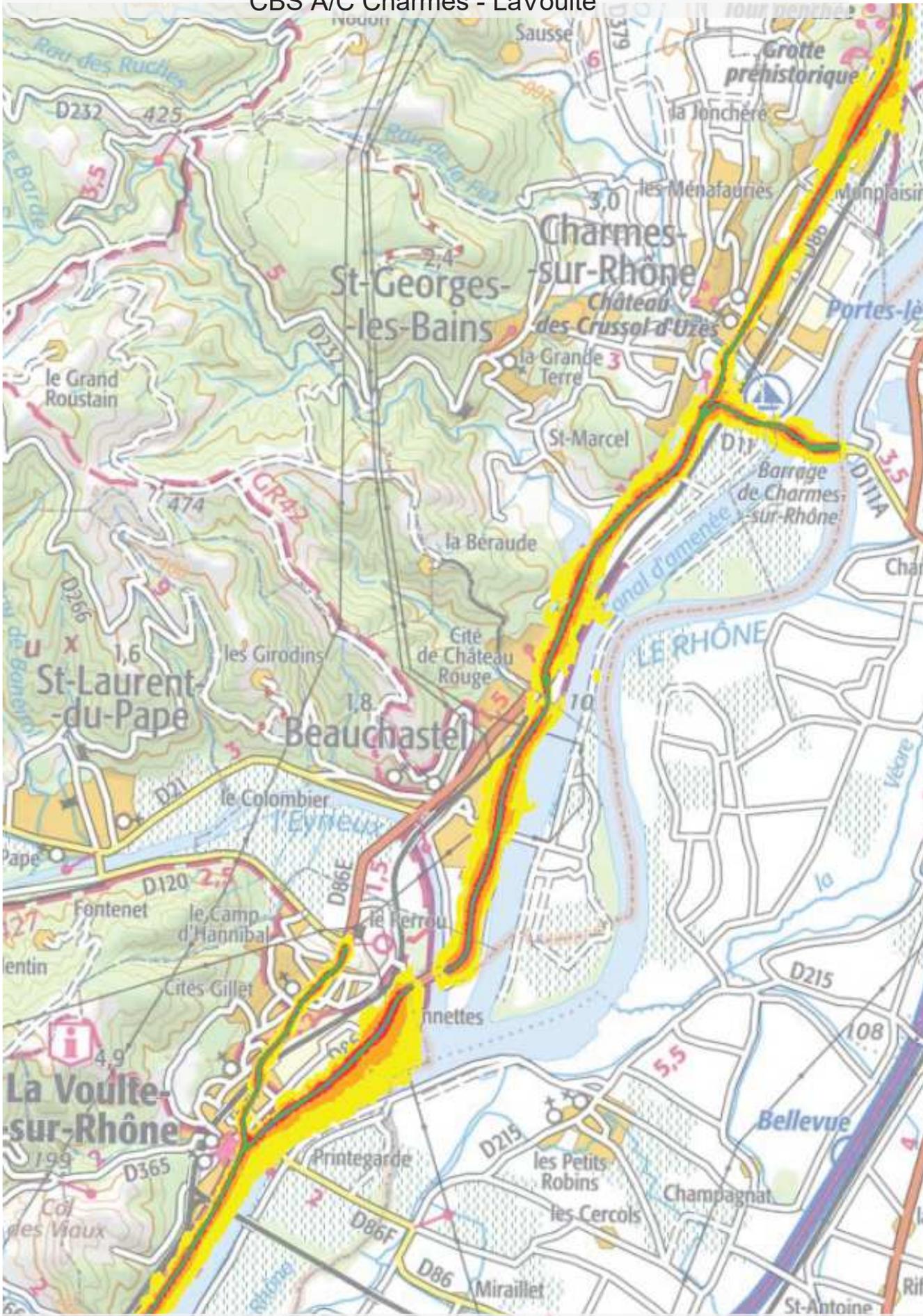
Lineaire\_2023

## Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

# CBS A/C Charmes - LaVoulte



Cartes IGN

Le chargement de la

C Ln 62 et plus

C Lden 68 et plus

a\_In\_50

a\_In\_55

a\_In\_60

a\_In\_65

a\_In\_70

a\_Id\_55

a\_Id\_60

a\_Id\_65

a\_Id\_70

a\_Id\_75

Lineaire\_2023

Communes (BD Topo)

Service producteur : DDT 07 (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche)

Données © MTES

# CBS AC Privas Le Pouzin

Cartes IGN  
Le chargement de la légende a échoué.  
C Ln 62 et plus

C Lden 68 et plus

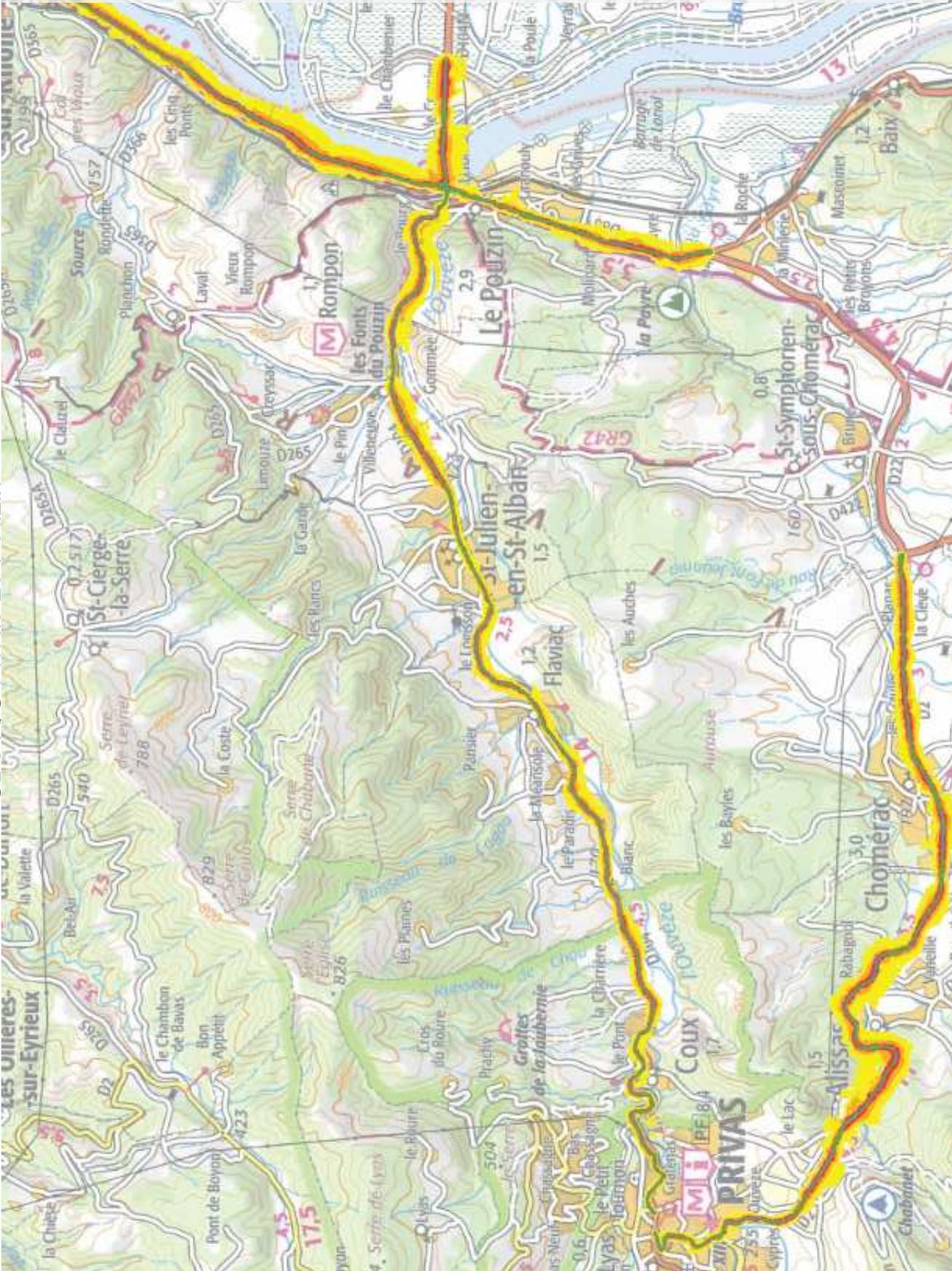
- C Ln 62 et plus
- C Lden 68 et plus
- a\_In\_50
- a\_In\_55
- a\_In\_60
- a\_In\_65
- a\_In\_70
- a\_Id\_55
- a\_Id\_60
- a\_Id\_65
- a\_Id\_70
- a\_Id\_75

Lineaire\_2023

Communes (BD Topo)

Communes (BD Sire)

Communes (BD Topo)

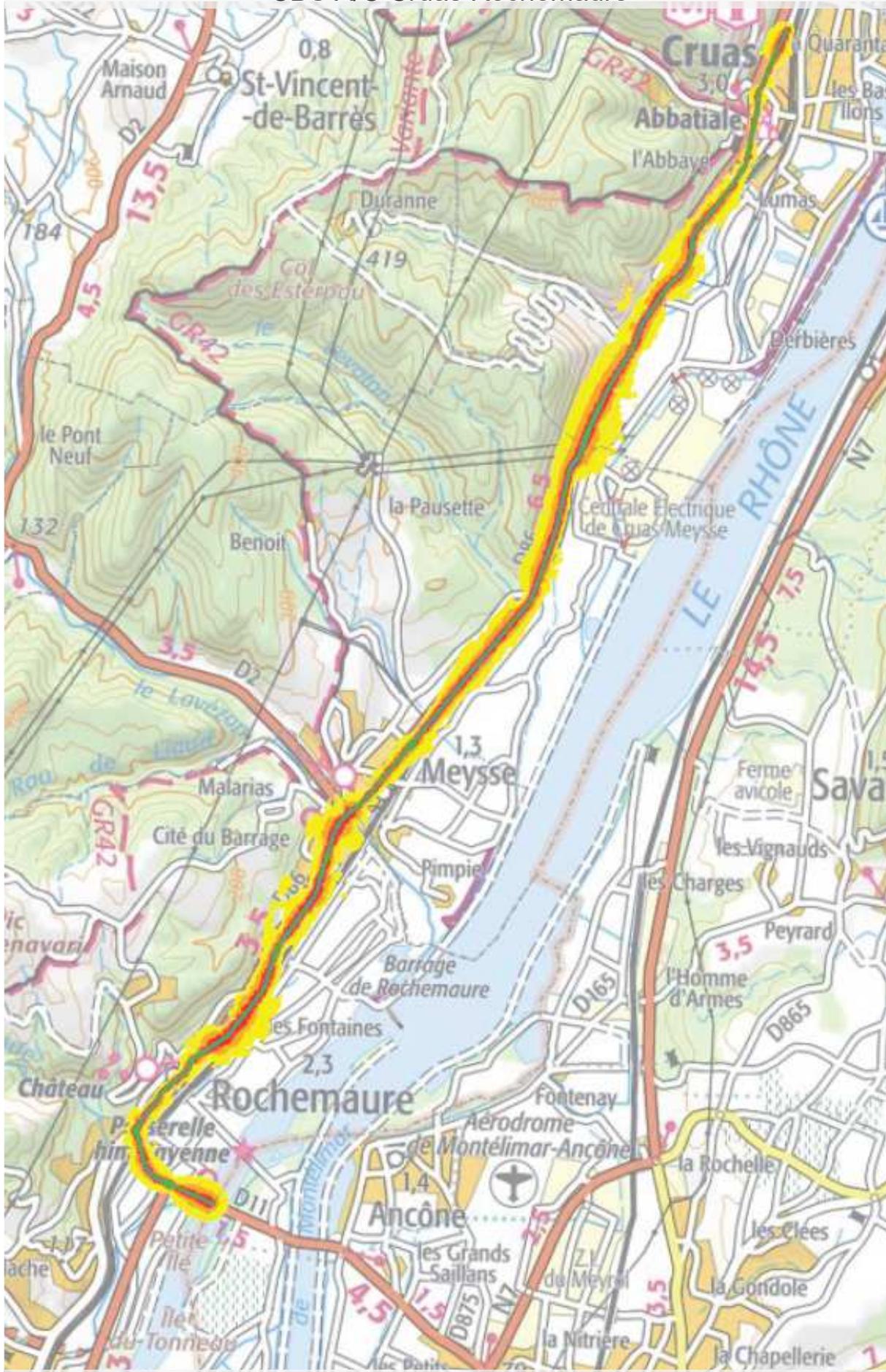


Service producteur : DDT 07 (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche)

Données © MTEs



# CBS A/C Cruas Rochemaure



**Cartes IGN**  
Le chargement de la légende a échoué.

**C Ln 62 et plus**

- >62

**C Lden 68 et plus**

- >68

**a\_In\_50**

- a\_In\_50

**a\_In\_55**

- a\_In\_55

**a\_In\_60**

- a\_In\_60

**a\_In\_65**

- a\_In\_65

**a\_In\_70**

- a\_In\_70

**a\_Id\_55**

- a\_Id\_55

**a\_Id\_60**

- a\_Id\_60

**a\_Id\_65**

- a\_Id\_65

**a\_Id\_70**

- a\_Id\_70

**a\_Id\_75**

- a\_Id\_75

**Lineaire\_2023**

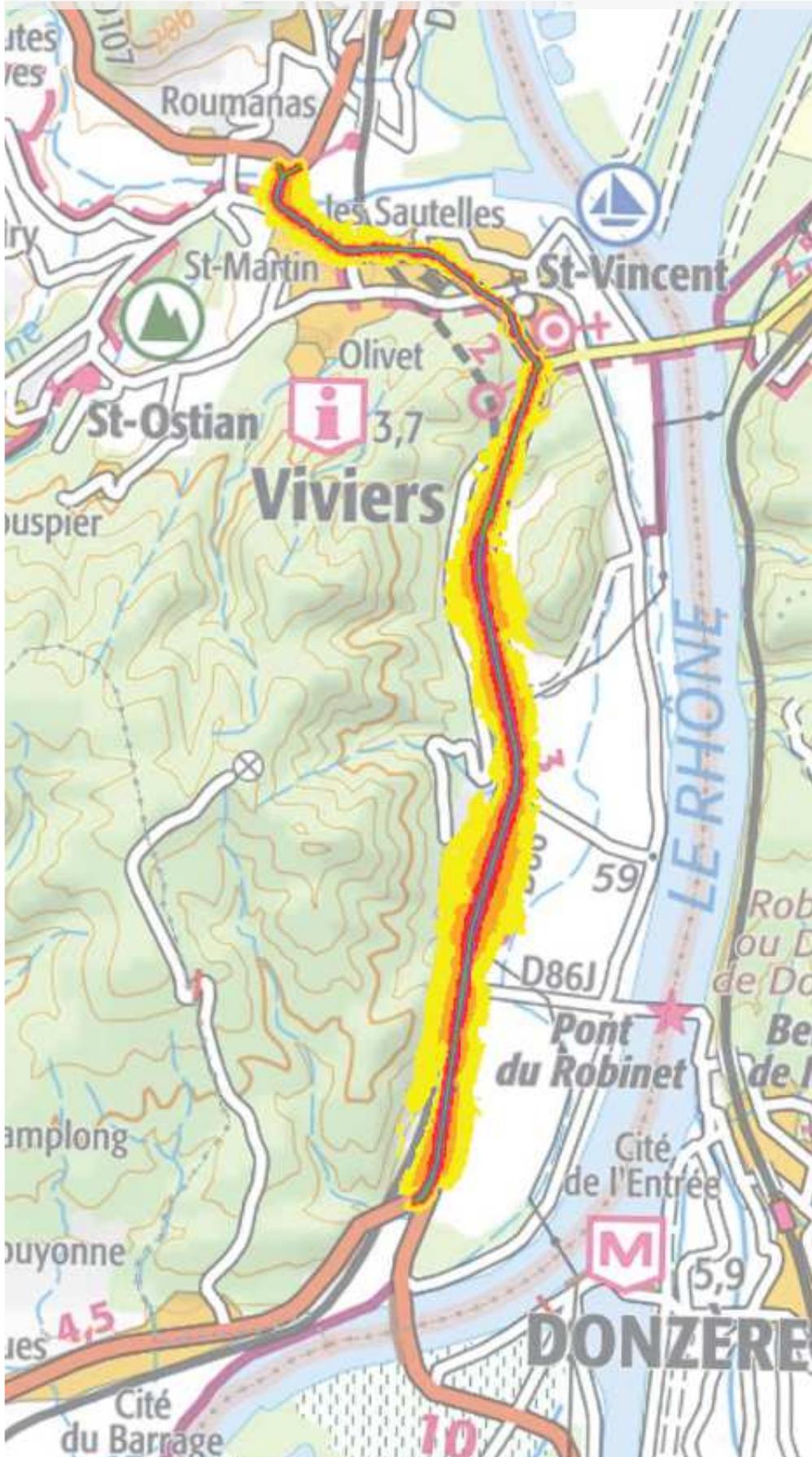
- Lineaire\_2023

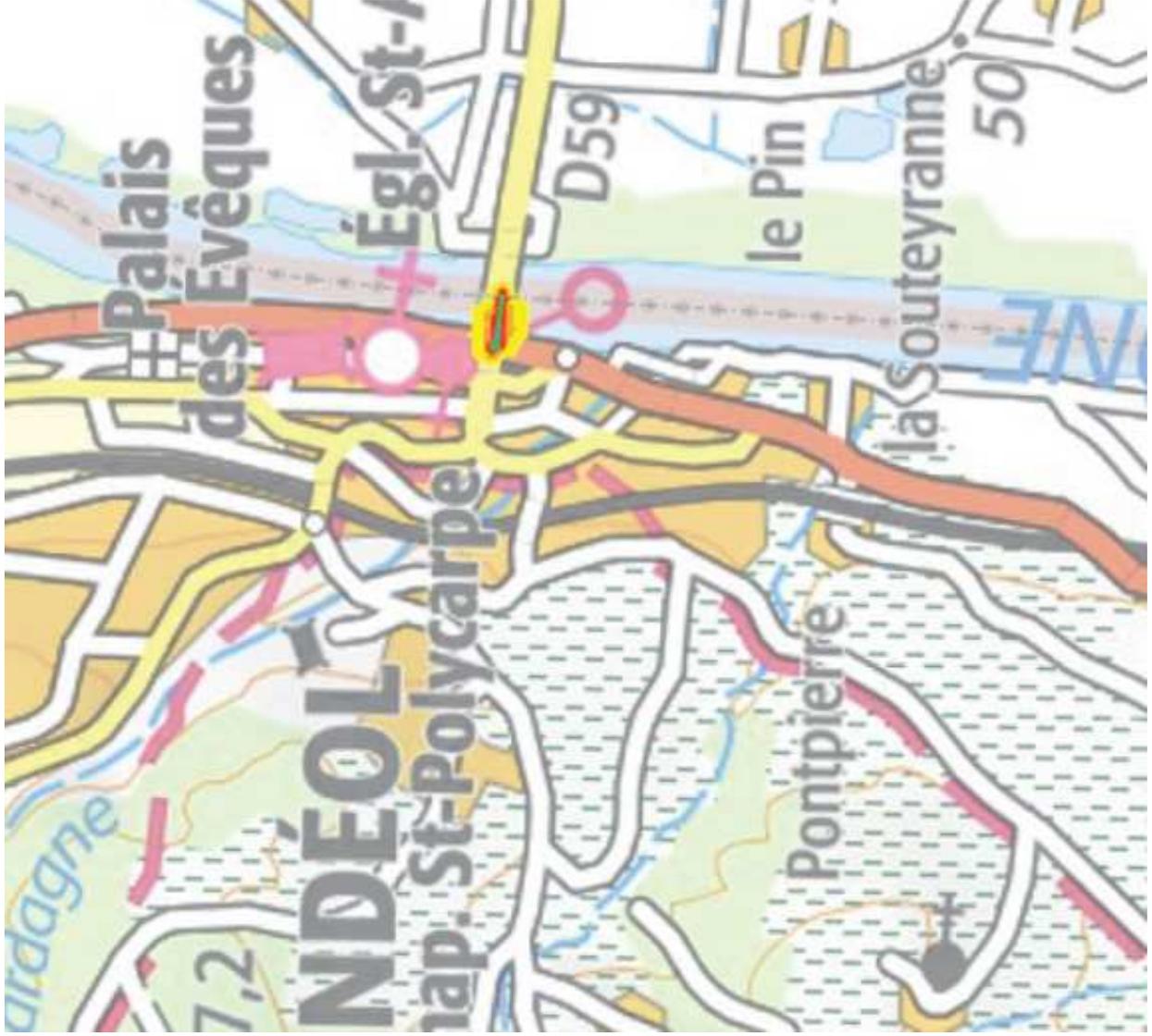
**Communes (BD Topo)**

- Communes (BD Topo)
- Communes (BD Topo)

Service producteur : DDT 07 (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche)

Données © MTES





Cartes IGN  
Le chargement de la légende a échoué.  
C Ln 62 et plus

C Ln 62 et plus

>=62

C Lden 68 et plus

C Lden 68 et plus

>=68

a\_in\_50

a\_in\_50

>=50

a\_in\_55

a\_in\_55

>=55

a\_in\_60

a\_in\_60

>=60

a\_in\_65

a\_in\_65

>=65

a\_in\_70

a\_in\_70

>=70

a\_id\_55

a\_id\_55

>=55

a\_id\_60

a\_id\_60

>=60

a\_id\_65

a\_id\_65

>=65

a\_id\_70

a\_id\_70

>=70

a\_id\_75

a\_id\_75

>=75

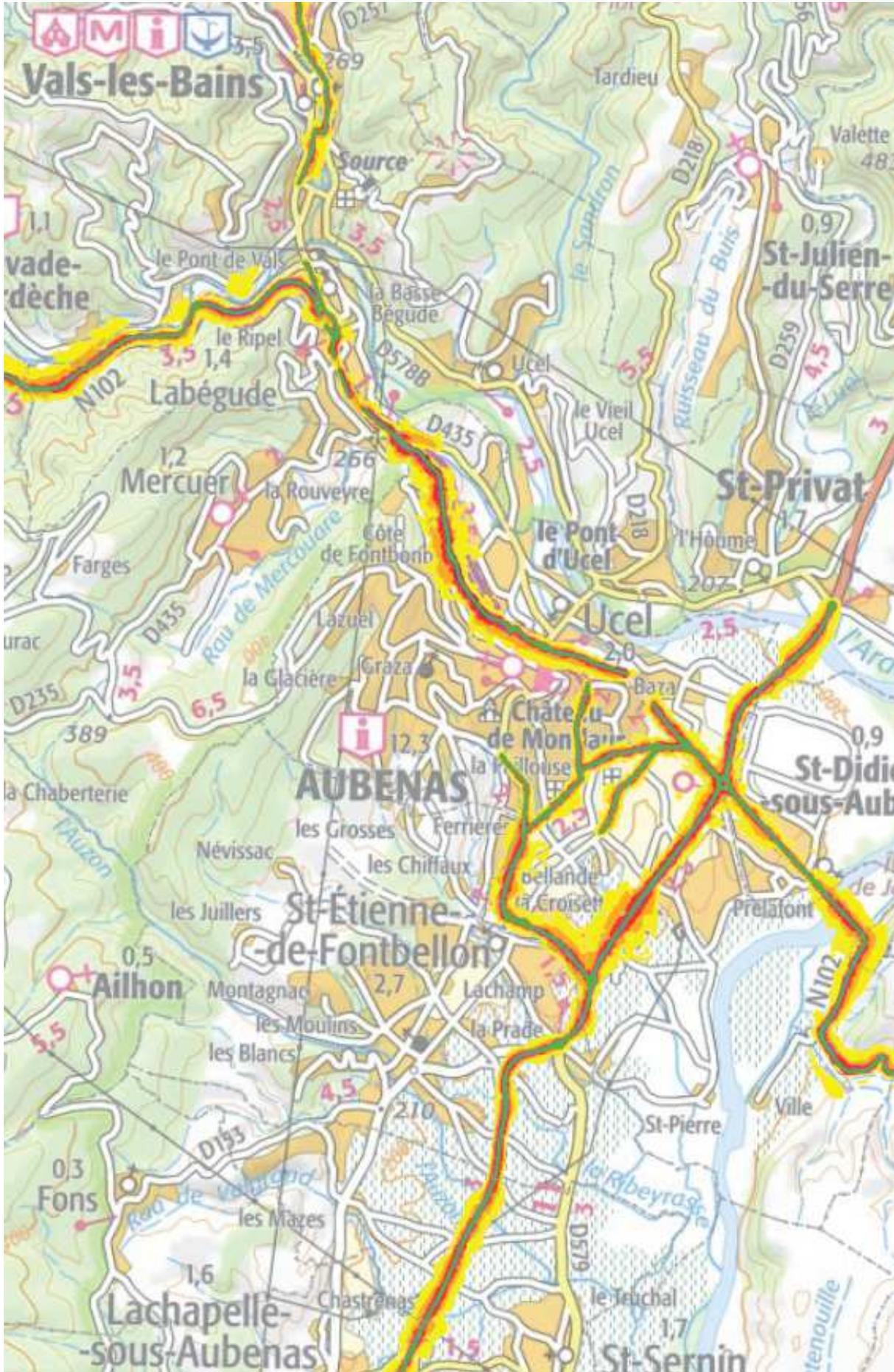
Lineaire\_2023

Lineaire\_2023

Lineaire\_2023

Communes (BD Topo)

# CBS A/C Vals les Bains Aubenas Lachapelle / Aubenas



Cartes IGN

Le chargement de la légende a échoué

C Ln 62 et plus

C Ln 62 et plus

>62

C Lden 68 et plus

C Lden 68 et plus

>68

a<sub>ln</sub>\_50

a<sub>ln</sub>\_50

a<sub>ln</sub>\_50

a<sub>ln</sub>\_55

a<sub>ln</sub>\_55

a<sub>ln</sub>\_55

a<sub>ln</sub>\_60

a<sub>ln</sub>\_60

a<sub>ln</sub>\_60

a<sub>ln</sub>\_65

a<sub>ln</sub>\_65

a<sub>ln</sub>\_65

a<sub>ln</sub>\_70

a<sub>ln</sub>\_70

a<sub>ln</sub>\_70

a<sub>ld</sub>\_55

a<sub>ld</sub>\_55

a<sub>ld</sub>\_55

a<sub>ld</sub>\_60

a<sub>ld</sub>\_60

a<sub>ld</sub>\_60

a<sub>ld</sub>\_65

a<sub>ld</sub>\_65

a<sub>ld</sub>\_65

a<sub>ld</sub>\_70

a<sub>ld</sub>\_70

a<sub>ld</sub>\_70

a<sub>ld</sub>\_75

a<sub>ld</sub>\_75

a<sub>ld</sub>\_75

Lineaire\_2023

Lineaire\_2023

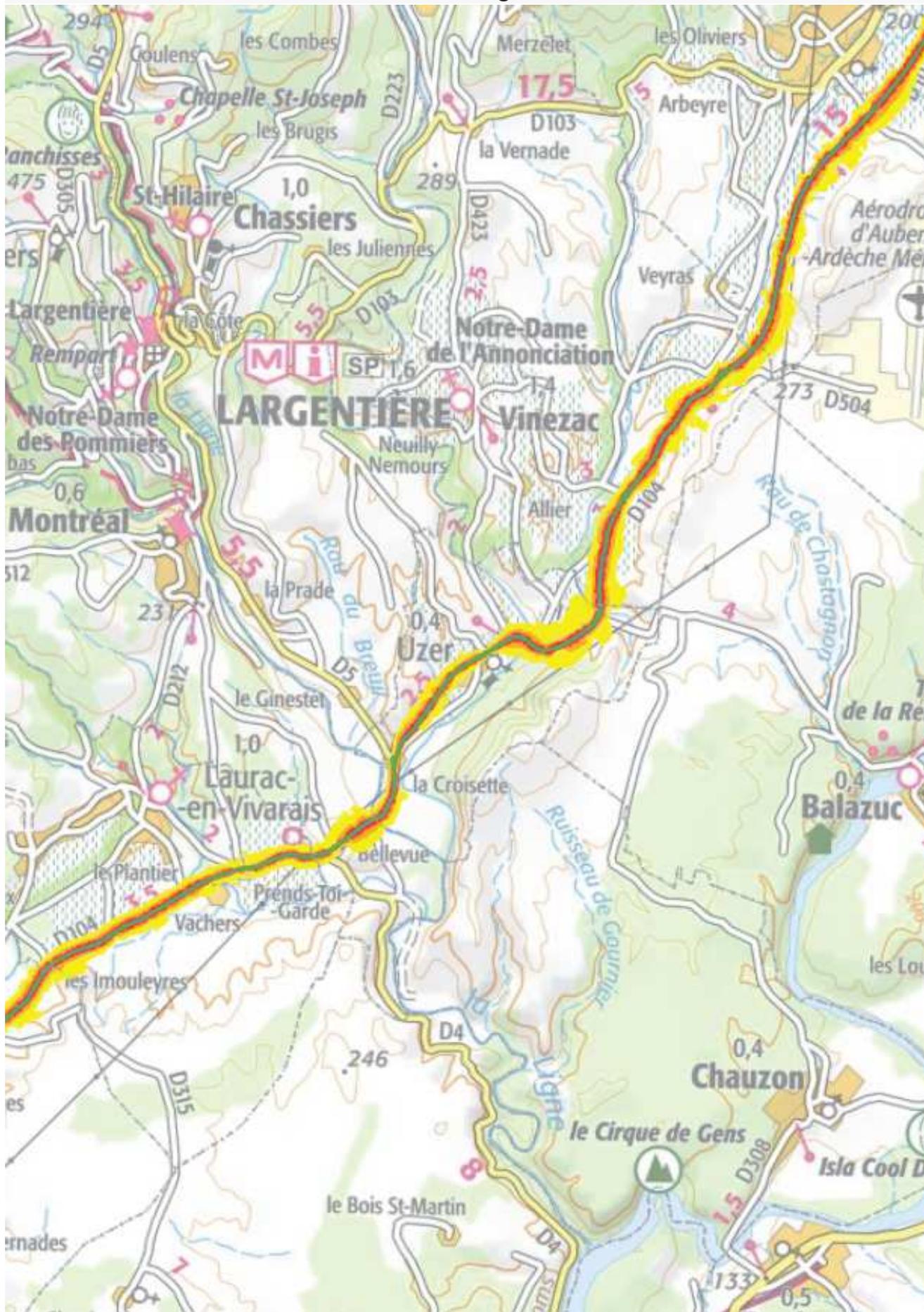
Lineaire\_2023

Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

375  
CBS A/C Largentiere



Cartes IGN  
Le chargement de la  
carte échoué

C Ln 62 et plus

>62

C Lden 68 et plus

>68

a\_In\_50

a\_In\_50

e\_In\_50

a\_In\_55

a\_In\_55

a\_In\_60

a\_In\_60

a\_In\_65

a\_In\_65

a\_In\_70

a\_In\_70

a\_Id\_55

a\_Id\_55

a\_Id\_60

a\_Id\_60

a\_Id\_65

a\_Id\_65

a\_Id\_70

a\_Id\_70

a\_Id\_75

a\_Id\_75

Lineaire\_2023

Lineaire\_2023

Lineaire\_2023

Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

Communes (BD Topo)

# CBS A/C Joyeuse Ruoms

Cartes IGN  
Le chargement de la légende a échoué.  
C Ln 62 et plus

C Lden 68 et plus

C Lden 62 et plus

a\_In\_50

a\_In\_55

a\_In\_60

a\_In\_65

a\_In\_70

a\_Id\_55

a\_Id\_60

a\_Id\_65

a\_Id\_70

a\_Id\_75

Lineaire\_2023

Communes (BD Topo)

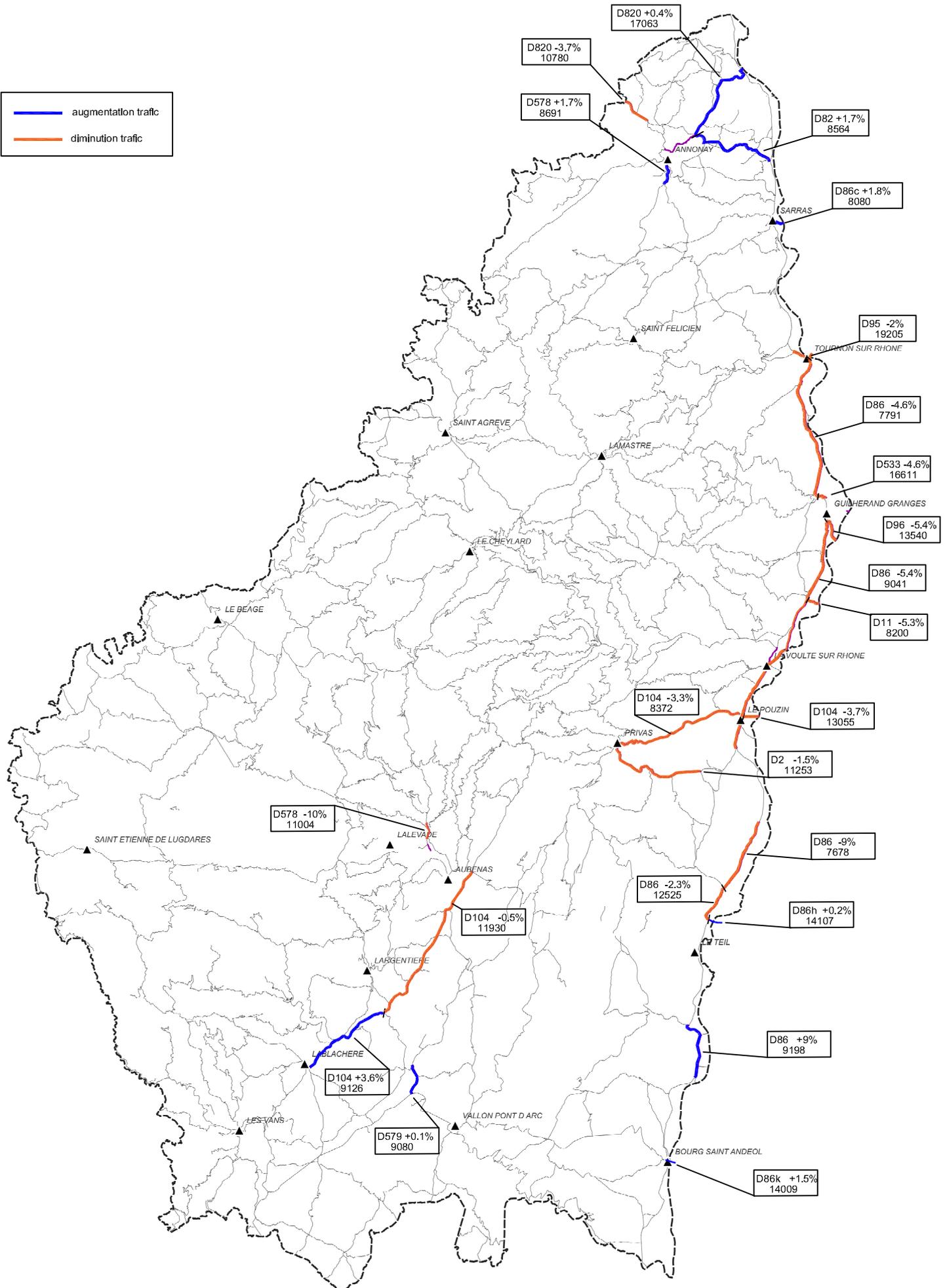
Communes (BD Sirep)



Service producteur : DDT 07 (Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche)

Données © MTEs





## **PRESENTATION**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Paul VALLON

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Avant de lui laisser la parole pour présenter la délibération, je remercie Jean-Paul VALLON et l'ensemble de ses agents, notamment Philippe AUBERT et Yann BACCONNIER, en particulier pour l'épisode neigeux de ces derniers jours car ils ont été mobilisés et très réactifs. J'ai eu beaucoup de retours positifs sur nos agents et la belle réactivité de la structuration de nos équipes départementales. C'est aussi l'occasion de remercier le travail de nos équipes.

### **M. Jean-Paul VALLON**

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement ne date pas d'aujourd'hui. Nous sortons d'un précédent PPBE de 5 ans pour un nouveau, de 5 ans également, pour la période de 2024 à 2029. Tout part d'une directive européenne de 2002, transposée en droit français et notamment dans le cadre de l'environnement avec l'obligation de mettre en œuvre des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). Celui-ci est un plan d'action visant à prévenir les effets du bruit, à réduire si nécessaire les niveaux de bruit et à protéger s'il y a lieu les zones calmes.

Selon les directives de l'Etat, ce PPBE est à approuver avant le 18 juillet 2024, il sera ensuite valable pendant 5 ans. Il a été établi en fonction des cartes de bruit stratégiques fournies par l'Etat et que vous avez en annexe 4. Elles correspondent au bruit des transports routiers sur nos routes départementales dépassant un trafic moyen de 8 200 véhicules/jour.

Nous constatons, bien que cela puisse surprendre, une diminution du trafic ces 5 dernières années, notamment dans la Vallée du Rhône, sur la route départementale 86 ainsi que sur les RD 104 et RD 2. Tous les éléments à ce sujet vous sont communiqués en annexe 5. La conséquence en est une atténuation du bruit routier.

Dans ce nouveau PPBE, il est proposé une transposition des nuisances sonores supplémentaires avec l'amélioration et l'adaptation de notre réseau routier existant aux nouveaux modes de déplacement, tels que les modes doux ou les transports collectifs, comme vous pourrez le constater en parcourant les 38 pages en annexe. Je vous invite à lire à ce sujet les pages 19 et 23 qui retranscrivent mon propos.

Enfin, en termes de méthodologie procédurale et pour que vous ne soyez pas surpris de voir resurgir ce PPBE, sachez que si nous l'approuvons aujourd'hui, il sera soumis à la consultation du public pendant 2 mois par voie électronique sur le site internet du Département et, in fine, il reviendra en séance plénière devant nous prochainement pour son adoption définitive.

## **INTERVENTIONS - DEBAT**

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci pour cette présentation complète. Avez-vous des questions ou des remarques à formuler sur ces deux rapports ? Ronan PHILIPPE.

### **M. Ronan PHILIPPE**

Merci.

En termes de communication, ces rapports sont-ils publiés sur le site afin que la population puisse en prendre connaissance ? Nous sommes souvent interrogés par les habitants, mais je ne sais pas si ces documents sont accessibles.

### **M. Jean-Paul VALLON**

Il y aura une communication par voie de presse, support papier, invitant les personnes qui souhaiteraient formuler des propositions ou des remarques à le faire par voie électronique, avec une adresse électronique leur permettant également d'aller consulter lesdits documents.

### **M. Ronan PHILIPPE**

Il nous manquait cet élément.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Ils sont sur le site Internet de la collectivité.  
Y a-t-il d'autres remarques ? Hervé SAULIGNAC.

### **M. Hervé SAULIGNAC**

Merci Président.

Nous en sommes à la DGA Infrastructures et je voudrais évoquer une infrastructure extrêmement importante, majeure : nous fêterons en effet dans 19 jours les 30 ans de présence de Pascal TERRASSE dans cette assemblée !

Je voulais simplement le rappeler. Ce n'est pas l'objet du rapport, mais 30 ans, ce n'est pas rien ! J'espère que nous aurons l'occasion de fêter dignement ces trois décennies.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Avez-vous des remarques particulières concernant les deux rapports ? Non.

Concernant la délibération 6, y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Concernant la délibération 7, y a-t-il des abstentions ? Non. Des oppositions ? Non.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

**DELIBERES****DELIBERATION 6 (N°3.6.1) : RENDU-COMPTE DU PRESIDENT EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE, CONTENTIEUX ET ASSURANCES****Adopté à l'unanimité****Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-2, L.3221-10-1 et L.3221-11,
- Vu** l'élection de Monsieur le Président du Conseil départemental et des membres de la commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2021,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Prend acte** du rendu-compte du Président du conseil départemental dans le cadre de sa délégation d'attributions au cours du dernier semestre en matière de contentieux et d'assurances (annexe n°1) ainsi qu'en matière de commande publique (annexes 2, 3, 4) ;
- **Prend acte** qu'une information à la commission permanente sera faite dans le cadre de ces délégations.

*(cf. annexes pages 289 à 325)*

**DELIBERATION 7 (N°3.6.2) : PROJET DE PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE) SUR LA PÉRIODE 2024-2029**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

- Vu** la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,
- Vu** le Code général des collectivités Territoriales, troisième partie,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L 572-1 à L 572- 11 et R 572-1 à R 572- 11,
- Vu** l'arrêté préfectoral du 07 mars 2022 portant approbation des cartes de bruit stratégiques des infrastructures dont le trafic annuel est d'au moins 3 millions de véhicules correspondant à 8200 véhicules /jour,
- Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote, de la commission « Patrimoine, Routes, Sécurité, Infrastructures et Numérique » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Approuve** le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) du Département de l'Ardèche sur la période 2024-2029, annexé à la présente délibération, qui sera ensuite soumis à la consultation du public via le site internet de la Collectivité (ardeche.fr) et publié par voie de presse dans un journal local.

***(cf. annexes pages 328 à 377)***

# RESSOURCES

## 6.7 - POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

### RAPPORT DU PRESIDENT

#### **I- Tarification du kilomètre du véhicule en autopartage**

Le Département a mis en place un système d'autopartage, autorisant ses agents à emprunter un véhicule de service exclusivement pour leurs besoins personnels, contre compensation financière.

Par délibération du 12 avril 2021, la commission permanente a acté cette tarification avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

A compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, il est proposé :

- d'actualiser la tarification pour tenir compte du coût réel d'utilisation des véhicules (amortissement + entretien + carburant + assurance) à savoir :
  - 0,26€/km pour les véhicules légers (LA)
  - 0.39€/km pour les véhicules utilitaires légers et camions (LB et CA)
- d'octoyer la gratuité pour les vélos à assistance électrique (VAE)

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour les agents utilisant l'autopartage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

Par délibération n°6.3.3 du 16 juin 2023, l'Assemblée Plénière a délégué au Président la possibilité de modifier, ajuster et actualiser les droits prévus au profit de la collectivité qui n'ont pas un caractère fiscal. A ce titre, il est également proposé d'autoriser le Président à modifier ces tarifs, par voie d'arrêté, dans la limite de l'évolution du coût réel d'utilisation des véhicules.

#### **II- Règlement d'utilisation des véhicules de service**

Il est proposé de modifier le règlement d'utilisation des véhicules de service dans sa version en vigueur depuis le 13 octobre 2023 pour y inclure les modifications suivantes :

- Tout d'abord, l'article 2 D portant sur le droit d'utilisation des véhicules en covoiturage, autostop et autopartage est complété (gratuité des vélos à assistance électrique, horaires d'utilisation, véhicules utilisables (Véhicules légers, Véhicules Utilitaires Légers, fourgon), Vélos à Assistance Electrique),
- Ensuite l'article 7 est mis à jour sur l'approvisionnement en carburant (7C) et l'utilisation des véhicules de service pour se rendre à un concours ou examen professionnel est dorénavant permise sous conditions (7F),
- Enfin, l'annexe 1 est modifiée pour inclure la liste des véhicules disponibles pour l'autopartage dont les vélos à assistance électrique (VAE),

Le règlement est également mis à jour d'ajustements mineurs (carte carburant, liste des pools mutualisés...)

Les modifications apportées à ce règlement (annexe 1) sont soumises à votre approbation.

### **III- Modification du tableau des emplois**

Dans le cadre de sa politique générale des ressources humaines, le Département doit faire face à un effectif global mouvant fonction d'ajustements organisationnels, ou de mobilités et incidences de carrières diverses (départ en retraite, inaptitude...),

Il convient donc en conséquence d'ajuster le tableau des emplois de la collectivité comme suit :

- une transformation des postes des effectifs permanents (annexe 2) soumise pour avis au comité social territorial du 5 février 2024.
- la création d'emplois non permanents et notamment des postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans certains services (annexe 3).
- et s'agissant du Foyer de l'Enfance, la transformation d'un poste et la création de postes non permanents (annexes 4 et 5).

Il est donc soumis à votre approbation ces transformations et créations de postes telles qu'elles figurent dans les tableaux en annexe.



**PROJET DE DELIBERATION**

**N° 6. 7.2** D.G.A Ressources  
Service Instructeur DIRECTION Ressources Humaines  
SERVICE

**POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

---

L'Assemblée départementale,

**Vu** l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 5 février 2024,

**Vu** le règlement d'utilisation des véhicules de service du Département délibéré en commission permanente du 13 octobre 2023,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

*Considérant la nécessité de délibérer la modification du règlement d'utilisation des véhicules de service pour répondre à des besoins internes d'organisation*

**APRES EN AVOIR DELIBERE****Modification du règlement d'utilisation des véhicules de service**

**Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 le règlement d'utilisation des véhicules de service modifié tel que proposé en annexe 1. Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- le droit d'utilisation des véhicules en covoiturage, autostop et autopartage est complété (gratuité des vélos à assistance électrique, horaires d'utilisation, véhicules utilisables (Véhicules légers, Véhicules Utilitaires Légers, fourgon), Vélos à Assistance Electrique),
- l'approvisionnement en carburant est mis à jour,
- l'utilisation des véhicules de service pour se rendre à un concours ou examen professionnel est dorénavant permise sous conditions,
- l'annexe 1 du règlement est modifiée pour inclure la liste des véhicules disponibles pour l'autopartage dont les vélos à assistance électrique (VAE),
- des ajustements mineurs sont également apportés concernant sa rédaction, la carte carburant et la liste des pools mutualisés.

**Abroge** le précédent règlement d'utilisation des véhicules délibéré en commission permanente du 13 octobre 2023.



# **REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

**Modifié par délibération du 8 mars 2024  
Après avis du Comité Social Territorial du 5 février 2024**

## SOMMAIRE

<b>1. Principes de gestion des véhicules.....</b>	<b>4</b>
<b>2. Droit d'utilisation des véhicules .....</b>	<b>4</b>
A. Permis de conduire .....	4
B. Infractions .....	4
C. Responsabilité vis-à-vis des personnes transportées .....	5
D. Droit d'utilisation des véhicules en covoiturage, autostop et autopartage .....	5
a Covoiturage et autostop pendant un trajet professionnel .....	5
b Autopartage pour des trajets personnels.....	5
<b>3. Réglementation applicable aux véhicules de fonctions et de services affectés .....</b>	<b>7</b>
<b>4. Conditions d'attribution et d'utilisation d'un véhicule de fonction .....</b>	<b>8</b>
A. Octroi d'un véhicule de fonction.....	8
B. Usage des véhicules de fonction.....	8
C. Dépenses et fiscalisation des véhicules de fonction.....	8
D. Période d'absence du bénéficiaire.....	9
<b>5. Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile (hors astreinte) .....</b>	<b>9</b>
A. Octroi d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service.....	9
B. Usage des véhicules de service avec remisage à domicile .....	9
<b>6. Conditions d'attribution et d'utilisation des véhicules de service avec remisage à domicile pour les agents placés en astreinte .....</b>	<b>10</b>
A. Octroi d'une autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service, en astreinte	10
B. Usage des véhicules de service avec remisage à domicile, en astreinte .....	10
<b>7. Règles d'utilisation des véhicules de services hors sujétions .....</b>	<b>11</b>
A. Pour TOUS les véhicules de services départementaux.....	11
B. Modalités de réservation des véhicules gérés en pool mutualisés .....	11
C. Approvisionnement en carburant.....	12
a Approvisionnement sur stations-services internes du Département .....	12
b Approvisionnement hors stations-services internes.....	12
D. Imprévus (Sinistres et Pannes).....	12

E. Utilisation pour le trajet domicile-travail.....	13
F. Formation professionnelle : Utilisation des véhicules de service.....	13
G. Utilisation des véhicules dans le cadre du mandat syndical.....	15

## 1. PRINCIPES DE GESTION DES VEHICULES

La Direction des Ressources Humaines est en charge des autorisations d'utilisation des véhicules et matériels de la Collectivité.

Le Service Garage Ateliers Mécaniques est en charge de la gestion technique des véhicules et matériels.

Plusieurs pools de prêt de VL, VUL et vélos électriques sont constitués sur Privas :

- Hôtel du Département
- Pôle Astier-Froment
- Pôle des Mines

Les autres pools, répartis sur le territoire, sont gérés par les services eux-mêmes, essentiellement pour les déplacements de leurs agents.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service au 04.75.66.72.57 ou au 04.75.66.72.65

Chaque service est rattaché pour l'entretien et la réparation à un atelier du SGAM :

- **Atelier de Privas** : Tel. : 04 75 66 72 50 – Port. : 06 38 45 80 61  
Pour la réception et les rendez-vous d'entretien des véhicules légers à l'atelier de Privas Tél : 04 75 66 79 76
- **Atelier de Lalevade** : Tel. : 04 75 38 52 12 - Port. : 06 18 98 67 50
- **Atelier de Tournon** : Tel. : 04 75 07 57 52 - Port. : 06 18 98 68 04

## 2. DROIT D'UTILISATION DES VEHICULES

### A. PERMIS DE CONDUIRE

L'utilisation des véhicules, et notamment les garanties souscrites auprès de notre compagnie d'assurance, s'appliquent pour tout le personnel du Département, à savoir :

- ✓ Tous les agents, stagiaires ou apprentis sous contrat ou convention, stagiaires de l'enseignement,
- ✓ Toute personne missionnée par le Département ou son représentant,
- ✓ Tous les élus de l'Assemblée Départementale,
- ✓ Tous les collaborateurs occasionnels non rémunérés.

Il est évident que chaque conducteur doit :

- ✓ Être titulaire du permis de conduire et doit s'assurer de sa validité,
- ✓ Déclarer à son supérieur hiérarchique et au SGAM l'éventuel suspension ou retrait de celui-ci,
- ✓ Respecter les règles du code de la route.

### B. INFRACTIONS

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à l'article L.121-6 du code de la route, l'employeur (entreprises privées ou collectivités territoriales) est tenu de dénoncer « les auteurs d'infractions routières ».

La procédure interne est la suivante :

Dès la réception du PV, le Service Garage Ateliers Mécaniques informe :

- L'agent ayant commis l'infraction, s'il est identifié,
- La direction concernée qui se charge, le cas échéant, de le transmettre à l'agent ayant commis l'infraction.

Le SGAM transmet le formulaire de requête en exonération. Ce dernier doit être retourné dans les 5 jours, complété par l'identité et les coordonnées postales du contrevenant + le numéro du permis de conduire (ou une photocopie couleur).

Un nouveau procès-verbal sera adressé au contrevenant qui devra :

- S'acquitter de l'amende, comme précédemment,
- Se verra également retirer les points correspondants sur son permis de conduire.

### **C. RESPONSABILITE VIS-A-VIS DES PERSONNES TRANSPORTEES**

Le Département est couvert à raison des personnes transportées dans ses véhicules pour l'ensemble des passagers conformément aux textes en la matière, à l'exception des modalités d'autostop stipulées à l'article 2.3.1.

**Le conducteur de tout véhicule doit obligatoirement être un personnel du Département tel que décrit à l'article 2.1, sauf exceptions visées à l'article D ci-dessous.**

Les véhicules de service sont réservés aux besoins du service et, à défaut d'utilisation dans le cadre du présent règlement, il y a risque d'avoir une action récursoire de l'assureur du Département contre l'assurance du passager ou du conducteur ou directement contre ces derniers. La responsabilité du conducteur peut être reconnue lorsqu'une faute grave a été commise qui ne peut être couverte (telle que les fautes pénalement punies, du type excès de vitesse...), ou lorsque le conducteur, de sa propre initiative, a accepté des passagers dont la présence n'était pas en lien avec l'activité du service, ou a fait un usage du véhicule pour une activité non liée au service.

La limite entre un usage en lien avec les besoins du service et celle dépourvue de lien ne peut être définie de manière précise et doit être appréciée au cas par cas. Exemple : S'il n'y a pas de doute pour le transport des enfants de l'aide sociale, pour les usagers des services sociaux, il faut que cela ait un lien avec les missions du service et ses besoins et soit autorisé.

Ainsi, il ne peut y avoir de difficultés lorsque le véhicule est utilisé régulièrement, que le conducteur respecte les règles de prudence et que les personnes présentes à bord y sont pour les besoins du service.

### **D. DROIT D'UTILISATION DES VEHICULES EN COVOITURAGE, AUTOSTOP ET AUTOPARTAGE**

#### **a COVOITURAGE ET AUTOSTOP PENDANT UN TRAJET PROFESSIONNEL**

La collectivité incite au covoiturage.

Ainsi, il est possible de covoiturer gratuitement avec des personnes extérieures au Département (agents d'autres collectivités ou de partenaires, ...) s'il est en lien avec les missions de service de l'agent conducteur et s'il permet de limiter l'impact environnemental lié au déplacement.

Le conducteur est autorisé à prendre une ou des personnes en auto-stop sur son trajet, toujours à titre gratuit.

Ces dispositions doivent être mises en œuvre uniquement sur le trajet nécessaire à la réalisation des missions du chauffeur (personnel du Département).

#### **b AUTOPARTAGE POUR DES TRAJETS PERSONNELS**

La collectivité met en place un système d'autopartage, autorisant ses agents à emprunter un véhicule de service exclusivement pour leurs besoins personnels, contre compensation financière représentant le coût réel d'utilisation des véhicules (amortissement + entretien + carburant + assurance) perçue par le Département dans les conditions suivantes :

- ✓ Les agents du Département ont la possibilité d'emprunter un véhicule de services (VL, VUL, fourgon, VAE.... dès lors qu'il est enregistré dans le dispositif d'autopartage, cf annexe 1) en semaine en dehors des heures de travail, les week-ends et jours fériés pour faire face à un

besoin ponctuel et local de 2<sup>ème</sup> véhicule sans que cet emprunt vienne perturber le bon fonctionnement des services.

- ✓ Cette disposition d'autopartage est limitée à un périmètre de 50 km à vol d'oiseau par rapport au site de rattachement du véhicule (*exemple : un agent domicilié à Vallon empruntant un véhicule sur un pool d'Aubenas, peut se déplacer dans un rayon de 50 km à vol d'oiseau autour d'Aubenas*).
- ✓ La réservation du véhicule se fait, dans un 1<sup>er</sup> temps, sur les sites listés en annexe 1, au moyen du logiciel de réservation ou directement sur l'écran des armoires à clés. L'autopartage a vocation ensuite à être étendu sur l'ensemble des sites de la collectivité au fur et à mesure des demandes et des possibilités techniques.
- ✓ Des restrictions d'accès pourront s'imposer, pour des raisons de sécurité, dans certains sites.
- ✓ Les horaires d'utilisation des véhicules de service en autopartage sont :
  - **8h30 maximum** pour le retour du véhicule
  - **À partir de 17h** pour le départ du véhicule
  - **Et pour les vélos à assistance électrique, également entre 12h15 et 13h45**
- ✓ L'agent peut utiliser la carte accréditive du véhicule pour faire le plein du réservoir, de préférence aux pompes des sites départementaux.
- ✓ Les frais de péages et de parkings sont à la charge de l'agent (il n'est pas autorisé à faire usage de la carte accréditive pendant l'utilisation à titre privé).
- ✓ En cas de panne durant l'utilisation à titre privé, les dispositions liées à l'utilisation pour le service s'appliquent.
- ✓ Le tarif au kilomètre, intégrant l'ensemble des coûts d'utilisation des véhicules (y compris le carburant), est appliqué sur la base du barème créé par un vote de l'assemblée départementale, il sera mis à jour par arrêté du Président. Le paiement interviendra sur la base d'une facturation trimestrielle à l'encontre de l'agent.
- ✓ Les utilisateurs des Vélos à Assistance Electrique (VAE) ne sont pas couverts pour les accidents ni le vol ou le vandalisme, la responsabilité du Département ne peut donc pas être engagée. Chaque utilisateur peut vérifier auprès de sa propre assurance les modalités de couverture pour cet usage et s'engage à stocker le vélo en sécurité (antivol fourni à utiliser).
- ✓ L'agent peut utiliser le véhicule pour covoiturer uniquement sur les déplacements liés à ses besoins propres et est autorisé à prendre des auto-stoppeurs.
- ✓ Tout transport rémunéré est interdit et est exclu des garanties du contrat d'assurance souscrit par la collectivité ; seul le partage des frais dans le cadre du covoiturage organisé est autorisé à la condition de se référer au tarif kilométrique voté par l'assemblée départementale.
- ✓ Le conducteur doit être un agent de la collectivité. Néanmoins, si le conducteur (agent de la collectivité) se trouve subitement dans l'incapacité de conduire pour ramener le véhicule, une personne extérieure pourra prendre le volant afin de le ramener dans les meilleures conditions de sécurité possibles.

**ATTENTION : Les règles d'utilisation des véhicules décrites dans la présente note s'appliquent dans le cadre de l'autopartage, telles que :**

- Être titulaire du permis de conduire,
- Renseigner impérativement le kilométrage du véhicule sur l'écran de saisie de l'armoire à clés,
- Respecter l'horaire de fin de réservation du véhicule
- Faire le plein de carburant ou mettre le véhicule électrique en charge,
- Signaler au SGAM tout incident ou anomalie,
- Rédiger un constat amiable en cas d'accident ou accrochage pour prise en charge par l'assurance du Département.

La collectivité se réserve le droit de supprimer, temporairement ou définitivement, l'accès d'un agent au dispositif autopartage en cas de mauvaise utilisation de celui-ci et notamment en cas de non-respect des règles d'utilisation ci-dessus.

### **3. REGLEMENTATION APPLICABLE AUX VEHICULES DE FONCTIONS ET DE SERVICES AFFECTES**

- Code général des collectivités territoriales, notamment art. L3123-19-3
- Loi n° 90-1067 relative à la fonction publique territoriale, notamment art. 21
- Arrêté du 10 décembre 2002, modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale en ce qu'il concerne la mise à disposition de véhicules électriques par l'employeur
- Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale
- Circulaire PM 5928/SG du 20 avril 2017 du Premier Ministre, relative à la gestion du parc automobile de l'Etat, des établissements publics de l'Etat et autres organismes
- Circulaire DSS/SDFSS/5B/n°2003/06 et 2003/07 des 6 et 7/01/2003
- Instruction fiscale BOI RSA-BASE-20-20-20160801 du 1<sup>er</sup> août 2016 sur la fiscalisation des avantages en nature
- Réponse du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 20/05/2021 à la question écrite n° 20817 de M. Loïc Hervé (Haute-Savoie - UC) publiée dans le JO Sénat du 18/02/2021

## 4. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION D'UN VEHICULE DE FONCTION

### A. OCTROI D'UN VEHICULE DE FONCTION

Les emplois ou missions qui permettent l'octroi d'un véhicule et d'un logement de fonction sont les suivants :

- ✓ Directeur général des services
- ✓ Directeur général adjoint des services
- ✓ Collaborateur de cabinet (un seul emploi)

Des décisions individuelles sont prises en application du présent règlement par arrêté du Président du Département pour attribution effective de ces véhicules, l'arrêté précise l'usage retenu par l'agent (cf paragraphe suivant). L'agent peut refuser l'attribution de cet avantage. L'arrêté est complété par une fiche d'attribution conforme au modèle de l'annexe 3, signée par l'agent lors de la remise des clés.

### B. USAGE DES VEHICULES DE FONCTION

Le véhicule de fonction est attribué à l'agent de façon permanente. L'attribution du véhicule est personnelle et nominative.

L'agent peut effectuer le choix d'un usage parmi les deux suivants :

- ✓ Limité à l'activité professionnelle : les usages personnels sont interdits, seuls les trajets professionnels et domicile-travail sont autorisés, aucun passager ou conducteur à titre privé n'est autorisé. Les seuls passagers et conducteurs autorisés sont ceux précisés au paragraphe « remisage à domicile ».
- ✓ Professionnel et personnel : l'utilisation est permanente, et le transport de membres de la famille ou de tiers est autorisé en tant que passagers ou conducteurs<sup>1</sup> à titre privé, le transport des conducteurs et passagers précisés au paragraphe « remisage à domicile » est également autorisé. Ce choix d'usage constitue un avantage en nature et fait l'objet de la fiscalisation précisée au paragraphe C.

Toute personne bénéficiant d'un véhicule affecté doit compléter le carnet de bord selon la fréquence rappelée dans la fiche de remise. Un contrôle du volume d'utilisation via la transmission du relevé compteur du véhicule sera réalisé au niveau du service gestionnaire de la flotte de véhicules et engins.

### C. DEPENSES ET FISCALISATION DES VEHICULES DE FONCTION

Les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le Département de l'Ardèche, y compris en ce qui concerne le carburant.

L'emploi à titre privé d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et à déclaration fiscale conformément à la réglementation. Le Département retient l'évaluation selon le forfait annuel prévu réglementairement :

- ✓ 12% du coût d'achat TTC du véhicule pour les véhicules de moins de 5 ans
- ✓ 9% du coût d'achat TTC du véhicule pour les véhicules de plus de 5 ans
- ✓ et selon des conditions spécifiques pour les véhicules électriques jusqu'au 31/12/2022, conformément à l'arrêté du 10 décembre 2002, modifié par arrêté du 21/05/2019.

<sup>1</sup> Pour autoriser la conduite des véhicules de la collectivité, le conducteur doit être déclaré sur le contrat d'assurance. Les noms des conducteurs doivent donc être portés sur la fiche de remise du véhicule (annexe 3)

## **D. PERIODE D'ABSENCE DU BENEFICIAIRE**

En situation d'absence prolongée, l'autorité hiérarchique peut demander la restitution du véhicule durant cette période. Le calcul annuel de l'avantage en nature est alors proratisé à la durée de mise à disposition du véhicule. Ces périodes sont un congé maladie, un congé parental, un départ avec préavis non effectué. La demande de la collectivité serait alors matérialisée par courrier transmis à l'intéressé.

## **5. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE (HORS ASTREINTE)**

Comme le rappelle la circulaire DSS/SDFSS/5B susvisée dans le cadre d'une utilisation professionnelle, pour le trajet domicile-lieu de travail, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le salarié lorsqu'il est démontré que :

- ✓ D'une part l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle ;
- ✓ D'autre part le véhicule n'est pas mis à disposition de manière permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.

### **A. OCTROI D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE**

Le remisage d'un véhicule de service au domicile d'un membre du conseil départemental ou d'un agent est autorisé uniquement pour certains emplois et missions, par nécessité de service du fait des déplacements nombreux et des horaires de déplacements.

Ces emplois ou missions sont les suivants :

- ✓ Président du Département de l'Ardèche
- ✓ Directeur de la communication
- ✓ Directeur territorial d'action sociale
- ✓ Directeur des routes et des mobilités
- ✓ Responsable de Territoire de la Direction des Routes et des Mobilités (DRM)
- ✓ Responsable de Territoire Adjoint de la DRM
- ✓ Responsable Entretien Exploitation Routier de la DRM
- ✓ Chef de cuisine mobile

Cette autorisation est donnée sous réserve que le bénéficiaire ne puisse pas utiliser les transports en commun soit parce que le trajet domicile-lieu de travail n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail. Le respect de ces conditions garantit que cette utilisation n'est pas un avantage en nature.

Cette autorisation ne nécessite pas d'arrêté nominatif, mais la remise du véhicule fait l'objet d'une fiche signée par le bénéficiaire, selon le modèle figurant en annexe 3.

### **B. USAGE DES VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE**

Ces véhicules sont utilisés par ces bénéficiaires dans le cadre de leurs missions conformément au règlement d'utilisation des véhicules de la collectivité. Les conditions suivantes sont spécifiques au remisage à domicile :

- ✓ Les véhicules sont utilisés pour un usage strictement professionnel et pour les trajets domicile-travail,
- ✓ Les véhicules sont stationnés sur le site de résidence administrative en dehors des périodes de travail, c'est-à-dire durant les absences supérieures à 4 jours.
- ✓ Le périmètre de circulation est celui de l'ordre de mission permanent de l'agent ou du trajet domicile-travail.

Comme pour tous les autres véhicules de service, les dérogations à ce périmètre seront à mentionner sur des ordres de mission ad hoc soumis à validation hiérarchique. Enfin, les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le Département de l'Ardèche.

Toute personne bénéficiant d'un véhicule affecté doit compléter le carnet de bord selon la fréquence rappelée dans la fiche de remise. Un contrôle du volume d'utilisation via la transmission du relevé compteur du véhicule sera réalisé au niveau du service gestionnaire de la flotte de véhicules et engins.

## **6. CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE POUR LES AGENTS PLACES EN ASTREINTE**

Comme le rappelle la circulaire DSS/SDFSS/5B susvisée, dans le cadre d'une utilisation professionnelle, pour le trajet domicile-lieu de travail, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le salarié lorsqu'il est démontré que :

- ✓ D'une part l'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle ;
- ✓ D'autre part le véhicule n'est pas mis à disposition de manière permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.

### **A. OCTROI D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE D'UN VEHICULE DE SERVICE, EN ASTREINTE**

Le remisage du véhicule de service au domicile est autorisé pour les agents placés en astreinte du fait des horaires de déplacements variables et de l'urgence à intervenir.

Ces emplois ou missions sont les suivants :

- ✓ Tous les agents du Département placés dans une astreinte prévue par la collectivité, selon le planning d'astreinte validé par le service. Cette autorisation ne nécessite pas d'arrêté nominatif mais la remise du véhicule fait l'objet d'une fiche signée par le bénéficiaire figurant en annexe 3;
- ✓ Tous les agents du Département, en « gestion de crise », c'est-à-dire lors de périodes de crises ou en cas d'événements particuliers nécessitant leur présence et/ou expertise sur validation du directeur ou de son adjoint ou du cadre de permanence en dehors des heures ouvrées, sans nécessité de remplir la fiche en annexe 3 vu le contexte d'urgence.

### **B. USAGE DES VEHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE A DOMICILE, EN ASTREINTE**

Ces véhicules sont utilisés par ces bénéficiaires dans le cadre de leurs missions conformément au règlement d'utilisation des véhicules de la collectivité. Les conditions suivantes sont spécifiques au remisage à domicile en période d'astreinte :

- ✓ Les véhicules sont utilisés pour un usage strictement professionnel et pour les trajets domicile-travail,
- ✓ Les véhicules sont stationnés sur le site de résidence administrative en dehors des périodes d'astreinte ou de gestion de crise.
- ✓ Le périmètre de circulation est celui de l'ordre de mission permanent de l'agent ou du trajet domicile-travail ou enfin tout périmètre rendu nécessaire par l'astreinte ou la gestion de la crise.

Comme pour tous les autres véhicules de service, les dérogations à ce périmètre seront à mentionner sur des ordres de mission ad hoc soumis à validation hiérarchique. Enfin, les dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien du véhicule sont prises en charge par le Département de l'Ardèche.

Toute personne bénéficiant d'un véhicule doit compléter le carnet de bord selon la fréquence rappelée dans la fiche de remise. Un contrôle du volume d'utilisation via la transmission du relevé compteur du véhicule sera réalisé au niveau du service gestionnaire de la flotte de véhicules et engins.

## 7. REGLES D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICES HORS SUJETIONS

### A. POUR TOUS LES VEHICULES DE SERVICES DEPARTEMENTAUX

Tous les véhicules de service sont uniquement destinés aux déplacements fait dans le cadre des missions de la collectivité.

Aucune utilisation à des fins personnelles privées au cours du temps de travail ou en dehors de celui-ci n'est autorisée, *sauf dans le cas de l'autopartage décrit à l'article 2.3.2*. En cas de non-respect de cette règle, le Département se dégagera de toute responsabilité.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2007, le véhicule de service est considéré comme la continuité du lieu de travail et **l'interdiction de fumer s'applique dans celui-ci de la même manière que dans les autres locaux**. Il est également interdit de manger dans les voitures de service.

Chaque utilisateur se doit :

- ✓ De signaler immédiatement **tout incident** survenu lors de l'utilisation (mécanique ou carrosserie) au Service Garage Ateliers Mécaniques ;
- ✓ De **respecter le kilométrage de révision** indiqué sur le haut du pare-brise ou sur le tableau de bord.

Les agents sont priés de vérifier, avant restitution de la pochette, que tous les documents de bord sont à l'intérieur. Pour permettre une bonne gestion du parc automobile, **il est obligatoire de renseigner le kilométrage réel** lors de la restitution des clés :

- ✓ Pour les véhicules de service accessibles via les boîtes à clé, le remplissage des données du trajet par l'agent est **obligatoire** sur l'écran de la boîte à clés, ce qui permet de supprimer le carnet de suivi au format papier.
- ✓ Pour les véhicules qui ne sont pas gérés par les boîtes à clés, le remplissage par l'agent du carnet de suivi au format papier reste **obligatoire** pour chaque trajet.

La prise de voiture pour effectuer des missions relevant des activités départementales doit être prépondérante sur les formations. **Cependant, il sera également tenu compte des distances à parcourir et ce dans un souci de bonne gestion des deniers publics, du budget formation et du parc automobile.**

Les modèles de véhicules sont attribués par le Service Garage Ateliers Mécaniques, en fonction des besoins et des distances, et ne relèvent donc pas du choix des utilisateurs.

### B. MODALITES DE RESERVATION DES VEHICULES GERES EN POOL MUTUALISES

Il convient que les différents utilisateurs se conforment aux règles suivantes de réservation et de restitution du véhicule dans l'intérêt et pour la sécurité de tous :

Pour réserver un véhicule, pour tout déplacement d'une **durée inférieure à 72 heures**, l'agent doit :

- ✓ Soit se connecter au logiciel de réservation,
- ✓ Soit réserver directement sur l'armoire à clés située sur chacun des sites en utilisant son badge d'accès.

Une notice est téléchargeable sur l'intranet expliquant le fonctionnement du site de réservation et des armoires à clés.

Pour réserver un véhicule, pour tout déplacement d'une **durée supérieure à 72 heures**, l'agent doit compléter et faire viser le formulaire dédié (téléchargeable sur l'intranet) et le transmettre au SGAM via une adresse email unique [reservationvehicule@ardeche.fr](mailto:reservationvehicule@ardeche.fr) :

Le véhicule doit être restitué **selon les horaires de réservation déterminés, le plein de carburant ou la mise en charge électrique doit être effectué.**

Pour le respect de l'ensemble des agents qui sont amenés à utiliser les véhicules, il est indispensable que les utilisateurs rendent les véhicules en ayant préalablement enlevé papier mouchoir, bouteille, etc.

La liste des pools mutualisés figure en annexe 1. Le pool du Pôle des Mines est à prioriser pour les réservations de longue durée. Il dispose également de véhicules utilitaires légers et de fourgons.

L'accès à ces sites en dehors des heures ouvrées est lié aux droits d'accès bâtimentaires de chaque agent. L'agent utilise alors son badge individuel pour ouvrir les portails ou les portes nécessaires pour accéder à la boîte à clés et aux véhicules.

Les véhicules doivent être garés sur les emplacements identifiés.

## **C. APPROVISIONNEMENT EN CARBURANT**

### **a APPROVISIONNEMENT SUR STATIONS-SERVICES INTERNES DU DEPARTEMENT**

Sur les jours ouvrables, l'approvisionnement en carburant doit être fait **en priorité** sur les sites de la collectivité dotés de stations-services internes, à savoir au Pôle des Mines sis 69 bis Route des Mines à Privas (entre 7h et 19h), et au Pôle Technique de Lalevade sis Route Nationale à Lalevade (entre 7h15 et 17h30).

**Pour ces stations, la prise de carburant s'effectuera uniquement avec la carte TOTAL GR.** La procédure simplifiée est décrite sur les lieux de prise de carburant et les agents du magasin présents sur place peuvent vous guider.

### **b APPROVISIONNEMENT HORS STATIONS-SERVICES INTERNES**

Pour compléter l'offre d'approvisionnement, la collectivité a recours aux cartes accréditives auprès de pétroliers, et aux marchés contractés avec des stations-services locales. Ces dispositifs ne doivent pas se substituer à la priorité d'usage des cuves internes.

Chaque véhicule est équipé d'une ou plusieurs cartes accréditives pour la prise de carburant. Ces cartes sont **dédiées uniquement au véhicule visé** et ne doivent pas être utilisées pour un autre véhicule.

Le Département est en contrat avec différents prestataires ci-dessous sur le territoire :

#### **Carte TOTAL GR :**

Cette carte permet de s'approvisionner en carburant dans les stations TOTAL, TOTAL ACCESS, ELAN, ELF... sur le territoire national uniquement.

Pour trouver une station acceptant la carte : <https://www.total.fr/mes-deplacements/trouver-station>

Ces cartes peuvent également avoir une option pour régler les péages autoroutiers.

**Carte SHELL et Carte FLEET :** 2 nouveaux prestataires depuis le 1er/01/2024.

#### **Les stations locales :**

Il s'agit des stations avec lesquelles le Département a passé un marché. Elles permettent l'approvisionnement dans les secteurs non couverts par les cartes de pétroliers.

## **D. IMPREVUS (SINISTRES ET PANNES)**

En cas d'accrochage, avec ou sans tiers, le constat à l'amiable doit être correctement rempli et adressé directement et immédiatement (**avant 5 jours**) au SGAM (avec la copie couleur du permis de conduire).

En cas d'accident ou de panne, tous les véhicules de moins de 3.5 tonnes sont couverts par une assistance dépannage, prise en charge du véhicule et des personnes dont les coordonnées sont dans la pochette administrative de la voiture et à titre indicatif : **SMACL Assistance 0800 02 11 11**, en indiquant **N° de sociétaire : M079197/J**.

Toutes les demandes d'interventions mécaniques, hors atelier du SGAM, sont gérées et commandées par le SGAM. Pour le suivi et la facturation, le dépanneur devra être mis en lien avec ce service.

Si, pour des circonstances diverses et exceptionnelles, l'agent est obligé de régler une dépense (carburant, service, niveau, ...) pour le compte du Département, il devra remettre la facture ou le justificatif acquitté et visé par le prestataire au SGAM. Ce service, après l'avoir prise en compte, l'adressera à la Direction des Finances pour remboursement à l'agent concerné.

## **E. UTILISATION POUR LE TRAJET DOMICILE-TRAVAIL**

L'utilisation pour le trajet domicile-travail exclusivement (tout autre trajet privé est interdit) peut être autorisée à **titre exceptionnel pour tous les agents du Département**, dans les conditions suivantes :

- ✓ Si l'utilisation du véhicule de service au départ du domicile de l'agent permet de gagner du temps pour se rendre sur le lieu du travail (réunion spécifique).
- ✓ La nécessité de récupérer un véhicule la veille de la mission doit être justifiée par le fait que la résidence de l'agent effectuant le déplacement est éloignée de Privas ou du site sur lequel le véhicule est stationné, et que, par conséquent, la mission ou formation n'est pas sur le trajet des agents au départ de leur domicile.

### **Exemples :**

*Agent en résidence administrative à Privas et domicilié au Pouzin, réunion ou formation à Lyon le matin, prise de véhicule la veille.*

*Agent en résidence administrative à Privas et domicilié à Veyras, réunion ou formation à Lyon, prise de véhicule le jour même.*

## **F. FORMATION PROFESSIONNELLE : UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

Pour certains types de formation (par exemple les formations statutaires d'intégration, certaines formations de professionnalisation ou de perfectionnement) les agents accueillis par le CNFPT bénéficient d'une prise en charge des frais de déplacement, sur des bases forfaitaires. En revanche le CNFPT ne participe pas aux frais de "déplacements" pour les préparations aux concours et examens.

Les modalités de remboursement par le CNFPT sont détaillées sur leur site internet (<http://www.cnfpt.fr/se-former/suivre-formation/venir-formation/national>).

**Dès lors que les frais de transport engagés par l'agent pour suivre une action de formation organisée à l'initiative de la collectivité ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation, ils sont remboursés par la collectivité.**

Cette indemnisation s'effectue :

- Soit sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux
- Soit sur la base des taux d'indemnités kilométriques fixés par arrêtés et dépendant de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue

Le choix du moyen de transport est effectué avec le Service Formation Mobilité Recrutement sur la base du transport le moins onéreux et le plus adapté au déplacement.

L'agent s'assure des modalités de la prise en charge avant le départ.

### *Modalités d'utilisation des véhicules de service*

L'utilisation des véhicules de service pour les déplacements en formation suit ainsi les règles ci-dessous :

	Formation CNFPT	Préparation concours	Formation hors CNFPT	Concours ou examen professionnel
stage d'une durée inférieure ou égale à <b>trois jours continus</b> ou stage d'une durée supérieure à <b>trois jours continus</b> avec regroupement des agents dans un même véhicule	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun et remboursement par le CNFPT selon leur règlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'un véhicule de service (avec dans la mesure du possible regroupement de plusieurs agents dans un même véhicule)</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du véhicule personnel sous réserve de l'accord préalable du Service Formation, Mobilité, Recrutement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation d'un véhicule de service (avec dans la mesure du possible regroupement de plusieurs agents dans un même véhicule)</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du véhicule personnel sous réserve de l'accord préalable du Service Formation, Mobilité, Recrutement</li> </ul>	Le passage d'un concours ou examen professionnel donne droit à une autorisation spéciale d'absence (ce n'est donc pas considéré comme du temps de travail effectif). Toutefois, la collectivité permet l'utilisation d'un véhicule de service (avec engagement sur l'honneur à covoiturer si cela est possible) pour se rendre à un concours ou examen organisé dans le périmètre du centre de gestion de rattachement (de la région AURA ou autre sous réserve de conventionnement avec cet autre centre de gestion pour l'organisation des épreuves).
stage d'une durée supérieure à <b>trois jours continus</b> (participation d'un seul agent)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun et remboursement par le CNFPT selon leur règlement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Utilisation du véhicule personnel ou des transports en commun</li> </ul>	

## Modalités de complément de prise en charge par le CNFPT.

FORMATION CNFPT		
<b>AVEC VEHICULE PERSONNEL</b>		
Remboursement du reste à charge	<b>NON</b>	Remboursement forfaitaire du CNFPT
Remboursement tickets de bus, <b>métro</b> , parking, <b>péage</b>	<b>OUI</b>	Sur présentation des justificatifs
<b>TRANSPORT EN COMMUN</b>		
Complément A/R du CNFPT	<b>NON</b>	Remboursement forfaitaire du CNFPT
Déplacements pendant la formation (hébergement-lieu de formation)	<b>OUI</b>	Sur présentation des justificatifs
<b>Si formation CNFPT située à moins de 100 km A/R, ou dans le ressort du Département</b> Utilisation du véhicule de service conseillée avec remboursement des tickets parking. Pas de remboursement des péages car il convient d'utiliser les cartes carburant dans les véhicules		
FORMATION HORS CNFPT		
<b>AVEC VEHICULE DE SERVICE</b>		
Remboursement tickets de bus, <b>métro</b> , parking	<b>OUI</b>	Sur présentation des justificatifs

Remboursement péage	<b>NON</b>	Il convient d'utiliser les cartes carburant dans les véhicules
<b>AVEC VEHICULE PERSONNEL</b>		
Remboursement distance kilométrique	<b>OUI</b>	Sur la base du chemin le plus court > via-Michelin
Remboursement tickets de bus, métro, parking, péage	<b>OUI</b>	Sur présentation des justificatifs
<b>TRANSPORT EN COMMUN</b>		
Remboursement du trajet A/R	<b>OUI</b>	Sur présentation des billets (2 <sup>nd</sup> e classe uniquement)
Déplacements pendant la formation (hébergement-lieu de formation)	<b>OUI</b>	Sur présentation des justificatifs
<b>PREPARATION CONCOURS</b>		
<b>AVEC VEHICULE DE SERVICE</b>		
Remboursement tickets de bus, métro, parking	<b>OUI</b>	Sur présentation des justificatifs
Remboursement péage	<b>NON</b>	Il convient d'utiliser les cartes carburant dans les véhicules
<b>AVEC VEHICULE PERSONNEL</b>		
Remboursement distance kilométrique	<b>OUI</b>	Sur la base du chemin le plus court > via-Michelin
Remboursement tickets de bus, métro, parking	<b>OUI</b>	Sur présentation des justificatifs
<b>TRANSPORT EN COMMUN</b>		
Remboursement du trajet A/R	<b>OUI</b>	Sur présentation des billets (2 <sup>nd</sup> e classe uniquement)
<b>PASSAGE CONCOURS</b>		
Utilisation Véhicule de service	<b>NON</b>	L'utilisation du VS n'est pas autorisée
Véhicule personnel (péage + parking)	<b>OUI</b>	1 A/R par an pour chaque épreuve du concours organisé le plus proche géographiquement du domicile ou de la résidence administrative de l'agent (au plus court). L'agent effectue la réservation et l'avance des frais.
Transport en commun	<b>OUI</b>	

## **G. UTILISATION DES VEHICULES DANS LE CADRE DU MANDAT SYNDICAL**

L'utilisation des véhicules de service est autorisée au titre du mandat syndical au sein de la collectivité dans les mêmes conditions que pour les autres missions relevant des compétences départementales. Ainsi, un ordre de mission permanent est accordé pour tous les déplacements à l'intérieur du département, dans les départements limitrophes et le Rhône.

Pour tous les autres déplacements, un ordre de mission individuel sera délivré aux représentants syndicaux sur présentation de la convocation.

L'utilisation des véhicules de service de la collectivité est soumise aux dispositions suivantes :

- Un contingent maximal annuel de 25 000 km est attribué à chaque organisation syndicale, tout véhicule de service confondu.
- Une liste d'agents est arrêtée par chaque organisation syndicale octroyant le droit de tirage et de remisage à domicile. Un arrêté de remisage à domicile des véhicules de service sera notifié aux agents identifiés. Le remisage à domicile n'est pas autorisé le week-end. Ponctuellement, une autorisation d'utilisation de véhicule de service pourra être octroyée par le syndicat à un agent ne figurant pas sur la liste, via le formulaire de demande d'autorisation spéciale d'absence. A réception, la DRH transmettra une copie au service concerné.

- Pour tout déplacement supérieur à 72 heures, la réservation des véhicules de service sera à effectuer uniquement auprès du Pôle des Mines. Pour les déplacements de courte durée, la réservation sera réalisée sur le site le plus proche de sa résidence administrative mais pourra l'être sur un autre site selon le besoin ; Un badge d'accès est attribué par organisation syndicale pour l'accès à l'armoire à clés des véhicules de service.
- Un suivi trimestriel du kilométrage par syndicat est réalisé par la DIAM et communiqué à la DRH (dialogue.social@ardeche.fr) aux organisations syndicales ainsi qu'à la direction générale.
- Les besoins complémentaires seront pris en charge par la dotation de fonctionnement versée annuellement à chaque organisation au titre des remboursements de frais de déplacements réalisés avec un véhicule personnel.
- Dans le cadre de la participation aux réunions à l'initiative de l'employeur (réunions organisées au titre de l'article 18 de décret n° n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale), l'utilisation des véhicules de service n'est pas subordonnée à ce dispositif spécifique. Les kilomètres réalisés ne sont pas décomptés du contingent attribué. Les agents pourront réserver les véhicules de service conformément à la procédure en vigueur.

Compte tenu des orientations prises par la collectivité en matière de développement durable, l'utilisation des transports collectifs et le recours au covoiturage doivent être privilégiés pour les longs déplacements.

**ANNEXE 1**

AU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE  
( ARTICLE 2.Db AUTOPARTAGE et  
ARTICLE 7.B MODALITES DES VEHICULES GERES EN POOLS MUTUALISES )

**LISTE DES POOLS MUTUALISES :**

- L'Hôtel du Département à Privas
- Le Pôle Astier-Froment à Privas
- Le Pôle des Mines à Privas
- La Maison du Département à Annonay
- La DTAS Centre à Guilhaud-Granges
- La DTAS Sud Est à Le Teil

**LISTE DES SITES OUVERTS A L'AUTOPARTAGE**

- La réservation du véhicule se fait, dans un 1er temps, sur les 5 sites en « pools mutualisés » ci-dessus
- L'autopartage a vocation ensuite à être étendu sur l'ensemble des sites de la collectivité au fur et à mesure des demandes et des possibilités techniques.

**RESTRICTIONS D'ACCES A CERTAINS SITES POUR L'AUTOPARTAGE**

Des restrictions d'accès pourront s'imposer, pour des raisons de sécurité, dans certains sites, comme les CMS de Guilhaud-Granges et du Teil

**ANNEXE 2**

(ARTICLE 4.A OCTROI D'UN VEHICULE DE FONCTION)

**FICHE D'ATTRIBUTION D'UN VEHICULE DE FONCTION**

Un véhicule de fonction est attribué au bénéficiaire ci-dessous selon les conditions suivantes

Véhicule attribué (marque, modèle, segment) :

Immatriculation du véhicule :

Nom du bénéficiaire :

Fonctions exercées :

Numéro du permis de conduire :

Date et lieu de délivrance :

Adresse de remisage :

(Préciser s'il s'agit d'un garage, parking etc.)

Remarques (état du véhicule) :

1. Le bénéficiaire peut utiliser le véhicule de fonction à des fins personnelles. Cette utilisation d'un véhicule administratif à des fins personnelles constitue un avantage en nature soumis à fiscalisation et figurant de ce fait sur le bulletin de paie.

**Estimation de l'avantage en nature procuré par l'utilisation personnelle du véhicule ci-attribué**

(Cf. instruction fiscale BOI-RSA-BASE-20-20-20160801)

Coût TTC : ..... Année d'acquisition : .....

Le carburant est pris en charge par la collectivité. Le forfait fiscal est donc de 12% si le véhicule a moins de 5 ans et de 9 % si le véhicule plus de 5ans.

Estimation de l'avantage annuel :

Coût d'acquisition x forfait applicable en fonction de l'âge : .....€/an...

Cependant, le bénéficiaire peut renoncer à la possibilité d'utiliser le véhicule à des fins personnelles ; l'usage du véhicule n'est alors plus considéré comme un avantage en nature.

2. L'attribution du véhicule est personnelle et nominative. Elle exclut toute utilisation par des tiers, sauf par les conducteurs à titre privés nommés dans l'encadré ci-dessous, ou par les conducteurs de l'administration ou encore les personnes chargées de leur entretien.

**Nom des conducteurs tiers à titre privé**

Dans le cas d'une utilisation du véhicule à des fins personnelles, préciser ici l'identité des personnes pouvant être amenées à conduire le véhicule (toutes données nécessaires pour l'assurance) et fournir la copie de leur permis de conduire au SGAM :

.....

3. Le bénéficiaire d'un véhicule de fonction et les conducteurs à titre privés doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité pendant toute la période d'utilisation du véhicule. Ils doivent adopter une conduite prudente en accord avec les règles du code de la route et faire usage raisonnable du véhicule. Leur état de santé doit leur permettre l'utilisation du véhicule.
4. En cas de panne de véhicule ou d'accident lors d'un usage professionnel, le bénéficiaire informe sans délai le service Garage et Maintenance (SGAM). En cas de panne ou d'accident lors d'une utilisation personnelle en dehors des heures d'ouverture de l'administration, y compris si c'est le conducteur n'est pas le bénéficiaire mais un des conducteurs tiers à titre privé, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le prestataire de l'administration et à informer le SGAM dès que possible.
5. En cas d'utilisation du véhicule non conforme à la présente fiche d'attribution, la responsabilité civile du bénéficiaire du véhicule est engagée.
6. Une carte de stationnement, une carte de péage autoroutier ainsi qu'une carte d'achat de carburant peuvent être attribuées au bénéficiaire.
7. Les contraventions résultant d'infractions commises par l'utilisateur d'un véhicule de fonction sont à la charge et relèvent de sa seule responsabilité.
8. Le bénéficiaire doit permettre l'entretien de son véhicule de fonction. Pour cela, il s'engage à remplir et faire remplir le carnet de bord du véhicule de manière quotidienne et à le transmettre mensuellement au SGAM.
9. L'attribution du véhicule de fonction et de ses accessoires prend fin dès que cessent les fonctions qui y ouvrent droit.
10. Le bénéficiaire accepte le renouvellement de son véhicule, dans les conditions définies par la Collectivité et accepte les éventuelles modifications du montant à déclarer en avantage en nature.

**Choix d'utilisation du véhicule**

- Je, soussigné....., renonce expressément à la possibilité qui m'est offerte d'utiliser ce véhicule à des fins personnelles et m'engage à respecter les consignes liées au remisage à domicile et à respecter le règlement d'utilisation des véhicules de service.
- Je, soussigné....., souhaite bénéficier de la possibilité d'utiliser ce véhicule à des fins personnelles, qui correspond à un avantage soumis à fiscalisation selon les conditions rappelées dans le règlement d'attribution des véhicules du Département.

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le  
Signature du bénéficiaire

Signature de l'agent ayant remis le véhicule

**ANNEXE 3**

(ARTICLE 5.A OCTROI D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VEHICULE DE SERVICE)

(ARTICLE 6.A OCTROI D'UNE AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VEHICULE DE SERVICE, EN ASTREINTE)

**AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE**

Le règlement d'utilisation des véhicules de service de la collectivité prévoit que le bénéficiaire est autorisé à remiser le véhicule de service à son domicile dans les conditions suivantes :

Véhicule attribué (marque, modèle, segment) :

Immatriculation du véhicule :

Nom du bénéficiaire :

Fonctions exercées :

DGA/Direction/service :

Numéro du permis de conduire :

Date et lieu de délivrance :

Adresse de remisage :  
(domicile ou garage, parking)

Période d'autorisation

- Permanente pour l'année civile en cours
- Pour les périodes de l'année civile en cours pendant lesquelles l'agent est placé dans une astreinte prévue par la collectivité, selon le planning d'astreinte validé par le service.

Cette autorisation est liée aux nécessités de service.

Le bénéficiaire doit permettre l'entretien du véhicule. Pour cela, il s'engage à remplir le carnet de bord du véhicule de manière quotidienne et, pour les agents bénéficiant d'une autorisation permanente, à le transmettre mensuellement au SGAM.

Les autres prescriptions du règlement concernant les véhicules de service s'appliquent sans modification (ex : contraventions, etc).

Fait à \_\_\_\_\_ en 2 exemplaires, le  
Signature du bénéficiaire

Signature de l'agent ayant remis le véhicule

**PROJET DE DELIBERATION****N° 6. 7.3**

Service Instructeur

D.G.A

DIRECTION

SERVICE

Ressources

Ressources Humaines

**POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES**

L'Assemblée départementale,

**Vu** l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 5 février 2024,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

*Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois du Département*

**APRES EN AVOIR DELIBERE****Modification du tableau des emplois**

**Adopte** les transformations et créations de postes telles que présentées ci-dessous et dans les tableaux en annexes à savoir :

- une transformation des postes des effectifs permanents (annexe 2) soumise à l'avis du comité social territorial du 5 février 2024.
- la création d'emplois non permanents et notamment des postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans certains services (annexe 3).
- Et s'agissant du Foyer de l'Enfance, la transformation d'un poste et la création de postes non permanents (annexes 4 et 5).

## SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES

N° de poste	Date d'effectivité	Suppression des postes	Qté	Création des postes	Qté	Structure	Motif
709	01/05/2024	Technicien ppal 1 cl	1	Ingénieur	1	DGAI/DIAM/SCMB	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
1027	01/05/2024	Technicien ppal 1 cl	1	Ingénieur	1	DGAA/DAT/Sec environnement	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
112	01/05/2024	Rédacteur ppal 1 cl	1	Attaché	1	DGAS/DA/sce pilotage des eis et sce	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
144	01/05/2024	Rédacteur ppal 1 cl	1	Attaché	1	DGAA/DE/SERC	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
105	01/05/2024	Rédacteur ppal 1 cl	1	Attaché	1	DGAS/DTASSE/INS	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
432	01/05/2024	Agent de maîtrise ppal	1	Technicien	1	DGAI/DRM/TSE	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
363	01/05/2024	Agent de maîtrise ppal	1	Technicien	1	DGAI/DRM/TSO	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
348	01/05/2024	Agent de maîtrise ppal	1	Technicien	1	DGAI/DRM/TN	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
602	01/05/2024	Agent de maîtrise ppal	1	Technicien	1	DGAA/DE/CLG VERNOUX	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
427	01/05/2024	Agent de maîtrise ppal	1	Technicien ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/TSO	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
659	01/05/2024	Adjoint administratif ppal 2 cl	1	Rédacteur ppal 2 cl	1	DGAR/DA/JA/SEJR	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
225	01/05/2024	Adjoint administratif ppal 1 cl	1	Rédacteur ppal 2 cl	1	DGAI/DRM/SA	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
653	01/05/2024	Adjoint administratif ppal 1 cl	1	Rédacteur	1	DGAS/DTAS/INS	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
149	01/05/2024	Adjoint administratif ppal 1 cl	1	Rédacteur	1	DGAS/DAT/ENV	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
1812	01/05/2024	Adjoint administratif ppal 1 cl	1	Rédacteur	1	DGAR/DRH/SRP	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
114	01/05/2024	Adjoint technique	1	Agent de maîtrise	1	DGAI/DNUM/2SEN	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité

## Annexe 2

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
 Direction des Ressources Humaines

382	01/05/2024	Adjoint technique ppal 2 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGA/DRM/TSO	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
902	01/05/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAA/DE/CLG ANNONAY	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
942	01/05/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGA/IFORSAP	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
722	01/05/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGA/DIAM/SCMB	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
561	01/05/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGA/DIAM/SMG	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
599	01/05/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAA/DE/CLG VERNOUX	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
823	01/05/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAA/DE/CLG ST SAUVEUR MONTAGUT	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
842	01/05/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Agent de maîtrise	1	DGAA/DE/CLG/GUILHERAND-GRANGES	Transformation de poste suite à la campagne de promotion interne 2024 et la nécessité de pourvoir aux besoins d'organisation et de service de la collectivité
1234	01/01/2024	Assistant socio-éducatif	0,9	Assistant socio-éducatif	1	DGAS/DTAS SO/SCE AUTONOMIE	Modification de la quotité initiale du poste
1264	01/01/2024	Médecin terr. Hors classe	0,5		1	DGAR/DRH/SVT	Modification de la quotité initiale du poste
1465	04/12/2023	Adjoint technique ppal 2 cl	1	Technicien	1	DGA/DIAM/SGAM	Modification du grade actuel du poste suite à mobilité et recrutement du nouvel agent affecté,
1385	01/12/2023	Adjoint technique ppal 2 cl	1	Adjoint technique	1	DGS/CABINET	Modification du grade actuel du poste suite à mobilité et recrutement du nouvel agent affecté,
1161	01/01/2024	Assistant socio-éducatif cl except.	1	Assistant socio-éducatif	1	DGAS/DTAS NO/ENF	Modification du grade actuel du poste suite à mobilité et recrutement du nouvel agent affecté,
703	01/01/2024	Ingénieur	1	Technicien ppal 2 cl	1	DGA/DIAM/SCMB	Modification du grade actuel du poste suite à mobilité externe et recrutement du nouvel agent affecté,
1427	01/04/2024	Technicien	1	Adjoint technique	1	DGA/DIAM/SGAM	Modification du grade actuel du poste suite à une fin de contrat et recrutement du nouvel agent affecté,
119	01/02/2024	Rédacteur ppal 2 cl	1	Rédacteur	1	DGAS/DTASSE/CMS	Modification du grade actuel du poste suite à un départ à la retraite et recrutement du nouvel agent affecté,
59	01/04/2024	Administrateur hors classe	1	Attaché	1	DGAS/DEF/SPEN	Modification du grade actuel du poste suite à un départ à la retraite et recrutement du nouvel agent affecté,
82	01/01/2024	Technicien ppal 1 cl	1	Adjoint technique	1	DGA/DNUM/SIN	Modification du grade actuel du poste suite à un départ à la retraite et recrutement du nouvel agent affecté,

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
Direction des Ressources Humaines

## Annexe 2

1637	15/01/2024	Ingénieur	1	Technicien	1	DGA/DNUM	Modification du grade actuel du poste suite à une fin de contrat et recrutement du nouvel agent affecté,
804	01/01/2024	Adjoint technique ppal 1 cl	1	Adjoint technique	1	DGAA/DE/CLG LES VANS	Modification du grade actuel du poste suite à un départ à la retraite et recrutement du nouvel agent affecté,
864	08/01/2024	Adjoint technique ppal 2 cl	1	Adjoint technique	1	DGAA/DE/CLG MONTPEZAT SOUS BAUZON	Modification du grade actuel du poste suite à mobilité et recrutement du nouvel agent affecté,
1442	01/01/2024	Rédacteur ppal 2 cl	1	Technicien ppal 2 cl	1	DGA/Sgi	Modification du grade actuel du poste suite à un départ à la retraite et recrutement du nouvel agent affecté,
1727	01/01/2024	Adjoint administratif	1	Rédacteur ppal 1 cl	1	DGAR/DRH/SFMR	Modification du grade actuel suite à la réorganisation du service et recrutement du nouvel agent affecté,
1268	01/02/2024	Médecin	1	Infirmier	1	DGAS/DTASN	Modification du grade actuel suite à la réorganisation du service et recrutement du nouvel agent affecté,
713	01/02/2024	Agent de maîtrise	1	Technicien	1	DGAA/DE/CLG	Modification du grade actuel du poste suite à mobilité externe et recrutement du nouvel agent affecté,
1084	01/03/2024	conseiller socio-éducatif	0,5	Assistant socio-éducatif cl except	1	DGAS/DTASCENTRE/ENF	Modification de la quotité initiale du poste
		conseiller socio-éducatif	0,5				

## CREATIONS DE POSTES NON PERMANENTS

date	Création des postes	Qnté	Structure	Motif	Durée
01/04/2024	psychologue	0,5	DTAS SO	contrat de projet	3 ans
01/04/2024	psychologue	0,5	DTAS SE	contrat de projet	3 ans
01/04/2024	rédacteur	1	DGAS DAT	contrat de projet	1 an
01/04/2024	adjoint administratif	2	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	ingénieur	1	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	psychologue	1	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	sage femme	1	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	puéricultrice	1	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	adjoint du patrimoine	1	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	attaché	2	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	technicien	1	DGA R /DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	rédacteur	2	DGA R/DRH	ATA	12 mois
01/04/2024	assistant socio éducatif	2	DGA S / DA	ATA	12 mois
01/04/2024	adjoint administratif	2	DGA S/ DA	ATA	12 mois
01/04/2024	adjoint administratif	3	DGA S/ DA	ASA	12 mois

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
Direction des Ressources Humaines

Annexe 4

## SUPPRESSIONS - CREATIONS DE POSTES

N° de poste	Date d'effectivité	Suppression des postes	Qté	Création des postes	Qté	Structure	Motif
1712	01/12/2023	Cadre socio-éducatif	1	cadre socio-éducatif classe exceptionnelle	1	DGAS/DEF/FDE	Modification du grade actuel du poste suite à mobilité et recrutement du nouvel agent affecté,

**Direction Générale Adjointe Ressources**  
Direction des Ressources Humaines

Annexe 5

## CREATIONS DE POSTES

date	Création des postes	Qnté	Structure	Motif	Durée
01/04/2024	Assistant socio-éducatif	2	DGAS/DEF/FDE ATA		12 mois
01/04/2024	Moniteur éducateur	2	DGAS/DEF/FDE ATA		12 mois
01/04/2024	Ouvrier qualifié	1	DGAS/DEF/FDE ATA		12 mois
01/04/2024	Assistant socio-éducatif	1	DGAS/DEF/FDE ASA		8 mois
01/04/2024	Moniteur éducateur	1	DGAS/DEF/FDE ASA		2 mois

## **PRESENTATION**

**Rapporteur** : Madame Claudie COSTE

**Mme Claudie COSTE**

### **Actualisation tarifaire autopartage**

Cette première délibération concerne l'actualisation des tarifs de l'autopartage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, à destination de nos agents qui utilisent ce service. Cette délibération prévoit également la gratuité pour l'utilisation des vélos à assistance électrique.

### **Modification du règlement d'utilisation des véhicules de service**

Cela concerne des modifications relativement mineures, visant avant tout à adapter le règlement par rapport à l'autopartage et à préciser un certain nombre de modalités d'utilisation des véhicules.

### **Modification du tableau des emplois**

Ces modifications font suite à la campagne de promotion interne ainsi qu'à des besoins liés à un accroissement de l'activité, au Foyer de l'enfance par exemple. Merci.

\*\*\*

## **INTERVENTIONS - DEBAT**

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci.

Y a-t-il des remarques sur ce rapport concernant les ressources humaines ? Non.

Nous passons au vote de la délibération 8. Y a-t-il des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

La délibération 9 fait-elle l'objet de votes contre ? Non. D'abstentions ? Non.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Enfin, la modification du tableau des emplois appelle-t-elle des oppositions ? Non. Des abstentions ? Non.

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Nous avons terminé l'examen des rapports.

**DELIBERES****DELIBERATION 8 (N°6.7.1) : ACTUALISATION TARIFAIRE AUTOPARTAGE****Adopté à l'unanimité****Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

**Vu** l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 5 février 2024,

**Vu** la délibération n°3.25.1 en date du 12 avril 2021 de la Commission permanente actant la tarification de l'autopartage à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021,

**Vu** le règlement d'utilisation des véhicules de service du Département délibéré en commission permanente du 13 octobre 2023,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

*Considérant la nécessité de délibérer pour octroyer la gratuité de l'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre de l'autopartage.*

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE****Actualisation tarifaire autopartage**

**Approuve** l'actualisation de la tarification de l'autopartage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour tenir compte du coût réel d'utilisation des véhicules (amortissement + entretien + carburant + assurance) :

- 0,26€/km pour les véhicules légers (LA),
- 0.39€/km pour les véhicules utilitaires légers et camions (LB et CA).

Ces nouveaux tarifs seront applicables pour les agents ayant recourt à l'autopartage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Approuve** la gratuité de l'utilisation des vélos à assistance électrique (VAE) dans le cadre de l'autopartage à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024.

**Autorise** le Président à modifier ces tarifs, par voie d'arrêté, dans la limite de l'évolution du coût réel d'utilisation des véhicules.

**DELIBERATION 9 (N°6.7.2) : MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES VEHICULES DE SERVICE**

**Adopté à l'unanimité**

**Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

**Vu** l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis du comité social territorial du 5 février 2024,

**Vu** le règlement d'utilisation des véhicules de service du Département délibéré en commission permanente du 13 octobre 2023,

**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

*Considérant la nécessité de délibérer la modification du règlement d'utilisation des véhicules de service pour répondre à des besoins internes d'organisation*

Où l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

## APRES EN AVOIR DELIBERE

### **Modification du règlement d'utilisation des véhicules de service**

**Adopte** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 le règlement d'utilisation des véhicules de service modifié tel que proposé en annexe 1. Les modifications portent principalement sur les points suivants :

- le droit d'utilisation des véhicules en covoiturage, autostop et autopartage est complété (gratuité des vélos à assistance électrique, horaires d'utilisation, véhicules utilisables (Véhicules légers, Véhicules Utilitaires Légers, fourgon), Vélos à Assistance Electrique),
- l'approvisionnement en carburant est mis à jour,
- l'utilisation des véhicules de service pour se rendre à un concours ou examen professionnel est dorénavant permise sous conditions,
- l'annexe 1 du règlement est modifiée pour inclure la liste des véhicules disponibles pour l'autopartage dont les vélos à assistance électrique (VAE),
- des ajustements mineurs sont également apportés concernant sa rédaction, la carte carburant et la liste des pools mutualisés.

**Abroge** le précédent règlement d'utilisation des véhicules délibéré en commission permanente du 13 octobre 2023.

*(cf. annexe pages 386 à 405)*

**DELIBERATION 10 (N°6.7.3) : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS****Adopté à l'unanimité****Pour : 34**

Monsieur Olivier AMRANE, Madame Laëtitia BOURJAT, Madame Claudie COSTE, Madame Cécile DUCHAMP, Madame Sylvie GAUCHER, Madame Sandrine GENEST, Monsieur Pierre MAISONNAT, Monsieur Laurent MARCE, Monsieur Jean-Yves MEYER, Madame Martine OLLIVIER, Monsieur Marc-Antoine QUENETTE, Madame Ingrid RICHIOUD, Madame Françoise RIEU-FROMENTIN, Monsieur Matthieu SALEL, Monsieur Max TOURVIEILHE, Monsieur Jean-Paul VALLON.

**(Groupe Ardèche, Génération Terrain : 16)**

Monsieur Christian FEROUSSIER, Madame Julie SICOIT-ILIOZER.

**(Groupe Proximité au cœur de l'Ardèche : 2)**

Madame Laurence ALLEFRESDE, Monsieur Armand BADIA, Madame Elvire BOSC, Madame Sandrine CHAREYRE, Madame Sylvie DUBOIS, Madame Christine MALFOY, Monsieur Olivier PEVERELLI, Monsieur Ronan PHILIPPE, Madame Christelle REYNAUD, Madame Bernadette ROCHE, Monsieur Hervé SAULIGNAC, Madame Laëtitia SERRE, Monsieur Pascal TERRASSE, Monsieur Laurent UGHETTO, Monsieur Christophe VIGNAL, Monsieur Michel VILLEMAGNE.

**(Groupe Ardèche à Gauche : 16)**

L'Assemblée départementale,

**Vu** l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** l'avis du comité social territorial du 5 février 2024,  
**Vu** le rapport de Monsieur le Président du Conseil Départemental.

*Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois du Département*

Ouï l'avis favorable à l'unanimité des suffrages exprimés, le groupe Ardèche à Gauche ne prenant pas part au vote de la commission « Administration Générale, Ressources Humaines et Finances » en date du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024.

**APRES EN AVOIR DELIBERE****Modification du tableau des emplois**

**Adopte** les transformations et créations de postes telles que présentées ci-dessous et dans les tableaux en annexes à savoir :

- une transformation des postes des effectifs permanents (annexe 2) soumise à l'avis du comité social territorial du 5 février 2024.
- la création d'emplois non permanents et notamment des postes pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans certains services (annexe 3).
- Et s'agissant du Foyer de l'Enfance, la transformation d'un poste et la création de postes non permanents (annexes 4 et 5).

*(cf. annexes pages 407 à 412)*

### III/ EXAMEN D'UNE QUESTION

#### 1) Question à l'attention de Monsieur le Président du Conseil départemental, Olivier AMRANE :

Question déposée par Mme Laetitia SERRE et Monsieur Michel VILLEMAGNE, pour le groupe Ardèche à Gauche :

« Rumeur de fermeture du centre d'exploitation des routes de St Pierreville ».

Rapporteur : [Mme Laetitia SERRE](#)

#### **M. le Président, Olivier AMRANE**

La question est présentée par Laetitia SERRE.

#### **Mme Laetitia SERRE**

Merci Président.

Je la présente effectivement au nom du groupe et de mon collègue et binôme Michel VILLEMAGNE.

Nous souhaitons vous interroger, Président, au sujet d'une rumeur inquiétante et qui s'amplifie concernant la fermeture du Centre d'exploitation des routes de Saint-Pierreville. Face à cette rumeur, nous vous avons interrogé et votre réponse, à savoir qu'une réunion est prévue lundi avec les vice-présidents, n'est pas réellement de nature à nous rassurer. Nous aurions préféré un démenti immédiat, sans ambiguïté. Cela aurait été beaucoup plus rassurant.

Avez-vous bien conscience que, si vous passiez à l'acte, vous seriez le président responsable de la suppression de l'un des derniers services publics dans ce village ? Vous qui fustigez régulièrement l'Etat et son désengagement territorial, vous le chantre de la ruralité, vous seriez à l'origine de l'abandon des habitants du bassin de vie de Saint-Pierreville.

Ce sont pourtant des personnels des EHPAD, puisque deux sont desservis sur ce territoire, des commerçants, des artisans, des agriculteurs, des enfants dans les bus scolaires quotidiennement, des services de secours, qui seraient condamnés à se déplacer à leurs risques et périls le matin tôt ou le soir tard sur des routes régulièrement enneigées non sécurisées. De quoi alimenter un peu plus l'exode rural en poussant les habitants de ces montagnes à rejoindre la vallée.

Notre question est donc simple et très directe : Monsieur le Président, prévoyez-vous, oui ou non, la fermeture du Centre d'exploitation des routes départemental de Saint-Pierreville ? Prendrez-vous le risque de commettre ce que vous dénoncez partout et toujours : un authentique « ruralicide » ?

## **INTERVENTIONS**

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci.

Vous n'avez pas envie de voir Jean-Paul VALLON lundi ?

### **Mme Laetitia SERRE**

Bien sûr que si, nous viendrons bien volontiers.

### **M. Jean -Paul VALLON**

Cette question est surprenante à plusieurs titres.

Laetitia SERRE et Michel VILLEMAGNE savent pertinemment que nous rencontrons les agents concernés lundi prochain au matin. Ils savent également que nous rencontrons ensuite, l'après-midi, les élus de Saint-Pierreville et notamment son maire. J'ai proposé à Laetitia SERRE et à Michel VILLEMAGNE, qui nous le demandaient par lettre en date du 20 février, de les rencontrer pour échanger à ce sujet et c'est prévu lundi en fin d'après-midi.

Pour leur être agréable, j'ai même suggéré de nous retrouver dans la mairie de Laetitia SERRE, mais un impondérable nous oblige à nous retrouver ici, à l'Hôtel du Département. Alors pourquoi cette question aujourd'hui ?

Je ne veux pas faire le vieux briscard, mais je rappelle que la fermeture du site de Saint-Pierreville était inscrite dans une stratégie bâtiminaire engagée en 2016. Vous étiez là, Laetitia SERRE.

Personnellement, j'estime qu'il serait irrespectueux vis-à-vis des agents de ne pas les rencontrer en premier et avant toute chose. Il en est de même vis-à-vis des élus de la commune de Saint-Pierreville. Il me semble souhaitable de respecter cette chronologie, car nous aurons des éléments factuels qui nous permettront ensuite d'analyser sereinement la situation et de vous apporter en fine une réponse écrite.

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci Monsieur VALLON.

Une réunion est prévue avec vous, avec les élus, avec les agents concernés. Je comprends qu'il y avait aujourd'hui une tribune à prendre, cela peut s'entendre, mais une fois la décision prise, cette question pourrait être posée à la prochaine séance, car il y a de la pédagogie à faire avec les agents, avec vous-mêmes, avec les élus locaux. C'est ce que Jean-Paul VALLON a prévu de faire lundi et vous le saviez. Mais je comprends le jeu qui consiste à poser cette question en séance, cela s'entend.

Un travail est fait et il y a une chronologie à respecter.

**Mme Laetitia SERRE**

Premièrement, j'apprécie peu le terme de « jeu ». Pour moi, ce n'est pas un jeu, nous parlons d'un service public de proximité donc je ne joue pas, je suis inquiète, comme nous tous.

Nous aurons les discussions nécessaires. Je vous aurais volontiers accueilli dans ma mairie, comme je l'avais dit. C'est vous qui avez souhaité changer de lieu, mais vous pouvez revenir dans ma mairie dès que vous le souhaitez, je vous ouvrirai grand les portes. Des impondérables font que la rencontre se tiendra ici, l'essentiel étant qu'elle se tienne et que nous puissions discuter. Pour autant, même si vous ne souhaitez pas nous répondre, Monsieur le Président, je comprends votre réponse et j'en prends acte.

Jean-Paul VALLON m'interpelle sur ce qui a pu se passer en 2016. Je siége effectivement dans cette assemblée depuis plusieurs années, au cours desquelles beaucoup de réflexions, de projets et de travaux techniques ont été menés. Des réflexions ont porté sur ce sujet-là en 2016. Nous sommes en 2024. Le Centre technique des routes de Saint-Pierreville fonctionne, il est toujours ouvert et nous avons pris clairement la décision de le maintenir car nous le trouvons nécessaire et indispensable. La décision est maintenant entre vos mains et a priori ce n'est pas la même.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Monsieur SAULIGNAC a la parole.

**M. Hervé SAULIGNAC**

La question posée par Laetitia SERRE me semble claire et appelle une réponse plus claire que celle à laquelle nous avons eu droit. J'ai cru comprendre que vous alliez le fermer. Si c'est le cas, il faut le dire. Ce n'est pas parce que différentes rencontres auront lieu lundi que la question de Laetitia SERRE est interdite, au contraire.

Nous avons quatre séances publiques par an, il ne fallait pas laisser passer celle-ci, puisqu'à la prochaine séance publique, le centre sera fermé et les agents on ne sait où. C'était maintenant ou jamais. Vous ne pouvez donc pas lui reprocher de poser la question aujourd'hui. N'importe lequel d'entre vous l'aurait posée si un centre d'exploitation avait été menacé de fermeture sur son canton. J'ai bien écouté tous les mots de notre collègue vice-président en charge des routes. Lorsque la question est aussi simple et que la réponse est aussi compliquée, c'est que l'on n'arrive pas à assumer la décision prise. J'en déduis donc que vous allez fermer ce centre routier.

Nous le regrettons fortement, car avoir un centre routier compte à Saint-Pierreville. L'incidence en termes d'emploi ne serait pas la même si cela concernait une ville comme Privas, Aubenas ou Annonay. A Saint-Pierreville, cela compte. Nous ne sommes pas favorables à cette décision. Si elle a pu exister dans une stratégie en 2016, elle n'a jamais été mise en œuvre.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci.

Vous en saurez plus lundi prochain à l'occasion de cette rencontre. C'est dans trois jours.

Nous passons à l'examen des vœux.

## IV/ EXAMEN ET ADOPTION DE DEUX VŒUX

### 1) Vœu présenté par le groupe Ardèche Génération Terrain

Intitulé du vœu : « Vœu de soutien aux agriculteurs ardéchois »

Rapporteur : [Matthieu SALEL](#)

#### M. Matthieu SALEL

Je vous donne lecture du vœu de soutien aux agriculteurs ardéchois déposé par le groupe *Ardèche Génération terrain*.

#### VOEU DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ARDECHOIS

« La crise du monde agricole reflète avant tout la crise d'un système dans lequel les agriculteurs sont constamment soumis à des pressions contradictoires et à des normes excessives, modèle qui pénalise très durement notre agriculture ardéchoise.

L'agriculture ardéchoise, c'est plus de 3 700 exploitations, dont 35 % de petites exploitations et 40 % de micro-exploitations. La taille moyenne des exploitations ardéchoises est de 33 hectares. Le modèle économique privilégié repose sur la vente de produits à forte valeur ajoutée, qu'ils soient certifiés « Agriculture biologique » (plus de 1 000 exploitations), ou sous signe officiel de qualité (près de 2 000 exploitations).

Le maintien de cette qualité repose ainsi sur des coûts de production élevés, et l'organisation actuelle de la chaîne producteurs/transformateurs/distributeurs, malgré les premières avancées, ne garantit pas des prix de vente suffisamment rémunérateurs pour les producteurs.

Avec des chiffres d'affaires bien plus faibles que dans nombre de régions agricoles, la baisse du prix de vente ne peut être compensée pour nombre d'éleveurs, de producteurs laitiers, d'arboriculteurs et de maraîchers. La rentabilité des exploitations n'est plus assurée, et l'avenir de nombreuses familles ardéchoises de producteurs menacé.

**L'Assemblée départementale demande donc que soit prise en compte, dans les réductions de charges promises par l'Etat comme dans le travail législatif à venir sur une nouvelle loi, la spécificité des agricultures de côtes et de moyenne montagne.**

Par ailleurs, l'agriculture ardéchoise est particulièrement vulnérable au changement climatique, et cela nécessite que l'Etat simplifie rapidement les normes qui pénalisent fortement la capacité d'adaptation de l'agriculture ardéchoise.

Environ 8 000 hectares de terres agricoles sont irrigués en Ardèche, ce qui représente seulement 6 % de la surface agricole du département de l'Ardèche (122 000 ha). Or, au vu de l'accélération et de l'intensification des périodes de sécheresse, le besoin en eau des cultures s'accroît, comme également l'abreuvement des animaux. Cette nouvelle donne climatique engendre dans le même temps une raréfaction des ressources en eau, et il faut donc accélérer les capacités de stockage de l'eau.

C'est une condition souvent nécessaire à l'installation de jeunes agriculteurs en Ardèche.

De nombreuses retenues existantes sont à remettre en usage ou à agrandir, d'autres sont à créer pour stocker l'eau qui ruisselle l'hiver sur les pentes des côteaux, et pouvoir la restituer l'été quand les besoins des cultures et des animaux se font ressentir. La topographie d'une grande partie de l'Ardèche est particulièrement favorable à ce type d'approvisionnement en eau.

Cela paraît du bon sens, mais lorsqu'il faut réaliser des études préalables de quelques dizaines de milliers d'euros pour tenter d'obtenir une autorisation « loi sur l'eau », présenter un dossier en comité technique puis en commission financière, tout semble fait pour que les agriculteurs abandonnent leur projet en cours de route.

Les délais de mise en œuvre de ces projets de retenues collinaires sont bien trop longs au regard des menaces pesant chaque été sur les productions agricoles.

**L'Assemblée départementale demande que l'Etat simplifie de manière drastique les procédures administratives nécessaires à la création, à la réutilisation ou à l'agrandissement des retenues collinaires qui n'ont d'autre but que d'irriguer les cultures l'été grâce au stockage hivernal de l'eau lorsqu'elle est abondante.**

**L'Assemblée départementale demande un soutien de l'Etat et une validation de tous les projets de retenues d'eau du Département.**

C'est notre souveraineté alimentaire qui en dépend. C'est l'identité même des paysages ardéchois qui est en jeu, avec une surface utile agricole représentant presque le quart du territoire départemental.

Au-delà des normes dans le domaine hydraulique, les agriculteurs sont soumis à une multitude de textes réglementaires issus du droit européen régissant la Politique Agricole Commune jusque dans les moindres détails du fonctionnement de l'exploitation agricole.

C'est souvent la surtransposition des textes européens, leurs conditions d'application très strictes avec de multiples « notices » explicatives, et leur variabilité imposant de nouveaux formulaires à remplir régulièrement, qui exaspèrent les agriculteurs. Ces phénomènes touchent particulièrement la France, contrairement à un certain nombre d'autres pays européens.

N'oublions pas qu'ils sont à la tête de petites entreprises très souvent familiales, particulièrement en Ardèche, et qu'ils peuvent être noyés par l'avalanche de ces normes et procédures administratives. Le coût en temps passé dans l'administratif accroît la charge de travail, jusqu'à parfois un tiers du temps de travail, et contribue à grever la compétitivité des exploitations agricoles.

Bien plus, les interactions quotidiennes de la plupart des exploitations agricoles ardéchoises avec leur milieu environnant garantissent la qualité des patrimoines naturels et l'ouverture des milieux, alors même que la multiplication des normes environnementales qui s'imposent aux agriculteurs laisse à penser que l'agriculture s'oppose à la préservation des milieux.

**L'Assemblée départementale demande d'urgence l'allègement et la simplification des normes applicables en agriculture, particulièrement pénalisantes pour la pérennité de l'agriculture ardéchoise, notamment en ce qui concerne la cerise, qui nécessite une dérogation dans l'utilisation de certains produits protecteurs.**

Autre thématique importante liée à l'agriculture sur notre territoire ardéchois, c'est la gestion du loup.

Comme évoqué dans un vœu voté à l'unanimité au Département en 2023 :

*« L'Etat ne doit pas attendre un drame pour agir sur cette problématique. L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, est remis en cause par les attaques. C'est pourquoi le Département de l'Ardèche demande une modification des textes protégeant le loup afin d'accompagner le monde agricole et afin de pouvoir, en plus des tirs de défense, permettre le prélèvement des individus. »*

Depuis, les lignes ont trop peu bougé.

**L'Assemblée départementale réaffirme l'urgence d'un comptage précis de la population de loups en Ardèche et une possibilité renforcée pour les louvetiers d'intervenir, en lien avec les agriculteurs.**

**L'Assemblée départementale est déterminée à soutenir le monde agricole ardéchois, pilier de notre Département.**

## INTERVENTIONS

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci Monsieur le vice-président d'avoir présenté ce vœu. C'est un soutien affirmé, dans la même veine que celui que vous allez présenter également. Nous avons tout fait pour présenter un vœu commun, mais nous différons sur la sémantique. Ce n'est pas grave. L'essentiel est que nous soyons unis à ce sujet.

Notre monde agricole souffre, nous ne voulons pas d'Ardèche sans paysans. Nous avons voulu ramener, sur l'aspect des normes législatives, un cadre national à travers ce vœu, mais surtout des problématiques locales. Matthieu SALEL l'a évoqué, nous ne demandons que du bon sens. Ce sont des personnes qui se lèvent le matin pour nous nourrir.

Nous pensons à ce qui se passe au sujet du stockage de l'eau, à l'absence d'alternative aux produits interdits au niveau de la cerise, avec pour conséquence l'arrivée de cerises extérieures au territoire, et à la problématique de la prédation du loup. Ce sont trois sujets importants à l'échelle de notre département et il y en a bien d'autres.

La prédation prend une part importante dans les problématiques touchant l'agriculture. Nous le réaffirmons haut et fort : il ne peut pas y avoir de loup là où il y a de l'élevage sur notre territoire.

Nous demandons à l'Etat la réalisation d'un comptage et surtout de protéger davantage l'agriculteur que le loup. Tel est le sens du vœu déposé par le groupe.

### **Mme Christine MALFOY**

Sur la citation du vœu précédent il n'a pas été voté à l'unanimité, il y avait une voix contre, la mienne.

## M. Christian FEROUSSIER

Julie SICOIT-ILIOZER et moi voterons les deux vœux car nous nous retrouvons dans les deux bien que leur rédaction comporte quelques différences.

## M. le Président, Olivier AMRANE

Y a-t-il des abstentions ? Abstention du groupe Ardèche à gauche. Des votes contre ? 2 voix contre (Mme Christine MALFOY et M. Pascal TERRASSE, groupe Ardèche à Gauche).

### Vœu adopté à la majorité des suffrages exprimés (34) :

- **Pour 18** : groupes Ardèche Génération Terrain (16) et Proximité au Cœur de l'Ardèche (2) ;
- **Abstention 14** : groupe Ardèche à Gauche ;
- **Contre 2** : Mme Christine MALFOY et M. Pascal TERRASSE (Ardèche à Gauche).

*(Vœu pages 429 à 431)*

## M. le Président, Olivier AMRANE

Je laisse la parole à Hervé SAULIGNAC pour la présentation du vœu du groupe Ardèche à gauche.

### 2) Vœu présenté par le groupe Ardèche à Gauche

Intitulé du vœu : Revendication des agriculteurs

Rapporteur : M. Hervé SAULIGNAC

## M. Hervé SAULIGNAC

Je ne vais pas le lire, il me semble plus simple et efficace de le résumer en quelques mots.

Notre vœu est complet, il embrasse plus de sujets que le vôtre, mais peu importe, tout cela s'est fait dans la précipitation. Si nous avons pu, les uns et les autres, nous y prendre plus tôt, je ne doute pas que nous aurions pu trouver les termes d'un vœu commun. Cela n'a pas été possible, ce n'est pas grave, l'essentiel étant que nous soyons tous d'accord pour défendre l'économie agricole ardéchoise. Nous n'avons simplement pas toujours les mêmes analyses ni la même façon d'agir pour essayer d'être les plus efficaces possible à l'égard des agriculteurs.

Ce n'est pas qu'une question de bon sens, mais aussi d'analyse à partager. Nous ne sommes pas encore entrés dans le détail de ces réalités, nous n'avons pas encore eu de débat allant au fond du sujet. Il faut sortir de l'analyse simpliste qui consiste à dire, parfois de manière populiste, que les agriculteurs croulent sous les normes, les charges, les obligations, les prix trop bas, etc. Rien de ceci n'est faux, mais c'est de l'incantation et il faut essayer de comprendre pourquoi.

Notre vœu essaie de pointer quelques analyses qui ne figurent pas dans le vôtre. Il est exigé de nos agriculteurs qu'ils soient plus « verts » et c'est bien normal. L'agriculture française est d'ailleurs plutôt vertueuse en la matière, même si elle a beaucoup de progrès à faire, comme d'autres économies. Mais elle se situe aussi dans une économie de marché où elle doit sortir les prix les plus bas possible. On ne peut pas demander à un acteur économique de dépenser plus pour être plus vertueux, en l'occurrence plus « vert », et en même temps de rester compétitif sur les marchés avec des prix très bas. C'est ce qui fait que notre économie agricole est totalement « saignée » aujourd'hui.

L'agriculture est soumise aux lois du marché et, en réalité, ce ne sont plus des exploitants agricoles aujourd'hui, mais des exploités agricoles. Si vous regardez 2021 – 2023, les marges financières de l'industrie agroalimentaire sont passées de 28 à 48 %. Les marges financières de la grande distribution ont explosé, alors que le prix du lait ou du kilo de bovin ou d'ovin est resté le même, voire a reculé.

Il faudra à un moment donné arrêter de « mettre des pansements sur des jambes de bois » et interroger globalement le système. Il faudra une remise en cause globale de ce système dont les agriculteurs sont les premières victimes.

Ce vœu rappelle la première revendication des agriculteurs, à savoir de leur garantir un revenu agricole digne. Lors des récentes manifestations, à un moment donné cela partait dans tous les sens, puis les syndicats ont fait leur travail de syndicats en soulignant que leur première revendication était de pouvoir vivre de leur travail.

Deuxièmement, le vœu demande l'application stricte des lois EGALIM. Il y en a eu plusieurs. Elles sont, dans leurs principes et leur philosophie, très intéressantes. Tout le monde les a partagées, y compris les agriculteurs, mais nous nous apercevons qu'en réalité elles sont contournées parce que des centrales d'achat européennes permettent d'acheter à des coûts en dehors du marché. Lorsque des lois sont votées, il est normal de réclamer que les biais qu'elles comportent soient corrigés pour qu'elles puissent produire leurs effets.

Nous réclamons la réciprocité des normes économiques, sanitaires et environnementales. Je suppose que vous êtes d'accord à ce sujet. Le président l'a rappelé tout à l'heure, il n'est pas normal d'avoir en France des obligations que l'Espagne et le Portugal n'ont pas, concernant la cerise par exemple. Et cela vaut pour beaucoup d'autres produits que la cerise. Pour reprendre l'expression d'un syndicat célèbre : « On marche sur la tête ». La réciprocité des normes permettra d'éviter la concurrence déloyale.

Nous pensons nécessaire de dire qu'il faut un moratoire sur les accords de libre-échange. Il faut sortir de l'hypocrisie. On ne peut pas dire ici qu'il faut aider « ces pauvres agriculteurs » et voter à Bruxelles les accords de libre-échange grâce auxquels nous allons prochainement recevoir des tonnes de kiwis et d'agneaux en provenance de l'Argentine. Mon député européen n'a pas voté cela, je suis en phase ; ce n'est pas le cas de tout le monde. Les paysans ne sont pas idiots, ils se rendent bien compte des doubles discours lorsqu'il y en a. Ils le savent très bien.

Je voudrais que nous prenions trois heures un jour pour avoir un débat, aller au fond des choses et produire un vœu nous rassemblant.

Notre vœu évoque également les points suivants :

- Une grande loi foncière, parce que les Chinois sont en train d'acheter des milliers d'hectares de terres agricoles en France, et pas seulement eux, également de grandes entreprises comme l'Oréal, capables de contourner les SAFER en achetant des tènements fonciers par petits bouts. Ils arrivent ainsi à accaparer les terres, ce qui est très préoccupant ;
- La valorisation des effets positifs de l'activité agricole sur les écosystèmes ;
- La simplification d'un certain nombre de normes ;

- La réorientation de la PAC, aujourd'hui à la disposition d'une logique de marché soutenant les plus gros et plus compétitifs. Si c'est ce que l'on veut, on ne sert pas l'agriculture ardéchoise, qui ne prend pas grand-chose à la PAC. Si l'on veut effectivement défendre l'agriculture ardéchoise, alors on défend une PAC servant les territoires et les formes de production agricole qui sont les nôtres, c'est-à-dire des petites exploitations à taille humaine, avec les handicaps naturels que nous connaissons bien sur la montagne ardéchoise, les zones de pente, etc.

Pour terminer, nous avons voulu que ce vœu soit un peu plus opérationnel. Nous proposons de l'adresser à Madame la Préfète de l'Ardèche, représentante de l'Etat, pour lui demander que l'application des règlements nationaux sur notre territoire s'adapte, quand c'est possible et ça l'est parfois, à la réalité de nos spécificités.

Des réunions ont eu lieu, d'autres sont prévues, avec les représentants du monde agricole pour essayer de simplifier, à la demande du Premier Ministre, et de s'adapter. Il est bien que nous le demandions aussi. Nous sollicitons donc la Préfète de l'Ardèche pour qu'elle transmette au gouvernement le vœu ainsi rédigé.

L'esprit de notre vœu est en quasi-totalité conforme à l'esprit du vôtre, la façon de l'aborder est peut-être un peu différente.

## **INTERVENTIONS**

### **M. le Président, Olivier AMRANE**

Je laisse la réponse à notre président de groupe.

### **M. Max TOURVIEHLE**

Je partage les propos d'Hervé SAULIGNAC, les deux vœux vont dans le même sens, à peu de chose près. La population française n'a pas de couleur politique pour soutenir nos agriculteurs, qui en ont bien besoin. Le groupe Ardèche Génération terrain le votera donc favorablement.

### **M. Matthieu SALEL**

Je ferai une remarque de sémantique. Je pense que Madame la Préfète apprécierait que votre vœu mentionne « Madame la Préfète » et non « Madame le Préfet ». Vous connaissez sa sensibilité particulière à cet égard.

Plus sérieusement, sur le fond, je voterai le vœu sans problème, bien que vous vous soyez abstenus sur le précédent alors qu'ils se rejoignent. Ce n'est pas un problème, c'est le choix du groupe. En revanche, je me tourne vers Christine MALFOY, qui votera le vœu du groupe je suppose. Il est écrit : « demande à Madame le Préfet de l'Ardèche de veiller à ce que l'application des règlements nationaux sur notre territoire s'adapte à la prise en compte des objectifs et des difficultés spécifiques à l'Ardèche ». Cela inclut aussi le cas du loup. Je serais curieux de connaître votre position là-dessus.

### **M. Hervé SAULIGNAC**

C'est le règlement européen.

**M. Matthieu SALEL**

Avec toujours une transposition dans le droit français, vous le savez.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Je salue l'esprit de soutien au monde agricole, quel qu'il soit. Nous soutiendrons ce qui sera bon pour notre territoire.

Voulez-vous revoter notre vœu ? L'essentiel est que nous fassions bloc. Nous voterons le vôtre, c'est affiché.

**M. Hervé SAULIGNAC**

Je n'ai pas le pouvoir dans notre groupe.

**M. le Président, Olivier AMRANE**

De notre côté, nous votons votre vœu.

**Vœu adopté à l'unanimité des suffrages exprimé (34)** - Groupes Ardèche Génération Terrain (16), Proximité au Cœur de l'Ardèche (2) et Ardèche à Gauche (16).

*(Vœu pages 432 à 433)*

**M. le Président, Olivier AMRANE**

Merci à toutes et tous pour la tenue de cette séance, je vous retrouve ensuite pour la Commission Permanente.

\*\*\*

**La séance est levée à 16h20**

\*\*\*

Privas, le 8 mars 2024

**SEANCE DU 8 MARS 2024****VOEU**

Présenté par le groupe Ardèche Génération Terrain.

Rapporteur : M. Matthieu SALEL.

**Objet** : Vœu de soutien aux agriculteurs ardéchois.

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE,**

Réuni en séance publique, le 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

**ADOpte A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34) :**

- Pour (18) : Groupes Ardèche Génération Terrain (16) et Proximité au cœur de l'Ardèche (2) ;
- Abstention (14) Groupe Ardèche à Gauche ;
- Contre (2) : Mme Christine MALFOY et M. Pascal TERRASSE (Groupe Ardèche à Gauche).

**le vœu suivant :**

**VOEU DE SOUTIEN AUX AGRICULTEURS ARDECHOIS**

La crise du monde agricole reflète avant tout la crise d'un système dans lequel les agriculteurs sont constamment soumis à des pressions contradictoires et à des normes excessives, modèle qui pénalise très durement notre agriculture ardéchoise.

L'agriculture ardéchoise, c'est plus de 3700 exploitations, dont 35 % de petites exploitations et 40 % de micro-exploitations. La taille moyenne des exploitations ardéchoises est de 33 hectares. Le modèle économique privilégié repose sur la vente de produits à forte valeur ajoutée, qu'ils soient certifiés « Agriculture biologique » (plus de 1000 exploitations), ou sous signe officiel de qualité (près de 2000 exploitations).

Le maintien de cette qualité repose ainsi sur des coûts de production élevés, et l'organisation actuelle de la chaîne producteurs/transformateurs/distributeurs, malgré les premières avancées, ne garantit pas des prix de vente suffisamment rémunérateurs pour les producteurs.

Avec des chiffres d'affaires bien plus faibles que dans nombre de régions agricoles, la baisse du prix de vente ne peut être compensée pour nombre d'éleveurs, de producteurs laitiers, d'arboriculteurs et de maraîchers. La rentabilité des exploitations n'est plus assurée, et l'avenir de nombreuses familles ardéchoises de producteurs menacé.

**L'Assemblée départementale demande donc que soit prise en compte, dans les réductions de charges promises par l'Etat comme dans le travail législatif à venir sur une nouvelle loi, la spécificité des agricultures de côteaux et de moyenne montagne.**

Par ailleurs, l'agriculture ardéchoise est particulièrement vulnérable au changement climatique, et cela nécessite que l'Etat simplifie rapidement les normes qui pénalisent fortement la capacité d'adaptation de l'agriculture ardéchoise.

Environ 8 000 hectares de terres agricoles sont irrigués en Ardèche, ce qui représente seulement 6 % de la surface agricole du département de l'Ardèche (122 000 ha). Or, au vu de l'accélération et de l'intensification des périodes de sécheresse, le besoin en eau des cultures s'accroît, comme également l'abreuvement des animaux. Cette nouvelle donne climatique engendre dans le même temps une raréfaction des ressources en eau, et il faut donc accélérer les capacités de stockage de l'eau.

C'est une condition souvent nécessaire à l'installation de jeunes agriculteurs en Ardèche.

De nombreuses retenues existantes sont à remettre en usage ou à agrandir, d'autres sont à créer pour stocker l'eau qui ruisselle l'hiver sur les pentes des côteaux, et pouvoir la restituer l'été quand les besoins des cultures et des animaux se font ressentir. La topographie d'une grande partie de l'Ardèche est particulièrement favorable à ce type d'approvisionnement en eau.

Cela paraît du bon sens, mais lorsqu'il faut réaliser des études préalables de quelques dizaines de milliers d'euros pour tenter d'obtenir une autorisation « loi sur l'eau », présenter un dossier en comité technique puis en commission financière, tout semble fait pour que les agriculteurs abandonnent leur projet en cours de route.

Les délais de mise en oeuvre de ces projets de retenues collinaires sont bien trop longs au regard des menaces pesant chaque été sur les productions agricoles.

**L'Assemblée départementale demande que l'Etat simplifie de manière drastique les procédures administratives nécessaires à la création, à la réutilisation ou à l'agrandissement des retenues collinaires qui n'ont d'autre but que d'irriguer les cultures l'été grâce au stockage hivernal de l'eau lorsqu'elle est abondante.**

**L'Assemblée départementale demande un soutien de l'Etat et une validation de tous les projets de retenues d'eau du Département.**

C'est notre souveraineté alimentaire qui en dépend. C'est l'identité même des paysages ardéchois qui est en jeu, avec une surface utile agricole représentant presque le quart du territoire départemental.

Au-delà des normes dans le domaine hydraulique, les agriculteurs sont soumis à une multitude de textes réglementaires issus du droit européen régissant la Politique Agricole Commune jusque dans les moindres détails du fonctionnement de l'exploitation agricole.

C'est souvent la surtransposition des textes européens, leurs conditions d'application très strictes avec de multiples « notices » explicatives, et leur variabilité imposant de nouveaux formulaires à remplir régulièrement, qui exaspèrent les agriculteurs. Ces phénomènes touchent particulièrement la France, contrairement à un certain nombre d'autres pays européens.

N'oublions pas qu'ils sont à la tête de petites entreprises très souvent familiales, particulièrement en Ardèche, et qu'ils peuvent être noyés par l'avalanche de ces normes et procédures administratives. Le coût en temps passé dans l'administratif accroît la charge de travail, jusqu'à parfois un tiers du temps de travail, et contribue à grever la compétitivité des exploitations agricoles.

Bien plus, les interactions quotidiennes de la plupart des exploitations agricoles ardéchoises avec leur milieu environnant garantissent la qualité des patrimoines naturels et l'ouverture des milieux, alors même que la multiplication des normes environnementales qui s'imposent aux agriculteurs laisse à penser que l'agriculture s'oppose à la préservation des milieux.

**L'Assemblée départementale demande d'urgence l'allègement et la simplification des normes applicables en agriculture, particulièrement pénalisantes pour la pérennité de l'agriculture ardéchoise, notamment en ce qui concerne la cerise, qui nécessite une dérogation dans l'utilisation de certains produits protecteurs.**

Autre thématique importante liée à l'agriculture sur notre territoire ardéchois, c'est la gestion du loup. Comme évoqué dans un vœu voté à la quasi unanimité au Département en 2023 :

*« L'Etat ne doit pas attendre un drame pour agir sur cette problématique. L'agropastoralisme, pratique ancestrale d'élevage extensif sur des parcours et sa production de qualité, est remis en cause par les attaques.*

*C'est pourquoi le Département de l'Ardèche demande une modification des textes protégeant le loup afin d'accompagner le monde agricole et afin de pouvoir, en plus des tirs de défense, permettre le prélèvement des individus. »*

Depuis, les lignes ont trop peu bougé.

**L'Assemblée départementale réaffirme l'urgence d'un comptage précis de la population de loups en Ardèche et une possibilité renforcée pour les louvetiers d'intervenir, en lien avec les agriculteurs.**

**L'Assemblée départementale est déterminée à soutenir le monde agricole ardéchois, pilier de notre Département.**

Le Président du Conseil départemental,

A blue ink signature consisting of a large, stylized 'A' with a horizontal line extending to the right.

Olivier AMRANE

Privas, le 8 mars 2024

## SEANCE DU 8 MARS 2024

### VOEU

Présenté par le groupe Ardèche à Gauche.

Rapporteur : M. Hervé SAULIGNAC.

**Objet** : Revendication des agriculteurs

**LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE,**

Réuni en séance publique, le 8 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Olivier AMRANE.

**ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (34) :**

Groupes Ardèche Génération Terrain (16), Proximité au cœur de l'Ardèche (2)  
et Ardèche à Gauche (16).

**le vœu suivant :**

Que serait l'Ardèche sans ses agriculteurs ? Sans ces 3745 femmes et hommes qui produisent chaque jour le meilleur de notre alimentation, acteurs essentiels de nos villages dont ils ont façonné les paysages au rythme des saisons (l'agriculture ardéchoise occupe 1/ du territoire départemental) ?

Et malgré la place qu'occupe le monde agricole dans nos vies et dans nos cœurs, la profession va mal et elle le dit. Elle le crie et le manifeste depuis plusieurs semaines sur les routes, les ronds-points et les salons.

Une exaspération devant des normes inadaptables et parfois punitives, une lassitude face à une lourdeur administrative croissante, une désespérance évidente pour celles et ceux qui ne parviennent pas à vivre décemment de leur travail malgré les journées harassantes.

Pourtant, c'est à eux que la société demande le plus. Plus de résilience, plus d'adaptabilité, plus de transition, plus de performance économique.

Alors si nous sommes conscients, en tant qu'élus locaux, que le modèle agricole doit évoluer structurellement, il ne pourra le faire sans l'accompagnement public nécessaire afin de :

- Garantir un revenu agricole digne pour éviter que les agriculteurs soient les victimes collatérales de la guerre des prix que se livrent les industriels et la grande distribution ;

- Appliquer strictement les lois EGALIM et renforcer les sanctions en rééquilibrant des relations commerciales tout au long de la chaîne agroalimentaire et en interdisant l'achat de nos produits agricoles en dessous de leur prix de revient ;
- Faire respecter la réciprocité des normes économiques, sanitaires, environnementales et sociales au sein de l'UE pour éradiquer la concurrence déloyale ;
- Etablir un moratoire sur les accords de libre-échanges en cours de négociation pour mettre en place un protectionnisme environnemental et social pour notre agriculture ;
- Doter la France d'une grande loi foncière, seule garantie pour pérenniser le renouvellement des générations et mettre un terme à la spéculation foncière ;
- Reconnaître les services rendus par nos agriculteurs en valorisant les effets positifs de l'activité agricole sur les écosystèmes ;
- Simplifier les normes, notamment en matière d'eau, en s'assurant néanmoins d'une gestion partagée et concertée de ce bien ;
- Réformer la PAC en orientant les aides publiques vers un soutien à une agriculture durable, à taille humaine et rémunératrice tenant compte de la taille des exploitations, des handicaps naturels et géographiques ainsi que des aides spécifiques à certaines productions.

Les élus départementaux de l'Ardèche soutiennent les revendications de l'ensemble des agriculteurs ardéchois dans la reconnaissance de la spécificité de leurs difficultés (géographie, taille des exploitations, nature des productions, préservation du foncier agricole...) et :

- S'engagent à prendre en considération et de manière prioritaire les objectifs précités dans les politiques publiques relevant de leurs compétences ;
- Demandent à Madame la Préfète de l'Ardèche de veiller à ce que l'application des règlements nationaux sur notre territoire s'adapte à la prise en compte de ces objectifs et de ces difficultés spécifiques à l'Ardèche ;
- Sollicitent Madame la Préfète de l'Ardèche pour transmettre au gouvernement le présent vœu qui constitue une contribution à la nécessaire réforme de la politique agricole.

Le Président du Conseil départemental,



Olivier AMRANE